



**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS  
(DELIBERATIONS)**

Séance du 25 novembre 2013

N° D 13/06



## Séance du 25 novembre 2013

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
- <b>Feuille de présence</b>	<b>2</b>
- <b>Ordre du jour de la Séance</b>	<b>3 à 14</b>
- <b>Délibérations</b>	<b>15 à 909</b>



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 19/11/2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 novembre 2013

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Madame Véronique BACLE, Monsieur Marc BODIOT, Madame Christiane BOUCHART, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Catherine BULKE, Monsieur Alain CACHEUX, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Catherine CULLEN, Madame Lise DALEUX, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Christian DECOCQ, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Michelle DEMESSINE, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Vinciane FABER, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Gérard GAMBET, Mme Liliane GOVART, Monsieur Walid HANNA, Monsieur Franck HANOI, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Michel IFRI, Monsieur Patrick KANNER, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Pascal LABBEE, Madame Jaëlle LANOY, Madame Sylvie LEBLANC, Madame Evelyne LEDEZ, Madame Dominique LEMAHIEU, Madame Audrey LINKENHELD, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Roger MALY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Madame Brigitte MAUROY, Monsieur Jacques MUTEZ, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Thierry PAUCHET, Monsieur Dominique PLANCKE, Monsieur Cyrille PRADAL, Monsieur Eric QUIQUET, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Françoise ROUGERIE, Madame Tokia SAIFI, Monsieur Marc SANTRÉ, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Virginie TCHOFFO, Monsieur Henri THIOT, Monsieur Maurice THORÉ, Monsieur Philippe TOSTAIN, Monsieur Hugo VANDAMME, Monsieur Roger VICOT.

Etaient excusés : Madame Isabelle BAERT, Madame Danielle CATTELIN, Madame Siham DJEDOU, Monsieur Yves DURAND, Monsieur Gilles PARGNEAUX.

Pouvoirs : Monsieur Alexis MASSART a donné pouvoir à Madame Isabelle MAHIEU.

## S O M M A I R E

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
13/700 -	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	15
13/701 -	Rapport d'activité 2012 de Lille Métropole Communauté Urbaine - Communication.	112
13/702 -	Aide exceptionnelle pour les Philippines	113
 <b><u>COMMUNE ASSOCIÉE D'HELLEMES</u></b>		
13/703 -	Commune associée d'Hellemmes - Modification du règlement intérieur de la structure d'accueil petite enfance l'Amicloterie.	115
13/704 -	Commune associée d'Hellemmes - Structure d'accueil de la petite enfance les Popelines - Modification du règlement intérieur.	143
 <b><u>COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME</u></b>		
13/705 -	Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle à l'association Les Restaurants du Coeur.	174
13/706 -	Commune associée de Lomme - Subventions exceptionnelles aux associations sportives.	175
13/707 -	Commune associée de Lomme - Conventions avec les associations.	178
13/708 -	Commune associée de Lomme - Plan Local de Santé - Subvention au collège Jean Jaurès.	204
13/709 -	Commune associée de Lomme - Coup de pouce BAFA et Coup de pouce BAFD - Reconduction.	206
13/710 -	Commune associée de Lomme - Tarification des classes de découverte à la neige 2014.	209
13/711 -	Commune associée de Lomme - Maison Folie Beaulieu - Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine - Avenant - Admission en recettes.	211

13/712 -	Commune associée de Lomme - Maison folie Beaulieu - Majorations de retard d'un montant de 1.324,84 € sur des cotisations sociales dues pour l'embauche d'intermittents du spectacle au titre des exercices 2010 à 2013 - Avis de la Chambre Régionale des Comptes de Nord/Pas-de-Calais, Picardie, du 15 octobre 2013.	218
----------	--	-----

### **CASINO**

13/713 -	Casino - Approbation du rapport 2011/2012 du délégataire.	225
----------	---	-----

### **FINANCES ET MOYENS**

13/714 -	Débat d'Orientation Budgétaire 2014.	232
13/715 -	Exercice 2013 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 4.	262
13/716 -	SAEM SORELI - Aménagement du site des Margueritois - Garantie financière partielle de la Ville - Prolongation d'une année.	279
13/717 -	Lille Grand Palais - Contrat d'affermage relatif à l'exploitation de l'équipement - Avenant n° 4 - Prise en charge des travaux d'accessibilité.	283

### **AMÉNAGEMENT DES PLACES PUBLIQUES**

13/718 -	Quartier de Moulins - Aménagement de la place Fernig et de l'avenue Louise Michel Autorisation de signature des marchés de travaux.	287
----------	---	-----

### **ESPACES VERTS**

13/719 -	Requalification du Champ de Mars - Réalisation des travaux d'aménagement - Convention de groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine - Autorisation de signature des marchés et de la convention.	290
13/720	Entretien et maintenance des aires de jeux collectives de plein air pour la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Marché de services sur appel d'offres ouvert.	302

### **COORDINATION DES QUARTIERS**

13/721 -	Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.	304
----------	---	-----

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

- 13/722 - Politique de la Ville - Dispositif Emplois d'Avenir. 309
- 13/723 - Politique de la Ville - Subventions aux associations. 344

## **SPORT**

- 13/724 - Associations sportives - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives. 350
- 13/725 - Halle de Glisse de Lille-Sud - Adoption du règlement intérieur. 353
- 13/726 - Construction d'une salle de sport - Futur lycée hôtelier - Quartier de Fives - Subvention de la Région Nord/Pas-de-Calais - Admission en recettes. 359

## **PROJET EDUCATIF GLOBAL**

- 13/727 - Projet Educatif Global de Lille, Hellemmes et Lomme - Adoption du Programme annuel d'actions 2013/2014. 367

## **ACTION FONCIÈRE**

- 13/728 - Acquisition de plein droit de l'immeuble sis 23 rue Saint-Eloi, 11 cité Gossart dans le cadre d'une procédure de bien sans maître. 392
- 13/729 - Immeuble et terrain sis 1, rue Gutenberg, impasse Poissonnier - Acquisition auprès de Monsieur Phone THAO ou de toute personne physique ou morale s'y substituant. 394
- 13/730 - Bien sis 44, rue du Faubourg des Postes à Lille - Achat par la Ville de Lille auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine. 396
- 13/731 - Grand Projet Urbain - Site Organum - Cession d'immeubles situés rue de Rivoli au profit d'Escaut Habitat. 398
- 13/732 - Terrain situé à l'angle des rues Fénelon et Thumesnil - Cession au profit de Monsieur Berton et de Madame Grüneissen ou de toute personne physique ou morale s'y substituant. 400
- 13/733 - Immeuble sis 211, rue du Buisson - Mise en vente par adjudication. 404
- 13/734 - Immeuble sis 213, rue du Buisson - Cession. 428

13/735 -	Poste de transformation de courant électrique sis 205-207, rue du Faubourg de Roubaix à Lille - Servitude au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).	430
13/736 -	Quartier Centre - Deux places de parking sises 18, rue du Vert Bois - Incorporation dans le patrimoine communal - Biens présumés sans maître.	437
13/737 -	CCAS de Lille - Autorisation donnée au CCAS de changer l'affectation de son immeuble sis 48, rue Barthélemy Delespaul à Lille.	439
13/738 -	Bien sis 23, rue des Meuniers et 34, rue Gantois à Lille - Bail emphytéotique au profit de SIA Habitat.	441

### **LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS – RSA**

13/739 -	Subventions destinées aux actions solidaires sportives - Label Solidaire.	443
13/740 -	Subventions destinées aux associations en matière de lutte contre les exclusions.	446

### **ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE**

13/741 -	Illuminations 2013 - Subvention aux associations commerciales.	450
----------	--	-----

### **PROPRETÉ - HYGIÈNE PUBLIQUE - BAINS DOUCHES**

13/742 -	Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.	454
13/743 -	Marché performantiel de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics sur le territoire intra muros de la ville de Lille - Groupement de commandes entre la Ville de Lille et Lille Métropole - Avenant à la convention de groupement de commandes (modifie partiellement la délibération n° 13/428 du 28 juin 2013).	456
13/744 -	Elimination des déchets ménagers - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2012.	462

## **COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

- 13/745 - Soutien aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée - Subvention à la Maison de quartier de Moulins. 464
- 13/746 - Soutien aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée. 466

## **ACHATS TRANSVERSAUX**

- 13/747 - Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants. 470

## **AFFAIRES EUROPÉENNES**

- 13/748 - Soutien pour des projets européens. 474

## **RELATIONS INTERNATIONALES**

- 13/749 - Accord de jumelage avec la Ville de Wroclaw. 477

## **AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE**

- 13/750 - Dénomination de voies, places et squares. 482
- 13/751 - Marché à bons de commande de travaux d'enfouissement de réseaux dans le cadre d'aménagements d'espaces publics en accompagnement des travaux de voirie communautaires et de modification de réseaux d'éclairage public - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché. 486

## **POLITIQUE DE STATIONNEMENT**

- 13/752 - Parcs de stationnement du Centre International d'Affaires des Gares (Euralille, Lille Europe, Lille Grand Palais, Tours), Grand'Place et Vieux-Lille - Approbation des rapports d'activité du délégataire de l'année 2012. 488

## **CULTURE**

- 13/753 - Associations culturelles - Mise à disposition gracieuse de locaux. 501
- 13/754 - Sollicitations de prêts d'oeuvres auprès des services culturels de la Ville - Information. 503

13/755 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de mécénat avec le Club Gagnants.	557
13/756 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec le SCEREN-CRDP et Lille3000.	561
13/757 -	Palais des Beaux-Arts - Tarifs d'accès durant les périodes de travaux ou d'aménagement de salles.	568
13/758 -	Palais des Beaux-Arts - Tarif de surclassement de la C'Art.	569
13/759 -	Palais des Beaux-Arts, Musée de l'Hospice Comtesse, Musée d'Histoire Naturelle - Convention de partenariat avec l'association Animation Inter Comités d'Entreprises (AICE).	570
13/760 -	Palais des Beaux-Arts - Marchés relatifs à l'exposition "Sesostris III".	574
13/761 -	Palais des Beaux-Arts - Création de l'opération Open Museum - Première édition au printemps 2014 - Demande de subvention.	576
13/762 -	Musée d'Histoire Naturelle - Changement des horaires d'ouverture à compter du 2 décembre 2013.	579
13/763 -	Musée d'Histoire Naturelle - Avenant à la convention de diffusion d'images photographiques dans le cadre du portail ARAGO.	581
13/764 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Modification du montant total des restaurations (modification de la délibération n° 13/170 du 18 mars 2013).	586
13/765 -	City Pass - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Office de Tourisme.	587
13/766 -	Maisons Folie de Moulins et de Wazemmes - Fabriques Culturelles - Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine - Saison 2013/2014 - Conventions et avenants - Admission en recettes.	592

### **CULTURES URBAINES**

13/767 -	Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature.	642
----------	--	-----

### **CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER**

13/768 - Association de préfiguration de Centre social sur le quartier Vauban Esquermes. 660

### **RELATIONS SOCIALES**

13/769 - Comité des Oeuvres Sociales - Versement d'une subvention complémentaire. 662

### **RESSOURCES HUMAINES**

13/770 - Ajustement du tableau des emplois de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme. 664

13/771 - Ratios d'avancement – Filière médico-sociale et cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. 671

### **HANDICAPÉS – ACCESSIBILITÉ**

13/772 - Subvention destinée à un organisme à caractère social - Personnes Handicapées. 674

### **EDUCATION ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES**

13/773 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat avec l'Orchestre National de Lille, l'APPSEA, la Communauté d'Agglomération du Calaisis, les Villes de Santes et de Creil. 677

### **DROITS DE L'HOMME**

13/774 - Programmation Droits de l'Homme - Lutte contre les Discriminations - 4ème répartition 2013. 692

### **MAISON DE LA MÉDIATION**

13/775 - Accès au Droit - Maison de la Médiation et du Citoyen - Subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord pour l'année 2013. 696



## **COMMERCE – ARTISANAT**

- 13/776 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subventions. 707
- 13/777 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Subvention à diverses associations de commerçants - Animation et promotion commerciale - Interaction avec le tourisme. 709

## **CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

- 13/778 - Plan d'actions de prévention - Programmation 2013 - Subvention à France médiation. 714
- 13/779 - Plan d'actions de prévention - Programmation 2013 - Subvention à France médiation. 717

## **POLICE DU STATIONNEMENT**

- 13/780 - Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais. 719

## **VIE ASSOCIATIVE - MAISON DES ASSOCIATIONS – BÉNÉVOLAT**

- 13/781 - Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage. 721

## **ECOLES**

- 13/782 - Versement de subventions à l'OCCE du Nord. 723

## **COLLÈGES – LYCÉES**

- 13/783 - Construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site Fives Cail Babcock - Autorisation de signature des marchés de travaux - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre - Souscription des contrats d'assurances. 725

## **POLITIQUE PÉRISCOLAIRE**

- 13/784 - Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2013 - Attribution de subventions aux centres sociaux - 3ème versement. 736
- 13/785 - Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2013 - Attribution de subventions aux associations - 3ème versement. 739

## **ARCHIVES**

- 13/786 - Archives municipales - Adoption du nouveau règlement intérieur. 742

## **PATRIMOINE**

- 13/787 - Patrimoine - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 – 4ème trimestre. 751
- 13/788 - Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur la restauration et la mise en valeur du mur de la communication basse et du grand carré de la Citadelle - Avenant n° 1 - Autorisation de signature. 760
- 13/789 - Marché à bons de commande de travaux pour la mise en sécurité, les grosses Réparations et la restauration ponctuelle du patrimoine Monument Historique, cultuel, militaire et civil remarquable ou inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (plan complémentaire du PLU) - Autorisation de lancement et de signature du marché. 768

## **ECONOMIES D'ENERGIES - ENERGIES ET FLUIDES**

- 13/790 - Agenda 21 - Attribution de primes solaires à des Lillois. 771

## **GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- 13/791 - Diagnostics amiante et plomb avant travaux et/ou déconstruction et diagnostic des déchets avant travaux - Autorisation de signature du marché. 782

## **THEÂTRE DU NORD – ECOLE D'ART DRAMATIQUE**

- 13/792 - Bibliothèque municipale - Convention de partenariat 2013/2014 avec le Théâtre du Nord. 784

**SOUTIEN SCOLAIRE – LUTTE CONTRE L’ILLETTRISME –  
ALPHABÉTISATION**

- 13/793 - Délégation Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation - Subvention à l'association La Clé. 788
- 13/794 - Délégation Soutien Scolaire, Lutte contre l'Illettrisme, Alphabétisation - Adhésion à l'Association Nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce Clé - Cotisation de l'année 2013 - Désignation d'un représentant de la Ville dans les instances de l'association. 790

**RESTAURATION SCOLAIRE**

- 13/795 - Aménagement d'un office de restauration au sein du groupe scolaire Gounod Lavoisier - Lancement et signature des marchés de travaux. 792

**SANTÉ**

- 13/796 - Subventions 2013 destinées aux organismes à caractère social - Santé. 794
- 13/797 - Pôles ressources santé 2013 - Subvention au Centre social Rosette de Mey. 797

**RAVALEMENT DE FACADES**

- 13/798 - Primes à l'habitat durable - Ravalements de façades. 805

**SUIVI DES PROJETS URBAINS ET D'HABITAT**

- 13/799 - Quartier Centre - Opération d'aménagement du site Saint-Sauveur - Bilan intermédiaire de la concertation préalable - Modalités de poursuite de la concertation. 808
- 13/800 - Quartier Centre – Opération d'aménagement du site Saint-Sauveur - Autorisation de signer par le mandataire SPL Euralille l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine avec le lauréat du dialogue compétitif. 811

**URBANISME RÉGLEMENTAIRE**

- 13/801 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée. 814

### **APICULTURE URBAINE**

- 13/802 - Suivi des ruches installées dans le cadre du projet "L'Abeille, Sentinelle de l'environnement" - Convention entre la Ville de Lille et l'Union Nationale de l'Apiculture Française. 818

### **ECONOMIES D'EAU**

- 13/803 - Agenda 21 - Attribution de primes végétalisation de toitures. 828

### **MAISON DE L'HABITAT DURABLE**

- 13/804 - Maison de l'habitat durable - Fonctionnement et animation - Convention entre la Ville et l'ADIL - Fixation du loyer pour l'occupation des locaux par les partenaires assurant des permanences. 832

### **POLITIQUE DU LOGEMENT**

- 13/806 - Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2013 - 5ème programmation. 843
- 13/807 - Aides financières pour la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux et pour la production de logements en accession aidée à la propriété. 846
- 13/808 - Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides. 870
- 13/809 - Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité. 873
- 13/810 - Habitat Participatif - Adhésion de la Ville à l'association Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif - Cotisation annuelle 2014 - Désignation d'un représentant de la Ville dans les instances de l'association. 877

### **JEUNESSE**

- 13/811 - Projets Jeunesse 2013 - Soutien à l'initiative de projets de jeunes - Subventions à deux associations. 879
- 13/812 - Projets Jeunesse 2013 - Soutien à l'initiative de projets de jeunes - Subventions à deux associations. 882

13/813 -	Association du Centre Régional d'Information Jeunesse de Lille (CRIJ) - Antenne de Lille - Solde de subvention 2013.	889
13/814 -	Projets Jeunesse 2013 - Soutien à l'initiative de projets de jeunes - Solde de subvention à l'association Unis-Cité.	897
13/815 -	Dispositif "Soutenir les jeunes vers un départ autonome" - Convention entre la Ville et le Département du Nord - Admission en recettes.	899

### **ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS**

13/816 -	Accès aux vacances et loisirs pour tous - Subvention à l'association AROUET.	904
13/817 -	Subventions destinées aux associations en matière d'accès aux vacances et aux loisirs pour tous.	906
13/818 -	Accès aux vacances et loisirs pour tous - Solde de subvention à l'association Les Vacances Solidaires.	908

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/700

OBJET

**Compte rendu au Conseil Municipal  
des arrêtés pris en vertu des articles  
L.2122-22 et L.2122-23 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 08/242 et n° 08/243 du 31/03/2008, n° 10/1108 du 17/12/2010, n° 11/468 du 27/06/2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au Trésor), et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget,
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75 000 €,
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,
21. exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
22. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Prend acte

Le Maire,  
Martine AUBRY

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-45421-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13





Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal n° 08/242 et n° 08/243 du 31 mars 2008, n° 10/1108 du 17 décembre 2010, n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/171	19-sept-13	Palais des Beaux-Arts	Les tarifs du Palais des Beaux-Arts sont modifiés en vertu de la délibération n° 13/410 du 28 juin 2013.		19-sept-13
N° 13/172	24-sept-13	Action Foncière	La Ville met à la disposition de NORPAC les parcelles CE 148 et CE 215 sises à Lille rue de Castiglione, d'une superficie de 100 m <sup>2</sup> , afin d'y installer une base vie pendant les travaux d'agrandissement du métro du 12 septembre 2013 au 29 février 2016.	loyer annuel : 500 €	24-sept-13
N° 13/173	27-sept.-13	Action Foncière	La Ville accorde à l'école polonaise de Lille la mise à disposition de trois pièces à usage de bureau et salles de classe d'une superficie totale de 107 m <sup>2</sup> , dans l'ancien collège Camus sis à Lille rue du Mal Assis, hors périodes de vacances scolaires les mercredi et samedi à compter du 11 septembre 2013 pour les deux années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.	loyer annuel : 2675 €	27-sept.-13
N° 13/174	27-sept.-13	Mairie de quartier de Lille-Sud	Une participation individuelle de 7 € est réclamée aux personnes du quartier de Lille-Sud s'inscrivant à la représentation théâtrale du 22 octobre 2013, dans le cadre de la Semaine Bleue.		30-sept.-13
N° 13/175	1-oct.-13	Finances	Il est constitué une ligne de trésorerie d'un plafond de 7 millions d'euros auprès de la Banque Postale.	Taux d'intérêt EONIA + marge de 1,52 %	1-oct.-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/176	01-oct-13	Finances	Il est constitué un crédit de trésorerie d'un plafond de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.	taux d'intérêt EONIA + marge de 1,40 %	01-oct-13
N° 13/177	02-oct-13	Action Foncière	La Ville accorde à l'Association Sportive du Conseil Général et de la Préfecture du Nord (ASCGP) la mise à disposition de la salle n° 6 du bâtiment D de l'ancien collège Camus sis à Lille 265 rue du Mal Assis afin d'y installer un bureau et du matériel sportif, à compter du 15 octobre 2013 pour un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq fois.	loyer annuel : 680 €	03-oct-13
N° 13/178	07-oct-13	Action Foncière	La Ville met à la disposition de l'Etablissement Public Foncier, l'immeuble sis à Lille 21 bis rue Porret afin de procéder à sa démolition.	Mise à disposition à titre gratuit	07-oct-13
N° 13/179	07-oct-13	Action Foncière	La Ville met à la disposition de l'Etablissement Public Foncier, d'une part, l'immeuble sis à Lille 40 rue de Philadelphie - 9 cour Morel afin de procéder à sa démolition et, d'autre part, une partie de la parcelle sise à Lille 44 rue de Philadelphie afin d'y installer une base vie pendant la durée de la démolition de la cour Morel.	Mise à disposition à titre gratuit	07-oct-13
N° 13/180	09-oct-13	Culture	Une convention de mise à disposition du bâtiment Le Tri Postal est passée avec l'association Lille3000 lui accordant l'occupation des lieux à compter de sa signature jusqu'au 12 février 2014, dans le cadre de l'organisation de l'exposition "Happy birthday - Galerie Perrotin / 25 ans".	Mise à disposition à titre gratuit	09-oct-13
N° 13/181	09-oct-13	Finances	La régie de recettes instituée auprès du Département Evénementiel pour l'encaissement des droits de place des forains est modifiée afin d'apporter quelques précisions.		10-oct-13
N° 13/182	18-oct-13	Action Foncière	Une convention d'occupation est passée avec l'association des Ambassadeurs Bénévoles de la Métropole Lilloise (ABML) afin de mettre à sa disposition la salle de banquet 2, le hall d'accueil et le dancefloor/salle B1 du Grand Sud, sis à Lille 50 rue de l'Europe prolongée, dans le cadre de l'inauguration de ce nouvel équipement culturel lillois, les 18, 19 et 20 octobre 2013.	Mise à disposition à titre gratuit	18-oct-13

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Date de l'arrêté</b>	<b>Service d'origine</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Dépôt en Préfecture</b>
N° 13/183	22-oct-13	Action Foncière	Un avenant au bail du 1er avril 2011, prenant effet le 11 septembre 2013 jusqu'au 30 juin 2015, est passé avec l'Union Française de la Jeunesse (UFJ) afin de modifier le montant annuel du loyer et des charges de l'UFJ, considérant le partage des locaux au 1er étage du bâtiment A de l'ancien collège Camus, avec le Consulat Général de Pologne.	loyer annuel charges comprises : 35 158,75 € au lieu de 40 000 €	22-oct-13
N° 13/184	22-oct-13	Education	Des locaux scolaires dans les établissements primaires et maternels de la Ville sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, durant l'année scolaire 2013/2014.	Mise à disposition à titre gratuit	22-oct-13
N° 13/185	23-oct-13	Direction des Solidarités et de la Santé	La Ville met à la disposition de l'association Martine BERNARD le local Ste Colombe sis à Lille 217 rue des Postes, du 1er au 31 octobre 13, dans le cadre de l'hébergement d'urgence.	Mise à disposition à titre gratuit	23-oct-13
N° 13/186	25-oct-13	Culture	Une convention d'occupation à titre précaire est passée avec l'association Résurrection Crew afin de mettre à sa disposition le vestiaire et la salle de danse du Grand Sud du 1er octobre au 31 décembre 2013.	Redevance mensuelle : 450 €	25-oct-13
N° 13/187	04-nov-13	Finances	La régie de recettes instituée auprès de la Direction des Finances est modifiée afin de préciser le mode d'encaissement des trop perçus.		04-nov-13
N° 13/188	06-nov-13	Direction du Patrimoine	Une convention de mise à disposition est passée avec France Télévisions pour l'occupation de la cour intérieure et des arcades de la Vieille Bourse le 22 octobre 2013 à usage de tournage de scènes pour le spin-off de la série "Plus Belle la vie" : "Une Vie en Nord".	Mise à disposition à titre gratuit	06-nov-13

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Date de l'arrêté</b>	<b>Service d'origine</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Dépôt en Préfecture</b>
N° 13/189	06-nov-13	Démocratie Participative	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) au titre de l'année 2013.	Cotisation annuelle : 4147,59 €	07-nov-13
N° 13/190	07-nov-13	Conservatoire	Une convention de mise à disposition est signée avec l'association "Chambres à part" pour l'occupation de l'auditorium du Conservatoire les 29 septembre, 13 octobre, 3 et 17 novembre 2013, 19 janvier, 2 et 16 février et 16 et 30 mars 2014.	Redevance : 500 €	07-nov-13
N° 13/191	07-nov-13	Sports	Il est mis fin à la régie d'avances instaurée par arrêté n° 12136 du 21 janvier 1998, auprès de la Direction de la Jeunesse, Sports et Animation.		07-nov-13



## DECISION DU MAIRE

N° 13/171

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations n°11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 13/410 du 28 juin 2013 portant actualisation des tarifs municipaux en 2013 ;

Vu la délibération n°13/456 du 28 juin 2013 relative à la création de la « C'Art » (pass musées métropolitain) avec Lille Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la délibération n°13/451 du 28 juin 2013 renouvelant le partenariat avec le lycée Faidherbe autour des étudiants de 1<sup>ère</sup> année de lettres supérieures (hypokhâgne) – option « histoire des arts » ;

Vu la délibération n°13/303 du 27 mars 2013 portant sur le partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille ;

Vu l'arrêté n°10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer et de modifier les tarifs appliqués au Palais des Beaux-Arts pour l'année scolaire 2013 – 2014 ;

### DECIDE

**Article 1** – Les tarifs du Palais des Beaux-Arts sont modifiés selon les tableaux repris ci-après. Les tarifs fixés sont valables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, à l'exception des tarifs des Ateliers pédagogiques individuels/enfants, adolescents et adultes, valables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

TARIFS COLLECTIONS PERMANENTES		
INDIVIDUELS		
Droit d'entrée: PLEIN TARIF - visioguide inclus		6,50 €
Droit d'entrée : TARIF REDUIT - visioguide inclus	12-25 ans	4,00 €
	Titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse	4,00 €
	Adhérents des Sociétés Amis des Musées autres que Lille	4,00 €
	Pass sénior Ville de Lille	4,00 €
	Professionnels du Tourisme et Comités d'Entreprises sur réservation	4,00 €

	Titulaires d'un billet Office de tourisme de Lille prestation de la brochure « laissez vous conter Lille »	tarif réduit individuel sur les collections permanentes et expositions temporaires
	Pass Lille Map sur les expositions temporaires	tarif réduit individuel de l'exposition

Droit d'entrée : GRATUIT	moins de 12 ans	0,00 €
	Amis des Musées de Lille , titulaire de la « C'Art » (pass musées métropolitain) et titulaires du « Pass PBA »	0,00 €
	demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	0,00 €
	bénéficiaires du dispositif Crédits Loisirs	0,00 €
	Titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnateurs ayant droit, accompagnateurs de déficients visuels, Mutilés de guerre	0.00€
	Presse	0.00 €
	Enseignants et étudiants en histoire de l'art, arts plastiques et architecture	
	Contremarque remise aux élèves issus de groupes scolaires.	0.00 €
	Adhérents du centre d'arts plastiques de la Ville de Lille (Wazemmes) – Titulaires d'une carte « Ateliers PBA »	0.00 €
	Pass senior Ville de Lille non imposables	0.00 €
	ICOM, Conservateurs, Membres certifiés appartenant au Ministère de la culture, à la DRAC	0.00 €
	Carte de conférencier national, des villes et pays d'art et d'histoire. Carte de guide-interprète national, régional,	0.00 €
	Etudiants d'hypokhâgne (option « histoire de l'art ») du lycée Faidherbe.	0,00 €
	Etudiants et enseignants de l'ENSAPL sur la période de l'exposition « Illuminations ».	0,00 €
	1er dimanche de chaque mois , Journées du patrimoine, Nuit des musées, Pour les femmes dans le cadre de la Journée de la Femme, "Printemps des Musées Téliorama" pour les collections permanentes et les expositions temporaires, 1 nocturne par mois pour les expositions temporaires , les moins de 26 ans le jeudi pour les visites spécifiques	0.00 €
	Opération "Une entrée achetée - une entrée offerte" valable sur les droits d'entrée plein tarif "collections permanentes" + "exposition temporaire" + "billet couplé collections permanentes - exposition temporaire" (sous couvert de conventions de partenariat ultérieures)	0.00 €
« Pass PBA »	Pass musée "Palais des Beaux-Arts" (valable un an à compter de la date d'achat) : accès gratuit aux collections permanentes et mise à disposition gratuite du visioguide, tarif réduit sur les expositions et les ateliers du musée, tarif réduit sur la programmation culturelle du musée (concerts, spectacles hors "musée amusant", conférences...)	15,00 €
C'Art (pass musées métropolitain)	Formule « individuel »	30,00 €
	Formule « duo »	45,00 €
	Bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation de justificatifs	0,00 €
	Les moins de 26 ans sur présentation de justificatifs	15,00 €
	Amis d'un des cinq musées métropolitains	20,00 €

Guide des collections du PBA	Prix public de vente Prix négocié au titulaire de la convention d'occupation de la librairie-boutique du Palais des Beaux-Arts	3,50 € 2 €
Visioguide	Location d'un visioguide ou d'une tablette tactile pour les bénéficiaires de la gratuité	0,00 €

PROGRAMMATION CULTURELLE		
Visites guidées publiques	Plein tarif durée : 1 heure	4,00 € + droit d'entrée
	Tarif réduit pour bénéficiaires dispositif Crédits Loisirs durée : 1 heure	1,50 € + entrée gratuite
	Tarif réduit pour les visites organisées à destination des publics sourds et malentendants, non et mal voyants durée : 1 heure	4,00 € + entrée gratuite
	Tarif réduit pour les visites publiques suivies par de petits groupes 8 à 12 personnes maxi , sur réservation exclusivement. durée : 1 heure	4,00 € + entrées au tarif groupe adulte
	Visite « Presto » sur les collections permanentes uniquement durée : 30 minutes	1,00 €+ droit d'entrée
	Gratuités dans le cadre du programme culturel : - visites destinées aux 6-12 ans les mercredis - visites destinées aux 13-25 ans les mercredis - pour les - de 18 ans participant aux visites du dimanches sur les collections permanentes	visite et entrée gratuites
Conférences (droit pouvant autoriser l'accès libre aux collections permanentes ou à l'exposition temporaire concernée)	Plein tarif	5,00 €
	Tarif réduit Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi Moins de 26 ans Groupes à partir de 10 personnes Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass Musée "	3,00 €
	Tarif réduit Etudiants en histoire de l'art	1,00 €
Musée Amusant	Tarif unique	6,50 €
	Tarif groupe Groupes d'enfants (Centre de Loisirs etc..) sur réservation "Titulaire du Pass Musée "	3,00 €
	Tarif réduit bénéficiaires du dispositif Crédits Loisirs	3,00 €
Nocturne	Plein tarif	12,00 €
18h00 à 22h00 manifestations culturelles incluses	Tarif réduit Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi Moins de 26 ans Groupes à partir de 10 personnes Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass Musée "	7,00 €
	Tarif réduit bénéficiaires CL	7,00 €
	Nocturne étudiants	0,00 €
	Visite plateau (ancien « déjeuner d'art »)	Visite guidée + déjeuner au musée

Midi Musique	Entrée au musée + concert plein tarif	7,00 €
	Entrée au musée + concert tarif réduit Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi Groupes à partir de 10 personnes Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass Musée " les - de 26 ans	5,00 €
Midi Poésie	Accès sur présentation du droit d'entrée en vigueur	

<b>ATELIERS PEDAGOGIQUES INDIVIDUELS / ENFANTS ADOLESCENTS ET ADULTES</b>		<b>Nouveau tarif au 01/09/2013</b>
Tous ateliers	Tarif famille à partir du 3ème enfant de la même fratrie (sur présentation d'un justificatif)	Tarif réduit
Ateliers vacances	Plein tarif	26,00 €
<b>ATELIERS PEDAGOGIQUES INDIVIDUELS / ENFANTS ADOLESCENTS ET ADULTES</b>		
Tous ateliers	Tarif famille à partir du 3ème enfant de la même fratrie (sur présentation d'un justificatif)	Tarif réduit
arts plastiques cycle de 3 séances de 2 heures	Tarif réduit Résidents Lille Lomme Hellemmes Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass Musée "	23,00 €
	Tarif réduit bénéficiaires du dispositif Crédits Loisirs	10,00 €
Tous ateliers	la séance	10,00 €
Ateliers à l'année - niveau 1 : ni matériaux ni équipements spécifiques (par exemple découverte des techniques enfants, adolescents et adultes, couleur ..)	Plein tarif à l'année	210,00 €
	Tarif réduit à l'année Résidents Lille Lomme Hellemmes Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass Musée "	165,00 €
	le trimestre plein tarif	70,00 €
	le trimestre tarif réduit	55,00 €
Ateliers à l'année -niveau 2 matériaux et équipements spécifiques (par exemple : gravure, techniques du dessin , sculpture et modelage ...)	Plein tarif à l'année	420,00 €
	Tarif réduit à l'année Résidents Lille Lomme Hellemmes Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass Musée "	300,00 €
	le trimestre plein tarif	140,00 €
	le trimestre tarif réduit	100,00 €
Ateliers Histoire de l'art	Plein tarif	300,00 €
	Tarif réduit Moins de 25 ans Etudiants Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass Musée "	210,00 €
	le trimestre plein tarif	100,00 €
	le trimestre tarif réduit	70,00 €



<b>GROUPES :</b> 25 personnes maximum pour les visites guidées et libres, 15 personnes maximum pour les ateliers		
Groupes adultes sur réservation	Droit d'entrée par personne à partir de 10 personnes	4,00 €
	Droit d'entrée par personne (CE et professionnels du tourisme)	3,50 €
	Droit d'entrée par personne pour les visites organisées par le Service Ville d'Art et d'Histoire de Lille incluant un passage au Palais des Beaux-Arts	3,00 €
	Droit d'entrée pour les chauffeurs et accompagnateurs de groupes touristiques	0,00 €
	Visite libre - frais de réservation	0,00 €
	Visite libre avec guide externe possible aux horaires suivants : 11h à 13h du mercredi au dimanche , et 16h à 17h45 du lundi au dimanche, fermé le mardi .	
	Visite guidée 1 heure	90,00 €
	Visite guidée 1 heure 30	120,00 €
	Visite guidée 2 heures	145,00 €
	Atelier 2h incluant une visite des collections permanentes	95,00 €
Groupes Scolaires, étudiants et assimilés (CLSH... ) sur réservation	Droit d'entrée par élève jusqu'en terminale	1,50 € non lillois/0.00€ lillois
	Droit d'entrée par élève pour les établissements d'enseignement supérieur	1,50 € non lillois/0.00€ lillois
	1 accompagnateur scolaire pour 5 élèves	0,00 €
	Visite libre - frais de réservation	0,00 €
	Visite guidée 1 heure	56,00 €
	Visite guidée 1 heure 30	84,00 €
	Visite guidée 2 heures	100,00 €
	Atelier 2h incluant une visite des collections permanentes	66,00 €
	Atelier 3h incluant une visite des collections permanentes	82,00 €
Groupes issus de structures sociales et associations lilloises et non lilloises s'adressant à un public non imposable sur le revenu	Droit d'entrée et frais de réservation	0,00 €
	Visite guidée 1h	35,00 €
	Visite guidée 1h bénéficiaires Crédits Loisirs	33,00 €
	atelier plastique 2h (incluant une visite guidée)	40,00 €
	atelier plastique 2h (incluant une visite guidée) bénéficiaires des Crédits Loisirs	38,00 €
Visites du service pédagogique	entrées et visites guidées pour les enseignants dans le cadre de rendez vous pédagogiques ou de formations sur les collections permanentes et les expositions temporaires	0,00 €
Ateliers hors les murs <u>tous types de groupes</u> (scolaires et périscolaires, adultes)	Atelier hors les murs niveau 1 matériel plastique non fourni Ateliers d'arts plastiques durée 2h30 assurés par les animateurs plasticiens du PBA)	
	Sur territoire LMCU	155,00 €
	Hors territoire LMCU	185,00 €
	atelier hors les murs niveau 2- matériel plastique standard Ateliers d'arts plastiques durée 2h30 assurés par les animateurs plasticiens du PBA	
Sur territoire LMCU	200,00 €	
Hors territoire LMCU	230,00 €	

	atelier hors les murs niveau 3- matériel plastique spécifique Ateliers d'arts plastiques durée 2h30 assurés par les animateurs plasticiens du PBA	
	Sur territoire LMCU	250,00 €
	Hors territoire LMCU	280,00 €
Prestations hors les murs	Conférences / Diaporama (assurés par les guides conférencières du PBA)	
	Sur territoire LMCU	130,00 €
	Hors territoire LMCU	160,00 €

<b>VISITES PRIVEES</b>		
Visites privées	Comprenant l'accès aux salles en nocturne et la prestation des guides	
	Moins de 50 invités	1 000,00 €
	De 50 à 100 invités	1 850,00 €
	De 100 à 150 invités	2 750,00 €
	de 150 à 200 invités	3 500,00 €
	De 200 à 250 invités	4 000,00 €
	De 250 à 300 invités	4 800,00 €
	De 300 à 350 invités	5 200,00 €
	De 350 à 400 invités	5 500,00 €
	De 400 à 500 invités	6 500,00 €
	Tarifs de mise à disposition du musée au delà de 500 invités	
		15 000,00 €

Tarifs relations publiques de la Ville	Visites privées 150 personnes maximum	800,00 €
	Frais techniques	800,00 €
	Location d'espaces	1 500,00 €

<b>LOCATIONS D'ESPACES</b>		
Salles non équipées à l'exception de l'Auditorium où l'application de la TVA est de rigueur . Ces tarifs comprennent la mise à disposition du matériel et la présence d'un technicien.		
<b>Locations d'espaces</b> Ces tarifs permettent à l'entreprise d'occuper les espaces de 8h à 23h, pendant 5 heures. Au delà, un forfait horaire sera demandé.	Galerie d'entrée	4 500,00 €
	Atrium	8 000,00 €
	Galerie jardin	3 250,00 €
	Rotonde "Frémiet" ou "Napoléon"	3 000,00 €
	Salle d'exposition temporaire	5 200,00 €
	Mise à disposition du musée (comprenant des visites guidées)	15 000,00 €

Location d'espace	Salle – rez-de-chaussée bâtiment lame	
	Utilisation principale :	
	Matinée (de 7 à 12h)	1 750 €
	Journée (de 7 à 23h)	2 500 €
	Utilisation en complément de la location de l'auditorium	
	Matinée (de 7 à 12h)	500 €
	Journée (de 7 à 23h)	800 €

	Par heure de présence supplémentaire dans le Musée après 8h et avant 18h	160,00 €
	Par heure de présence supplémentaire dans le Musée avant 8h et après 23h	320,00 €

Auditorium	1/2 journée (8h à 12h ou 14h à 18h)	1 750,00 €
	1 journée (8h à 18h avec une pause de 2h)	2 500,00 €
	Installation la veille	550,00 €
	Par heure de présence supplémentaire dans l'auditorium de 6 à 8h et de 18h à 22h	160,00
	Il sera appliqué à ce tarif de présence supplément. un coefficient de 1,5 pour les dimanches, jours fériés et au delà de 22h	

Frais de mise à disposition de l'auditorium pour les associations de la métropole à vocation scientifique, culturelle et d'enseignement	Forfait 1/2 journée (8h à 12h ou 14h à 18h)	1 technicien	50,00 €	
		2 techniciens	100,00 €	
		Agent d'accueil	15€/h	
	Forfait journée (8h - 18h avec une pause de 2h)	1 technicien	100,00 €	
		2 techniciens	150,00 €	
		Agent d'accueil	15€/h	
	Forfait soirée 17h - 22h	1 technicien	150,00 €	
		2 techniciens	200,00 €	
		Agent d'accueil	15€/h	
	Tarifs par heure supplémentaire de mise à disposition			
	de 18 h à 22h	1 technicien	50,00 €	
		2 techniciens	75,00 €	
		Agent d'accueil	15€/h	
Il sera appliqué à ces tarifs un coefficient de 1,5 pour les dimanches, jours fériés et au delà de 22h				

Tarifs relations publiques de la Ville	Visites privées 150 personnes maximum	800,00 €
	Frais techniques	800,00 €
	Location d'espaces	1 500,00 €

**Article 2** - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **19 SEP. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le **19 SEP. 2013**

Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°08/242 du 31 mars 2008, modifiée par les délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et 11/8910 du 21 novembre 2011, conférant délégation de pouvoirs au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal délégué ;

Considérant la demande de la société NORPAC dont le siège est situé Parc de la Haute Borne 1, avenue de l'Horizon - BP 29 - 59651 Villeneuve d'Ascq, de lui mettre à disposition, les parcelles cadastrées CE 148 et CE 215 situées rue de Castiglione à Lille (parking privé de la mairie de quartier de Fives) afin qu'elle y installe sa base vie pendant les travaux d'agrandissement du métro.

## DECIDE

**Article 1** – La Ville de Lille met à disposition de NORPAC, les parcelles CE 148 et CE 215 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, situées rue de Castiglione à Lille afin d'y installer une base vie pendant la durée des travaux d'agrandissement du métro du 12 septembre 2013 au 29 février 2016.

**Article 2** – Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 500 euros payable par trimestre d'avance, d'un montant de 125 euros. La société NORPAC prend à sa charge les frais d'électricité. Un forfait annuel pour la consommation d'eau est fixé à 500 euros payable par trimestre d'avance, d'un montant de 125 euros. En cas de dépassement d'un seuil de 150 m<sup>3</sup>, une facture complémentaire sera émise par la Ville auprès de la société NORPAC, sur la base d'un tarif de 4 euros TTC/m<sup>3</sup>.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 24 SEP. 2013

Réception en Préfecture le 24 SEP. 2013  
Affiché en Mairie le 24 SEP. 2013

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

## CONVENTION D'OCCUPATION

Parking privé de la Mairie de Quartier de Fives  
Entrée rue de Castiglione à Lille

### Entre les soussignées :

La Ville de Lille représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, sis à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 LILLE CEDEX, ci-après dénommée : « le bailleur » ;

Ci-après dénommée : « le bailleur » ;

D'une part

Et la Société NORPAC dont le siège est situé Parc de la Haute Borne – 1, avenue de l'Horizon - BP 29 - 59651 Villeneuve d'Ascq représentée par Monsieur Fabien DUHAMEL, Directeur Adjoint Exploitation Industrie Environnement ;

Ci-après dénommée : « le preneur » ;

D'autre part

### **EXPOSE**

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du métro, la Société NORPAC a sollicité de la Ville de Lille la mise à disposition d'une partie du parking privé de la Mairie de Quartier de Fives afin d'y installer sa base vie.

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé à l'angle des rues Pierre Legrand, de Bouvines et de Castiglione à Lille repris au cadastre en section CE 154 – CE 155 - CE 215 - CE 148 composé de la Mairie de Quartier de Fives , d'une cour attenante et d' un parking.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## I – OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Lille à la Société NORPAC, sans qu'elle ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, des parcelles CE 215 et CE 148 d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> (voir plan en annexe de la présente convention) afin d'y installer une base vie pendant la durée des travaux d'agrandissement du métro.

## II – DUREE ET CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est accordée, à titre onéreux, pour une durée qui commence à courir le 12 septembre 2013 pour se terminer le 29 février 2016.

Elle consistera en l'implantation de deux bungalows qui seront disposés dans le fond du parking privé de la mairie de quartier de Fives située 127 ter, rue Pierre Legrand à Lille. Le preneur prendra à sa charge la réalisation d'une clôture et d'une porte d'entrée sur la rue de Castiglione afin de séparer la base vie du reste du parking de la mairie.

Le preneur s'engage à remettre le terrain en l'état à la fin de l'occupation.

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition sous réserve du respect d'un préavis (signifié par lettre recommandée avec avis de réception) d'un mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

## III – OBLIGATIONS DU PRENEUR

La société s'engage à ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation.

Le preneur veillera tout spécialement à prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes et des tiers et s'engage à renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'intenter, pour tout dommage matériel ou corporel de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Ville et des ses assureurs.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité et l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

## IV – ASSURANCES

Le preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles ainsi que les tiers qui pénétreront sur le site.

Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des voisins et des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident de quelque nature que ce soit, pouvant découler de ses activités et devra le justifier à la première demande de la Ville, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance.

#### V – LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 500 euros, payable par trimestre d'avance soit 125 euros par trimestre, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sur le compte de la Banque de France de Lille n° 591 0000000 23.

#### VI -- CHARGES

1) NORPAC se charge de l'approvisionnement de la base vie en électricité.

2) En ce qui concerne l'eau, NORPAC se branchera sur le réseau d'eau de la mairie de quartier. Un compteur autonome sera installé permettant d'ajuster les consommations sur le forfait annuel de base qui s'élève à 500 euros payable par trimestre d'avance soit 125 euros par trimestre, correspondant à 150 m3 de consommation d'eau.

En effet, en cas de dépassement de cette consommation, une facture complémentaire sera émise par le service Energie de la Ville auprès de la société NORPAC sur la base d'un tarif de 4 euros/m3 en fonction des relevés contradictoires effectués par la Ville et NORPAC.

Cette charge sera calculée au prorata temporis de la durée du chantier.

Acte établi en 3 exemplaires à Lille le

Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Gestion du Patrimoine Privé

Le Directeur Adjoint  
Exploitation Industrie de la Société NORPAC

Dominique Plancke

Fabien DUHAMEL



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Arrêté**  
**Décision du Maire**  
**N° 13/173**

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n°11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant que trois salles de l'ensemble immobilier sis à Lille rue du Mal Assis (ancien collège Albert Camus), construit sur une parcelle de 14 696 m<sup>2</sup> reprise au cadastre en section EL n° 187, mises à disposition de l'Union Française de la Jeunesse peuvent être partagées à raison de deux jours par semaine au profit de l'école polonaise de Lille attachée à l'ambassade de Pologne à Paris,

**DECIDE**

**Article 1** – La Ville de Lille accorde à l'école polonaise de Lille attachée à l'ambassade de Pologne à Paris la mise à disposition de trois pièces à usage de bureau et salles de classe portant les numéros 105, 106 et 107 pour un total de 107 m<sup>2</sup>, situées au premier étage du bâtiment principal de l'ancien collège Albert Camus sis à Lille rue du Mal Assis. Ces trois pièces seront utilisées par l'école consulaire polonaise hors périodes de vacances scolaires, les mercredi et samedi.

**Article 2** – La mise à disposition est consentie à compter du 11 septembre 2013 pour les deux années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

**Article 3** – La mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant un loyer annuel de 25 euros/m<sup>2</sup>/an, charges comprises, soit 2 675 €. Cette somme est payable semestriellement à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale 72 rue Saint Sauveur – BP 99 – 59016 Lille Cédex.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 5** – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 27 SEP. 2013

Réception en Préfecture le 27 SEP. 2013  
Affiché en Mairie le 27 SEP. 2013



Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



## VILLE DE LILLE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE POLONAISE DE LILLE ATTACHEE A L'AMBASSADE DE POLOGNE A PARIS DE LOCAUX SITES A LILLE RUE DU MAL ASSIS - BAT. PRINCIPAL DE L'ANCIEN COLLEGE CAMUS

#### Entre les soussignées :

Entre la **Ville de LILLE** représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex.

D'une part  
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

**Et**

**L'école polonaise de Lille attachée à l'Ambassade de Pologne à Paris** représentée par sa Directrice, Madame Barbara DONAT-BERNARD

D'autre part  
Ci-après dénommée « **le preneur** »

En présence de **l'Union Française de la Jeunesse**, dont le siège social se situe à Lille, rue du Mal Assis, représentée par son Président, Monsieur Jean- Claude PAVOT

#### **PREAMBULE**

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville à l'école polonaise de Lille et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de LILLE déclare par le présent acte mettre à disposition de l'école polonaise de Lille qui l'accepte, les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

Les locaux mis à disposition de l'école polonaise de Lille font partie de locaux plus vastes mis à disposition de l'Union Française de la Jeunesse par la Ville de Lille au titre d'une convention en date du 23 mars 2012.

La mise à disposition est consentie pour les seules journées du mercredi et du samedi, hors périodes de vacances scolaires.

## **DESIGNATION**

Les locaux faisant l'objet de la présente convention sont situés dans le bâtiment principal de l'ancien collège Albert Camus situé à Lille, rue du Mal Assis. Il s'agit de trois salles numérotées 105, 106 et 107 pour 107 m<sup>2</sup> situées au 1er étage ainsi que l'accès à un point d'eau et à des toilettes situés au rez-de-chaussée.

## **CONDITIONS**

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter :

1 - Le preneur reconnaît avoir pris connaissance que les locaux mis à disposition les journées du mercredi et samedi hors périodes de vacances scolaires, sont des locaux habituellement occupés par l'UFJ, bénéficiaire d'une convention d'occupation de plus vastes locaux.

2 - Le preneur s'engage à :

- laisser les locaux mis à sa disposition ainsi que les parties communes en bon état de propreté ; Il se conformera ainsi aux prescriptions émises par l'UFJ sur cette question.

- à ne réaliser des améliorations, embellissements, aménagements divers que sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Ville mais aussi de l'UFJ en sa qualité de principal utilisateur du site.

3 - Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par le preneur resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de la Ville.

4 - Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

5 - Le preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'école et de ses représentants pourra être retenue.

Il s'engage également à n'embarrasser par aucun ballot, caisse, paquet, marchandise ou d'une manière quelconque les parties communes de l'immeuble et les dégagements de secours. Il ne pourra exposer ou déposer quoi que ce soit sur les balcons ou appuis de fenêtres ;

Le preneur s'engage à n'entreposer aucun produit toxique ou inflammable. Si ce type de produit devait être entreposé pour le bon fonctionnement d'objets mobiliers, il s'engage à prévoir tous les dispositifs de sécurité nécessaires pour le stockage de ce type de produit.

6 - Le preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et à en appliquer les préconisations.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

Le preneur s'engage à signaler dans les huit jours tout incident conduisant à l'absence ou à l'inefficacité d'un élément de sécurité.

7- Le preneur ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de la Ville

8 - Le preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités est strictement interdite, sauf si la Ville l'a expressément autorisée.

9 - Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de la redevance, à terme échu, ou de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après une mise en demeure par la Ville restée sans effet, dans le délai d'un mois, d'exécuter la condition en souffrance, le présent bail sera résolu de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion.

## **ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Toute dégradation est à la charge du preneur.

La Ville n'assurant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes et aux biens.

Le preneur souscrira une assurance de responsabilité, une assurance des risques locatifs, y compris le recours des voisins et des tiers :

- pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- pour tous dommages (y compris bris de vitre, vandalisme aux biens confiés, bâtiments, installations générales et à tous biens mis à disposition par la Ville...).

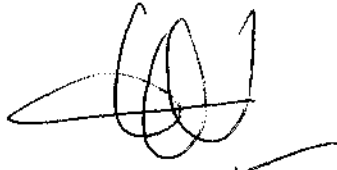
En cas de résiliation du bail pour cause de liquidation judiciaire du preneur, la Ville reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin du bail auprès de la Compagnie et du liquidateur judiciaire.

## **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires, qui pourraient résulter du présent bail seraient supportés par le preneur qui s'y oblige.

*Fait et passé à Lille, en trois exemplaires, le*

**Pour le maire de Lille et par délégation  
Le Conseiller Municipal délégué  
à la Gestion du Patrimoine Privé**



Dominique PLANCKE

**Pour l'école polonaise de Lille**

La Présidente

**Pour l'Union Française de la Jeunesse**

Jean- Claude PAVOT



## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Ville de Lille,

### DECISION DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 13/174

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une participation individuelle de 7 euros sera réclamée aux personnes du Quartier de Lille-Sud. qui s'inscriront à la représentation théâtrale du 22 octobre 2013 dans le cadre de la Semaine Bleue.

**Article 2** - Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier de Lille-Sud 83 rue du Faubourg des Postes - 59000 Lille

**Article 3.** – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Réception en Préfecture le

30 SEP. 2013

Hôtel de Ville, le

27 SEP. 2013

Notifié le

Le Maire de Lille

Affiché en Mairie le

27 SEP. 2013

Martine AUBRY

Le Maire de Lille

Martine AUBRY



**ARRETE**  
**DECISION DU MAIRE**

**N° 13/135**

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/243 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire en matière de trésorerie entre autres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/848 du 17 décembre 2012 autorisant une ouverture de crédit d'un montant global de 63 millions d'euros pour l'exercice 2013,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu la proposition de la Banque Postale,

**DECIDE :**

Article 1er – Il est constitué une ligne de trésorerie d'un plafond de 7 millions d'euros (sept millions d'euros) auprès de la Banque Postale dont le siège social est situé à Paris, 115 rue de Sèvres. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

Durée : un an à partir de la date de signature du contrat

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,52 %

Montant minimum des tirages : 10 000 euros

Facturation des intérêts (base exacte/360 j) : payable trimestriellement

Mise à disposition et remboursement des fonds : le jour même pour une demande en J-1 avant 15 h30

Commission d'engagement : 0,15 % l'an, soit 10 500 euros, payable à la date de prise d'effet du contrat

Commission de Non Utilisation : 0,22 %, payable trimestriellement

Article 2 - Les demandes de tirages et de remboursements seront effectuées sans autre délibération ou Décision du Maire dans les conditions prévues au contrat. Le paiement des frais financiers sera prélevé sur le chapitre 66 article 6615 fonction 01, les commissions seront imputées sur le chapitre 66 article 668 fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le **1 OCT. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le **1 OCT. 2013**  
Affiché en Mairie le **1 OCT. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRETE**  
**DECISION DU MAIRE**

**N° 13/126**

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/243 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire en matière de trésorerie entre autres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/848 du 17 décembre 2012 autorisant une ouverture de crédit d'un montant global de 63 millions d'euros pour l'exercice 2013,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Nord France Europe,

**DECIDE :**

Article 1er – Il est constitué un crédit de trésorerie d'un montant de 5 millions d'euros (cinq millions d'euros) auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe dont le siège social est situé à Lille, 135 Pont de Flandres. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

Déblocage des fonds en une seule fois

Mise à disposition dans un délai maximum de 15 jours à compter de la signature du contrat

Index et marge : EONIA majoré de 1,40 %

Facturation des intérêts (base exacte/360 j) : les intérêts sont réglés mensuellement

Commission de 0,15 % du montant plafond, soit 7 500 euros, à régler dès la signature du contrat

Remboursement en une seule fois le 23 décembre 2013

Article 2 - Le paiement des frais financiers sera prélevé sur le chapitre 66 article 6615 fonction 01, la commission sera imputée sur le chapitre 66 article 668 fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le - 1 OCT. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le - 1 OCT. 2013

Affiché en Mairie le - 1 OCT. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Arrêté**  
**Décision du Maire**  
**N° 13/177**

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'une salle de l'ensemble immobilier sis à Lille 265 rue du Mal Assis (ancien collège Albert Camus), construit sur une parcelle de 14 696 m<sup>2</sup> reprise au cadastre en section EL n° 187, convient parfaitement à l'Association Sportive du Conseil Général et de la Préfecture du Nord (ASCGP) pour lui permettre l'installation d'un bureau et du matériel sportif ;

## DECIDE

**Article 1** – La Ville de Lille accorde à l'Association Sportive du Conseil Général et de la Préfecture du Nord (ASCGP) la mise à disposition d'une salle (n° 6) au rez-de-chaussée du bâtiment D de l'ancien collège Albert Camus situé à Lille 265 rue du Mal Assis. Cette salle permettra à l'ASCGP d'y installer un bureau et du matériel sportif.

**Article 2** – La mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 15 octobre 2013 ou à compter du jour de la signature du bail, si celui-ci est antérieur au 15 octobre. Le bail sera renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de cinq fois.

**Article 3** – La mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant un loyer annuel de 680.00 euros charges comprises. Cette somme est payable, à terme échu, lors de la réception par l'association de l'avis de somme à payer, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale 72 rue Saint Sauveur – BP 99 – 59016 Lille Cédex.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 5** – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

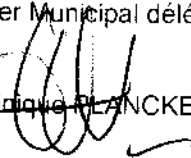
Réception en Préfecture le = 3 OCT. 2013  
Affiché en Mairie le = 2 OCT. 2013

Hôtel de Ville, le - 2 OCT. 2013

Le Conseiller Municipal délégué,

  
Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué,

  
Dominique PLANCKE

**VILLE DE LILLE**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE**  
**DU CONSEIL GENERAL ET DE LA PREFECTURE**  
**DES LOCAUX SITUES A LILLE**  
**265 RUE DU MAL ASSIS – BAT D**  
**(ancien collège Albert Camus)**

**Entre les soussignées :**

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille Cedex

D'une part  
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

**Et**

L'Association Sportive du Conseil Général et de la Préfecture (ASCGP)  
Dont le siège social est situé 2 rue Jacquemars Gielée  
59000 LILLE  
Représentée par Jean-François HANZOFF, son Président,

D'autre part  
Ci-après dénommée « **l'association** » ou « **le preneur** »

**PREAMBULE**

L'Association Sportive du Conseil Général et de la Préfecture du Nord a été créée en 1947 et est le plus ancien club de football d'entreprise de la région Nord/Pas-de-Calais.

La Ville de Lille met à disposition de l'ASCGP pour lui permettre de poursuivre ses actions une salle faisant partie du bâtiment D de l'ancien collège Albert Camus situé à Lille 265 rue du Mal Assis, dont **la Ville** est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition du bien par **la Ville** à l'**ASSOCIATION** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de LILLE déclare par le présent acte donner à bail à l'Association Sportive du Conseil Général et de la Préfecture qui accepte le local dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

**DESIGNATION**

Le local faisant l'objet de la présente convention est situé dans le bâtiment D de l'ancien collège Albert Camus situé 265 rue du Mal Assis à Lille. Il s'agit de la salle n° 6 située au rez-de-chaussée et qui sera à usage de stockage de matériel sportif et de bureau, pour une superficie de 10 m<sup>2</sup>.

## CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter :

1 - Le preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

2 - Le preneur s'engage à :

- entretenir les lieux loués en bon état de réparations de toutes sortes et les rendre tels à la fin du bail ;

- prendre à sa charge sans délai toutes les réparations d'ordre locatif visées dans les lois 86-462 du 23 décembre 1986 et 89-462 du 6 juillet 1989 et précisées dans le décret 87-712 du 26 août 1987 qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle ou d'effraction, de vol, etc ... ;

3 - Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devront être préalablement, et par écrit, autorisés par la Ville et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de la Ville ne pourra être retenue en cas de sinistre. Le preneur est tenu de faire procéder à l'ensemble des vérifications et contrôles techniques sur le bâtiment et ses équipements (électricité, extincteurs,...), conformément à la législation et aux réglementations en vigueur (code du travail, règlement ERP...).

4 - Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par le preneur resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de la Ville.

5 - Le preneur supportera, sans restriction de date ni de délai et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble.

6 - Le preneur remboursera, le cas échéant, à la demande de la Ville, ou acquittera directement auprès des services fiscaux, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

7 - Le preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

8- Le preneur garnira les lieux loués d'objets mobiliers, en quantité et valeur suffisante, pour répondre de l'exécution des conditions de bail. L'aménagement intérieur doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit tenir compte des exigences de la commission de sécurité.

Il s'engage également à n'embarrasser par aucun ballot, caisse, paquet, marchandise ou d'une manière quelconque les parties communes de l'immeuble et les dégagements de secours. Il ne pourra exposer ou déposer quoi que ce soit sur les balcons ou appuis de fenêtres ;

Le preneur s'engage à n'entreposer aucun produit toxique ou inflammable. Si ce type de produit devait être entreposé pour le bon fonctionnement d'objets mobiliers, il s'engage à prévoir tous les dispositifs de sécurité nécessaires pour le stockage de ce type de produit.

Le preneur laissera les locaux mis à sa disposition en bon état de propreté et s'arrangera avec les divers occupants du bâtiment pour laisser en bon état de propreté les parties communes.

9 - Le preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et à en appliquer les préconisations.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

Le preneur s'engage à signaler dans les huit jours tout incident conduisant à l'absence ou à l'inefficacité d'un élément de sécurité.

10 - Le preneur ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de la Ville

11 - Le preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités est strictement interdite, sauf si la Ville l'a expressément autorisée.

12 - Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement, à terme échu, d'une demande de remboursement à la Ville ou de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après une mise en demeure par la Ville restée sans effet, dans le délai d'un mois, d'exécuter la condition en souffrance, le présent bail sera résolu de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion.

## **ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Toute dégradation est à la charge du preneur.

La Ville n'assurant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant est déchargée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes et aux biens.

Le preneur souscrira une assurance de responsabilité, une assurance des risques locatifs, y compris le recours des voisins et des tiers :

- pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- pour tous dommages (y compris bris de vitre, vandalisme aux biens confiés, bâtiments, installations générales et à tous biens mis à disposition par la Ville...).

L'occupant souscrira toutes les garanties qu'il jugera utile pour ses biens et les biens mis à sa disposition par des tiers à la présente convention.

Le preneur et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention et à la date anniversaire de celle-ci, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance ainsi que les justificatifs de paiement des primes correspondantes ;

En cas de sinistre, le preneur doit en informer la Ville immédiatement même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

## **LOYER ET CHARGES**

Le bien est mis à disposition moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 680.00 euros, charges comprises.

L'indemnité d'occupation est due, à terme échu, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale 72 rue Saint Sauveur BP 99 – 59016 Lille Cédex, dès réception par l'association de l'avis de somme à payer.

## **DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée d'une année à compter du 15 octobre 2013 ou à compter du jour de sa signature si celui-ci est antérieur au 15 octobre. Le présent bail pourra être renouvelé chaque année par tacite reconduction dans la limite de cinq fois.

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition sous réserve du respect d'un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

## **CONGE - RESILIATION**

Celle des parties qui désire ne pas renouveler le bail à son expiration normale doit notifier à l'autre son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice six mois au moins à l'avance s'il émane du preneur. Le bailleur peut résilier le bail à tout moment en avertissant le preneur au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice. Ce délai sera ramené à un mois si la résiliation est causée par la mise en liquidation judiciaire du preneur.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général ou pour manquement du locataire à une des obligations ci-dessus mentionnées, récupérer tout ou partie des locaux ici concédés après un délai d'un mois suivant la notification par courrier recommandé du congé expliquant les motivations de la Ville

Les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination apportés par le locataire devront avoir été enlevés à la fin du bail, par son terme normal ou par résiliation. Dans le cas contraire, la Ville deviendra propriétaire de ces biens après une sommation et un délai d'un mois.

En cas de résiliation du bail pour cause de liquidation judiciaire du preneur, la Ville reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin du bail auprès de l'association et du liquidateur judiciaire.

## **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires, qui pourraient résulter du présent bail seraient supportés par le preneur qui s'y oblige.

*Fait et passé à Lille, en trois exemplaires, le*

Pour la Ville de Lille,

Le maire de Lille,

Pour le maire de Lille et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué  
à la Gestion du Patrimoine Privé,

Dominique PLANCKE

Pour l'Association Sportive du Conseil Général  
et de la Préfecture,  
Son Président,

Jean-François HANZOFF



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Arrêté**  
**Décision du Maire**  
**N° 13/178**

Vu la délibération n°08/242 du 31 mars 2008, modifiée par les délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et 11/8910 du 21 novembre 2011, conférant délégation de pouvoirs au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal délégué ;

Considérant la demande de l'Etablissement Public Foncier de lui mettre à disposition à titre gratuit, l'immeuble situé 21 bis rue Porret à Lille afin qu'il procède à sa démolition. En effet, dans le cadre de la convention opérationnelle de rénovation urbaine des quartiers anciens entre Lille Métropole Communauté Urbaine et l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, l'EPF a la charge de la démolition d'îlots dégradés intégrés dans la convention ANRU Lille Quartiers Anciens notamment sur le site de la Cité Lys.

## DECIDE

**Article 1** – La Ville de Lille met à disposition de l'Etablissement Public Foncier, l'immeuble situé 21 bis rue Porret à Lille afin de procéder à sa démolition.

**Article 2** – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Seules les charges seront payées par l'Etablissement Public Foncier.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- 7 OCT. 2013 Hôtel de Ville, le - 7 OCT. 2013

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le - 7 OCT. 2013

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

## CONVENTION D'OCCUPATION

21 bis rue Porret à Lille

### Entre les soussignés :

La Ville de LILLE représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex.

ci-après dénommée : « le bailleur » ;

D'une part

Et

L'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais situé 594, avenue Willy Brandt – CS 20003 – 59777 EURALILLE représenté par Monsieur Marc KASZYNSKI, Directeur Général,

ci-après dénommé : « le preneur » ;

D'autre part

### EXPOSE

Dans le cadre de la convention opérationnelle de rénovation urbaine des quartiers anciens entre Lille Métropole Communauté Urbaine et l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, l'EPF a la charge de la démolition d'îlots dégradés intégrés dans la convention ANRU Lille Quartiers Anciens notamment sur le site de la cité Lys dans le quartier de Fives.

La Ville de Lille est propriétaire de l'immeuble situé 21bis rue Porret à Lille, repris au cadastre en section CM 117.

Aussi, l'EPF demande la mise à disposition de l'immeuble sis 21 bis rue Porret afin d'en effectuer la démolition.

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**



## I – OBJET

La Ville de Lille met à la disposition de l'Établissement Public Foncier la pleine jouissance de l'immeuble 21 bis rue Porret à Lille, en vue de lui permettre la démolition de celui-ci.

## II – DUREE ET CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation est accordée à titre gratuit pour une durée de 6 mois – temps estimé pour la démolition - à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition sous réserve du respect d'un préavis (signifié par lettre recommandée avec avis de réception) d'un mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

## III – OBLIGATIONS DU PRENEUR

La société s'engage à ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation.

Le preneur a connaissance de l'état des bâtiments et s'engage à prendre toutes dispositions en vue d'éviter tous accidents pouvant survenir du fait de l'état de l'immeuble.

Le preneur veillera tout spécialement à prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes et des tiers et s'engage à renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'intenter, pour tout dommage matériel ou corporel de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Ville et des ses assureurs.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité et l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

## IV – ASSURANCES

Le preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles ainsi que les tiers qui pénétreront sur le site.

Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des voisins et des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident de quelque nature que ce soit, pouvant

découler de ses activités et devra le justifier à la première demande de la Ville, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance.

#### V – CHARGES

Il n'y aura aucune consommation d'eau, de gaz et d'électricité à la charge de la Ville.

Acte établi en 3 exemplaires à Lille, le

Pour le Maire de Lille  
Et par délégation,

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Etablissement Public FONCIER  
Nord – Pas de Calais,

Le Directeur Général,

Marc KASZYNSKI



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°08/242 du 31 mars 2008, modifiée par les délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et 11/8910 du 21 novembre 2011, conférant délégation de pouvoirs au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal délégué ;

Considérant la demande de l'Etablissement Public Foncier de lui mettre à disposition à titre gratuit, l'immeuble situé 40, rue de Philadelphie – 9, cour Morel à Lille afin qu'il procède à sa démolition. En effet, dans le cadre de la convention opérationnelle de rénovation urbaine des quartiers anciens entre Lille Métropole Communauté Urbaine et l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, l'EPF a la charge de la démolition d'îlots dégradés intégrés dans la convention ANRU Lille Quartiers Anciens notamment sur le site Vian/Morel.

Considérant la demande de l'Etablissement Public Foncier de lui mettre également à disposition une partie de la parcelle de terrain située 44 rue de Philadelphie cadastrée BZ 83 afin d'y installer une base vic pendant la durée de la démolition de la cour Morel.

## DECIDE

**Article 1** – La Ville de Lille met à disposition de l'Etablissement Public Foncier d'une part, l'immeuble situé 40, rue de Philadelphie – 9, cour Morel à Lille afin de procéder à sa démolition et d'autre part, une partie de la parcelle cadastrée BZ 83, située 44 rue de Philadelphie à Lille afin d'y installer une base vic pendant la durée de la démolition de la cour Morel.

**Article 2** – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 6 mois à compter du 23 septembre 2013. Seules les charges seront payées par l'Etablissement Public Foncier.

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 7 OCT. 2013

Réception en Préfecture le 7 OCT. 2013

Affiché en Mairie le 7 OCT. 2013

Le Conseiller Municipal délégué

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

Dominique PLANCKE



## CONVENTION D'OCCUPATION

40, rue de Philadelphie – 9, cour Morel  
44 rue de Philadelphie – partie du terrain (base-vie)

### Entre les soussignés :

La Ville de LILLE représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex.

ci-après dénommée : « le bailleur » ;

D'une part

Et

L'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais situé 594, avenue Willy Brandt – CS 20003 – 59777 EURALILLE représenté par Monsieur Marc KASZYNSKI, Directeur Général,

ci-après dénommé : « le preneur » ;

D'autre part

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la convention opérationnelle de rénovation urbaine des quartiers anciens entre Lille Métropole Communauté Urbaine et l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, l'EPF a la charge de la démolition d'îlots dégradés intégrés dans la convention ANRU Lille Quartiers Anciens notamment sur le site Vian/Morel dans le quartier de Fives.

La Ville de Lille est propriétaire de l'immeuble situé 9 cour Morel, 40 rue de Philadelphie à Lille, repris au cadastre en section BZ 80 et du terrain contigu, situé 44, rue de Philadelphie à Lille, repris au cadastre en section BZ 83.

Aussi, l'EPF demande la mise à disposition de l'immeuble sis 9 cour Morel afin d'en effectuer la démolition.

Par ailleurs, l'EPF demande également la mise à disposition d'une partie de la parcelle BZ 83 située 44, rue de Philadelphie à Lille afin d'y installer la base - vie du chantier concernant la démolition de la cour Morel - 40, rue de Philadelphie à Lille.

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## I – OBJET

1) La Ville de Lille met à la disposition de l'Etablissement Public Foncier la pleine jouissance de l'immeuble 40 rue de Philadelphie - 9 cour Morel à Lille, en vue de lui permettre la démolition de celui-ci.

2) Elle met également à sa disposition une partie du terrain situé 44, rue de Philadelphie à Lille afin d'y installer la base vie du chantier relatif à la démolition de la cour Morel (plan annexé).

## II – DUREE ET CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation est accordée à titre gratuit pour une durée de 6 mois – temps estimé pour la démolition - à compter du 23 septembre 2013.

La mise à disposition d'une partie du terrain 44, rue de Philadelphie, cadastré BZ 83 permettra l'installation de la base vie pour le personnel de l'entreprise pendant la période de démolition de la Cour Morel – 40, rue de Philadelphie à Lille.

Le preneur s'engage à remettre en l'état ce terrain à la fin de l'occupation.

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition sous réserve du respect d'un préavis (signifié par lettre recommandée avec avis de réception) d'un mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

## III – OBLIGATIONS DU PRENEUR

La société s'engage à ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation.

Le preneur a connaissance de l'état des bâtiments et s'engage à prendre toutes dispositions en vue d'éviter tous accidents pouvant survenir du fait de l'état de l'immeuble.

Le preneur veillera tout spécialement à prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes et des tiers et s'engage à renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'intenter, pour tout dommage matériel ou corporel de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Ville et des ses assureurs.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité et l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

#### IV – ASSURANCES

Le preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles ainsi que les tiers qui pénétreront sur le site.

Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des voisins et des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident de quelque nature que ce soit, pouvant découler de ses activités et devra le justifier à la première demande de la Ville, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance.

#### V – CHARGES

Il n'y aura aucune consommation d'eau, de gaz et d'électricité à la charge de la Ville.

Acte établi en 3 exemplaires à Lille, le

Pour le Maire de Lille  
Et par délégation,

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Etablissement Public FONCIER  
Nord – Pas de Calais,

Le Directeur Général,

Marc KASZYNSKI



Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n°13/131 du 25 juin 2013 portant sur le renouvellement de la convention d'occupation temporaire par la Ville du Bâtiment dénommé « Tri Postal » propriété de RFF, sis avenue Willy Brandt à Lille, repris au cadastre sous le numéro 13 de la section TX

Vu la délibération n° 12/847 du 17 décembre 2012 fixant les tarifs pour la location des espaces du Tri Postal,

## DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition du bâtiment Le Tripostal, sis à Lille, 22 avenue Willy Brandt, est passée avec l'association Lille3000 pour l'occupation des lieux à compter de sa date de signature jusqu'au 12 février 2014 - pour l'organisation de l'exposition Happy birthday – Galerie Perrotin / 25 ans.

Article 2 – La Ville de Lille étant partenaire de cet événement, cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le 9 OCT. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente  
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le 9 OCT. 2013

Reçue en Préfecture le

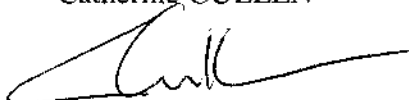


Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
La douzième adjointe,



Catherine CULLEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TRI POSTAL A TITRE PRECAIRE

Entre :

**La Ville de Lille**

sise Place Augustin Laurent, CS 30667 59033 LILLE CEDEX

Représentée par Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture

Désignée ci-après « **la Ville de Lille** »

Et :

**L'Association lille3000**

sise 105 Centre Commercial Euralille, 59777 EURALILLE

Représentée par Ivan Renar, son Président.

Désignée ci-après « **lille3000** »

### PRÉAMBULE

En raison de l'importance de la dynamique qui s'est développée dans le cadre de "Lille 2004, capitale européenne de la culture", les acteurs du monde économique et culturel, lillois et régional, ont décidé d'accompagner cette dynamique culturelle à l'aide d'une association créée par leurs soins, l'association lille3000 dont les objectifs sont l'organisation d'événements majeurs, d'ampleur internationale, à dominante artistique et culturelle, permettant de prolonger cet élan.

**lille3000** organise au Tripostal l'exposition « **Happy Birthday, Galerie Perrotin - 25 ans** », dont l'ouverture au public se déroulera du **11 octobre 2013 au 12 janvier 2014** (visite de presse et vernissage le 10 octobre 2013).

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lille met à disposition de lille3000 le **Tri Postal**, sis 22 avenue Willy Brandt à Lille, pour l'organisation de l'exposition « **Happy Birthday, Galerie Perrotin - 25 ans** ».

### ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Titre : « **Happy Birthday, Galerie Perrotin - 25 ans** », composée d'une exposition et de soirées privées réservées aux partenaires du projet.

- **Date d'ouverture au public** : 11 octobre 2013 (visite de presse et vernissage le 10 octobre)
- **Pré-ouverture exceptionnelle** : samedi 05 et dimanche 06 octobre pour des journées privées.
- **Dates de montage** : 15 juillet au 03 octobre 2013 (*NB : le montage de l'exposition a fait l'objet d'une précédente convention de mise à disposition entre les deux parties*)
- **Date de fermeture au public** : 12 janvier 2014
- **Dates de démontage** : 12 janvier au 12 février 2014

En outre, **lille3000** envisage l'organisation de soirées privées pour ses partenaires.

Toute modification de date et d'espace fera l'objet d'un commun accord entre **la Ville de Lille** et **lille3000**.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES A LA MANIFESTATION

200 places au moins seront gracieusement mises à disposition de la **Ville de Lille** pour l'accès à l'exposition « **Happy Birthday, Galerie Perrotin - 25 ans** ». Une personne sera désignée au sein de la Direction Générale de la Culture de la Ville de Lille pour centraliser les demandes.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

#### 4.1 Mise à disposition gracieuse et à titre précaire

Cette mise à disposition est effectuée à titre précaire et gracieux en raison du concours de l'association à l'intérêt général, dès lors que la manifestation correspond à un projet artistique et culturel, et relevant directement de la vocation du Tri Postal telle que définie par la délibération n°06/151 du 20 mars 2006 du Conseil Municipal de Lille.

**lille3000** s'engage à favoriser l'accès des expositions payantes à des groupes constitués par les écoles lilloises, les CLSH, les centres sociaux et les maisons de quartier lillois, hellemmois et lommois, en leur accordant la gratuité en contrepartie du soutien financier apporté par **la Ville de Lille**.

**lille3000** fournira à **la Ville de Lille** la liste et le nombre des groupes accueillis à ce titre.

#### 4.2 Locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition situés au Tri Postal, sis 22 avenue Willy Brandt à Lille sont :

##### - des locaux accessibles au public, qualifiés d'établissement recevant du public public :

- l'espace accueil du rez-de-chaussée, d'une surface de 700 m2. Cet espace pourra accueillir en simultané au maximum 1 500 personnes en configuration soirées, et 700 personnes en configuration exposition.
- le plateau du rez-de-chaussée, d'une surface de 800 m2. Cet espace pourra accueillir au maximum 160 personnes en configuration exposition.
- le plateau du 1er étage, d'une surface de 1 500 m2. Cet espace pourra accueillir au maximum 300 personnes en configuration exposition.
- le plateau du 2e étage, d'une surface de 1 800 m2. Cet espace pourra accueillir au maximum 360 personnes en configuration exposition.

Pendant la période d'exposition, quand bien même **la Ville de Lille** n'assure pas l'organisation de la manifestation, elle pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des visiteurs dans les différents espaces du Tripostal accessibles au public.

##### - des locaux en accès réservé au personnel de lille3000 :

- la cafétéria ainsi que ses dépendances, salle de cantine, local bar et chambre froide, mis à disposition du personnel de **lille3000**, des artistes et des partenaires accueillis (toute utilisation de gaz est interdite dans ces espaces).
- la réserve du plateau du rez-de-chaussée, ainsi que la réserve sécurisée du plateau du 1er étage, à usage de stockage des œuvres et des éléments scénographiques.
- le bureau de stockage des archives de **lille3000** et de Lille 2004 (2ème entresol)
- les bureaux du 1er étage mis à disposition de **lille3000** pour ses activités : bureaux de production et de régie des expositions, bureau d'accueil/billetterie, et pour accueillir les loges d'artistes.

Pendant toute la durée de la mise à disposition des espaces, les équipes techniques de **la Ville de Lille** et les prestataires mandatés par elle y auront accès, pour l'entretien ou la maintenance bâtiment. Cet accès ne pourra jamais être refusé.

#### 4.3 Durée de la convention de mise à disposition

La présente Convention est conclue à compter de sa date de signature, date à laquelle **lille3000** aura la jouissance effective des lieux par la remise des clefs, jusqu'au 12 février 2014.

À l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par **lille3000** à la **Ville de Lille** en bon état d'entretien sans que **lille3000** puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et les changements de distribution des biens quand bien même les travaux exécutés à ses fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

En outre, une période de prolongation de cette mise à disposition en cas de problèmes majeurs survenus et imprévisibles à ce jour fera l'objet d'un avenant.

Si les meubles et agencement non considérés comme immeubles par destination, propriété de **lille3000**, ne sont pas récupérés en fin de contrat, ils deviendront propriété de la **Ville de Lille** en absence de diligence de **lille3000** après le délai d'un mois qui suivra la mise en demeure de les enlever.

Un état de lieux de sortie sera effectué après le démontage de l'exposition par **lille3000**.

#### 4.4 Le Régisseur de la Ville de Lille

Un Régisseur de la Ville de Lille planifiera les interventions du personnel technique et des prestataires de la **Ville de Lille** et en informera **lille3000** au moins 5 jours avant le début des travaux.

Sous l'autorité du Directeur Technique de la Direction Générale de la Culture de la **Ville de Lille**, il aura pour mission de :

- veiller à l'application des règlements de sécurité dans le Tri Postal et transmettre ces derniers à **lille3000** ;
- coordonner les interventions sur le bâtiment.

Le régisseur de la **Ville de Lille** sera l'interlocuteur technique pour toute question liée au bâtiment et à son usage. Il devra, lui-même ou l'un de ses représentants, devra pouvoir être joint en cas de besoin pendant les manifestations prévues au Tri Postal. En cas d'absence pour congés ou récupération, la **Ville de Lille** assurera une continuité dans la maintenance du bâtiment.

#### 4.5 Utilisation des locaux

##### Obligations de la Ville de Lille :

**La Ville de Lille** s'engage auprès de **lille3000** à lui mettre à disposition des espaces conformes à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

**La Ville de Lille** fera procéder au nettoyage complet des espaces avant l'entrée dans les lieux de **lille3000**.

Un état des lieux contradictoire du bâtiment, rédigé par la **Ville de Lille**, sera effectué à l'entrée et à la sortie de **lille3000**.

**La Ville de Lille** pourra mettre à disposition de **lille3000** des installations déjà en place du fait des occupants précédents des espaces recevant du public (expositions, accueil, performance), de même que **lille3000** pourra laisser en place certaines de ses propres installations et permettre à la **Ville de Lille** de les mettre à la disposition des occupants suivants du Tri Postal. Ces modalités seront précisées par avenant.

Pour lui faciliter l'exploitation des lieux, la **Ville de Lille** remettra le nombre de clefs nécessaires aux circulations dans le bâtiment (3 jeux de clefs au minimum). Une liste des clefs remises sera établie par le Régisseur et l'inventaire en sera suivi par lui, jusqu'au rendu des clefs.

Pour les périodes de montage, de démontage et d'exploitation, les clefs remises par la **Ville de Lille** devront permettre au personnel de **lille3000**, d'accéder :

- au rez-de-chaussée par la porte « bureaux » et par la porte « accueil général »,

- aux bureaux de production de **lille3000** et aux plateaux d'exposition des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages,
- à la cafétéria du 1<sup>er</sup> étage,
- aux loges collectives du 1<sup>er</sup> étage et aux loges du 1<sup>er</sup> étage.
- aux réserves de matériel technique
- à la réserve de caisserie des expositions

Le nombre de clefs nécessaires aux circulations dans le bâtiment seront remises aux responsables désignés de **lille3000** par la **Ville de Lille** le 15 juillet 2013 et seront rendues à la Ville de Lille le 12 février 2014, à l'issue du démontage.

**Obligations de lille3000 :**

**lille3000** prend les biens mis à disposition dans l'état où il se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Il sera dressé, en présence des parties, un état des lieux contradictoire en fin d'occupation.

L'utilisation des locaux par **lille3000** devra être conforme à la présente convention et au contenu des programmations qui auront été soumises à la **Ville de Lille**, ainsi qu'à la destination du lieu qui est d'accueillir des projets de création et de diffusion ainsi que toutes manifestations publiques en rapport avec cet objet.

Le Tri Postal est utilisé en cette occurrence comme un lieu public. Il convient de l'utiliser conformément à sa destination et de respecter l'ordre public, l'hygiène et les bonnes moeurs. **lille3000** se conformera en particulier à la réglementation sur les établissements recevant du public et au règlement intérieur du Tri postal, annexé à la présente.

**lille3000** ne peut apporter aucune modification, démolition, ou réaliser quelque construction affectant le gros œuvre des locaux mis à sa disposition sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de la **Ville de Lille**.

**lille3000** devra souffrir sans aucune indemnité, quelles qu'en soit l'importance et la durée, tous les travaux de réparations que la **Ville de Lille** jugerait nécessaire d'effectuer sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quand bien même ses travaux dureraient plus de 40 jours.

En qualité d'employeur, **lille3000** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique et technique attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes, si nécessaire, les autorisations pour l'emploi de personnel étranger et/ou mineur. Elle doit, en tout état de cause, être en règle au regard de la législation sociale française et fournira toutes les pièces nécessaires sur demande de la **Ville de Lille**. En cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires de **lille3000**, celle-ci sera tenue d'effectuer les formalités légales.

En outre, concernant le personnel des sociétés prestataires de **lille3000** travaillant au Tri Postal, il appartiendra à **lille3000** de s'assurer auprès d'elles qu'elles respectent également la législation sociale française (durée du temps de travail, sécurité de leur personnel...).

Le preneur s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à disposition en « bon père de famille » et à informer immédiatement la **Ville de Lille** de tout dysfonctionnement ou de détérioration.

**lille3000** veillera à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence de tiers.

En situation de concert, l'utilisation simultanée du rez-de-chaussée en salle de spectacle et des étages est interdite. Les portes d'accès aux étages ainsi que l'ascenseur seront fermés. Les sorties de secours utilisées devront être celles situées à côté de l'entrée principale et celle située à côté de la voie ferrée laquelle devra être accessible et gardée par un agent de sécurité.

L'ensemble des accès doit être conforme et permettre la circulation des handicapés : rez-de-chaussée de plain-pied, étages accessibles par l'ascenseur et plateaux des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de plain pied.

L'ensemble des installations apportées par **lille3000** devra être validé par un bureau d'étude agréé missionné par **lille3000**.

**lille3000** fera son affaire de l'accueil, de la billetterie et de la gestion du public pendant toute la durée de l'exposition.

**lille3000** sera tenu d'informer le Directeur Unique de Sécurité du Tri Postal de tout événement recevant du public durant la période où **lille3000** occupera le bâtiment, soit du 15 juillet 2013 au 31 janvier 2014. Le directeur unique de sécurité pourra ainsi s'assurer à tous moments du respect des conditions de sécurité de l'accueil des publics, en tant que responsable pénal du bâtiment.

#### **4.6 Prise en charge par la Ville**

##### **4.6.1 Fluides**

**La Ville de Lille** prendra, par ailleurs, en charge les fluides, l'accès Internet pour les activités bureautiques et la téléphonie, incluant le matériel téléphonique s'y attachant soit :

- pour la billetterie :
  - 2 lignes téléphoniques «voix».
  - 1 ligne téléphonique «voix» au 1<sup>er</sup> étage dans le bureau alloué à la billetterie.
- pour la régie technique :
  - 2 lignes téléphonique «voix» pendant le montage
  - 1 ligne téléphonique «voix» pendant l'exploitation

##### **4.6.2 Entretien et Nettoyage**

**La Ville de Lille** s'engage à prendre en charge les frais liés au nettoyage comme suit :

- un grand nettoyage avant l'ouverture de l'exposition au public;
- un nettoyage des parties vitrées visibles depuis l'intérieur du bâtiment;
- un grand nettoyage après le démontage de l'exposition.

#### **ARTICLE 5 : AUTORISATION EXTENSIVE D'UTILISATION DES LOCAUX / MISE A DISPOSITION DES ESPACES A UN TIERS**

Les locaux faisant l'objet de la présente convention peuvent être utilisés par tout groupement que **lille3000** pourrait autoriser, dans le cadre d'activités conformes à la destination normale de l'équipement mis à disposition, à l'exception de manifestations à caractère politique ou confessionnel.

La mise à disposition des espaces à un tiers durant la période d'exploitation de l'exposition est ainsi permise par la présente convention. Ces occupations seront portées à la connaissance de **la Ville de Lille**. Les groupements auront à respecter les mêmes règles de bon usage et de respect des réglementations, **lille3000** sera garant de leur respect.

Ces autorisations à durée limitée interviendront sous la seule et constante responsabilité de **lille3000** qui pourra se retourner contre les groupements autorisés à occuper les lieux.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCES**

En sa qualité de locataire en titre, **la Ville de Lille** a souscrit une police d'assurances couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile.

Dès la prise en charge des installations, **lille3000** est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.

**lille3000** souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la **Ville de Lille** que des tiers et notamment de l'organisation de manifestations culturelles et d'accueil du public dans les espaces qui lui sont alloués.

De même, **lille3000** contractera une police d'assurance garantissant les œuvres de l'exposition contre tous dommages.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercée contre **la Ville de Lille** et ses assureurs, en cas de préjudice subi de même que **la Ville de Lille**, à titre de réciprocité, renonce à tout recours en responsabilité contre **lille3000** et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours contre **lille3000**, notamment en ce qui concerne tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles mis à la disposition par **la Ville de Lille** à **lille 3000**.

En cas de survenance de tout sinistre, **lille3000** ne pourra réclamer à **la Ville de Lille** aucune indemnité pour privation de jouissance. Les travaux de remise en état à la charge de **lille3000** devront commencer sans délai dès l'expertise des dommages effectuée à la diligence de **lille3000** et de ses assureurs. **lille3000** s'engage à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens sinistrés les indemnités d'assurance de façon exclusive et prioritaire.

## **ARTICLE 7 : SÉCURITÉ / ACCUEIL DU PUBLIC**

### **Obligations de la Ville de Lille**

**La Ville de Lille** s'engage à fournir à **lille3000** la classification du Tri Postal dans les normes des Etablissements Recevant du Public ainsi que les rapports de commission de sécurité.

### **Obligations de lille3000**

**lille3000** est responsable de l'organisation des manifestations, notamment en ce qui concerne l'accueil du public dans le bâtiment. Elle s'engage à respecter scrupuleusement la capacité d'accueil des espaces utilisés telle que précisée à l'article 2, à maintenir libres les sorties de secours, à prendre toutes mesures concourant à la sécurité de ses personnels et du public. **La Ville de Lille** pourra, à tout moment, intervenir afin de vérifier que ces mesures de sécurité sont respectées.

**lille3000** remettra un dossier de sécurité au plus tard la veille de la première ouverture au public des manifestations à **la Ville de Lille** : circulations du public, plans de scénographie en masse et en coupe, plans électriques (courants forts et faibles), plans des éclairages d'évacuation, certificats de non feu des matériaux.

La présence d'agents de sécurité et d'agents de sécurité incendie (formation SSIAPP 1) en configuration d'exploitation devra être scrupuleusement respectée par **lille3000** selon les conditions détaillées ci-dessous.

#### Configuration « exposition » sur 5 400 m<sup>2</sup> :

- Du mercredi au vendredi :

minimum 4 agents de sécurité (diplômés SSIAPP 1), jauge public selon la réglementation des établissements recevant du public décrite à l'article 2.2.

minimum 6 agents d'accueil (médiateurs) ou de surveillance (2 par plateau).

- Les week-ends et jours fériés :

minimum 6 agents de sécurité (diplômés SSIAPP 1), jauge public selon la réglementation des établissements recevant du public décrite à l'article 2.2.

minimum 6 agents d'accueil (médiateurs) ou de surveillance (2 par plateau).

### 8.3 Boutique

En vue d'offrir au public une prestation « librairie » durant les manifestations dont elle est l'organisatrice, **lille3000** pourra gérer elle-même l'espace boutique installé au rez-de-chaussée ou collaborer avec un établissement de vente.

**lille3000** présentera à **la Ville de Lille** la licence adéquate au type de vente envisagée.

Cette autorisation ne sera donné qu'à condition, notamment, que les tarifs proposés soient identiques à ceux pratiqués dans le commerce.

### 8.4 Ouvertures tardives

En tant que lieu municipal, le Tri Postal bénéficie d'une autorisation d'ouverture jusqu'à minuit.

**lille3000** fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires aux ouvertures tardives, en l'espèce, au-delà de minuit. Elle adressera, en particulier, un courrier exposant de manière précise le projet au directeur de la police municipale de **la Ville de Lille**.

Il est précisé que ces ouvertures tardives devront être exceptionnelles et demandé qu'une attention soit portée aux nuisances sonores vis-à-vis des riverains.

En outre, pendant les soirées, **lille3000** portera une attention particulière à l'activité du public aux abords du Tri Postal, notamment aux moments de fermeture du bâtiment. Il lui est, par ailleurs, demandé de collaborer avec des associations de prévention distribuant des bouchons d'oreilles pendant les concerts. Enfin, **lille3000** équipera son système de diffusion sonore d'un sonomètre permettant de contrôler les niveaux sonores en fonction de la réglementation en vigueur, pour le confort du public comme pour limiter les nuisances.

## ARTICLE 9 : COMMUNICATION, RÉALISATION D'ENREGISTREMENT, PRESSE, RELATIONS PUBLIQUES, MÉCÉNAT ET SPONSORS

### 9.1 Communication

**lille3000** prend en charge la communication de la manifestation. Elle s'engage à faire figurer sur tout document de communication le logo de **la Ville de Lille** et du Tri Postal et à en respecter la charte graphique. Compte tenu de l'importance de son soutien au projet, le logo de **la Ville de Lille** sera de dimension plus grande que le logo des autres partenaires.

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **lille3000** devra faire viser par **la Ville de Lille**.

### 9.2 Photographies, enregistrement et captations audiovisuelles de la manifestation

Selon les autorisations qu'elle aura obtenues des artistes et participants concernés, **lille3000** autorise gracieusement **la Ville de Lille** à photographier, à réaliser des enregistrements, à procéder à des captations audiovisuelles des manifestations, avec ses moyens propres ou par ceux mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.

Les images seront diffusées ou conservées à des fins d'archivage ou de promotion de **la Ville de Lille** et de ces manifestations, dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels, sur tous supports.

**lille3000** autorise la reproduction et la publication des images et enregistrements à titre gracieux par **la Ville de Lille** :

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau internet,
- pour les photographies : éditions, diffusion sur le réseau internet, affiches.

### 9.3 Mécénat et sponsors

**lille3000** informera **la Ville de Lille** de tout mécénat et partenariat privé.

#### 9.4 Relations publiques

**lille3000** informera régulièrement **la Ville de Lille** des actions de relations publiques mises en œuvre auprès du public lillois.

**lille3000** transmettra à **la Ville de Lille** un bilan des actions réalisées qualitativement et quantitativement (fréquentation détaillée, payante et gratuite, provenance des publics). Une revue de presse sera également transmise à la Ville de Lille, à la Responsable de la Communication Culture, Constance Scaccia.

#### 9.5 Visites guidées

Des visites guidées seront réservées gracieusement pour le personnel de **la Ville de Lille**. Pour le bon déroulement des visites guidées, elles seront limitées à 30 personnes. Les dates choisies et la liste nominative des personnes bénéficiant de ces visites, devront être communiquées à **lille3000**, au moins deux semaines à l'avance.

### ARTICLE 10 : RÉSILIATION, ANNULATION

**La Ville de Lille** se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention :

- pour un motif d'intérêt général,
- en cas de non-exécution par **lille3000** de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention : dans ce cas, cette résiliation interviendra de tout plein droit à défaut pour le preneur d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.
- en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de **lille3000**.

Dans l'hypothèse d'événements de force majeure empêchant la réalisation des projets organisés par **lille3000**, la partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat, la menace ou la survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Pour toute reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent le droit d'une nouvelle négociation. A défaut, la convention sera résiliée à la date de l'évènement de force majeure.

Toute dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelle que soit la cause de résiliation, la présente convention sera résiliée de plein droit et cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

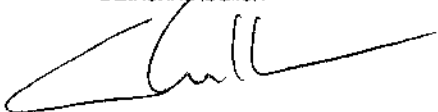
### ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Lille est le seul compétent.

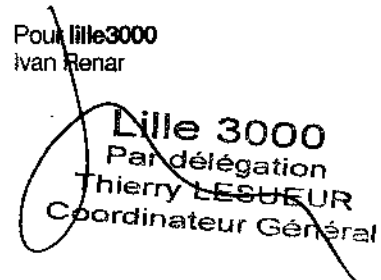
Pour faire et valoir ce que de droit

A Lille, le 04 OCT. 2013  
Fait en 3 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Lille  
Catherine Cullen



Pour **lille3000**  
Ivan Renar



**Lille 3000**  
Par délégation  
Thierry LESUEUR  
Coordinateur Général



25-nov-13		
26-nov-13		
27-nov-13	Lancement Mythique 27 (Furet) + enseignants cafte postiers	10h-12h30 30 enseignants cafet
28-nov-13		19h-22h
28-nov-13		

29-nov-13	NUIT DU TRIPO WESHI?	
30-nov-13		
1-déc-13		
2-déc-13		
3-déc-13		
4-déc-13		
5-déc-13		
6-déc-13	VEOLIA	
7-déc-13		
8-déc-13		
9-déc-13		
10-déc-13		
11-déc-13		
12-déc-13		
13-déc-13	NUIT DU TRIPO VOULEZ VOUS	
14-déc-13		
15-déc-13		
16-déc-13		
17-déc-13		
18-déc-13	enseignants cafte postiers	10h-12h30 30 enseignants cafet
19-déc-13		
20-déc-13		
21/12/2013		
22-déc-13		
23-déc-13		
24-déc-13		
25-déc-13	FERIE	
26-déc-13		
27-déc-13		
28-déc-13		
29-déc-13		
30-déc-13		
31-déc-13		
1-janv-14	FERIE	
2-janv-14		
3-janv-14		
4-janv-14		
05/01/2014		
6-janv-14	vœux CG P Kanner (option)	
7-janv-14	vœux CENFE	
8-janv-14	vœux CG P Kanner (option)	
9-janv-14	vœux CG P Kanner (option)	
10-janv-14	soirée personnel (option)	
11-janv-14	NUIT DU TRIPO BARON + CLASSIQUE	

## **Annexe 2 : Calendrier du montage et démontage de l'exposition**

- > 15 juillet – 16 août 2013 : Travaux préliminaires
- > 19 - 30 août 2013 : Livraison des œuvres
- > 2 septembre – 4 octobre 2013 : Montage des œuvres et livraisons
- > 6 octobre 2013 : Journée SFR en famille
- > 8 octobre 2013 : Preview Caisse d'Epargne
- > 9 octobre 2013 : Visite pédagogique
- > 10 octobre 2013 : Visite presse et vernissage
- > 11 octobre 2013 : Ouverture publique
  
- 12 janvier 2014 : Fermeture de l'exposition
- 13-31 janvier 2014 : Démontage des œuvres
- 27 janvier – 14 février 2014 : Réexpédition des œuvres
- 17 – 28 février 2014 : Nettoyage du bâtiment et remise des clefs

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TRI POSTAL

Entre : **La Ville de Lille**

Adresse : Hôtel de Ville BP 667 59033 LILLE CEDEX

Représentée par : Mme Catherine Cullen, Maire Adjointe à la Culture

Désignée ci-après "**la Ville de Lille**"

Et : **L'association Lille2006-2008**

Adresse : 105 Centre Commercial 59777 EURALILLE

Représentée par : Yvan Renar, Président

Désignée ci-après "**lille3000**"

Il est convenu ce qui suit :

**La Ville de Lille** met à disposition le bâtiment « Le Tri Postal », avenue Willy Brandt à Lille, propriété de la Société Réseau ferré de France dont elle est locataire, pour les travaux préparatoires et la mise en place de la scénographie de l'exposition **Happy Birthday Galerie Perrotin / 25 ans**, au bénéfice de **lille3000**.

## Article I : Durée d'utilisation

Cette mise à disposition prendra effet du **lundi 15 juillet au jeudi 3 octobre 2013**.

## Article II : Tarif de location

Cette mise à disposition est effectuée à titre **gracieux**, la manifestation visée par la présente étant un projet artistique et culturel soutenu financièrement par **la Ville de Lille**.

## Article III : Responsabilité

Le Tri Postal est utilisé en cette occurrence comme un lieu public. Il convient de l'utiliser conformément à sa destination, en respectant les lieux et les matériels mis à disposition.

**lille3000** souscritra toutes polices nécessaires pour garantir ses biens ou le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tout accident pouvant découler de ses activités.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre **la Ville de Lille**, en cas de préjudice subi.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'utilisation des locaux.

#### Article IV : Entretien

**lille3000** s'engage à faire une bonne utilisation des locaux sanitaires mis à disposition, d'y maintenir une bonne hygiène et de rendre les locaux propres à l'issue de la mise à disposition.

#### Article V : Sécurité

**lille3000** est responsable de l'organisation de ces travaux dans leur ensemble et notamment, pour ce qui concerne l'accueil du public dans le bâtiment. Elle s'engage à respecter scrupuleusement la capacité d'accueil des espaces utilisés, à maintenir libres les sorties de secours, à prendre toutes les mesures concourant à la sécurité de ses personnels et du public. La Ville de Lille pourra, à tout moment, intervenir afin de vérifier que ces mesures de sécurité sont respectées.

**lille3000** mettra en poste un agent de sécurité SSIAP 1 en-dehors des horaires habituels et pendant les congés de l'agent logé du Tripostal afin d'assurer la sécurité des personnes, du bâtiment et du matériel. La société prestataire de sécurité devra être connue du Régisseur Général du Tri Postal 48 heures avant l'ouverture de la manifestation.

#### Article VI : Utilisation

**lille3000** s'engage :

à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,  
à veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence de tiers.

**lille3000** sera tenue d'indemniser la Ville de Lille pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Un constat d'état des lieux sera effectué à l'entrée et à l'issue de l'occupation.

**lille3000** fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.


#### Article VII : Dénonciation

En cas de non-respect de la Convention par le signataire, la Ville de Lille, locataire en titre du bien, se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires en vue de mettre fin à l'occupation le cas échéant, d'obtenir réparation du préjudice subi.

Pour faire valoir ce que de droit.  
A Lille, le 3 juillet 2013

Pour  
**La Ville de Lille**

Catherine Cullen,  
Maire Adjointe à la Culture de Lille



Pour  
**lille3000**

Ivan Renar,  
Président

*Sans le Président et par délégué*  
Thierry LESUEUR  
Coordi aben général

### DECISION DU MAIRE

N° 13/181

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n°2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 33207 du 12 janvier 1995 instituant une régie de recettes auprès du Département Événementiel de la Ville de Lille ;

Considérant qu'il convient d'apporter quelques précisions ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

### **DECIDE**

Article 1 : L'arrêté n° 33207 du 12 janvier 1995 est abrogé dans sa totalité et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du Département Événementiel de la Ville de Lille.

Cette Régie est située 2 bis rue Frédéric Mottez à Lille.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place des forains des foires aux manèges de printemps et d'été
- Participation aux frais de consommation d'eau et de stationnement inhérent aux foires aux manèges de printemps et d'été

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un justificatif de paiement (ticket ou autres) et sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Chèques

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois tout les huit jours.

Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

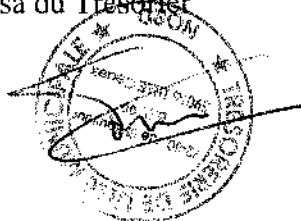
Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

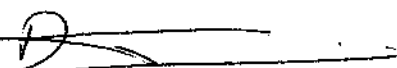
Article 12 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Visa du Trésorier



Hôtel de Ville, - 9 OCT. 2013

Le Maire de Lille



Martine AUBRY

Réception en Préfecture le

10 OCT. 2013

Affiché en Mairie le - 9 OCT. 2013



Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Arrêté**  
**Décision du Maire**  
**N° 13/182**

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/161 du 18 mars 2013 adoptant la grille tarifaire du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association des Ambassadeurs Bénévoles de la Métropole Lilloise (ABML), qui intervient bénévolement à l'occasion des manifestations culturelles de la métropole, et son souhait de proposer une buvette à l'occasion de l'inauguration du Grand Sud,

## DECIDE

**Article 1** – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association ABML, sise 16 rue de Thumesnil à Lille afin de mettre à sa disposition la salle de banquet 2, le hall d'accueil et le dancefloor/salle B1 au sein du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

**Article 2** - La mise à disposition est consentie à titre gracieux les 18, 19 et 20 octobre 2013.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente  
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le **18 OCT. 2013**

Reçue en Préfecture le **18 OCT. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
La douzième adjointe,



Catherine CULLEN



Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Arrêté**  
**Décision du Maire**  
**N° 13/183**

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011 conférant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant que, par convention du 1<sup>er</sup> avril 2011, l'Union Française de la Jeunesse (UFJ) occupe des locaux dans le bâtiment A de l'ancien collège Albert Camus situé 265 rue du Mai Assis à Lille ;

Considérant la demande faite en date du 2 mai 2013 par le Consulat Général de Pologne en vue de trouver des locaux sur Lille qui puissent accueillir l'école consulaire polonaise ;

Vu la compatibilité des plannings et horaires de cours de l'école polonaise et de l'UFJ et l'accord donné par cette dernière pour partager avec l'école polonaise trois salles situées au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A de l'ancien collège, numérotées 105, 106 et 107 ;

Vu la convention tripartite Ville/école polonaise/UFJ pour la mise à disposition des locaux au profit de l'école polonaise ;

## DECIDE

**Article 1** – Un avenant au bail du 1<sup>er</sup> avril 2011 est passé pour modifier le montant annuel du loyer et des charges de l'UFJ, qui passe de 40 000.00 euros à 35 158.75 euros charges comprises.

**Article 2** – L'avenant prend effet à compter du 11 septembre 2013 jusqu'au 30 juin 2015.

**Article 3** – Les autres clauses et conditions du bail du 1<sup>er</sup> avril 2011 sont inchangées.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 5** – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

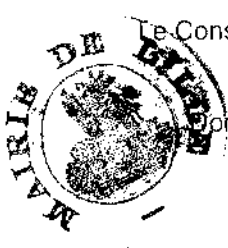
**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le **22 OCT. 2013**

Réception en Préfecture le **22 OCT. 2013**  
Affiché en Mairie le **22 OCT. 2013**

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



**IMMEUBLE SIS A LILLE, 265 RUE DU MAL ASSIS**  
**(Ancien collège Albert Camus)**  
**LOCAUX LOUÉS A L'UNION FRANCAISE DE LA JEUNESSE**

**1<sup>er</sup> AVENANT AU BAIL**

**Entre les soussignées :**

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cédex,

ci-après dénommée : « le bailleur » ;

D'une part

Et l'Union Française de la Jeunesse, dont le siège social est à Lille, 265 rue du Mal Assis, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PAVOT,

ci-après dénommée : « le preneur » ;

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

Aux termes d'un bail ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de deux fois, la Ville a accordé à l'Union Française de la Jeunesse la mise à disposition de locaux sis à Lille 265 rue du Mal Assis d'une superficie totale de 1 318.35 m<sup>2</sup>.

Suite à la demande faite en date du 2 mai 2013 par le Consulat Général de Pologne en vue de trouver des locaux sur Lille qui puissent accueillir l'école consulaire polonaise et l'accord de l'UFJ de partager certaines salles avec cette école, une convention tripartite Ville/école polonaise/UFJ a été prise afin de déterminer les conditions d'utilisation par l'école polonaise des salles n° 105, 106 et 107 du bâtiment A de l'ancien collège Albert Camus.

Suite à ce partage de salles, il convient de revoir les conditions financières de mise à disposition des locaux au profit de l'UFJ.

.../...

## AVENANT

**Article 1<sup>er</sup>** : le présent avenant au bail est passé pour modifier le montant annuel du loyer et des charges de l'UFJ, qui passe ainsi de 40 000.00 euros à 35 158.75 euros, charges comprises, soit 25 euros du m<sup>2</sup> par an ( $25 \times 1\,318.35 = 32\,958.75$ ) + 2 200 euros pour les emplacements de parking.

**Article 2** : le présent avenant au bail prend effet à compter du 11 septembre 2013 jusqu'au 30 juin 2015.

**Article 3** : il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la convention susmentionnée.

*Fait et passé à Lille, en trois exemplaires, le*

Le Maire de Lille,  
Pour le maire de Lille et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué  
à la Gestion du Patrimoine Privé,

Dominique PLANCKE

Pour l'Union Française de la Jeunesse,  
le Président,

Jean-Claude PAVOT

Le Maire de la Ville de LILLE,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Arrêté**  
**Décision du Maire**  
**N° 13/184**

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 modifiée conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n°9696 du 6 février 2012 portant délégation de fonction de signature à M. Maurice Thoré, Conseiller Municipal délégué aux Ecoles,

Vu l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée permettant au Maire d'autoriser l'organisation, dans les locaux scolaires, d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins scolaires,

Considérant que des associations ont souhaité obtenir, pour la scolarité 2013/2014, une mise à disposition de locaux scolaires.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - Des locaux scolaires dans les établissements maternels et élémentaires de la Ville de LILLE sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

**ARTICLE 2** - Une convention d'occupation de locaux scolaires sera passée entre le Maire, le Directeur d'école et l'organisateur définissant les conditions et modalités d'utilisation des locaux mis à disposition des associations reprises dans la liste ci-annexée.

**ARTICLE 3** - L'occupation est consentie à titre gratuit pour la durée de la scolarité 2013/2014.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le **22 OCT. 2013**

Affiché en Mairie le **22 OCT. 2013**

Hôtel de Ville, le **22 OCT. 2013**

Le Maire de LILLE  
Par délégation  
le Conseiller Municipal délégué aux Ecoles



Maurice THORE

**OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES**

**PLANNING ECOLES MATERNELLES**

<b>ECOLES</b>	<b>ASSOCIATIONS/ACTIVITES</b>	<b>JOURS ET HEURES OCCUPATION</b>
<b>AICARD</b>	Lille Université Club – danse classique et contemporaine	Mercredi 10 H - 21H 30 Vendredi 18 H - 21H Samedi 13 H - 20 H 30
<b>BICHAT</b>	Association Lilloise de yoga - cours de yoga  Association Lilloise Atout Psycorps – gymnastique douce, relaxation, stretching	Mardi 18 H 30 - 20 H 30 Jeudi 18 H 30 - 20 H 30  Mercredi et vendredi 19 H - 20 H
<b>BROCA</b>	APE Broca – réunion parents d'élèves	1 soir par mois 17 H 30 - 18 H 30
<b>MOZART</b>	Association Garderie Mozart-Pasteur Garderie périscolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi 7 H 30 – 8 H 30 et 16 H – 19 H
<b>NADAUD</b>	Les L'Orelaid - majorettes	Lundi, mardi, jeudi 18 H 30 – 20 H 15
<b>SIMON Jules</b>	Centre Social St Maurice Pellevoisin ALSH et périscolaire	Lundi – mardi – jeudi – vendredi 7 H 30 – 8 H 30 - 16 H 30 – 18 H 30 Mercredi et vacances scolaires 8 H – 18 H 30

**OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES**

**PLANNING ECOLES ELEMENTAIRES**

<b>ECOLES</b>	<b>ASSOCIATIONS/ACTIVITES</b>	<b>JOURS ET HEURES OCCUPATION</b>
<b>AMPERE</b>	ERDP Ernest Couteaux - roller	Lundi 16 H 30 – 18 H Mardi 16 H 15 – 17 H 45
<b>ANATOLE France</b>	Centre Social St Maurice Pellevoisin - ALSH et périscolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi 7 H 15 - 9 H et 16 H -19 H Mercredi et vacances scolaires 7 H 15 - 19 H
<b>BRANLY</b>	Maison de Quartier Godeleine Petit Centre social Vieux-Lille - garderie périscolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi 7 H 30 - 8 H 30 et 17 H 30 - 18 H 30
<b>CORNETTE</b>	Chorale Digue Dondaines - chorale  Gymnastique Volontaire St Maurice Pellevoisin gym  La Vallée des Souffles – cours de Qi Gong  Corps et Impro – danse contemporaine et musique  Grupo Capoeira Brasil – cours capoeira  Dansons Tango – cours tango  Club Gymnastique Rythmique et Sportive – grs  Ici et maintenant – Qi Gong	Vendredi 20 H - 23 H  Mardi 18 H - 19 H Jeudi 18 H 30 - 19 H 30  Mercredi 17 H 15 – 22 H 15  Jeudi 18 H - 23H + 4 week-ends/an  Mardi et jeudi 19 H 30 - 21 H + 2ème dimanche chaque mois  Lundi 19 H - 22H Mardi 19 H – 22 H Mercredi 19 H – 22 H  Mardi 19 H – 23 H Mercredi 14 H - 17 H  8, 10, 12, 18, 19/7/2013 et 19, 21/8/2013 18 H 30 - 20 H 30
<b>DIDEROT</b>	Maison de Quartier Godeleine Petit – Centre social Vieux-Lille - garderie périscolaire  Ensemble vocal Cavatine – chorale  Voca' Louise - chorale	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7 H 30 – 8 H 30 et 17 H 30 – 18 H 30  Lundi 20 H 30 – 22 H 30 2 à 3 samedis après-midi/an  Vendredi 20 H - 22 H
<b>LALO-CLEMENT</b>	Le Madrigal de Lille	Mardi 20 H - 20 H 30 1 mardi sur 4 - 18 H 30 - 20 H 30

<b>LAMARTINE</b>	Maison de Quartier Godeleine Petit – Centre social Vieux-Lille - garderie périscolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi 7 H 30 - 8 H 30 et 17 H 30 - 18 H 30
<b>LAVOISIER</b>	Maison de Quartier Wazemmes Centre social – aide aux devoirs et activités	Lundi - mardi - jeudi - vendredi 16 H 30 - 18 H 30
<b>MICHELET</b>	ABC Parlons Polonais – cours polonais	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 18 H – 21 H
<b>MOULIN-PERGAUD</b>	Club Filberjoie – gym seniors	Mardi 17 H – 18 H 30
<b>PASTEUR</b>	Association Garderie Mozart-Pasteur – garderie périscolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi 17 H 30 - 19 H
<b>QUINET-ROLLIN</b>	Amitiés Franco-Chinoises - cours taijiquan  Bad Waz - badmington  Jouer Pour le Plaisir - Volley	Lundi - mardi - jeudi 19 H – 20 H 30  Vendredi 18 H 30 - 20 H 30 Mercredi 17 H - 19 H  Mercredi 19 H - 21 H
<b>ROUSSEAU</b>	Dansons Tango – cours tango  Périscopes – accueil périscolaire	Mardi - jeudi - vendredi 19 H 00 - 22 H 30  Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7 H 30 – 8 H 30 et 16 H 30 – 18 H 30
<b>SAMAIN</b>	Biscoitinho – atelier afro brésilien  Bel'Ka – danses caraïbéennes  Fg des Musiques – pratiques musicales  Percu Barouf – percussions brésiliennes  Atabak – danses brésiliennes  Alipha – danses africaines  Muzzix – atelier improvisations  Les Arts Enchantés – musiques orientales  Violinea – didgeridoo (instrument musique à vent)  Comptoir Musique - atelier harmonica  A.S.E. - atelier gospel et capoièra  LEDA  Corps et métaphores  Ressurrection Crew 59  Anyka Kaala - atelier cytar	Lundi 20 H – 21 H  Mercredi 19 H – 21 H  Lundi au vendredi 9 H – 21 H 15  Jeudi 18 H 30 – 21 H  Lundi 18 H 30 – 20 H  Lundi 19 H – 20 H 30  Lundi 18 H – 21 H  Jeudi 17 H – 21 H  Jeudi 19 H - 21 H  Jeudi 18 H - 20 H  Jeudi 19 H - 21 H Vendredi 18 H 30 - 20 H  Tous les jours de l'année  Mercredi 18 H - 21 H  Vendredi 18 H 30 - 21 H  Lundi 18 H 30 - 21 H
<b>SOPHIE GERMAIN</b>	Les Bombes Atomik - théâtre	Mercredi 19 H 15 – 22 H

<b>TURGOT</b>	Les Gracieuses du Sud – majorettes et musiciens	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 18 H 30 – 19 H 45 Samedi 14 H – 17 H
<b>VIALA</b>	Top ! Théâtre de l'opprimé - théâtre	Quelques soirées 19 H 22 H Samedis et dimanches 9 H – 22 H Vacances scolaires 9 H – 22 H





## DECISION DU MAIRE

N°13/185

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9658 du 6 février 2012, donnant délégation de fonction et de signature à Mme STANIEC-WAVRANT, adjointe au maire déléguée à la lutte contre les exclusions

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire à Lille, du local Sainte Colombe 217 rue des postes.

### DECIDE :

**Article 1** – Dans le cadre de l'hébergement d'urgence, la Ville de Lille met à disposition de l'association « Martine BERNARD » le local Sainte Colombe, sis à Lille 217 rue des postes afin d'assurer l'hébergement de 10 femmes seules du 1 octobre 2013 au 31 octobre 2013. L'association « Martine BERNARD » s'engage à remettre le local en l'état à la fin de l'utilisation.

**Article 2** – La durée de la mise à disposition pourra être écourtée en cas de nécessité pour la Ville de Lille de récupérer les locaux avant l'échéance prévue à l'article 1.

**Article 3** – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le

23 OCT. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçu en Préfecture le 23 OCT. 2013

Affiché en Mairie le 23 OCT. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
l'adjointe déléguée à la lutte contre les  
exclusions

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Pour le Maire de Lille et par délégation,  
l'adjointe déléguée à la lutte contre  
les exclusions

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entre les soussignés,

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire déléguée à la « lutte contre les exclusions » élisant domicile en l'hôtel de Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville

Et

L'association Martine BERNARD, représentée par Monsieur Jean-Max LEFEBVRE, Président.

## OBJET :

Dans le cadre de l'hébergement d'urgence, la Ville de Lille met à disposition de l'association Martine BERNARD, le local sainte Colombe sis à Lille 217 rue des postes, afin d'assumer l'hébergement de 10 femmes seules du 1 octobre 2013 au 31 octobre 2013. La durée de la mise à disposition pourra être écourtée en cas de nécessité pour la Ville de Lille de récupérer les locaux avant l'échéance prévue.

## ENGAGEMENT :

L'association « Martine BERNARD » souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Un état des lieux sera réalisé par la Ville de Lille et l'Association lors de l'entrée dans les locaux.

L'association s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et à en appliquer les préconisations.

L'association s'engage à restituer les lieux en parfait état d'entretien à la fin de son occupation. Un état des lieux de sortie sera également réalisé par les deux parties signataires de la présente convention.

En sa qualité de propriétaire, la Ville de Lille a souscrit une assurance pour garantir ses risques pour les bâtiments, aménagements et installations (incendie, explosion, dégâts des eaux...).

La ville de Lille prend à sa charge, en qualité de propriétaire les dépenses de : chauffage, eau, électricité.

## REDEVANCE

Le bien est mis à disposition à titre gratuit.

## CONGES – RESILIATION

Il est expressément convenu qu'à défaut de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après mise en demeure par la Ville de Lille d'exécuter la condition en souffrance restée sans réponse dans le délai d'un mois suivant la première demande de la Ville de Lille signifiée par lettre recommandée, la présente convention sera résolue de plein droit.

L'association Martine BERNARD aura la faculté de résilier la présente convention sous un préavis d'un mois signifié à la Ville de Lille par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle s'engage à libérer complètement les lieux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni à l'attribution d'un autre local communal.

Pour L'association Martine BERNARD  
Le président

Pour la ville de Lille  
L'Adjointe au Maire déléguée à la  
« Lutte contre les exclusions »

Jean-Max LEFEBVRE

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

**Arrêté**  
**Décision du Maire**  
**N° 13/186**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 13/161 du 18 mars 2013 adoptant la grille tarifaire du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association **RESURRECTION CREW** qui propose des cours de danse à l'année,

## DECIDE

**Article 1** – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association **RESURRECTION CREW**, afin de mettre à sa disposition **le vestiaire et la salle de danse** du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

**Article 2** - La mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2013 hors vacances scolaires pour les jours et aux horaires suivants :

- le lundi de 18h30 à 21h30
- le mercredi de 18h30 à 21h30

moyennant une redevance de 450 € par mois pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2013 soit un total de 1350 € TTC au titre de l'année 2013

**Article 3** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

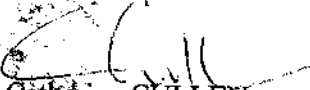
Hôtel de Ville de Lille, le **25 OCT. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente  
décision,

Affichée en Mairie le 25 OCT. 2013

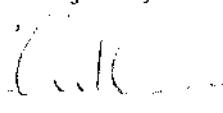
Reçue en Préfecture le 25 OCT. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
La douzième adjointe,

  
Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
La douzième adjointe,



  
Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre

**LA VILLE DE LILLE – Grand Sud**

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 - 59033 Lille Cedex

Représentée par

Madame Catherine CULLEN

Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Agissant pour le compte du Grand Sud

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LILLE - GRS** ».

Et

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW**

Adresse : 98/9 rue de l'arbrisseau

59000 LILLE

SIRET : 518 604 384 00017

Représentée par

Amélie MORELLE

Présidente

Ci-après dénommée « **RESURRECTION CREW** ».

**Préambule**

Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour un accueil de leurs cours de danse les lundis et mercredis hors vacances scolaires du 30 septembre au 31 décembre 2013 ainsi que de 5 dates de stages en novembre et décembre 2013.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de 2 cours hebdomadaires de danse et de 5 stages de danse.

L'accueil se décline comme suit :

**LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition de **L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** les espaces suivants :

**LA SALLE DE DANSE ET LE VESTIAIRE**

- La Salle de Danse et le Vestiaire seront mis à disposition hors vacances scolaires selon le planning suivant :
  - Lundi de 18h30 à 21h30
  - Mercredi de 18h30 à 21h30
  - Dimanche 3 novembre 2013 de 10h à 19h pour l'accueil d'un stage de Hip-Hop
  - Dimanche 17 novembre 2013 de 10h à 19h pour l'accueil d'un stage de Hip-Hop
  - Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2013 de 10h à 19h pour l'accueil d'un stage de Hip-Hop
  - Dimanche 8 décembre 2013 de 10h à 19h pour l'accueil d'un stage de Hip-Hop
  - Dimanche 15 décembre 2013 de 10h à 19h pour l'accueil d'un stage de Hip-Hop
- Le public sera évacué à l'issue de chaque créneau horaire.
- Les espaces prêtés par le Grand Sud seront nettoyés à la suite de chaque mise à disposition.

Ces horaires d'occupation d'espace incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW**.

Matériel mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** :

- 1 sonorisation mobile Yamaha Stage Pass comprenant 2 enceintes , 2 pieds , 1 mixette valeur 1229 euros
- 1 lecteur cd Yamaha cd-s300 valeur 210 euros
- les câbles adéquates plus un câble mni-jack/rca

Si LA VILLE DE LILLE - GRS lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

LA VILLE DE LILLE – GRS se réserve le droit d'annuler sans contre partie financière tout ou partie d'une mise à disposition et sans justification. Elle devra prévenir au moins 2 semaines à l'avance de toute annulation.

### **Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS**

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

### **Article 4- Participation financière**

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de 450,00 € par mois (quatre cent cinquante euros).

L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW s'engage à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public la somme de 450,00 € TTC à chaque début de mois au titre de la location des espaces susmentionnés. Un titre de recette sera émis dès réception du chèque par la VILLE DE LILLE – GRS. En cas de non paiement au 15 de chaque mois, la VILLE DE LILLE – GRS pourra mettre fin de plein droit à l'occupation de l'association. Les sommes dues le seront au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2013 soit un montant total de 1350,00 € TTC (mille trois cent cinquante euros TTC). Les chèques seront à envoyer à l'adresse suivante :

**Mairie de Lille**

**Direction Culture**

**Service Culture**

**A l'attention d'Isabelle DEGAEY**

**TSA n° 60069**

**40 Place Augustin Laurent**

**59 033 Lille Cedex**

### **Article 5 – Accueil des participants et du public**

L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se fera par l'entrée située à proximité du Poste de Commandement de sécurité. Un espace dédié à l'accueil du public sera également mis à disposition avec autorisation d'afficher. LA VILLE DE LILLE – GRS se réserve le droit de désafficher tout ou partie de cet espace.



## **Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW.**

Assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- tenir régulièrement informée LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet et des animations pressenties puis confirmées.
- tenir régulièrement informé LA VILLE DE LILLE – GRS de son absence (en cas d'annulation d'un créneau horaire).
- mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation et l'accueil du public.
- Les équipes de L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW, mises en place pour chaque créneau horaire, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.
- assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur chaque créneau horaire.
- respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;
- Les membres de l'association qui seront présent lors de chaque créneau se chargeront du nettoyage des espaces prêtés après chaque événement.
- Les membres de l'association en place lors de l'événement seront identifiés. Aucun autre public ne sera admis dans les locaux du Grand Sud sauf demande spécifique préalable au moins 15 jours avant ;
- L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW prendra en charge les salaires des intervenants, des artistes et de leur technicien ainsi que de toutes les charges inhérentes à leur projet.

En qualité d'employeur, L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

#### **Article 6 – Accueil Technique du projet**

**LA VILLE DE LILLE - GRS** fournira ses espaces en ordre de marche.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu.

La fourniture du complément d'équipement, non disponibles au Grand Sud mais nécessaires à l'événement seront à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW**.

**LA VILLE DE LILLE - GRS** mettra un badges à disposition de **L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** afin de permettre l'accès aux salles. Ceux-ci seront remis à une personne officiellement identifiée, qui en sera dès lors l'unique responsable. Elles devront être rendues à la fin de la mise à disposition indiquée par la présente convention à la **VILLE DE LILLE - GRS**.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. **L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** est tenue de les rendre dans un état similaire.

Des constats d'arrivée et de départ seront réalisés et signés par les deux parties.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévues par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

#### **Article 7- Responsabilité et assurances**

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** souscritra une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre.

#### **Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques**

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** s'engage à respecter, pour sa communication sur l'événement objet du présent contrat, la charte graphique du **Grand Sud et de LA VILLE DE LILLE - GRS**.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître la mention « **LA VILLE DE LILLE et le Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** autorise gracieusement la réalisation d'enregistrements par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** autorise gracieusement **LA VILLE DE LILLE - GRS** à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.

**L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW** s'assurera que ses équipes artistiques autorisent l'utilisation de ces images à des fins d'archivage et leur diffusion à des fins de promotion de **LA VILLE DE LILLE - GRS** et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels, sur tous supports, et notamment :

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, édition, diffusion sur le réseau Internet.

- pour les photographies : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiches.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit, exprès des deux parties.

#### **Article 9 – Résiliation, annulation**

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

#### **Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente**

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

**Article 11 : Documents contractuels, annexes**

Le document contractuel est la présente convention. Cette dernière est complétée par l'annexe suivante :

Annexe : Etat des lieux d'entrée

Fait à Lille le 19 septembre 2013

En trois exemplaires originaux,

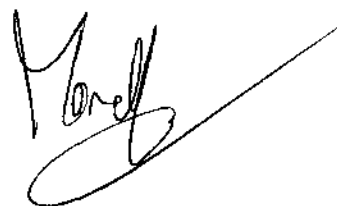
Pour LA VILLE DE LILLE – GRS

**Catherine CULLEN**



Pour L'ASSOCIATION RESURRECTION CREW

**Amélie MORELLE**



### Décision du Maire

N° 13/187

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°11/167 DM en date du 15 novembre 2011 créant une régie de recettes et d'avance auprès de la Direction des Finances ;

Considérant qu'il convient de préciser le mode d'encaissement des trop perçus ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille Municipale ;

### **DECIDE**

Article 1 – L'arrêté n° 11/167 DM du 15 novembre 2011 instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction des Finances est abrogé dans son ensemble et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - il est institué une régie de recettes et d'avance auprès de la Direction des Finances de la Ville de Lille.

Article 3 – La Régie est installée à l'hôtel de Ville, B.P. 667 - 59033 Lille Cedex

Article 4 – La régie encaisse le produit suivant :

- Trop perçu sur avance versée

L'avance versée est comptabilisée sur un compte d'attente de la régie (article 47.2) . Au retour de mission, les pièces justificatives de la dépense sont fournies au régisseur en vue de son mandatement Si il existe un reliquat par rapport à l'avance versée, l'encaissement du trop perçu viendra alimenter la caisse, ne sera pas comptabilisé en classe 7 et ajustera le compte d'attente de la régie.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 6 – La Régie procède au paiement des dépenses suivantes :

- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des agents et des élus dans le cadre de leur mission (remboursement et/ou avance sur frais de mission)
- Frais de représentation du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs Généraux des communes associées
- Frais postaux
- Vignettes et timbres fiscaux
- Dépenses de matériel et de fonctionnement

Article 7 – Les dépenses autorisées à l'article 6 font l'objet d'un paiement par la régie d'avance :

- Sur la base d'un montant forfaitaire et sur présentation des pièces justificatives originales en application de la délibération en vigueur concernant les repas et les frais d'hébergement
- Sur le montant constaté sur les pièces justificatives originales concernant les frais de transport

Article 8 – Le paiement des dépenses peut s'effectuer :

- En numéraire jusqu'à une somme plafond de 50 €
- Par chèque au-delà de la somme plafond de 50 €
- Par CB pour les paiements sur place et sur Internet des dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant de 2 000 € par opération.

Article 9 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.

Article 10 - Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 11 – Le montant de l'avance consentie est fixé à 12 000 €

Article 12 – Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ou dès que les dépenses ont atteint le montant de l'avance consentie et/ou que le maximum d'encaisse est atteint.

Article 13 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis de Monsieur le Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

Article 15 – Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité après avis de Monsieur le Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 16 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

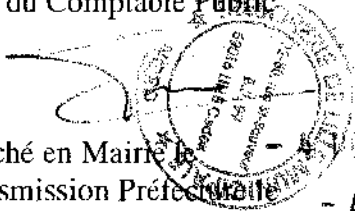
Article 17 – Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 18 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Hôtel de Ville le, 4 NOV. 2013

Avis du Comptable Public

Le Maire de Lille,



Affiché en Mairie le 4 NOV. 2013

Martine AUBRY

Transmission Préfecture le 4 NOV. 2013





## DECISION DU MAIRE

N° 13/188

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant l'activité de France Télévisions, représentée par Monsieur Luc Tramon, Régisseur Général de tournage pour le Pôle Média Belle de Mai, qui a pour objet le tournage de séries télévisées ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire de la Vieille Bourse, sise place du Général de Gaulle ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle ;

### DECIDE

**Article 1** – Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable qui prend effet le 22 octobre 2013 est passée avec Monsieur Luc Tramon, Régisseur Général de tournage pour le Pôle Média Belle de Mai pour France Télévisions, sise 7 Esplanade Henri de France – 75907 Paris Cedex 15, lui accordant l'occupation de la cour intérieure et des arcades de la Vieille Bourse, place du Général de Gaulle à Lille pour une demi-journée, c'est-à-dire le 22 octobre 2013 de 7 heures à 11 heures, à usage de tournage de scènes pour le spin-off de la série « Plus Belle la vie » : « Une Vie en Nord ».

**Article 2** – Cette occupation est accordée sans contrepartie financière, afin de permettre la promotion et l'animation du patrimoine culturel lillois.

**Article 3** – Le Pôle Média Belle de Mai de France Télévisions acquittera les charges liées aux éventuels branchements et consommations d'électricité.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 5** - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le - 6 NOV. 2013

Réception en Préfecture le

Le Conseiller Municipal délégué

Affiché en Mairie le - 6 NOV. 2013



Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué



Dominique PLANCKE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE  
ET REVOCABLE D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou en cas d'empêchement, le Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Archives et à l'Archéologie, Dominique PLANCKE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet, par délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 et par l'arrêté n°9681 du 1<sup>er</sup> mars 2012, pris en application de ladite délibération,

ci-après désignée « **la Ville** »;

d'une part,

et France Télévisions, représentée par le Régisseur Général du Pôle Média Belle de Mai – France Télévisions Provence-Alpes, Monsieur Luc TRAMON, dont le siège est situé 7 Esplanade Henri de France 75 907 Paris Cedex 15

ci-après désigné « **le Preneur** »,

d'autre part,

*à l'occasion de la manifestation suivante* : tournage d'un épisode « Une Vie en Nord », spin-off de la série « Plus Belle la Vie ».

*détail de la manifestation* : La société France 3 Marseille, en collaboration avec France 3 Lille, prépare en coproduction avec « Téléfrance Série », un épisode intitulé provisoirement « Une Vie en Nord » dérivé de la série phare « Plus Belle la Vie » avec les comédiens principaux de la série, qui composeront en partie l'équipe artistique. Des intermittents du spectacle de la région Nord-Pas De Calais, techniciens et comédiens, composent principalement l'équipe technique et complètent l'équipe artistique. La Vieille Bourse doit accueillir l'une des scènes de ce tournage, où le site est en activité.

*date(s) de la manifestation* : le mardi 22 octobre 2013 de 7 heures à 11 heures

*horaire de début de la manifestation* : 7 heures 30

*horaire de fin de la manifestation* : 11 heures

*type de public* : équipe technique, comédiens, figurants

*nom du référent* : Luc Tramon

*nom du responsable technique* : Luc Tramon

*Port.* : 06 07 78 01 72

*e-mail* : [tramon.l@wanadoo.fr](mailto:tramon.l@wanadoo.fr)

**La Ville** de Lille autorise l'occupant à occuper le site de la Vieille Bourse, place du Général de Gaulle à Lille. L'occupant accepte les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

**PREAMBULE**

Il convient d'utiliser la Vieille Bourse conformément à sa destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

## DESIGNATION DU BIEN

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire et révocable auprès du preneur des locaux dénommés « La Vieille Bourse », sise place du Général de Gaulle à Lille (59 000), dont la valeur vénale est estimée pour un montant de 270.000 € par an et la valeur locative est estimée pour un montant de 16.000 € (valeur au 20/05/2011 estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du Département du Nord).

Les locaux mis à disposition comprennent la cour intérieure du bâtiment avec les arcades.

A cet égard, les parties se dispensent de plus de détail, **le preneur** déclarant connaître parfaitement le terrain.

## INDEMNITE D'OCCUPATION

Le bien objet des présentes est mis à disposition à titre gratuit.

La présente convention précaire et révocable est consentie et acceptée à titre gratuit en tenant compte de l'exécution par le preneur des missions évoquées (cf. préambule), étant entendu que la collectivité propriétaire conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien ici affecté.

Cette affectation de locaux sera valorisée par **le Preneur** dans son rapport d'activité et dans la communication réalisée en lien avec le projet.

## CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

**Le preneur** reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

Pendant toute la durée de la convention, **la Ville** conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. **Le preneur** ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel, et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la convention.

**Le preneur** ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque ou susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à une quelconque indemnité.

**Le preneur** ne pourra céder à quiconque, directement ou indirectement le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession, il demeurerait responsable de toutes les conséquences induites.

L'utilisation des lieux ne devra pas être contraire à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques des lieux.

**Le preneur** s'engage à user des locaux mis à disposition en bon père de famille, notamment sur les points suivants :

- maintenir les lieux en bon état de propreté, c'est-à-dire nettoyer et évacuer les salissures provoquées par l'usage des lieux ;
- n'effectuer aucun déplacement du mobilier et matériel des bouquinistes présents à l'année ;
- veiller à assurer la sécurité du site, du matériel et du mobilier des bouquinistes, notamment lors du tournage des scènes, par la mobilisation de l'équipe de tournage ;
- veiller au respect du bâtiment, veiller à la sécurité du matériel des bouquinistes, s'assurer que personne ne prenne appui (s'asseoir, monter, poser, etc.) sur le mobilier présent, ne pas utiliser le mobilier présent comme bar, etc. ;
- **le preneur** s'engage à être présent sur l'ensemble de l'évènement ;
- **le preneur** s'engage à laisser libre d'accès la totalité des unités de passage, c'est-à-dire ne pas faire obstacle au passage dans les quatre points d'accès à l'intérieur de la Vieille Bourse, ouverts, sans encombrement, libres de passage et visibles à tout moment ;
- n'apporter aucune modification ni faire aucun changement concernant le gros œuvre, les aménagements intérieurs et extérieurs sans une autorisation écrite et préalable du bailleur
- **le preneur** devra fournir un plan d'implantation de l'évènement ;
- **le preneur** devra prendre toutes les dispositions administratives nécessaires liées à l'organisation du tournage (demande de stationner, demande de matériel, demande de branchement à un coffret électrique, demande d'autorisation de tournage, etc.) et en assumera seul la charge administrative et financière.

Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que **le preneur** désierait entreprendre à ses frais, devraient être préalablement, et par écrit, autorisés par **la Ville** et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de **la Ville** ne pourra être retenue en cas de sinistre.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par **le preneur** resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de **la Ville**.

**Le preneur** contractera les abonnements et supportera les frais et les consommations en ce qui concerne l'électricité.

**Le preneur** veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

**Le preneur** prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

**Le preneur** souscrita les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités et pourra le justifier à la première demande, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de **la Ville** et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance.

**Le preneur** s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de **la Ville**, pour quelque motif que ce soit.

**Le preneur** s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et à en appliquer les préconisations.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

**Le preneur** ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de **la Ville**.

**Le preneur** utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités devraient être préalablement autorisées par **la Ville**.

#### **DUREE**

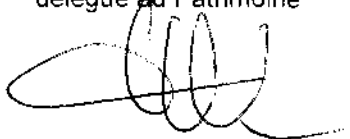
La présente convention prend effet le 22 octobre 2013 de 7 heures jusqu'à 11 heures.

#### **LITIGES**

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif.

Fait à Lille, en trois exemplaires, le

Le Conseiller Municipal  
délégué au Patrimoine



**Dominique PLANCKE**

Pour le Pôle Média Belle de Mai

**Luc TRAMON**



Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

13/189

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre :

Vu l'arrêté n° 9654 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Walid HANNA, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour l'année 2013. Cette association, qui anime un réseau de 450 villes, Départements, ou Régions et 9 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, est un carrefour d'expériences, un lieu de débats et de réflexion, un espace de lobbying, une source d'informations et de formations et le partenaire d'élus et de professionnels de la jeunesse. L'ANACEJ est agréée Association Nationale de Jeunesse et d'Education Populaire depuis février 1992, et organisme de formation depuis mai 1997.

**Article 2** – La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants, soit un montant de 4. 147, 59 € pour la Ville. Cette dépense sera supportée pour moitié par les crédits du Conseil Municipal d'Enfants et ceux du Conseil Lillois de la Jeunesse.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le 5 NOV. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué  
à la Démocratie participative

Est certifié le caractère exécutoire de  
la présente décision,

Reçue en Préfecture le 7 NOV. 2013

Affichée en Mairie le 6 NOV. 2013

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué  
à la Démocratie participative

Walid HANNA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

## Arrêté

### Décision du Maire

N° 13/190

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10891 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE, dix-septième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 10/1132 du 17 décembre 2010 validant les tarifs de mise à disposition et de location des salles du Conservatoire de Lille,

Vu la délibération n° 10/1167 du 17 décembre 2010 autorisant la signature de conventions de mise à disposition et de location d'espaces du conservatoire de Lille,

Considérant l'activité de l'association Chambres à part, qui est de développer le rayonnement de la musique de chambre,

## **DECIDE**

**Article 1** - Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et l'association Chambres à part, sise BP 90093 à Comines (59560) afin de mettre à sa disposition la salle C2 et l'auditorium et le hall place du Concert du conservatoire de Lille, sis rue Alphonse Colas à Lille (59000).

**Article 2** - La mise à disposition est consentie les 29 septembre, 13 octobre, 3 et 17 novembre 2013, 19 janvier, 2 et 16 février et 16 et 30 mars 2014, moyennant un tarif de 500 €.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.



Hôtel de ville de Lille, le 27 NOV. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente  
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
La dix-septième adjointe,

Affichée en Mairie le 27 NOV. 2013

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,  
La dix-septième adjointe,



Françoise ROUGERIE

Françoise ROUGERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rue A. Colas  
59000 Lille  
Tél. : 03 28 38 77 50  
Fax. : 03 20 42 13 76

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DU CONSERVATOIRE DE LILLE

Entre :

La ville de Lille, pour le **Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille** situé rue Alphonse Colas, 59000 Lille et représenté par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, adjointe au maire déléguée à l'enseignement et l'éducation artistiques ayant obtenu délégation du Maire en date du 20 Juillet 2012  
Ci-après dénommé « le CRR de Lille »,

d'une part,

Et :

Raison sociale : Association Chambre à part  
Adresse : BP 90093 59560 COMINES  
Téléphone : 03.20.45.00.16  
Fax : 03.20.45.00.16  
E-mail : lesamischambreapart@orange.fr  
N° de Siret :  
Représenté par : Monsieur Bernard GOMEZ  
En qualité de : Président  
Ci-après dénommé « le contractant »,

d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la manifestation : Concerts de musique de chambre
Dates de la manifestation : 29 Septembre, 13 Octobre, 3 et 17 Novembre 2013, 19 Janvier, 02 et 16 Février et 16 et 30 Mars 2014.
Horaire de début et de fin de la manifestation : 11h00 – 16h00 ou 18h00 en fonction des concerts
Temps de montage et de démontage :
Nombre de personnes attendues :
Nom du référent : Bernard GOMEZ
Tél : 06.07.62.61.25
E-mail : bernard.gomez@sunergon.fr

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles le conservatoire de Lille peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation d'une ou plusieurs salles nommées ci-après :

Salle(s) : Auditorium du Conservatoire de Lille et Hall Place du Concert  
Salle C2 comme loge.

La fiche technique de la salle figure en annexe.

La mise à disposition de la salle ne comprend pas l'utilisation du matériel technique du CRR. Toute demande éventuelle devra être formulée, par écrit, en même temps que la réservation, auprès de Monsieur le Directeur du Conservatoire.

## **ARTICLE 2 : TYPE DE MANIFESTATION ACCUEILLIE**

La salle est destinée à recevoir des concerts de musique de chambre les :

- 29 Septembre 2013 à 10h30 (répétition le 28 Septembre de 09h00 à 12h00)
- 13 octobre 2013 à 10h30 (répétition le 12 Octobre de 14h00 à 17h00)
- 3 novembre 2013 à 10h30 (répétition le 2 Novembre de 14h00 à 17h00)
- 17 novembre 2013 à 10h30 (répétition le 16 Novembre de 09h00 à 12h00)
- 19 janvier 2014 à 10h30 (répétition le 18 Janvier de 09h00 à 12h00)
- 02 Février 2014 à 10h30 et 16h00 avec Chti Cambristi (répétitions le 01 Février de 14h00 à 17h00 et le 02 février de 14h00 à 15h30)
- 16 Mars 2014 à 10h30 (répétition le 15 Mars de 14h00 à 17h00)
- 30 Mars 2014 à 10h30 (répétition le 29 Mars de 14h00 à 17h00 sous réserve du planning des examens)

Le CRR de Lille se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image et aux missions du conservatoire,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle et du bâtiment.

La salle sera utilisée exclusivement pour le projet ci-dessus détaillé. Le contractant ne pourra en aucun cas céder ses droits pour la présente mise à disposition à toute autre personne sans l'accord du CRR de Lille.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES**

La cession de l'occupation de la salle est soumise aux conditions tarifaires ci-après.

Tarif de mise à disposition	Horaires (temps de montage et de démontage compris)	Grandes salles : salle Lannoy, salle C1.10, salle 032, studios de danse ou hall place du Concert, amphithéâtre 242B	Auditorium (incluant le hall place du Concert)
		Tarif	Tarif
Mise à disposition d'une salle à la demi-journée	5 heures entre 8h00 et minuit	30 €	50 €
Mise à disposition d'une salle à la journée	8h00 - minuit	60 €	100 €
Majoration	au-delà de minuit	+ 175 €/heure	
Dépassement d'horaire		+ 50 €/heure	
Frais d'accord de piano	A prévoir si utilisation		
Matériel technique	Sur demande et en fonction des disponibilités - Cf. fiche technique		
Technicien	A prévoir en cas d'utilisation de matériel du CRR		
1 ou 2 agents de sécurité	A prévoir obligatoirement		
Frais de nettoyage	A prévoir obligatoirement		

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues. Tout dépassement de l'horaire entraînera une indemnité de 50 €/heure, étant entendu que toute heure commencée sera intégralement due.

**8 locations de l'Auditorium à la demi-journée, soit un total de 400 euros (quatre cents euros).**

**1 location de l'Auditorium à la journée, soit un total de 100 euros (cents euros).**

**SOMME TOTALE : 500 euros (cinq cents euros).**

Pour les besoins de la manifestation, de petites salles pourront être mises gracieusement à disposition sur demande et en fonction des disponibilités. La mise à disposition de l'auditorium comprend également celle du hall de la place du concert pour l'accueil du public.

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- la mise à disposition du lieu ;
- l'utilisation du piano ;
- le coût des énergies consommées (électricité, eau, chauffage).

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas :

- le coût de personnel (technicien...) ;
- les locations de matériel technique
- les prestations de sécurité (obligatoire), d'entretien (obligatoire) et d'accord de piano (obligatoire en cas d'utilisation) ;
- les éventuelles déclarations à faire auprès de la SACEM et les frais en découlant.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION**

Toute demande de réservation devra être formulée par écrit (courrier, fax, e-mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée. A la réception de la convention signée, les dates de la manifestation sont inscrites au planning si la salle est toujours disponible.

Toute demande éventuelle de matériel technique devra être jointe à la demande de réservation. Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités.

Toute demande supplémentaire devra être formulée par écrit au moins 1 mois à l'avance et adressée exclusivement au directeur du CRR.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

Le contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par le CRR. Le contractant devra veiller à ne pas dépasser la jauge indiquée sur la fiche technique. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes... Le contractant devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation au CRR (Auditorium : 410 places).

Le contractant s'engage à faire respecter par les participants les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Le contractant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du CRR de Lille.

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un régisseur technique du CRR.

En cas d'utilisation de matériel technique appartenant au CRR de Lille, il sera nécessaire de faire intervenir un technicien qualifié habilité par le CRR. Si l'utilisation du piano de l'Auditorium est envisagée, le contractant sera obligé de travailler avec un accordeur imposé par le CRR de Lille. (**Société Nord piano : 03.20.55.57.58**).

Pour assurer la sécurité du public, le contractant doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation. La présence de **1 ou 2 agents de sécurité formés au SSIAP 1** est obligatoire en fonction des horaires et du public, pendant toute la durée de la manifestation. (**Société SPG protection : 03.20.88.24.38**).

Un nettoyage de la salle est indispensable après chaque manifestation. Il est donc demandé au contractant de faire appel à une société de nettoyage, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation. (**Société Eurolimpe : 03.20.00.12.40**).

**Le CRR et le contractant définiront en commun les directives auxquelles devront se conformer les sociétés désignées (horaires d'intervention, nettoyage des salles...).** Les demandes de devis et le règlement se feront directement entre le contractant et ces sociétés de prestations. **Le contractant apportera la preuve de ces engagements au plus tard 7 jours avant la manifestation.**

En cas d'absence de contrats avec les sociétés de sécurité, d'entretien ou d'accord piano, le CRR se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Toute organisation n'entrant pas dans le cadre de la manifestation (cocktail, goûter, vente, exposition...) nécessite une autorisation préalable.

Le contractant remettra impérativement les clefs de salle à l'agent de sécurité avant son départ.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE**

Le contractant est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées dans la salle du CRR de Lille où apparaîtra le logo de ce dernier.

Le contractant est autorisé à disposer des supports de communication à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours. **Le contractant s'engage à enlever ces documents lors de son départ.**

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile sans oublier d'assurer le piano de location.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**

Le CRR dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 8 : ANNULATION**

En cas d'empêchement par le CRR de Lille de mettre à disposition la salle, ce dernier en informera le contractant au plus vite et au moins 21 jours avant la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au CRR en réparation du préjudice subi par le contractant dans un tel cas d'empêchement.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 14 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes à 25 % du montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 7 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes au montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

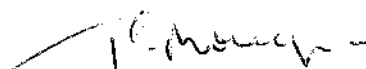
## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT**

Une facture sera adressée à l'utilisateur par les services du CRR de Lille dans les 8 jours suivant la manifestation ; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Fait à Lille, le  
En trois exemplaires originaux

Pour la ville de Lille, le Maire,  
Pour le Maire de Lille, l'adjointe au maire déléguée  
à l'enseignement et l'éducation artistiques

Le contractant,  
Le Président



**Françoise ROUGERIE-GIRARDIN**

**Bernard GOMEZ**



## DECISION DU MAIRE

N° 13/191

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant, en euros, le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06/031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération n°11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°12136 du 21 janvier 1998 instituant auprès de la Direction Jeunesse et Sports, Animations une régie d'avances pour le paiement en numéraire de menues dépenses.

Considérant qu'il convient de supprimer la régie créée par l'arrêté n°12136 du 21 janvier 1998

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Il est mis fin à la régie créée par l'arrêté n°12136 du 21 janvier 1998 .

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Affiché le :  
Transmis en Préfecture le :



Hôtel de Ville, le 7 NOV. 2013

Pour la Ville de Lille,  
Le Maire



Martine AUBRY

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**  
N° **13/701**

## OBJET

**Rapport d'activité de Lille**  
**Métropole Communauté**  
**Urbaine de l'année 2012 -**  
**Communication.**

Rapport de Madame le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Lille Métropole Communauté Urbaine a adressé à Madame le Maire le rapport d'activité de l'année 2012 de la Communauté Urbaine.

Le rapport d'activité est complété du compte administratif, du rapport des dépenses par territoire et du rapport développement durable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2012, du compte administratif, du rapport des dépenses par territoire et du rapport développement durable de Lille Métropole Communauté Urbaine, ci-annexés.

Prend acte

Affiché en Mairie le 26/11/13

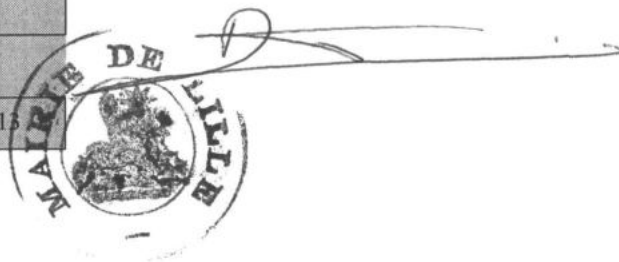
Le Maire,  
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-55057-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 27/11/13



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/702**

OBJET

**Aide exceptionnelle  
pour les Philippines.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le typhon Haiyan, d'une puissance exceptionnelle, s'est abattu sur les Philippines vendredi 8 novembre 2013. Selon l'ONU, le nombre de morts s'élève pour l'instant à 4 460 mais ce chiffre pourrait être bien plus élevé au regard des dégâts causés, et atteindre jusqu'à 10 000 morts. Toujours selon l'ONU, 12,9 millions de personnes sont affectées par cette catastrophe, 4 millions de personnes sont actuellement déplacées dans le pays et près de 1 million de foyers ont été détruits. Afin de répondre à cette urgence, 1 560 centres d'évacuation ont été mis en place, permettant de loger 350 000 personnes. Plus de 775 000 personnes sont pour l'instant relogées dans des familles d'accueil.

Selon le Programme Alimentaire Mondial, 2,5 millions de personnes ont besoin d'aide alimentaire dont 70 000 femmes enceintes ou allaitant qui nécessitent une assistance nutritionnelle. Avec l'aide internationale mise en place, 49 020 personnes ont reçu des packs alimentaires dans la ville de Tacloban. Aux alentours de cette ville, l'une des plus durement touchées, les populations se trouvent démunies d'eau potable, de nourriture, d'abris ou de soins médicaux.

Malgré la mobilisation des organisations onusiennes et des ONG, l'aide arrive trop lentement pour subvenir aux besoins primaires des survivants.

La Ville de Lille entend faire part de sa solidarité avec ces populations en souffrance, en s'associant à la mobilisation des particuliers et des collectivités territoriales pour la mise en place d'une aide d'urgence par les organisations internationales et non gouvernementales.

La Ville de Lille souhaite apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 15.000 € à la Fondation de Lille qui assurera, avec des associations et ONG de notre région, la logistique d'aide aux personnes déplacées aux Philippines et financera l'apport de secours humanitaires d'urgence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.000 € à la Fondation de Lille (SIRET n° 451 213 482 000 16) ;



- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, soit
  - 10.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 595,
  - 5.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 626.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Martine AUBRY

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-56264-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/703

## OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -  
Modification du règlement intérieur  
de la structure d'accueil petite  
enfance l'Amicloterie.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le règlement intérieur de la crèche de l'Amicloterie a été adopté par délibération du 6 octobre 2000, modifié par délibérations n° 05/57 du 25 juin 2005, n° 11/1017 du 12 décembre 2011 (à la suite de la lettre-circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique) et n° 13/9 du 1<sup>er</sup> février 2013.

La Caisse d'Allocations Familiales a souhaité que des modifications soient apportées au règlement intérieur, notamment que la contractualisation avec les familles soit d'une durée au minimum d'un trimestre, au maximum d'une année, que le nombre d'heures plancher d'accueil occasionnel soit de 2 heures et non pas de 3 heures comme auparavant et que la facturation de la période d'adaptation soit faite sur la base des heures de présence effective.

La modification du règlement intérieur de la crèche de l'Amicloterie, s'avère donc nécessaire.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 novembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le règlement intérieur modifié ci-annexé.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

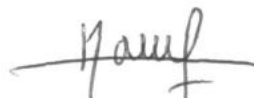
Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54749-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Frédéric MARCHAND



REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT  
DE LA CRECHE  
« L'AMICLOTERIE »

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF  
DE LA PETITE ENFANCE



## SOMMAIRE

→	Préambule	page 3
→	Les modalités d'inscription	page 4
→	→ Les pré inscriptions	page 4
→	→ La commission d'admission	page 5
→	→ L'admission de l'enfant	page 5
→	L'admission d'enfants en urgence	page 7
→	Les spécificités d'accueil	page 7
→	Les conditions d'accueil	page 8
→	La situation parentale	page 9
→	Le projet d'établissement	page 10
→	La vie quotidienne	page 10
→	L'hygiène et la Santé de l'enfant	page 11
→	L'éviction	page 12
→	L'alimentation	page 12
→	L'habillement	page 13
→	Les dispositions en cas d'urgence	page 13
→	L'assurance	page 13
→	Le personnel de l'établissement	page 14
→	Les règles de confidentialité	page 16
→	La formation	page 16
→	L'information et la participation des parents	page 17
→	Le départ de l'enfant	page 18
→	Les dispositions financières	page 18
→	Les fermetures	page 22
→	Quelques conseils	page 22
→	Annexe 1	page 23
→	Annexe 2	page 24
→	Annexe 3	page 26

## PREAMBULE

L'établissement d'accueil de la Petite Enfance « L'Amicloterie » de la Commune associée d'Hellemmes a pour mission d'accueillir de façon régulière et occasionnelle durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelle, familiale et sociale.

La capacité d'accueil de la structure est de 60 enfants répartis en 3 unités de vie, de 20 enfants chacune, selon leur âge et leur développement psychomoteur.

**Cet établissement est régi conformément aux dispositions du code de la santé publique, articles R2324-17, à R2324-46.** Il veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés ainsi qu'à leur développement et concourt à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

Il est géré par la Direction de la Solidarité de la Commune associée d'Hellemmes.

Celle-ci s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'un Contrat Enfance et Jeunesse qui définit des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant ainsi que des règles de cofinancement. Ce Contrat Enfance et Jeunesse est commun à la Ville de Lille et ses communes associées : Hellemmes et Lomme

Un travail en partenariat entre le multi-accueil « Les Popelines », la halte garderie (structure d'accueil occasionnel à gestion associative), le Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes (à gestion associative) et le Service d'Aide à la Parentalité (SAP) permettra de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles hellemmoises.

Au-delà de ces règles de cofinancement et du versement des participations familiales, la Commune associée prend en charge le surcoût de fonctionnement.

La structure est agréée par le Président du Conseil Général.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil

- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

## LES MODALITES D'INSCRIPTION

La structure accueille tous les enfants.

En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Hellemmes, Lille ou Lomme.

En cas de déménagement hors de ces communes, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du **1<sup>er</sup> jour du mois suivant le changement d'adresse**

L'inscription des enfants se fait selon les étapes suivantes :

- ☞ La demande de pré inscription
- ☞ La commission d'admission
- ☞ L'admission

### LA PRE INSCRIPTION

La pré inscription s'effectue auprès de la Direction de la Solidarité qui centralise l'ensemble des demandes sur la commune d'Hellemmes.

Toute pré inscription ne sera prise en compte que sur présentation d'une attestation de grossesse remplie par le médecin ou d'une copie du livret de famille attestant la filiation si l'enfant est déjà né. La pré inscription sera ensuite confirmée auprès de la Direction de la Solidarité tous les deux mois, par courrier. L'annonce de la naissance et l'envoi de l'acte de naissance sont impératifs pour confirmer la pré inscription.

Les demandes de pré inscription et d'admission en crèche sont informatisés. Conformément à la loi « Informatique et libertés », les parents bénéficient alors d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, en contactant le (la) Directeur (trice) de l'établissement.

**LA PRE INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION**

## **LA COMMISSION D'ADMISSION**

Les admissions sont réalisées sur la base de la liste d'attente.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets pour lesquels la demande aura été confirmée régulièrement et l'acte de naissance aura été transmis.

Ces dossiers seront présentés à la Commission d'Admission, qui siège deux fois par an, pour attribution des places disponibles dans les deux structures communales.

Cette Commission est composée de :

- l'adjoint(e) à la Solidarité,
- La Conseillère Communale chargée de la Petite Enfance,
- La Directrice de la Solidarité et du C.C.A.S.
- Les Directrices des structures

La proposition de place est faite auprès des parents soit par téléphone, soit par courrier. Un délai de réflexion de 48 heures leur est accordé. Sans nouvelles de leur part au delà de ce délai, un courrier leur sera envoyé pour les informer de la radiation. Les parents, s'ils le souhaitent, pourront reformuler une demande de pré inscription auprès de la Direction des Solidarités selon les conditions citées dans le chapitre ci-dessus.

Les exceptionnelles demandes de dérogation sont instruites lors de la Commission d'Admission.

Les dérogations concernent les situations suivantes :

- interventions spécifiques des services sociaux et/ou de la PMI et/ou d'associations de réinsertion
- situation d'urgence ou de gravité sociale (longue maladie des parents, parents mineurs...)
- Enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (en situation de retour à l'emploi).
- Enfant bénéficiant de l'AEEH
- rapprochement de fratrie : les deux enfants devront être présents en même temps dans la structure pendant au moins six mois.

## **L'ADMISSION DE L'ENFANT**

Les admissions des enfants en établissement d'accueil s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis collégialement par les

membres de la Commission d'Admission. Cet établissement est un lieu de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle, d'accueil et de prévention y compris pour les enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou de difficulté avérée.

L'accueil d'un enfant bénéficiant de l'AEEH se prépare avec la famille, le médecin qui suit l'enfant ou l'équipe soignante, le médecin ainsi que les professionnels de la structure d'accueil.

Afin de favoriser sa prise en charge, des professionnels médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir auprès de l'enfant dans des conditions clairement définies avec le service gestionnaire, le (la) directeur (trice), le médecin de la structure d'accueil et la famille.

**L'admission de l'enfant de moins de 4 mois n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de la structure chargé d'examiner l'enfant en présence d'un ou des parents au cours de la visite médicale d'admission.**

**Pour les enfants de plus de 4 mois, le ou les parent(s) peuvent à défaut présenter un certificat médical de moins de 3 mois de leur médecin traitant attestant d'aucune contre indication à la vie en collectivité.**

Les enfants admis en établissement d'accueil sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées.

### La constitution du dossier

Le dossier d'admission, constitué avec le(la) directeur (trice) de l'établissement d'accueil, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille (livret de famille, profession, lieu d'habitation, régime de Sécurité Sociale, régime d'allocataire, n° d'allocataire...)
- situation financière (dernier avis d'imposition, 3 dernières fiches de paie, bourses et pensions diverses, revenus fonciers, justificatifs des allocations Assedic...)
- attestation d'assurance civile et d'assurance individuelle accident
- dossier médical de l'enfant (état de santé de l'enfant, vaccinations, coordonnées du médecin traitant, certificat de contre indication, allergies...)
- personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents (identité, coordonnées, autorisation parentale...)
- aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans. **Toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge.**
- *Le dossier d'entrée*
- *Le contrat d'accueil*



La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

L'admission n'est définitive que lorsque le dossier d'inscription et de tarification est complet, le règlement de fonctionnement, le dossier d'entrée et le contrat d'accueil personnalisés signés.

## L'ADMISSION D'ENFANTS EN URGENCE

Une place sera réservée dans la structure pour répondre aux parents dont la situation nécessitera un accueil en urgence de leur enfant.

Ce type d'accueil devra faire l'objet d'un partenariat entre la famille, l'établissement d'accueil et le service demandeur éventuel; des bilans intermédiaires devront être prévus.

Ces demandes seront soumises à l'appréciation de la Commission d'Admission.

Pour l'enfant accueilli en urgence, la structure applique un tarif horaire moyen établi sur la moyenne des participations familiales observée sur l'année précédente.

## LES SPECIFICITES D'ACCUEIL :

La crèche est une structure collective dont la mission est d'accueillir de façon régulière (ou occasionnelle sous réserve des places disponibles), pendant la journée (à temps plein ou à temps partiel), les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans (36 mois). Les enfants bénéficiant de l'AEEH peuvent être accueillis jusqu'à la veille de leurs 6 ans, selon les capacités d'accueil de la structure.

La structure d'accueil est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, pour les moyens grands, 8h00 à 19h00 pour les petits

**L'accueil régulier** : il répond à un projet d'accueil dans lequel l'enfant vient à la crèche de façon régulière dans le temps. Il peut être à temps complet ou à temps partiel. Le contrat se fait sur la base du besoin d'accueil préalablement choisi par les parents lors de la pré-inscription et dans le respect des rythmes de l'enfant.

**L'accueil occasionnel** : il répond à un besoin occasionnel. La spécificité de l'accueil occasionnel, c'est qu'il ne se renouvelle pas à un rythme prévisible d'avance. Les parents ont la possibilité de demander une plage horaire répondant à leur besoin d'accueil et dans le respect des rythmes de l'enfant ; *ceci, au plus tard le mercredi soir pour la semaine suivante.*

***Dans le respect des rythmes de vie de l'enfant en collectivité, un minimum d'accueil de 2 heures sera appliqué.***

L'enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles au sein des unités de vie correspondant à son âge et à son niveau de développement psychomoteur.

***Toute demande d'accueil occasionnel est effective dès l'inscription et sera comptabilisée. En cas de désistement, un délai de prévenance de 48 heures est institué. En deçà de ce délai, la réservation est réputée acquise et sera facturée.***

## **LES CONDITIONS D'ACCUEIL**

**L'accueil régulier** : *Le temps de garde figure dans un contrat d'accueil personnalisé exprimé en heures qui engage les parents et la Commune associée d'Hellemmes, gestionnaire de cet établissement.*

*Le contrat précise notamment les journées d'accueil, les dates de congés, les heures d'arrivée et de départ, les noms, adresses, coordonnées téléphoniques des parents et des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.*

*Il comporte les autorisations parentales nécessaires, particulièrement celles mentionnées à l'article admission de l'enfant.*

***Lors de l'arrivée de l'enfant dans la structure, une période d'essai d'une durée d'un mois permet à la famille d'ajuster son contrat à la réalité de son besoin de garde.***

***Le contrat d'accueil est établi pour une durée d'un trimestre à un an. Il est conclu du jour de l'inscription jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.***

***En cas de renouvellement de contrat, quinze jours au plus tard avant le renouvellement, les parents transmettent leurs éventuelles demandes de modifications de réservations et les dates de congés pour la période concernée par le nouveau contrat. Leur demande sera étudiée, sous réserve des possibilités d'accueil au sein de l'établissement et les modifications seront apportées lors de la signature d'un nouveau contrat.***

**L'accueil occasionnel** : Il répond à un accueil de durée limitée et ne se renouvelant

pas à un rythme prévisible d'avance. Il ne fait pas l'objet d'une contractualisation mais d'une demande d'inscription préalable. L'accueil occasionnel se fait dans le respect des rythmes de l'enfant accueilli. Cet accueil ne pourra être satisfait que si l'organisation de l'établissement d'accueil le permet.

## LA SITUATION PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour la/le responsable d'établissement car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de celle-ci doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, la/le responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.
- Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent, la/le responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment.
- En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée à la/le responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.
- En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la/au responsable d'établissement.
- Au départ de l'enfant, si l'adulte habilité à venir le chercher est dans un état ne lui permettant pas d'assurer la sécurité de base de l'enfant, la/le responsable d'établissement, son adjointe ou le personnel pourra le refuser. Dans ce cas, il/elle alertera immédiatement les services compétents de la protection de l'enfance et si nécessaire la police nationale.

Des tiers âgés de 16 ans au moins, peuvent venir chercher l'enfant, sur

autorisation expresse et écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

## LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement comprend un projet social et un projet éducatif.

Le projet social de l'établissement prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles. Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec d'autres structures ou en coordination avec elles, les relations avec les organismes extérieurs et intègre les objectifs d'accompagnement de la fonction parentale.

Le projet éducatif est un projet d'équipe visant à développer un thème, défini à partir des besoins repérés. D'une durée limitée, il fixe les orientations pédagogiques.

## LA VIE QUOTIDIENNE

### *LA PERIODE D'ADAPTATION*

Pour faciliter la première expérience de séparation de l'enfant, il est souhaitable, pour un accueil régulier, de faire une adaptation progressive. Cette période se déroulera sur plusieurs jours, avec la participation des parents. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'équipe de l'établissement d'accueil de se découvrir et d'échanger des informations ou des habitudes, et à l'enfant d'acquérir des repères dans un climat sécurisant.

*Cette période d'adaptation, d'une à deux semaines, sera facturée le premier mois sur la base des heures de présence de votre enfant à cette occasion .*

Dans le cas d'un éventuel transfert d'une structure à une autre (période estivale), il n'y a pas rupture de contrat, mais un contrat d'accueil sera établi pour la période concernée avec la structure d'accueil, sous réserve des places disponibles.

### *L'ACCUEIL*

L'établissement est ouvert de 7h00 à 19h00 du lundi au *vendredi* (de 8h00 à 19h chez les *petits*). Il est souhaitable pour l'enfant que son temps de présence n'excède pas 10 heures par jour tout comme il est souhaitable que l'enfant bénéficie d'une période de congés avec ses parents.

Il est demandé aux familles d'informer avant 9 heures 30 de l'absence de leur enfant.

Le personnel accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos...

Progressivement, l'enfant accompagné des professionnels de la structure découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant seront précisés au responsable d'établissement en fonction du rythme des familles. Toutefois, les temps d'accueil du matin et de retrouvailles le soir, sont des temps importants pour la qualité des relations. Pour cette raison, et afin de ne pas perturber les rythmes de vie en collectivité, il est demandé aux familles de respecter cette organisation. Ainsi, une arrivée un quart d'heure au préalable favoriserait les transmissions par le personnel à la famille.

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité. Certains locaux techniques restent cependant inaccessibles.

Les parents doivent respecter les horaires de l'établissement. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

## **L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT**

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin.

Les changes sont assurés par le personnel de la structure pendant le temps passé au sein de l'établissement. Les couches sont fournies par la structure. Si toute fois, les parents souhaitent ramener leurs couches jetables (les couches lavables

ne seront pas acceptées pour des raisons d'hygiène) ceci n'entraînera aucune répercussion sur la tarification.

Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le(la) directeur(trice) ou un membre du personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Toutefois, si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, le(la) directeur(trice), ou un membre de l'équipe informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant et éventuellement viennent rechercher leur enfant.

*L'administration des médicaments par les professionnels d'un établissement d'accueil est régie par le décret n° 2002-194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à la profession d'infirmier.*

*Il est recommandé que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.*

*Les prises occasionnelles de traitement ne seront pas assurées par le personnel de la crèche sans certificat médical.*

*Les auxiliaires de puériculture ne peuvent délivrer de traitement médicamenteux que sur autorisation de l'infirmier. Cependant, il est prévu deux exceptions à ce principe :*

- *lors des protocoles prévus en cas d'urgence*
- *lors d'un projet d'accueil personnalisé pour les enfants nécessitant une prise en charge régulière d'une pathologie chronique (selon les dispositions de l'article R 4311-5 du Code de la Santé Publique)*

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative.

Il est nécessaire de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc...

Afin de contacter rapidement les parents, ceux-ci veilleront à communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de les joindre au plus vite. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, chutes...doit être signalé au personnel de l'établissement d'accueil à l'arrivée de l'enfant.

## L'ÉVICTION

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de l'établissement d'accueil. Dans ce cas, le médecin de l'établissement d'accueil décide des mesures

à prendre.

La liste des maladies concernées est établie par le médecin de la structure et sera régulièrement mise à jour en fonction de la réglementation.

## L'ALIMENTATION

Lors de l'admission, la famille devra signaler toute particularité (régime, allergie...). Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, l'alimentation lactée est à la charge des parents. Les repas et goûters sont fournis par la structure.

Dans le cas spécifique d'allergie alimentaire connue et sous présentation d'un certificat médical, une dérogation est accordée aux parents leur permettant d'apporter les repas de l'enfant (dans le respect des règles d'hygiène définies préalablement). Le repas est alors à la charge des parents.

Les mamans qui le souhaitent peuvent allaiter dans la structure. Le lait maternel doit être amené dans des conditions d'hygiène à définir avec le(la) Directeur(trice).

La diversification alimentaire est mise en place en accord avec les familles.

Les menus sont établis sur la base des règles de diététique infantile par une diététicienne et les menus de la semaine sont affichés dans la structure d'accueil. Le repas du soir de l'enfant pourra ainsi être composé en fonction des repas pris à la crèche.

## L'HABILLEMENT

Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison.

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

**Pour des raisons de sécurité, les bijoux (boucles d'oreilles compris) et autres petits objets dangereux sont interdits.** Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus et a pour consigne d'enlever les bijoux en cas de contrevenance à la règle.

## LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de l'établissement d'accueil prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille.

## L'ASSURANCE

La ville de Lille et sa Commune associée d'Hellemmes ont souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil pour les dommages corporels et matériels subis par eux.

Lorsqu'un accident survient à un ou plusieurs enfants dans l'établissement ou lors d'une sortie, le (la) responsable transmet un rapport à la Directrice de la Solidarité et du C.C.A.S., précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service Juridique pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé à l'intérieur de l'établissement d'accueil (poussette, cosy, ...) y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à disposition des familles pour faciliter leur déplacement dans la journée.

La responsabilité des professionnels de l'établissement d'accueil est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée) et cesse dès leur retour dans la structure.

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance, tant pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident).

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinées aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, des barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner des accidents dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche).

Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il lui sera enlevé par le personnel de l'établissement.



## LE PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

Le personnel affecté à cet établissement d'accueil est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme est mis en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

Le personnel est composé de différents professionnels dont la mission est d'assurer un accueil de qualité des enfants et de leurs parents. L'organigramme est élaboré de la façon suivante :

- Une directrice, infirmière-puéricultrice
- Une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants
- Une éducatrices de jeunes enfants
- Dix-sept auxiliaires de puériculture
- Quatre agents techniques qualifiés
- Un agent administratif
- Un pédiatre vacataire

Il est à noter également que la structure est un lieu de formation permettant la venue en stage d'élèves ou étudiants selon la demande et en fonction des capacités d'accompagnement des équipes. La possibilité d'accueil des stagiaires se fait dans le respect des missions premières de la structure.

Les missions spécifiques du personnel se décomposent de la façon suivante :

- *La (e) directeur(trice) puériculteur(trice) diplômé (e) d'Etat*  
Garant(e) du projet d'accueil, sa mission est d'organiser les missions du personnel. Il (elle) participe à la vie de l'établissement, il (elle) représente l'administration auprès des parents et assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Impulsant le dynamisme de l'équipe et en concertation avec celle-ci, il (elle) élabore le projet pédagogique de l'établissement.

Pendant ses absences, le (la) directeur (trice) adjoint(e), assurera la gestion des urgences.

- *Les éducateurs (trices) de jeunes enfants*  
Collaborateurs (trices) du (de la) directeur (trice), ils (elles) ont comme mission l'accueil du jeune enfant et de sa famille.  
De par leurs connaissances psychopédagogiques et leurs compétences spécifiques dans le domaine de la petite enfance, ils (elles) sont les garants (es) de l'organisation pédagogique de la structure.

En continuité avec les parents et en collaboration avec l'équipe et les partenaires extérieurs, ils (elles) accompagnent l'enfant dans son développement moteur, affectif et intellectuel.

- *les auxiliaires de puériculture*

En lien avec les parents, elles coordonnent leurs activités à la recherche du bien-être des enfants. Elles participent à l'accompagnement quotidien de ces jeunes enfants et en assurent les soins.

- *les agents techniques*

Pour le bien-être et le confort de tous, ils veillent à la propreté des locaux et du linge de l'établissement d'accueil.

Une personne est affectée à l'élaboration des repas dans le respect des normes de la restauration collective.

- *l'agent administratif*

Il participe à l'accueil au sein de la structure et concoure aux diverses missions administratives (secrétariat...).

- *le pédiatre vacataire*

Il effectue les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois ainsi que le suivi préventif des enfants accueillis. Il veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure. Il apporte ses conseils pour la qualité d'accueil du jeune enfant et le respect des règles d'hygiène. Il établit des protocoles thérapeutiques et préconise les conduites à tenir en cas d'urgences. Il prend les mesures nécessaires en cas de maladies contagieuses.

Il contribue à la protection de l'enfance en danger en lien avec les professionnels de l'établissement et les services compétents du Conseil Général.

Le médecin de l'établissement ne se substitue pas aux médecins traitants des enfants.

Il participe également à la formation du personnel en lien avec le(la) Directeur(trice).

Le médecin et le(la) responsable d'établissement en tant qu'infirmière puéricultrice, sont tenus au secret médical.

## **LES REGLES DE CONFIDENTIALITE**

Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus au respect du devoir de réserve lié à l'exercice de leurs fonctions.

## **LA FORMATION**

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnels.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. L'ensemble du personnel se regroupe au sein de la structure pour trois journées pédagogiques par an. L'établissement d'accueil est fermé ces jours là. Les familles sont prévenues dans un délai leur permettant de prendre leurs dispositions.

Exceptionnellement des réunions d'équipe peuvent également être organisées en soirée. Dans ce cas, il sera demandé aux parents de venir rechercher leur enfant plus tôt.

## **L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS**

La participation des parents à la vie de la structure est essentielle. Elle se manifeste de différentes façons. Les parents ont un premier contact avec la Directrice et/ ou Directrice Adjointe lors de l'inscription de l'enfant et l'établissement du contrat d'accueil. Ensuite, la période d'adaptation permet à l'ensemble de l'équipe de tisser des liens professionnels avec les parents et leur enfant. Cette démarche est quotidienne, favorisée par les temps d'accueil le matin comme le soir. L'équipe reste à l'écoute des besoins exprimés par les parents et demeure disponible pour les accompagner dans leur processus de parentalité.

L'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnels sont vigilants pour accueillir la parole des parents et mettre en place les moyens de définir cet espace de rencontre. Cette relation est stimulée par le biais de moments festifs organisés de façon saisonnière : Fête de Noël, carnaval, Fête de l'été...

Un panneau d'affichage accessible facilement aux familles est prévu afin de

permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de l'établissement.

Seules des informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour dans l'établissement sont susceptibles d'être communiquées aux parents par les personnels de l'établissement. Elles sont données oralement, chaque jour, à la personne venant chercher l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès du (de la) responsable d'établissement. Il en est de même avec le médecin.

**Conformément à l'article R2324-29 alinéa 7 du code de la santé publique, est mis en place un « conseil de crèche ».** Cette instance est un lieu d'échange et d'écoute sur la vie de l'établissement. Composé de parents volontaires (deux représentants par unité composant l'établissement), de personnels de l'équipe, du(de la) directeur(trice) de l'établissement, du(de la) directeur(trice) de la Solidarité et du C.C.A.S., du (de la) Coordinateur(rice) Petite Enfance et de l'élu(e) thématique, le « conseil de crèche » se réunit, en fin de journée, trois fois par an. Chaque procès-verbal est affiché.

## LE DEPART DE L'ENFANT

Le départ de l'enfant de l'établissement d'accueil correspond à une nouvelle étape pour celui-ci.

S'il s'agit du départ pour l'école, ce moment est déterminé idéalement par les parents et le personnel au vu des acquisitions et de la capacité d'autonomie de l'enfant.

**Un préavis écrit de 2 mois sera respecté entre l'annonce et le départ effectif de l'enfant quelque soient les raisons du départ.**

Par contre, pour les départs à l'école du mois de septembre, l'information sera fournie à le(la) directeur(trice) **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin**, afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.

Pour les accueils réguliers, toute absence d'un enfant prolongée et non signalée d'une durée d'un mois entraînera sa radiation d'office au terme du contrat.

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue en accord avec le (la) responsable d'établissement, les motifs de la radiation sont :

- le non respect du règlement de fonctionnement de l'établissement ou de l'engagement d'accueil

- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.

## LES DISPOSITIONS FINANCIERES

### La participation des familles :

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement. Il n'y a pas de supplément financier demandé pour la fourniture des repas ou des couches.

### Le barème :

Le barème national de la C.N.A.F. est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille. Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil réservé par contrat .

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond réévalués annuellement au 1<sup>er</sup> janvier. Le taux d'effort horaire s'applique au plancher et au plafond.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

**Si un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH, réside au foyer, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué même si cet enfant n'est pas**

accueilli dans l'établissement.

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le taux horaire sera la moyenne des participations familiales de l'année N-1 (totalité des sommes facturées/nb d'heures facturées, sur l'année civile antérieure)

La base de calcul et le calcul :

→ La base de calcul :

- *Lors de l'admission*

Les familles sont informées que la structure bénéficie d'une habilitation d'accès au service d'information en ligne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAFPRO) concernant les données déclarées par les familles auprès de leur CAF. La participation familiale est basée sur ces derniers.

- *En cas de changement de situation*

En cas de changement de situation entraînant une baisse ou une augmentation de revenus, celle-ci doit être signalée à la CAF ainsi qu'auprès de la Directrice de la structure (présentation de pièces justificatives : livret de famille, attestation sur l'honneur, attestation ASSEDI...).. Une fois les nouvelles ressources actualisées dans CAFPRO, la Directrice prendra en compte ses données le 1<sup>er</sup> du mois suivant ces modifications.

- *Actualisation annuelle*

Les ressources sont à réactualiser systématiquement tous les ans, au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base du nouvel avis d'imposition.

***Conformément aux dispositions de l'article conditions d'accueil, un contrat d'accueil est établi pour une durée d'un trimestre à un an. Il est conclu du jour de l'inscription jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ainsi, ce contrat ne peut donc pas chevaucher deux années civiles.***

→ Règle de calcul

En cas d'absence de ressources, le tarif sera basé sur une valeur plancher correspondant au RSA annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

### Le paiement

La tarification est calculée sur la base d'un contrat conclu avec la famille, correspondant au plus près des besoins réels des parents. La facturation repose sur le principe d'une tarification à l'heure. **Si l'enfant est présent en dehors des réservations contractualisées lors de l'inscription, ce temps de présence sera facturé. Chaque demi-heure entamée est comptabilisée**

- Dans le cadre de l'accueil régulier :

Sur la base de la contractualisation entre la structure et la famille, il est prévu qu'à chaque début de mois la participation des familles devra être acquittée pour le mois précédent sur la base de la facture qui sera remise par le (la) directeur(trice).

- Dans le cadre de l'accueil occasionnel :

Sur la base de la demande d'inscription auprès de la structure, il est prévu que la famille paie par avance la place réservée lors de l'inscription de l'enfant auprès de la directrice (teur). En fonction de la situation, la directrice (teur) peut éventuellement proposer une facturation au mois.

### Les déductions

- les journées pédagogiques
- les périodes de fermeture de la structure (fermeture d'été et fêtes de Noël)
- les jours fériés
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.
- l'éviction prononcée par le médecin de l'établissement d'accueil ou par le(la) responsable
- la maladie de l'enfant supérieure à trois jours consécutifs avec certificat médical transmis dans les 48 heures. Ce délai de carence comprend le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent

L'ensemble de ces déductions s'effectuera au fur et à mesure qu'elles se produiront.

### Le suivi de la présence

Le temps de présence quotidien de l'enfant à partir de ses heures d'arrivée et de départ est enregistré quotidiennement dans chaque service.

Il sera attribué aux parents une carte magnétique au moment de l'admission. En cas de perte, cette carte sera facturée.

Chaque jour, les parents doivent présenter cette carte devant la badgeuse pour enregistrer la présence de l'enfant à son arrivée et à son départ .

## LES FERMETURES

L'établissement d'accueil sera fermé :

- lors des jours fériés et chômés
- lors des trois journées pédagogiques annuelles
- entre Noël et Nouvel An
- lors d'une période de 4 semaines consécutives pendant les vacances d'été en alternance avec l'autre structure d'accueil collectif.

Les dates de fermeture sont communiquées en début d'année.

Pour les parents qui ne peuvent pas prendre les congés pendant la période d'été de fermeture de l'établissement d'accueil, l'enfant pourra, **sous réserve des disponibilités**, être accueilli temporairement au sein du multi-accueil « Les Popelines » . En ce cas, les parents doivent en faire la demande le plus rapidement possible auprès du (de la) directeur (trice) de l'établissement (date limite au 31 mars). *Un justificatif de l'employeur sera systématiquement demandé.*

## QUELQUES CONSEILS

### POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

- Transmettre tout changement de coordonnées.
- Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, vie dans l'établissement d'accueil collectif ou chez l'assistante maternelle : sommeil, alimentation, jeux, fièvre, chute, allergie, prise de médicaments...)
- Prendre le temps d'accompagner son enfant et de le retrouver
- Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le



repos...

- Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
- Être attentif au confort des vêtements.
- Limiter le temps de présence à 10 heures par jour.
- Prendre des temps de vacances avec votre enfant.

# ANNEXE 1

## RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le(la) responsable de l'établissement d'accueil car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- **Couples mariés** : l'autorité parentale est exercée en commun (article 372 du Code Civil). La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et/ou le livret de famille en font foi.
- **Couples divorcés ou séparation de corps** : l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi.
- **Parents non mariés** : l'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.
- **Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent** : celui-ci exerce l'autorité parentale.
- **Décès de l'un des parents** : le parent survivant exerce l'autorité parentale. Il sera demandé pour un couple marié, la copie du livret de famille et pour un couple non marié, une copie de l'acte de naissance intégrale et de l'acte de décès du défunt.

## ANNEXE 2

### CALCULEZ VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE

- Prenez la totalité de vos ressources annuelles déclarées à l'Administration Fiscale. Elles sont déterminées de la façon suivante :
  - Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables ;
  - Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du RSA, etc.) ;
  - Déduction des pensions alimentaires versées.
  - Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.
- Divisez ces ressources annuelles par 12 pour obtenir vos ressources mensuelles.
- Appliquez ensuite le taux d'effort horaire correspondant à votre situation :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

- Ceci vous donne votre taux horaire
- Votre tarif sera calculé comme suit : Nombre de jours annuels x le nombre d'heures par jour contractualisé, divisé par le nombre de factures que l'on multiplie par le taux horaire.

Exemple :

Pour une famille avec 1 enfant à charge ayant des revenus mensuels de 1500 €, le taux horaire est de 0,90 € (1500 € x 0,06 %)

**Tarif :**

Nb de jours d'accueil sur la période concernée x nb d'heures  
----- x taux horaire  
Nombre de factures

Exemple pour un temps plein sur un trimestre:

60 jours x 10 heures  
----- x 0,90 € = 180 €/mois  
3 factures

Les journées pédagogiques et autres déductions seront déduites au fur et à mesure.

## ANNEXE 3

L'application du barème individuel des participations familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond :

- Le **plancher** de ressources retenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013 est de 608.88 € par mois, soit un tarif horaire minimum de 0.37 €.
- Le **plafond** de ressources retenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013 est de 4722.11 € par mois, soit un tarif horaire maximum de 2.83 €.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**  
N° **13/704**

## OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -  
Structure d'accueil de la petite  
enfance les Popelines - Modification  
du règlement intérieur.**

Rapport de Madame le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le règlement intérieur de la structure d'accueil de la petite enfance les Popelines a été adopté par la délibération du Conseil Municipal n° 11/169 du 28 mars 2011, modifié par les délibérations du Conseil Municipal n° 10/481 du 27 juin 2011, n° 11/89 du 21 novembre 2011 (à la suite de la lettre-circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique) et n° 13/10 du 1<sup>er</sup> février 2013.

La Caisse d'Allocations Familiales a souhaité que des modifications soient apportées au règlement intérieur, notamment que la contractualisation avec les familles soit d'une durée au minimum d'un trimestre, au maximum d'une année, que le nombre d'heures plancher d'accueil occasionnel soit de 2 heures et non pas de 3 heures comme auparavant et que la facturation de la période d'adaptation soit faite sur la base des heures de présence effective.

La modification du règlement intérieur de la structure d'accueil de la petite enfance Les Popelines s'avère donc nécessaire

En accord avec le Conseil consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 novembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le règlement intérieur modifié ci-annexée.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune  
associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-54771-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT  
MULTI-ACCUEIL  
« LES POPELINES »

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF  
DE LA PETITE ENFANCE

## SOMMAIRE

→	Préambule	page 3
→	Les modalités d'inscription	page 4
→	→ Les pré inscriptions	page 4
→	→ La commission d'admission	page 4
→	→ L'admission de l'enfant	page 5
→	L'admission d'enfants en urgence	page 7
→	Les spécificités d'accueil	page 7
→	Les conditions d'accueil	page 8
→	La situation parentale	page 9
→	Le projet d'établissement	page 10
→	La vie quotidienne	page 10
→	L'hygiène et la Santé de l'enfant	page 11
→	L'éviction	page 12
→	L'alimentation	page 12
→	L'habillement	page 13
→	Les dispositions en cas d'urgence	page 13
→	L'assurance	page 13
→	Le personnel de l'établissement	page 14
→	Les règles de confidentialité	page 16
→	La formation	page 16
→	L'information et la participation des parents	page 17
→	Le départ de l'enfant	page 18
→	Les dispositions financières	page 18
→	Les fermetures	page 21
→	Quelques conseils	page 22
→	Annexe 1	page 23
→	Annexe 2	page 24
→	Annexe 3	page 26
→	Fiche synthèse N°1	page 27
→	Fiche synthèse N°2	page 28
→	Fiche synthèse N°3	page 29
→	Fiche synthèse N°4	page 30



## PREAMBULE

L'établissement d'accueil de la Petite Enfance « Les Popelines » de la Commune associée d'Hellemmes a pour mission d'accueillir de façon régulière et occasionnelle durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelle, familiale et sociale.

La capacité d'accueil de la structure est de 60 enfants répartis en 4 unités de vie, selon leur âge et leur développement psychomoteur.

Cet établissement est régi conformément aux dispositions du code de la santé publique, articles R2324-17, à R2324-46. Il veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés ainsi qu'à leur développement et concourt à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

Il est géré par la Direction de la Solidarité de la Commune associée d'Hellemmes.

La Commune s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'un Contrat Enfance et Jeunesse qui définit des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant ainsi que des règles de cofinancement. Ce Contrat Enfance et Jeunesse est commun à la Ville de Lille et ses communes associées : Hellemmes et Lomme

Un travail en partenariat entre la crèche (structure communale d'accueil permanent), la halte garderie (structure d'accueil occasionnel à gestion associative), le Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes (à gestion associative) et le Service d'Aide à la Parentalité (SAP) permettra de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles hellemmoises.

Au-delà de ces règles de cofinancement et du versement des participations familiales, la Commune prend en charge le surcoût de fonctionnement.

La structure est agréée par le Président du Conseil Général.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil
- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

## LES MODALITES D'INSCRIPTION

La structure accueille tous les enfants.

En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Hellemmes, Lille ou Lomme.

En cas de déménagement hors de ces communes, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

L'inscription des enfants se fait selon les étapes suivantes :

- ☞ La demande de pré inscription
- ☞ La commission d'admission
- ☞ L'admission

### LA PRE INSCRIPTION

La pré inscription s'effectue auprès de la Direction de la Solidarité qui centralise l'ensemble des demandes sur la commune associée d'Hellemmes.

Toute pré inscription ne sera prise en compte que sur présentation d'une attestation de grossesse remplie par le médecin ou d'une copie du livret de famille attestant la filiation si l'enfant est déjà né. La pré inscription sera ensuite confirmée auprès de la Direction de la Solidarité tous les deux mois, par courrier. L'annonce de la naissance et l'envoi de l'acte de naissance sont impératifs pour confirmer la pré inscription.

Les demandes de pré inscription et d'admission en crèche sont informatisées. Conformément à la loi « Informatique et libertés », les parents bénéficient alors d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, en contactant le (la) Directeur (trice) de l'établissement.

LA PRE INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION

### LA COMMISSION D'ADMISSION

Les admissions sont réalisées sur la base de la liste d'attente.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets pour lesquels la demande aura été confirmée régulièrement et l'acte de naissance aura été transmis.

Ces dossiers seront présentés à la Commission d'Admission de la Commune associée d'Hellemmes, qui siège deux fois par an, pour attribution des places disponibles dans les deux structures communales.

Cette Commission est composée de :

- l'adjoint(e) à la Solidarité,
- La Conseillère Communale chargée de la Petite Enfance,
- La Directrice de la Solidarité et du C.C.A.S.
- Les Directrices des structures

La proposition de place est faite auprès des parents soit par téléphone, soit par courrier. Un délai de réflexion de 48 heures leur est accordé. Sans nouvelle de leur part au delà de ce délai, l'enfant sera radié de la liste d'attente. Les parents, s'ils le souhaitent, pourront reformuler une demande de pré inscription auprès de la Direction des Solidarités selon les conditions citées dans le chapitre ci-dessus.

Les exceptionnelles demandes de dérogation sont instruites lors de la Commission d'Admission.

Les dérogations concernent les situations suivantes :

- interventions spécifiques des services sociaux et/ou de la PMI et/ou d'associations de réinsertion
- rapprochement de fratrie : les deux enfants devront être présents en même temps dans la structure pendant au moins six mois.
- situation d'urgence ou de gravité sociale (longue maladie des parents, handicap, parents mineurs...)
- Enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (en situation de retour à l'emploi).

## **L'ADMISSION DE L'ENFANT**

Les admissions des enfants en établissement d'accueil s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis collégialement par les membres de la Commission d'Admission. Cet établissement est un lieu de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle, d'accueil et de prévention y compris pour les enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou de difficulté avérée.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap se prépare avec la famille, le médecin qui suit l'enfant ou l'équipe soignante, le médecin ainsi que les professionnels de la structure d'accueil.

Afin de favoriser sa prise en charge, des professionnels médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir auprès de l'enfant dans des conditions clairement définies avec le service gestionnaire, le (la) directeur (trice), le médecin de la structure d'accueil et la famille.

L'admission de l'enfant n'est définitive que sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, datant de moins de 3 mois, attestant que celui-ci ne présente aucune contre indication à la vie en collectivité. La photocopie du carnet de vaccination sera également demandée.

Conformément à l'article R.2324-39-V° du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2010-613 du 07 juin 2010, l'admission d'un enfant de moins de 4 mois sera définitive qu'après l'avis favorable du médecin de la structure chargé d'examiner l'enfant en présence d'un ou des parents au cours d'une visite médicale d'admission.

Dans le cadre de l'accueil occasionnel, les enfants sont accueillis sous réserve de la présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois de leur médecin traitant attestant d'aucune contre indication à la vie en collectivité.

Les enfants admis en établissement d'accueil sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées.

#### La constitution du dossier

Le dossier d'admission, constitué avec le(la) directeur (trice) de l'établissement d'accueil, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille (livret de famille, profession, lieu d'habitation, régime de Sécurité Sociale, régime d'allocataire, n° d'allocataire...)
- situation financière (dernier avis d'imposition, 3 dernières fiches de paie, bourses et pensions diverses, revenus fonciers, justificatifs des allocations Assedic...)
- attestation d'assurance civile et d'assurance individuelle accident
- dossier médical de l'enfant (état de santé de l'enfant, vaccinations, coordonnées du médecin traitant, certificat de contre indication, allergies...)
- personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents (identité, coordonnées, autorisation parentale...)
- aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans. **Toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge.**
- *Le dossier d'entrée*
- Le contrat d'accueil

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

L'admission n'est définitive que lorsque le dossier d'inscription et de tarification est complet, le règlement de fonctionnement et le contrat d'accueil personnalisé signés.

## L'ADMISSION D'ENFANTS EN URGENCE

Une place sera réservée dans la structure pour répondre aux parents dont la situation nécessitera un accueil en urgence de leur enfant.

Ce type d'accueil devra faire l'objet d'un partenariat entre la famille, l'établissement d'accueil et le service demandeur éventuel ; des bilans intermédiaires devront être prévus.

Ces demandes seront soumises à l'appréciation de la Commission d'Admission.

Pour l'enfant accueilli en urgence, la structure applique un tarif horaire moyen établi sur la moyenne des participations familiales observées sur l'année précédente.

## LES SPECIFICITES D'ACCUEIL :

Le multi-accueil est une structure collective dont la mission est d'accueillir de façon régulière ou occasionnelle, pendant la journée (à temps plein ou à temps partiel), les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. *Les enfants bénéficiant de l'AEEH peuvent être accueillis jusqu'à la veille de leurs 6 ans, selon les capacités d'accueil de la structure.*

**La structure d'accueil est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.**

**L'accueil régulier** : il répond à un projet d'accueil dans lequel l'enfant vient au multi-accueil de façon régulière dans le temps. Il peut être à temps complet ou à temps partiel. Le contrat se fait sur la base du besoin d'accueil préalablement choisi par les parents lors de la pré-inscription et dans le respect des rythmes de l'enfant.

**L'accueil occasionnel** : il répond à un besoin occasionnel. La spécificité de l'accueil occasionnel, c'est qu'il ne se renouvelle pas à un rythme prévisible d'avance. Les parents ont la possibilité de demander une plage horaire répondant à

leur besoin d'accueil et dans le respect des rythmes de l'enfant ; *ceci, au plus tard le mercredi soir pour la semaine suivante.*

*Dans le respect des rythmes de vie de l'enfant en collectivité, un minimum d'accueil de 2 heures sera appliqué.*

L'enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles au sein des unités de vie correspondant à son âge et à son niveau de développement psychomoteur.

*Toute demande d'accueil occasionnel est effective dès l'inscription et sera comptabilisée. En cas de désistement, un délai de prévenance de 48 heures est institué. En deçà de ce délai, la réservation est réputée acquise et sera facturée.*

## LES CONDITIONS D'ACCUEIL

**L'accueil régulier :** *Le temps de garde figure dans un contrat d'accueil personnalisé exprimé en heures qui engage les parents et la Commune associée d'Hellemmes, gestionnaire de cet établissement.*

*Le contrat précise notamment les journées d'accueil, les dates de congés, les heures d'arrivée et de départ, les noms, adresses, coordonnées téléphoniques des parents et des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.*

*Il comporte les autorisations parentales nécessaires, particulièrement celles mentionnées à l'article admission de l'enfant.*

*Lors de l'arrivée de l'enfant dans la structure, une période d'essai d'une durée d'un mois permet à la famille d'ajuster son contrat à la réalité de son besoin de garde.*

*Le contrat d'accueil est établi pour une durée d'un trimestre à un an. Il est conclu du jour de l'inscription jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.*

*En cas de renouvellement de contrat, quinze jours au plus tard avant le renouvellement, les parents transmettent leurs éventuelles demandes de modifications de réservations et les dates de congés pour la période concernée par le nouveau contrat. Leur demande sera étudiée, sous réserve des possibilités d'accueil au sein de l'établissement et les modifications seront apportées lors de la signature d'un nouveau contrat.*

<p><b>Dans le respect des rythmes de vie de l'enfant en collectivité, les enfants ne seront plus accueillis après 9 heures 30.</b></p>
--

**L'accueil occasionnel :** Il répond à un accueil de durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance. Il ne fait pas l'objet d'une contractualisation mais d'une demande d'inscription préalable. L'accueil occasionnel se fait dans le respect des rythmes de l'enfant accueilli. Cet accueil ne pourra être satisfait que si l'organisation de l'établissement d'accueil le permet.

## LA SITUATION PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour la/le responsable d'établissement car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de celle-ci doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, la/le responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.
- Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent, la/le responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révoquée à tout moment.
- En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée à la/le responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.
- En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la/au responsable d'établissement.
- Au départ de l'enfant, si l'adulte habilité à venir le chercher est dans un état ne lui permettant pas d'assurer la sécurité de base de l'enfant, la/le responsable d'établissement, son adjointe ou le personnel pourra le refuser. Dans ce cas, il/elle alertera immédiatement les services compétents de la protection de l'enfance et si nécessaire la police nationale.

Des tiers âgés de 16 ans au moins, peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation expresse et écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

## LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement comprend un projet social et un projet éducatif.

Le projet social de l'établissement prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles. Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec d'autres structures ou en coordination avec elles, les relations avec les organismes extérieurs et intègre les objectifs d'accompagnement de la fonction parentale.

Le projet éducatif est un projet d'équipe visant à développer un thème, défini à partir des besoins repérés. D'une durée limitée, il fixe les orientations pédagogiques.

## LA VIE QUOTIDIENNE

### *LA PERIODE D'ADAPTATION*

Pour faciliter la première expérience de séparation de l'enfant, il est souhaitable, pour un accueil régulier, de faire une adaptation progressive. Cette période se déroulera sur plusieurs jours, avec la participation des parents. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'équipe de l'établissement d'accueil de se découvrir et d'échanger des informations ou des habitudes, et à l'enfant d'acquérir des repères dans un climat sécurisant.

*Cette période d'adaptation, d'une à deux semaines, sera facturée le premier mois sur la base des heures de présence de votre enfant à cette occasion .*

Dans le cas d'un éventuel transfert d'une structure à une autre (période estivale), il n'y a ni rupture de contrat, ni période d'adaptation facturée.

### *L'ACCUEIL*

Il est souhaitable pour l'enfant que son temps de présence n'excède pas 10 heures par jour tout comme il est souhaitable que l'enfant bénéficie d'une période de congés avec ses parents.

<p><b>Il est demandé aux familles d'informer avant 9 heures 30 de l'absence de leur enfant.</b></p>
---

Le personnel accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant



compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos...

Progressivement, l'enfant accompagné des professionnels de la structure découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant seront précisés au responsable d'établissement en fonction du rythme des familles. Toutefois, les temps d'accueil du matin et de retrouvailles le soir, sont des temps importants pour la qualité des relations. Pour cette raison, et afin de ne pas perturber les rythmes de vie en collectivité, il est demandé aux familles de respecter cette organisation. Ainsi, une arrivée un quart d'heure au préalable favoriserait les transmissions par le personnel à la famille.

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité. Certains locaux techniques restent cependant inaccessibles.

Les parents doivent respecter les horaires de l'établissement. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

## **L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT**

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin.

Les changes sont assurés par le personnel de la structure pendant le temps passé au sein des Popelines. Les couches sont fournies par la structure. Si toute fois, les parents souhaitent ramener leurs couches jetables (les couches lavables ne seront pas acceptées pour des raisons d'hygiène) ceci n'entraînera aucune répercussion sur la tarification.

Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le(la) directeur(trice) ou un membre du personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Toutefois, si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, le(la) directeur(trice), ou un membre de l'équipe informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant et éventuellement viennent rechercher leur enfant.

*L'administration des médicaments par les professionnels d'un établissement d'accueil est réglementée par le décret n° 2002-194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à la profession d'infirmier.*

*Il est recommandé que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.*

*Les prises occasionnelles de traitement ne seront pas assurées par le personnel de la crèche sans certificat médical.*

*Les auxiliaires de puériculture ne peuvent délivrer de traitement médicamenteux que sur autorisation de l'infirmier. Cependant, il est prévu deux exceptions à ce principe :*

- lors des protocoles prévus en cas d'urgence*
- lors d'un projet d'accueil personnalisé pour les enfants nécessitant une prise en charge régulière d'une pathologie chronique (selon les dispositions de l'article R 4311-5 du Code de la Santé Publique)*

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative.

Il est nécessaire de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc...

Afin de contacter rapidement les parents, ceux-ci veilleront à communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de les joindre au plus vite. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, chutes...doit être signalé au personnel de l'établissement d'accueil à l'arrivée de l'enfant.

## **L'EVICITION**

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de l'établissement d'accueil. Dans ce cas, le médecin de l'établissement d'accueil décide des mesures à prendre.

La liste des maladies concernées est établie par le médecin de la structure et sera régulièrement mise à jour en fonction de la réglementation.

## **L'ALIMENTATION**

Lors de l'admission, la famille devra signaler toute particularité (régime, allergie...). Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, l'alimentation

lactée est à la charge des parents. Les repas et goûters sont fournis par la structure.

Dans le cas spécifique d'allergie alimentaire connue et sous présentation d'un certificat médical, une dérogation est accordée aux parents leur permettant d'apporter les repas de l'enfant (dans le respect des règles d'hygiène définies préalablement). Le repas est alors à la charge des parents.

Les mamans allaitantes peuvent, si elles le souhaitent, ramener leur lait maternel au sein de l'établissement pour qu'il soit donné à leur enfant. Le lait maternel doit être amené dans des conditions d'hygiène définies par le(la) Directeur(trice).

La diversification alimentaire est mise en place en accord avec les familles.

Les menus sont établis sur la base des règles de diététique infantile par une diététicienne et les menus de la semaine sont affichés dans la structure d'accueil. Le repas du soir de l'enfant pourra ainsi être composé en fonction des repas pris au multi-accueil.

## L'HABILLEMENT

Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison.

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

**Pour des raisons de sécurité, les bijoux (boucles d'oreilles compris) et autres petits objets dangereux sont interdits.** Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus et a pour consigne d'enlever les bijoux en cas de contrevenance à la règle.

## LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de l'établissement d'accueil prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille.

## L'ASSURANCE

La ville de Lille et sa Commune associée d'Hellemmes ont souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que

la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil pour les dommages corporels et matériels subis par eux.

Lorsqu'un accident survient à un ou plusieurs enfants dans l'établissement ou lors d'une sortie, le (la) responsable transmet un rapport à la Directrice de la Solidarité et du C.C.A.S., précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service Juridique pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé à l'intérieur de l'établissement d'accueil (poussette, cosy, ...) y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à disposition des familles pour faciliter leur déplacement dans la journée.

La responsabilité des professionnels de l'établissement d'accueil est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée) et cesse dès leur retour dans la structure.

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance, tant pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident).

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinées aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, des barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner des accidents dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche).

Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il lui sera enlevé par le personnel de l'établissement.

## **LE PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT**

Le personnel affecté à cet établissement d'accueil est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme est mis en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

Le personnel est composé de différents professionnels dont la mission est d'assurer un accueil de qualité des enfants et de leurs parents. L'organigramme est élaboré de la façon suivante :

- Une directrice, infirmière-puéricultrice
- Une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants
- Deux éducatrices de jeunes enfants

- Seize auxiliaires de puériculture
- Quatre agents techniques qualifiés
- Un agent administratif
- Un pédiatre vacataire

Il est à noter également que la structure multi-accueil est un lieu de formation permettant la venue en stage d'élèves ou étudiants selon la demande et en fonction des capacités d'accompagnement des équipes. La possibilité d'accueil des stagiaires se fait dans le respect des missions premières de la structure.

Les missions spécifiques du personnel se décomposent de la façon suivante :

- *La (e)directeur(trice) puériculteur(trice) diplômé (e) d'Etat*  
Garant(e) du projet d'accueil, sa mission est d'organiser les missions du personnel. Il (elle) participe à la vie de l'établissement, il (elle) représente l'administration auprès des parents et assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Impulsant le dynamisme de l'équipe et en concertation avec celle-ci, il (elle) élabore le projet pédagogique de l'établissement.

(Pendant ses absences, le (la) directeur (rice) adjoint(e), assurera la gestion des urgences.)

- *Les éducateurs (trices) de jeunes enfants*  
Collaborateurs (trices) du (de la) directeur (trice), ils (elles) ont comme mission l'accueil du jeune enfant et de sa famille.  
De par leurs connaissances psychopédagogiques et leurs compétences spécifiques dans le domaine de la petite enfance, ils (elles) sont les garants (es) de l'organisation pédagogique de la structure.  
En continuité avec les parents et en collaboration avec l'équipe et les partenaires extérieurs, ils (elles) accompagnent l'enfant dans son développement moteur, affectif et intellectuel.

- *les auxiliaires de puériculture*

En lien avec les parents, elles coordonnent leurs activités à la recherche du bien-être des enfants. Elles participent à l'accompagnement quotidien de ces jeunes enfants et en assurent les soins.

- *les agents techniques*

Pour le bien-être et le confort de tous, ils veillent à la propreté des locaux et du linge de l'établissement d'accueil.

Une personne est affectée à l'élaboration des repas dans le respect des normes de la restauration collective.

- *l'agent administratif*

Il participe à l'accueil au sein de la structure et concoure aux diverses missions administratives (secrétariat...).

- *le pédiatre vacataire*

Il effectue les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois ainsi que le suivi préventif des enfants accueillis. Il veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure. Il apporte ses conseils pour la qualité d'accueil du jeune enfant et le respect des règles d'hygiène. Il établit des protocoles thérapeutiques et préconise les conduites à tenir en cas d'urgences. Il prend les mesures nécessaires en cas de maladies contagieuses.

Il contribue à la protection de l'enfance en danger en lien avec les professionnels de l'établissement et les services compétents du Conseil Général.

Le médecin de l'établissement ne se substitue pas aux médecins traitants des enfants.

Il participe également à la formation du personnel en lien avec le(la) Directeur(trice).

Le médecin et le(la) responsable d'établissement en tant qu'infirmière puéricultrice, sont tenus au secret médical.

## **LES REGLES DE CONFIDENTIALITE**

Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus au respect du devoir de réserve lié à l'exercice de leurs fonctions.

## **LA FORMATION**

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnels.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. L'ensemble du personnel se regroupe au sein de la structure pour trois journées pédagogiques

par an. L'établissement d'accueil est fermé ces jours là. Les familles sont prévenues dans un délai leur permettant de prendre leurs dispositions.

Exceptionnellement des réunions d'équipe peuvent également être organisées en soirée. Dans ce cas, il sera demandé aux parents de venir rechercher leur enfant plus tôt.

## L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS

La participation des parents à la vie de la structure est essentielle. Elle se manifeste de différentes façons. Les parents ont un premier contact avec la Directrice et/ ou Directrice Adjointe lors de l'inscription de l'enfant et l'établissement du contrat d'accueil. Ensuite, la période d'adaptation permet à l'ensemble de l'équipe de tisser des liens professionnels avec les parents et leur enfant. Cette démarche est quotidienne, favorisée par les temps d'accueil le matin comme le soir. L'équipe reste à l'écoute des besoins exprimés par les parents et demeure disponible pour les accompagner dans leur processus de parentalité.

L'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnels sont vigilants pour accueillir la parole des parents et mettre en place les moyens de définir cet espace de rencontre. Cette relation est stimulée par le biais de moments festifs organisés de façon saisonnière : Galette de rois, carnaval, fête de Noël...

Un panneau d'affichage accessible facilement aux familles est prévu afin de permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de l'établissement.

Seules des informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour dans l'établissement sont susceptibles d'être communiquées aux parents par les personnels de l'établissement. Elles sont données oralement, chaque jour, à la personne venant chercher l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès du (de la) responsable d'établissement. Il en est de même avec le médecin.

Conformément à l'article R2324-29 alinéa 7 du code de la santé publique, sera mis en place un « conseil de crèche ». Cette instance est un lieu d'échange et d'écoute sur la vie de l'établissement. Composé de parents volontaires, de personnels de l'équipe, du(de la) directeur(trice) de l'établissement, du(de la) directeur(trice) de la Solidarité et du C.C.A.S., du (de la) Coordinateur(rice) Petite Enfance et de l'élu(e) thématique, le « conseil de crèche » se réunit, en fin de journée, deux fois

par an. Une réunion plénière annuelle est proposée à l'ensemble des représentants des parents. Chaque procès-verbal est affiché.

## LE DEPART DE L'ENFANT

Le départ de l'enfant de l'établissement d'accueil correspond à une nouvelle étape pour celui-ci.

S'il s'agit du départ pour l'école, ce moment est déterminé idéalement par les parents et le personnel au vu des acquisitions et de la capacité d'autonomie de l'enfant.

**Un préavis écrit de 2 mois sera respecté entre l'annonce et le départ effectif de l'enfant quelque soient les raisons du départ.**

Par contre, pour les départs à l'école du mois de septembre, l'information sera fournie à le(la) directeur(trice) **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin**, afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.

Pour les accueils réguliers, toute absence d'un enfant prolongée et non signalée d'une durée de un mois entraînera sa radiation d'office au terme du contrat.

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue en accord avec le (la) responsable d'établissement, les motifs de la radiation sont :

- le non respect du règlement de fonctionnement de l'établissement ou de l'engagement d'accueil
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.

## LES DISPOSITIONS FINANCIERES

### La participation des familles :

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement. Il n'y a pas de supplément financier demandé pour la fourniture des repas ou des couches.



Le barème :

Le barème national de la C.N.A.F. est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille. Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil réservé par contrat .

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

Si un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH, réside au foyer, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué même si cet enfant n'est pas accueilli dans l'établissement.

La base de calcul et le calcul :

→ La base de calcul :

- *Lors de l'admission*

Les familles sont informées que la structure bénéficie d'une habilitation d'accès au service d'information en ligne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAFPRO) concernant les données déclarées par les familles auprès de leur CAF. La participation familiale est basée sur ces derniers.

- *En cas de changement de situation*

En cas de changement de situation entraînant une baisse ou une augmentation de revenus, celle-ci doit être signalée à la CAF ainsi qu'auprès de la Directrice de la structure (présentation de pièces justificatives : livret de famille, attestation sur l'honneur, attestation ASSEDIC...).. Une fois les nouvelles ressources actualisées dans CAFPRO, la Directrice prendra en compte ses données le 1<sup>er</sup> du mois suivant ces modifications.

- *Actualisation annuelle*

Les ressources sont à réactualiser systématiquement tous les ans, au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base du nouvel avis d'imposition.

*Conformément aux dispositions de l'article conditions d'accueil, un contrat d'accueil est établi pour une durée d'un trimestre à un an. Il est conclu du jour de l'inscription jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ainsi, ce contrat ne peut donc pas chevaucher deux années civiles.*

→ Règle de calcul

En cas d'absence de ressources, le tarif sera basé sur une valeur plancher correspondant au RSA annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Le paiement

La tarification est calculée sur la base d'un contrat conclu avec la famille, correspondant au plus près des besoins réels des parents. La facturation repose sur le principe d'une tarification à l'heure. Si des heures sont réalisées au-delà du contrat, elles sont facturées en plus.

- Dans le cadre de l'accueil régulier :

Sur la base de la contractualisation entre la structure et la famille, il est prévu qu'à chaque début de mois la participation des familles devra être acquittée pour le mois précédent sur la base de la facture qui sera remise par le (la)directeur(trice). Le principe de mensualisation est appliqué.

- Dans le cadre de l'accueil occasionnel :

Sur la base de la demande d'inscription auprès de la structure, il est prévu que la famille paie par avance la place réservée lors de l'inscription de l'enfant auprès de la directrice (teur). En fonction de la situation, la directrice (teur) peut éventuellement proposer une facturation au mois.

Les déductions

- les journées pédagogiques
- les périodes de fermeture de la structure (fermeture d'été et fêtes de Noël)
- les jours fériés
- l'hospitalisation de l'enfant
- l'éviction prononcée par le médecin de l'établissement d'accueil ou par le(la) responsable
- la maladie de l'enfant supérieure à trois jours consécutifs avec certificat médical transmis dans les 48 heures. Ce délai de carence comprend le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent

L'ensemble de ces déductions s'effectuera au fur et à mesure qu'elles se produiront.

Chaque demi-heure commencée est comptabilisée.

### Le suivi de la présence

Le temps de présence quotidien de l'enfant à partir de ses heures d'arrivée et de départ est enregistré quotidiennement dans chaque service.

Il sera attribué aux parents une carte magnétique au moment de l'admission. **En cas de perte, cette carte sera facturée.**

Chaque jour, les parents doivent enregistrer l'arrivée et le départ de l'enfant en présentant cette carte devant la badgeuse.

## LES FERMETURES

L'établissement d'accueil sera fermé :

- lors des jours fériés et chômés
- lors des trois journées pédagogiques annuelles
- entre Noël et Nouvel An
- lors d'une période de 4 semaines consécutives pendant les vacances d'été.

Les dates de fermeture sont communiquées en début d'année.

Pour les parents qui ne peuvent pas prendre les congés pendant la période d'été de fermeture de l'établissement d'accueil, l'enfant pourra être accueilli temporairement dans la Crèche l'Amicloterie ou dans un établissement Lillois ouvert dans la limite des possibilités.

Dans ce cas, les parents doivent en faire la demande le plus rapidement possible auprès du (de la) directeur (trice) de l'établissement (**date limite au 31 mars**).

Un justificatif de l'employeur sera systématiquement demandé.

A chaque période de vacances scolaires, le (la) responsable d'établissement interroge les parents sur l'absence éventuelle de l'enfant.

## QUELQUES CONSEILS

### POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

1. Transmettre tout changement de coordonnées.
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, vie dans l'établissement d'accueil collectif ou chez l'assistante maternelle : sommeil, alimentation, jeux, fièvre, chute, allergie, prise de médicaments...)
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant et de le retrouver
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos...
5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
6. Etre attentif au confort des vêtements.
7. Limiter le temps de présence à 10 heures par jour.
8. Prendre des temps de vacances avec votre enfant.

# ANNEXE 1

## RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le(la) responsable de l'établissement d'accueil car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- **Couples mariés** : l'autorité parentale est exercée en commun (article 372 du Code Civil). La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et/ou le livret de famille en font foi.
- **Couples divorcés ou séparation de corps** : l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi.
- **Parents non mariés** : l'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.
- **Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent** : celui-ci exerce l'autorité parentale.
- **Décès de l'un des parents** : le parent survivant exerce l'autorité parentale. Il sera demandé pour un couple marié, la copie du livret de famille et pour un couple non marié, une copie de l'acte de naissance intégrale et de l'acte de décès du défunt.

## ANNEXE 2

### CALCULEZ VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE

- Prenez la totalité de vos ressources annuelles déclarées à l'Administration Fiscale. Elles sont déterminées de la façon suivante :
  - Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables ;
  - Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du RSA, etc.) ;
  - Déduction des pensions alimentaires versées.
  - Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.
- Divisez ces ressources annuelles par 12 pour obtenir vos ressources mensuelles.
- Appliquez ensuite le taux d'effort horaire correspondant à votre situation :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

- Ceci vous donne votre taux horaire
- Votre tarif sera calculé comme suit : Nombre de jours annuels x le nombre d'heures par jour contractualisé, divisé par le nombre de factures que l'on multiplie par le taux horaire.



## ANNEXE 3

L'application du barème individuel des participations familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond :

- Le **plancher** de ressources retenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013 est de 608.88 € par mois, soit un tarif horaire minimum de 0.37 €.
- Le **plafond** de ressources retenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013 est de 4722.11 € par mois, soit un tarif horaire maximum de 2.83 €.



<p><b>FICHE SYNTHÈSE N°1</b> <b>« les conditions d'accueil de votre enfant »</b></p>
--

- ❖ L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de **07h30 à 18h30**.
- ❖ Dans le respect des rythmes des enfants en collectivité, les enfants ne seront plus accueillis après 09h30 (sauf contrat spécifique).
- ❖ Il est demandé aux familles d'informer avant 09h30 de l'absence de leur enfant.
- ❖ Le temps d'accueil du soir fait parti intégrante du contrat. Afin de permettre un temps d'accueil de qualité le soir, il est demandé aux parents de venir 15 minutes avant l'horaire de fin de contrat.
- ❖ Les personnes susceptibles de venir rechercher l'enfant doivent être autorisées par les parents, être âgées de plus de 16 ans et être munies d'une pièce d'identité.
- ❖ Pour des raisons de sécurité, les bijoux (boucles d'oreilles compris) et autres petits objets dangereux sont interdits.
- ❖ Les dates de fermetures sont :
  - Les jours fériés et chômés (lundi de Pentecôte compris),
  - Les 3 journées pédagogiques,
  - 1 semaine entre Noël et Nouvel An,
  - 4 semaines consécutives pendant les vacances d'été

<p>FICHE SYNTHÈSE N°2 « les modalités de contrat de votre enfant »</p>
--

- ❖ Le contrat (d'une durée minimale d'un trimestre et maximale d'un an) peut être révisé à son échéance à la demande des familles et/ou à la demande de la Directrice de l'établissement. Le document de demande de modification de contrat est à retirer à l'accueil de l'établissement.
- ❖ Toute modification de contrat accordée sera pris en compte au début du contrat suivant.
- ❖ Toute demi-heure commencée en dehors des heures du contrat sera facturée.
- ❖ Tout départ de l'enfant de l'établissement est soumis à préavis. Un préavis de 2 mois sera respecté entre l'annonce et le départ effectif de l'enfant quelques soient les raisons de ce départ (déménagement, entrée en maternelle, ...).
- ❖ Toute absence non signalée d'une durée d'au moins 1 mois entraînera la radiation d'office de l'enfant de l'établissement.
- ❖ Les parents ont obligation de poser congés lors de la signature de leur contrat afin d'être mensualisés selon les exigences de la CAF, auprès de la Direction (la durée minimale des contrats est d'un trimestre). En dehors de cela, les congés ne seront pas déduits de la facturation.
- ❖ Toute demande de transfert de crèche pour la période de fermeture de l'établissement l'été se fera sous présentation d'un justificatif de l'employeur de chacun des 2 parents et sous réserve des places disponibles.
- ❖ Tout changement de coordonnées (téléphone, adresse...) doit être signalé auprès de la Direction.

<p>FICHE SYNTHÈSE N°3 « les modalités d'accueil occasionnel »</p>
---

- ❖ Les demandes d'accueil occasionnel se font auprès de la Direction. Toute demande sollicitée auprès des auxiliaires présentes dans les unités de vie ne seront pas retenues.
- ❖ Les demandes d'accueil occasionnel se font au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.
- ❖ L'enfant est accueilli dans la limite des places disponibles au sein des unités de vie correspondant à son âge.
- ❖ Toute demande d'accueil occasionnel devient effective dès l'inscription. La non présentation de l'enfant le jour réservé sera facturée si la demande de désistement n'a pas été faite **au moins 48h00** avant la dite réservation.

FICHE SYNTHÈSE N°4  
« la santé de votre enfant et la vie en collectivité »

- ❖ Le personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accueillir ou non l'enfant présentant des symptômes inhabituels. L'enfant est donc laissé à la garde de ses parents le cas échéant.

*Les auxiliaires de puériculture ne peuvent délivrer de traitement médicamenteux que sur autorisation de l'infirmier. Cependant, il est prévu deux exceptions à ce principe :*

- *lors des protocoles prévus en cas d'urgence*
- *lors d'un projet d'accueil personnalisé pour les enfants nécessitant une prise en charge régulière d'une pathologie chronique (selon les dispositions de l'article R 4311-5 du Code de la Santé Publique)*

- ❖ *Il est recommandé que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.*
- ❖ Certaines maladies peuvent nécessiter l'éviction de l'enfant de 1 à plusieurs jours.
- ❖ Le certificat d'arrêt maladie est à transmettre à la Direction dans un délai de 48h00. La déduction tarifaire est soumise au délai de carence (3 jours) ainsi qu'à la transmission dudit certificat.
- ❖ Il est nécessaire de signaler toute contre-indication médicamenteuse, allergie etc,.....
- ❖ Tout problème de santé, vaccinations récentes (fournir la photocopie du carnet de vaccination), traitement en cours, chutes,.... doit être signalé au personnel de l'établissement d'accueil à l'arrivée de l'enfant.

L'administration des médicaments par le personnel de l'établissement est réglementée. Nous comptons sur votre vigilance afin de respecter les consignes ci-dessus. Dans le cas où l'une de ces mesures ne serait pas satisfaite, nous nous verrons dans l'obligation de refuser l'administration du médicament.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/705

## OBJET

**Commune associée de Lomme -**  
**Subvention exceptionnelle à**  
**l'association Les Restaurants**  
**du Coeur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Restaurants du Cœur distribue des repas sur la Commune pendant la période hivernale et durant toute l'année, dans des proportions moins importantes mais tout aussi nécessaires.

Sur Lomme, 70 303 repas ont été distribués sur la campagne 2012/2013.

Il est proposé d'encourager l'association Les Restaurants du Cœur dans leur action de soutien en faveur des plus démunis.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 novembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.800 € à l'association Les Restaurants du Cœur pour la campagne 2013/2014 (N° SIRET : 524 416 906 00013) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 524 - Opération n° 1111 : soutien aux associations patriotiques - Code service : NEN.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-55765-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/706

OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Subventions exceptionnelles aux  
associations sportives.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats d'objectifs mis en place avec les associations sportives de la Commune de Lomme entraînent la participation aux championnats et compétitions dans leurs disciplines respectives.

Or, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engendrés par ces manifestations sportives grèvent lourdement leur budget de fonctionnement.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 novembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions présentées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 411 - Opération n° 1067 : soutien aux associations sportives - Code service : NEN.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-55754-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Roger VICOT



Nom de l'association	Activités générales de l'Association	Action à financer	Budget total de l'opération	Subvention accordée par la ville
<b>BOXING CREATION DE L'OMME</b> (N°510 787 666 00013)	Promotion, développement, organisation et pratique de la boxe et toutes autres activités la reprenant	L'association Boxing Création a organisé le championnat d'Europe de Boxe Thaïlandaise le samedi 9 février 2013	<b>20 000,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
<b>OSML ATHLETISME</b> (N°448 181 503 00013)	Promotion, développement, organisation et pratique de l'athlétisme et toutes autres activités la reprenant	L'association OSML Athlétisme a participé au championnat de France vétérans à Eaubonne (Val-d'Oise) le 9 février 2013, au championnat de France de 10km à Cabriès (Bouches-du-Rhône) le 13 avril 2013, au championnat de France interclubs à Bruay-La-Buissière (Pas-de-Calais) le 5 mai 2013, au championnat de France interclub 2nd tour le 15 mai 2013, au championnat de France jeunes à Dijon (Côte-d'Or) le 19 juillet 2013	<b>4 511,38 €</b>	<b>2 275,00 €</b>
<b>LOMME NATATION TRIATHLON</b> (N°447 947 821 00016)	Promotion, développement, organisation et pratique de la Natation et toutes autres activités la reprenant	L'association OSML Natation Triathlon a participé au championnat de France D de Duathlon à Avignon (Vaucluse) les 23 et 24 mars 2013, au championnat de France des clubs de division 1 de Duathlon à Stille (Bas-Rhin) les 20 et 21 avril 2013, au championnat de France des Clubs de D1 de Duathlon à Saint Cézaire (Alpes Maritimes) les 4 et 5 mai 2013	<b>2 441,43 €</b>	<b>1 225,00 €</b>
<b>LOMME NATATION TRIATHLON</b> (N°447 947 821 00016)	Promotion, développement, organisation et pratique de la Natation et toutes autres activités la reprenant	L'association OSML Natation Triathlon a organisé le Triathlon le dimanche 13 octobre 2013	<b>16 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>OSML G. R.</b> (N°343 092 037 00013)	Promotion, développement, organisation et pratique de la Gymnastique Rythmique et toutes autres activités la reprenant	L'association OSML G.R. a participé à la finale de zone DN - DF à Le Thuit Signol (Eure) le 14 avril 2013, à la finale de zone des divisions critérium précatégorielles et expression à Saint-Etienne-du-Rouvroy (Seine-Maritime) les 11 et 12 mai 2013, au championnat de France DN - DF à Arnas (Rhône) les 17, 18 et 19 mai 2013	<b>12 445,21 €</b>	<b>6 250,00 €</b>
<b>A.C.S.L.</b> (N°517 922 084 00010)	Promotion, développement, organisation du sport sur Homme	L'association des Clubs Sportifs Lommois a organisé le "Sport Santé" le vendredi 20 septembre 2013	<b>2 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL</b> (N°390 912 335 00101)	Promotion, développement, organisation et pratique du handball et toutes autres activités la reprenant	L'association LLLHM a organisé le tournoi de la Venus Cup les 23, 24 et 25 août 2013	<b>18 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

Nom de l'association	Activités générales de l'Association	Action à financer	Budget total de l'opération	Subvention accordée par la ville
<b>OSML LUTTE (N°448 181 719 00015)</b>	Promotion, développement, organisation et pratique du lutte et toutes autres activités la reprenant	L'association de Lutte a participé au championnat de France séniors M et F à Gries (Bas-Rhin) le 18 janvier 2013, au championnat de France minimes cadets à Rouen (Seine-Maritime) le 24 mars 2013, au championnat de France jeunes minimes cadets lutte féminine à St-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne) le 6 avril 2013, au championnat de France minimes cadets lutte libre à Pontarlier (Doubs) les 19 et 20 avril 2013, au championnat de France juniors fille lutte féminine les 4 et 5 mai 2013	<b>2 732,84 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>OSML FOOTBALL (N°435 187 745 00011)</b>	Promotion, développement, organisation et pratique du football et toutes autres activités la reprenant	L'association OSML foot a participé au district Flandre à Raisme (Nord) le 8 septembre 2013, à Quiévy (Nord) le 6 octobre 2013, à Fresnes-sur-Escaut (Nord) le 3 novembre 2013, à Bruay sur l'Escaut (Nord) le 8 décembre 2013, à Maubeuge (Nord) le 23 février 2013, à Aniche (Nord) le 16 mars 2013, à Fourmies (Nord) le 6 avril 2013, à Villers-Outréaux (Nord) le 27 avril 2013	<b>2 161,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>
<b>Lomme Futsal (N° de siret en cours)</b>	L'association a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football en salle	Subvention de démarrage		<b>500,00 €</b>



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/707

## OBJET

Commune associée de Lomme -  
Conventions avec les associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/81 du 3 octobre 1997 et n° 2001/101 du 6 décembre 2001, le Conseil Communal décidait de soutenir le milieu associatif lommois et l'ensemble des bénévoles.

La circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle dont l'une des finalités est de clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément aux dispositions de la circulaire et du modèle de convention, une convention d'objectifs et de moyens et des conventions annexes de mise à disposition de locaux et de matériels ont été élaborées pour les associations suivantes :

- Association Locale de la Consommation, du Logement et Cadre de Vie de Lomme (C.L.C.V de Lomme)
- OSML Haltérophilie
- Lomme Futsal

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 novembre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations précitées, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-55875-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Roger VICOT



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 21 novembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 25 novembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

### **D'UNE PART,**

ET :

L'Association Locale de la **CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE DE LOMME - C.L.C.V** (n° de déclaration de la préfecture : W595022165 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : (en cours), N° SIRET : 795 146 547 00018 Code APE 9499 Z), ayant son siège social au 206/26 rue Jean Jaurès à Lomme, représentée par Monsieur Jean-Pierre CULLIS, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 27 avril 2013, désignée ci-après par "l'Association",

### **D'AUTRE PART,**

### **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE**

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

- mettre en place des formations
- défendre les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers
- favoriser l'éducation populaire et la solidarité

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

#### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 400,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 524 - opération n°1111 : soutien aux associations patriotiques.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 30076 02956 35019400200 38

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

#### **ARTICLE 4 : AIDES APPORTEES PAR LA VILLE**

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle de réunion n°1 au sous sol du restaurant scolaire à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 22,32 € (valeur année 2013). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

## **ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS**

### **6.1 - Suivi et rapports des activités**

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

### **6.2 - Contrôle financier**

#### **6.2.1. Compte rendu financier**

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

#### **6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi**

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

### **6.3 - Suivi exercé par la Commune**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

#### 6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

### **ARTICLE 9 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr). Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

**ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à ....., le

Jean Pierre CULLIS

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
« C.L.C.V de Lomme »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX</b> <b>Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</b>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 21 novembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 25 novembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

**D'UNE PART,**

ET :

L'Association Locale de la **CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE DE LOMME - C.L.C.V** (n° de déclaration de la préfecture : W595022165 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : (en cours), N° SIRET : 795 146 547 00018 Code APE 9499 Z), ayant son siège social au 206/26 rue Jean Jaurès à Lomme, représentée par Monsieur Jean-Pierre CULLIS, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 27 avril 2013, désignée ci-après par "l'Association",

**D'AUTRE PART,****IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique. La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état du local et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Salle de réunion n°1 au sous sol du Restaurant Scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme

Occupation le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 14h00 à 16h00

les jeudis 17 octobre 2013, 21 novembre 2013, 19 décembre 2013, jeudi 16 janvier 2014, 20 février 2014, 20 mars 2014, 17 avril 2014, 15 mai 2014 et 19 juin 2014

**ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE**

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX**

Sauf accord préalable de la Commune, le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

#### **ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.



L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

#### **ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

#### **ARTICLE 8 - DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

#### **ARTICLE 9 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 - EXPIRATION**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr).  
Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Jean Pierre CULLIS

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
« C.L.C.V de Lomme »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 21 novembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 25 novembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

### **D'UNE PART,**

ET :

L'association « **OSML HALTEROPHILIE** » (n° de déclaration de la préfecture : W595012653 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8086171, N° SIRET 497 677 476 00010, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Jacques FAUQUET, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, désignée ci-après par "l'Association",

### **D'AUTRE PART,**

### **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE**

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses
2. Initiation et perfectionnement à l'haltérophilie
3. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 3 000,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 30027 17011 00010994201 05

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

### **ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE**

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle d'Haltérophilie Jules et Henri Messe à l'Espace les Tisserands, rue Victor Hugo à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 4 566,17 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

#### 4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

### **ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS**

#### 6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

## 6.2 - Contrôle financier

### 6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

### 6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

## 6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

## 6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

**ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**ARTICLE 9 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr). Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

**ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à Lomme, le

Jacques FAUQUET

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
« OSML HALTEROPHILIE »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS</b> <b>Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</b></p>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 21 novembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 25 novembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

**D'UNE PART,**

ET :

L'association « **OSML HALTEROPHILIE** » (n° de déclaration de la préfecture : W595012653 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8086171, N° SIRET 497 677 476 00010, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Jacques FAUQUET, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, désignée ci-après par "l'Association",

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET MATÉRIELS MIS A DISPOSITION**

**2.1 - Identification des locaux :**

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Salle d'Haltérophilie Jules et Henri Messe à l'Espace les Tisserands, rue Victor Hugo à Lomme

- les lundis, les mardis, les mercredis, les jeudis de 16h00 à 20h15
- les vendredis de 9h30 à 11h30 et de 16h00 à 20h15
- les samedis de 14h00 à 16h00
- les samedis et les dimanches (selon les calendriers des rencontres)

**2.2 - Identification des matériels :**

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

**ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE**

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX**

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

#### **ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la



réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

#### **ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

#### **ARTICLE 8 - DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 - EXPIRATION**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr). Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Jacques FAUQUET

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

**INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION**  
**« OSML HALTEROPHILIE »**

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	<b>2001</b>		
10/07	<b>N°35215 (Atelier Physique et Sportif PALLINI)</b> Amortidall 1x1m Plateau centre bois	7 1	
	Total		1 073.01 € TTC
	<b>2002</b>		
06/05	<b>N°8056 (Atelier Physique et Sportif PALLINI)</b> Classeur à disques Disques 2,5 kg Disques 5 kg	1 2 2	
	Total		754.16 € TTC
	<b>2003</b>		
29/10	<b>N°782 (PALLINI)</b> Chrono Répétiteur de temps pour tableau arbitrage	1	543.76 € TTC
10/10	<b>N°4696 (DESIGN CORPOREL)</b> Banc plat – réf.54016 Banc réglable clos + Ass Couche 110	2 1 1	
	Total		1 610.00 € TTC
	<b>2004</b>		
14/09	<b>(Atelier Physique et Sportif PALLINI)</b> Barre olympique compétition masculin chromé diam. 28 – 25kg collier incliner long 2200mm	1	680.00 € TTC
	<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>4 660.93 € TTC</b>

Fait à Lomme, le

Jacques FAUQUET

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
« OSML HALTEROPHILIE »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 21 novembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 25 novembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

### **D'UNE PART,**

ET :

L'association « **LOMME FUTSAL** » (n° de déclaration de la préfecture : W595022387 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : (en cours), N° SIRET et Code APE : en cours, ayant son siège social au 994 avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur Nordine TOUIER, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 août 2013, désignée ci-après par "l'Association",

### **D'AUTRE PART,**

### **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE**

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Promouvoir la pratique et le développement du football
- Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

#### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 500,00 € (subvention de démarrage).

Cette somme a été imputée pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au (en cours)

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

#### **ARTICLE 4 : AIDES APPORTEES PAR LA VILLE**

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition Complexe sportif de la Mitterie A à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 4 753 € (valeur année 2013). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

## **ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS**

### **6.1 - Suivi et rapports des activités**

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

### **6.2 - Contrôle financier**

#### **6.2.1. Compte rendu financier**

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

#### **6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi**

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

### **6.3 - Suivi exercé par la Commune**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

#### 6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

### **ARTICLE 9 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr).

Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

**ARTICLE 11 : PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à ....., le

Nordine TOUIER

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
« LOMME FUTSAL »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX</b> <b>Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</b></p>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 21 novembre 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 25 novembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

**D'UNE PART,**

ET :

L'association « **LOMME FUTSAL** » (n° de déclaration de la préfecture : W595022387 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : (en cours), N° SIRET et Code APE : en cours, ayant son siège social au 994 avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur Nordine TOUIER, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 août 2013, désignée ci-après par "l'Association",

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique. La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état du local et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Complexe sportif de la Mitterrie A, rue de Lompret à Lomme

Occupation :

- le vendredi de 21h00 à minuit
- le dimanche de 14h00 à 18h00

**ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE**

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association



inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX**

Sauf accord préalable de la Commune, le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

#### **ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

#### **ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

#### **ARTICLE 8 - DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

#### **ARTICLE 9 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 - EXPIRATION**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr). Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Nordine TOUIER

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
« LOMME FUTSAL »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/708**

OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Plan Local de Santé - Subvention  
au collège Jean Jaurès.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local de Santé 2010/2014 a été validé par délibérations n° 2010/62 du Conseil Communal en date du 21 juin 2010 et n° 10/509 du Conseil Municipal du 28 juin 2010 afin de soutenir des actions visant à réaliser les 4 objectifs suivants :

- Axe 1 : La connaissance et l'information
- Axe 2 : L'alimentation et le mouvement
- Axe 3 : La lutte contre la précarité
- Axe 4 : Les conduites addictives

**Projet « Classe-relais Santé » au collège Jean Jaurès**

Un projet s'intitulant « A la recherche du bon équilibre alimentaire - Valorisation des fruits et des légumes » s'inscrit dans l'axe 2 « Alimentation et Mouvement » du Plan Local de Santé Lommois.

Cette action, portée par le Collège Jean Jaurès, en partenariat avec le MIN de Lomme, le service des Sports et le service Santé, vise à sensibiliser, pour l'année scolaire 2013/2014, les élèves d'une classe de 6<sup>ème</sup>, sur le thème de l'alimentation et de l'activité physique. En effet, lors des inscriptions des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2013/2014, plus de 22 % des élèves étaient en surpoids.

Cette classe sera une classe-relais auprès des autres classes de 6<sup>ème</sup> du collège (la prévention par les pairs).

Différents ateliers et interventions sont programmés :

- Visite du MIN de Lomme et rencontre avec les producteurs
- Atelier Cuisine (sur la base fruits et légumes) au MIN de Lomme
- Deux interventions d'une diététicienne en classe
- Une intervention du service des Sports de la Ville en classe
- Une intervention du Centre de Médecine du Sport de Ronchin
- Exposition réalisée par les élèves de la classe-relais, au sein du collège, en fin d'année scolaire. Les parents y seront conviés.

Ce projet précède une action de plus grande envergure, programmée pour l'année scolaire 2014/2015, avec une demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé.

Le coût global du projet s'élève à 570 € pour l'année scolaire 2013/2014, le collège Jean Jaurès finançant ce projet à hauteur de 170 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 novembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 400 € au Collège Jean Jaurès (SIRET n° : 19590131900010) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Opération n° 1108 : « CTS » - Code service : NGB.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-55883-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/709

OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Coup de pouce BAFA et Coup de  
pouce BAFD - Reconduction.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune associée de Lomme favorise l'engagement et la formation des jeunes en permettant à ces derniers d'intégrer :

- le cycle de formation du BAFA, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs, pour l'encadrement des mineurs dans les ACM, Accueils Collectifs de Mineurs ;
- le cycle de formation du BAFD, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs, pour l'encadrement des mineurs dans les ACM (Délibérations n° 2012/110 du Conseil Communal de Lomme du 15 novembre 2012 et n° 12/708 du Conseil Municipal de Lille du 23 novembre 2012 : Reconduction du Coup de Pouce BAFA et mise en place du Coup de Pouce BAFD).

➤ **Les modalités de l'aide municipale intitulée « Coup de pouce BAFA » sont les suivantes :**

- le bénéficiaire doit être âgé de 17 à 25 ans et résider à Lomme et se présenter pour rencontrer un agent référent du service Jeunesse afin de cerner ses aptitudes et sa motivation ;
- une aide forfaitaire de 230 € pour le financement du stage de base BAFA, versée par la Commune à l'organisme de formation choisi par le jeune ;
- les jeunes bénéficiaires seront prioritaires pour effectuer leur stage pratique rémunéré au sein des ACM municipaux.

- L'aide forfaitaire ne sera versée qu'aux jeunes qui feront une période d'observation dans un ACM lommois (ACM traditionnels et thématiques, de proximité ou Pack' Ados) d'une durée de 35 heures en une seule ou plusieurs périodes avant le versement de cette aide (Délibérations n° 2010/115 du Conseil Communal de Lomme du 14 octobre 2010 et n° 10/892 du Conseil Municipal de Lille du 22 octobre 2010 : Bourses jeunes : action de bénévolat associatif par les bénéficiaires).

- Il ne doit pas avoir déjà bénéficié de cette aide car celle-ci est non renouvelable.

Cette aide municipale est cumulable avec l'aide financière que le jeune peut obtenir de la CAF (selon le type de stage de perfectionnement choisi) et ce à l'issue de sa formation complète avec obtention du BAFA.

➤ **Les modalités de l'aide municipale intitulée « Coup de pouce BAFD » sont les suivantes :**

- le bénéficiaire doit être âgé de 21 à 25 ans et résider à Lomme et se présenter pour rencontrer un agent référent du service Jeunesse afin de cerner ses aptitudes et sa motivation ;

- une aide forfaitaire de 345 € pour le financement du stage de base BAFA sera versée par la commune à l'organisme de formation choisi par le jeune ;
- les jeunes bénéficiaires seront prioritaires pour effectuer leur stage pratique rémunéré au sein des ACM municipaux-

- L'aide forfaitaire ne sera versée qu'aux jeunes qui feront une période d'observation dans un ACM lommois (ACM traditionnels et thématiques, de proximité ou Pack' Ados) d'une durée de 35 heures (en une seule période continue comprenant 15 heures de préparation théorique et 20 heures de pratique) avant le versement de cette aide (Délibérations n° 2010/115 du Conseil Communal de Lomme du 14 octobre 2010 et n° 10/892 du Conseil Municipal de Lille du 22 octobre 2010 : Bourses jeunes : action de bénévolat associatif par les bénéficiaires Conseil Communal du 14 octobre 2010).

A noter que sur la partie théorique, des points précis (déclarations obligatoires, budget prévisionnel, orientations du projet pédagogique, recrutement, rôle vis-à-vis des parents/de l'organisateur...) devront obligatoirement être abordés.

- Il ne doit pas avoir déjà bénéficié de cette aide car celle-ci est non renouvelable.

Pour le Coup de Pouce BAFA /BAFD, leurs revenus ou ceux de sa famille doivent correspondre à une situation ou à un plafond décrit ci-dessous :

Situation	Plafond / situation
1 jeune sans revenu fixe ou en rupture familiale (en contact avec un travailleur social, UTPAS, Mission Locale, Club de prévention...)	Attestation de situation (lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, fiche de paie, contrat de travail...)
1 couple + 1 enfant	24.396 €
1 couple + 2 enfants	29.652 €
1 couple + 3 enfants	35.040 €
1 couple + 4 enfants	40.440 €
1 couple + 5 enfants	45.828 €
1 parent isolé + 1 enfant	26.832 €
1 parent isolé + 2 enfants	32.184 €
1 parent isolé + 3 enfants	38.544 €
1 parent isolé + 4 enfants	44.484 €
1 parent isolé + 5 enfants	49.440 €

Pour l'année 2014, le Coup de pouce BAFA vise 17 jeunes bénéficiaires, pour un budget de 3.910 €. Le Coup de pouce BAFA vise 2 jeunes bénéficiaires, soit un budget de 690 €, soit un budget global de 4.600 € pour l'ensemble du dispositif.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 novembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les modalités de ce dispositif ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les documents nécessaires à sa bonne réalisation et mise en œuvre ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6228, fonction 422 - Opération n° 1056 : Soutien Initiative Jeunes coup de pouce BAFA/BAFD - Code service : NEP, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-56043-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/710**

OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Tarification des classes de  
découverte à la neige 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune associée de Lomme, dans le cadre du Projet Educatif Global (P.E.G) commun à Lille, Lomme et Hellemmes, met en place via le Service Enfance Education des classes de découverte à la neige pour les élèves scolarisés en CM2 au sein des écoles publiques lommoises.

Depuis la rentrée scolaire, la durée des séjours est passée de 3 à 2 semaines ; aussi il est proposé de déterminer la participation des familles en fonction de celle-ci, l'objectif étant de favoriser la participation de l'ensemble des élèves scolarisés en CM2, comme suit :

<b>Classes d'environnement à la neige</b>	<b>Ancien tarif <sup>2</sup></b>	<b>Nouveau tarif</b>
Ecoles publiques primaires - Lommois <sup>1</sup>	154,90 €	103,25 €
Ecoles publiques primaires - Extérieurs	449,15 €	299,45 €

<sup>1</sup> Enfants habitant la Commune associée de Lomme ainsi que les enfants domiciliés à Lille et Hellemmes

<sup>2</sup> (Délibérations n° 2012/119 du Conseil Communal du 13 décembre 2012 et n° 12/836 du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 « Tarifs 2013 »)

Modalités de règlement : il s'effectuera par tout moyen de paiement à la convenance des familles y compris par chèques vacances en cours de validité :

- le premier versement à l'inscription définitive avant le vendredi 20 décembre
- le solde sera à payer avant la date butoir du vendredi 27 juin

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 novembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** la participation des familles pour les classes de découverte à la neige 2014 ;



- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à faire recette auprès du Trésorier Municipal.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-55889-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Roger VICOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/711

## OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Maison Folie Beaulieu - Fonds  
de concours de Lille Métropole  
Communauté Urbaine - Avenant -  
Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2013/78 du 23 septembre 2013 et n° 13/557 du 30 septembre 2013, le Conseil Communal et le Conseil Municipal ont autorisé la signature d'une convention de partenariat avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

Cette convention relative au réseau des Fabriques Culturelles fixait le montant du fonds de concours pour la maison Folie Beaulieu de Lomme à 72.500 €.

Les attributions décidées par Lille Métropole réservaient une part des crédits ouverts sur l'opération Fabriques Culturelles en vue d'une éventuelle évolution du dispositif d'accompagnement dès 2013. L'évolution du dispositif d'accompagnement nécessite toutefois d'approfondir la concertation avec les partenaires et ne pourra être effective en 2013.

Aussi le Conseil de la Communauté a décidé, par délibération n° 13 C 0503 en date du 18 octobre 2013, de modifier le montant des participations au réseau des Fabriques Culturelles et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention précitée. Le montant total du fonds de concours pour la Maison folie Beaulieu est donc porté à 75.000 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 novembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant à la convention entre la Ville et Lille Métropole Communauté Urbaine, ci-annexé ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes le fonds de concours proposé d'un montant total de 75.000 € au chapitre 74, article 74751, fonction 33 - Opération n° 2021 : Maison folie Beaulieu - LMCU - Code service : NER.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-55891-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Roger VICOT





**AVENANT A LA CONVENTION**

**PASSEE ENTRE LILLE METROPOLE**

**ET**

**LA VILLE DE LOMME / MAISON FOLIE BEAULIEU**

**RELATIVE AU**

**RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES**

**Saison 2013-2014**

**Entre :**

Lille Métropole Communauté Urbaine de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, BP 749, 59034 Lille Cedex, représentée par la Présidente, Martine AUBRY, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n°13 C 0503 du 18 octobre 2013.

Désignée sous les termes « Lille Métropole », d'une part

**Et :**

La Ville de Lille, pour la Ville de Lomme représentée par son maire délégué Monsieur Roger VICOT, Hôtel de Ville 59160 Lomme, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 et de l'arrêté de délégation au maire délégué,  
N°Siret : 215 903 550 00014, catégorie juridique : 7312 – Commune Associée  
N° Tva intracommunautaire: FR 96215903501 00017, code APE : 751A

Désignée sous les termes « la Ville de Lomme », d'autre part

Vu,

- Les articles L 1431-8, L 1611-4, L 5211-1 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales
- L'arrêté n° 13A043 du 2 août 2013 donnant délégation de fonction et de signature à Jacques RICHIR dans le domaine du Vivre Ensemble – Culture – Grands événements – Sport – Tourisme - Handicap

**PREAMBULE**

Par délibération n°13 C 0261 du 21 juin 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'allouer une subvention de 72 500 € à la Ville de Lomme dans le cadre du partenariat de la maison Folie Beaulieu dans le réseau des Fabriques Culturelles. Une convention a été conclue entre Lille Métropole et la Ville de Lomme pour définir les modalités de ce partenariat.

Ces attributions réservaient une part des crédits ouverts sur l'opération Fabriques culturelles en vue d'une éventuelle évolution du dispositif d'accompagnement dès 2013. L'évolution du dispositif d'accompagnement nécessitant d'approfondir la concertation avec les partenaires, elle ne pourra être effective en 2013. Cette réserve a donc été levée et les contributions révisées au même niveau qu'en 2012 afin de poursuivre le travail de réseau mis en œuvre.

Par délibération n°13 C 0503 du 18 octobre 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'ajuster la subvention en la portant 75 000 €.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention précitée.

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ET CONDITIONS DE VERSEMENT »**

L'article 4 de la convention est modifié ainsi :

« Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme de soixante quinze mille euros (75 000€).

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

Nom du titulaire du compte : trésorerie principale de Lille Municipale.

Banque : Banque de France

Code banque : 30001 / Code guichet : 00468 / N°compte : C591000000 / Clé RIB : 23

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Métropole Communauté urbaine».

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION**

Afin de prendre en compte le nouveau montant du fonds de concours, le budget prévisionnel du projet a été modifié. En conséquence, le budget de l'annexe 2 de la convention est actualisé et remplacé par l'annexe 1 du présent avenant.

**ARTICLE 2 : SORT DES AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**ARTICLE 3 : DATE DE PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

La Ville de Lomme	Lille Métropole
Le Maire	Pour la Présidente, le Premier Vice-président délégué,
Roger VICOT	Jacques RICHIR

## ANNEXE 1

### BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL

Maison Folle Beaulieu	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Dépenses liées aux projets	Apport LMCU
HANDICAP / ACCESSIBILITE	"Face de cuillère" Cie méli mélo La dernière création de la compagnie Méli mélo, qui traite du handicap et du regard sur les handicapés.	Salaires artistiques et frais annexes	3 900 €	1 500 €
		frais techniques (dont frais de résidence)	1 560 €	300 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe de direction	520 €	0 €
		frais de communication de l'événement	500 €	200 €
<b>Total</b>			<b>6 480 €</b>	<b>2 000 €</b>
Evenement Super Héros à la maison Folle	Pierre Elie de Pibrac est un jeune photographe qui a enquêté sur un phénomène aux états unis : les « real life super héros ». Imaginez des gens comme vous et moi, qui la nuit tombée, enfille le costume du personnage qu'ils se sont inventés pour aider les sdf dans la rue, patrouiller pour effrayer les dealers. Cette exposition interrogera aussi l'investissement de chacun dans la cité. Faut il se déguiser pour aider les autres ? L'événement comprend : La super soul night, un atelier photo super héros, Programmation jeune public « superhéros » toute l'année, Conférence au Furet du Nord et citéphilo	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	20 856 €	10 500 €
		Frais techniques	2 920 €	600 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	2 600 €	0 €
		Frais de la communication des événements	2 500 €	618 €
<b>Total</b>			<b>28 876 €</b>	<b>11 718 €</b>
LES TOILES DANS LA VILLE "Los Galindos"	Accueil de la compagnie Los Galindos pour spectacle MAIURTA	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	6 832 €	4 000 €
		Frais techniques	840 €	206 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	1 040 €	200 €
		Frais de la communication des événements	500 €	200 €
<b>Total</b>			<b>9 212 €</b>	<b>4 606 €</b>
Parcours Danse Hip hop	Collaboration sur des déclinaisons lommoises et hors les murs du festival Hip Open Dance	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	6 360 €	3 000 €
		Frais techniques	740 €	300 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	520 €	200 €
		Frais de la communication des événements	1 000 €	500 €
<b>Total</b>			<b>8 620 €</b>	<b>4 000 €</b>
vive les bretons!!	La Bigounight 2 En deux éditions, la bigounight est devenu un rendez-vous phare des cultures bretonnes et celtique de la métropole lilloise	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	1 500 €	750 €
		Frais techniques	720 €	300 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	520 €	320 €
		Frais de la communication de l'événement	500 €	250 €
<b>Total</b>			<b>3 240 €</b>	<b>1 620 €</b>
MORT / DEUIL / DISPARITION	Accueil de l'installation d'Elise Simonet après le vivat la Danse + Bal de la mort (pour de rire);	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	5 600 €	3 700 €
		Frais techniques	1 520 €	500 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	2 080 €	400 €
		Frais de la communication des événements	1 000 €	500 €
<b>Total</b>			<b>10 200 €</b>	<b>5 100 €</b>
L'Entorse	Séance spéciale d'Aquagym en Mai 2014.	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur, frais ateliers, navettes	2 800 €	1 610 €
		Frais techniques	0 €	0 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	520 €	100 €
		Frais de la communication de l'événement	500 €	200 €
<b>Total</b>			<b>3 820 €</b>	<b>1 910 €</b>

Tour de Chauffe	16 novembre - double plateau + forum	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	7 504 €	4 500 €
		Frais techniques	1 320 €	550 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	2 600 €	142 €
		Frais de la communication de l'événement	1 500 €	750 €
<b>Total</b>			<b>12 924 €</b>	<b>5 942 €</b>
TOUT TERRAIN !	Les aqagym elektrik (10 séances dans la saison) + KukuzuhrKonzert à la médiathèque de Lomme + Love Is on the air (4 octobre) + Mille Beaux Bars (Cie la vache Bleue) + Spectacle dans les bars de Lomme premier semestre 2014)	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	30 320 €	15 000 €
		Frais techniques	0 €	0 €
		frais de communication	3 000 €	1 178 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	2 600 €	0 €
<b>Total</b>			<b>35 920 €</b>	<b>16 178 €</b>
Ecriture Contemporaine	Juliette "le tigre mondain" + Arthur H "l'or noir" + La isla	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur, frais ateliers	18 441 €	7 746 €
		Frais techniques	1 840 €	500 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	2 080 €	0 €
		frais de communication	1 500 €	500 €
<b>Total</b>			<b>23 861 €</b>	<b>8 746 €</b>
Jazz et musiques improvisées	Emanuel Bex + ascenseur pour la photo + Marc Ribot + JFC Big Band et Big band de Lomme invite stéphane guillaume	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	10 858 €	4 426 €
		Frais techniques	1 280 €	600 €
		frais de communication	2 000 €	1 000 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	2 600 €	0 €
<b>Total</b>			<b>16 738 €</b>	<b>6 026 €</b>
ARTISTES EN RESEAU	Rachid Bouall : « En fer et en os » / "le jour ou ma mère a renocné John Wayne" + Julie Nioche : "En classe"	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur, frais ateliers	10 808 €	6 200 €
		Frais techniques	440 €	220 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	1 040 €	0 €
		frais de communication	1 500 €	734 €
<b>Total</b>			<b>13 788 €</b>	<b>7 154 €</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>173 679 €</b>	<b>75 000 €</b>



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/712

## OBJET

**Commune associée de Lomme - Maison folie Beaulieu - Majorations de retard d'un montant de 1.324,84 € sur des cotisations sociales dues pour l'embauche d'intermittents du spectacle au titre des exercices 2010 à 2013 - Avis de la Chambre Régionale des Comptes de Nord/Pas-de-Calais, Picardie, du 15 octobre 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'objet de la présente délibération est de tenir le Conseil Municipal informé, conformément à l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes de Nord/Pas-de-Calais Picardie, en date du 15 octobre 2013, sur la demande de Pôle Emploi, formulée par lettre du 11 septembre 2013, d'inscription et de mandatement d'office d'une somme de 1 324,84 € concernant la Commune associée de Lomme.

Cette saisine, qui a été considérée recevable par la CRC, est relative à des majorations de retard de paiement sur des cotisations sociales réglées au titre des exercices 2010 à 2013.

La maison Folie Beaulieu de la Commune associée de Lomme sollicite l'intervention d'intermittents du spectacle dans le cadre de ses programmations culturelles. Le paiement des charges sociales de ces intermittents du spectacle doit s'effectuer auprès du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) de Pôle Emploi (organisme habilité), selon un délai de paiement imposé de 15 jours par rapport à la date de la prestation réalisée.

La Commune associée de Lomme a confié, par convention, cette gestion à l'association « Allo Jazz » qui, régulièrement, adresse au service des Finances de la Commune associée une facture correspondant aux charges qu'elle a réglées auprès du GUSO. Le mandatement s'effectue selon un délai très court entre la date de réception de la facture et celle du mandatement.

La cause des retards de paiement provient de difficultés rencontrées dans la transmission des informations entre la maison Folie Beaulieu et l'association « Allo Jazz ». Un audit interne a été engagé pour expliquer les sources de ce dysfonctionnement et permettre de prendre des dispositions internes afin que cette situation ne se reproduise plus.

Une lettre de la CRC en date du 24 septembre 2013 a été adressée à Madame le Maire de Lille et Monsieur le Maire délégué de Lomme les informant de la nomination d'un rapporteur chargé d'instruire cette saisine, sur laquelle la CRC était appelée à se prononcer dans un délai d'un mois.

Le 27 septembre 2013, le rapporteur instructeur de la CRC a été informé, par une communication téléphonique, qu'une instruction administrative interne était engagée pour identifier les causes et les motifs de cette situation, en précisant les modalités de gestion des charges sociales des intermittents du spectacle (un compte rendu de cet entretien téléphonique a été adressé par courriel à la CRC).

Le 30 septembre 2013, la CRC était informée, d'une part, que les crédits étaient inscrits au budget et disponibles, permettant le mandatement rapide de cette dépense et, d'autre part, que le non règlement de cette pénalité était due à un dysfonctionnement administratif dans le processus de gestion entre la MFB de Lomme et l'association « Allo Jazz ».

Le 4 octobre 2013, la CRC était informée des références du bordereau de mandat et du mandat relatif au paiement des pénalités en faveur du GUSO d'un montant de 1.324,84 €.

Par courrier en date du 21 octobre 2013, le président de la CRC a notifié à Madame le Maire de Lille et à Monsieur le Maire délégué de Lomme l'avis de la chambre n° 2013-0265 du 15 octobre 2013 rendu dans cette affaire, qui prévoit, en son dispositif :

DECLARE recevable la saisine du GUSO (pôle emploi) au titre de l'article L 1612-15 du CGCT.

DIT que les majorations de retard d'un montant de 1.324,84 €, dues par la Commune associée de Lomme constituent pour celle-ci une dépense obligatoire.

DIT que du fait du paiement de la somme réclamée, la demande du GUSO est devenue sans objet.

DIT que le présent avis sera notifié au Maire de la Commune de Lille, au Maire délégué de la Commune associée de Lomme et au Préfet du département du Nord.

RAPPELLE qu'en application de l'article L 1612-19 du CGCT, le Conseil Communal de la Commune associée de Lomme et le Conseil Municipal de la commune de Lille doivent être tenus informés dès leur prochaine réunion du présent avis. Que selon l'article R 1612-14 du même code, cette décision sera, par ailleurs, communicable aux tiers dès qu'aura lieu la première réunion du Conseil communal suivant sa réception par la commune.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 novembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes de Nord/Pas-de-Calais Picardie, en date du 15 octobre 2013 ci-joint concernant la commune associée de Lomme

Affiché en Mairie le 26/11/13

Prend acte

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-55975-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Roger VICOT



AVIS

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORD - PAS-DE-CALAIS, PICARDIE ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-7, L. 232-1, L. 244-1, L. 244-2, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-15 et R. 1612-32 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 7122-19 et L. 7122-23 ;

Vu le décret n° 2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme (département du Nord) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant (GUSO) ;

Vu la lettre du 11 septembre 2013, enregistrée le 20 septembre 2013 au greffe de la chambre régionale des comptes de Nord - Pas-de-Calais, Picardie, par laquelle Pôle emploi, service du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), a saisi la juridiction, en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, au motif que la commune associée de Lomme n'aurait pas inscrit dans son budget une dépense obligatoire relative à des majorations de retard de cotisations sociales de salariés du spectacle, à hauteur de 1 324,84 € ;

Vu les lettres du 24 septembre 2013 par lesquelles le président de la chambre régionale des comptes de Nord - Pas-de-Calais, Picardie, a informé le maire de la commune associée de Lomme et le maire de la commune de Lille de la saisine susvisée, et de la possibilité qu'ils avaient de présenter leurs observations conformément à l'article R. 244-1 du code des juridictions financières, soit par écrit, soit oralement dans les conditions prévues à l'article L. 244-2 dudit code ;

Ensemble les pièces à l'appui ;

Vu les conclusions du procureur financier ;



Après avoir entendu M. Jean-Michel Riou, magistrat en son rapport et le procureur financier en ses conclusions ;

REND l'avis suivant :

## I – SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « *La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée. [...]* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1612-34 du code général des collectivités territoriales : « *la chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1612-32 du code général des collectivités territoriales « *la saisine de la chambre régionale des comptes prévue à l'article L.1612-15 doit être motivée, chiffrée et appuyée de toutes justifications utiles* » ;

Considérant, au cas d'espèce, que le Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), service de Pôle emploi, habilité à recevoir les déclarations relatives à l'embauche et à l'emploi des entrepreneurs occasionnels de spectacles tels que la commune associée de Lomme, a saisi la chambre d'une demande d'inscription et de mandatement d'office concernant cette commune, fusionnée avec association avec la commune de Lille par le décret du 22 février 2000 susvisé ; que la demande porte sur une somme de 1 324,84 € qui serait due par cette commune associée au titre de majorations de retard sur des cotisations sociales réglées au titre des exercices 2010 à 2013 ; qu'il résulte des dispositions susvisées qu'un organisme créancier a qualité pour saisir la chambre régionale des comptes d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire au budget d'une commune ;

Considérant que le GUSO a appuyé sa saisine des justifications utiles dont il disposait ; qu'ainsi, la saisine peut être déclarée recevable ; que pour l'application de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales qui fixe le point de départ du délai dont dispose la chambre pour rendre son avis, il y a lieu de considérer que la saisine était recevable à compter du 20 septembre 2013 ;

## II – SUR LE CARACTERE OBLIGATOIRE DE LA DEPENSE

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 1612-15, premier alinéa, du CGCT que « *Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé* » ; que, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, une dépense n'est obligatoire que si elle découle de la loi, d'un contrat, d'un délit, d'un quasi-délit, ou de toute autre source d'obligations et que si elle est échue, certaine, liquide et non sérieusement contestée dans son principe et dans son montant ; qu'il en résulte que la chambre régionale des comptes ne peut constater qu'une dépense est obligatoire pour une commune, et mettre celle-ci en demeure de l'inscrire à son budget qu'en ce qui concerne les dettes échues, certaines, liquides et non sérieusement contestées, quelle que soit l'origine de l'obligation dont procède la dette ;



Considérant que le paiement des cotisations sociales, et des éventuelles majorations de retard qui y sont afférentes, est l'accessoire de la rémunération des agents communaux, dépense obligatoire en vertu de la loi, selon l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction, et notamment des documents joints à la saisine, que la commune associée de Lomme a embauché, pour son équipement culturel La Maison Folie Beaulieu, des intermittents du spectacle ; qu'elle est affiliée, à ce titre, au guichet unique du spectacle occasionnel précité ; qu'il n'est pas contesté que les majorations de retard sont dues, sans qu'importe la circonstance, à la supposer avérée, que la commune associée ait cru possible de disposer de sa compétence en matière de paiement des dépenses publiques par le biais d'une convention avec une association ; que, dès lors, et en tout état de cause, le paiement des majorations de retard de 1 324,84 € constitue une dépense obligatoire ;

### III – SUR LE PAIEMENT DE LA DEPENSE EN CAUSE

Considérant que la créance en cause a fait l'objet d'un mandat au bénéfice du GUSO en date du 2 octobre 2013 ; que ce mandat, pris en charge par le comptable, a été payé le 8 octobre 2013 sur les crédits du chapitre 67 « dépenses exceptionnelles », qui étaient disponibles ; que, dès lors, la demande adressée par le Guso est devenue sans objet ;

Par ces motifs :

DECLARE recevable la saisine du GUSO (Pôle emploi) au titre de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

DIT que les majorations de retard d'un montant de 1 324,84 €, dues par la commune associée de Lomme, constituent, pour celle-ci, une dépense obligatoire ;

DIT que du fait du paiement de la somme réclamée, la demande du Guso est devenue sans objet ;

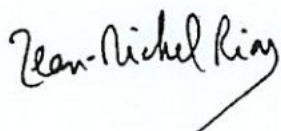
DIT que le présent avis sera notifié au Guso, au maire de la commune de Lille, au maire délégué de la commune associée de Lomme et au préfet du département du Nord ;

RAPPELLE qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, le conseil communal de la commune associée de Lomme et le conseil municipal de la commune de Lille doivent être tenus informés, dès leur prochaine réunion, du présent avis ; que selon l'article R. 1612-14 du même code, cette décision sera, par ailleurs, communicable aux tiers dès qu'aura lieu la première réunion du conseil communal suivant sa réception par la commune ;

Délibéré par la Chambre,  
A Arras, le quinze octobre deux mille treize.

Etaient présents : Mme Bosredon, présidente de séance, M. Denis Bonnelle, Mme Marie-Thérèse Ham, M. Antoine Boura, magistrats, M. Jean-Michel Riou, magistrat-rapporteur.

Le magistrat-rapporteur,



Jean-Michel Riou

La présidente de séance,



Corinne Bosredon

Le président,



Thierry Vught

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/713**

OBJET

**Casino - Approbation du rapport  
2011/2012 du délégataire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de concession du 11 octobre 2006, la Ville de Lille a confié à la Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT) :

- la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino comprenant les activités indissociables suivantes : jeux, restauration, animation et parkings sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Lille,
- la réalisation et l'exploitation, à titre complémentaire, d'un établissement hôtelier de qualité.

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 53 de la convention de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport annuel comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'exercice 2011/2012 (1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre) constitue la 6<sup>ème</sup> année d'exploitation de cette activité, qui s'est déroulée intégralement dans les locaux définitifs (le casino définitif a ouvert ses portes le 12 mars 2010).

La synthèse ci-jointe reprend les données principales du rapport du délégataire : analyse financière, analyse de l'activité, indicateurs de qualité de service et perspectives 2012/2013.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 19 novembre 2013, a émis un avis favorable sur ces éléments.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- ◆ **APPROUVER** le rapport 2011/2012 transmis par le concessionnaire, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Premier Adjoint délégué au Casino

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53582-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Pierre de SAINTIGNON



## Synthèse du Rapport annuel du Casino Barrière de Lille

Par convention de concession du 11 octobre 2006, la Ville de Lille a confié à la Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino.

En vertu de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 53 de la convention, le concessionnaire produit chaque année à la Ville un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

### • Principaux éléments du rapport 2011 – 2012

#### 1. Analyse financière

La SLAT ayant été créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation du casino, l'intégralité des produits et des charges est affectée directement à ce service.

L'exercice 2011 – 2012 (1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre) constitue la 6<sup>ème</sup> année d'exploitation.

Compte de résultat 2011-2012					
Produits	2011-2012	2010-2011	Charges	2011-2012	2010-2011
Produit Brut des jeux	33 998 979 €	30 968 328 €	Achats et charges externes	8 090 135 €	9 709 836 €
<i>Dont Produit des jeux en table</i>	<i>6 602 260 €</i>	<i>6 322 927 €</i>	Impôts et taxes	886 196 €	1 076 855 €
<i>Dont Produit Brut Machines à Sous</i>	<i>27 396 719 €</i>	<i>24 645 401 €</i>	Frais de personnel	10 557 200 €	9 999 826 €
Chiffre d'Affaires Restauration, Bar	10 157 651 €	4 329 564 €	DAP	9 446 717 €	8 661 904 €
<b>Chiffre d'affaires Brut</b>	<b>44 409 629 €</b>	<b>39 960 748 €</b>			
Prélèvement de l'Etat	13 321 421 €	11 996 342 €	Autres charges	5 686 343 €	3 720 213 €
Prélèvement Ville sur prélèvement Etat	3 362 565 €	3 068 046 €	Charges financières	2 291 118 €	3 143 407 €
Prélèvement à employer	151 875 €	151 875 €	Charges exceptionnelles	359 147 €	701 396 €
CSG/CRDS	2 401 038 €	2 171 424 €			
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>24 930 727 €</b>	<b>22 513 965 €</b>			
Autres produits	267 801 €	7 976 €			
Produits financiers	1 921 €	2 279 €			
Produits exceptionnels	1 289 747 €	1 215 329 €			
<b>Total des produits</b>	<b>27 423 754 €</b>	<b>24 291 250 €</b>	<b>Total des charges</b>	<b>37 316 856 €</b>	<b>37 027 874 €</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-9 893 102 €</b>	<b>-12 736 624 €</b>			

#### 2. Chiffre d'affaires

Le casino définitif a ouvert ses portes le 12 mars 2010.

L'inauguration officielle a eu lieu le 29 novembre 2010.

Le complexe comprend une grande brasserie avec terrasse, un bar interactif, un média bar, une salle de spectacle de 1 200 places, 8 salles de séminaire et un parking de 680 places sur 3 niveaux.

L'espace jeux comprend 308 machines à sous et 20 tables de jeux.

L'hôtel 5 étoiles comprend 142 chambres sur 7 étages.

Le Chiffre d'affaires a augmenté de 11 % entre l'exercice 2010/2011 et 2011/2012. Cette augmentation est due à la bonne progression de l'activité des Machines A Sous (+11%), mais également de l'activité Restauration (+13%) et Hébergement (+18%), bénéficiant d'une notoriété croissante.

Le chiffre d'affaires « autres » reprend les recettes spectacles, parkings, séminaires et services annexes (+19%).

### 3. Résultat

Un chiffre d'affaires global en deçà des prévisions a engendré un déficit lors de l'exercice 2011-2012 de 9 893 102 €, plus important que ce que la SLAT prévoyait.

#### Business Plan et Résultat réalisé (en K€)

Compte de Résultat	Business Plan	Réalisé 31/10/12	Ecart
CA Brut	102 160	44 409	(57751)
Prélèvements	(54 359)	(19 226)	35133
<b>CA Net</b>	<b>47 800</b>	<b>25 183</b>	<b>(22617)</b>
Frais de personnel	(27 108)	(18 917)	8191
RBE	20 693	6 266	(14427)
Redevance d'occupation	7 731	5 123	2608
<b>EBE</b>	<b>12 963</b>	<b>1 143</b>	<b>(11820)</b>
Amortissements&provisions	11 454	8550	2904
Résultat financier	(2 417)	(2096)	321
<b>Résultat NET</b>	<b>(908)</b>	<b>(9893)</b>	<b>(8985)</b>

### 4. Redevances dues à la Ville

Redevances dues à la Ville	Budget Ville 2012	Budget Ville 2011	Evolution 2011/2012
Prélèvement 15 % de 75% du PBJ	3 336 917 €	3 104 963 €	7,5%
Redevance fixe d'occupation du DP	1 776 406 €	1 692 854 €	4,9%
Redevance fixe culturelle et touristique	1 064 052 €	1 038 448 €	2,5%
Redevance variable 10% du CA net	2 493 073 €	2 251 396 €	10,7%
Reversement 10 % prélèvement Etat	1 408 104 €	1 231 174 €	14,4%
Prélèvement à employer	152 000 €	152 000 €	0,0%
<b>Total Redevances Ville</b>	<b>10 230 553 €</b>	<b>9 470 835 €</b>	<b>8,0%</b>

Les redevances versées en 2012 s'élèvent au total à 10 230 553 € contre 9 470 835 € en 2011. Elles sont légèrement inférieures aux prévisions de la SLAT mais supérieures aux prévisions de la Ville (9,8 millions € inscrits au Budget Primitif 2012).

## 5. Patrimoine

Actif	31/10/2012	31/10/2011	Passif	31/10/2012	31/10/2011
Immobilisations	92 387 592 €	101 280 567 €	Fonds propres	3 743 765 €	14 250 301 €
Créances	13 662 007 €	14 678 405 €	<i>dont résultat de l'exercice</i>	(9 893 102)	(12 736 624)
			Emprunts	88 815 290 €	82 994 710 €
Trésorerie	571 371 €	983 550 €	Dettes	14 061 915 €	19 697 511 €
<b>Total ACTIF</b>	<b>106 620 970 €</b>	<b>116 942 522 €</b>	<b>Total PASSIF</b>	<b>106 620 970 €</b>	<b>116 942 522 €</b>

Le casino provisoire, 1 000 m2 de locaux d'exploitation et 1 000 m2 de locaux administratifs et techniques, s'inscrivait dans une aile du centre commercial Euralille.

Le bâtiment définitif, d'une surface totale de 40 000 m2, comprend :

- niveaux -4 à -1 bis : parkings et locaux techniques, quai de livraison, cuisine centrale
- niveau 0 : accueil, boutique, 4 bars et restaurants, salle machines à sous, réception de l'hôtel, back offices hôtel et casino
- niveau 1 : salle de jeux traditionnels, salle de spectacle, restaurant grande carte
- niveau 2 : administration, balcons salle de spectacle, centre de conférences
- niveau 3 : administration, chambres
- niveau 4 : chambres, espace bien-être (non encore ouvert à ce jour), administration
- niveaux 5 à 9 : chambres, locaux techniques et locaux gouvernantes
- niveau 10 : locaux techniques

En 2011-2012, les principaux investissements ont concerné la finalisation de la construction, l'aménagement de l'espace bien être et 30 nouvelles machines à sous.

La valeur nette comptable des biens de retours en 2012 est de 53 918k€ et pour les biens de reprise 35 993 k€.

Ces biens entreront à terme dans le patrimoine de la Ville, autorité concédante. La SLAT, concessionnaire, dispose sur ces biens d'un droit exclusif de jouissance pour la durée de la concession (18 ans).

### • **Activité**

La fréquentation 2011 – 2012 s'élève à **504 304 entrées** contre 468 410 entrées en 2010 – 2011 (+7,7%).

#### 1. Restauration

**149 874 couverts payants en 2011 – 2012** contre 128 029 couverts en 2010 – 2011.

**Ticket moyen : 24,09€** en 2011 – 2012 contre 23,80 € en 2010 – 2011.

#### - Détail de l'offre de restauration

La terrasse : brasserie principale, 210 places intérieures, 100 places en terrasse

Folie douce : restauration rapide, 50 places assises

Boreal : bar de nuit, 100 places

Ibar : bar interactif : 50 places

Le carré : bar média : 60 places

Les hauts de Lille : restaurants grande carte : 50 places

L'escal 777 : bar de l'hôtel : 100 places dont 50 en terrasse

Et 500 couverts dans la salle de spectacle en configuration cabaret ou diner-spectacle

## 2. Programmation artistique de la salle de spectacle

30 spectacles sur l'exercice 2011-2012, 29 représentations d'une revue, 6 représentation de l'Orchestre National de Lille.

Animations musicales les jeudi, vendredi et samedi soirs, animations calendaires (nouvel an, St Valentin, etc.), animations pour certains événements (arrivée des machines à sous, etc.).

## 3. Ressources Humaines

**296 personnes en octobre 2012** (286 en octobre 2011).

Les salariés ont bénéficié de plus de 2 396 heures de formation. La société poursuit son effort en matière d'avancées sociales avec l'application du 13<sup>ème</sup> mois.

Secteur d'activité	Effectifs
Jeux et machines à sous	89 personnes
Restauration	89 personnes
Hôtellerie	29 personnes
Artistique	5 personnes
Sécurité - Accueil	37 personnes
Commercial - Marketing	8 personnes
Administration - vidéo	19 personnes
Maintenance - Entretien	20 personnes

### • **Indicateurs de la qualité de service**

#### 1. Surveillance

Au-delà d'importants moyens vidéo, le casino forme les salariés en contact avec la clientèle. Alarmes et équipements (sas, salle forte) ont été mis en place, ainsi que des maîtres-chiens la nuit.

Le groupe Barrière a procédé à des enquêtes internes (« visites mystère ») en 2011 – 2012.

Le groupe a mis en place un plan d'action et d'investissement destinés à dissuader les tentatives des malfaiteurs et garantir la sécurité des salariés.

On note la volonté du Casino de collaborer étroitement avec les services de police.

#### 2. Programme de prévention de la dépendance au jeu

Mis en œuvre au profit de la clientèle depuis l'ouverture du casino, afin :

- de répondre aux exigences de la réglementation et des autorités de tutelle
- de donner une réponse satisfaisante aux exigences éthiques en matière d'exploitation des jeux en proposant un programme de prévention et d'intervention
- d'optimiser la qualité d'accueil de la clientèle

Rapport 2011 – 2012 du programme de prévention de la dépendance au jeu :

- nomination d'un superviseur Jeu Responsable, psychologue dédié au programme
- formation du personnel en contact avec la clientèle aux risques d'addiction ( 151 salariés en 2011-2012 et au 31/12/2012, 98% des collaborateurs agréés étaient formés à ce dispositif)

- mesures de protection : contrôle aux entrées, conseils personnalisés à la clientèle et conventions de visite avec limitations volontaires d'accès ( 70 contrats en 2012 contre 44 en 2011)
- réunion mensuelle d'une commission interne Jeu Responsable afin de suivre l'accompagnement personnalisé des clients, site « préférezunjeuresponsable.com »
- mise à disposition de la clientèle d'une brochure d'information et de prévention (Guide du Jeu responsable et coordonnées du superviseur), affiches de sensibilisation aux risques d'addiction.

### 3. Accueil et information de la clientèle

- conformément à la charte Barrière
- utilisation de supports de communication « mass media » (La Gazette, Air France Magazine, TGV Magazine, Metropolitan, WEO, Voix du Nord, Nord Eclair, A Nous Lille, Sorti, etc.) et de guides professionnels
- respect des affichages obligatoires : minima de tables, tarifs, ivresse et protection des mineurs, etc.
- Edition du programme artistique à 200 000 exemplaires distribué dans les boîtes aux lettres sur la grande métropole.

### 4. Hygiène et sécurité

Les contrôles externes officiels sur la sécurité alimentaire (DGCCRF, DDSV, DDASS, etc.) sont suppléés par les contrôles trimestriels d'un organisme indépendant mandaté par le groupe. Au-delà des contrôles propres aux établissements recevant du public (commissions de sécurité et d'accessibilité), un contrôle est effectué par la société Apave une fois par an, ainsi que des contrôles des assureurs du groupe.

Des formations incendie et « sauveteur secouriste du travail » sont également dispensées.

### 5. Environnement et développement durable

La SLAT est engagée depuis sa création dans un processus généralisé au niveau du groupe Barrière : certifications ISO 14001 ( en 2012 pour Lille).

Une démarche HQE a été initiée ( panneaux photovoltaïques, récupération d'eau...)

Objectifs 2013 – 2014 : réduction de 10% à 15% des consommations d'énergie, tri sélectif, réduction de 10% des consommations de papier, mise en place d'une charte éthique, etc.

#### • **Perspectives**

Sur 5 ans, le casino n'atteint que 42 % des chiffres initiaux de CA du Business Plan Barrière.

Dans un contexte économique difficile, la SLAT poursuit en conséquence ses efforts, engagés depuis 2009, pour maîtriser ses charges.

Le Produit Brut des jeux pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 avril 2013 connaît un ralentissement mais progresse tout de même faiblement, d'environ 1%.

La clôture de l'exercice 2012 – 2013, le 30 octobre prochain, permettra d'envisager de premières tendances et de prévoir les niveaux de produit brut des jeux, de chiffre d'affaires et de redevances pour l'exercice budgétaire 2014.

Le budget primitif 2013 prévoit 10 M€ de redevances versées à la Ville en 2013, l'activité des premiers mois 2013 confirme pour l'instant cette prévision.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/714**

OBJET

**Débat d'Orientation**  
**Budgétaire 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, qui aura lieu à Lille lors du Conseil Municipal du 20 décembre prochain.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les choix qui seront faits dans le budget primitif et d'être informée sur l'environnement qui entoure cette préparation budgétaire. Dans un contexte de crise économique et financière longue et durable, le budget 2014 sera marqué par un rétrécissement de nos marges de manœuvre. Ce sera également un budget de transition marqué par le renouvellement du Conseil Municipal.

Le présent rapport a pour objectif de présenter le contexte économique général de la France dans lequel va s'inscrire notre budget, la situation financière actuelle et à venir de la Ville et les grandes orientations qui seront mises en œuvre sur notre territoire en 2014.

Le projet de budget de la Ville de Lille pour 2014 s'inscrit dans un contexte budgétaire national inédit, marqué par la mise en œuvre des dispositions prévues par le Pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013. Ce dernier entend associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics et prévoit en conséquence la diminution de leurs dotations en provenance de l'Etat. D'un montant de 1,5 milliard d'euros en 2014 et en 2015, cette **réduction** portera sur la dotation globale de fonctionnement, principale dotation des collectivités. Le Gouvernement a décidé de répartir l'effort demandé à chaque niveau de collectivités, proportionnellement à son poids dans l'ensemble des recettes : pour le bloc communal, il sera de 56 %, réparti à hauteur de 70 % pour les communes et 30 % pour les groupements. Malgré un contexte défavorable et des choix contraignants pour la Ville, le projet de budget 2014 de la Ville de Lille confirmera la volonté de la majorité de mettre en œuvre pour la dernière année le programme municipal sur lequel les Lillois se sont prononcés à une très large majorité.

Par une gestion rigoureuse et responsable des finances municipales et malgré un contexte national très difficile, la Ville conserve en 2013 une situation financière saine grâce à la mise en place très tôt d'outils de gestion adaptés et nécessaires au développement de l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des Lillois. Néanmoins, en 2014, comme les autres grandes villes, nous devons faire face à un double phénomène :

- d'un côté, des augmentations de dépenses liées à l'application des décisions de l'Etat relatives à la fonction publique (hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL, revalorisation du traitement indiciaire des agents de la catégorie C), au début de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, au relèvement du taux de TVA...
- de l'autre côté, la poursuite des efforts demandés par l'Etat qui se traduit par une baisse de nos recettes. C'est dans ce contexte complexe que s'inscrit le budget 2014.

**I- UN CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL MARQUE PAR UNE NOUVELLE  
DONNE EN MATIERE DE FINANCES LOCALES SUR FONDS DE CRISE  
PROFONDE ET DURABLE**

Par référence aux cycles municipaux précédents, 2013, dernière année pleine du mandat, aurait dû être marquée par des dépenses d'investissement particulièrement dynamiques au niveau national. Ce n'est pas le cas. Si l'investissement enregistre bien une hausse (+ 1,7 %), elle est faible et n'associe pas l'ensemble des niveaux de collectivités locales. Cette modération s'explique principalement par la contraction des marges de manœuvre financière des collectivités locales. Principale source de financement, leur épargne brute diminue en 2013 (- 1,2 %) pour la deuxième année consécutive, fait rare dans l'histoire des finances locales. C'est une nouvelle donne en matière de finances locales.

Le projet de loi de finances pour 2014 prévoit, contrairement à l'an dernier, que le rétablissement des comptes publics repose à hauteur de 80 % sur la maîtrise de la dépense, soit une recherche d'économies de 15 milliards d'euros. Alors que le poids des administrations publiques locales (APUL) reste marginal dans les déficits publics, les collectivités locales sont plus que jamais associées à cet effort : leurs dotations diminueront de 1,5 milliard d'euros en 2014 et en 2015. Cette baisse intervient dans un contexte fiscal très spécifique avec un taux de prélèvements obligatoires qui fait l'objet de toutes les attentions.



## 1- La conjoncture nationale :

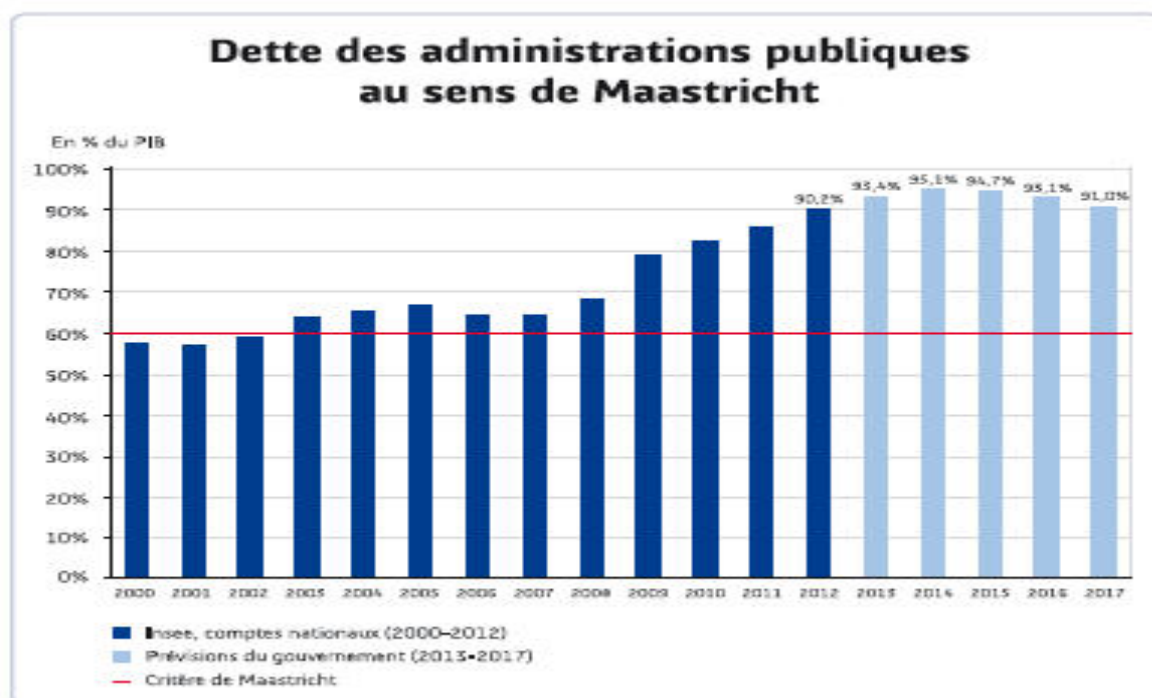
Le projet de loi de finances 2014, présenté en conseil des ministres le 25 septembre 2013, est construit sur une hypothèse de croissance de 0,9 % (+ 0,1 % en 2013). L'inflation anticipée (mesurée par les prix à la consommation) resterait modérée : + 1,3 %, contre + 0,9 % en 2013.

Le Gouvernement estime le déficit de l'ensemble des administrations publiques à 4,1 % du PIB en 2013 (amélioration de 0,7 point par rapport à 2012). Pour 2014, le déficit public s'améliorerait de 0,5 point et s'établirait à 3,6 % du PIB ; il faudrait attendre 2015 pour qu'il repasse sous la limite des 3 % fixée par le critère de Maastricht.

Rappelons que les critères de Maastricht imposent un déficit strictement inférieur à 3 % du PIB et un niveau d'endettement inférieur à 60 %.

La dette publique atteindrait un point haut en 2014 en s'établissant à un peu plus de 2 000 milliards d'euros soit 95,1 % du PIB, en hausse de 1,7 point par rapport à 2013.

Le reflux du ratio de dette interviendrait à partir de 2015. Pour rappel, en 2013, la dette des administrations publiques locales atteint 8,6 % du PIB et représente environ 9 % de la dette publique.



Le taux de prélèvements obligatoires (PO) s'établirait à 46,0 % du PIB en 2013, en hausse de 1,0 point par rapport à 2012. Cette évolution serait portée par l'effet des mesures nouvelles, notamment par l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et des mesures visant les grandes entreprises, ainsi que par la hausse des taux des prélèvements sociaux sur les revenus du capital. En 2014, le taux de prélèvements obligatoires serait globalement stabilisé et ne progresserait plus que de 0,15 point (+ 3 milliards d'euros), soit environ le montant attendu du rendement des mesures de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales.

Les administrations publiques locales, qui représentent un peu plus de 13 % des PO, verraient leur taux de prélèvements progresser très légèrement en raison des nouvelles recettes fiscales transférées aux départements et aux régions et s'établir à 6,2 %.

## 2- Les principales mesures en discussion dans le projet de Loi de Finances 2014 relatives aux collectivités territoriales :

La baisse des dotations au niveau national se traduit pour la Ville de Lille de la manière suivante:

### ➤ Baisse de la DGF, soit une baisse de 1 M€ pour la Ville de Lille

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé en loi de finances. Son évolution ne fait donc plus l'objet depuis quelques années d'une indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB). Il est ainsi prévu pour 2014, et c'est une première historique, qu'elle soit en recul de 3,3 % du fait de la participation des collectivités aux efforts de rétablissement des comptes publics. Son montant passe de 41 505 M€ en 2013 à 40 124 M€ en 2014. Cette baisse programmée de la DGF sur 2 ans engendrera une perte de recettes pour la Ville de 2 millions d'euros en 2014 et 2015.

Ces décisions engendreraient pour la Ville en 2014 une **baisse des recettes de 1 M€** par rapport à 2013.

Composantes de la dotation forfaitaire	Montant 2010 (en €)	Montant 2011 (en €)	Evolution moyenne 2010/2006	Evolution 2011/2010	Montant 2012 (en €)	Evolution 2012/2011	Montant 2013 (en €)	Evolution 2013/2012	Montant 2014 (en €)	Evolution 2014/2013
Dotation de base	30 104 567	30 076 461	2,22%	-0,09%	30 244 064	0,56%	30 355 327	0,4%	29 907 363	-1,5%
Dotation superficière	11 226	11 226	1,06%	0,00%	11 226	0,00%	11 226	0,0%	11 226	0,0%
Dotation compensation	1 247 333	1 247 333	0,61%	0,00%	1 247 333	0,00%	1 247 333	0,0%	1 247 333	0,0%
Complément de garantie	19 774 760	19 005 920	-0,57%	-3,89%	18 642 647	-1,91%	18 441 318	-1,1%	17 888 078	-3,0%
<b>Total de la dotation forfaitaire</b>	<b>51 137 866</b>	<b>50 340 940</b>	<b>1,01%</b>	<b>-1,56%</b>	<b>50 145 270</b>	<b>-0,39%</b>	<b>50 055 204</b>	<b>-0,2%</b>	<b>49 054 000</b>	<b>-2,0%</b>

➤ **Diminution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale de 13,6 %**

Ce poste vise à compenser les décisions fiscales prises par l'Etat et constitue la variable d'ajustement des concours de l'Etat. Il baisse systématiquement depuis quelques années.

Afin de financer la progression de la péréquation dite « verticale », les compensations d'exonérations seront amputées de près de 14 %, soit **une baisse de recettes de 328 K€** pour la Ville.

➤ **Evolution de la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) en 2014**

La Dotation de Développement Urbain (DDU) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) constituent les principales dotations de péréquation verticale, tenant compte de la richesse des communes. Elles représentent un volume important pour la Ville de Lille : DDU environ 1 M€ / an et DSU 15 M€ / an.

Le PLF pour 2014 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 60 millions d'euros. Le Comité des Finances Locales dispose de la possibilité de majorer le montant de ces dotations, à la condition d'écarter plus fortement le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes ou la compensation « part salaires ». La DSU se compose de deux parts : une dotation de base et une dotation cible dont seules les 250 premières collectivités classées selon un indice synthétique sont éligibles. La Ville devrait bénéficier, comme en 2013, de la DSU cible grâce à l'augmentation du nombre de communes bénéficiaires qui passerait de 250 à 280, soit une augmentation de 32 K€ pour la Ville.

S'agissant de la DDU, le nouveau mécanisme de calcul en 2013 nous a permis de bénéficier d'une enveloppe annuelle de 1 M€. Dans le cadre d'un amendement du PLF 2014, la Ville devrait pouvoir à nouveau prétendre à cette dotation.

➤ **Revalorisation des valeurs locatives de +1,3%**

Chaque année, l'Etat détermine une revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'applique sur la valeur locative. Ce coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est estimé pour 2014 à +1,3 % contre +1,8 % en 2013. Si cela se confirme, cela signifiera pour la Ville une perte de recettes de 1,5 M€ par rapport à ce que l'on aurait pu avoir si le coefficient était resté au niveau de 2013.

➤ **Poursuite de la mise en œuvre du mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal**

Corollaires de la baisse des dotations et de la réforme fiscale, les sommes consacrées à la péréquation sont renforcées. Pour les communes les plus défavorisées financièrement, qu'elles soient urbaines ou rurales, le PLF pour 2014 prévoit ainsi que les volumes de dotations qui leur sont destinés soient majorés. Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros. Certaines collectivités sont contributrices, d'autres

sont bénéficiaires, certaines les deux. Le FPIC poursuit sa montée en charge programmée (+ 210 millions d'euros en 2014), et des ajustements opérés en PLF renforcent son caractère péréquateur dans le but de réduire les inégalités de ressources du secteur communal. Le critère du revenu par habitant, qui est dorénavant considéré comme le plus représentatif des charges de la collectivité, est introduit pour le calcul du prélèvement et renforcé pour le FPIC.

Lille Métropole est la collectivité la plus fortement bénéficiaire de ce fonds. Elle redistribue 57 % aux communes. Pour autant, la part du FPIC revenant à la Ville de Lille est particulièrement faible au regard du poids de sa population dans la population de l'agglomération (20 %). La Ville a perçu 1,3 M€ au titre du FPIC en 2013 ; ce montant est relativement faible pour un montant distribué sur le territoire métropolitain de 13 M€. La Ville devrait percevoir 2,1 M€ en 2014.

Soit une baisse totale des recettes de 2,5 M€ par rapport à 2013.

## **II- LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LILLE**

### **Une situation satisfaisante, saluée par la Chambre Régionale des Comptes**

Rappelons les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes, qui approuve la stratégie de la Ville qui a consisté à réduire l'endettement de plus d'un tiers pendant le précédent mandat, pour financer, comme elle le souligne, « un programme d'équipement ambitieux », bien supérieur à celui constaté au sein de la strate des grandes villes, « et dont le financement est notamment assuré au moyen d'un endettement à la durée d'amortissement rapide », c'est-à-dire qui préserve les marges de manœuvre financières de la Ville. La Ville de Lille a, en effet, su maintenir une progression de ses recettes supérieures à celle de ses dépenses sur l'ensemble du mandat (+2,25 % par an en moyenne pour les recettes, +2,06 % pour nos dépenses).

Le doublement des investissements, qui a permis la transformation urbaine des quartiers lillois, a pu être réalisé grâce à une bonne gestion de la dette, courte et peu chère, ou, pour reprendre les termes de la Chambre Régionale des Comptes, grâce à « une gouvernance adaptée aux enjeux et une gestion de la dette exempte de risques majeurs et conforme aux règles et bonnes pratiques ». Pour réaliser ce programme ambitieux, dans le mandat précédent, la Ville s'est fortement désendetté et a placé la dette de Lille au plus bas des villes de France : baisse significative de plus de 30 M€ du stock d'emprunts de la Ville : passage de 173,88 M€ en 2005 à 142,6 M€ en 2007. La gestion rigoureuse a ainsi donné des marges de manœuvre pour investir dans ce mandat.

Dans ce contexte particulièrement contraint, nous devons donc poursuivre nos efforts pour maintenir la bonne situation financière de la Ville, saluée dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Et tout cela « sans augmenter les impôts sur toute la période ». Lille est ainsi la seule grande ville de plus de 150 000 habitants à ne pas avoir augmenté ses taux d'imposition de taxe foncière et de taxe d'habitation depuis 2001. Beaucoup de grandes villes, face à la crise et pour compenser les transferts de charges et les désengagements de l'Etat, n'ont souvent pas eu d'autres choix que de réduire fortement leurs investissements ou d'augmenter leurs impôts. La Ville n'a pas fait ces choix et elle est toutefois parvenue à préserver et améliorer sa situation financière. La preuve en est la progression de l'épargne, sur toute la durée de ce mandat. L'épargne brute a ainsi progressé de 3,87 % par an en moyenne (grâce, chaque année, à une évolution des recettes de fonctionnement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement).

Nous proposons, pour ne pas augmenter la pression fiscale des ménages lillois, de maintenir les taux à leur niveau de 2001, ce qui fera 13 années consécutives sans hausse. Les études récentes de SFL Forum et de Challenge sur la fiscalité des collectivités locales mettent en évidence la faiblesse de la fiscalité des Lillois. Pour SFL Forum, la contribution payée par les Lillois, qui est l'indicateur le plus important, se situe au niveau le plus bas des grandes villes de France : Lille est « la grande ville de France où la cotisation des habitants en matière de taxe foncière est la plus faible ». Pour Challenge, la croissance des impôts toutes collectivités confondues est plus faible à Lille que dans les autres grandes villes : +19 % pour la taxe d'habitation alors que la moyenne est de +30 %. Quant à l'évolution du taux de taxe d'habitation, la Ville de Lille se situe parmi les plus basses évolutions entre 2007 et 2012.

Les contraintes économiques que nous connaissons depuis deux ans se sont encore durcies.

Voilà le contexte national de notre budget 2014. Si nous voulons maintenir notre bonne situation financière, nous devons amplifier encore nos efforts dans le budget 2014. Pour cela, nous poursuivrons en 2014 notre programme d'amélioration continue de la gestion de la Ville et notamment la politique achat responsable initiée dans le précédent mandat : 17 M€ d'économies ont déjà été réalisées sur le mandat tout en préservant la qualité de service rendu à la population.

En 2013, la situation financière de la Ville de Lille restera saine et permettra de financer les investissements qui traduisent le dynamisme des engagements municipaux, et ceci grâce à un endettement maîtrisé. Deux indicateurs permettent d'apprécier la situation financière de la Ville en 2013 :

#### **- L'autofinancement**

L'autofinancement brut devrait se situer fin 2013 autour de 35 millions d'euros, sous réserve de la réalisation des cessions immobilières prévues au budget. L'objectif, pour 2014, est d'arriver à un autofinancement supérieur à celui de 2013, malgré un contexte économique défavorable.

## - L'endettement :

Depuis deux ans (2011 et 2012), l'audit de la dette réalisé par le cabinet Finance Active souligne que la « gestion prudente et opportune de la dette » menée par la Ville de Lille conduit à la détention d'une dette à la fois « plus sûre, plus courte et moins chère que la plupart des grandes collectivités ».

Cette distinction est le fruit d'une politique de gestion active de la dette engagée par la Ville de Lille depuis le début du mandat, visant à optimiser les frais financiers et à accroître la sécurisation du stock de dette existant.

L'encours de la dette hors revolving au 31 décembre 2013 devrait approcher les 355 M€ et affichera un coût moyen voisin de 3,27 % (opérations de couverture incluses). En ajoutant les emprunts revolving, le taux moyen est encore meilleur avec un niveau inférieur à 3% alors que celui des collectivités de la même strate (communes et EPCI de plus de 100 000 habitants) ressort à un niveau plus élevé (source Finance Active).

Ce faible coût de la dette est d'autant plus remarquable qu'il est accompagné d'une politique de sécurisation de la dette depuis bientôt 6 ans : la part de la dette à taux fixe représentera presque 60 % de la dette à fin 2013 contre 15 % à fin 2007 (45 % d'augmentation) tandis que la part de la dette structurée non toxique, constituée de taux connus et maîtrisables (de type Euribor ou Libor), ne représentera plus que 1% à fin 2013 contre 38% à fin 2007 (37 % de diminution).

Il en résulte que le niveau de risque de la dette de la Ville de Lille est très faible quelle que soit la méthode de classement appréhendée :

- l'approche du conseil financier Finance Active positionne le risque à 1,03 sur une échelle allant de 1 à 5

- l'approche "Gissler" (Charte de Bonne Conduite) classe 96% de la dette dans la zone [1A] la moins risquée à l'intérieur de l'intervalle [1A,6F].

L'encours de dette hors revolving à fin 2014 ne devrait pas dépasser les 385 M€. Ce niveau d'endettement permettra à la Ville d'afficher une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, qui demeure nettement en dessous de la limite maximale fixée à 15 ans par les analystes financiers, comme nous l'avions promis. Nous faisons même beaucoup mieux que ce que nous avions prévu en début de mandat où nous envisagions de terminer le mandat avec un encours de 430 M€ hors revolving et une capacité de désendettement de 14 ans.

### **III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014**

2014 confirmera la volonté de la majorité de mettre en œuvre pour la dernière année les engagements pris devant les Lillois à travers nos politiques de proximité au service de la qualité de vie de tous les habitants.

## **1- Bâtir une ville toujours plus agréable**

Nous poursuivrons en 2014 les engagements forts en matière de logement et d'habitat : l'objectif des 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dans tous les quartiers, dont un tiers de sociaux, sera atteint. Actuellement, 85 % des logements prévus sont livrés ou en travaux, 15 % sont au stade de l'instruction du permis de construire. Notre ambition est de construire la ville de demain, une ville agréable dans laquelle chacun trouve sa place et se sent bien, et permettre aux Lillois de bénéficier de logements accessibles à tous, répondant aux normes environnementales les plus exigeantes.

## **2- Auprès de tous à chaque étape de la vie**

L'éducation a toujours été une priorité pour la Ville de Lille. Ce choix sera confirmé dans le budget 2014 à travers la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et la poursuite du PEG articulés autour de 4 grands enjeux :

- qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes ;
- renforcer les conditions de la réussite scolaire ;
- permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions ;
- engager la réforme des rythmes scolaires qui s'appliquera pour la Ville de Lille à la rentrée 2014.

## **3- Favoriser le vivre ensemble à travers la solidarité, la culture ou le sport**

Dans le contexte difficile que nous connaissons, il est plus qu'essentiel que la Ville soit encore plus mobilisée pour répondre aux besoins qu'expriment les Lillois qui sont, comme tous les Français, durement frappés par la crise. C'est pourquoi il est nécessaire de préserver nos politiques de proximité. En 2014, la Ville continuera à faire vivre la solidarité, en se retrouvant à travers la culture et le sport pour tous. La Ville souhaite favoriser le « bien vivre ensemble ». Les opérations de solidarité telles « Lille plage » ou « réveillons solidaires » seront reconduites.

## **IV- LA STRATEGIE FINANCIERE EN 2014**

Même si le débat d'orientation budgétaire n'est pas encore le budget primitif, il définit les grands axes de la stratégie financière décidée par la municipalité. 2014 est une année de transition certes, compte tenu des échéances électorales, mais également une année très délicate où l'exercice budgétaire est rendu difficile par l'effort demandé aux collectivités dans le cadre du pacte de confiance et de solidarité avec l'Etat pendant deux années, 2014 et 2015.

La baisse des dotations, la volonté politique de ne pas augmenter les taux d'imposition et les différentes grilles tarifaires impliquent donc des mesures de réduction des dépenses de

fonctionnement, sans toutefois diminuer la qualité des services rendus à la population. De plus, nous avons fait le choix de maintenir les subventions versées à leur niveau de 2013, pour ne pas faire peser la contrainte financière sur nos associations, déjà fragilisées par le désengagement d'autres partenaires.

En investissement, l'année 2014 verra principalement la fin de plusieurs opérations engagées les années précédentes, avec un recours à l'emprunt inférieur à l'année 2013.

L'équipe municipale, dans sa volonté de ne pas grever les ressources des ménages en actionnant le levier facile de l'imposition, maintiendra les taux tout en préservant son niveau d'épargne.

Cette position n'est pas propre à la commune, l'ensemble des collectivités territoriales doivent effectuer pour l'année prochaine ce périlleux exercice de style.

### **Dans ce contexte, le budget 2014 sera un budget de continuité par rapport à 2013.**

Les orientations du Budget 2014 se caractérisent par :

- **des recettes prévisionnelles** en fonctionnement pour 2014 **qui ne devraient pas évoluer de plus de 1 %** par rapport au BP 2013 hors opérations équilibrées. Cette évolution tient compte d'une baisse des dotations de l'Etat et d'une évolution du produit fiscal de plus de 3% (dont + 1,3 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidées dans le PLF).
  - **une évolution des dépenses de fonctionnement qui sera proche de 1,5 % hors opérations équilibrées.**
- Les dépenses de personnel progresseront de près de 4 % en raison de mesures réglementaires. Il s'agit essentiellement des dépenses liées à la réforme de la catégorie C (+1,65 M€), à la réforme de la CNRACL (+1,17 M€), aux avancements de grade et d'échelons (+1,45 M€) et à l'organisation des élections (0,57 M€).
  - Une augmentation des **fluides** : liée à l'actualisation des prix et à l'augmentation du patrimoine municipal.
  - L'impact de la réforme des rythmes scolaires
  - L'ouverture de nouveaux équipements (CECU, Salle du Grand sud, Maison de l'habitat durable...)
  - L'augmentation des frais financiers liés au remboursement de la dette, qui constituent une dépense obligatoire.

Afin de ne pas trop dégrader nos indicateurs financiers, notre stratégie passera par :

- **la poursuite de la recherche de recettes dynamiques (subventions, ou les cessions immobilières) ;**

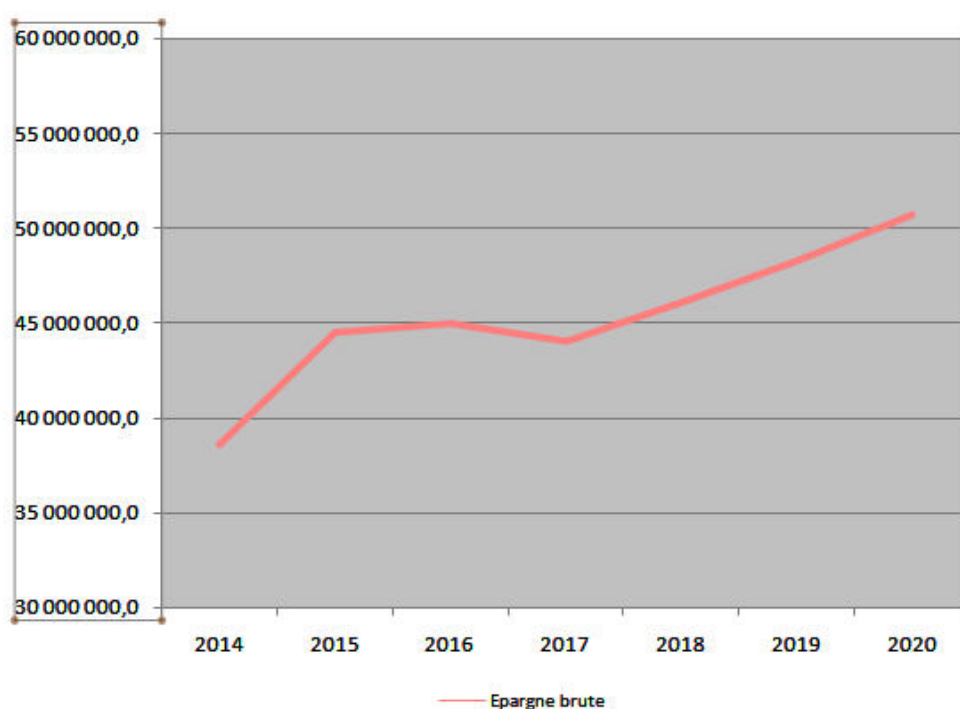


- un **maintien de notre niveau d'épargne** pour financer notre programme ambitieux avec une épargne brute constatée supérieure à 35 M€. Depuis 2008, **notre épargne** a progressé en moyenne de 3,87 % par an grâce, chaque année, à une évolution des recettes de fonctionnement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement.
- **une baisse des investissements autour de 88 M€ en réalisation ;**
- un **endettement programmé et maîtrisé de la Ville** à 385 M€ fin 2014 hors revolving garantissant une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, alors que nous envisagions de terminer le mandat avec un encours de 430 M€ et une capacité de désendettement de 14 ans ;
- le **maintien de nos taux d'imposition au niveau de 2001** comme nous nous y étions engagés dans notre programme municipal.

## V – LA PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LE PROCHAIN MANDAT

Après un mandat exceptionnellement bâtisseur, la Ville de Lille souhaite, comme elle l'a dit tout au long des 6 dernières années, se désendetter dans le prochain mandat, afin de préserver ses marges de manœuvre. Pour cela, la Ville assurera la progression de son autofinancement et réduira le rythme de ses investissements, stratégie que reprend la Chambre Régionale des Comptes dans ses recommandations. En outre, la Ville poursuivra ses efforts en matière de maîtrise des dépenses (achats, masse salariale, ...) et d'amélioration de ses recettes.

### augmentation de l'épargne brute en M€



En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2014.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Prend acte

Par délégation du Maire,  
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20131125-55974-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Pierre de SAINTIGNON







# Lille durable

21  
AGENDA

LE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE À LILLE

# Lille durable

21  
AGENDA

DIRECTION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT - MAIRIE DE LILLE  
Contact : [developpement-durable@mairie-lille.fr](mailto:developpement-durable@mairie-lille.fr) - RAPPORT PUBLIÉ EN NOVEMBRE 2013  
IMPRESSION : Nord-Imprim (Imprimé avec des encres végétales sur du papier éco-responsable)  
VISUEL : SOUS TOUTS LES ANGLES - CONCEPTION GRAPHIQUE : L. MAHIEUS & S. ROTSAERT / DICOM

RAPPORT 2013



# SOMMAIRE

01	VERS UNE SANTÉ PLUS DURABLE.....	p. 4 à 7
02	ENERGIE & PLAN CLIMAT.....	p. 8 à 11
03	UNE VILLE & UN HABITAT PLUS DURABLE.....	p. 12 à 15
04	MIEUX PRODUIRE ET CONSOMMER.....	p. 16 à 19
05	CULTURE & SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	p. 20 à 23
06	EAU, BIODIVERSITÉ ET NATURE À LILLE.....	p. 24 à 27
?	GLOSSAIRE.....	p. 28
%	CHIFFRES CLÉS.....	p. 29 à 34

# EDITO

« Le développement durable irrigue l'ensemble de nos politiques municipales pour bâtir ensemble une ville plus durable »



Engagée dans une démarche de développement durable dès 1995, Lille a été l'une des premières villes à adopter, en 2001, un Agenda 21, qui fut renouvelé et étendu en 2010. Par la richesse de son contenu et sa transversalité, notre Agenda 21 répond aux cinq finalités de la stratégie nationale de développement durable : lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère, préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources, permettre l'épanouissement de tous, assurer la cohésion sociale et la solidarité, promouvoir des modes de production et de consommation responsables.

nature en ville, protéger l'environnement et la santé, promouvoir le vivre ensemble et la solidarité, favoriser l'accès à la culture.

Le rapport 2013 sur la situation en matière de développement durable constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget préliminaire 2014 de la Ville. Il a pour objectif de renforcer la prise de conscience et le débat, mais aussi de conforter une dynamique d'amélioration continue de nos actions et projets. Il invite à prendre connaissance de nos principaux engagements sur les questions de développement durable.

Plus qu'une simple photographie, ce rapport montre que le développement durable irrigue l'ensemble de nos politiques municipales et qu'il se construit dans une dynamique partenariale sur notre territoire pour bâtir ensemble une ville plus durable.

**Martine Aubry**  
Maire de Lille  
Présidente de Lille Métropole

**Pierre de Saintignon**  
Premier adjoint au Maire,  
chargé de l'Agenda 21

Entreprises, associations, institutions, ce sont plus de 40 cosignataires et plus de 300 partenaires qui se sont engagés à nos côtés dans la réalisation de notre plan d'action pour le développement durable.

Cette année a été marquée par des événements forts comme l'ouverture de la Maison de l'Habitat Durable en octobre 2013, l'élection de Lille comme capitale française de la biodiversité fin 2012, la labellisation éco-quartier des Rives de la Haute-Deûle en Septembre 2013, et bien d'autres actions encore pour améliorer le cadre de vie des lillois, cultiver la

\* Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère, préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources, permettre l'épanouissement de tous les êtres humains, assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

● Se référer au glossaire page 28





# VERS UNE SANTÉ PLUS DURABLE

## → CONTEXTE & ENJEUX

Les études actuelles mettent en évidence les liens étroits entre la santé, l'environnement et les modes de vie. Ainsi tous les individus ne sont pas égaux face à la maladie qui est très souvent conditionnée par la qualité de l'habitat, l'environnement extérieur et les habitudes alimentaires. Les plus vulnérables, enfants et personnes en situation de précarité, sont les plus exposés. On estime que dans les pays industrialisés, les enfants passent 80% de leur temps à l'intérieur, or la pollution de l'air intérieur peut entraîner chez l'enfant des problèmes de santé tels que maux de tête, réactions allergiques ou asthme.

plan de l'urbanisme, les risques et les nuisances sont désormais pris en compte en amont des projets d'aménagement. Un plan d'action sur la qualité de l'air intérieur est opérationnel dans les crèches depuis 2009 et s'étend désormais aux écoles lilloises.

La Ville de Lille a également mis en place un plan d'action nutrition santé visant à améliorer l'état de santé et la qualité de vie en encourageant un mode d'alimentation équilibré et responsable, pour tous et à tous les âges de la vie.

Qualité de l'air, alimentation saine et santé au travail sont les trois principaux piliers de l'Agenda 21 santé lillois mis en place en 2009.

## → OBJECTIFS

- Prévenir les risques et limiter les nuisances dans les projets de construction et d'aménagement
- Améliorer la qualité de vie des Lillois dans les logements et les équipements municipaux
- Favoriser l'éducation à une alimentation saine et équilibrée



# Lille durable

21  
AGENDA

## Quelques-uns de nos partenaires pour la santé

- Acteurs de la filière bio et locale
- Agence régionale de santé (ARS)
- Aprobio
- Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA)
- Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais
- Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie (CETE)
- Centres sociaux
- Centre hospitalier régional universitaire de Lille
- Conseil général du Nord
- Conseil régional du Nord-Pas de Calais
- Groupement des agriculteurs biologiques du Nord-Pas de Calais (Gabnor)
- Hôpital Saint-Vincent de Paul
- Institut Pasteur de Lille
- Léo lagrange consommation nord
- Lille Métropole
- Communauté Urbaine (LMCU)



## → UNE VILLE EXEMPLAIRE

## o Des achats éco-responsables pour les crèches

Les plus jeunes sont particulièrement fragiles face aux pollutions de toutes sortes. Les crèches municipales doivent être exemplaires, notamment à travers leurs achats. Les bibérons, les produits d'hygiène, les jouets et le mobilier ont des teneurs en produits dangereux très inférieures aux normes en vigueur, voire nulles. La majorité des produits d'entretien est éco-labellisé.

Enfin, les peintures utilisées par la Ville, dans les crèches comme ailleurs, ont des teneurs en Composés Organiques Volatils (COV) minimes.

## o La qualité de l'air

La Ville de Lille a lancé dès 2009 un plan d'action sur la qualité de l'air intérieur à destination des crèches. En partenariat avec l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA), la Ville a sensibilisé et formé les professionnels de la petite enfance sur la question de la qualité de l'air intérieur.

En 2013, avec le soutien de l'agence régionale de santé (ARS), la Ville a lancé le projet « Scol-air » auprès des écoles lilloises afin de sensibiliser le personnel des écoles, de réaliser des mesures de qualité de l'air extérieur et intérieur au sein des écoles, en allant au-delà des obligations réglementaires. Coordonné par les services municipaux, ce projet est mené en partenariat avec l'APPA, le centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie (CETE), et ATM0 Nord-Pas de Calais.

## o Des risques urbains maîtrisés

Comme la majorité des villes, Lille est soumise à des risques naturels (cavités souterraines, phénomènes climatiques...), à des risques sanitaires (bruit, pollution des sols, pollution de l'air...) et enfin à des risques technologiques. Pour une meilleure garantie de la pérennité des ouvrages et la sécurité des citoyens, la collectivité évalue dès sa conception chaque projet de construction et d'aménagement afin d'intégrer la prévention des risques le plus en amont possible.

Ces risques sont pris en compte dans les grands projets urbains lillois (diagnostic de qualité des sols, recherche de carrières souterraines, nuisance sonore, etc.) au moyen d'une communication continue entre les services communaux et leurs partenaires privés. La Ville lance ainsi régulièrement des études afin de mieux connaître les risques présents sur son territoire et de trouver des solutions d'atténuation.

Enfin Lille répond aux obligations légales en matière de risques. Après la réalisation de son Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en 2011, elle a adopté son Plan communal de sauvegarde en juin 2013.

o Sa référer au glossaire page 28

## → DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

## o Du « défi crèche » au « défi école », pour une meilleure qualité de vie

Les crèches de la Ville se sont engagées en 2011 pour un « défi crèche », où les crèches qui affichaient les meilleures réductions d'énergie et d'eau ont été récompensées.

En 2013, le « défi école » est en cours : il s'agit de sensibiliser les usagers et les agents des écoles à plusieurs questions de développement durable : la qualité de l'air intérieur, la maîtrise de l'énergie et la gestion des déchets.

## o Une alimentation plus saine et plus durable !

## o Le « jardin des voisins »

La Maison de Wazemmes a mis en place cette action depuis 2010 afin de travailler avec les habitants sur l'éco-citoyenneté, l'équilibre alimentaire et l'activité physique (notamment par le biais du jardinage) en proposant de créer des carrés de potagers bio, des animations ludiques autour du compostage, par exemple, au sein du square « Flandre Manuel ».

## o Une restauration collective durable

La Ville s'engage pour une alimentation durable et de qualité dans son offre de restauration collective, avec notamment l'introduction de produits biologiques, de proximité et de saison. Des produits bio sont introduits progressivement dans les repas des écoles et des crèches : fruits et légumes, céréales et féculents. D'autre part, les circuits courts sont valorisés dans les appels d'offres de la Ville.

13% de produits bio dans les écoles et 45% dans les crèches (en quantité, septembre 2013 : pâtes, semoule, fruits et légumes...)

## o Le programme enfance famille « alimentation et modes de vie »

L'objectif de ce programme initié en 2009 est d'amener les Lillois à adopter des habitudes alimentaires et des comportements adaptés et équilibrés, mais aussi à choisir des modes de production et de consommation responsables. La délégation santé consacre 50 000 euros chaque année pour des projets menés par des associations et centres sociaux pour sensibiliser les habitants sur les questions d'alimentation durable. Par exemple : jardins potagers, promotion des fruits et légumes de saison, ateliers cuisine avec des personnes en précarité...

## o Des Biocabas accessibles

Ce projet, porté par l'association Gabnor et co-financé par le Conseil général du Nord, permet à des personnes en difficulté de bénéficier d'un panier bio à prix réduit toutes les semaines et d'apprendre à cuisiner des légumes parfois inconnus, avec des ateliers cuisine organisés par les centres sociaux.

## o Des outils pour améliorer l'accès aux soins à tous

## o Le réseau asthme et allergie

Créé en 2011, ce réseau a permis de renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs partenaires liés à ces pathologies pour mieux diffuser l'information, améliorer la prévention et l'accompagnement des personnes asthmatiques. Une « fiche navette Ville- Hôpital » a été expérimentée en 2012. Elle fait le lien entre les professionnels de santé et les agents du service communal d'hygiène et de santé. Ils travaillent ensemble pour optimiser l'accompagnement des familles, améliorer la qualité de leur logement ou les aider à sortir de l'insalubrité.

## o Les Pôles ressources santé

Les 6 « pôles ressources santé » de Lille (Moulins, Fives, Lille-Sud, Fatouberg de Béthune, Wazemmes, et depuis peu Bois-Blancs) sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les structures de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau.



# ENERGIE & PLAN CLIMAT

## → CONTEXTE & ENJEUX

Le changement climatique est devenu réalité, le coût de l'énergie ne cesse d'augmenter et Lille Métropole Communauté Urbaine estime à 60 000 le nombre de ménages en situation de précarité énergétique : face à ce constat, il est indispensable de modifier nos modes de consommation d'énergie.

La Ville de Lille a décidé de mener sa transition énergétique. Membre de l'association européenne Energy Cities et signataire du Pacte des maires, elle s'est engagée dès 2008, comme 1000 autres villes européennes, à atteindre les « 3 x 20 » d'ici 2020, soit :

- 20 % d'économies d'énergie
  - 20 % de réduction de GES, gaz à effet de serre
  - 20 % d'énergies renouvelables
- Inscrit dans l'Agenda 21 lillois<sup>①</sup>, le plan climat énergie territorial lillois<sup>②</sup> est un ensemble d'actions concrètes qui visent à réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, à favoriser la production d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse) mais aussi à lutter contre la précarité énergétique et développer auprès de nos concitoyens une « culture » de l'énergie.

## → OBJECTIFS

- Diminuer les consommations énergétiques (par la sobriété et l'efficacité énergétique) et les émissions de GES
- Développer le recours aux énergies renouvelables
- Lutter contre la précarité énergétique
- Sensibiliser les citoyens aux économies d'énergie et à la sobriété énergétique

① Se référer au glossaire page 28



Ecole Malot Pajnévé - Panneaux photovoltaïques - 2013 © D. Rajanah

# Lille durable

21  
AGENDA

## Quelques-uns de nos partenaires pour l'énergie

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)
- Centre ressource du développement durable (CERDD)
- Conseil général du Nord
- Conseil régional du Nord-Pas de Calais
- Dalkia
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- EDF, ERDF
- Environnement et développement alternatif (EDA)
- Espaces infos énergie (EIE)
- Fondation de Lille
- Forum permanent de l'insertion
- GDF Suez, GrDF
- Institut lillois d'éducation permanente (ILEP)
- Léo Lagrange
- consommation nord
- Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
- Mairies de quartier
- Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES)
- Point services aux particuliers et aux entreprises (PSPE)
- Résonor
- SOLIS
- Unis-Cité
- Unions commerciales
- Virage énergie



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

o Un plan climat énergie territorial ou PCET

L'enjeu énergie/climat est un enjeu patrimonial, mais aussi territorial et de gouvernance. Au delà des travaux d'efficacité énergétique menés sur les bâtiments municipaux, la Ville s'est organisée afin d'impliquer l'ensemble des directions municipales dans la transition énergétique. En 2012, 17 directions se sont engagées : l'ensemble de ces engagements énergie/climat constitue la trame de fond du PCET. Ce nouveau cadre stratégique, voté en mai 2013, permettra un meilleur suivi des actions à mener pour atteindre les objectifs européens des 320%.

o Cit'ergie, un nouvel outil de management énergétique

La démarche Cit'ergie offre à la collectivité à la fois un nouvel outil de management pour suivre le plan climat et un label évaluant la qualité de la politique énergétique. Cette démarche, engagée par la Ville en avril 2013, va être suivie pendant 4 ans. La commune est évaluée sur la base de ses compétences propres dans les 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> : la planification énergétique, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement énergétique, la mobilité, l'organisation interne et les achats, la communication.

o Éclairage public :

poursuite des efforts sur les économies d'énergie et nouvelles actions prévues

De 2004 à 2012, Lille a réalisé 42% d'économies d'énergie pour l'éclairage public. Le nouveau marché de l'éclairage public – 2013 / 2019 – a prévu de poursuivre les efforts sur les économies d'électricité : -21% de consommation et une augmentation de la part d'électricité d'origine renouvelable. Par ailleurs, le nouveau marché intègre les illuminations festives, la mise en valeur du patrimoine et l'éclairage des stades.

o Développement des énergies renouvelables

La Ville poursuit le développement des installations solaires sur les bâtiments municipaux : en 2013 on atteint 4694 m<sup>2</sup> contre 3250 m<sup>2</sup> en 2012) de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques\*\*. Sur l'ensemble du territoire, l'animation du plan solaire a permis le déploiement de 8311 m<sup>2</sup> de panneaux entre 2005 et 2013. Ces chiffres vont encore augmenter avec la concrétisation du projet SOLIS soutenu par la Ville. Cette société coopérative d'intérêt collectif a vocation à réaliser des projets de centrales solaires grâce au financement des collectivités et des citoyens actionnaires d'un club Cigales\*, sur la métropole lilloise. Depuis l'été 2013, une nouvelle centrale « brise soleil » est ainsi en cours d'installation sur la façade de l'école Matot Paintlevé à Lille Sud.

o Une mobilité plus douce pour les agents de la Ville

Pour ses 4 000 agents, la Ville soutient la pratique des modes de transports doux (actifs, partagés ou alternatifs) : participation financière aux abonnements de transports collectifs et de V'Lille, accès à une flotte de vélos et au service de voitures partagées de la société Lias Autopartage pour les déplacements professionnels. Par ailleurs, 52 agents ont suivi des formations à l'éco-conduite.

8% d'économies d'énergie dans le patrimoine municipal (en kwh, entre 2004 et 2011)\*

8311 m<sup>2</sup> de panneaux solaires\*\* recensés sur les toits de Lille dont 4694 m<sup>2</sup> sur les toits des bâtiments municipaux, entre 2005 et 2013

701 agents ont utilisé des abonnements de transports collectifs pour leurs déplacements domicile/travail (en 2012) soit 17,7% du nombre total d'agents.

\* Se référer au glossaire page 28

\*\* Le chiffre correspondant à l'année 2012 sera disponible dans le bilan énergie 2012, à paraître début 2014  
\*\*\* Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques. A titre d'exemple, un panneau solaire photovoltaïque de 20m<sup>2</sup> couvre les besoins d'un ménage moyen en électricité, hors chauffage, cuisson et eau chaude

→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

o Lutte contre la précarité énergétique

Un dispositif de repérage et d'accompagnement des familles en situation de précarité énergétique a été mis en place avec les services de la santé et de l'habitat. Dans le cadre du Défi énergie, l'association Point service aux particuliers et aux entreprises (PSPE) a accompagné individuellement 100 familles en 2012 : éco-gestes, maîtrise de leur consommation d'énergie. Des kits EcoBox, ensemble de matériels (ampoules basse consommation, économiseurs d'eau ...) permettant de réaliser des économies sur les factures d'eau et d'électricité, sont aussi distribués aux familles, sous conditions de ressources. Des journées de sensibilisation/formation sont organisées en direction des travailleurs sociaux et partenaires associatifs afin de développer « une culture de l'énergie » et leur faire connaître les outils permettant de lutter contre la précarité énergétique (tarifs sociaux, éco-gestes, acteurs ...). Des réunions de sensibilisation aux tarifs sociaux se sont également tenues en mairies de quartier.

o Habitants, imaginez votre futur énergétique !

La sobriété énergétique renvoie à un comportement choisi, engagé et non subi. Agir avec les habitants sur les comportements au regard de l'énergie, c'est ce que propose l'ILEP, l'Institut lillois d'éducation permanente, en lien avec l'association EDA – Environnement développement alternatif. Ce projet initié en 2013 propose aux familles en situation de vulnérabilité – notamment issues des quartiers Moulins et Lille Sud – des sessions d'information et de sensibilisation sur les enjeux énergétiques ainsi que des ateliers pratiques pour maîtriser les écogestes. Il participe ainsi au développement d'une culture citoyenne de l'énergie, liant concrètement les enjeux de la transition énergétique et les préoccupations citoyennes des Lillois. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet INTERREG IVC nommé « IMAGINE : ou comment les collectivités imaginent ensemble leur futur énergétique », co-financé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en région Nord-Pas de Calais avec le Fonds européen de développement régional.

o Un fonds de solidarité climat territorial en France lancé à Lille

En avril 2013, à l'occasion de la Semaine du développement durable et en contribution au débat national sur la transition énergétique, la Fondation de Lille, partenaire de la Ville, a ouvert ce fonds, à l'échelle de la ville, sa métropole et la région Nord-Pas de Calais. Le service des relations internationales de la Ville de Lille avait initié cette démarche de compensation des émissions de carbone en 2011 auprès des agents municipaux, le fonds étant calculé sur la base des déplacements professionnels. Dans un objectif pédagogique, la Fondation de Lille a souhaité ouvrir cette initiative aux citoyens, associations, entreprises et collectivités qui peuvent décider de contribuer volontairement en adressant un don à la Fondation. Les dons soutiendront des projets d'associations lilloises oeuvrant dans le développement durable à l'international mais aussi localement dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Fondation et la Ville.

o Un diagnostic énergétique pour les commerçants et pour les Lillois

Le commerce et l'artisanat sont des filières où la consommation énergétique est importante : chauffage ou climatisation, éclairage des vitrines ... Dans le cadre du Plan local d'action pour le commerce des aides financières ont été mises en place pour la rénovation de vitrines (Faubourg de Béthune, Lille Sud, Wazemmes, Moulins, Bois Blancs). Ce dispositif prévoit également un diagnostic énergétique gratuit. Par ailleurs, les diagnostics thermiques lors des visites à domicile chez les Lillois ont été renforcés, avec l'appui d'un thermicien de l'Agence départementale d'information sur le logement.



# UNE VILLE ET UN HABITAT PLUS DURABLE

## → CONTEXTE & ENJEUX

Le logement et le cadre de vie sont parmi les premières préoccupations de la Ville de Lille qui s'est engagée dans de nombreux projets : réhabilitation de 5 400 logements anciens et construction de 12 000 logements neufs d'ici 2014, réhabilitation des bâtiments municipaux, primes aux particuliers pour l'amélioration des logements, développement des services de proximité, des transports non polluants, des espaces verts...

La Maison de l'habitat durable a ouvert ses portes en octobre 2013. Véritable structure d'accompagnement et lieu de ressources au service des Lillois et des métropolitains, elle permettra de conseiller les habitants en matière de logement et d'habitat durable, de sensibiliser à l'éco-construction et à l'habitat écologique.

Après la HDE, Haute qualité environnementale, Lille invente la HOV, « Haute qualité de vie, Haute qualité de ville ». Pour y parvenir, la Ville a développé une méthode de travail qui est résumée dans le Cadre stratégique écoquartier publié en 2010. Toutes les thématiques sont étudiées : modes de déplacement, gestion de l'énergie, mixité générationnelle et sociale, gestion de l'eau et des déchets, santé, activités et emploi... Ce cadre stratégique conferte la charte des écoquartiers de Lille Métropole Communauté Urbaine en systématisant la démarche écoquartiers à l'ensemble des projets du territoire lillois : Lille-Sud, Porte d'Arras et Porte de Valenciennes, Rives de la Haute-Deulle (Prix national écoquartier en 2009, lauréat du label national écoquartier en septembre 2013), Fives-Cail-Babcock, Saint-Sauveur...

## → OBJECTIFS

- Faire de Lille une référence en matière de logement et d'habitat durable
- Amplifier la démarche écoquartier
- Promouvoir la mobilité douce (marche à pied, vélo, etc.)



Chantier Maison de l'habitat durable - 2013 © D.Repaich-DICOM

# Lille durable

21  
ARENDA

## Quelques-uns de nos partenaires pour la ville durable

- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)
- Association droit au vélo (ADAV)
- Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA)
- Association Maison de l'éco-construction
- Bailleurs sociaux
- Cabinets d'architecture
- Centre expert pour l'émergence des éco-technologies, au service du développement des éco-entreprises (cd2e)
- Collectifs d'habitants
- Conseil en architecture, en urbanisme et en environnement (CAUE)
- Conseil de l'ordre des architectes
- Conseil général du Nord
- Conseil régional du Nord-Pas de Calais
- Espace environnement
- Institut d'aménagement et d'urbanisme de Lille (IAUL)
- La fabrique des quartiers Lille Métropole (SPLA : Société publique locale d'aménagement)
- Lias Autopartage
- Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
- Maison de l'architecture et de la ville (MAV)
- Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES)
- PACT Métropole Nord
- Pas de côté
- Point service aux particuliers et aux entreprises (PSPÉ)
- Promoteurs immobiliers
- SPL Euraille
- SORELI
- Transpole
- Ville de Villeneuve d'Ascq



## → UNE VILLE EXEMPLAIRE

## o Une ville qui a amorcé et poursuit sa mutation

Lille poursuit sa rénovation urbaine sur l'ensemble de son territoire pour que chaque quartier devienne un vrai morceau de ville vivant, mêlant habitat, commerces, entreprises, sport, culture et une grande qualité de l'espace public et des équipements. L'objectif est d'offrir un environnement de qualité au quotidien pour tous les habitants et d'encourager leur participation à la vie urbaine.

Concrétisation de cet objectif en 2012/2013 :

- o aux Bois Blancs, livraison de logements avec une qualité d'habitabilité nouvelle sur les Rives de la Haute Deulle, o à Lille Sud :
  - requalification et ouverture au public de friches industrielles comme les Margueritois
  - livraison d'équipements performants pour les usagers et pour l'environnement : groupe scolaire Briand Buisson, le Grand Sud (lieu culturel familial et associatif)
  - inauguration en juillet 2013 du « jardin des cultures », réalisé avec les riverains suite à un diagnostic en marchant et à un travail de concertation
- o à Moulins, secteur Porte de Valenciennes : relogements achevés, travaux de restructuration urbaine en cours, construction et rénovation de logements durables en cours.

Présence de la nature et de l'eau dans la ville, conception des logements pour les usagers finaux et l'évolutivité de leurs besoins, prise en compte de la santé environnementale, bâtiments durables, incitation à la marche et au vélo, autopartage, espaces partagés, ... la Ville amplifiera encore ces nouvelles pratiques durables dans les projets à venir sur Fives Cail Babcock, St Sauveur et Eurallie 3000.

## o Des logements conçus pour y habiter durablement

Lille améliore sans cesse la qualité de l'habitat, en s'appuyant sur des référentiels exigeants. Elle a progressivement généralisé la labellisation Bâtiment basse consommation (BBC) depuis plusieurs années grâce à des aides financières éco-conditionnées, que ce soit pour des logements neufs ou réhabilités, notamment dans les logements sociaux. Le respect des exigences de haute qualité énergétique et environnementale conditionne l'attribution des aides financières auprès des bailleurs et des habitants propriétaires (voir le paragraphe « Primes habitat durable »).

La Ville accompagne les futurs habitants dans l'appropriation de leur logement (auto-réhabilitation, guide des rénovations durables à destination des propriétaires particuliers pour les aider à réaliser leur projet de rénovation ...) et vers de nouveaux modes de vivre (locaux de convivialité, habitat participatif...).

Elle accompagne aussi des projets ambitieux comme la construction de 44 logements passifs au Bois Habité (quartier Centre) : opération Vert Ebène de Partenord, livraison prévue à l'automne 2013.

## o Le Plan vélo lillois

Dans le cadre du Plan de déplacement urbain (PDU) et du Plan vélo lillois, la Ville aménage des pistes cyclables et installe des arceaux vélos (plus de 2300 depuis 2002). Ces actions s'accompagnent de services dédiés au vélo (ateliers de réparation), de stationnements sécurisés et de la création de locaux vélos subventionnés par la municipalité. En 2012, Lille a réorganisé la gestion des locations de vélos de service mis à la disposition de ses agents (règlement intérieur, formulaire d'inscription, logiciel de réservation...), pour permettre une plus grande disponibilité des vélos et une meilleure rotation de leur utilisation.

\* Réglementation Thermique 2005

\*\* Ne comprend pas les voies rapides, autoroutes, ponts et tunnels interdits aux piétons et cyclistes

## → DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

## o Des primes pour un habitat durable

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, la Ville a mis en place un ensemble cohérent de primes à destination des particuliers pour rénover l'habitat lillois, notamment dans un souci de sobriété énergétique. Ces primes concernent la sortie d'insalubrité, l'amélioration de l'habitat, la rénovation durable, le ravalement de façades, la végétalisation des façades et toitures, les installations solaires (photovoltaïque et thermique) et la récupération d'eau de pluie.

240 primes versées par la Ville aux particuliers (en 2012)

## o La Maison de l'habitat durable

La Maison de l'habitat durable a ouvert le 15 octobre 2013. Ce bâtiment exemplaire, situé au cœur de Wazemmes, est réhabilité en haute qualité environnementale et bâtiment basse consommation à travers les matériaux, les procédés et solutions énergétiques retenus. Cet outil mutualisé Ville de Lille / Communauté Urbaine sera à la fois un guichet unique de la rénovation durable et thermique (conseils personnalisés et aides financières, auto-réhabilitation, éco-gestes...), un centre de documentation, un lieu de permanences de services municipaux et de partenaires de la Ville.

## o Mixité et participation citoyenne dans l'habitat

Lille a développé plusieurs actions visant à favoriser le mieux vivre ensemble et la participation des habitants. La mixité sociale, familiale et générationnelle, est devenue la règle à Lille, grâce à son inscription réglementaire dans le Plan local d'urbanisme (PLU). La participation citoyenne au débat sur le logement a été favorisée avec l'organisation d'une conférence de consensus à laquelle un jury de citoyens a pris part.

Plusieurs projets innovants sont en cours de montage ou de réalisation :

- o **rénovation** : démarche collective et participative avec des propriétaires souhaitant rénover leur logement
- o **habitat urbain durable et participative d'une courée** : Cité des Postes (Wazemmes)
- o **habitat participatif** : 2 projets concrétisés aux Bois Blancs suite à un premier appel à projets lancé en 2011. Un deuxième appel à projets lancé en août 2013 propose l'achat par des groupes d'habitants de terrains dans les quartiers Bois Blancs, Fives, Saint Maurice Pellevoisin, Faubourg de Béthune et Moulins.
- o **espaces résidentiels de convivialité** : opération Pirrote (Fives) en cours de livraison, 2 locaux collectifs résidentiels livrés (vert Ebène au Centre et Abrisseau à Lille Sud), 3 locaux de convivialité en cours de montage à Lille Sud (Porte de Valenciennes) et Fives (Cité Lys et Frémy Courbet).

## o Développer la mobilité douce, partager l'espace public

La Ville mène des actions de sensibilisation auprès des Lillois sur des modes de transports alternatifs : marche à pied, vélo, transports en commun, voitures partagées, etc. Elle encourage la création de vélobus et pédibus : création d'itinéraires utilisés par des parents d'élèves pour le ramassage scolaire en vélo ou à pied. A ce jour, 4 itinéraires sont en fonctionnement.

En septembre 2012, la Ville a publié son code de la rue, document de référence, élaboré avec les services communautaires, les instances de démocratie participative et les associations, pour un partage équilibré et un usage apaisé de l'espace public.



# MIEUX PRODUIRE ET CONSOMMER

## → CONTEXTE & ENJEUX

En réponse à l'exploitation croissante et excessive des ressources naturelles, de nouveaux modes de produire et de consommer émergent. Ceux-ci privilégient le partage, la collaboration, la prise en compte du cycle de vie et la durabilité des produits plutôt que des articles « prêts à jeter ».

Lille favorise ces modes de production et de consommation novateurs, à la fois à travers ses propres pratiques, mais aussi en soutenant les acteurs du territoire et en sensibilisant les habitants.

La Ville a voté en 2011 son troisième Plan local de développement de l'économie sociale et solidaire.

(PDESS), pour la période 2011-2015. Il incarne un élan collectif en faveur du développement de « l'entreprendre autrement », favorise la mise en réseau des acteurs par des échanges d'expériences et des projets communs, soutient les initiatives en mobilisant de l'épargne, mutualise des moyens et diffuse les valeurs de l'économie sociale et solidaire<sup>1</sup>.

En plus de la rentabilité, d'autres aspects sont pris en compte : les produits et modes de production, l'utilité sociale, le développement durable, la place des salariés.

## → OBJECTIFS

- Développer une stratégie d'achats responsables
- Diminuer les déchets à la source, favoriser le recyclage et le réemploi
- Faire de Lille la capitale de l'économie sociale et solidaire et une ville numérique de référence

● Se référer au glossaire page 28



Village du réemploi - Nov. 2012. © A. Godeau-DUCOM

# Lille durable

21  
ARÉNA

## Quelques-uns de nos partenaires

### pour la production et la consommation durable

- Acteurs pour une économie solidaire (APES)
- Acteurs de la filière bio et locale (Aprobio, Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais, Gabnor)
- Amis de la Terre
- Association nord internet solidaire (ANIS)
- Associations du réseau de l'économie sociale et solidaire
- CCI Grand Lille
- Centres sociaux
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
- Collectif Comm'une idée
- Conseil régional Nord-Pas de Calais
- ELISE
- GECCO
- Le Relais
- Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
- Lille Sud insertion
- Maison de l'emploi Oxfam
- Réseau Alliances
- Robin des bio
- Table de caractère
- Triporteur à cartouches
- Unions commerciales



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

o Des achats toujours plus responsables

L'achat public représente une part importante du PIB français et un levier majeur pour les changements de pratiques. Aujourd'hui, la Ville de Lille systématisé la prise en compte du développement durable dans les marchés publics.

La stratégie d'achats responsables de la Ville vise à favoriser l'économie globale, à prendre en compte l'impact sur la santé et l'environnement, à privilégier les personnes en insertion professionnelle, et à être exemplaires sur certains marchés à forte valeur symbolique (colis de Noël...).

Sur 100 marchés identifiés comme prioritaires, 25 intègrent des clauses de développement durable en 2012

80 115 heures réalisées avec des salariés bénéficiaires d'une clause d'insertion (en 2012)

o Amélioration de la gestion des déchets dans les équipements municipaux

Le tri et le recyclage des déchets produits par la Ville s'améliorent d'année en année : les agents sont mieux sensibilisés aux pratiques de tri ; de plus en plus de partenariats sont engagés avec des acteurs issus de l'économie sociale et solidaire<sup>6</sup> pour la collecte des déchets : GECCO pour l'huile de friture, le Triporteur à cartouches pour les cartouches d'encre, ELISE\* pour le papier... D'autre part, les pratiques de réutilisation et de réemploi sont privilégiées pour diminuer le volume des déchets produits par la collectivité.

76,5% du papier consommé par la Ville est recyclé par ELISE\* (2012)

o Participation à la construction d'une filière agricole durable

A travers les marchés de denrées alimentaires qu'elle passe avec les acteurs locaux et les paniers de légumes bio accessibles dans les centres sociaux depuis 2011, la Ville cherche à valoriser l'agriculture durable de proximité. Elle participe aux démarches engagées par les collectivités territoriales (Lille Métropole Communauté Urbaine, Conseil régional Nord-Pas de Calais...) et les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation pour développer la filière agrobiologique régionale.

Elle s'inscrit dans une perspective de mise en place d'une politique en faveur de l'alimentation durable, pour en faire un axe fort de son Agenda 21.

o Les TIC et le développement durable

La Ville de Lille se lance dans une démarche d'amélioration des services aux usagers et de son fonctionnement interne en modernisant ses canaux de diffusion et ses modes de production et en généralisant la dématérialisation des documents pour diminuer la consommation de papier et de consommables informatiques.

Elle s'engage également dans une démarche de « ville intelligente » alliant TIC et développement durable, à travers 4 axes de réflexion : la consommation optimisée des énergies, une meilleure gouvernance de l'Agenda 21, l'optimisation du cycle de vie des fournitures informatiques et le développement de réseaux de solidarité entre citoyens.

\* ELISE est une entreprise locale à vocation sociale, spécialisée dans la collecte, le tri sélectif et le recyclage des déchets de bureau (papiers, cartons, cartouches ...)

<sup>6</sup> Se référer au glossaire page 28

→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

o Vers une économie sociale et solidaire

Dans le cadre de son Plan local de développement de l'économie sociale et solidaire, la Ville a favorisé en 2012 la création de nouveaux projets tels que la Société coopérative d'intérêt collectif « Table de caractère », agréée entreprise d'insertion qui développe une activité traiter bio, et le « Triporteur à cartouches » association qui récupère et recycle les cartouches d'ordinateurs usagées. La Ville a aussi diffusé 720 biocabas auprès de publics en difficulté dans le cadre de la sensibilisation aux produits frais de qualité menée en partenariat avec le groupement d'agriculteurs Gabnor.

o Développer le réemploi d'ordinateurs : Lille Ville numérique

Lille a mis en place un programme de collecte et de réemploi d'ordinateurs dont les propriétaires souhaitent se séparer. Actuellement, les échanges d'ordinateurs se font entre la mairie et les écoles. A terme, les familles modestes pourront bénéficier de l'internet solidaire. 2 Journées de sensibilisation au recyclage et réemploi ont également été organisées, notamment lors de la semaine de réduction des déchets, en novembre 2012 : un « Village du réemploi » a mobilisé 20 partenaires de la Ville et accueilli 350 participants.

o Le Plan local d'action pour le développement du commerce, de l'artisanat et des services

Fruit de la collaboration entre les commerçants lillois et la Ville de Lille, ce plan contient un axe fort sur le développement durable. Les partenaires s'impliquent dans des pratiques d'éco efficacité : économies d'eau et d'énergie, recyclage des déchets, sacs réutilisables. Un guide de bonnes pratiques pour un développement durable a été réalisé, il est diffusé auprès des commerçants et artisans en lien avec les unions commerciales de Lille. Une deuxième édition est en cours de réalisation.

o La gestion des déchets présents sur les espaces publics

Si la Ville n'a pas la compétence de la collecte des déchets ménagers qui relève de LMCU, elle réalise cependant des actions visant à limiter les incivilités en matière de propreté et de gestion des déchets, mieux prendre en compte les demandes des habitants et usagers, améliorer le tri et la valorisation des déchets récupérés sur les espaces publics. Ainsi, plusieurs axes de travail ont été poursuivis en 2012 :

1600 sapins récupérés dans 7 points de collecte (janvier 2012)

- développement de l'application « allo propreté » qui a été installée sur les smartphones d'agents municipaux pour signaler facilement tout type de problème en lien avec la propreté des espaces publics : salissures, débris sauvages, ... (géolocalisation du problème, photo, procédure dématérialisée)

- opérations de sensibilisation et de sanction en direction des personnes à l'origine d'incivilités en matière de propreté et de gestion des déchets (en 2012, 2708 sensibilisations ciblées et 2187 sanctions appliquées)

- renforcement des obligations faites aux opérateurs dans le cadre de nos marchés et création d'une déchèterie municipale (réservée aux services de la ville), pour optimiser le tri et la valorisation des déchets en les séparant par nature : valorisation matière, incinération, enfouissement, déchets spéciaux

- poursuite des opérations de récupération et valorisation des sapins de Noël transformés en copeaux avant d'être épanchés dans les massifs des parcs et jardins de la Ville.



# CULTURE ET SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## → CONTEXTE & ENJEUX

Capitale européenne de la culture en 2004, la Ville de Lille a su, depuis, faire vivre cet élan créateur. Elle s'attache à innover sans cesse pour que la culture soit toujours plus accessible et à encourager l'émergence d'une nouvelle culture du « vivre ensemble », condition sine qua non d'un mode de développement durable.

Parallèlement, la Ville développe et apporte son soutien à des initiatives de sensibilisation, d'éducation ou de formation à l'environnement et au développement durable, en lien avec son Projet éducatif global et avec de nombreux partenaires associatifs et institutionnels. Le centre d'éducation au développement durable de Lille, situé à Phalempin, sera un site pilote en matière de sensibilisation.

## → OBJECTIFS

- Développer l'Agenda 21 de la culture : défendre la diversité culturelle, favoriser l'accès à la culture et aux savoirs, encourager la diversité créative, valoriser les traditions et l'innovation, promouvoir et développer les éco-événements lillois
- Lille, capitale culturelle en Europe
- Actions d'éducation à la citoyenneté et au développement durable



Le Grand Sud - Projection © Lachabon Vassal

# Lille durable

AGENDA  
21

## Quelques-uns de nos partenaires pour la culture

- Centre Gaia – Le Partenariat
- Centres sociaux lillois
- Collectif de l'Entorse
- Education nationale
- Etablissements culturels municipaux
- Etablissements scolaires lillois
- Koan
- L'Aéronet
- Les Funambulants
- L'Hybride
- Léo Lagrange consommation nord
- Lille 3000
- L'Univers
- Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES)
- Nasdac
- Opéra de Lille
- Rif
- Universités lilloises



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

o L'éco-organisation des événements

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture, et sur l'exemple des Bals à Fives\*, éco-événement lillois par excellence, la Ville de Lille s'engage dans une démarche d'éco-organisation des événements se déroulant sur son territoire. Deux actions sont déjà opérationnelles : la création début 2013 d'un pool de gobelets réutilisables en partenariat avec l'ESAT Malécot de Lille, et la Brigade verte qui sensibilise le public au développement durable et au tri des déchets.

o Des équipements culturels durables

Plusieurs équipements culturels lillois, municipaux ou non, se sont engagés dans une démarche de développement durable qui concerne à la fois l'offre culturelle et l'aménagement du lieu :

- o Le Grand Sud est un nouvel équipement culturel, familial et associatif, contribuant au renouvellement urbain du quartier Lille Sud. Livré en 2013, cet équipement est exemplaire sur le plan environnemental et social : Bâtiment basse consommation, isolation performante, végétalisation intérieure, jardin suspendu, chantier d'insertion avec création de 6 postes (média-teurs et agents d'entretien). Tous ces agents ont été formés à l'animation et à l'entretien du jardin pour qu'il devienne un lieu de découverte et d'apprentissage pour les habitants du quartier.
- o L'Aéronet s'est engagé dans une démarche de développement durable, non seulement du point de vue technique (aménagement du bar avec éclairage LEDs) mais également en faisant évoluer sa gouvernance. En 2013, l'Aéronet a débuté un travail de structuration de sa démarche de responsabilité sociale. Première salle de concert de France à s'engager dans cette démarche, elle vise une certification ISO 20121 : management responsable appliqué à l'activité événementielle, qui s'appuie sur des principes de développement durable et d'amélioration continue.
- o L'Opéra a développé une offre culturelle axée sur l'accessibilité à tous les publics, notamment par l'organisation régulière d'événements gratuits (Happy Days) et par un travail partenarial avec des organismes sociaux.

En 2012, l'Opéra a accueilli 19 350 personnes gratuitement dans le cadre des « Happy Days » et 798 personnes dans le cadre des partenariats avec des organismes sociaux.

o La sensibilisation des plus jeunes

La Ville s'est engagée depuis 2005 dans un Projet éducatif global (PEG) en partenariat avec l'Éducation nationale et l'ensemble des acteurs de l'éducation, afin de promouvoir la réussite scolaire et éducative pour tous les Lillois de 0 à 18 ans.

Son Plan nature environnement et développement durable (PNEDD) fédère un réseau de centres nature municipaux qui accueillent les enfants en temps scolaire, péri et extrascolaire : ferme pédagogique Marcel Dhémin, ferme éducative de Lomme, musée d'histoire naturelle, parc zoologique, parcs et jardins lillois, école de la forêt de Phalempin.

Chaque centre nature possède des compétences spécifiques et transversales qui, une fois coordonnées, permettent de proposer des projets d'animation riches et cohérents dont la finalité est de favoriser la prise de conscience du respect de l'environnement et l'émergence de citoyens responsables, respectueux de la vie, capables de décider et d'agir.

\* [www.lille.fr](http://www.lille.fr) (rubrique culture / spectacles et concerts)

→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

o La Semaine du développement durable

L'édition 2013 (2 au 7 avril) était particulièrement tournée vers les jeunes lillois : activités scolaires en lien avec le Projet Éducatif Global, activités ludiques et familiales, mise en valeur de projets menés avec et par les jeunes. Une des actions marquantes a été la soirée organisée par le Conseil Lillois de la Jeunesse, avec la projection du film « Planète Océan » de Yann Arthus-Bertrand, suivie d'un débat puis d'un « Speed-meeting » pour découvrir les actions concrètes d'associations lilloises engagées dans le développement durable.

o La culture au plus proche des habitants :

Dans le respect des principes de l'Agenda 21 de la culture, la Ville organise ou accompagne les actions favorisant la diversité culturelle, la qualité de l'offre, l'accessibilité à tous, et la mise en réseau des acteurs culturels locaux. Deux exemples :

o « Mon quartier est Fantastico »

Dans le cadre de la saison « Fantastico 2012 » de Lille 3000 (du 6 octobre 2012 au 13 janvier 2013), la Ville a organisé 5 temps forts dans les 10 quartiers lillois, en mobilisant les habitants, les associations locales, les équipements culturels, les établissements scolaires, les écoles de musique, les centres sociaux et les commerçants. Au total, 5 week-ends Fantastico ont été proposés du 24 novembre au 22 décembre : plus de 50 projets ont été portés par les associations de quartier, au bénéfice de 10 000 participants, familles et enfants. Les propositions artistiques ont offert un panel de disciplines variées : théâtre, déambulations, spectacle vivant, musique, graffiti, danse, couture, arts plastiques ...

o Les Bals à Fives

La réhabilitation de la salle des fêtes de Fives pour Lille 2004 a permis d'imaginer un programme de bals thématiques entre musiques actuelles et traditionnelles, renouant ainsi avec le passé festif de ce quartier ouvrier. Mise en œuvre concrète de l'Agenda 21 de la culture à l'échelle d'un quartier, les Bals à Fives sont organisés selon une charte « culture et développement durable ». Adaptés à tous les âges et à toutes les bourses (l'entrée est à 4,5€ ou 2,5€ en tarif réduit), les bals se déroulent dans une ambiance chaleureuse avec une initiation à la danse pour se sentir à l'aise, des ateliers de sensibilisation en amont de la manifestation, des musiciens de tous horizons, de nombreux jeux pour petits et grands enfants, un espace bar/restauration pour déguster des spécialités culinaires...

En 2012 : 6 Bals à Fives, 4130 spectateurs, soit une moyenne de 686 personnes par bal

o Lille, Ville d'art et d'histoire

En 2012, le service Ville d'art et d'histoire a particulièrement mis en valeur le site de la Citadelle en proposant une exposition en plein air évoquant les projets d'aménagement de la Plaine des sports et du Champ de Mars.

Une résidence mission de l'artiste Edith Roux a été portée par le service Ville d'art et d'histoire, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles et soutenue par le Projet éducatif global de la Ville. Les pistes de travail fournies par l'artiste photographe et vidéaste s'articulaient autour de questions liées à l'environnement et aux mutations urbaines. Des ateliers de pratique artistique et des expositions ont été proposés dans différents lieux de la ville.

Des ateliers de sensibilisation au développement durable ont été mis en place par le service Ville d'art et d'histoire lors de la semaine du développement durable.



# EAU, BIODIVERSITÉ & NATURE À LILLE

## → CONTEXTE & ENJEUX

Les activités humaines ont un impact sur le cycle de l'eau, la qualité de l'air et les milieux naturels : elles modifient les écosystèmes et appauvrissent la biodiversité à un rythme sans précédent. Cette dynamique va à l'encontre du développement durable et compromet le bien-être de nos sociétés. En France, 80 % de la population est urbaine. C'est donc en grande partie en milieu urbain que l'Homme pourra se réconcilier avec la nature, se mobiliser pour préserver la biodiversité et l'indispensable ressource en eau. Lille est née de l'eau, s'est développée grâce à la Deûle mais souvent aux dépens de cette dernière. Repenser la place et le rôle de l'eau dans la cité, dans notre territoire, appréhender cet élément

## → OBJECTIFS

- o Lille, ville bleue : protection et valorisation de l'eau
- o Gestion écologique des espaces verts et suppression des pesticides
- o Amélioration du cadre de vie et de l'environnement
- o Encourager les jardins potagers et la pratique du jardinage



Euratéchnologies - 2012 © D.Rapach

# Lille durable

21  
AGENDA

## Quelques-uns de nos partenaires pour l'eau, la nature et la biodiversité

- o Agence de l'eau Artois - Picardie
- o Association des jardins ouverts mais néanmoins clôturés (AJOnc)
- o Association la Deûle
- o Centres nature lillois
- o Chico Mendes
- o Collectif eau équitable
- o Conseil régional Nord-Pas de Calais
- o Des Jardins et des Hommes
- o Eaux du Nord
- o Entrelaines
- o Environnement et développement alternatif (EDA)
- o Les Blongios
- o Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
- o Maison de l'emploi
- o Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES)
- o Papillons blancs



## → UNE VILLE EXEMPLAIRE

## o Le grand projet eau

La Ville s'est dotée d'un document cadre, le Schéma directeur des eaux de Lille (S.D.E.L.), qui a pour mission de protéger, d'économiser et de valoriser l'eau, sur l'ensemble de son cycle et sur tout le territoire lillois, dans une vision métropolitaine. Il s'agit de mener une action cohérente sur toutes les eaux : potable, usée, pluviale, de surface et souterraine.

Le S.D.E.L. s'articule avec le Plan bleu de Lille Métropole et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Delle. Dans le cadre du S.D.E.L., Lille a créé l'Atlas historique des cours d'eau lillois pour faire découvrir l'histoire mystérieuse des anciens canaux qui sillonnaient la ville.

Avec le Plan pluriannuel d'investissement 2009 – 2014 de la Maintenance, Lille s'est engagée à :

- économiser l'eau dans les équipements, espaces publics
- valoriser les eaux d'exaure du Palais des Beaux arts
- valoriser le réseau d'eau industrielle<sup>61</sup>.

## o Les espaces verts lillois : toujours plus, toujours mieux

Dans les années quatre vingt dix, avec moins de 15m<sup>2</sup> d'espaces verts publics par habitant, la métropole lilloise était l'une des moins vertes de France. Lille réalise depuis plusieurs années un effort particulier pour rendre la ville plus verte : des grands parcs aux « jardins de poche »,

en passant par les jardins d'habitants, la ville bénéficie aujourd'hui de 343,55 hectares d'espaces verts publics. Parallèlement, la Ville a adopté une gestion écologique de ses espaces verts appelée gestion différenciée<sup>62</sup>. Celle-ci favorise le développement de la biodiversité urbaine et ne pollue pas la nappe phréatique.

Cette démarche se traduit par un changement de pratiques : formation des jardiniers à la reconnaissance de la flore locale, au désherbage alternatif, à l'achat de matériel spécifique, mais aussi par un changement de mentalité quant à la place de la nature en ville. Dans le cadre de la politique municipale d'insertion professionnelle, les marchés publics d'entretien des espaces verts incluent des clauses liées à l'insertion des personnes handicapées, en partenariat avec Les Papillons blancs ou la Maison de l'emploi.

## o Les toitures se végétalisent

La Ville de Lille favorise l'implantation de toitures végétalisées par l'attribution de primes, mais aussi en montrant l'exemple sur les bâtiments municipaux : après l'école de musique de Saint-Maurice, le cimetière de l'Est, le groupe scolaire des Célestines, la maison de quartier de Wazemmes, le centre social Lazare Garreau, de nouveaux équipements disposent également d'une toiture végétalisée : le groupe scolaire Brand Buisson, le Grand Sud...

## o Le projet d'aménagement de l'île de la Citadelle

Le Conseil municipal a adopté le Schéma directeur de la Citadelle qui va permettre de réaménager ce site en profondeur avec trois priorités équilibrées : la restauration du patrimoine historique, la satisfaction des besoins des usagers et la préservation de l'environnement. Ce projet de réaménagement s'est déjà concrétisé par une réalisation en 2012 : la restauration de la contre garde du Roy, fortification maintenant accessible au public.

<sup>61</sup> Se référer au glossaire page 28

## → DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

## o Essaimage des ruches lilloises

Partenaire depuis 2006 du programme national « l'abeille, sentinelle de l'environnement », Lille a développé un Plan apiculture et a créé en 2009 un rucher école, implanté à la ferme pédagogique Marcel Dhémin, il s'agit du premier rucher français sous gestion municipale. Géré par un apiculteur professionnel, il est destiné à former de futurs apiculteurs amateurs à la conduite d'un rucher. La Ville met à disposition des apiculteurs ayant suivi la formation des terrains pour installer leur première ruche (jardins publics, espaces municipaux, toitures ...).

61 ruches reversées sur le foncier municipal en 2012

## o Pastoralisme

La Ville de Lille a recours au pastoralisme, action qui consiste à mettre en pâturage des animaux sur des sites préalablement aménagés (Citadelle, Parc des Buissonnets...). Ce mode de faire traditionnel offre de multiples avantages. Outre un bilan écologique positif, ce procédé permet d'offrir au grand public une animation transgénérationnelle et une gestion à moindre coût.

## o Natureville et guide d'animations « La Nature à Lille »

La Maison régionale de l'environnement et des solidarités coordonne le dispositif Natureville (label régional) et soutient en partenariat avec la Ville de Lille des initiatives citoyennes favorisant la place d'une nature en ville de qualité, l'amélioration du cadre de vie, la découverte et la sensibilisation des citadins à la biodiversité, afin de les rendre acteurs.

La MRES et la Ville de Lille élaborent annuellement un guide d'animations à destination du grand public : « La Nature à Lille ». Les structures municipales et associatives proposent plus de 200 sorties et animations gratuites d'avril à octobre, permettant de découvrir plus de 20 espaces de biodiversité urbaine.

## o Verdissons nos murs (végétalisation des façades)

En 2012, creusement de 85 nouvelles fosses de plantations

Initiée en 1994 par l'association Chantier nature, l'opération « Verdissons nos murs » est un dispositif qui propose aux Lillois de faire pousser une plante grimpanche sur leur façade. Depuis 2003, la Municipalité a réinvesti cette opération en végétalisant ses bâtiments (écoles, mairies de quartier, Maison régionale de l'environnement et des solidarités...) et propose désormais des aides aux Lillois pour végétaliser leur façade. L'équipe des parcs et jardins creuse gratuitement une fosse de plantation au pied de la façade, apporte la terre végétale et conseille les habitants quant au type de plante à privilégier dans le respect du Plan biodiversité lillois.

## o Récupération d'eau de pluie

La Ville de Lille propose également des subventions pour récupérer l'eau de pluie chez soi, afin de faire des économies au quotidien. Ces primes peuvent couvrir jusqu'à 80 % de l'achat d'une cuve.



## AGENDA 21

L'Agenda 21 est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en oeuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche...

## COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV)

Les composés organiques volatils regroupent une multitude de substances qui peuvent être d'origine naturelle ou humaine. Ils sont présents dans notre quotidien, comme les solvants dans les peintures, dans les encres... et représentent des risques potentiels pour la santé.

## GESTION DIFFÉRENCIÉE

Gestion alternative des espaces verts, elle permet de limiter l'utilisation de traitements phytosanitaires et favorise le développement d'une diversité faunistique et floristique, notamment par des zones de tauchés tardives.

## PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le plan climat énergie territorial est un projet de développement durable qui mobilise les compétences municipales et les partenaires du territoire lillois pour une meilleure gestion de l'énergie (objectif des 3 x 20 d'ici 2020) afin de garantir son accès pour les générations à venir. Son objectif principal est la réussite de la transition énergétique de la Ville.

## LE RÉSEAU D'EAU INDUSTRIELLE

Le réseau d'eau industrielle de Lille a été créé à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle pour alimenter certaines usines. Il s'agit d'une conduite de 11,1 km de long située sous la ville. L'eau qui y transite provient de la nappe phréatique, elle est propre mais non potable. On l'utilise aujourd'hui pour nettoyer les rues, alimenter les fontaines mais on peut aussi récupérer la chaleur de cette eau pour chauffer des bâtiments.

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Pour l'économie sociale et solidaire, la personne et ses besoins sont au centre de l'économie. Celle-ci s'engage à respecter l'environnement et développer des solidarités : organisation démocratique, primauté de la personne sur le profit, principes de solidarité, de responsabilité et d'engagement collectif.

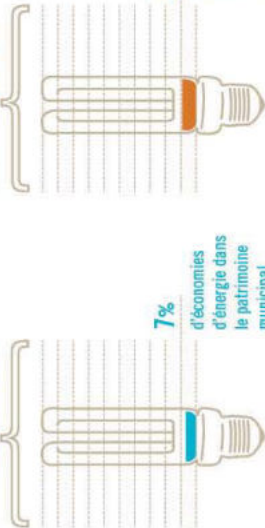
## CLUB CIGALES

Un club CIGALES (Club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire) est une structure de capital risque solidaire mobilisant l'épargne de ses membres au service de la création et du développement de petites entreprises locales et collectives (SARL, SCOP, SCIC, SA, association, ...). Les CIGALES sont au carrefour de l'épargne de proximité, de l'épargne éthique et de l'épargne solidaire.

## CHIFFRES CLÉS

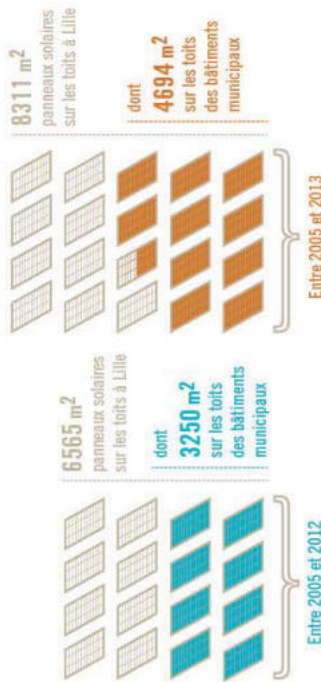
## L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LE PATRIMOINE MUNICIPAL LILLOIS

En kWh Entre 2004 et 2011

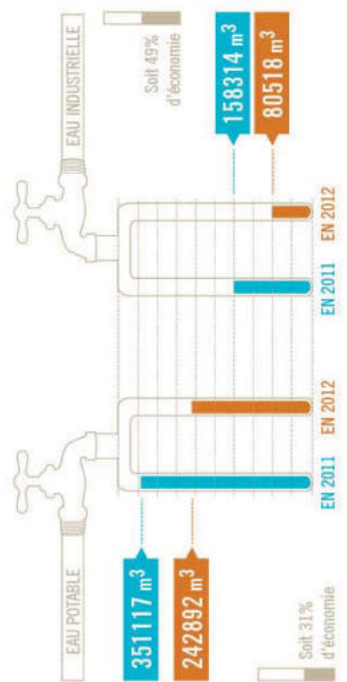


La différence réalisée (1%) est équivalente à 2.164 000 kWh économisés.

## LES PANNEAUX SOLAIRES DANS LE PATRIMOINE MUNICIPAL LILLOIS



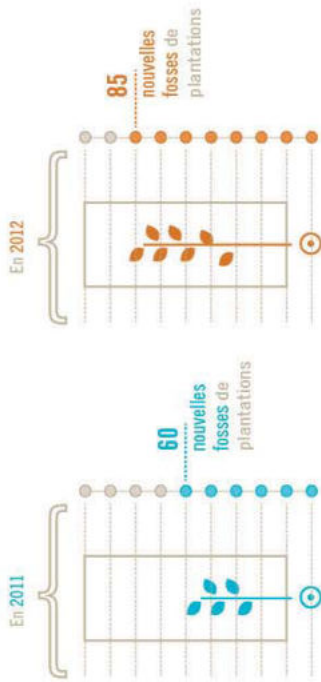
## LA CONSOMMATION D'EAU DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LILLE



%

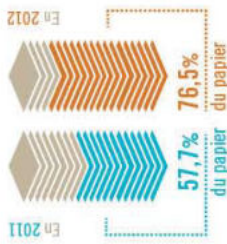
# CHIFFRES CLÉS

## VÉGÉTALISATION DES FAÇADES À LILLE

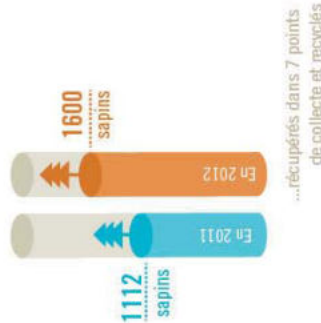


## LE PAPIER RECYCLÉ DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LILLE

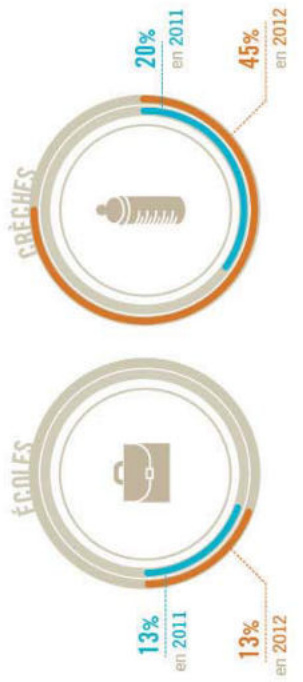
Sur le total consommé par les services...



## LES SAPINS RECYCLÉS À LILLE



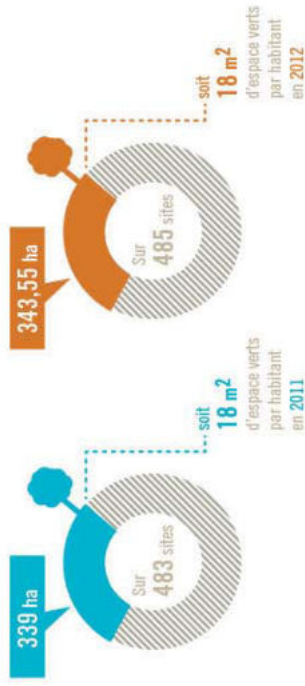
## POURCENTAGE DE PRODUIT BIO DANS LES ÉCOLES ET CRÈCHES LILLOISES



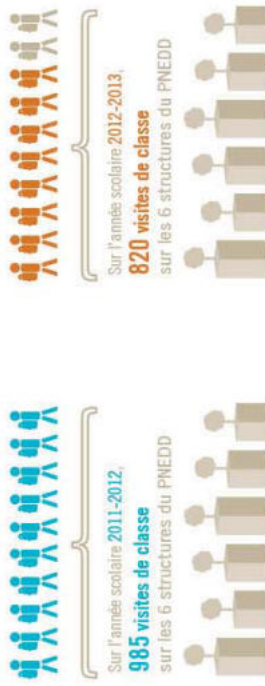
%

# CHIFFRES CLÉS

## LES ESPACES VERTS À LILLE

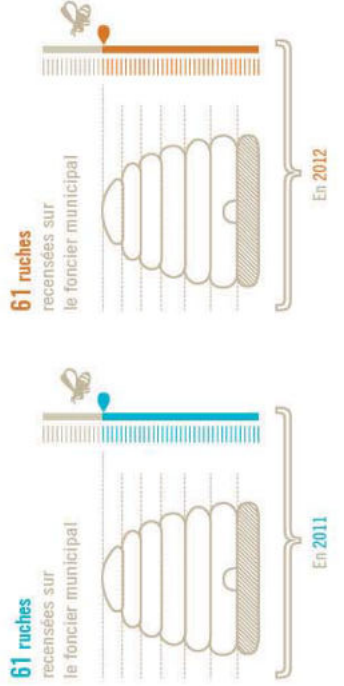


## VISITE DES STRUCTURES DU PNEDD PAR LES CLASSES DES ÉCOLES LILLOISES (PNEDD = Plan Nature Environnement et Développement Durable)



Cette baisse de fréquentation est liée aux mauvaises conditions météorologiques de l'hiver 2012/2013

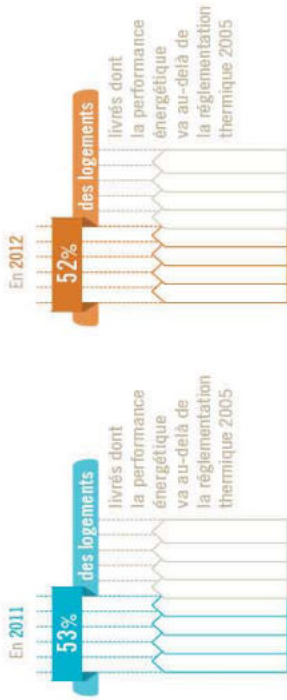
## LES RUCHES À LILLE



%

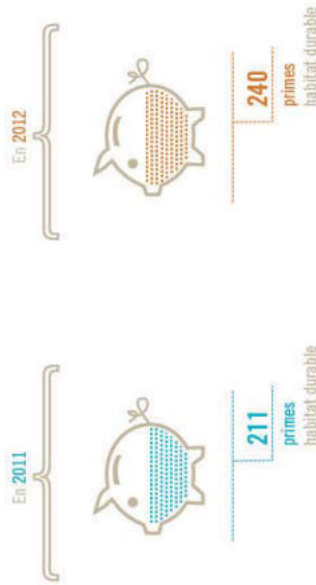
# CHIFFRES CLÉS

## LES LOGEMENTS NEUFS À LILLE



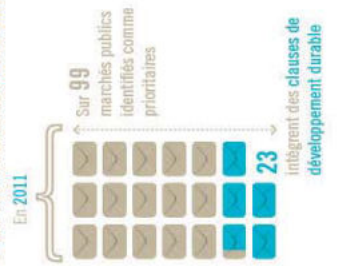
Cette légère baisse est proportionnelle au nombre de logements livrés en 2012

## LES PRIMES HABITAT DURABLE À LILLE



## LES ACHATS RESPONSABLES À LILLE

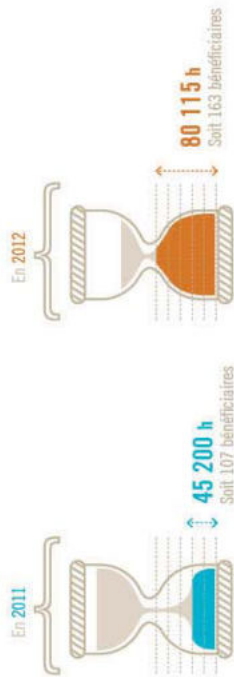
### 1- LES CLAUSES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



%

# CHIFFRES CLÉS

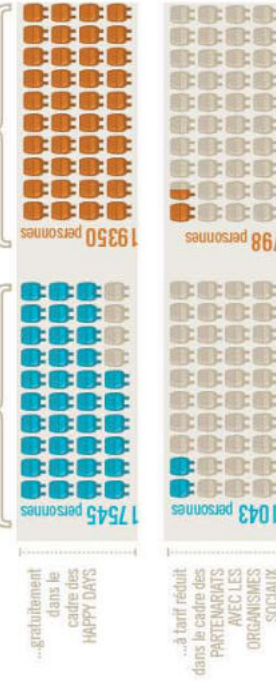
## 2-LA CLAUSE D'INSERTION



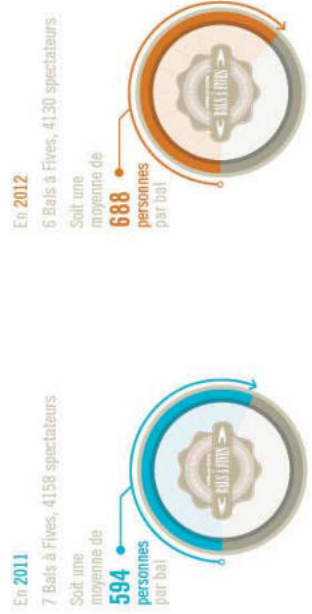
...réalisées par des salariés bénéficiaires d'une clause d'insertion.

## LA CULTURE POUR TOUS À LILLE

### 1-L'OPÉRA À ACCUEILLIR...



## 2-LES BALS À FIVES







## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/715**

OBJET

**Exercice 2013 - Ajustements -  
Virements de crédits - Autorisations  
de programme et crédits de  
paiement - Décision Modificative n° 4.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 4 qui est proposée détaille les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services qui s'équilibrent en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement ou d'investissement. Il s'agit d'ajustements techniques entre les chapitres budgétaires et les opérations.

<b>A - Des virements de crédits</b>
-------------------------------------

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

<b>B- Autres budgets</b>
--------------------------

Les différents mouvements sont détaillés dans les tableaux joints en annexe.

- Commune associée de Lomme : décision modificative n° 4
- Commune associée d'Hellemmes : décision modificative n° 4
- Lycée Hôtelier : décision modificative n° 3.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les décisions modificatives reprises ci-dessus.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-55681-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Pierre de SAINTIGNON



# ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

## VILLE DE LILLE

### ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 4 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013

#### SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-401 410,91	
012	530 998,89	
014	-13 375,14	
65	-56 348,24	
656	-47 451,28	
67	-12 413,32	
74		0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
20	90,00	
21	-68 190,00	
23	58 100,00	
27	10 000,00	
	<b>0,00</b>	

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS  
VILLE DE LILLE  
DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-13 133,91
	020	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	451,28
	020	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-11 000,00
	020	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-12 648,70
	020	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	-3,54
	020	6156	MAINTENANCE	-1 058,54
	020	617	ETUDES ET RECHERCHES	-35 000,00
	020	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-23 509,00
	020	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	-5 000,00
	020	6226	HONORAIRES	-44 101,35
	020	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-15 000,00
	020	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	-4 000,00
	020	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-5 000,00
	020	6248	DIVERS	-124 077,20
	020	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	-15 000,00
	020	6288	AUTRES	-16 989,11
	020	637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	5 000,00
	251	60623	ALIMENTATION	3 555,14
	311	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-25 110,28
	322	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00
	322	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	-1 449,00
	322	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-10 000,00



322	6288	AUTRES	198,00
33	60631	Fournitures d'entretien	-224,13
33	60632	Fournitures de petit équipement	-395,00
33	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	-2 961,10
33	6135	Locations mobilières	-999,97
33	616	Primes d'assurances	290,00
33	6236	Catalogues et imprimés	-275,92
33	6282	Frais de gardiennage (église, forêt, bois communaux)	-623,00
33	6283	Frais de nettoyage des locaux	-12 508,18
33	651	Redevances pour concessions brevets licences procédés droits	225,00
415	6042	Achats de prestations de services autres que terrains à amén	-240,64
422	6231	annonces et insertions	-3 000,00
422	6288	AUTRES	-26 668,00
813	6184	versements à des organismes de formation	-1 900,00
814	61523	Entretien et réparations voies et réseaux	43 000,00
824	6288	AUTRES	-3 353,76
91	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	-400,00
96	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-35 000,00
96	6226	HONORAIRES	-3 500,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	19 300,00
020	64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	-71 970,00
251	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	25 000,00
311	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	20 500,00
312	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	12 508,18
314	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	10 089,40
322	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	10 000,00
40	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	240,64
422	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	161 422,14
523	64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	71 970,00
64	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	68 713,53
72	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	203 225,00
014	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-13 375,14

65	021	6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	-45 000,00
	110	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-1 000,00
	251	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	690,29
	312	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-225,00
	322	651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS	0,00
	415	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-100,00
	422	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	3 000,00
	64	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-8 713,53
	824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-5 000,00
656	01	6561	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. FRAIS DE PERSONN	-47 000,00
	01	6562	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. MATERIEL, EQUIPE	-451,28
67	020	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	-18 000,00
	020	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	-8 632,38
	251	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	-690,29
	322	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 449,00
	415	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	100,00
	820	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-100,00
	822	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	12 060,35
	824	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 000,00
	91	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	400,00
				<b>0,00</b>

**SECTION : INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
20	213	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PR	90,00
21	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-68 100,00
	213	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-90,00
23	020	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	130 100,00
	824	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-72 000,00
27	020	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	10 000,00
				<b>0,00</b>

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS  
VILLE DE LILLE  
RECETTES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	12	74751	PARTICIPATIONS. GFP DE RATTACHEMENTS	-45 000,00
74	832	7477	PARTICIPATIONS - BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	45 000,00
			<b>Somme :</b>	<b>0,00</b>

**SECTION : INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			<b>Somme :</b>	

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES**

**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES**

**ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE**

**DM4 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	12 246,86	
65	-9 000,00	
74		3 246,86
<b>Somme :</b>	<b>3 246,86</b>	<b>3 246,86</b>

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES**  
**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES**  
**DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	7 000,00
011	422	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMEN	-198,00
011	422	60623	ALIMENTATION	-1 633,59
011	422	6288	AUTRES	9 000,00
011	521	6232	FETES ET CEREMONIES	-113,10
011	64	60623	ALIMENTATION	-1 808,45
65	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-9 000,00
			<b>Somme :</b>	<b>3 246,86</b>

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES  
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES  
RECETTES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	3 246,86
			<b>Somme :</b>	<b>3 246,86</b>

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM4 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-16 622,00	
65	-12 984,00	
67	12 984,00	
74		-16 622,00
<b>Somme :</b>	<b>-16 622,00</b>	<b>-16 622,00</b>



**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES**  
**COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**  
**DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-290,00
011	60	6228	DIVERS	26 668,00
011	814	6156	MAINTENANCE	-43 000,00
65	20	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-10 962,00
65	33	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-2 022,00
67	411	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	12 984,00
			<b>Somme :</b>	<b>-16 622,00</b>

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME  
RECETTES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-16 622,00
			<b>Somme :</b>	<b>-16 622,00</b>

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS**

**LYCEE HOTELIER**

**ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE**

**DM 3 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	10 000,00	
70		10 000,00
<b>Somme :</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS  
LYCEE HOTELIER  
DEPENSES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	20	62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	10 000,00
			<b>Somme :</b>	<b>10 000,00</b>

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS  
LYCEE HOTELIER  
RECETTES**

**SECTION : FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT VIREMENT</b>
70	20	70871	5 000,00
70	20	70878	5 000,00
			<b>10 000,00</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/716

## OBJET

**SAEM SORELI - Aménagement du site des Margueritois - Garantie financière partielle de la Ville - Prolongation d'une année.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/35 du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal a confié à la SAEM SORELI l'aménagement, sous forme de lotissement, du site des Margueritois à Lille-Sud dans le cadre d'une convention de concession notifiée le 27 février 2008 pour une durée de 5 ans, durée qui a été prolongée de deux ans par délibération n° 12/678 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, soit jusqu'au 5 janvier 2015.

Par délibération n° 10/724 du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière partielle de la Ville de Lille à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt de 2.700.000 € que la SAEM SORELI a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. La durée de ce prêt était de 2 ans.

La garantie financière a été reconduite pour une année, soit jusqu'en janvier 2014, suite à la prorogation de la convention de concession mentionnée ci-dessus, par délibération du Conseil Municipal n° 12/850 du 17 décembre 2012.

Cependant, un décalage dans la vente de lots oblige la SAEM SORELI à ne pouvoir rembourser qu'une partie de l'emprunt en janvier 2014, soit 1.300.000 € et le solde en janvier 2015.

Ainsi, après avoir obtenu l'accord de la Caisse d'Epargne, la SAEM SORELI sollicite la reconduction de la garantie financière accordée jusqu'au 5 janvier 2015, sur le montant de l'emprunt non remboursé, soit un montant de 1.400.000 €.

Les caractéristiques de ce prêt restent les mêmes :

- Taux fixe : 2,06 %
- Périodicité mensuelle
- Remboursement du capital : in fine, à l'échéance du prêt, soit le 5 janvier 2015
- Frais de dossier : 0,15 % du capital emprunté

L'octroi d'une garantie financière résulte des dispositions :

- de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988 ;
- du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage des risques ;
- des articles L 2252.1 à L 2252.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette garantie implique que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant de l'annuité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** la reconduction d'une année de la garantie financière accordée en 2010 et maintenue en 2012, soit jusqu'au 5 janvier 2015, mais sur un montant de 1.400.000 € ;
- ◆ **ENGAGER** la Ville à effectuer le paiement en lieu et place de la SAEM SORELI au cas où celle-ci ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Epargne Nord France Europe adressée par lettre-missive, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'emprunt défaillant ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tant le nouvel avenant au contrat de prêt n° 7825411 et à l'acte de cautionnement du 18 novembre 2010, à souscrire par la SAEM SORELI, que la convention entre la Ville et l'Etablissement, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-52237-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Pierre de SAINTIGNON



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE LILLE**  
**ET LA SAEM SORELI**

Entre les soussignés,

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013, n° 13/

d'une part,

la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille – SAEM SORELI – sise 7 boulevard Louis XIV à Lille, représentée par Monsieur Eric QUIQUET, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

d'autre part,

il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

Par délibération n° 08/35 du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal a confié à la SAEM Soreli l'aménagement, sous forme de lotissement, du site des Margueritois à Lille-Sud dans le cadre d'une convention de concession notifiée le 27 février 2008 pour une durée de 5 ans, durée qui a été prolongée de deux ans par délibération n° 12/678 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, soit jusqu'au 5 janvier 2015.

Par délibération n° 10/724 du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière partielle de la Ville de Lille à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt de 2 700 000 euros que la SAEM Soreli a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. La durée de ce prêt était de 2 ans. Une convention avait été établie entre la Ville et la SAEM en date du 4 octobre 2010.

La garantie financière a été reconduite pour une année, soit jusqu'en janvier 2014, suite à la prorogation de la convention de concession mentionnée ci-dessus, par délibération du Conseil Municipal n° 12/850 du 17 décembre 2012.

Cependant, un décalage dans la vente de lots oblige la SAEM Soreli à ne pouvoir rembourser qu'une partie de l'emprunt en janvier 2014, soit 1 300 000 euros et le solde en janvier 2015.

Après avoir obtenu l'accord de la Caisse d'Epargne, la SAEM Soreli sollicite la reconduction de la garantie financière accordée jusqu'au 5 janvier 2015, sur le montant de l'emprunt non remboursé, soit un montant de 1 400 000 euros.

Les caractéristiques du prêt restent les mêmes, à savoir :

- Taux fixe : 2,06 %
- Périodicité mensuelle,
- Remboursement du capital in fine, à l'échéance du prêt, soit le 5 janvier 2015,
- Frais de dossier : 0,15 % du montant du prêt.

Le Conseil Municipal ayant accepté, par délibération n° 13/ en date du 25 novembre 2013, la reconduction d'une année de cette garantie dans les conditions susvisées, il a été arrêté ce qui suit :



**Article 1<sup>er</sup>** – La Ville de Lille maintient sa garantie financière partielle à hauteur de 80 % à la SAEM Soreli pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt de 1 400 000 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (contrat n° 7825411 et acte de cautionnement en date du 18 novembre 2010 – avenant du 29 octobre 2012 et acte de cautionnement en date du 21 décembre 2012) pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 5 janvier 2015, au taux fixe de 2,06 %, avec un remboursement du capital in fine, nécessaire à la poursuite de l'aménagement du site des Margueritois à Lille-Sud.

**Article 2** – Au cas où la SAEM Soreli, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, la Ville de Lille s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, adressée par lettre-missive, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'emprunteur défaillant.

La SAEM Soreli s'engage, par ailleurs, à prévenir la Ville de Lille, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en son lieu et place, afin qu'elle puisse se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant.

**Article 3** – Les paiements effectués par la Ville de Lille, résultant de son obligation de garantie, seraient considérés comme avances remboursables et porteront intérêt au taux légal.

**Article 4** – Lesdites avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités dues à la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

**Article 5** – En garantie des obligations financières découlant des présentes, la SAEM Soreli s'oblige à assurer l'amortissement du prêt en cause dans le cadre de sa gestion.

**Article 6** – Les frais auxquels pourrait donner lieu le présent contrat et tous impôts et contributions de toute nature, créés ou à créer, dont pourrait être passible ledit emprunt, seront à la charge de la SAEM Soreli.

Fait en quatre exemplaires, à Lille, le

Pour la SAEM SORELI,

Le Président,

Eric QUIQUET

Pour la Ville de Lille  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
délégué aux Finances,

Pierre de SAINTIGNON

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/717

OBJET

**Lille Grand Palais - Contrat  
d'affermage relatif à l'exploitation  
de l'équipement - Avenant n° 4 -  
Prise en charge des travaux  
d'accessibilité.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Anonyme d'Economie Mixte d'exploitation Lille Grand Palais, à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, l'exploitation de l'équipement Lille Grand Palais selon la forme juridique de l'affermage.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose, après diagnostic, d'effectuer des travaux de mise en accessibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les établissements recevant du public.

S'agissant de l'équipement Lille Grand Palais, ce diagnostic a été réalisé en 2010. Ainsi, l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées dans les zones expositions et congrès de l'équipement nécessite d'importants travaux tels que :

- l'augmentation de la capacité des ascenseurs d'accès de la zone expositions ;
- la réhabilitation des sanitaires dans les halls Londres et Bruxelles de la zone expositions ;
- la mise en conformité de divers éléments (mains courantes, portes, contremarche, signalétique, etc.) dans les zones accueil, expositions et congrès.

Ces travaux ont d'ores et déjà été initiés cet été sous maîtrise d'œuvre de la Ville, suite à la signature du marché de travaux autorisée par délibération n° 13/431 du 28 juin 2013. Leur réalisation s'étale sur plusieurs phases courant jusque 2014.

Le coût de ces travaux est évalué à près de 1 million d'euros hors taxes.

La loi et le contrat d'affermage ne précisant pas à qui revient la charge de ces travaux, il est proposé de le faire par un avenant n° 4.

Dans la mesure où ces travaux bénéficieront au délégataire (accueil de salons sur la mobilité notamment) en plus de valoriser l'équipement de la Ville, il est proposé de partager les coûts à parité entre les deux parties au contrat.

Conformément à l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant à la convention de délégation de service public, qui n'entraîne pas

d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %, n'a pas à être soumis, pour avis, à la commission de délégation de service public.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation de Lille Grand Palais, ci-annexé ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la contribution de la SAEM Lille Grand Palais correspondant à la moitié des sommes supportées par la Ville de Lille pour financer les travaux de mise en accessibilité dans l'équipement Lille Grand Palais, sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1328, fonction 33 - Opération n° 1265 - Service EAA.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-52386-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Pierre de SAINTIGNON



**AVENANT N°4**

**CONTRAT D’AFFERMAGE RELATIF A  
L’EXPLOITATION DE L’EQUIPEMENT DENOMME  
LILLE GRAND PALAIS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **Ville de LILLE**, sise place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex,  
représentée par Madame le Maire en vertu de la délibération n°13/... du 25 novembre 2013,  
désignée ci-après la **VILLE**,

délégante, d’une part,

ET

La **SAEM d’exploitation LILLE GRAND PALAIS**, immatriculée au RCS de Lille sous le  
n°B401.713.920 dont le siège social est situé à Lille,  
représentée par Monsieur Cédric FIOLET, Directeur Général,  
ci-après désignée par « le **FERMIER** »

délégataire, d’autre part ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**OBJET :**

Le présent avenant a pour objet de préciser, conformément à la législation en vigueur, le Titre III du contrat d’affermage, relatif aux conditions techniques d’exploitation.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées oblige, après diagnostic, à effectuer des travaux de mise en accessibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les établissements recevant du public.

S’agissant de l’équipement Lille Grand Palais, ce diagnostic a été réalisé en 2010. Le montant des travaux pour l’amélioration de l’accessibilité des personnes handicapées est évalué à près de 1 000 000 € hors taxes.

La loi ne précisant pas à qui revient la charge de ces travaux, il convient de préciser les obligations des différentes parties au présent contrat en la matière. Les dispositions du présent avenant s’ajoutent aux dispositions du Titre III susvisé, qui restent applicables.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1**

L'article 16 intitulé « Entretien – Renouvellement Grosses réparations immobilières », dont le titre demeure inchangé, est complété d'un troisième paragraphe intitulé « 16.3 Charges de mise en accessibilité » qui comprend ce qui suit :

Le FERMIER contribue à hauteur de 50 % aux frais engagés par la VILLE pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en accessibilité de l'équipement en application des dispositions de l'article 41 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, par exception le cas échéant aux articles 16-1 et 27 des présentes.

La participation du FERMIER est sollicitée au fil de la réception des travaux et des factures correspondantes.

Par dérogation à l'article 17.3, les travaux seront considérés comme réceptionnés lorsque l'intégralité des réserves éventuellement présentées lors des visites de réception seront levées par le biais d'un acte de validation écrit par le FERMIER et co-validé par la Ville.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux

**Pour la SAEM Lille Grand Palais,**

**Cédric FIOLET**  
**Directeur général**

**Pour la Ville de Lille,**

**Martine AUBRY**  
**Maire**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/718

OBJET

**Quartier de Moulins - Aménagement de la place Fernig et de l'avenue Louise Michel - Autorisation de signature des marchés de travaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/536 du 22 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation en groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge des études et du suivi des travaux pour le réaménagement des espaces publics de la place Fernig.

L'atelier ALTERN, paysagiste mandataire, a été désigné comme concepteur unique afin de mener les études d'aménagements des espaces publics sur les compétences respectives de la Ville de Lille et de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par délibération n° 13/412 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation de travaux relevant des compétences de la Ville et a autorisé la signature des marchés, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, sur la base d'un allotissement défini de la façon suivante :

Tranche ferme : Travaux de la place Fernig

Lot	Désignation	Montant minimum	Montant maximum
01	Plantations	30.000 € HT	60.000 € HT
02	Mobiliers urbains	30.000 € HT	90.000 € HT
03	Eclairage public	40.000 € HT	80.000 € HT

Tranche conditionnelle : Travaux de l'avenue Louise Michel

Lot	Désignation	Montant minimum	Montant maximum
01	Plantations	30.000 € HT	60.000 € HT
02	Mobiliers urbains	50.000 € HT	150.000 € HT

Les marchés de travaux portaient une durée d'un an.

Lors de la réception du Dossier de Consultation des Entreprises de la part du maître d'œuvre, il a été décidé, afin de permettre la réalisation de ces travaux aux périodes optimales de plantation, en particulier, et afin de tenir compte de l'avancement des travaux communautaires, d'organiser le marché de la façon suivante et de définir de nouveaux seuils pour chacun des lots afin de permettre la réalisation d'espaces publics plus qualitatifs :

Lot	Désignation	Montant minimum	Montant maximum
01	Plantations	75.000 € HT	300.000 € HT
02	Mobiliers urbains	75.000 € HT	300.000 € HT
03	Eclairage public	50.000 € HT	200.000 € HT

Les seuils de ce marché tiennent compte de la réalisation des deux tranches comme définies ci-avant.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2013, a formulé son avis sur l'attribution des marchés de la façon suivante :

Lot	Société	Montant € HT sur la base du DQE (*)	Montant € TTC sur la base du DQE (*)
Lot n°1 : Plantations	ISS ESPACES VERTS	130.3552,67 € HT	156.140,99 € TTC
Lot n°2 : Mobiliers urbains	ISS ESPACES VERTS	156.727,16 € HT	187.445,68 € TTC
Lot n°3 : Eclairage public	CEGELEC	72.360,00 € HT	86.542,56 € TTC

(\*) : DQE : Détail Quantitatif Estimatif

La durée des travaux a été également revue afin de tenir compte de la période de garantie de parfait achèvement des travaux et des périodes d'entretien sur les espaces plantés.

Le lot 01 : Plantations est passé pour une durée de 38 mois comprenant la garantie de reprise des végétaux.

Le lot 02 : Mobiliers urbains est passé pour une durée de 15 mois comprenant la période de garantie de parfait achèvement.

Le lot 03 : Eclairage public est passé pour une durée de 13 mois comprenant la période de garantie de parfait achèvement.

Le coût d'opération est fixé à 495.000 € Toutes Dépenses Confondues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les lots de la façon suivante :
  - Lot 01 : Plantations : Société ISS ESPACES VERTS pour un marché à bon de commande dont le minimum est de 75.000 € HT et le maximum est de 300.000 € HT ;
  - Lot 02 : Mobiliers : Société ISS ESPACES VERTS pour un marché à bon de commande dont le minimum est de 75.000 € HT et le maximum est de 300.000 € HT ;
  - Lot 03 : Eclairage public : Société CEGELEC pour un marché à bon de commande dont le minimum est de 50.000 € HT et le maximum est de 200.000 € HT.

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 – Opération n° 1829 « Place Fernig » - AP : QESPACEPG.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Aménagement des places  
publiques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54181-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

*E. Quiquet*  
Eric QUIQUET





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/719

OBJET

**Requalification du Champ de Mars -  
Réalisation des travaux d'aménagement -  
Convention de groupement de commande  
avec Lille Métropole Communauté Urbaine -  
Autorisation de signature des marchés  
et de la convention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 09/512 du 29 juin 2009 et n° 09/723 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé le principe d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine afin de désigner un maître d'œuvre unique pour la requalification du Champ de Mars.

Ces délibérations ont été complétées par la délibération n° 13/256 du 27 mai 2013, par laquelle le Conseil Municipal a validé les modalités de mise en œuvre de ce groupement de commandes. Ainsi, Lille Métropole en sera le coordonnateur et la Ville a désigné ses représentants, titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont l'atelier CORAJOUR – SALLIOT – TABORDA est mandataire.

Les études étant terminées et le Commissaire enquêteur ayant remis un avis favorable sur le projet en date du 4 mars 2013, il convient de lancer la procédure de consultation portant sur les travaux.

Les travaux d'aménagement, liés à la libération des terrains militaires aux abords de la Citadelle et de l'ancien stade Grimonprez Jooris qui laisse une emprise importante dans un site à caractère historique présentant de réelles opportunités, feront l'objet de deux marchés de travaux.

Cependant, il apparaît nécessaire de préciser davantage la consistance des travaux et, compte tenu de leur étendue et de leur nature, de prévoir leur allotissement, conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Ainsi, les travaux prévus consisteront en :

- La démolition des voiries et des ouvrages existants ;
- Les terrassements généraux ;
- La mise en œuvre d'ouvrages de maintien des terres en haut de glacis : mur en gabion ;
- La création de réseaux d'assainissement, de systèmes de drainage et d'infiltration ;
- La mise en œuvre des réseaux : électricité, télécommunication, contrôle d'accès, adduction en eau potable, éclairage public ;
- La réalisation des structures de voirie ;
- La mise en œuvre des substrats de plantations ;

- La réalisation des revêtements de sol : pavés, bétons, sable stabilisé, grave drainante, dalles engazonnables ;
- La mise en œuvre des mobiliers urbains : bancs, banquettes, corbeilles, potelets ;
- La mise en œuvre des mobiliers d'éclairage ;
- La mise en œuvre des mobiliers de contrôle d'accès ;
- La mise en œuvre des plantations.

S'agissant de prestations relevant des compétences de la Ville de Lille, la consultation à intervenir sera lancée conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics portant sur la procédure d'appel d'offres ouvert et le marché sera organisé de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Travaux de VRD (Tranchées, fourreaux, réseau d'adduction en eau lié aux manifestations) ;
- Lot n° 2 : Eclairage public (mâts et câbles), Réseaux électriques liés aux manifestations ;
- Lot n° 3 : Espaces verts et plantations ;
- Lot n° 4 : Mobiliers et serrurerie.

La passation des marchés correspondants fera l'objet d'un appel d'offres ouvert européen pour un montant estimé à 4.517.300,93 € HT base 2009, soit 5.402.691,91 € TTC, pour la part Ville.

Pour LMCU, le montant des travaux relevant de ses compétences est de 15.204.920,72 € HT (base 2009) pour les travaux de démolition des voiries et ouvrages existants, terrassements généraux, mise en œuvre des réseaux d'assainissement, de drainage et d'infiltration, réalisation des structures de voirie, mise en œuvre des revêtements de sols.

La durée d'exécution des travaux est prévue sur 18 mois. Afin de tenir compte de la durée de garantie de parfait achèvement, des deux années d'entretien et de la garantie de reprise des végétaux, la durée des marchés est fixée de façon prévisionnelle à 54 mois.

Dans ces conditions, il convient de modifier le projet de convention de groupement de commandes précédent, s'agissant de la consistance des travaux prévus et de leur décomposition, les autres dispositions étant inchangées.

Le coût d'opération reste fixé à 6.500.000 € Toutes Dépenses Confondues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de groupement de commandes avec Lille Métropole, qui se substitue à celle présentée lors du Conseil Municipal du 27 mai 2013 par délibération n° 13/256, afin de préciser l'allotissement des marchés de travaux ;
- ◆ **AUTORISER** le lancement d'un appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la désignation des opérateurs économiques en charge des travaux ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés suite à la décision de la Commission d' Appel d' Offres du groupement de commande ;
- ◆ **AUTORISER**, dans l' hypothèse où l' appel d' offres serait déclaré infructueux par la Commission d' Appel d' Offres spécifique au groupement, soit le lancement d' un nouvel appel d' offres, soit la passation de marchés négociés, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des Marchés Publics ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 - Opération n° 1580 QCMAR Champ de Mars - Autorisation de programme (AP) : QPARCJARPG.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l' Adjoint délégué aux Espaces Verts

Accusé de réception – Ministère de l' intérieur
059-215903501-20131125-54281-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

*E. Quiquet*  
Eric QUIQUET



**PROJET DE DELIBERATION du BUREAU***ESPACE PUBLIC, ECOLOGIE ET SERVICES URBAINS - ESPACE PUBLIC ET VOIRIE - GFAJ VOIRIE***LILLE - Requalification du Champ de Mars - Réalisation des travaux d'aménagement - Convention de groupement de commande avec la Ville de Lille - Appels d'offres ouvert européens - Modification de la délibération n° 13 B 0128 du 12 avril 2013**

La libération des terrains militaires aux abords de la Citadelle et de l'ancien stade Grimonprez-Jooris laisse disponible une emprise importante dans un site qui, par sa situation géographique et son caractère historique, présente de réelles opportunités.

Par délibération n° 03 B 0915 du 21 novembre 2003, le Bureau de Communauté a posé les objectifs et les principes d'aménagement envisagés pour la réhabilitation du Champ de Mars.

Le projet consiste à réaménager le Champ de Mars avec l'intégration de zones de stationnement et la reconstitution du glacis historique afin de rappeler le système de défense de la Citadelle imaginé par Vauban.

Compte tenu du fait que le projet intègre des aménagements de la compétence de la Ville de Lille, il est apparu opportun qu'un seul prestataire intervienne pour les deux maîtres d'ouvrage et qu'il soit désigné dans le cadre d'un groupement de commande constitué par convention entre la Ville de Lille et la Communauté Urbaine de Lille, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Par délibération n° 09 C 0371 du 26 juin 2009, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement, dans le cadre d'un groupement de commande, d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Champ de Mars.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, Lille Métropole a été chargé, dans ce cadre, de la passation du marché correspondant, chaque membre du groupement signant le marché avec le prestataire retenu pour la part des prestations relevant de ses compétences.

La mission de maîtrise d'œuvre ainsi dévolue consistait en une mission de maîtrise d'œuvre complète, comprenant les études de conception, les dossiers d'enquête publique, la mise au point des études suite aux résultats de l'enquête publique, la réalisation du dossier de consultation des entreprises, le suivi et la réception des travaux.

Par délibération n° 10 C 0375 du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement de la concertation préalable relative au projet. Il en a acté le bon déroulement par la délibération n° 11 C 0349 du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Par délibération n° 11 B 0222 du 1<sup>er</sup> avril 2011, le Bureau de Communauté a autorisé l'augmentation de l'enveloppe financière dévolue à la mission de maîtrise d'œuvre et attribué le marché correspondant au groupement des sociétés CORAJOURD -

SALLIOT - TABORDA, O.G.I., Etienne SINTIVE, SOBERCO Environnement et François MAGOT et dont le mandataire est l'atelier CORAJOURD - SALLIOT - TABORDA.

Le coût d'objectif total du projet, initialement fixé, par la délibération n° 09 C 0371 du 26 juin 2009, à 20.903.010 € HT base 2009 dont 4.807.693 € HT pour la Ville de Lille et 16.095.317 € HT pour Lille Métropole, a été maintenu.

Par délibération n° 11 C 0742 du 8 décembre 2011, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement de l'enquête publique.

Par délibération n° 13 C 0143 du 12 avril 2013, le projet a fait l'objet d'une déclaration de projet par le Conseil de Communauté, à la suite de l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur le 4 mars 2013.

Dans ce contexte, par délibération n° 13 B 0128 du 12 avril 2013, le Bureau de Communauté a autorisé la signature d'une convention de groupement de commande entre notre Etablissement et la Ville de Lille, pour la réalisation des travaux d'aménagement du site, ces travaux relevant des compétences de Lille Métropole et de la Ville de Lille.

Il est prévu que Lille Métropole soit coordonnateur du groupement.

A ce titre, Lille Métropole sera mandaté pour la passation des marchés de travaux correspondants, chaque membre du groupement signant le marché relevant de ses compétences et s'assurant de sa bonne exécution.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 19.722.221,65 € HT base 2009, décomposé comme suit, selon les compétences respectives de la Ville de Lille et de Lille Métropole :

- 4.517.300,93 € HT base 2009 pour les prestations relevant des compétences de la Ville de Lille ;
- 15.204.920,72 € HT base 2009 pour les prestations relevant des compétences de Lille Métropole.

Par cette même délibération, le Bureau de Communauté a autorisé, le lancement d'un appel d'offres européen en vue de l'attribution d'un marché pour la réalisation des travaux relevant des compétences de Lille Métropole.

Cependant, il apparaît nécessaire, compte tenu de leur étendue et de leur nature, de prévoir l'allotissement des travaux qui consisteront en :

- La démolition des voiries et des ouvrages existants ;
- Les terrassements généraux ;
- La mise en œuvre d'ouvrages de maintien des terres en haut de glacis : murs en gabion ;
- La création de réseaux d'assainissement, de systèmes de drainage et d'infiltration ;

- La mise en œuvre des réseaux : électricité, télécommunications, contrôle d'accès, adduction en eau potable, éclairage public ;
- La réalisation des structures de voirie ;
- La mise en œuvre des substrats de plantations ;
- La réalisation des revêtements de sol : pavés, bétons, sable stabilisé, grave drainante, dalles engazonnables ;
- La mise en œuvre des mobiliers urbains : bancs, banquettes, corbeilles, potelets ;
- La mise en œuvre des mobiliers d'éclairage ;
- La mise en œuvre des mobiliers de contrôle d'accès ;
- La mise en œuvre des plantations.

S'agissant des prestations relevant des compétences de Lille Métropole, elles feront ainsi l'objet d'une décomposition en trois lots, établis comme suit :

- Lot n° 1 – Démolitions, Terrassement, Voirie et Assainissement ;
- Lot n° 2 – Mobilier urbain ;
- Lot n° 3 – Système de contrôle d'accès.

La passation des marchés correspondants fera l'objet d'appels d'offres ouverts pour un montant total estimé à 15.204.920,72 € HT base 2009.

Dans ces conditions, il convient de préciser le projet de convention de groupement de commande conformément au document joint en annexe de la présente délibération et de modifier la délibération n° 13 B 0128 du 12 avril 2013.

En conséquence, il vous est proposé, la commission ESPACE PUBLIC URBAIN ET NATUREL – STATIONNEMENT consultée :

- 1) de modifier la délibération n° 13 B 0128 du 12 avril 2013 s'agissant de l'allotissement des travaux prévus, les autres dispositions étant inchangées ;
- 2) de décider la réalisation des travaux précités ;
- 3) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Lille pour la réalisation des travaux, conformément au document joint en annexe ;
- 4) d'autoriser le lancement d'appels d'offres ouvert, en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics, pour la réalisation des travaux relevant des compétences de Lille Métropole ;
- 5) d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés correspondants ;
- 6) d'autoriser, au cas où les appels d'offres seraient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement de nouveaux appels d'offres, soit la passation de marchés négociés, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

- 7) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires, dans la limite des crédits votés par le Conseil de Communauté au budget général, sur l'opération 697O001 « Champ de Mars – Requalification ».

**LILLE – REQUALIFICATION DU CHAMP DE MARS  
- REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT -**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Entre

La Ville de Lille, représentée par Madame le Maire, et désignée ci-après « la Ville » en application de la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Lille Métropole Communauté Urbaine, 1 rue du Ballon - BP 749 - 59034 - Lille cedex, représentée par Madame la Présidente du Conseil de Communauté, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « LMCU », en application de la délibération du Bureau de Communauté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU l'arrêté de Madame la Présidente de Lille Métropole – Communauté Urbaine n° 12 A 079 en date du 12 novembre 2012 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et Conseillers communautaires,

**PRÉAMBULE**

La mission de maîtrise d'œuvre attribuée au groupement des sociétés CORAJOURD - SALLIOT - TABORDA, O.G.I., Etienne SINTIVE, SOBERCO Environnement et François MAGOT et dont le mandataire est l'atelier CORAJOURD - SALLIOT – TABORDA a abouti à un projet d'aménagement qui fait à présent l'objet d'une déclaration de projet à la suite de l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur le 4 mars 2013.

Dans ces conditions, il s'agit à présent d'engager les travaux d'aménagement du site, sur la base du projet élaboré dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'esplanade du Champ de Mars de la Citadelle de Lille est actuellement occupée en partie par le Champ de Mars qui sert alternativement de parking relais et d'aire pour l'accueil des foires et des cirques.

La disparition des constructions militaires situées auparavant dans le secteur dit du Petit Paradis a créé la possibilité de définir un aménagement global de ce site de plus de 20 ha.

L'aménagement consistera à rebâtir une esplanade homogène en tenant compte du caractère historique du site, capable de supporter les contraintes liées aux foires et aux cirque avec l'aire de foire, encadrée par des zones de stationnement d'une capacité totale de 1.000 places. Le long de la Moyenne-Deûle, une promenade sera aménagée avec de nouvelles plantations d'arbres. Cette promenade au bord de l'eau permettra aux piétons et aux cyclistes de relier le pont de la Citadelle au secteur du Grand Carré marqué par la disparition du stade Grimonprez-Jooris. Enfin, du côté des remparts de la Citadelle, un glacis,



vaste pente herbeuse, élément de la fortification militaire, sera reconstitué de manière à entourer la Citadelle d'un ensemble rénové de fortifications.

Ces travaux relevant des compétences de Lille Métropole et de la Ville de Lille, il y a lieu de constituer un groupement de commandes dont le coordonnateur serait Lille Métropole Communauté Urbaine.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet du groupement de commandes**

Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont : la Communauté urbaine de Lille et la ville de Lille.

Le groupement a pour objet la passation de marchés ayant pour objet les travaux d'aménagement du Champ de Mars à Lille.

Les travaux à réaliser, leur répartition et leur décomposition sont décrits en annexe à la présente convention.

Les marchés seront passés après appel d'offres ouvert.

### **ARTICLE 2 : Engagement des membres du groupement**

Le montant total des prestations est évalué à 19.722.221,65 euros HT, base 2009, réparti de la façon suivante entre les membres :

- 4.517.300,93 euros HT, base 2009 pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lille ;
- 15.204.920,72 euros HT, base 2009 pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole.

Chaque membre du groupement s'engage à signer, notifier et exécuter les marchés à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

### **ARTICLE 3 : Coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté Urbaine de Lille

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des cocontractant(s). A ce titre, il doit notamment assurer :

- l'élaboration du dossier de consultation ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- l'information des candidats ;
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du marché prévu par l'article 79 du Code des marchés publics ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prendra en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel public à la concurrence, affranchissement, etc).

**ARTICLE 4 : Commission d'appel d'offres**

Il est constitué une commission d'appel d'offres *ad hoc*. Présidée par le représentant du coordonnateur, elle est composée conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande attribue le marché.

**ARTICLE 5 : Durée de la convention / du groupement**

Le groupement est constitué jusqu'à la fin d'exécution de la mission du coordonnateur.

**ARTICLE 6 : Modification, résiliation**

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'A.R. ou à la date arrêtée d'un commun accord par les parties.

**ARTICLE 7 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

Fait en 2 exemplaires,

A Lille, le .....

A Lille, le .....

Pour la Présidente de  
la Communauté urbaine de Lille,

Pour la Ville de Lille,

Le Vice-Président délégué  
Bernard DEBREU

Le Maire  
Martine AUBRY

# LILLE – REQUALIFICATION DU CHAMP DE MARS - REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT -

## – ANNEXE –

### CONSISTANCE ET DECOMPOSITION DES TRAVAUX OBJET DE LA CONVENTION

#### I – DESCRIPTION DES TRAVAUX

---

Les travaux comprennent :

- La démolition des voiries et des ouvrages existants ;
- Les terrassements généraux ;
- La mise en œuvre d'ouvrages de maintien des terres en haut de glacis : murs en gabion ;
- La création de réseaux d'assainissement, de systèmes de drainage et d'infiltration ;
- La mise en œuvre des réseaux : électricité, télécommunications, contrôle d'accès, adduction en eau potable, éclairage public ;
- La réalisation des structures de voirie ;
- La mise en œuvre des substrats de plantations ;
- La réalisation des revêtements de sol : pavés, bétons, sable stabilisé, grave drainante, dalles engazonnables ;
- La mise en œuvre des mobiliers urbains : bancs, banquettes, corbeilles, potelets ;
- La mise en œuvre des mobiliers d'éclairage ;
- La mise en œuvre des mobiliers de contrôle d'accès ;
- La mise en œuvre des plantations.

Les travaux seront décomposés en secteurs géographiques :

- Avenue du 43ème RI ;
- Avenue du bord à canal entre le pont de la Citadelle et le mur de communication au sud de la plaine des sports ;
- Parking publique sud ;
- Parking militaire sud ;
- Aire de Foire ;
- Parking publique nord ;
- Glacis à l'ouest de de l'aire de foire ;
- Reconstitution historique entre le haut du glacis et le pied des remparts de la Citadelle.

#### II – PRESTATIONS RELEVANT DES COMPETENCES DE LILLE METROPOLE

---

Les travaux à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole sont répartis selon les lots suivants, en application de l'article 10 du Code des marchés publics :

**Lot n°1 – Démolitions, Terrassement, Voirie et Assainissement**

**Lot n°2 – Mobilier urbain**

**Lot n°3 – Système de contrôle d'accès**

### **III - PRESTATIONS RELEVANT DES COMPETENCES DE LA VILLE DE LILLE**

---

Les travaux à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lille sont répartis selon les lots suivants, en application de l'article 10 du Code des marchés publics :

**Lot n°1 – Tranchées, Fourreaux et Réseau d'adduction en eau liés aux manifestations**

**Lot n°2 – Eclairage (mâts et câbles), Réseaux électriques liés aux manifestations**

**Lot n°3 – Espaces verts et Plantations**

**Lot n°4 – Mobiliers et Serrurerie**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/720

## OBJET

**Entretien et maintenance des aires de jeux collectives de plein air pour la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Marché de services sur appel d'offres ouvert.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au titre de son pouvoir de police, le Maire est tenu de s'assurer que toutes les aires collectives de jeux soient conçues, implantées, aménagées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé de leurs usagers, dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible conformément au décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996.

A ce titre, il incombe à la collectivité d'assurer l'entretien et la maintenance de ces équipements. Un marché répondant à cet impératif a été lancé en janvier 2010 pour la Ville de Lille et ses communes associées.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il convient de relancer un appel d'offres composé d'un lot unique prenant la forme d'un marché à bons de commande. Il sera conclu pour une période initiale de deux ans, reconductible une fois deux ans dans la limite d'une durée maximale de quatre ans. Le montant maximum du marché correspondant aux visites d'entretien et aux réparations s'élève à 2.000.000 € HT sur la durée totale du marché.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché de services d'entretien et de maintenance des aires de jeux ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu déléguée à signer les pièces du marché correspondant et avenants éventuels suite à la décision de la Commission d' Appel d' Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
  - au chapitre 011, article 61558, fonction 823 – Opération QJEUX n° 302 Aires de jeux,
  - ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et des communes associées.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-42082-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

*E. Quiquet*

Eric QUIQUET



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/721**

OBJET

**Crédits décentralisés – Aides financières  
en faveur d'actions dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier des Bois-Blancs, Fives, Lille-Sud, Moulins et Vieux-Lille se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions, présentées dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier qui ont donné un avis favorable au versement de ces subventions.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 12.634 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Coordination des Quartiers

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-52905-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Walid HANNA





## Conseil Municipal du 25 novembre 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	AMICALE DES ECOLES DES BOIS BLANCS 502 181 266 000 11	SPECTACLES DE NOEL POUR LES ELEVES DU QUARTIER	Organisation de spectacles de Noël à destination des 560 élèves des trois écoles des Bois-Blancs et de leurs parents le 10 décembre 2013 dans le but de distraire mais également de donner des références culturelles musicales.	2 030,00	Autofinancement : 1 030	26/09/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
FIVES	SOLIDARITE AUX FEMMES ET FAMILLES D'ICI ET D'AILLEURS 398 990 929 000 26	ATELIER CONTE "RACONTE MOI UNE HISTOIRE"	Organisation de rencontres autour du conte en appliquant une démarche créative. Cette action est destinée aux enfants scolarisés ayant des difficultés ainsi qu'aux adultes ayant des problématiques sociales, économiques, etc.. Elle se déroule sur une année civile et permet d'accueillir 40 pers.	12 000,00	Politique de la Ville (Etat) : 3 650 Politique de la Ville (CUCS Lille) : 3 650 Culture : 3 000 Cotisations : 700	19/09/2013	1 000,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
LILLE SUD	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARRISSEAU 351 413 679 000 25	OPERATION TAPIS ROUGE	Opération "Tapis Rouge". Après 2 ans de fonctionnement, mise en lumière du bâtiment par un événement culturel valorisant l'urbain et l'humain. Les 15 et 16 novembre 2013 (à l'Arbrisseau) : programmation non stop, montée des marches, débats, projections etc...	14 000,00	Autofinancement : 1 000 Produits de la vente : 500 Fonds propres : 5 500	07/10/2013	7 000,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
LILLE SUD	FEDERATION LILLOISE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES 330 744 038 000 10	48 H OFF EN PARTENARIAT AVEC L UNION COMMERCIALE LES BOUTIQUES DU FG ET MAISONS DE LA MODE	Samedi 21 septembre 2013 : week-end au jardin de mode, dans la rue du Faubourg des Postes, et chez les commerçants de l'union commerciale et dans les boutiques du Faubourg. Au programme : défilés, ateliers, et animations liés au monde de la mode. Particularité: les mannequins sont des jeunes castés dans le quartier.	10 157,00	Subvention de la direction du commerce: 9 142,07 Autofinancement : 515,75	17/09/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	SUD NORD EVOLUTION 478 127 533 000 14	SEMAINE DU CINEMA ALGERIEN	Développer les rencontres entre les artistes, acteurs, réalisateurs et le public. Le projet permet d'offrir un accès direct et peu onéreux pour les habitants à la culture du cinéma.	62 520,00	Entrées : 2 000 DRAC : 10 000 Conseil Régional : 18 738 Ville de Lille : 9 262 FPH : 762 Consulat Algérie : 7 000 Agence Culture Algérie : 7 000 Commerçants lillois : 2 138 Crédits cantonaux : 600 Autofinancement : 1 000 (produits de la vente)	31/05/2013	2 500,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94

## Conseil Municipal du 25 novembre 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
MOULINS	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND 783 713 340 000 58	JOURNEE LOUVRE/LENS	Permettre aux habitants fréquentant les ateliers culturels de faire un voyage entre voisins en découvrant, le musée Louvre/Lens le 14/12/2013. (visite guidée)	1 624,00	. Autofinancement : 290 . Participation des habitants : 580	17/09/2013	754,00	754,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
MOULINS	ASSOCIATION DES JEUNES ESPOIRS SPORTIFS MOULINS 512 443 490 000 10	MOUILLE TON MAILLOT	Organisation d'un tournoi de foot loisirs sur le quartier Moulines le 27/12/2013 au stade Jean Bouin avec plus de 10 équipes de jeunes de 16 à 25 ans suivi d'un repas solidaire. Les recettes permettront de financer les licences des jeunes en difficultés sociales.	1 130,00	. Autofinancement : 200 . Fonds propres à l'association : 330	17/09/2013	600,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 415 Opération 92
MOULINS	CARNAVAL DE MOULINS 450 274 147 000 13	ATELIERS CHAPEAUX 15 ANS DU CARNAVAL	En vue du carnaval de Moulines, pour fêter ses 15 ans, l'association organise un atelier de confection de chapeaux et costumes qui se tiendra le 17/3/14 dans la salle Courmont. (Préparation dès décembre 2013).	650,00	. Autofinancement : 220	17/09/2013	430,00	430,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 415 Opération 92
MOULINS	ECOLE LILLOISE DU NOBLE ART 791 185 028 000 10	PORTES OUVERTES ELNA	Journée de rencontre le 21 septembre 2013 à partir de 14h salle Denis Cordonnier. Le but est de faire découvrir aux enfants des quartiers lillois la boxe anglaise et les actions éducatives proposées par l'association.	760,00	. Conseil Général : 200 . Fonds propres : 60	17/09/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 415 Opération 92
MOULINS	FIL A FIL FILONS A LA FILATURE 451 375 661 000 19	QUAND L'ESPRIT DE NOEL FRAPPE A MOULINS	Un collectif d'habitants, bénévoles, associations se réunit pour organiser un moment festif avec des ateliers, marché de Noël, goûter, spectacle, distribution de bonbons et pochettes surprises aux enfants du quartier les 17 et 18 décembre 2013 à la Maison Folle et salle Courmont.	4 200,00	. Association du cirque du Bout du Monde : 1 000 . FPH : 600 . Fondation de France : 2 000	17/09/2013	600,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92

## Conseil Municipal du 25 novembre 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
VIEUX LILLE	COMITE D'ANIMATION DU VIEUX LILLE 452 982 861 000 18	ORGANISATION DU REPAS DES AINES DE FIN D'ANNEE 2013	Le Comité d'Animation organise un repas festif des aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cent vingt personnes âgées vont bénéficier d'un repas, d'une animation musicale, à la salle Polyvalente de la Halle aux Sucres, le 19 décembre 2013.	5 458,00 ; Autofinancement : 508		16/09/2013	4 950,00	4 950,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 72
VIEUX LILLE	WA-WA EVENTS ET PROD S'VEILLER A LA BEAUTE DES CULTURES DU MONDE 793 700 220 000 15	FASHION OUTLET PARTY - JOURNEE FESTIVE CULTURELLE ET SOLIDAIRE	L'association organise une manifestation festive avec plusieurs animations dont un défilé de mode et un concert ainsi que divers ateliers où bien être, beauté, cuisine exotique, customisation de vêtements sont programmés salle polyvalente de la Halle aux Sucres, samedi 5 octobre de 10h à 22h.	3 462,00 ; Maison des Associations : 800 FPH : 762 Autofinancement : 300		16/09/2013	1 600,00	1 600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/722

OBJET

**Politique de la Ville - Dispositif  
Emplois d'Avenir.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir le lancement du dispositif des Emplois d'Avenir destinés aux jeunes demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés et résidant notamment dans les quartiers prioritaires, la Ville de Lille accompagne les associations pour la création d'emplois d'avenir.

Ainsi, en 2013, des associations qui souhaitent créer des emplois d'avenir en lien avec les priorités de la Ville de Lille (Direction Politique de la Ville) entre autres pour des missions permettant de consolider le lien social et prévenir l'isolement par des démarches d'information et de mobilisation de proximité, d'améliorer l'accès aux droits des jeunes et des adultes et la relation entre usagers et services publics, de prévenir la précarité énergétique, de favoriser l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité, peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Lille (Direction Politique de la Ville), et ce notamment pour le financement de postes de coordination nécessaires à l'encadrement d'au moins cinq jeunes recrutés éloignés de l'emploi et/ou de l'aide directe aux postes. Cette aide vient en complément de celle de l'Etat (correspondant à 75 % d'un SMIC chargé) et de celle de la Région (correspondant à 25 % ou 12,5 % d'un SMIC brut chargé).

Dans ce cadre et afin de concrétiser cet engagement, la Direction Politique de la Ville propose d'accorder son soutien à la création de 10 emplois d'avenir et d'un poste de coordinateur portés par six associations.

**Association Sportive et Culturelle Croisette Lille  
Création d'un poste d'emploi d'avenir**

Le poste d'emploi d'avenir assure une mission de médiation entre les publics bénéficiaires d'actions sportives, leurs parents et le club.

- Coût total annuel : 25.632 €
- Apport de l'Etat : 19.224 €
- Subvention Ville de Lille : 6.408 €

Il est proposé de verser 6.408 € sur un budget de 25.632 € pour l'année 2013.

**Point Services aux Particuliers**

(n° SIRET : 41194627000021)

**Création de 6 postes d'emploi d'avenir**

Les postes d'emploi d'avenir auront pour missions principales la médiation sur l'action « Médiation et accompagnement des habitants », sur l'action DEFI énergie ainsi qu'aux nouveaux services portés par le PSPE en 2014 : intervention à domicile en médiation Energie ou Accès aux droits pour les personnes ne pouvant se déplacer sur les permanences de médiation, intervention à domicile pour présenter le programme habiter Mieux et Orienter les propriétaires

occupants vers les opérateurs du dispositif, permanences de médiation délocalisées au Secours Populaire, au Lavoir social, à la maison du projet de Lille-Sud...

- Coût total annuel : 153.792 €
- Apport de l'Etat : 115.344 €
- Subvention Ville de Lille : 38.448 €

Il est proposé de verser 19.224 € sur un budget de 64.080 € pour l'année 2013 et 19.224 € sur un budget de 64.080 € pour l'année 2014, sous réserve de vote du budget.

### **Association d'Animation du Petit Maroc**

(n° SIRET : 33351895900023)

#### **Création d'un poste d'emploi d'avenir**

Le poste d'emploi d'avenir assure des missions de mobilisation du public et de lutte contre l'isolement, il assure l'organisation de temps collectifs (sorties culturelles, repas) dans deux secteurs particulièrement fragiles (Petit Maroc et Peupliers du quartier de Fives).

Coût total annuel : 25.632 €  
Apport de l'Etat : 19.224 €  
Apport de la Région : 3.204 €  
Subvention Ville de Lille : 3.204 €

Il est proposé de verser 3.204 € sur un budget de 25.632 € pour l'année 2013.

### **Centre Social Saint Maurice**

(n° SIRET : 35178617300002)

#### **Création d'un poste d'emploi d'avenir**

Le poste d'emploi d'avenir a pour mission principale d'établir des liens avec les jeunes du quartier de Saint-Maurice et ainsi de favoriser le développement du secteur Jeunes du Centre Social.

Coût total annuel : 25.632 €  
Apport de l'Etat : 19.224 €  
Apport de la Région : 3.204 €  
Subvention Ville de Lille : 3.204 €

Il est proposé de verser 3.204 € sur un budget de 25.632 € pour l'année 2013.

### **Filafil**

(n° SIRET : 45137566100019)

#### **Création d'un poste d'emploi d'avenir**

Le poste d'emploi d'avenir a pour missions principales l'animation de l'accompagnement à la scolarité, et des interventions dans le secteur familles.

Coût total annuel : 25.632 €  
Apport de l'Etat : 19.224 €  
Apport de la Région : 3.204 €  
Subvention Ville de Lille : 3.204 €

Il est proposé de verser 3.204 € sur un budget de 25.632 € pour l'année 2013.

## **Le Secours Populaire**

(n° SIRET : 78371310000049)

### **Création d'un poste de coordinateur**

L'association a mis en place un dispositif permettant d'intégrer au mieux une nouvelle équipe de 24 jeunes en emploi d'avenir, avec des missions de médiation, notamment sur les thématiques de la santé, la culture, les sports et loisirs. Ce dispositif d'accompagnement sera assuré dans le cadre d'un poste de coordination qui fait l'objet d'une sollicitation formulée par l'association auprès de la Ville.

Il est proposé de verser 9.000 € sur un budget de 18.000 € pour l'année 2013 et 9.000 € sur un budget de 18.000 € pour l'année 2014, sous réserve de vote du budget.

L'aide financière est versée pour une durée maximale d'un an sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure. Cette aide est renouvelable deux fois sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat et sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Une convention d'objectifs et de moyens, conclue avec chaque association, fixe les conditions d'attribution des subventions.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville et l'affecter principalement à la prise en charge du coût inhérent à l'embauche des emplois d'avenir et du poste de coordinateur ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations ci-dessus, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires" - Opération DPADR n° 210 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 – Code service PBA, soit 41.040 € sur 2013 et 28.224 € sur 2014, sous réserve du vote du budget primitif .

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville pour l'action du Centre Social Saint Maurice sur la ligne intitulée " Financement associatif centres sociaux" - Opération PVCS n° 2100 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service PBA, soit 3.204 € sur 2013.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54656-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Walid HANNA



**Programme « Emploi d'Avenir »  
Convention d'Objectifs  
relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 25 novembre 2013**

Entre

L'association Centre Social Saint Maurice, sise 82 rue Saint Gabriel à Lille, représentée par Christian TAQUET d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Préambule***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Centre Social Saint Maurice, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle -ci.



## **Article 1 : Objet de la convention**

Le poste d'emploi d'avenir a pour mission principale d'établir des liens avec les jeunes du quartier de Saint Maurice et ainsi de favoriser le développement du secteur Jeunes du Centre Social.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune recruté.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

### **① Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir**

L'association recrute un emploi d'avenir. Elle doit en amont se faire accompagner par la Mission Locale, notamment en ce qui concerne la définition du profil de poste, la vérification des critères d'éligibilité et la procédure de recrutement.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

### *Encadrement Tutorat*

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune recruté et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

## **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

### **① Aide en ingénierie**

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

#### 🕒 *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

#### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

#### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (date de signature de la convention entre l'association et l'Etat).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter

les conséquences On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour l'Association Centre Social  
Saint Maurice

Christian Taquet

Le Président

en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint au Maire  
délégué à la Politique de la Ville

**Programme « Emploi d'Avenir »  
Convention d'Objectifs  
relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 25 novembre 2013**

Entre

L'association Fil a fil, sise 63 rue de Fontenoy à Lille, représentée par Natacha LEPOUTRE, la Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Préambule***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Fil à Fil, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle-ci.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le poste d'emploi d'avenir aura pour missions principales de :

- assurer l'animation de l'accompagnement à la scolarité,
- intervenir dans le secteur familles.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune recruté.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

### **① Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir**

L'association recrute un emploi d'avenir. Elle doit en amont se faire accompagner par la Mission Locale, notamment en ce qui concerne la définition du profil de poste, la vérification des critères d'éligibilité et la procédure de recrutement.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

### **② Encadrement Tutorat**

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune recruté et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

## **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

### **① Aide en ingénierie**

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

#### 🕒 *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

#### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

#### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (date de signature de la convention entre l'association et l'Etat).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter



les conséquences On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour l'Association Filafil

Natacha LEPOUTRE

La Présidente

en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint au Maire  
délégué à la Politique de la Ville

**Programme « Emploi d'Avenir »  
Convention d'Objectifs  
relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 25 novembre 2013**

Entre

L'association d'animation du Petit Maroc, sise 13 rue Gay Lussac à Lille, représentée par Mouldia BENABDELKADER, la Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Préambule***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association d'Animation du Petit Maroc, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle -ci.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le poste d'emploi d'avenir aura pour missions principales de :

- assurer la mobilisation du public et la lutte contre l'isolement,
- assurer l'organisation de temps collectifs (sorties culturelles, repas) dans deux secteurs particulièrement fragiles (Petit Maroc et Peupliers du quartier de Fives).

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune recruté.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

### **① Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir**

L'association recrute un emploi d'avenir. Elle doit en amont se faire accompagner par la Mission Locale, notamment en ce qui concerne la définition du profil de poste, la vérification des critères d'éligibilité et la procédure de recrutement.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

### **② Encadrement Tutorat**

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune recruté et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

## **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

### ① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

### ② Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (date de signature de la convention entre l'association et l'Etat).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour l'Association d'Animation du  
Petit Maroc

en trois exemplaires originaux

Mouldia BENABDELKADER

La Présidente

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint au Maire  
délégué à la Politique de la Ville

**Programme « Emploi d'Avenir »  
Convention d'Objectifs  
relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 25 novembre 2013**

Entre

L'association Point Services aux Particuliers, sise 24/24 boulevard de Metz à Lille, représentée par Dominique DAMS, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Préambule***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que les postes d'emploi d'avenir portés par l'Association Points Services aux Particuliers, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribuent aux objectifs partagés par la Ville, ils bénéficieront d'un soutien financier de celle -ci.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Les postes d'emploi d'avenir auront pour missions principales :

- la médiation sur les 3 sites de Faubourg de Béthune, Lille Sud et Fives sur l'action « Médiation et accompagnement des habitants »,
- la médiation sur l'action DEFI énergie
- la médiation aux nouveaux services portés par le PSPE en 2014 :
  - Intervention à domicile en médiation Energie ou Accès aux droits pour les personnes ne pouvant se déplacer sur les permanences de médiation
  - Intervention à domicile pour présenter le programme habiter Mieux et Orienter les propriétaires occupants vers les opérateurs du dispositifs
  - Permanences de médiation délocalisées au Secours Populaire, au Lavoir social, à la maison du projet de Lille Sud,...
  - Les médiateurs pourront également participer à l'ensemble des activités de PSPE sur la métropole lilloise et notamment :
    - La médiation dans les bureaux de poste
    - Les action de médiation à domicile avec GDF Suez et Eaux du Nord
- Les permanence de médiation Energie avec EDF et GDF Suez

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune recruté.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

### **① Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir**

L'association recrute six emplois d'avenir. Elle doit en amont se faire accompagner par la Mission Locale, notamment en ce qui concerne la définition du profil de poste, la vérification des critères d'éligibilité et la procédure de recrutement.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

### **② Encadrement Tutorat**

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune recruté et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.



La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

### **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

#### **① Aide en ingénierie**

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

#### **② Aide au poste**

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 6 408 euros, sous réserve de vote du budget.

### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

#### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (date de signature de la convention entre l'association et l'Etat).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Point Services  
aux Particuliers

Dominique DAMS

Le Président

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint au Maire  
délégué à la Politique de la Ville

**Programme « Emploi d'Avenir »**  
**Convention d'Objectifs**  
**relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 25 novembre 2013**

Entre

L'Association Sportive et Culturelle Croisette Lille, sise 12, rue Godefroy Cavegnaic à Lille, représentée par Karim MOUBARKI d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Préambule***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Sportive et Culturelle Croisette Lille, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle -ci.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le poste d'emploi d'avenir aura pour missions principales d'assurer une mission de médiation entre les publics bénéficiaires d'actions sportives, leurs parents et le club.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune recruté.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

### **① Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir**

L'association recrute un emploi d'avenir. Elle doit en amont se faire accompagner par la Mission Locale, notamment en ce qui concerne la définition du profil de poste, la vérification des critères d'éligibilité et la procédure de recrutement.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

### **② Encadrement Tutorat**

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune recruté et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

## **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

### **① Aide en ingénierie**

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

#### 🕒 *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 6 408 euros, sous réserve de vote du budget.

#### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

#### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (date de signature de la convention entre l'association et l'Etat).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter

les conséquences On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour l'Association Sportive et  
Culturelle Croisette Lille

Karim MOUBARKI

Le Président

en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint au Maire  
délégué à la Politique de la Ville



**Programme « Emploi d'Avenir »  
Convention d'Objectifs  
relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 25 novembre 2013**

Entre

L'Association Secours Populaire Français, sise 18/20 rue Cabanis à Lille, représentée par Jean Louis CALLENS, le Secrétaire, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***Préambule***

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Le Secours Populaire Français a embauché 24 jeunes en contrat d'avenir, sur des postes de médiation, portant notamment sur les thématiques de l'accès à la santé, la culture, les sports et loisirs, au profit notamment des publics bénéficiaires de ses actions d'aide alimentaire.

Afin d'intégrer au mieux ces 24 jeunes, l'association souhaite créer un poste de coordinateur.

Parce que le poste de coordinateur porté par l'Association Secours Populaire contribue à l'encadrement des emplois d'avenir recrutés pour la poursuite des objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle-ci.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le coordinateur aura pour mission de faciliter l'intégration des 24 jeunes en emploi d'avenir.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du recruté.

### **Article 2 : Engagements de l'Association**

#### **① Recrutement**

L'association recrute un coordinateur des emplois d'avenir.

L'association informera la Ville de Lille (Direction de la Politique de la ville) du recrutement.

#### **② Encadrement Tutorat**

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du recruté et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagée par celle-ci.

### **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

#### **① Aide en ingénierie**

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

#### 🕒 Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 18 000 euros, sous réserve de vote du budget.

#### **Article 4 : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

#### **Article 5 : Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (date de signature de la convention entre l'association et l'Etat).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage,

guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Secours  
Populaire Français

Jean Louis CALLENS

Le Secrétaire

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint au Maire  
délégué à la Politique de la Ville

	2013						2014	
	ASCCL	PSP	Petit Maroc	CS St Maurice	Filafil	Secours Populaire	PSP	Secours Populaire
<b>Coût total</b>	25 632 €	76 896 €	25 632 €	25 632 €	25 632 €		76 896 €	0 €
<b>Etat</b>	19 224 €	57 672 €	19 224 €	19 224 €	19 224 €		57 672 €	0 €
<b>Région</b>			3 204 €	3 204 €	3 204 €		0 €	0 €
<b>Ville</b>	<b>6 408 €</b>	<b>19 224 €</b>	<b>3 204 €</b>	<b>3 204 €</b>	<b>3 204 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>19 224 €</b>	<b>9 000 €</b>
<b>Ville de Lille</b>	<b>44 244 €</b>						<b>28 224 €</b>	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/723**

OBJET

**Politique de la Ville -**  
**Subventions aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la Ville met en oeuvre des dynamiques permettant le développement social des six quartiers prioritaires que sont les Bois-Blancs, le Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes ainsi que des quatre quartiers hors Politique de la Ville que sont Saint-Maurice Pellevoisin, Vieux-Lille, Vauban-Esquermes et Lille-Centre.

Pour poursuivre cet effort, la Politique de la Ville propose d'adopter un programme d'actions complémentaires.

Mademoiselle S (n° SIRET : 50530618300011)

L'association souhaite étendre à 3 quartiers prioritaires (Faubourg de Béthune, Lille-Sud et Moulins) "les salons littéraires nomades" qui visent à proposer à des femmes 6 rencontres avec des écrivains . Ces rencontres, préparées chacune par la lecture d'un roman de l'écrivain invité, permettent de créer une dynamique littéraire et de déverrouiller les peurs face à la lecture. Un temps fort en fin d'action réunissant lectrices et écrivains sera ouvert aux habitants afin qu'ils partagent les découvertes littéraires faites par ces femmes. La subvention proposée sera versée par la Politique de la Ville, avec la participation de la délégation Lecture publique.

La délégation Politique de la Ville propose d'attribuer une subvention de 4.000 € sur un budget de 18.844 €.

Citéo (n° SIRET : 41921355800010)

Depuis 15 ans, l'association met à disposition de 22 établissements scolaires de la métropole un correspondant de réseau éducatif (C.R.E) formé à la médiation sociale. Ceux-ci facilitent la coproduction d'actions collectives par les équipes éducatives, les collégiens et lycéens dans lesquels ils sont présents. 3 axes d'intervention sont déclinés en fonction de chaque projet d'établissement : prévention des risques et autonomie des jeunes dans leur déplacement, réussite scolaire et découverte du monde professionnel, expression culturelle, sportive et citoyenne. De la médiation préventive est également effectuée dans les transports empruntés par les collégiens. Les CRE sont présents dans 4 collèges lillois ainsi que le collège Anatole France de Ronchin qui reçoit des jeunes du quartier de Moulins.

La délégation Politique de la Ville propose d'attribuer une subvention de 35.000 € sur un budget de 749.742 €.

### Actions associations sportives

Dans le cadre de leurs championnats, les associations sportives sont amenées à assurer de fréquents déplacements pour participer aux rencontres organisées à l'extérieur. De réelles difficultés se posent pour assurer convenablement ces déplacements. Compte tenu de l'intérêt pour les publics fréquentant ces clubs, ce financement leur permettra de financer l'achat de véhicules.

La délégation Politique de la Ville propose d'attribuer une subvention de 5.000 € à chacune des associations suivantes : association Petit Terrain sur Fives (SIRET n° : 45298720900015), Union Sportive Les Antillais Lille Métropole sur Lille-Sud (SIRET n° : 45298211900029), Union Sportive Moulins Carrel sur Moulins (SIRET n° : 41039214600016) et Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes sur Wazemmes (SIRET n° : 42044573600036).

### Paroles d'habitants (n° SIRET : 44950018000020)

L'association propose aux familles une sortie dans un marché de Noël de l'abbaye de Vaucelles le 1<sup>er</sup> décembre, avec des ateliers créatifs, des contes, un atelier maquillage, un spectacle de marionnettes et la venue du Père Noël dans son traîneau. Cette sortie permet de réunir la famille mais aussi de rencontrer des personnes de son quartier et d'autres quartiers lillois (Lille-Sud, Bois-Blancs et Saint-Maurice). La fête des Allumoirs et de Saint-Nicolas aura lieu le 6 décembre 2013 avec différentes animations : goûter pour les enfants, défilé des lampions en musique dans le quartier de Fives, distribution de friandises par Saint-Nicolas.

La délégation Politique de la Ville propose d'attribuer une subvention de 1.500 € sur un budget de 1.900 €.

### L'Agence pour l'Education par Le Sport (n° SIRET : 41065947800078)

L'Agence pour l'Education par Le Sport (APELS) agit depuis plus de 15 ans pour recenser, soutenir et valoriser les initiatives locales d'éducation par le sport. Dotée d'un réseau d'experts et d'acteurs de terrain, elle développe une ingénierie d'accompagnement et de formation pour la reconnaissance, la pérennisation et la diffusion des valeurs sociales du sport. La municipalité et l'association souhaitent organiser un cycle de rencontres, inédit et participatif au bénéfice des agents et acteurs associatifs afin de renforcer la mobilisation des publics les plus éloignés des pratiques sportives.

Ces rencontres porteront sur les thématiques suivantes :

- la posture et les compétences des encadrants,
- l'émergence de partenariats éducatifs,
- l'accompagnement des publics vulnérables dans leur séance.

Les résultats des travaux seront présentés lors d'une plénière de clôture. Par la suite, l'APELS et Pluricités fourniront un rapport de synthèse, une boîte à outils pour les agents et l'analyse du questionnaire d'évaluation.

La délégation Politique de la Ville propose d'attribuer une subvention de 15.000 € sur un budget de 27.700 €.



Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville pour l'action de l'APELS sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires" - Opération DPCUC n° 215 – Chapitre 67, article 6745, fonction 824 - Code service PBA ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville pour les autres actions sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires" - Opération DPCUC n° 215 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service PBA ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention CITEO ci-annexée.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-54176-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Walid HANNA



<b>CONVENTION</b> <b>relative à la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2013</b>
---

Entre :

L'association **CITÉO**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 71 rue de Paris à Lille, représentée par son Président, Monsieur Yves LANCELOT, Dénommée ici **l'association**,

Et :

La Ville de Lille, représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille,  
Dénommée ici **la Ville**,

il est convenu ce qui suit :

L'association CITEO entre dans Le cadre d'intervention de la Ville de Lille - Direction Politique de la ville, de par l'action qu'elle développe dans le cadre du dispositif « **Correspondant Réseau Educatif** ».

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville concernant le démarrage et le développement de l'action que l'association met en œuvre telle qu'elle est définie en préambule.

#### **Article 2 : Engagements de l'Association**

L'association s'engage à réaliser l'action qui la concerne « Correspondant Réseau Educatif ».

Pour ce faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

#### **Article 3 : Engagements de la Ville de Lille**

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Correspondant Réseau Educatif », la Ville s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de **35.000 €**.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

#### **Article 4 : Modalités financières**

La subvention précisée à l'article 3 de la présente convention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération DPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service PBA.

#### **Article 5 : Obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

### **Article 6 : Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 : Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

### **Article 9 : Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et, s'il y a lieu, au regard de son utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La durée de la convention démarre dès sa signature et prend fin au 31 décembre 2013.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le  
En 3 exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association Citéo,

**Walid HANNA**  
Adjoint au Maire délégué à  
la Politique de la Ville

**Yves LANCELOT**  
Président

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/724**

OBJET

**Associations sportives - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport développe, depuis de nombreuses années, une politique volontariste de soutien aux associations qui véhiculent une image dynamique et positive de la ville de Lille à travers l'organisation ou la participation à des manifestations locales, nationales voire internationales.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière. Pour chacune d'entre elles, l'action à soutenir y est détaillée.

Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté dans un délai de 6 mois maximum postérieurs à la date de la manifestation après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Il convient de noter que l'aide accordée à l'association Collectif Renart ne justifie pas un mandatement en plusieurs acomptes. C'est pourquoi, celle-ci sera versée au club en une seule fois.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 12/860 du 17 décembre 2012, la signature de conventions avec le Lille Université Club et l'association Lille Omnisport Fivois Football.

Par ailleurs, par délibération n° 13/139 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a attribué le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 € au Boxing Club Lille Moulins.

Or, l'association a informé la Ville qu'elle avait cessé son activité en ce début d'année 2013.

C'est pourquoi, la délégation Sport propose d'annuler le versement de cette subvention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

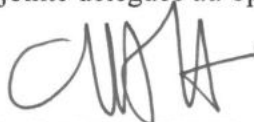
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions présentées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 5.300 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits
  - au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 337 « Soutien aux clubs – aides à l'organisation de manifestations » pour le Lille Université Club, le Lille Omnisport Fivois Football,
  - au chapitre 67, article 6745 - Opération n° 336 « Soutien aux clubs – aides exceptionnelles des clubs » pour l'association Collectif Renart ;
- ◆ **ANNULER** la subvention accordée à l'association Boxing Club Lille Moulins par délibération n° 18/139 du 18 mars 2013, soit 1.000 €.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport



Michelle DEMESSINE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54539-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET D'ORGANISATION - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2013**

Nom et Adresse de l'Association	Objet de l'association	Actions à financer	Budget Total de l'action	Demande 2012	Subvention 2012	Demande 2013	% demande/budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Subvention proposée/ Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
<b>Lille Université Club section Rugby</b> 180 avenue Gaston Berger 59000 LILLE N° SIRET : 775624372 - 00022	Promotion et développement du sport dans la Ville	<b>"8e Tournoi des Hauts-Valles"</b> sur le complexe José Savoye le 2 novembre 2013 Ce sont plus de 1 000 participants qui sont venus de 6 à 8 pays différents et de toute la France pour célébrer la fête du Rugby. Promotion du Rugby dans la métropole et au niveau national et international.	<b>80 286 €</b>	2 500 €	2 500 €	3 000 €	3,4%	<b>2 500 €</b>	2,8%	CG: 3000€ CR: 2000€ UNCU: 1500€
<b>Lille Université Club section Hockey sur Gazon</b> 180 avenue Gaston Berger 59000 LILLE N° SIRET : 775624372 - 00022	Promotion et développement du sport dans la ville.	<b>"Tournoi EuroLuc Juniors"</b> Tournoi international masculins et féminin minimes. Les équipes du club affronteront des clubs anglais, belges et néerlandais. Le tournoi s'est déroulé les 2 et 3 novembre 2013 sous forme d'un championnat suivi d'une finale.	<b>11 920 €</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €	8,4%	<b>1 000 €</b>	8,4%	CR : 1000 € CG 59 : 770 € UNCU : 1000 €
<b>Lille Omni Sport Fivois</b> Rue Parmentier 59 000 LILLE N° SIRET 377769419 - 00013	Développement de la pratique du football	<b>Stage Florent MESTDACH :</b> Stage organisé du 15 au 19 avril 2013 au stade Jean Baratte pour 60 jeunes de 8 à 13 ans. Il a été proposé aux jeunes de se perfectionner dans la pratique du football.	<b>6 985 €</b>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	21,5%	<b>1 500 €</b>	21,5%	
<b>Collectif Renart</b> 343, rue de Marquillies 59 000 LILLE N° SIRET : 753386754 00018	permettre l'accès à l'art pour tous, développer et soutenir l'art contemporain, développer des projets d'échange et de solidarité internationale.	<b>Animation Graph' Halle de Glisse</b> Lors de la Journée Portes Ouvertes de la Halle de Glisse qui s'est déroulée le 21 septembre 2013. L'association a proposé au public présent une animation pour découvrir la pratique du graph.	<b>2 000 €</b>	Néant	Néant	300 €	15,0%	<b>300 €</b>	15,0%	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/725**

OBJET

**Halle de Glisse de Lille-Sud -  
Adoption du règlement intérieur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille assure la gestion, l'accès des usagers et l'animation des installations sportives terrestres, à savoir les salles de sports et les stades municipaux.

Par délibération n° 12/722 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur pour les installations sportives terrestres.

Créée en 2004, la Halle de Glisse de Lille-Sud fait partie de ce patrimoine municipal sportif. Elle est composée d'un skatepark extérieur et d'une halle comprenant un skatepark, une patinoire et une salle de danse.

La Ville a confié pendant huit ans la gestion de cette halle à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans sa séance du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la reprise en régie directe de la Halle de Glisse par les services de la Ville de Lille.

Cet équipement sportif, entièrement dédié aux sports de glisse urbaine (roller, skateboard, B.M.X., trottinette), accueille différents types de publics comme les associations, les clubs sportifs, les établissements scolaires et le grand public.

Afin d'assurer la sécurité de tous et considérant la spécificité de ces pratiques sportives, il convient d'établir un règlement intérieur particulier adapté à ce lieu.

Ce nouveau règlement intérieur a été présenté au Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2013 et a reçu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le règlement intérieur de la Halle de Glisse de Lille-Sud, ci-annexé ;



- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires pour appliquer ce règlement.

Affiché en Mairie le 26/11/13

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-54086-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport



Michelle DEMESSINE



# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALLE DE GLISSE DE LILLE SUD**

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1 – La Ville de Lille assure la gestion, l'entretien et le gardiennage de la Halle de Glisse. Elle est placée sous l'autorité du Maire et la gestion en est confiée à la Direction des Sports. La Mairie de Lille et les agents de la Direction des Sports se réservent le droit, à tout moment, de contrôler les séances afin de vérifier le respect du présent règlement intérieur.

Article 2 – La Halle de Glisse est ouverte aux usagers aux jours et heures fixées par la Ville de Lille et portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée de l'établissement.

La Ville se réserve le droit, lorsqu'elle le juge nécessaire, de modifier les horaires d'ouverture. En cas d'affluence, la durée de pratique effective pourra être limitée, sans que cette mesure n'entraîne une réduction de tarif.

Article 3 – La délivrance des tickets d'entrées cessera 50 minutes avant la fermeture de l'établissement.

## **TITRE II – CONDITIONS D'ACCES**

Article 4 – L'accès au skate park et à la patinoire de la Halle de Glisse est réservé aux skateboards, aux rollers, aux BMX et aux trottinettes (conformes aux exigences de pratique sur ce type d'installation).

Des créneaux spécifiques pourront être programmés pour les BMX.

La Ville de Lille se réserve le droit d'autoriser d'autres pratiques ou pratiques émergentes.

Article 5 – L'accès à la Halle de Glisse est subordonné :

- au paiement du droit d'entrée ;
- ou à la présentation à la caisse d'une carte d'abonnement ;
- ou encore à la présentation d'une autorisation municipale pour les manifestations.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés à la caisse de l'établissement.

Le ticket d'entrée doit être utilisé le jour même et présenté à toute réquisition.

Les usagers acceptent implicitement le présent règlement par le fait même d'acquitter le prix de leur entrée ou de pénétrer dans les lieux avec une carte d'abonnement ou de club répertorié.

Article 6 – L'accès aux coursives pour les accompagnateurs est gratuit mais devra être soumis à l'accord exprès du responsable du site. Les accompagnateurs n'ont pas accès au skate park, seuls les pratiquants équipés y sont autorisés.

Article 7 – En dehors des heures d'ouverture au public, l'accès à la Halle de Glisse n'est permis que sur autorisation spéciale de la Ville de Lille. Ces utilisateurs sont autorisés à occuper l'équipement aux jours et heures exclusivement définis dans la convention d'utilisation dans le respect de la capacité d'accueil de l'équipement.

Les enfants des écoles primaires, des établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées), des centres aérés et des dispositifs éducatifs sportifs municipaux (CMIS, ASP, Mercredis Sportifs), des clubs sportifs sont reçus par groupes accompagnés obligatoirement par un responsable, un entraîneur, un professeur d'éducation physique, un professeur des écoles, un éducateur ou un cadre associatif. Ce dernier est chargé de veiller à l'observation d'une parfaite discipline.

En ce qui concerne les établissements scolaires, l'horaire est établi à l'avance en accord entre les autorités académiques ou leur représentant et la Ville de Lille.

Article 8 – L'autorisation d'utilisation n'est valable que pour les espaces de pratique et leurs dépendances (dont le détail sera dûment mentionné dans la convention) à l'exclusion des autres locaux dans lesquels les usagers ne doivent pénétrer sous aucun prétexte.

Article 9 – Toute sortie de la Halle de Glisse est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

Article 10 – Le matériel de glisse et de protection mis à la disposition des pratiquants devra être restitué en bon état de fonctionnement.

Toute tentative de vol ou de dégradation volontaire entraînera des poursuites et une interdiction définitive d'accès au site.

Seuls les pratiquants ayant payé une location en caisse se verront prêter le matériel auquel ils ont droit et correspondant au ticket détaillé édité en caisse.

### **TITRE III – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Article 11 – Les usagers doivent utiliser les installations sportives conformément à leur destination et aux règles des disciplines pratiquées. Ils doivent respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, ainsi que les dispositions spécifiques à l'équipement utilisé ou à la manifestation organisée. Ils doivent s'abstenir de tout comportement contraire à la sécurité des usagers ou au bon fonctionnement de l'équipement.

Article 12 – Il est obligatoire :

- pour les personnes mineures, de porter un casque,
- pour les personnes mineures, de porter des protections (coudes, genoux, poignets,...),
- pour les BMX d'équiper son vélo de bouchons de pegs (bouchon caoutchouc qui dépasse de 0.5 à 1 cm du pegs), ceux-ci s'appliquent également à la protection des embouts du guidon,
- de quitter la piste dès l'annonce (sono)

Il est fortement recommandé pour les personnes majeures :

- de porter un casque,
- de porter des protections (coudes, genoux, poignets,...)

Article 13 – Les pratiquants veilleront, avant toute utilisation, à tester leurs matériels et à faire une reconnaissance de site pour vérifier l'absence d'obstacle sur l'aire d'évolution.

Article 14 – Les pratiquants devront se conformer au respect des règles générales de circulation à savoir :

- priorité aux débutants, aux personnes les moins rapides,
- attente d'un espace libre pour s'élancer d'un module,
- évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules,
- veiller à contrôler ses trajectoires pour ne pas gêner les autres pratiquants,
- prévenir avant de tenter une figure qui utilise plusieurs modules et nécessite des transferts.

L'utilisation du skate park doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants dans le respect des différents niveaux et expériences mais aussi en observant les règles de politesse.

Article 15 – Il est formellement interdit de :

- pénétrer dans l'établissement en violation des conditions d'accès (*article 5*) ou d'y séjourner en dehors des heures d'ouverture,
- fumer à l'intérieur de l'établissement, y compris pour les accompagnateurs et spectateurs,
- boire, manger sur les aires de pratique (un espace est prévu à cet effet),
- vendre ou consommer des boissons alcoolisées et/ou tous produits illicites,
- introduire dans la Halle de Glisse tout objet susceptible d'être utilisé comme une arme ou susceptible d'occasionner des accidents (bouteilles ou flacons en verre, lames de rasoirs...)
- troubler ou porter atteinte d'une manière quelconque à l'ordre public,

- crier, chanter, interpellier ou proférer des menaces ayant pour objet d'inciter les spectateurs à la violence, à la haine, à toute forme de discrimination tant à l'égard de l'arbitre que d'un joueur, d'un pratiquant ou de toute autre partie du public,
- cracher, lancer des projectiles, salir les locaux, jeter des papiers ou débris hors des emplacements réservés à cet usage,
- pénétrer dans l'installation en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tout autre animal même tenus en laisse (exception faite des chiens guide d'aveugle),
- porter tout insigne, emblème ou uniforme portant atteinte au respect de la personne et de sa dignité,
- coller ou distribuer des tracts ou affiches.

Tout contrevenant s'expose à des poursuites administratives, pénales ou civiles, une sanction adaptée à la gravité de l'infraction pouvant aller de l'exclusion définitive aux poursuites judiciaires, conformément à la réglementation en vigueur. Il en est de même pour toute personne qui sera surprise en train de dégrader ou de détériorer volontairement les biens mobiliers ou immobiliers situés dans l'enceinte de l'établissement.

## **TITRE IV – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR LES GROUPES**

Article 16 – L'accès des groupes est subordonné :

- à un accord préalable avec la Ville de Lille (convention, autorisation)
- au paiement du droit d'entrée.

Article 17 – La personne responsable de la séance doit être obligatoirement présente à l'intérieur des locaux avec les personnes qu'elle encadre ou accompagne pendant toute la durée de la séance. Elle est responsable du bon fonctionnement de la séance et du respect du présent règlement par les pratiquants.

Article 18 – Le responsable du groupe constitué doit :

- signaler la présence de son groupe au personnel de la Halle de Glisse dès son arrivée dans l'établissement,
- se conformer aux prescriptions du personnel et aux consignes de sécurité,
- prévenir le personnel en cas d'accident ou incident de tout ordre,
- assurer la surveillance de son effectif.

## **TITRE III – RESPONSABILITE ASSURANCES**

Article 19 – La Ville ne saurait en aucun cas être rendue responsable des accidents pouvant survenir du fait des utilisateurs de l'établissement, en particulier sa responsabilité ne peut être engagée dans l'hypothèse où l'accident est dû à un défaut dans l'organisation ou la surveillance d'un groupe par ses propres responsables. Le responsable de site a d'ailleurs la possibilité d'interdire l'accès à la halle de glisse à ce groupe si la sécurité ne lui paraît pas assurée.

De même, les publics adultes qui auraient décidés de pratiquer sans les protections recommandées à l'article 12 ne pourront engager la responsabilité de la Ville en cas d'accident sauf si ce dernier résulterait d'un mauvais entretien des modules ou du matériel mis à disposition.

Article 20 – L'utilisateur est responsable des dommages de toute nature causés en sa présence. Les frais de remise en état pourront être effectués à ses frais (ou à ceux de ses parents responsables) ou réclamés par la Ville de Lille dans le cadre d'une action récursoire.

Article 21 – L'utilisateur (pratiquant seul, visiteur, association, club, établissement scolaire) est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux immeubles, équipements, matériels, personnels et usagers par incendie, vol, bris de glace, dégât des eaux, dégradation, vandalisme et par toute autre cause.

Article 22 – Les responsables sont tenus de signaler immédiatement au personnel de la Direction des Sports tout accident ou incident survenu au cours des compétitions, entraînements ou toute autre circonstance.

Article 23 – Tout utilisateur (pratiquant seul ou en groupe, visiteur, association, club, établissement scolaire) doit s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance de son choix pour:

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendies, explosion, dégâts des eaux, dommages électriques, vols, vandalisme ;
- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de son activités ou de son occupation des lieux, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers (notamment lors de l'accueil du public) ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

Article 24 – La Ville de Lille est dégagée de toute responsabilité pour les accidents de quelque nature que ce soit pouvant intervenir pendant l'utilisation des équipements. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les installations sportives mises à disposition.

#### **TITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES**

Article 25 – Les utilisateurs sont tenus de respecter et de faire respecter toutes les dispositions du présent règlement. En cas de non-respect, ils pourraient être expulsés des lieux, sans préjudices des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

Article 26 – Les agents municipaux, en particulier ceux de la Direction des Sports, sont habilités à intervenir pour faire appliquer le présent règlement à toute personne se trouvant dans l'enceinte sportive.

Article 27 – Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de la Ville de Lille, le Directeur Général des Services, le Directeur du Service des Sports, les gardiens des installations et en général toutes les personnes habilitées ainsi que la police sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,  
Le Maire de Lille,  
Pour le Maire de Lille,  
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/726

OBJET

**Construction d'une salle de sport -  
Futur lycée hôtelier - Quartier de  
Fives - Subvention de la Région  
Nord/Pas-de-Calais - Admission  
en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le site Fives Cail Babcock, dit « FCB », est l'un des secteurs majeurs de transformation de la Ville de Lille, de la commune associée d'Hellemmes et en particulier du quartier de Fives.

La restructuration de ce site a été engagée dès 2007 par la Ville de Lille et par Lille Métropole Communauté Urbaine. Elle repose sur un programme validé par les collectivités concernées (Ville de Lille et la commune associée d'Hellemmes, Région Nord/Pas-de-Calais et Lille Métropole Communauté Urbaine). La construction d'un complexe sportif attenant à un lycée hôtelier fait partie de ce programme.

La construction du lycée et du complexe est réalisée par la Ville de Lille dans le cadre d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais vers la Ville de Lille. La signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été autorisée par délibération n° 10/142 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2010.

Cette installation sportive sera composée :

- D'une salle de type C permettant la pratique des sports collectifs, équipée de gradins d'une capacité d'environ 150 places pour l'accueil de rencontres sportives ;
- D'une salle de type A (70 m<sup>2</sup>) plus particulièrement destinée aux activités gymniques, d'expression corporelle et à la pratique de sports d'opposition ;
- D'une salle exclusivement dédiée à l'escalade ;
- Des locaux annexes tels que vestiaires, douches, un club house et des locaux de rangement dédiés.

Ces équipements sportifs seront mis à la disposition des élèves du lycée hôtelier pour les cours d'éducation physique et sportive. Ils pourront également y accéder dans le cadre du sport associatif scolaire (UNSS) favorisant ainsi le développement de la pratique sportive chez les jeunes.

Lors de la Commission Permanente de l'instance régionale du 7 octobre 2013, une subvention d'un montant de 2.400.000 € a été accordée à la Ville de Lille pour la construction de l'installation sportive.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

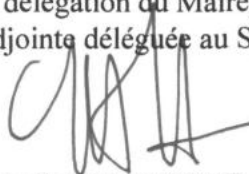
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de subventionnement entre la Région Nord/Pas-de-Calais et la Ville de Lille ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention correspondante au chapitre 13, article 1322, fonction 411 - Opération n° 1825 intitulée « Lycée Hôtelier – Ville - Parvis Halle Investissement».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Sport



Michelle DEMESSINE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-56060-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



## CONVENTION N°

### **POUR LE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES EPLE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE**

**ENTRE :**

D'une part,           La Région Nord - Pas de Calais  
                          Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional  
                          Monsieur Daniel PERCHERON

**ET :**

D'autre part,       La **Ville de Lille**  
                          Représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY,  
                          Ou par délégation.....

**ET :**

                          Le **Lycée Hôtelier de Lille**, Représenté par son Proviseur, Monsieur  
                          Patrick WATTELIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L214-4 du Code de l'Education,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du Conseil Régional Nord – Pas de Calais adopté en séance plénière des 15, 16 et 17 décembre 2010 par délibération N° 20102707 et notamment son article 21,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2013 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20051816 du 26 septembre 2005 définissant les critères de subventionnement des équipements sportifs sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale,

Vu la délibération n° 20120921 du 21 mai 2012 définissant les nouveaux critères de financement des équipements sportifs sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale,

VU la délibération n° du 07 octobre 2013 prise par la Commission Permanente du Conseil Régional accordant à la Commune de Lille une subvention de 2 400 000 €uros pour la construction d'un complexe sportif à Fives-Lille-Cail, le coût total de l'opération étant de 4 500 000 €uros.



VU la délibération prise par le Conseil Municipal de Lille, autorisant Madame Le Maire à signer la présente convention, le

Sous réserve de la décision du Conseil d'Administration du lycée

Vu la demande de la Ville de Lille, le 19 Août 2013

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. – OBJET**

La Région Nord – Pas de Calais alloue une subvention de 2 400 000 euros à la Ville de Lille qui assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la construction d'un complexe sportif à Fives-Lille-Cail,

En contrepartie de l'aide à l'investissement du Conseil Régional précisé ci-dessus, la Ville de Lille met l'équipement précité à la disposition gratuite et prioritaire du Lycée Hôtelier de LILLE, pour l'enseignement de l'éducation physique et la pratique du sport scolaire tels que définis dans le Code de l'Education pendant les périodes scolaires, ce pour une durée minimale de 15 ans.

### **ARTICLE 2. – DESIGNATION**

L'équipement, objet de la présente convention, consiste en la construction d'un complexe sportif à Fives-Lille-Cail. Le plan est porté en annexe.

La mise à disposition de l'équipement comprend les surfaces sportives elles-mêmes, extérieures ou à clos couvert, ainsi que les locaux à usage scolaire liés à l'utilisation de l'équipement (vestiaires, douches, toilettes, local des professeurs et de rangement), selon les caractéristiques définies dans le référentiel Région des équipements sportifs et les normes de l'Education nationale en vigueur.

### **ARTICLE 3. - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION**

Le taux de participation régional pour la réalisation de l'installation sportive précitée est fixé à 80 % de la dépense subventionnable. Dans le cadre de la présente opération, le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 4 500 000 € HT (date de valeur avril 2013), la dépense subventionnable est de 3 000 000 € HT, et la subvention accordée par la Région de 2 400 000 €.

L'aide régionale maximum sera de 2 400 000 €. Toutefois, si le coût définitif de l'opération HT est inférieur au montant prévisionnel, le montant subventionnable sera recalculé au prorata de la baisse constatée (% du coût définitif de l'opération par rapport au

coût prévisionnel), et la subvention ajustée en appliquant le taux de participation initial fixé ci-dessus.

Cette somme est imputée à la ligne budgétaire 902.222.204142 segment LYC90202-001.

#### **ARTICLE 4. – MODALITES DE REGLEMENT**

La subvention sera versée sur un compte ouvert au nom du bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- un premier acompte de 50 % de la subvention allouée, soit une somme de 1 200 000 Euros sera versée à la notification de la présente convention.
- D'autres versements interviendront dans la limite de 2 maximums à hauteur maximum de 30 % de la subvention, soit 720 000 Euros, sur présentation d'un état intermédiaire des dépenses acquittées, visé par le représentant légal ou par la personne dûment mandatée pour laquelle une délégation de signature sera produite.
- Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif final des dépenses acquittées à hauteur d'au moins 4 500 000 Euros HT et d'un certificat d'achèvement des travaux, visés par le représentant légal ou par la personne dûment mandatée pour laquelle une délégation de signature sera produite.

Les sommes seront versées au compte ouvert à l'ordre du bénéficiaire qui fournira un R.I.B ou R.I.P. à cet effet.

Le comptable assignataire est le Payeur Régional Nord - Pas de Calais, siège de Région, 151 avenue du Président Hoover, 59555 Lille cedex.

#### **ARTICLE 5 – CONTROLES**

En dehors du 1er acompte, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région à l'appui de toute demande de mandatement la copie des factures correspondant aux états des dépenses acquittées envoyés.

L'ensemble des factures transmises en copie devra porter la mention suivante "certifiée acquittée".

2) Contrôle sur pièce et sur place : La vérification du « service fait » pourra avoir lieu à tout moment sur place et sur pièces pendant le déroulement de l'opération, ou après.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **Article 6.1 - Obligations d'utilisation**

La ville de LILLE propriétaire de(s) équipement(s) sportif(s), et le Lycée Hôtelier de LILLE concluront une convention d'utilisation visée par le Conseil Régional afin de fixer les conditions d'utilisation de l'équipement, tant pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive que pour la pratique sportive scolaire, ceci dans un délai d'un mois suivant la réception des travaux, hors congés scolaires.

Seront annexés à ladite convention :

- le planning d'occupation et de répartition des locaux, revu annuellement en septembre de chaque année scolaire ;
- la liste exhaustive de l'ensemble du matériel sportif, fixe ou mobile, entreposé pour les besoins des activités sportives des lycéens. Cette liste sera réactualisée en tant que de besoin ;
- le règlement intérieur et les consignes de sécurité et d'hygiène liés à l'équipement, ainsi que tout document relatif au fonctionnement des matériels liés à l'équipement s'il y a lieu.

### **Article 6.2 - Obligations du (des) lycée(s) :**

L'utilisation de l'équipement se fera conformément aux conditions générales de droit en la matière. L'établissement, s'engage notamment à :

- assurer l'encadrement des usagers scolaires, les responsabilités prévues dans le code de l'éducation,
- appliquer les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité et d'hygiène, annexées à la convention d'utilisation,
- faire respecter le règlement intérieur de l'équipement ainsi que les consignes relatives à tout document annexé à la convention d'utilisation,
- Le Lycée Hôtelier de LILLE, devra laisser l'équipement en bon état et replacer le mobilier existant après chaque utilisation. Il sera responsable de toute dégradation occasionnée par la pratique sportive des lycéens. En outre, il s'engage à déclarer dans les meilleurs délais à la Commune de Lille, toutes dégradations constatées.

Le Lycée Hôtelier de LILLE s'engage à assurer la responsabilité des élèves et des enseignants pour les dégâts causés sur l'infrastructure et sur les matériels sportifs.

### **Article 6.3 - Obligations de la Commune**

**La Ville de Lille** prendra à sa charge l'entretien, la surveillance et la maintenance de l'infrastructure, afin de permettre une utilisation continue et conforme à la destination initiale. **La Ville de Lille** sera, en tout état de cause, responsable des dommages causés par une carence ou une défaillance dans l'accomplissement de ces obligations.

**La Ville de Lille** assurera l'infrastructure contre les risques dits du propriétaire auprès d'une compagnie notoirement solvable.

**La Ville de Lille** prendra également à sa charge les abonnements et les consommations relatifs aux flux : eau, électricité, gaz, téléphone, etc., ainsi que les impôts de toutes natures et tout ce qui pourrait grever l'équipement.

**La Ville de Lille** procédera à la réparation ou au remplacement des équipements ou du matériel endommagé ou disparu.

En cas de détérioration imputable à l'utilisation scolaire, **la Ville de Lille** fera son affaire du recours contre l'Etat.

Hormis le cas de malveillance, **la Ville de Lille** et la Région Nord - Pas de Calais et leurs assureurs subrogés renoncent réciproquement à recourir l'une contre l'autre pour tout dommage qu'elles pourraient se causer dans la réalisation de l'objet de la présente convention. Etant ici précisé que cette renonciation à recours ne pourra en aucun cas être invoquée pour tout autre éventuel litige.

### **ARTICLE 7. – COMMUNICATION**

**La Ville de Lille** prendra à sa charge la mise en valeur de l'intervention de la Région Nord - Pas de Calais par la pose d'une signalétique fixée selon les règles édictées par la charte graphique du Conseil Régional, en accord avec les Services du Conseil Régional : panneaux publicitaires de la Région à l'entrée des équipements.

**La Ville de Lille** prendra également totalement à sa charge, les frais liés à l'inauguration de l'équipement qui sera organisée en liaison avec les Services de la Région.

### **ARTICLE 8. –DUREE**

La présente convention prend effet à compter de la date de notification de celle-ci et sa durée est fixée à 15 ans dès la mise à disposition gratuite et prioritaire de l'équipement au lycée concerné.

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la délibération n° du 07 octobre 2013, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la désaffectation sera présentée en Commission Permanente, sauf justification particulière.

## **ARTICLE 9. - VERIFICATIONS ET RESILIATION**

**Les vérifications liées à l'application de la présente convention seront assurées par les Services de la Région.**

**Dans l'hypothèse d'une inobservation totale ou partielle de la présente convention, la Région se réserve le droit de l'abroger ou de la retirer et d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention.**

La Région se réserve le droit, en cas de non respect des termes des articles "modalités de paiement" et "contrôles" de la convention, de suspendre le paiement des acomptes et du solde restant dû, voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

## **ARTICLE 10 - JURIDICTION EN CAS DE LITIGE**

En cas de contestation dans l'exécution des dispositions de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à .....

Le .....

Fait à Lille

Le

Madame Martine AUBRY, Maire de la Ville de  
Lille  
Ou par délégation

Daniel PERCHERON  
Président du Conseil Régional  
Nord – Pas de Calais

Fait à .....

Le .....

Date de notification :

Monsieur Patrick WATTELIN  
Proviseur du Lycée Hôtelier de Lille

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/727**

OBJET

**Projet Educatif Global de Lille,  
Hellemmes et Lomme - Adoption  
du Programme annuel d'actions  
2013/2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes ont adopté, lors du Conseil Municipal du 27 juin 2011, une délibération cadre fixant de nouvelles orientations de développement de son Projet Educatif Global en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans et de leurs familles pour les années 2011 à 2016.

Cette délibération et le texte cadre qui y est annexé constituent le socle de référence qui permet à chacun des acteurs éducatifs (Ville, Education Nationale, parents d'élèves élus, associations, centre sociaux, maisons de quartier, partenaires institutionnels) d'exercer ses missions spécifiques en complémentarité et en cohérence avec celles des autres partenaires.

Les nouveaux développements du PEG sont articulés autour de 3 grands enjeux :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes ;
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire ;
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions.

La délibération prévoit également qu'un programme annuel d'actions constitue la déclinaison opérationnelle et évaluable du PEG. Celui-ci vient renforcer les moyens déjà consacrés au Projet Educatif Global depuis 2005.

L'objet de la présente délibération est de présenter à la validation du Conseil Municipal le 3<sup>ème</sup> programme annuel d'actions du PEG. Chaque projet présente le contexte, le public concerné, les objectifs et le déroulement de l'action, les services et les partenaires concernés.

Le budget spécifique pour la mise en œuvre de ce programme annuel d'actions 2013/2014 sera, comme les années précédentes, réparti pour la ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes.

Le montant prévu pour l'année 2014 s'élève à 600.000 € correspondant aux deux premiers trimestres répartis comme suit :

- 497.000 € pour Lille
- 59.000 € pour Lomme
- 44.000 € pour Hellemmes

Le montant sera ajusté pour le dernier trimestre 2014 au regard de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

S'agissant d'une délibération de programmation, les actions qu'elle contient seront mises en œuvre au fur et à mesure de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif et lors d'éventuelles décisions modificatives.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** les programmes annuels d'actions 2013/2014 de la ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

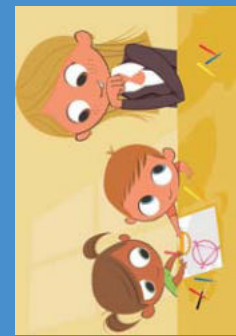
Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Projet Educatif Global

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-53825-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Patrick KANNER



# Le Projet Educatif Global 2011-2016



## Programme Annuel d'Actions 2013 - 2014 LILLE





## OFFRIR LES MEILLEURES CONDITIONS MATERIELLES ET PEDAGOGIQUES AUX ENFANTS POUR REUSSIR LEUR SCOLARITE

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHÉ D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIÉS	PARTENARIAT	S P E F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSERIR DANS L'OBJETIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	MONTANT SOLICITE FONCTIONNEMENT	MONTANT SOLICITE INVESTISSEMENT	DEMANDÉ DE PERSONNEL
<b>Renforcement de la norme de dotation ATSEM</b>	L'accueil des 2-3 ans est un besoin grandissant au sein des écoles maternelles lilloises. Pour qualifier cet accueil et permettre qu'il se réalise dans les meilleures conditions afin d'assurer la sécurité morale, affective et physique des enfants, ce projet vise à doter les écoles maternelles d'une ATSEM par classes accueillant des enfants de 2 à 3 ans. 8 écoles maternelles bénéficient d'une Atsem PEG à ce jour	Enfants Parents et Professionnels	3-6 ans	Toute la ville	Direction des Actions Educatives	Direction des Ressources Humaines	Ecoles Parents d'élèves	X		E2OS1	Accompagner les enfants dans leur réussite scolaire en donnant aux écoles les meilleures conditions matérielles et pédagogiques dans le respect des projets des écoles et des établissements. Renforcer l'accueil des 2-3 ans		108 000 €	
<b>Décharge de l'entretien des ATSEM</b>	Après une période test de la prise en charge d'une partie de l'entretien des écoles maternelles, la démarche engagée sur 8 écoles est poursuivie En effet, les missions d'entretien des écoles maternelles représentent de façon générale la moitié de leur temps de travail. Le projet vise à alléger considérablement les ATSEM d'une partie de cet entretien quotidien pour les mobiliser davantage dans l'assistance aux enseignants, ce qui aura pour autre avantage de manager un personnel dans l'encadrement de ses différentes missions.	Enfants Professionnels	3-6 ans	Toute la ville	Direction des Actions Educatives	Service des Marchés	Ecoles Parents Structure privée	X		E2O1	Accompagner les enfants dans leur réussite scolaire en donnant aux écoles les meilleures conditions matérielles et pédagogiques dans le respect des projets des écoles et des établissements. Accueillir les enfants de maternelle dans conditions optimales de qualité Qualifier et valoriser le métier d'ATSEM	50 000 €		
<b>Tableaux numériques interactifs dans les écoles</b>	Poursuite du développement des Tableaux Blancs Interactifs au sein des écoles lilloises. 54 TBI ont été installés entre 2011 et 2013. 19 nouveaux TBI installés à la rentrée 2013. L'objectif est d'évoluer vers des espaces numériques de travail, espaces partagés avec les familles et les élèves, accessibles par Internet	Enfants Professionnels	3-6 ans 6-12 ans	Toute la ville	Direction des Services Ressources - Qualité et TIC	Direction des Services Sociaux - techniques	Ecoles	X	Compétence numérique	E2OS1	Faire évoluer les établissements scolaires vers l'école numérique			
<b>Poursuite de la qualification de la pause méridienne</b>	Sur le temps de la pause méridienne, auprès des 650 animateurs vacataires des efforts importants ont déjà été réalisés par les différents services de la Ville de Lille (temps de formation, participation réunion mensuelle, ...) et la place prépondérante du référent de site dans l'organisation de ce temps particulier dans la journée de l'enfant dans l'école ont permis de conforter sur tous les restaurants scolaires une prise en charge plus régulière des enfants. Cette démarche d'amélioration globale des conditions de prise en charge des enfants doit maintenant être confortée site par site par l'établissement d'un projet spécifique à chaque groupe scolaire en prenant compte de l'environnement, du contexte de chaque école et du potentiel de chaque équipe d'animation. Ce projet spécifique sur le temps de la pause méridienne impliquera aussi les enfants. Cette démarche projet permettra aussi de favoriser la communication vers parents et la concertation avec les équipes enseignantes.	Enfants	3-6 ans 6-12 ans	Toute la ville	Direction des Actions Educatives	Direction des ressources la restauration scolaire	Ecoles Autres	X	Communication orale Compétences sociales Apprendre à apprendre Compétences civiques Esprit d'entreprendre	E1OS1 E2OS4	Pas de financement au titre de l'enveloppe du PEG. Pris en charge dans les budgets des services			
<b>Plan lecture : Dotation de livres pour les BCD des écoles lilloises</b>	Renforcer les conditions d'accès des enfants à la littérature et à la lecture, notamment par la poursuite du plan lecture. Actualiser le fonds de livres des premières BCD dotées, fournir des lots de livres thématiques adaptés aux projets "plan lecture"	Enfants Parents et Professionnels	3-6 ans 6-12 ans	Toute la ville	Direction de la culture - Bibliothèque Municipale	Direction des services scolaires	Ecoles Parents d'élèves	X	Communication orale langues étrangères Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E1OS2 E2OS2 E3OS3 E3OS4	Permettre à chacun d'exercer ses goûts en matière de littérature et ainsi adopter un comportement de lecteur Favoriser l'autonomie et l'esprit critique de chacun			
<b>Plan lecture : Dotation en mobilier des BCD des écoles de lille</b>	Renforcer les conditions d'accès des enfants à la littérature et à la lecture, notamment par la poursuite du plan lecture. Poursuivre l'adaptation des locaux et espaces scolaires aux exigences éducatives pédagogiques	Enfants Parents et Professionnels	3-6 ans 6-12 ans	Toute la ville	Direction de la culture - Bibliothèque Municipale	Direction des services ressources	Ecoles	X	Esprit d'entreprendre	E1OS1 E1OS3 E2OS1	Faciliter aux enfants, parents et professionnels l'accès aux livres et à la lecture			

Plan lecture : Rénovation des BCD des écoles de Lille par la réalisation de travaux	Renforcer les conditions d'accès des enfants à la littérature et à la lecture, notamment par la poursuite du plan lecture. Poursuivre l'adaptation des locaux et espaces scolaires aux exigences éducatives pédagogiques	Enfants Parents et enfants Professionnels	3-6 ans 6-12 ans	Toute la ville	Direction de la culture - Bibliothèque Municipale	Secteurs techniques, Direction de la lecture publique et de l'enseignement artistique	Ecoles	X	X	X	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLÉFS	S'INSERIR DANS L'OBJET DU PEG	Faciliter l'accès des enfants, parents et professionnels aux livres et à la lecture	Pas de financement au titre de l'enveloppe du PEG. Pris en charge dans les budgets des services	MONTANT SOLLICITE FONCTION NEMENT	MONTANT SOLLICITE PERSON NEL	DEMANDE E DE PERSON NEL
NOM DU PROJET	DESCRIPTIF																	
<b>Plan musique danse théâtre - Action culturelle</b>	Favoriser la rencontre entre les enfants, les jeunes, les artistes et les œuvres. Mobiliser les structures culturelles professionnelles locales en faveur d'une éducation artistique de qualité, créer des liens avec ces lieux. Développer des liens et passerelles entre les différents temps et lieux de vie des enfants, scolaire, périscolaire, extrascolaire	Enfants Parents et enfants	3-6 ans 6-12 ans	Toute la ville Hors la ville	Direction de la culture - Conservatoire	Direction des Actions Educatives	Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Ecoles Autres	X	X	X	X	Communication orale langues étrangères Compétences mathématiques et compétences de base en sciences et technologie Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E1O51 E1O52 E1O53 E1O54 E2O51 E2O52 E2O53 E2O54 E3O52 E3O53	Construire des projets de résidences artistiques en lien avec les structures culturelles Développer des temps de partage avec les parents et les familles Elaborer des projets en liens étroits entre les autres plans thématiques Valoriser les réalisations des enfants et communiquer sur ces réalisations	6 000 €			
<b>Plan musique danse théâtre - Offre de pratique artistique</b>	Offrir l'accès à la pratique des arts de la scène pour tous les enfants en proposant un partenariat professeur des écoles/musiciens, danseurs et acteurs intervenants au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille, Lomme, Hellemmes. Offrir des ateliers de pratique artistique en temps péri et extrascolaire pour les enfants qui souhaitent aller plus loin, en lien avec les structures culturelles et éducatives locales (liens privilégiés avec les écoles de musique, centres sociaux, CAPE, ...).	Enfants Parents et enfants	3-6 ans 6-12 ans	Toute la ville Hors la ville	Direction de la culture - Conservatoire	Direction des Actions Educatives	Associations de proximité social/Maison de quartier Ecoles Autres	X	X	X	X	Communication orale langues étrangères Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre	E1O51 E1O52 E1O53 E1O54 E2O51 E2O52 E2O53 E2O54 E3O52 E3O53	Garantir l'accès à la pratique artistique pour tous les enfants Renforcer les conditions de la réussite scolaire Développer les liens et les passerelles entre les différents temps et lieux de vie des enfants scolaire, périscolaire, extrascolaire	14 000 €			
<b>Plan musique danse théâtre Développement du théâtre</b>	Développement d'interventions à partir du théâtre en temps scolaire et périscolaire favorisant la maîtrise du langage, l'expression orale, l'aisance de prise de parole, le travail collectif, l'accès à la culture tout en privilégiant l'interdisciplinarité notamment entre la musique, la danse, la lecture, ...	Enfants	6-12 ans	Toute la ville	Direction de la culture - Conservatoire	Direction des Actions Educatives	Associations de proximité social/Maison de quartier Ecoles Autres	X	X	X	X	Communication orale langues étrangères Apprendre à apprendre Compétences sociales Sensibilité et expression culturelles	E1O51 E1O52 E1O53 E1O54 E2O51 E2O52 E2O53 E2O54 E3O52 E3O53	Garantir l'accès à la pratique artistique pour tous les enfants Renforcer les conditions de la réussite scolaire Développer les liens et les passerelles entre les différents temps et lieux de vie des enfants scolaire, périscolaire, extrascolaire Favoriser la maîtrise du langage, l'expression orale, l'aisance de prise de parole, le travail collectif	5 000 €			
<b>Plan Lecture - Action culturelle</b>	Renforcer les conditions d'accès des enfants à la littérature et à la lecture par une programmation d'action culturelle riche et variée autour de la résidence A.R.T.S. (DRAC) de l'auteur Frédéric KESSLER : venue de cet auteur, expositions, accompagnement de projets en et hors B.C.D.	Enfants Parents et enfants Professionnels	3-6 ans 6-12 ans	Toute la ville	Direction de la culture - Bibliothèque Municipale	Associations de proximité social/Maison de quartier Ecoles Collèges et lycées Parents d'élèves Autres	X	X	X	X	Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E1O51 E1O52 E3O52 E3O54	Sensibiliser parents, enfants et professionnels à la littérature et plus précisément à l'univers de Frédéric KESSLER Donner aux parents, enfants et professionnels l'envie de lire grâce à la découverte d'univers d'artistes	500 €				96 000 €

**CONFORTER ET DEVELOPPER LES PLANS THEMATIQUES**

<b>Le camion des mots-Les mots en image</b>	Il s'agit de permettre aux enfants sur et hors temps scolaire, de travailler à l'illustration d'un texte par la réalisation d'une vidéo d'illustration, travaillée dans un studio mobile d'enregistrement.	Enfants	6-12 ans	Toute la ville	Direction du Projet Educatif Global	Direction des Actions Educatives	Ecoles Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Ecoles Collèges et lycées Parents Equipement d'élèves Fédérations de la ville Dispositif de réussite populaire CAF Autres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Communication orale Compétence numérique Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E1OS2 E2OS1	Créer 10 vidéos d'illustration de texte en partenariat avec le plan lecture, acquérir du vocabulaire, développer de la curiosité Proposer des activités langagières innovantes Travailler en partenariat avec les enseignants	4 300 €	
<b>"Fragrants délices de lectures" Plaisir dans l'activité - Intérêt pour la lecture/les jeux d'écriture/de langages</b>	Eveil culturel au livre. Permettre à travers des moments de détente et de plaisir autour du livre, d'une démarche créative et d'expression personnelle le développement du langage et du vocabulaire.	Enfants Ados Parents et enfants	0-3 ans 3-6 ans 6-12 ans	Wazemmes Lille Sud Moulins	Direction des Actions Educatives	Direction de la politique de la ville Dispositif de réussite éducative	Ecoles Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Ecoles Collèges et lycées Parents Equipement d'élèves Fédérations de la ville Dispositif de réussite populaire CAF Autres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Communication orale Compétence numérique Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression	E1OS1 E1OS2 E1OS3 E1OS4 E2OS1 E2OS2 E2OS3 E2OS4	Créer des moments de détente et de plaisir autour du livre Développer le langage et le vocabulaire Accompagner l'enfant, l'adolescent dans une démarche créative, d'expression personnelle à partir du livre	6 000 €	
<b>Plan patrimoine : animations en direction du jeune public sur le temps scolaire et extrascolaire</b>	Développer les actions de sensibilisation au patrimoine lillois (sorties ateliers) en compagnie de spécialistes (animateurs spécialisés, artistes) ou en autonomie dans les établissements scolaires de Lille, Lomme et Hellemmes	Enfants Ados Parents et enfants Professionnels	3-6 ans 6-12 ans 12-16 ans 16-18 ans	Toute la ville Hors la ville	Direction de la culture - Ville d'Art et d'Histoire	Ecoles Collèges et Lycées Parents d'élèves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Communication orale Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies Compétence numérique Compétences sociales Apprendre à apprendre Compétences civiques Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E1OS2 E1OS3 E2OS1	Sensibiliser le jeune public et son environnement familial à l'architecture, au patrimoine, à la pratique artistique Développer la curiosité de l'enfant, son attention à son environnement Inscrire l'enfant dans la vie citoyenne de sa commune	15 000 € 1 000 € 40 000 €		
<b>Plan patrimoine : animations en direction du jeune public sur le temps extrascolaire</b>	Développer des outils de découverte du patrimoine lillois pouvant être utilisés en autonomie	Enfants Parents et enfants Professionnels	6-12 ans	Toute la ville Hors la ville	Direction de la culture - Ville d'Art et d'Histoire	Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Parents d'élèves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Communication orale Compétence numérique Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E1OS2 E3OS3 E3OS4	Sensibiliser le jeune public et son environnement familial à l'architecture, au patrimoine et à la pratique artistique Développer la curiosité de l'enfant, son attention à son environnement Inscrire l'enfant dans la vie citoyenne de sa commune	18 000 € 1 000 €		
<b>Plan sports - L'échec gagnant</b>	L'idée du jeu d'échec est de permettre aux enfants de développer leur personnalité, d'apprendre à anticiper des situations et de mieux vivre avec les autres. C'est donc un jeu structurant intellectuellement et socialement que nous pourrions enseigner et proposer aux enfants, à l'aide d'un vocabulaire simple et approprié. Une discipline nouvelle qui associe stratégie, réflexion et concentration Mettre en place un apprentissage des échecs dans le cadre périscolaire Le jeu d'échecs est un outil d'éveil passionnant. A la fois art et sport, il favorise le développement intellectuel en mobilisant mémoire, logique, esprit d'analyse et de synthèse Mise en place de séances et de stages d'échec dans les temps péris et extrascolaires	Enfants Ados Parents et enfants Parents	3-6 ans 6-12 ans 12-16 ans	Toute la ville	Direction des sports	Ecoles Collèges et lycées Parents d'élèves Structure privée Autre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre	E1OS1 E1OS2 E1OS3 E2OS4	Développer les potentialités intellectuelles et de réflexion des enfants Contribuer à l'éveil des pratiques des sports de l'esprit	3 000 €		

<p><b>Plan sports - Développement de l'escalade</b></p>	<p>La ville de Lille dispose dans au moins 4 salles des sports et sites, des murs d'escalade de différents niveaux de progression et de hauteur.</p> <p>Il serait intéressant de proposer à l'ensemble des écoliers une nouvelle pratique sportive dans l'enseignement de l'eps à l'école et de faire découvrir cette activité sur le temps péri et extra scolaire.</p> <p>Amener une pratique sportive Escalade et ainsi utiliser l'ensemble des murs d'escalade dont dispose le service des sports.</p> <p>Financer donc des qualifications dans le domaine de l'escalade afin que les éducateurs puissent enseigner l'escalade avec des élèves sur des temps scolaires péri et extras scolaires.</p> <p>Promouvoir l'activité Escalade au sein de L'eps en milieu scolaire</p> <p>Accueil des enfants en péri scolaire dans les salles des sports toute la semaine et les mercredis sportifs par la mise en place des stages de progressions pour les enfants des mercredis sportifs et des centres sportifs</p>	<p>Enfants Ados Parents Professionnels</p>	<p>3-6 ans 6-12 ans 12-16 ans 16-18 ans</p>	<p>Toute la ville</p>	<p>Direction des sports</p>	<p>Direction des sports</p>	<p>Ecoles Collèges et lycées Equipement Structure privée Autre</p>	<p>X X X X</p>	<p>Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre</p>	<p>E10S2 E10S3 E20S1</p>	<p>Qualifier l'offre éducative de la Ville de Lille Entreprendre des nouvelles actions sportives sur des nouveaux temps Sensibiliser et développer L'escalade sur le territoire Lillois</p>	<p>7 300 €</p>		
<p><b>Plan sports : Parfaire l'apprentissage de la Natation scolaire sur des temps péri et extras scolaire.</b></p>	<p>Mise en place dans le cadre des mercredis sportifs de la Direction des sports et également dans la mise en place des ASP aquatique, des temps d'enseignement dédiés à parfaire l'apprentissage de la natation.</p> <p>3 mercredis sportifs sur 3 quartiers 3 ASP aquatique sur 3 quartiers</p>	<p>Enfants Ados</p>	<p>6-12 ans 12-16 ans</p>	<p>Toute la ville</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Centre social/Maison de quartier Ecoles Collèges et lycées Equipement Structure privée Autres</p>	<p>X X</p>	<p>Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre</p>	<p>E10S1 E10S3</p>	<p>Mettre en place un accueil pour des enfants sur un temps péri et extra scolaire, et de proposer une offre sportive avec un contenu d'enseignement dans le domaine de la Natation Développer l'autonomie de l'enfant Augmenter son potentiel</p>	<p>3 500 €</p>		
<p><b>Plan sports : Eveil sportif</b></p>	<p>Proposer aux enfants de 3 à 5 ans de développer leurs capacités psychomotrices grâce à des situations diverses et ludiques. Ils apprendront à vivre en groupe, à coopérer et à échanger avec les autres jeunes sportifs.</p> <p>Mettre également au cœur de ses séances la participation des parents et leur donner également le goût pour le sport.</p> <p>L'encadrement est assuré par des éducateurs qualifiés et diplômés qui adaptent l'environnement, matériel et activités aux capacités des enfants.</p> <p>Combattre dès le plus jeune âge les formes d'inégalité de pratique sportive</p> <p>Lutter contre toutes formes de violence, due à la non pratique des sports et ainsi valoriser le surplus d'énergie des jeunes par une pratique de dépenses bénéfiques pour lui</p> <p>Une évaluation individuelle clôt la fin des cycles d'apprentissage avec les parents sous forme de rencontres sportives.</p>	<p>Enfants Parents Professionnels</p>	<p>3-6 ans</p>	<p>Toute la ville</p>	<p>Direction des sports</p>	<p>Direction des sports</p>	<p>Ecoles Collèges et lycées Equipement Structure privée Autre</p>	<p>X X X</p>	<p>Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre</p>	<p>E10S2 E10S3 E20S1</p>	<p>Qualifier l'offre éducative de la Ville de Lille Entreprendre des nouvelles actions sportives sur des nouveaux temps Sensibiliser et développer le sport des plus jeune âge afin de lutter contre les différents risques liés à la non pratique d'un sport au plus jeune âge</p>	<p>5 000 €</p>		
<p><b>Plan nature, environnement développement durable : "Vivre la parentalité au musée"</b></p>	<p>Mise en place d'ateliers de découverte (1h30/2h) où parents et enfants participent ensemble à une activité en lien avec les collections du musée d'histoire naturelle (zoologie, géologie, ethnographie, sciences et techniques)</p>	<p>Enfants Parents et enfants</p>	<p>3-6 ans 6-12 ans</p>	<p>Toute la ville</p>	<p>Direction de la culture - Musée d'histoire Naturelle</p>	<p>Direction de la culture - Musée d'histoire Naturelle</p>	<p>Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier</p>	<p>X X</p>	<p>Communication orale Compétence en mathématique et compétences de base en sciences et technologies Apprendre à apprendre Compétences sociales Apprendre à apprendre</p>	<p>E10S2 E10S4 E30S1 E30S3 E30S4</p>	<p>Eveiller les enfants et leur famille à la culture scientifique Créer les conditions de nouveaux échanges Parents-Enfants Renforcer les liens familiaux en leur donnant l'occasion de s'exprimer dans un contexte inhabituel</p>	<p>1 200 €</p>		
<p><b>Plan nature, environnement développement durable : "Le musée, comment faire ?"</b></p>	<p>Aider les adultes, encadrants de groupes d'enfants (classes, cish...) à rendre leur sortie au musée plus agréable et enrichissante en leur proposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des temps de formation à l'utilisation du musée</li> <li>- un document d'aide à la visite</li> </ul>	<p>Enfants Ados Professionnels</p>	<p>0-3 ans 3-6 ans 6-12 ans 12-16ans 16-18 ans</p>	<p>Toute la ville</p>	<p>Direction de la culture - Musée d'histoire Naturelle</p>	<p>Direction de la culture - Musée d'histoire Naturelle</p>	<p>Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier</p>	<p>X X</p>	<p>Communication orale Compétence en mathématique et compétences de base en sciences et technologies Apprendre à apprendre Compétences sociales</p>	<p>E10S1 E10S4</p>	<p>Aider les adultes encadrants de groupes d'enfants à mieux exploiter leur sortie au musée Permettre aux groupes d'enfants qui ne peuvent pas bénéficier d'une visite guidée de profiter pleinement de leur visite</p>	<p>1 200 €</p>		

<p><b>Le Musée d'Histoire Naturelle, Nature Développement Durable</b></p>	<p>Mise en place de projets d'animation et d'outils pédagogiques afin de sensibiliser les enfants au monde du vivant à travers les collections du musée.</p>	<p>Enfants Parents et enfants</p>	<p>3-6 ans 6-12 ans</p>	<p>Toute la ville</p>	<p>Direction de la culture - Musée d'Histoire Naturelle</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Direction Développement Durable Parcs et Jardins</p>	<p>Ecoles Autres</p>	<p>Communication orale Compétence en mathématique et compétences de base en sciences et technologies Apprendre à apprendre Compétences sociales</p>	<p>E1OS1 E1OS2 E1OS3 E1OS4 E2OS1</p>	<p>Sensibiliser les enfants au monde du vivant à travers les collections du Musée d'Histoire Naturelle. Faire en sorte que les enfants se familiarisent avec un musée. Développer la curiosité et l'attention des enfants à leur environnement.</p>	<p>550 €</p>	<p>2 400 €</p>
<p><b>Plan Nature, Environnement Développement durable - Ma classe durable</b></p>	<p>Mise en place d'un partenariat école de la forêt / ONF ayant pour finalité la mise en place d'animations pour découvrir et participer (plantation d'arbres) à la gestion durable d'une forêt domaniale : gestion dans le temps, diversité biologique, bois ressource renouvelable, ...)</p>	<p>Enfants Parents et enfants</p>	<p>6-12 ans</p>	<p>Hors la ville</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Ecoles Autres</p>	<p>Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies Compétences civiques</p>	<p>E1OS1 E1OS2</p>	<p>Développer un plan "éducation au développement durable" qui intègre les actions déjà existantes, nature et environnement, dans les quatre piliers du développement durable et renforce la cohérence avec l'agenda 21</p>	<p>1 900 €</p>	<p></p>
<p><b>Plan nature environnement développement durable : Semaine du développement durable</b></p>	<p>Dans le cadre de la semaine nationale du Développement durable, et en lien avec le service DD de la ville, quatre jours thématiques (1 du mercredi 2 au samedi 5 avril) autour de la découverte, de la compréhension de ses enjeux et de l'application au quotidien de gestes durables et citoyens, organisés sur les quartiers identifiés (Lille Sud et Fives). Liées par un rallye coopératif, des ateliers participatifs (fabrication et pose de nichoirs et de gîte à insectes, jardinage naturel) et sauvages, papier recyclé, ...) tisseront un réseau entre différents lieux emblématiques de l'engagement de la ville dans le DD. Journées à destination des scolaires et des familles.</p>	<p>Enfants Parents et enfants</p>	<p>6-12 ans</p>	<p>Lille Sud Fives</p>	<p>Direction du développement durable</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Equipement</p>	<p>Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies Compétences sociales Compétences civiques</p>	<p>E1OS1 E1OS2 E3OS3</p>	<p>Développer un plan "éducation au développement durable" qui intègre les actions déjà existantes, nature et environnement, dans les quatre piliers du développement durable et renforce la cohérence avec l'agenda 21 Favoriser l'accès des différents publics à des connaissances liées à l'écologie urbaine et l'amélioration du cadre de vie en s'implantant dans un parc urbain en hyper-centre</p>	<p>1 900 €</p>	<p></p>
<p><b>Plan nature environnement développement durable : Labyrinthe éco pédagogique</b></p>	<p>Création de parcours ponctuels de panneaux signalétiques pédagogiques valorisant la gestion écologique du Site de Phalempin (chauffe-eau solaire, récupérateur d'eau pluviale, chaudière bois, composteurs, mare écologiques, ruches, abris et gîtes pour la faune sauvage, gestion différenciée des espaces verts, ...). Création d'un parcours pédagogique, sous forme de labyrinthe naturel, pour les enfants maternels et élémentaires. Objectif : découverte de la faune et de la flore sauvage, respect de l'environnement par des gestes éco citoyen; Les connaissances seront données de manière ludiques (jeux de découvertes) et par le biais de panneaux d'informations.</p>	<p>Enfants Ados Parents et enfants Professionnels</p>	<p>0-3 ans 3-6 ans 6-12 ans 12-16 ans 16-18 ans</p>	<p>Hors la ville</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Direction du développement durable Parcs et Jardins Ateliers municipaux</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Ecoles Parents d'élèves Autres</p>	<p>Communication orale Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre</p>	<p>E1OS1 E1OS2 E1OS3 E1OS4 E2OS1</p>	<p>Développer un plan "éducation au développement durable" qui intègre les actions déjà existantes, nature et environnement, dans les quatre piliers du développement durable et renforce la cohérence avec l'agenda 21 Découvrir de manière autonome des équipements "durables" apporter des connaissances en matière d'environnement (faune et flore) et d'éco-citoyenneté.</p>	<p>1500</p>	<p>1500</p>
<p><b>Jardins récréatifs / Ecole du Dehors</b></p>	<p>Projet de coproduction et participatif, basé sur une véritable dynamique de quartier, visant le réaménagement écologique et ludique de cours d'écoles (1 école à Fives - Descartes Montessqueu / 1 autre école lilloise - choix en cours) afin de considérer la cour comme support pédagogique, et comme espace de loisir, de nature et de réelle détente. Le projet permet de répondre aux nombreuses sollicitations des écoles auprès des Parcs &amp; Jardins pour le verdissement des cours, en les conciliant avec des objectifs pédagogiques et sociaux.</p>	<p>Enfants Parents et enfants Professionnels</p>	<p>3-6 ans 6-12 ans</p>	<p>Fives</p>	<p>Direction du développement durable</p>	<p>Parcs et Jardins Direction des Actions Educatives Secteurs techniques</p>	<p>Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Ecoles Parents d'élèves Autres</p>	<p>Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles</p>	<p>E1OS1 E1OS2 E2OS1 E2OS4 E3OS3</p>	<p>Coproduire avec toute l'équipe pédagogique, les parents et les associations locales des aménagements favorables à l'épanouissement des enfants Permettre l'acquisition par les enfants de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être pour contribuer à leur réussite éducative dans un climat harmonieux Sensibiliser les enfants et leurs parents au respect de l'environnement et au développement durable tout en améliorant la qualité écologique du site et en renforçant la liaison avec les espaces verts à proximité de l'école.</p>	<p>4 000 €</p>	<p></p>	

<p><b>Formation des animateurs au développement durable</b></p>	<p>Cette formation est proposée dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. Il s'agit à la fois d'acculturer les animateurs sur les différentes thématiques du développement durable, et également de leur faire découvrir toutes les ressources pédagogiques locales qu'ils peuvent utiliser. Cette formation doit être construite en cohérence avec les objectifs de l'éducation nationale, notamment ceux décrits dans la circulaire sur l'éducation au développement durable (n° 2011-186 du 24/10/2011), et en partenariat avec des acteurs locaux qui œuvrent dans le domaine du développement durable et de l'éducation populaire.</p>	<p>Professionnels</p>	<p>Toute la ville</p>	<p>Direction du développement durable</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Equipement Fédération d'Education populaire Autres</p>	<p><b>X</b></p>	<p><b>X</b></p>	<p>Esprit d'entreprendre</p>	<p>E1OS2 E2OS4 E3OS4</p>	<p>Sensibiliser les animateurs au développement durable, casser les préjugés et idées reçues Rendre les animateurs autonomes pour mener des projets de développement durable avec les enfants Rendre le développement durable "désirable" et accessible à tous.</p>	<p>4 000 €</p>		
---	--	-----------------------	-----------------------	---	---	--	-----------------	-----------------	------------------------------	----------------------------------	---	----------------	--	--

DEVELOPPER DE NOUVELLES OFFRES EN MATIERE DE SOLIDARITE, DE CITOYENNETE, DE LOISIRS, D'OUVERTURE AUX AUTRES ET A L'INTERNATIONAL														
NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'AGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENARIAT	S P E F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJET DE LA PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	MONTANT SOLLICITE FONCTIONNEMENT	MONTANT SOLLICITE INVESTISSEMENT	DEMANDE DE PERSONNEL
<p><b>3 Eveil aux langues</b></p>	<p>Les ateliers « d'éveil aux langues » visent un double objectif : d'une part, améliorer la qualité et la diversité de l'offre scolaire pour les enfants d'âge primaire durant leur temps scolaire, avec la mise en œuvre d'ateliers d'éveil aux langues qui seront proposés aux enfants, durant le temps de pause méridienne et des samedis bilingues. D'autre part, dans la continuité des parcours éducatifs primaires et le secondaire, des ateliers de pratiques linguistiques seront proposés aux jeunes collégiens (voire lycéens) durant le temps périscolaire avec le cadre des activités périscolaires des Centres Sociaux, agréés au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).</p> <p>Le temps des vacances scolaires sera utilisé pour construire, au cours de l'année, un temps fort afin de faire vivre aux enfants et jeunes un temps d'expériences collectives et d'échanges en lien avec des groupes du réseau de nos villes jumelles, soit en direction de l'étranger, soit dans l'accueil de groupes étrangers à Lille.</p>	<p>Enfants</p>	<p>3-6 ans 6-12 ans 12-16 ans 16-18 ans</p>	<p>Faubourg de Béthune Moulines Centre Fives</p>	<p>Relations Internationales</p>	<p>Direction des Actions Educatives Direction des Initiatives Solidaires Service Jeunesse</p>	<p>Centre social/Maison de quartier Autres</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Communication en langues étrangères Compétences sociales</p>	<p>E1OS1 E1OS2 E1OS3 E2OS1</p>	<p>Améliorer la qualité et la diversité de l'offre scolaire pour les enfants d'âge primaire durant leur temps scolaire, avec la mise en œuvre d'ateliers d'éveil aux langues qui seront proposés aux enfants, durant le temps de pause méridienne et des samedis bilingues. Développer ateliers de pratiques linguistiques à destination des collégiens (voire lycéens) en temps périscolaire avec le cadre des activités périscolaires des Centres Sociaux agréés au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Sensibiliser les jeunes Lillois à la citoyenneté européenne et aux divers dispositifs de mobilité collectifs et individuels en Europe et à l'international.</p>	<p>6 600 €</p>		
<p><b>Initiation à la langue anglaise</b></p>	<p>Atelier de découverte de l'anglais à l'oral pour les élèves de petite, moyenne et grande section de l'école maternelle Du Bellay. Approche ludique en contexte.</p>	<p>Enfants</p>	<p>3-6 ans</p>	<p>Centre</p>	<p>Direction du Projet Educatif Global</p>		<p>Écoles</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Communication orale Communication en langues étrangères Compétences sociales</p>	<p>E1OS1 E1OS2 E1OS3 E2OS1</p>	<p>Donner le goût de l'anglais aux enfants. Faire en sorte que les enfants soient à l'aise dans un environnement purement anglophone. Amener les enfants à développer des stratégies de communication en anglais (expression / compréhension)</p>	<p>2 000 €</p>		
<p><b>Initiation à la langue des signes française (LSF) et sensibilisation aux handicaps</b></p>	<p>Dans la continuité des actions portées en 2012 et 2013, renouvellement de quelques activités d'initiation à la Langue des Signes Françaises ainsi que des actions de sensibilisation à d'autres handicaps (visuel, notamment)</p>	<p>Enfants Ados</p>	<p>6-12 ans 12-16 ans</p>	<p>Toute la ville</p>	<p>Direction des Actions Educatives</p>	<p>Direction du Handicap</p>		<p><b>X</b></p>	<p>Communication en langues étrangères Compétences civiques</p>	<p>E1OS1</p>	<p>Faire découvrir la LSF et la culture sourde Faire changer les regards sur les personnes en situation de handicap</p>	<p>6 000 €</p>		





<b>Ateliers en ALSH : cuisiner un goûter équilibré</b>	<p>Des ateliers cuisines autour des fruits sont réalisés pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs, de façon ponctuels. Ils sont financés par Interrel, l'interprétation des fruits et légumes et encadré par une diététicienne d'intérieur. Les retours sont très positifs, le nombre de demande est important. Pour faire face à la demande, l'objectif du projet est de multiplier cette action dans les différents quartiers et de la pérenniser.</p>	Enfants Parents et enfants	3-6ans 6-12 ans	Toute la ville	Direction de la restauration et de l'entretien des écoles	Ecoles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Communication orale Compétences en mathématiques et compétences de base en sciences et technologies Apprendre à apprendre Compétences sociales	E2OS4 E3OS3	Apprendre aux enfants à consommer un goûter équilibré: expliquer le rôle et sa place dans l'équilibre alimentaire. Apprendre aux enfants à faire les bons choix : réalisation d'un goûter autour des fruits. Acquérir des notions d'hygiène et savoir les mettre en pratique lors de la réalisation d'ateliers cuisine. Sensibiliser les parents à l'équilibre du goûter.	5 000 €	
<b>1, 2, 3 sommeil</b>	<p>Création d'une animation/spécialité autour du sommeil pour les enfants de 9 classes et leurs parents et présentation du spectacle "Petit nina pas se coucher..." en novembre. L'idée est de sensibiliser les enfants mais aussi les parents à l'importance du coucher (comprendre les mécanismes du sommeil lent, paradoxal...)</p>	Enfants Parents et enfants	6-12 ans	Wazemmes Moullins	Direction des Solidarités et de la Santé	Ecoles Parents d'élèves	<input checked="" type="checkbox"/>		Communication orale Esprit d'entreprendre	E1OS1 E1OS3 E1OS4 E2OS4 E3OS3	Sensibiliser (parents et enfants) à l'importance du sommeil dans le développement de l'enfant Détourner les peurs et angoisses nocturnes Favoriser cette prise de conscience en permettant à l'enfant d'être lui-même acteur de l'animation	2 700 €	
<b>Groupe Violences et Enfants</b>	<p>Dans un contexte où les violences faites aux enfants prennent de l'ampleur, Mimi le maire a souhaité la mise en place d'un comité d'experts autour du Pr. Pierre DELION afin de travailler sur la thématique "la violence faite aux enfants et enfants violents". Composée de personnalités du monde judiciaire, éducatif et médico-social, ce groupe a initié un certain nombre d'actions de suite comme les groupes ressources sur les territoires de Fives et de Lille Sud ou le cycle de conférences organisé à la gare St Sauveur. En lien avec les travaux de ce groupe et les dynamiques engagées autour des violences (la formation des trois figures de Serge Trisseron, de Paris Bambi et du projet Alternatives aux écrans), l'action déployée cette année vise à travailler sur la réalisation d'une mallette pédagogique afin de sensibiliser les parents et les enfants aux dangers liés à l'utilisation abusive des écrans numériques et télévisuels.</p>	Enfants Parents et Professionnels		Toute la ville	Direction petite enfance	Associations de proximité Ecoles UTPAS CMP/CMPP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Communication orale Apprendre à apprendre	E2OS4 E3OS2	Concevoir et développer, avec des partenaires aux compétences complémentaires, une mallette pédagogique sur le thème de l'enfance et les écrans, destinée à animer des séances de sensibilisation des parents Sensibiliser les parents et les encadrants de la Petite Enfance sur les risques liés à l'usage abusif de l'écran pour l'enfant, et sur les alternatives possibles Diffuser plus largement une brochure d'information et de conseils aux parents	2 500 €	
<b>Accessibilité pour les enfants en situation de handicap et les familles accueillies</b>	<p>Mise à disposition de petits matériels d'accessibilité adaptés pour les établissements municipaux</p>	Enfants Parents et enfants		Toute la ville	Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Développement de l'accessibilité des structures et des événements accueillant des enfants et des jeunes porteurs de handicap	E1OS3 E2OS1 E3OS1	Pas de financement au titre de l'enveloppe du PEG. Pris en charge dans les budgets des services	800 €	1 000 €
<b>Séances d'équithérapie en direction des institutions spécialisées Lilloises</b>	<p>L'école de la forêt accueille depuis 2005 des enfants déficients en séance d'équithérapie. Ils sont issus des institutions spécialisées de la métropole Lilloise comme : IME (Institut Médico Educatif), IEM (Institut d'éducation motrice), CLIS (Classe d'intégration scolaire), Foyers de l'enfance SESSAD (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile), AME (Accueil Mère Enfant), Foyer de l'enfance. Ce projet représente une ouverture aux institutions de la Métropole Lilloise afin de proposer aux enfants une activité de soin adapté et attrayante ainsi qu'une intégration de ces enfants en difficulté dans nos structures. Les parents de ces enfants sont invités à participer à une séance chaque trimestre. Ceci permet un meilleur accompagnement de l'enfant en lien avec la parentalité et de croiser les actions Parents-Institution-Equithérapie. C'est aussi parfois la prise en charge individuelle se révèle être un nécessaire pour certains enfants ayant des troubles du comportement importants et qui ne permettent pas l'intégration dans un accueil collectif grâce à un matériel spécifique.</p>	Enfants Parents et enfants	3-6 ans 6-12 ans	Hoss la ville	Direction des Actions Educatives	Direction des Personnes Handicapées Ecoles Autres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Communication orale Compétences sociales Apprendre à apprendre Esprit d'entreprendre	E1OS3 E2OS3 E2OS4 E3OS2 E3OS3	Mobiliser les enfants dans leur globalité Développer les capacités psychomotrices, cognitives, affectives et émotionnelles, relationnelles et sociales et autonomie Développer l'accès au bien-être	800 €	1 000 €



**PREPARER UNE SCOLARISATION REUSSIE DES ENFANTS DE LA PETITE ENFANCE A L'ADOLESCENCE EN VEILLANT PARTICULIEREMENT AUX TRANSITIONS ENTRE LES TEMPS (SCOLAIRE, PERI ET EXTRASCOLAIRE) ET LES CYCLES DE LA PETITE ENFANCE A L'ADOLESCENCE**

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'AGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENARIAT	S P E F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSERIR DANS QUEL OBJET TIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	MONTANT SOLICITE FONCTIONNEMENT	MONTANT SOLICITE INVESTISSEMENT	DEMAND E DE PERSON NEL
<b>Parler Bambin</b>	<p>Parler bambin est un dispositif mis en place dans les structures d'accueil de la Petite Enfance qui vise à renforcer les compétences langagières du jeune enfant afin d'améliorer les conditions de sa réussite scolaire future et de réduire les inégalités sociales. Il se décline sous 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les interactions langagières individualisées entre l'adulte et l'enfant durant son accueil au sein des structures petite enfance,</li> <li>- Proposer des ateliers de stimulation langagière aux enfants qui le nécessitent</li> <li>- Développer le principe de co-éducation en permettant l'implication des parents dans les progrès de leur(s) enfant(s)</li> </ul> <p>Au terme des trois années de déploiement du Parler Bambin, 10 structures (municipales et associatives) pratiquent la conversation avec l'enfant et mettent en place les ateliers de stimulation langagière.</p> <p>L'année 2013-2014 portera sur 3 aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation, en collaboration avec Mme LEFLOCH, notamment pour mesurer les résultats "non quantifiable",</li> <li>- L'approfondissement du volet parental</li> <li>- La continuité des travaux conduits par le comité de pilotage national.</li> </ul>	Enfants Parents et enfants Parents Professionnels	0-3 ans	Lille Sud Faubourg de Béthune Moulines Centre	Direction petite enfance - Mission famille parentalité		Centre social/Maison de quartier Autres		Communication orale Compétences sociales	E2OS2 E3OS1 E3OS3	Améliorer l'acquisition des compétences langagières des enfants Accompagner le développement langagier de l'enfant avec les parents Contribuer à la qualification des professionnels de la Petite enfance	5 600 €	28 000 €	
<b>378 Goûters comptines</b>	<p>Evènement musical et goûters comptines pour les enfants de 0/6 ans et leur famille, les professionnels des écoles maternelles par le biais des comptines, des berceuses, de l'exploration instrumentale, des chants à danser et des livres-chansons.</p>	Enfants Parents et enfants Professionnels	0-3 ans 3-6 ans	Moulines	Direction petite enfance		Associations de proximité Ecoles Equipement Parents d'élèves		Communication orale Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E1OS4 E3OS3 E3OS4	Favoriser les rencontres, les échanges entre les enfants, les parents et les enseignants au sein de la classe autour des comptines et d'un goûter	6 000 €		
<b>Accompagner vers l'école Passerelle petite enfance/école</b>	<p>Accompagner les enfants prochainement scolarisés et leur parent à l'école maternelle dès le mois de mai. Accompagner les enfants à la rentrée scolaire Apporter des solutions d'adaptation progressive à chacun des enfants Favoriser la communication orale en amont par des ateliers "langage" parent/enfant (retards de langage significatifs repérés au sein du quartier).</p>	Enfants Parents et enfants Professionnels	0-3 ans	Faubourg de Béthune	Direction petite enfance		Associations de proximité Ecoles UTPAS		Communication orale Compétences sociales	E2OS2	Favoriser la communication orale du jeune enfant Permettre à l'enfant une entrée sereine à l'école maternelle par une intégration progressive en fonction de son âge et de son potentiel Respecter le rythme de chaque enfant et le temps nécessaire à son adaptation à l'école	11 000 €		
<b>Lieu d'accueil "passerelle" pour les enfants des gens du voyage - Association ADNSEA Dispositif AREAS</b>	<p>Création d'un lieu d'accueil "passerelle ou sas" permettant à ces enfants d'acquiescer un certain nombre de repères liés à la socialisation, à la connaissance de l'autre et d'appréhender le monde sédentaire avant d'intégrer les structures de droit commun ou l'entrée à l'école maternelle. Ce projet va également permettre à ces familles peu ou pas habituées à laisser la prise en charge de leur enfant à d'autres, d'entrer dans une relation de confiance et de s'habituer à confier leurs enfants Cet accueil se déroulera dans les locaux de la halte garderie municipale "Les P'tits minouches" dans le quartier de Lille Sud le vendredi matin de 8h30 - 12 h30 15 enfants maximum pourront être accueillis</p>	Enfants Parents et enfants	0-3 ans 3-6 ans	Lille Sud	Direction Petite Enfance		Associations de proximité UTPAS CAF		Compétences sociales	E2OS1 E3OS1 E3OS3	Permettre aux enfants d'acquiescer des repères Appréhender le monde sédentaire Accéder à un accueil collectif de droit commun	7 000 €		

<p><b>Projet passerelle halte garderie/écoles maternelles du quartier de Lille Sud</b></p>	<p>Accompagner les parents et leurs enfants vers l'entrée à l'école maternelle: -Jan à juin :plusieurs visites pour les mêmes familles -Déroulement: temps dans la classe pour les parents et leurs enfants, jeux libres partage de chants et comptines, goûter pris avec la classe temps de discussion et questionnement avec l'institutrice pour les parents</p>	<p>Parents et enfants</p>	<p>0-3 ans</p>	<p>Lille Sud</p>	<p>Direction de la petite enfance</p>	<p>Ecoles</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Compétences sociales Compétences civiques</p>	<p>E2OS2 E3OS3</p>	<p>Déramatiser l'entrée à l'école maternelle pour l'enfant et son parent Connaître l'école, la classe, se repérer dans ces nouveaux locaux. Créer des liens avec le personnel enseignant, oser les questionner</p>	<p>Pas de financement au titre de l'enveloppe du PEG. Pris en charge dans les budgets des services</p>
<p><b>Sensibilisation et des familles au monde de l'école Passerelle petite enfance/école</b></p>	<p>Permettre aux familles pour lesquelles c'est souvent le 1er contact avec l'école d'appréhender l'entrée de leur enfant de façon plus sereine - réunion de parents à la crèche en présence de l'équipe éducative de l'école Béranger Hacette - pour les parents, les enfants et les professionnels, assister à quelques temps forts (spectacle, goûter) au sein de l'école</p>	<p>Enfants Parents et enfants Professionnels</p>	<p>0-3 ans</p>	<p>Faubourg de Béthune</p>	<p>Direction petite enfance</p>	<p>Ecoles</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Communication orale Communication en langues étrangères Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies Apprendre à apprendre Compétences civiques Sensibilité et expression culturelle</p>	<p>E1OS4 E3OS2 E3OS4</p>	<p>Pas de financement au titre de l'enveloppe du PEG. Pris en charge dans les budgets des services</p>	
<p><b>Enrichir la dynamique réseau école/collège</b></p>	<p>Le collège Louise Michel propose d'enrichir les rencontres écoles/collège avec un projet à vocation culturelle et sportive. Une exposition en lien afin de valoriser les productions des élèves avec la location d'outils itinérants du forum des sciences</p>	<p>Enfants</p>	<p>3-6 ans 6-12 ans</p>	<p>Lille Sud</p>	<p>Direction du PEG</p>	<p>Ecoles Collèges et lycées</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Sensibilité et expression culturelles</p>	<p>E1OS1 E2OS2</p>	<p>1 000 €</p>	
<p><b>Scéni des arts Passerelle école/collège</b></p>	<p>Des couples de classes "CM2 - 6ème" (Ecole Painlevé, Ecole Moulin-Pergaud, Collège Verdaine) travaillent à l'étude de l'architecture de l'Antiquité à nos jours sur la thématique "Rupture et continuité" : 1 - Chaque classe étudie une époque (antiquité pour les 6ème, classique pour les CM2) et prépare un exposé pour l'autre classe. 2 - Des sorties regroupant élèves et parents sont organisées à la découverte du patrimoine de notre ville. Des croquis individuels d'éléments d'architecture seront réalisés (bas relief, façade, ...) 3 - L'étude des croquis permet de mettre en évidence des ruptures et des continuités entre les architectures étudiées et l'architecture contemporaine. 4 - Des productions plastiques en 2 ou 3 dimensions viennent les illustrer</p>	<p>Enfants Parents et enfants</p>	<p>6-12 ans</p>	<p>Lille Sud Moulines</p>	<p>Direction du Projet Educatif Global</p>	<p>Ecoles Collège et lycée</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Sensibilité et expression culturelles</p>	<p>E2OS2 E3OS3</p>	<p>900 €</p>	

**SOUTENIR PAR DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE LES ELEVES EN DIFFICULTES ET PREVENIR LE DECROCHAGE SCOLAIRE**

NOM DU PROJET	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENARIAT	S P E F	X				MONTANT SOLICITE FONCTIONNEMENT	MONTANT SOLICITE INVESTISSEMENT	DEMANDE DE PERSONNEL
										ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS				
Club de lecture et écriture pour enfants de CP suivant le protocole de l'Apréé - Association pour favoriser une égalité des chances à l'école	Enfants Parents et enfants	6-12 ans	Vauban Esquermes Centre	Caisse des écoles		Ecoles		<b>X</b>						16 000 €
										Favoriser la rencontre avec l'écrit au travers de jeux de lecture et découvertes d'albums et livres jeunesse Favoriser l'implication des parents dans le suivi scolaire de leurs enfants Favoriser la communication verbale entre enfants et enfants-adultes pour enrichir les productions orales et écrites des enfants				

<b>Réponse pour les jeunes de 16 à 17 ans désocialisés ou en voie de décrochage scolaire</b>		Jeunes	16-18 ans	Wazemmes Lille Sud Faubourg de Béthune Moulins Fives	Direction de la Politique de la Ville	CLSPD	Collèges et lycées Autres	X	Communication orale Compétence numérique Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E2OS1	Valider un projet de vie et les différentes étapes pour y parvenir Rendre les parents acteurs de la démarche d'insertion de leur enfant Conforter le lien entre le jeune et les structures pouvant lui apporter une réponse ( mission locale, CIO...)	12 000 €	
<b>Prévention du décrochage scolaire : formation à l'utilisation de supports d'intervention</b>	Former 30 professionnels de la communauté éducative des collèges aux supports d'intervention élaborés par l'axe Ton Empreinte, ces supports ont été élaborés suite à une recherche action de 2 ans qui a permis de mieux comprendre les phénomènes conduisant au décrochage. Les supports élaborés permettent aux professionnels de la communauté éducative de construire une démarche en direction de classes de collèges et des parents, la formation qui dure 3,5 jours permet aux participants de construire leurs interventions. Les supports d'intervention sont fournis.	Ados Parents Professionnels	12-16 ans	Wazemmes Lille Sud Faubourg de Béthune Moulins Fives Centre	Direction de la Politique de la Ville	CLSPD	Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Collèges et lycées Parents d'élèves Autres	X X X	Communication orale Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre	E2OS2 E2OS3 E3OS4	Enrichir les pratiques professionnelles des équipes éducatives sur la prévention du décrochage scolaire Consolider les relations entre professionnels intervenant dans un même collège Associer les parents	Pas de financement au titre de l'enveloppe du PEG. Pris en charge dans les budgets des services	
<b>Projets expérimentaux, soutien aux formations thématiques proposées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires</b>	Sur des thématiques spécifiques, il est nécessaire de proposer des formations particulières aux intervenants pour répondre au projet de territoire. Il est envisagé de travailler sur des protocoles d'apprentissages ou sur l'utilisation des cartes heuristiques dans des ateliers éducatifs.	Enfants	3-6 ans 6-12 ans		Direction des Actions Educatives Dispositif de réussite éducative			X	Apprendre à apprendre	E2OS1 E2OS3	Proposer aux animateurs des outils pédagogiques efficaces Travailler sur les pré-requis à l'entrée dans les apprentissages	10 000 €	
<b>Favoriser la découverte des métiers au sein des services de la Ville</b>	Ce projet s'adresse aux collégiens lillois souhaitant s'orienter vers la formation professionnelle à l'issue de la troisième. Il vise à prévenir le décrochage scolaire par l'acquisition d'une meilleure représentation du monde du travail, la découverte de métiers, le tutorat individuel	Ados	12-16 ans	Toute la ville	Direction de la Politique de la Ville	Direction des Ressources Humaines	Collèges et lycées	X	Communication orale Apprendre à apprendre Esprit d'entreprendre	E2OS3	Renforcer l'offre de stages de découverte ou de confirmation d'un choix professionnel en direction des collèges Proposer une offre de stage correspondant aux besoins des collégiens en risque de décrochage scolaire Favoriser autant que faire se peut la préparation à la formation en alternance post 3ème et l'accès aux offres d'apprentissage de la Ville si le stage valide le projet	Pas de financement au titre de l'enveloppe du PEG. Pris en charge dans les budgets des services	

**SOUTENIR LES INITIATIVES EDUCATIVES DES TERRITOIRES**

NOM DU PROJET	DESCRITIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'AGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENARIAT	S	P	E	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S/INSCRIT DANS QUEL OBJET TIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	MONTANT SOLICITE FONCTIONNEMENT	MONTANT SOLICITE INVESTISSEMENT	DEMANDE DE PERSONNEL
<b>Fives Cail d'hier et d'aujourd'hui</b>	<p>La Direction des Actions Educatives a mené depuis 2012 un projet en collaboration avec l'association Avenir Enfance autour du Patrimoine industriel du quartier de Fives, en particulier du site de Fives Cail Babcock. Ce projet a, dans sa première phase ciblé les enfants accueillis dans les CAPE et espaces éducatifs du quartier sur le temps du mercredi. Avenir Enfance a également mené un atelier avec la classe SEGPA du Collège Boris Vian. Au regard de la qualité des ateliers menés et du caractère pédagogique du projet, le second volet du projet a permis la participation des enfants accueillis le mercredi au sein des structures associatives fivoises. Ce projet travaillé et mené entre les structures extrascolaires municipales et associatives a contribué à renforcer la coopération entre acteurs autour du thème de la connaissance du patrimoine industriel de Fives.</p> <p>En 2013-2014, le projet s'oriente vers l'avenir lié aux transformations futures du site de Fives Cail et la façon dont les enfants du quartier pourraient s'emparer de la réalité à venir de leur quartier.</p>	Enfants Ados Professionnels	3-6 ans 6-12 ans 12-18 ans	Fives	Direction des Actions Educatives	Direction Politique de la ville	Associations de proximité Centre social/Maison de quartier Equipement		<input checked="" type="checkbox"/>			Compétences sociales Compétences civiques Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E1OS2 E1OS4	Permettre aux enfants accueillis le mercredi dans les structures extrascolaires municipales et associatives de Fives d'être sensibilisés à la mémoire patrimoniale du quartier, permettre aux enfants et aux jeunes de s'exprimer et de développer leur imaginaire et leur créativité. Renforcer la collaboration entre équipes d'animation municipales et associatives de Fives Favoriser les échanges entre les enfants, les jeunes, les personnes ressources et les habitants autour de la question des mutations urbaines de Fives et tout particulièrement du site de Fives Cail Babcock.	2 000 €		
<b>Semaine Nature à Saint Maurice Pellevoisin</b>	<p>La Commission Education de Saint-Maurice Pellevoisin a confirmé l'engagement des acteurs éducatifs du quartier dans le projet de Semaine Nature 2013. La seconde édition s'est tenue du 10 au 15 Juin 2013, touchant la majorité des écoles maternelles et élémentaires, le Centre Social, les associations implantées sur le quartier et les structures périscolaires municipales. Cette semaine Nature 2013 a mobilisé un plus grand nombre d'écoles (plus de 500 élèves) ainsi qu'un cercle élargi d'associations (Paroles d'Habitants, Starter, Service Civil International). Le fil rouge du projet mené tout au long de la semaine avec l'ensemble des partenaires consiste à favoriser la découverte et la réappropriation des espaces verts du quartier et de créer à travers ce projet les conditions d'échanges entre enfants de milieux sociaux différents. L'élaboration et la mise en œuvre de ce projet favorisent également la collaboration entre les différents professionnels éducatifs du quartier, et renforcent la cohérence des différents temps de l'enfant.</p>	Enfants Professionnels	3-6 ans 6-12 ans	Saint Maurice Pellevoisin	Direction des Actions Educatives	Direction de la Politique de la Ville	Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Ecoles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Compétences sociales	E1OS1 E1OS4	Maintenir et approfondir la dynamique collaborative entre professionnels éducatifs du quartier à travers la Semaine Nature Contribuer à créer les conditions d'échanges entre enfants issus de milieux sociaux différents	2 500 €		
<b>Les génies en herbe à Fives</b>	<p>Le quartier de Fives est engagé depuis plusieurs années dans un programme de prévention de l'obésité. Les écoles du quartier ont fait l'objet de campagnes de dépistage et d'actions de prévention menées par les acteurs associatifs locaux, en particulier le Centre Social Mosaïque. Le projet « Les génies en herbe » propose d'impliquer différents acteurs locaux dans la sensibilisation des enfants et de leurs parents à une alimentation saine et équilibrée et à la pratique d'une activité physique régulière.</p>	Enfants et enfants Professionnels	3-6 ans 6-12 ans	Fives	Direction des Actions Educatives	Equipes de réussite éducative Service des Sports	Associations de proximité Centre social/Maison de quartier Parents d'élèves UTPAS	<input checked="" type="checkbox"/>				Compétences sociales	E1OS4 E2OS4	Favoriser l'acquisition des principes d'une alimentation équilibrée Promouvoir la pratique d'une activité physique régulière Initier une démarche éco-citoyenne en lien avec l'alimentation	4 000 €		

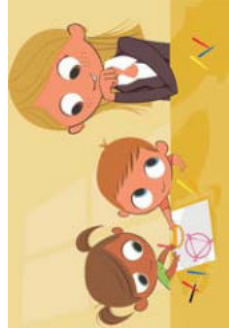
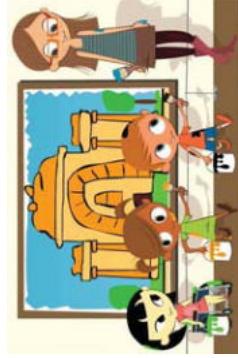
<p><b>ARPEJ dans les écoles</b></p>	<p>A travers ce projet, il s'agit de permettre aux équipes enseignantes volontaires de partager avec les professionnels d'ARPEJ leurs constats sur les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs relations aux familles : difficulté à mobiliser les parents, les rencontrer, problème de confiance des parents envers l'école, peu de lien entre les parents de l'école... Ce diagnostic doit permettre de dégager ensemble des objectifs et des axes d'action visant à améliorer ou développer le lien parent-école et favoriser l'implication des familles dans l'accompagnement de la scolarité de leur enfant. En effet, cette capacité des parents à investir positivement la relation à l'école et à soutenir leur enfant dans ses apprentissages est un facteur déterminant quant à la réussite scolaire de l'enfant.</p>	<p>Parents Professionnels</p>	<p>Vauban Esquermes</p>	<p>Direction Petite Enfance - Mission famille parentalité</p>	<p>Ecoles Parents d'élèves</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Communication orale Compétences sociales</p>	<p>E2OS2 E3OS1 E3OS2 E3OS3 E3OS4</p>	<p>Favoriser l'investissement des parents dans la relation à l'école et faciliter leur implication dans le soutien de la scolarité de leur enfant; faciliter les échanges parents-école, favoriser l'expression des parents Proposer un accompagnement méthodologique de l'équipe enseignante pour la construction et le suivi du projet parentalité de l'école/projet de site apporter des compétences en animation de groupe et dans la relation avec les familles pour les rencontres individuelles et collectives (équipe enseignante et équipe des CAPE/Espaces Educatifs) Porter un autre regard sur les attitudes parentales</p>	<p>2 500 €</p>
<p><b>Alternatives aux écrans</b></p>	<p>Les équipes pédagogiques des écoles maternelles de Lille Sud constatent que la principale occupation des enfants 3-6 ans est la télévision, ce qui a des impacts visibles inquiétants sur leur développement cognitif, psychomoteur, affectif et relationnel En réponse à cette problématique il a été mis en œuvre durant l'année scolaire 2011-2012 sur l'école Rachele Lempereur un projet mobilisant plusieurs partenaires et visant à : 1/ Sensibiliser (sans culpabiliser) les parents aux méfaits d'un usage non adapté de l'écran 2/ Outiller les parents quant à ce qu'ils peuvent proposer à leur enfant en lieu et place de la télévision, que ce soit à la maison ou sur le quartier Au regard des effets constatés, les écoles maternelles Jean Bart, La Bruyère, et Godart souhaitent mettre en œuvre un projet similaire. Le projet s'est développé sur l'année 2013 au sein de 21 classes et doit continuer à perdurer pour atteindre son objectif à long terme.</p>	<p>Enfants Parents et enfants</p>	<p>Lille Sud</p>	<p>Direction petite enfance - Mission famille parentalité</p>	<p>Direction des Actions Educatives - Dispositif de réussite éducative</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Compétences sociales</p>	<p>E2OS2 E2OS4 E3OS2 E3OS3</p>	<p>Sensibiliser (sans culpabiliser) les parents aux méfaits d'un usage non adapté de l'écran (qualité des programmes, durée quotidienne maximale, etc) Outiller les parents quant à ce qu'ils peuvent proposer à leur enfant en lieu et place de la tv, que ce soit à la maison ou sur le quartier Alimenter les pratiques éducatives des parents en leur proposant des temps d'échanges sur des questions éducatives</p>	<p>7 500 €</p>
<p><b>Le Philosophere</b></p>	<p>Projet d'expression culturelle (théâtre, vidéo, photo) autour de thèmes philosophiques, en lien avec les élèves du groupe scolaire Saint-Exupéry Ségur, leurs parents et le collège de Wazemmes</p>	<p>Enfants Ados Parents et enfants Professionnels</p>	<p>Moulin s Wazemmes</p>	<p>Direction de la Politique de la ville</p>	<p>Centre social/Maison de quartier Ecoles Collèges et lycées Parents d'élèves</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Communication orale Compétences sociales Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles</p>	<p>E1OS1 E1OS2 E2OS1 E2OS2 E3OS3</p>	<p>Favoriser l'expression individuelle et collective des enfants autour de thèmes d'ordre philosophique Permettre aux enfants et aux parents de découvrir et de s'approprier leur environnement, en lien avec le monde de l'école Tisser des liens entre professionnels (école/college/café de paroles/intervenants culturels) et favoriser l'implication des parents</p>	<p>2 500 €</p>
<p><b>Lecture à Moulin s</b></p>	<p>Construire des outils originaux et/ou innovants autour de la lecture et du livre Qualifier les intervenants (coordonateurs, animateurs, bénévoles) de l'accompagnement à la scolarité Mieux intégrer la place des parents dans le temps périscolaire afin de les faire davantage s'impliquer</p>	<p>Enfants Ados Parents et enfants Professionnels</p>	<p>Moulin s</p>	<p>Direction de la Politique de la Ville</p>	<p>Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Ecoles Collèges et lycées Equipement CAF</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Compétence numérique Apprendre à apprendre Compétences sociales Sensibilité et expression culturelles</p>	<p>E1OS1 E1OS4 E3OS3 E3OS4</p>	<p>Construire des outils originaux et/ou innovants autour de la lecture et du livre Qualifier les intervenants (coordonateurs, animateurs, bénévoles) de l'accompagnement à la scolarité Mieux intégrer la place des parents</p>	<p>16 500 €</p>

**SOUTENIR LA PLACE DES PARENTS, PREMIERS EDUCATEURS ET NOTAMMENT LES PLUS EN REPLI PAR DES ACTIONS D'INFORMATION, DE DIALOGUE, DE SOUTIEN, ET PAR LA QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS**

NOM DU PROJET	DESRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'AGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENARIAT	S	P	E	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJET DE L'OPERATION	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	MONTANT SOLICITE FONCTIONNEMENT	MONTANT SOLICITE INVESTISSEMENT	DEMAND E DE PERSON NEL
<b>Groupes de paroles de parents</b>	Les groupes de paroles de parents mis en place dans les écoles sont des espaces d'échanges entre parents et entre parents et professionnels mais permettent également d'opérer une médiation entre l'école et les familles. L'association Café de Paroles pour parents et enseignants anime ces espaces de paroles dans 5 écoles du quartier de Moulines et favorise l'investissement de l'espace école par les parents.	Enfants Professionnels	3-6 ans 6-12 ans	Moulines	Direction petite enfance - Mission famille parentalité		Associations de proximité Ecoles	X	X	X		Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre	E3OS1 E3OS2 E3OS3	Permettre aux parents de bénéficier d'espace de dialogue et d'échanges autour de leurs préoccupations éducatives Favoriser les échanges entre parents et enseignants en apportant une meilleure compréhension du système scolaire Faire émerger les initiatives de parents	6 300 €		
<b>La place des parents</b>	Dans le cadre de l'écriture des axes de développement du Projet Educatif Global, un groupe de travail transversal sur la question de la place des parents a été mis en place, réunissant sur la base des actions connues par les services de la Ville, un panel de professionnels très diversifiés. Ce groupe a élaboré un diagnostic qui a contribué à la définition du texte cadre du Projet Educatif Global 2011-2016. Il est proposé de pérenniser ce groupe de travail afin de qualifier et de capitaliser les échanges. Les participants de ce groupe de travail se sont engagés sur l'année 2013-2014 à recueillir l'avis des parents fréquentant leur structure sur l'accueil, l'information-la communication et le dialogue avec les familles. La restitution de ce travail permettra de diffuser plus largement les préconisations quant à la place des parents.	Parents Professionnels		Toute la ville	Direction petite enfance - Mission famille parentalité	Direction des Actions Educatives, Dispositif de Réussite Educative	Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Ecoles Autres	X	X	X		Communication orale Compétences sociales Esprit d'entreprendre	E3OS4	Permettre la rencontre des professionnels sur divers territoires afin d'améliorer la connaissance des acteurs et de leurs pratiques Questionner les parents autour des questions d'accueil, de communication et des conditions de leur implication Promouvoir de nouveaux modes opératoires impliquant les parents et essayer ces nouvelles pratiques afin d'améliorer l'accueil, l'information et la participation des parents	2 500 €		
<b>L'offre éducative lilloise</b>	Dans le texte cadre du PEG, il a été identifié que l'un des premiers freins à la participation des familles était de ne pas être en connaissance des ressources du territoire en matière d'offre éducative. L'objet de cette fiche action est donc de proposer la création de divers outils et de mode de diffusion pour permettre aux familles de se saisir de l'offre existante. Elle permettra de travailler sur deux axes : - la création de support spécifique (ex. livret "parents, professionnels, vous cherchez...") - les modalités de diffusion de l'information comme la fête des familles et le forum parentalité	Parents Professionnels	Moulines Fives Bois Blancs	Direction petite enfance - Mission famille parentalité		Associations de proximité Centre Social/Maison de quartier Ecoles UTPAS	X	X	X		Compétences sociales	E3OS2 E3OS3	Recueillir des données exhaustives sur l'offre éducative offerte sur le territoire spécifiquement sur l'offre familiale et le soutien aux parents Permettre que cette information se diffuse auprès des parents afin que chacun d'eux trouve une réponse adaptée à ses besoins Expérimenter des nouveaux modes de diffusion afin d'atteindre les parents les plus éloignés de cette information	7 000 €			
<b>Les Rendez-vous de la Petite Enfance</b>	Dans le cadre du 3ème contrat enfance, axe communication, a été impulsé la mise en place d'un cycle de conférences/débats. Depuis 2008, la Direction Petite Enfance invite des conférenciers selon une thématique choisie en amont par les professionnels, en lien avec les difficultés et besoins de terrain rencontrés.	Enfants Parents Professionnels	0-3 ans	Toute la Ville	Direction petite enfance		Centre social/Maison de quartier				X		Sensibiliser Informer Echanger avec les parents, futurs parents et professionnels sur l'éducation		2 500 €		

# Le Projet Educatif Global 2011-2016

## Ville de LOMME



## Programme Annuel d'Actions 2013 - 2014





NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	S	P	E	Pro	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEES	S'INSCRIT DANS QUEL OBJECTIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	MONTANT SOLICITE FONCTIONNEMENT	MONTANT SOLICITE INVESTISSEMENT	DEMANDEUR	
<b>Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE)</b>	Aménagement de la semaine scolaire autour des rythmes de l'enfant, et proposition d'activités périscolaires éducatives complémentaires définies en lien avec les projets d'école.	Enfants et parents	3/6 ans, 6/11 ans	Lomme	Pôle Culture Education, service Enfance Education	Médiathèque, Maison Folie Beaulieu, Ferme éducative, Ecole de Musique, TIC, Pôle Services à la population, santé, animation culturelle, Sports	Ecoles, La Fontaine, Roland Lamartine, IEN, Parents d'élèves, parents, CAF, DDCS,	X	X				La communication orale, la communication en langues étrangères, la compétence mathématique et les compétences de base en sciences et technologies, la compétence numérique, apprendre à apprendre, les compétences sociales, les compétences civiques, l'esprit d'entreprendre, la sensibilité et l'expression culturelles	EIOS1, ESOS1, ESOSTOS2	1 : Permettre de concilier rythme de vie des enfants et capacité à assumer les apprentissages fondamentaux 2 : Apporter à chaque enfant un socle commun d'approches éducatives et ludiques, complémentaires aux acquis scolaires et aux loisirs pratiqués dans les sphères familiales, associatives et communales (ALSH, Ecole de Musique, ...) 3 : Favoriser l'épanouissement et le mieux-être des enfants	58 657.00	0.00	0
<b>Revalorisation des locaux, enrichissement des fonds de livres des BCD et de leur utilisation</b>	Revaloriser les BCD de deux groupes scolaires : travaux de réfection et d'embellissement, remplacement du mobilier usé par du mobilier plus adapté et fonctionnel, achat de nouveaux ouvrages. Gestion et suivi de l'utilisation des fonds, animation des lieux.	Enfants et enseignants	3/6ans et 6/11 ans	Lomme	Pôle Culture Education, service Enfance Education	L'Odyssée Médiathèque	Ecoles, Parents d'élèves, IEN, prestataire associatif spécialisé	X	X	X			La communication orale, apprendre les compétences sociales, la sensibilité et l'expression culturelles	EIOS1, ESOS2	1 : Favoriser l'accès à la lecture des enfants en les accueillant dans des locaux fonctionnels et attrayants 2 : Mutualiser les moyens déployés dans les BCD sur les trois temps de l'enfant 3 : Développer une démarche en adéquation	19 243.00	0.00	0
<b>British'Club</b>	Ateliers hebdomadaire de pratique ludique de l'anglais, en direction des CM2 (élèves ciblés par les enseignants), se déroulant au sein des trois collèges lommeois	Enfants et parents	6/11ans	Lomme	Pôle Culture Education, service Jeunesse	Enfance Education, Odyssée Médiathèque	UFJ, IEN, Ecoles, Collèges, Parents d'élèves, Parents, CAF				X		La communication orale, la communication en langues étrangères, apprendre à apprendre, les compétences sociales	EZOS1, ESOS1	1 : Préparer le passage au collège 2 : Développer la pratique orale de l'anglais 3 : Favoriser le lien Famille/Etablissement scolaire	0.00	0.00	0

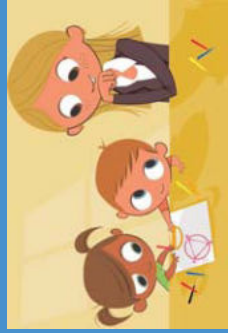
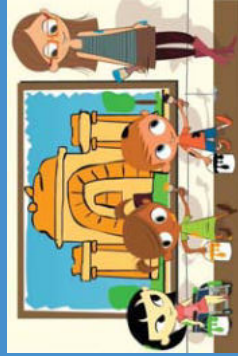


NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	FRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	S	P	E	Pro	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJETIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	MONTANT SOLICITE FONCTIONNEMENT	MONTANT SOLICITE INVESTISSEMENT		DEMANDÉ
																	NT	NT	
<b>Carrefour des Activités</b>	Lieu unique pour l'appel à projet sur le territoire lillois pour les interventions municipales en temps scolaire, ce Carrefour se déroule un samedi matin sous forme de stands où les enseignants découvrent les possibilités d'interventions pédagogiques proposées par la Ville de Lille, la Ville de Lille et les Plans Thématiques Lille-Lomme-Hellemmes dans les domaines sportif, culturel, santé, environnement, sécurité routière, nature, lecture, musique, citoyenneté TIC ...., rencontrent les services porteurs et ébauchent les projets qui seront développés durant l'année scolaire suivante.	Enfants et enseignants	3/6ans et 6/11ans	Lomme	Pôle Culture Education, Service Enfance Education	Médiathèque, Ecole de Musique, Service TIC, Ferme Educative, Police municipale, Maison du Citoyen, Service Santé, Service des Sports, Espace Parents, Services Environnement, Animations Vie associative, Plan Musique, Plan Lecture, Plan Patrimoine, Plan Nature	Ecoles, IEN					X	La compétence mathématique et les compétences de base en sciences et technologies, la compétence numérique, apprendre à apprendre, les compétences sociales, les compétences civiques, la sensibilité et l'expression culturelles	E1OS1, E5OS1OS2	1 : Dynamiser le partenariat avec l'Education Nationale pour la mise en place de projets d'interventions pédagogiques concertées 2 : Avoir une vision globale de ces interventions à l'échelle de la Commune 3 : Intégrer les plans thématiques dans cette stratégie	0,00	0,00	0	
<b>Collège Citoyen</b>	La Ville de Lomme souhaite travailler sur la citoyenneté et favoriser l'expression des jeunes sur la commune, sans mettre en place un Conseil Municipal de jeunes. Pour cela, la Ville de Lomme a mis en oeuvre un partenariat formalisé avec les 3 collèges lillois afin de créer pour les jeunes un cadre d'expression pertinent sur la citoyenneté. Le collège Citoyen s'appuie sur des thèmes qui sont fédérateurs auprès des jeunes, tout en les impliquant dans le choix et la réalisation des projets.	Ados/jeunes, parents et professionnels	6/11ans et 12/16ans	Lomme	Pôle Culture Education, Service Jeunesse	Cellule sport et handicap, Ville de Lille	Compagnie Trompe l'Œil, Collèges, Parents d'élèves		X				La communication orale, apprendre à apprendre, les compétences sociales, les compétences civiques, l'esprit d'entreprendre, la sensibilité et l'expression culturelles	E4OS1, ESOS2	1 : Peser les bases d'un travail partenarial et co-construit favorisant la réflexion et l'expression des collégiens lillois 2 : sensibiliser les collégiens à la citoyenneté 3 : positionner les collégiens en tant qu'acteurs choisisant la thématique sur laquelle le projet sera décliné (leur choix s'est porté sur la question des discriminations)	0,00	0,00	0	
<b>Culture et Parentalité : parcours de découverte accompagnée</b>	La commission PEG Parentalité de février 2012 avait pour thème « Culture et Parentalité ». Suite à ces premiers échanges, il a été imaginé de proposer un parcours de découverte de structures culturelles, de spectacles et d'ateliers, sur la Ville de Lomme mais aussi sur la métropole, à destination d'un groupe de parents et de professionnels de la ville, puis accompagnés de leurs enfants. Ce projet s'inscrit totalement dans le schéma directeur de la politique culturelle lilloise, axe culture durable, mise en place d'actions spécifiques en direction des relais (professionnels et parents) En cette année 2012/2013, un groupe de réflexion sera réuni pour définir les modalités du projet au cours du 2e semestre. Puis, dès janvier 2013, le groupe sera initié à la culture au travers de 4 sorties. L'échange d'après visite sera accompagné par un professionnel de la médiation culturelle.	Enfants, ados, jeunes, parents et enfants, parents, professionnels	0/3 ans, 3/6 ans, 6/11 ans, 12/16 ans, 16/18 ans	Lomme	Pôle Culture Education, Espace Parents	Service Enfance Education, Petite Enfance, Jeunesse, ALISH de quartier, Médiathèque, Maison Folie Beaulieu, Ecole de musique et de danse	Théâtre Octobre, Compagnie Sur Mesure, Club de Prévention, écoles, collège Jean Jaurès (Pause Parents), Le Grand Bleu, l'Opéra, la Rose des vents, le Colysée, l'Aéronet, le LAM le Musée des Beaux Arts, Théâtre du Nord, maisons Folies de Lille, Parents, UTPAS, CMP/CMPP ...					X	La communication orale, apprendre à apprendre, les compétences sociales la sensibilité et l'expression culturelles	EZOS1OS2 OS3	1 : Accompagner des parents et des amateurs relatés dans leur appréhension de la culture 2 : Mobiliser un groupe de parents et d'acteurs intéressés par la question de la culture 3 : Définir un parcours de découverte des ressources culturelles du territoire	2.100,00	0,00	0	

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	FRANCHISE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	SPEP	PROF	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJECTIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	MONTANT SOLLICITE FONCTIONNEMENT	MONTANT SOLLICITE INVESTISSEMENT	DEMANDÉ
<b>Harmonisation des objectifs du projet et fonctionnement des accueils péri et extra scolaires (pause méridienne en particulier)</b>	Afin d'harmoniser les pratiques et de favoriser la réflexion éducative, il est nécessaire de créer des espaces de dialogue et d'apports de connaissances, voire de méthodologie. C'est pourquoi la Ville de Lomme poursuit la mise en œuvre d'un plan de formation en direction des agents travaillant auprès des enfants ou des jeunes.	Enfants, parents, professionnels	3/6 ans, 6/11 ans, 12/16 ans	Lomme	Pôle Culture Education, Service Enfance Education	Jeunesse, ALSH de Proximité, Médiathèque, Maison Folle Beaulieu	IEN		X	La communication orale, apprendre à apprendre, les compétences sociales l'esprit d'entreprendre	EIOS1, ESOS1, ESOS2	1 : Accompagner la professionnalisation des agents 2 : Favoriser une réflexion et un travail qualitatif auprès des enfants et des jeunes accueillis 3 : Favoriser la continuité éducative par la complémentarité des interventions dans les différents modes et temps d'accueil	0,00	0,00	0
<b>387 Lien Parents/Ecole</b>	Posée par les élus de la Ville de Lomme, mais aussi l'ensemble des parents lors de la concertation, la question du lien Parents/Ecole est devenu un enjeu fondamental du PEG. La démarche est aujourd'hui engagée à titre expérimentale dans les écoles Jean Minet (Quartier de la Mitterrie) et Victor Hugo (Quartier du Marais). Un diagnostic, sous forme de d'entretiens avec les enseignants et les parents, a été mené en 2011/2012. Il a permis de faire émerger des orientations d'actions favorisant ce lien (1 temps festifs, charte définissant le rôle de chacun, temps d'accueil...) qui vont être mises en place en 2012/2013 Par ailleurs, Lomme a été retenue ville "pilote" par le REAAP Lille Roubaix Tourcoing, dans un projet de construction d'outils pédagogiques autour de la thématique Parents/Ecole ; cette action se déroule dans les deux établissements ci-dessus cités, auxquels s'ajoute le Collège Jean Zay.	Enfants, ados, parents professionnels	3/6 ans, 6/11 ans, 12/16 ans	Lomme	Pôle Culture Education, Espace Parents	Enfance Education, Coordination PEG	FCPE, Le Pas de Côté, Laisse ton Empreinte, écoles, collège Jean Zay, parents d'élèves, UTPAS, CAF, CMP/CMPP, IEN, DRE		X	La communication orale, les compétences sociales les compétences civiques	EZOS1	1 : Favoriser le dialogue entre les différents acteurs éducatifs de l'école en fonction des besoins spécifiques à chaque école. 2 : Organiser un temps de rencontres entre parents, enseignants, ATSEM et animateurs périscolaires. 3 : Mettre en œuvre des activités au sein de l'école en lien avec l'Association des parents d'élèves, les enseignants, les ATSEM et animateurs, et les parents non représentants.	0,00	0,00	0
<b>Projet Parents/ados</b>	Une sortie "nature" programmée, organisée et réalisée pour et par des parents et leurs ados (exclusivement) ; le projet se déroule en trois temps : - élaboration du projet ; 3 réunions de rencontres (préparation avec les familles en amont / choix de la date, du contenu, rencontre des familles, des partenaires... - réalisation : une journée à l'extérieur avec pique-nique et découverte d'une activité familiale liée à l'environnement local (acrobranches, randoart, jeu d'orientation en forêt...) - évaluation : 1 réunion d'évaluation/projection vers d'autres actions à concevoir Les parents et les ados sont acteurs des trois phases, accompagnés par les animateurs du Service Jeunesse et la coordonnatrice de l'Espace Parents.	Parents et ados	2/16 ans	Lomme	Pôle Culture Education, Espace Parents et Service Jeunesse	Interface : Agents de Médiation	Club de prévention Rencontres et Loisirs, AGSS UDAF, parents		X	La communication orale, la compétence numérique, apprendre à apprendre, les compétences sociales l'esprit d'entreprendre	EZOS3	1 : -Faire en sorte que les parents et les adolescents puissent se retrouver en dehors de la maison, notamment dans le cadre des fratries 2 : -Faire en sorte que les parents et adolescents puissent partager un moment privilégié 3 : -Faire en sorte que les parents et adolescents puissent choisir ensemble une activité qui correspond aux goûts de chacun	0,00	0,00	0

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHÉ D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIÉS	PARTENAIRES	S	P	E	Pro	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJETIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	MONTANT SOLICITE FONCTIONNEMENT	MONTANT SOLICITE INVESTISSEMENT	DEMANDÉ	
<b>Rencontres Inter professionnelles de la Parentalité</b>	Un groupe de réflexion et d'échanges, à destination des professionnels du territoire de la Ville de Lomme, qui agissent dans le domaine de la parentalité et qui sont volontaires pour réfléchir sur cette pratique ; animé par COLLINE ACEPP, spécialiste de la Parentalité, il se réunit deux fois par an, à raison de deux heures par rencontre.	Professionnels	/	Lomme	Pôle Culture Education, Espace Parents	Enfance Education, Pôle Solidarité, Service Jeunesse, Service Petite Enfance, Service Animation culturelle, Médiathèque, Ferme Educative	Club de prévention Rencontres et Loisirs, La Sauvergarde, Les restos du Cœur, Premiers Pas, ARPEJ, Secours Populaire, Collège Jean Zay, UTPAS, CMP, CAF, DRE					X		La communication orale, les compétences sociales, les compétences civiques, l'esprit d'entreprendre	E2OS2	1 : Organiser deux à trois rencontres des professionnels lommeois concernés par la parentalité, notamment sur le temps du midi 2 : Connaitre les structures présentes sur la ville et leurs missions ainsi que les champs d'actions des professionnels oeuvrant sur le territoire 3 : Mutualiser et échanger sur les pratiques de chacun	0,00	0,00	0
<b>Motivation par la découverte des métiers</b>	Prévenir le décrochage scolaire d'élèves ciblés par les collèges en leur proposant un parcours spécifique de découverte du monde professionnel et de ses filières	Ados, Parents, enseignants	12/16 ans	Lomme	Pôle Culture éducation, Service Jeunesse		Collège Jean Zay, entreprises d'accueil							La communication orale, apprendre à apprendre, les compétences sociales l'esprit d'entreprendre	E5OS1	1 : Définir l'action (son sens, son contenu...) 2 : Etablir le partenariat avec les collèges 3 : Construire un réseau de structures « ressources »	0,00	0,00	0
<b>Semaine de l'Education</b>	Afin de gagner en visibilité et lisibilité, et donc de toucher plus de familles et d'acteurs, la Ville de Lomme a questionné les acteurs du PEG lors d'une Commission de Concertation ; les conclusions ont évoqué la mise en place d'une Semaine de l'Education, temps fort phare du PEG sur le territoire. Bien que s'appuyant sur les moyens mis en œuvre ultérieurement pour les trois temps forts, cette Semaine de l'Education sera un tout nouveau concept, dont le format a été esquissé lors des réunions de concertation, et dont la réalisation va être confiée à un groupe de travail multi partenarial. Les mots clés de ce nouveau format sont : approche globale, actions hybrides inter thématiques, articulation avec les temps des habitants, au plus près des territoires. Cette semaine aura lieu en mai 2014.	petite enfance, enfance, ados, parents parents/enfants, professionnels, bénévoles associatifs	0/18 ans	Lomme	Coordination PEG	Pôle Culture Education et l'ensemble de ses services ; Pôle des services à la Population (Maison du Citoyen, ALMS), Pôle QDV (Développement Durable) Pôle CMP/CMPP Solidarité (Missions Santé et Proximité	Associations : Le Denier des Ecoles Laïques, Et vous, Trouvez et Drôle, Collège ACEPP, ARPEJ, Premiers Pas ... Ecoles Collèges Lycées Parents d'élèves UTPAS CMP/CMPP CAF DRE						La communication orale La compétence mathématique et les compétences de base en sciences et technologies La compétence numérique Apprendre à apprendre Les compétences sociales Les compétences civiques L'esprit d'entreprendre La sensibilité et l'expression culturelles	E1 E2 OS1 OS2 OS3 E3 OS E4 OS1 OS2 E5 OS2	1 : mettre en synergie l'ensemble des acteurs sur une approche globale « éducation » 2 : mobiliser et associer les habitants à la démarche éducative municipale 3 : rendre visible et lisible l'action municipale et favoriser son appropriation par les habitants, dans le cadre d'une mixité	0,00	0,00	0	

# Le Projet Educatif Global 2011-2016



# Programme Annuel d'Actions 2013 - 2014 Hellemmes



Intitulé de l'Action	Descriptif	Public(s) cible(s)	Objectif de rattachement PEL	Attendus / Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats	Budget au titre du PEG
Création d'une BCD	Dans le cadre du Plan Lecture et des nouveaux développements du Projet Educatif local dans ce domaine, la commune d'Hellemmes s'engage en 2013 à créer une BCD de qualité qui réponde à la fois aux exigences éducatives et pédagogiques du corps enseignant et qui soit un lieu de "lecture-plaisir" pour les enfants sur l'ensemble des temps scolaires et péri ou extrascolaires. Le choix de l'école se fera à la rentrée de septembre 2012 par appel à projet. La Lettre des Parents a pour objectif de renforcer la communication des parents élus au sein des conseils d'école vis à vis des autres parents et par la même de renforcer leur représentativité.	3 – 6 ans 6 – 12 ans	E1/OP1/001.1	Favoriser le développement de la lecture, la découverte du livre dans les différents temps de l'enfant. Créer une dynamique transversale (enfants parents enseignants services communaux) autour de la création d'une BCD. Structurer la mise en réseau des actions du Plan Lecture de la commune d'Hellemmes.	Nombre d'enfants fréquentant la BCD. Nombre de livres découverts, nombre de sorties. Amélioration du niveau de lecture et d'expression des enfants.	5000 €
Lettre des Parents		Parents	E3/OP3/001.3	Développer la communication entre parents élus et autres parents. Renforcer la représentativité des parents élus au sein des conseils d'école. Soutenir l'action des parents élus.	Nombre de parents élus participants à l'action.	1500 €
Les Petits Dej' de l'Education	Temps de rencontre et d'échange entre les parents d'élèves, les professionnels de l'Education et de l'Animation: "les petits dej' de l'Education" seront l'occasion de porter la réflexion sur une thématique éducative commune en s'appuyant sur l'expertise et les pratiques de professionnels, de grands témoins. Cette action permettra aussi de mettre en avant les potentialités et compétences des parents.	3- 6 ans 6 – 12 ans Parents Professionnels	E3/OP3/003.3	Mettre en place des temps de réflexion/information communs à l'ensemble des acteurs éducatifs. Favoriser l'échange de pratiques entre partenaires. Favoriser la montée en qualification des compétences des acteurs éducatifs.	Nombre d'acteurs éducatifs participant aux temps d'évolution des pratiques professionnelles ou personnelles.	4500 €
Plateforme contre le décrochage scolaire	Mise en place d'une plateforme contre le décrochage scolaire qui élaborera un diagnostic ciblé et concerté entre partenaires des actions à mettre en place contre le décrochage scolaire des collégiens.	12 – 16 ans	E2/OP4/004.1/4.2/4.3	Favoriser la prise en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire précoce. Créer une dynamique transversale entre partenaires concernés afin de développer les outils/actions les plus pertinentes.	Créer une dynamique transversale entre partenaires concernés afin de développer les outils/actions les plus pertinentes. Nombre de jeunes ayant repris une scolarité normale.	5000 €
Médiation à l'école	Face à la montée des incivilités et des situations de violence en milieu scolaire, les adultes référents sont souvent démunis voire dépassés. La commune d'Hellemmes souhaite faire entrer le champ de la médiation familiale au sein de l'école notamment en travaillant sur la formation d'adultes et d'enfants référents et sur la gestion des conflits de façon non-violente.	6 – 12 ans Parents Professionnels	E2/OP1/001.2	Favoriser la prise en charge des conflits du quotidien et les situations de violence au sein de l'école. Former des adultes relais en matière de médiation sociale et médiation non violente. Favoriser l'échange, le dialogue "entre pairs" dans la gestion des conflits.	Elaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action par école. Evolution du ressenti des parents, des adultes concernant les situations de violence à l'école.	5000 €
Sorties Parents-Enfants	Les familles, soucieuses de mieux connaître le mode de fonctionnement des ALSH maternels et primaires et souhaitant pouvoir s'y investir, pourront à chaque période d'ALSH participer à une grande sortie commune. Ce moment privilégié d'échange et de convivialité entre les équipes éducatives, les enfants et les parents favorisera l'accès à des activités culturelles de qualité notamment des familles les plus modestes tout en assurant une meilleure lisibilité de l'offre éducative.	3 – 6 ans 6 – 12 ans Parents Professionnels	E1/OP1/OP2	Favoriser la lisibilité des actions engagées sur le temps extrascolaire. Favoriser l'accès à temps de loisirs familiaux. Créer du lien entre les familles et les professionnels.	Participation des familles Satisfaction des usagers d'après le questionnaire de satisfaction distribué aux familles après chaque sortie.	6000 €

**Plan de financement PAA 2013/2014**

Intitulé de l'action	Budgets Existants	Budget au Titre PEG	Création RH au titre PEG	Total
Création d'une BCD	7 500,00 €	5 000,00 €	- €	12 500,00 €
Lettre des parents	- €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
Petits Déj de l'éducation	3 500,00 €	4 500,00 €	- €	8 000,00 €
Plateforme contre le décrochage scolaire	1 500,00 €	5 000,00 €	- €	6 500,00 €
Médiation à l'école	1 500,00 €	5 000,00 €		6 500,00 €
Sorties Parents Enfants	6 000,00 €	6 000,00 €	- €	12 000,00 €
Temps parentalité des Espaces	1 500,00 €	3 000,00 €	- €	4 500,00 €
Poste de coordinateur		30 000,00 €	- €	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>81 500,00 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/728**

## OBJET

**Acquisition de plein droit de l'immeuble sis 23 rue Saint-Eloi, 11 cité Gossart dans le cadre d'une procédure de bien sans maître.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Wazemmes abrite un immeuble en état d'abandon depuis plusieurs années.

Cette maison, située 23 rue Saint-Eloi, 11 cité Gossart, cadastrée section RZ n° 110 pour une contenance de 20 m<sup>2</sup>, appartenait à Madame METTE Marie-Thérèse décédée le 7 avril 1980. Un acte de décès a été dressé le lendemain par la Mairie d'Antibes.

Le décès ayant eu lieu il y a plus de 30 ans, il s'agit d'un bien sans maître conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un extrait d'acte de naissance transmis le 10 octobre 2007 par la commune d'Etreux indiquait l'absence de filiation.

Le successeur du notaire de Madame METTE a confirmé cette absence d'héritiers en transmettant un certificat de non hérédité le 3 juillet 2013.

Dans la mesure où plus de 30 ans se sont écoulés depuis le décès de Madame METTE Marie-Thérèse, la procédure de succession en déshérence au profit de l'Etat prévue par l'article L.1122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, n'a pas vocation à s'appliquer.

Aussi, en vertu de l'article 713 du Code Civil selon lequel « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. », il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition du 23 rue Saint-Eloi, 11 cité Gossart.

La prise de possession sera constatée par procès verbal affiché en Mairie conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de quartier de Wazemmes, réuni le 11 octobre 2013, a rendu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition à titre gratuit de l'immeuble sans maître revenant de plein droit à la commune et situé au 23 rue Saint-Eloi, 11 cité Gossart ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tous les actes afférents à cette opération, notamment le procès verbal constatant la prise de possession du bien et l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais de publication de la délibération, estimée approximativement à 500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 – Opération n° 1654 « QACQU ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

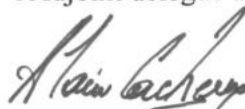
Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-50051-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Alain CACHEUX





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/729

## OBJET

**Immeuble et terrain sis 1, rue Gutenberg, impasse Poissonnier - Acquisition auprès de Monsieur Phone THAO ou de toute personne physique ou morale s'y substituant.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les études de restructuration urbaine sur le quartier de Fives ont conduit à déterminer un certain nombre d'actions de requalification de l'habitat et des espaces publics dans le cadre d'un projet urbain global : périmètres de démolition-reconstruction ou de dédensification de l'habitat ancien dits îlots sensibles, opération de constructions neuves de logements sur friches, création d'espaces verts et requalification des voiries, résidentialisation de programmes de logements sociaux.

L'impasse Poissonnier, rue Gutenberg, était initialement ciblée pour un programme de requalification.

Néanmoins, au vu de l'état de dégradation générale de l'impasse, des possibilités de remaniement foncier (Lille Métropole Communauté Urbaine étant propriétaire d'un foncier important sur cet îlot) et de l'opération de résidentialisation menée par Lille Métropole Habitat sur la résidence Convention, le Conseil Municipal avait validé, par délibération du 18 décembre 2006, le principe général d'une opération de renouvellement urbain sur le périmètre de l'impasse Poissonnier, rue Gutenberg ainsi que l'utilisation du droit de préemption.

La démolition du site permettrait en effet la reconstruction d'un programme de logements visant à reconstituer un front bâti de qualité le long de la rue Gutenberg et prolongerait l'opération de requalification globale du secteur Flers-Gutenberg inscrite au projet urbain.

Cet enjeu de restructuration supposant la maîtrise foncière totale du site, à savoir 25 entités foncières, sept maisons et douze terrains ont déjà été achetés par Lille Métropole Communauté Urbaine et par la Ville de Lille.

La Ville de Lille a l'opportunité d'acquérir l'immeuble et le terrain situés au 1 rue Gutenberg, impasse Poissonnier, représentés au cadastre sous la section BR n° 127 et 199 pour une contenance totale de 74 m<sup>2</sup>.

La Ville de Lille et le propriétaire, Monsieur Phone THAO, sont parvenus à un accord sur le prix d'acquisition de 90.000 € ainsi que sur l'effacement de la somme due à la Ville de Lille pour la gestion d'urgence de l'immeuble (sécurisation notamment) qui s'élève à 3.452,86 €.

France Domaine a confirmé ce prix le 29 octobre 2013.

Le Conseil de quartier de Fives, réuni le 20 novembre 2013, a rendu un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition de l'immeuble et du terrain situés au 1 rue Gutenberg, impasse Poissonnier auprès de Monsieur Phone THAO ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, représentés au cadastre sous la section BR n°s 127 et 199 pour une contenance de 74 m<sup>2</sup> au prix de 90.000 € conformément à l'avis de France Domaine ;
- ◆ **DECIDER** l'effacement de la dette de Monsieur Phone THAO à l'égard de la Ville de Lille d'un montant de 3.452,86 € due au titre de l'exécution des arrêtés n° 8447, 9765 et 11089 respectivement en date des 10 août 2011, 10 février 2012 et 28 août 2012 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais notariés, estimée à 97.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 70 - Opération n° 1353 QHABS « Lutte contre l'habitat insalubre – Investissement ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

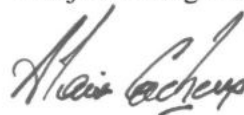
Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53925-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Alain CACHEUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/730

OBJET

**Bien sis 44, rue du Faubourg  
des Postes à Lille - Achat par  
la Ville de Lille auprès de Lille  
Métropole Communauté Urbaine.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine sont respectivement propriétaires des immeubles situés à Lille, aux numéros 42 et 44 de la rue du Faubourg des Postes, cadastrés DR n° 85 et 84.

L'acquisition du numéro 42 par la commune s'inscrivait dans le cadre du programme « un Quartier, une Galerie » dont l'objectif est d'implanter des lieux d'exposition d'art contemporain dans chaque quartier de la Ville.

Cependant, ces immeubles sont fortement dégradés et les rapports émis par le bureau d'études Concrète Pathology pour le n° 42 et par le cabinet Véritas pour le n° 44 indiquent la présence dans ces biens d'un champignon lignivore, le mэрule, avec attaque importante ayant entraîné une dégradation grave des bois d'œuvre.

Au regard des différents diagnostics réalisés et de leurs conclusions, il semble que la démolition des biens soit la solution à retenir, les coûts des traitements ne justifiant pas la conservation des bâtiments ne présentant pas une qualité architecturale particulière.

Les immeubles ne faisant qu'un seul à l'origine, leurs étages sont imbriqués les uns dans les autres, les poutres et solives étant communes aux deux biens. Afin de permettre la démolition simultanée des deux biens qui sera réalisée par la Ville, il convient d'acquérir au préalable auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine le numéro 44.

Cette acquisition se réalisera au prix fixé par France Domaine en date du 6 juin 2013, soit 51.900 €, duquel sera déduit le coût de démolition dont le devis s'élève à 41.979,60 €, soit un montant total arrondi de 10.000 €.

Une fois ces biens détruits, les terrains nus pourraient être aménagés en espace vert utilisé notamment pour l'installation d'œuvres d'art éphémères.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 17 septembre 2013, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'achat auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine du bien sis à Lille 44 rue du Faubourg des Postes, cadastré DR n° 84 pour une surface de 185 m<sup>2</sup> au prix de 10.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense relative à la démolition du bien sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 020 – Opération n° 1339 QMBAT, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense liée à l'acquisition, évaluée approximativement, frais compris, à 13.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 Opération n° 1654 « acquisition foncière – investissement », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

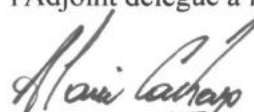
Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-51354-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Alain CACHEUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/731**

## OBJET

**Grand Projet Urbain - Site Organum -  
Cession d'immeubles situés rue de Rivoli  
au profit d'Escaut Habitat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le site ANRU dit « Organum » à Fives, est l'un des sites associés du Grand Projet Urbain lillois. Ce site a permis la construction dans une première phase de 76 logements, dont 22 logements sociaux par Lille Métropole Habitat et 54 logements par Escaut Habitat.

Cette opération permet de restructurer un îlot marqué par une friche industrielle, par la construction de logements, la création d'une voirie et d'espaces verts internes et la requalification des rues adjacentes.

Suite à une première tranche de 54 logements livrés, Escaut Habitat programme la deuxième phase de l'opération, soit un collectif de 22 logements et deux maisons individuelles.

Pour ce faire, Escaut Habitat doit acquérir la maîtrise foncière de plusieurs immeubles communaux.

La Ville de Lille a déjà délibéré sur la cession du 187 rue de Rivoli, cadastré section BK n° 12 et d'une contenance de 208 m<sup>2</sup>, au prix de 90.000 €, TVA sur marge en sus, le 25 juin 2012.

Escaut doit également acquérir les immeubles communaux situés aux n° 171, 173, 175, 177, 179 et 181 rue de Rivoli, respectivement représentés au cadastre sous la section BK n° 20, 19, 18, 17, 16 et 15 pour une contenance totale de 1 302 m<sup>2</sup>.

La Ville de Lille et Escaut Habitat se sont accordés sur le prix de 160.000 €, TVA sur marge en sus, à la charge d'Escaut.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine est réputé avoir confirmé ce prix le 22 novembre 2013.

Le Conseil de quartier de Fives a rendu un avis favorable le 20 novembre 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession au profit d'Escaut Habitat des immeubles rue de Rivoli cadastrés section BK 15, 16, 17, 18, 19 et 20 au prix de 160.000 €, TVA sur marge en sus à la charge d'Escaut, conformément à l'avis de France Domaine ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- ◆ **ADMETTRE** en recette le montant de la cession, soit 160.000 €, au chapitre 77, article 775, fonction 01 - Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

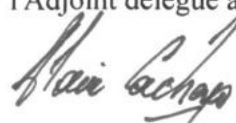
Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54050-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Alain CACHEUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/732**

OBJET

**Terrain situé à l'angle des rues  
Fénelon et Thumesnil - Cession  
au profit de Monsieur Berton et  
de Madame Grüneissen ou de  
toute personne physique ou  
morale s'y substituant.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/144 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente du terrain lui appartenant situé à l'angle des rues Fénelon et Thumesnil.

La mise en vente de ces deux parcelles, reprises au cadastre sous la section MO n° 270 et 271, d'une contenance totale de 75 m<sup>2</sup>, a été fixée à 40.000 € conformément à l'avis de France Domaine en date du 19 juin 2012.

En vertu de cette délibération, une publicité a été effectuée à partir du 16 avril sur le site Internet de la Ville de Lille et un affichage sur place a été réalisé à compter du 17 avril.

Cette publicité sur le site de la mairie ouvrait un délai de trois mois durant lequel les candidats à l'acquisition ont pu remettre un dossier comprenant une offre financière d'acquisition et une notice descriptive du projet envisagé. La Ville de Lille avait indiqué qu'elle souhaitait une mixité fonctionnelle ainsi qu'une architecture contemporaine.

Le jury, réuni le 7 octobre 2013, a désigné Monsieur Clément BERTON et Madame Macha GRÜNEISSEN comme acquéreurs du terrain au prix de 40.000 €. Ce prix a été validé par France Domaine le 25 octobre 2013.

Le projet consiste en la réalisation de leur résidence principale et de la future agence d'architecture de Monsieur BERTON.

Ce dernier avait déjà consulté le Service permis de construire plusieurs fois avant de remettre le projet.

Le procès verbal du jury est annexé à la délibération.

Un compromis de vente doit être signé dans les trois mois suivant cette délibération. Il comprendra comme conditions suspensives :

- l'obtention de prêts éventuels dans un délai de 2 mois à compter de la signature du compromis ;
- l'obtention de l'autorisation de construire adéquate dans les 6 mois suivant la signature du compromis de vente si une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

La vente sera réitérée par acte authentique dans les trois mois suivant la réalisation des conditions suspensives.

Le Conseil de quartier de Moulins, réuni le 12 novembre 2013, a rendu un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

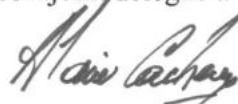
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession, auprès de Monsieur Clément BERTON et de Madame Macha GRÜNEISSEN ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, du terrain cadastré section MO n° 270 et 271 à l'angle des rues Fénelon et Thumesnil au prix de 40.000 € conformément à l'avis de France Domaine ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 - Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54029-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13





Urbanisme et Aménagement  
Service Action Foncière

**Jury d'attribution du terrain situé à l'angle  
des rues Fénelon et Thumesnil.**

**Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire délégué à l'Action Foncière,  
Madame Françoise ROUGERIE, présidente du Conseil de quartier de Lille Moulins,  
Monsieur Philippe DELAHAYE, Directeur Général Adjoint du pôle « Qualité et  
Développement de la Ville »,  
Madame Sandrine ESPARZA, représentante de Monsieur Mathieu GOETZKE,  
directeur de l'urbanisme et de Madame Isabelle Roblin, urbaniste de Lille Moulins,  
Madame Anne FOSSAERT, responsable du service « Action Foncière »,  
Madame Odile BASTIEN, opérateur foncier.**

Par délibération n° 13/144 en date du 18 mars 2013, la Ville de Lille a mis en vente le terrain communal situé à l'angle des rues Fénelon et Thumesnil à Lille Moulins.

Ce terrain est composé de deux parcelles représentées au cadastre sous la section MO n° 270 et 271 pour une contenance totale de 75 m<sup>2</sup>.

La mise en vente a été faite au prix fixé par France Domaine le 19 juin 2012, soit 40 000€.

Conformément à cette délibération, une publicité a été réalisée sur le site internet de la Ville de Lille le 16 avril et un affichage a été effectué sur place le 17 avril. Le délai pour remettre une offre s'est achevé le 17 juillet.

Une offre a été réceptionnée par le service Action Foncière.

Il s'agit de celle de Monsieur Clément BERTON et de Madame Macha GRÜNEISSEN. Le projet consiste en la réalisation de leur résidence principale avec en rez-de-chaussée la future agence d'architecture de Monsieur Clément BERTON.

Monsieur Clément BERTON a déjà consulté le service Permis de construire quant à la faisabilité de son projet et a corrigé celui-ci en fonction des remarques du service.

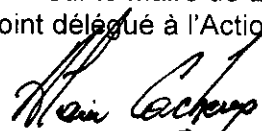
L'offre de prix s'élève à 40 000€, conformément à la mise en vente.

En conséquence, je, soussigné, Alain CACHEUX, Adjoint au Maire de Lille délégué à l'Action Foncière et Président du jury d'attribution réuni le 7 octobre 2013, déclare désigner Monsieur Clément BERTON et Madame Macha GRÜNEISSEN, comme acquéreur retenu du terrain communal au prix de 40 000€.

Conformément à la délibération du 18 mars 2013, une délibération de cession à Monsieur Clément BERTON et Madame Macha GRÜNEISSEN sera proposée au Conseil municipal du 25 novembre 2013.

Un compromis de vente sera signé dans les trois mois suivants, les conditions suspensives étant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et du prêt.

Pour le Maire de Lille,  
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Cacheux', written in a cursive style.

Alain CACHEUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/733**

OBJET

**Immeuble sis 211, rue du Buisson -  
Mise en vente par adjudication.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un immeuble de son domaine privé situé à Lille 211 rue du Buisson, repris au cadastre à la section AS n° 354 pour 173 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble, libre d'occupation, a été acquis par préemption par la Ville en 2012 car une partie de son jardin est comprise dans le périmètre d'une opération de logements locatifs sociaux.

La parcelle ayant été découpée, l'emprise nécessaire à la réalisation du projet est conservée (parcelle AS n° 355) mais le principal, la maison avec un petit jardin, n'est pas utile pour la Ville et peut alors être revendu.

Par avis du 9 janvier 2013, France Domaine a estimé la valeur vénale de cet immeuble à la somme de 350.000 € avec une marge de négociation de l'ordre de 10 %, soit un prix minimal de 315.000 €.

Par délibération n° 13/273 du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'offre de rétrocession à l'ancien propriétaire de cet immeuble, lequel n'a pas souhaité donner suite à l'offre de la Ville.

C'est pourquoi, la mise en vente de l'immeuble peut être lancée. Afin de garantir le libre jeu de la concurrence, la procédure retenue pour le mettre en vente sera la vente par adjudication.

L'intégralité des frais de procédure est prise en charge par l'adjudicataire. Toutefois, à défaut d'enchères, les frais engagés par l'étude notariale seront à la charge de la Ville qui doit par ailleurs les avancer au moment de la signature du cahier des charges. Il s'agit des frais de publicité dans les journaux ou sur Internet, de demande d'état hypothécaire et d'établissement du cahier des charges. Leur coût s'élève à 1.100 €.

La procédure sera suivie par Maître BEAUVALOT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Benoît Senlis, Thierry Delétoille, Antoine Senlis, Delphine Delaroiere, Franck Beauvalot et Anthony Scrive, notaires associés » titulaire d'un office notarial à Lille, 14 rue du Vieux Faubourg.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin qui s'est réuni le 19 novembre 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la cession par adjudication de l'immeuble sis à Lille, 211 rue du Buisson cadastré section AS n° 354 avec mise à prix à 315.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le cahier des charges de la vente ainsi que le procès-verbal d'adjudication ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais d'adjudication, d'un montant de 1.100 €, sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6227, fonction 01 - Opération n° 628 ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 - Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

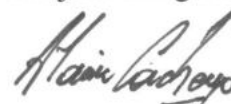
Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-45149-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Alain CACHEUX



## CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

### D'ADJUDICATION IMMOBILIERE AMIABLE PAR LA VILLE DE LILLE

Du

---

Compte n° : \_\_\_\_\_  
Rédacteur : Mlle Sophie DETUNCQ

---

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

Le

**Maître Franck BEAUVALOT**, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Benoît SENLIS, Thierry DELETOILLE, Antoine SENLIS, Delphine DELAROIÈRE, Franck BEAUVALOT et Anthony SCRIVE, notaires associés", titulaire d'un Office notarial à LILLE (59000), 14 rue du Vieux Faubourg, soussigné,

A reçu le présent acte authentique à la requête de :

La "**VILLE DE LILLE**" (Nord), ayant son siège à LILLE (59000), place Augustin Laurent, identifiée sous le numéro SIREN 215 903 501.

Représentée par Monsieur Alain CACHEUX, adjoint au maire, agissant en vertu :

- d'un arrêté municipal n° 10889 du 20 juillet 2012, rendu exécutoire par sa transmission en préfecture le 25 juillet 2012, lui donnant délégation de fonctions et de signature ;
- et d'une délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_ du 25 novembre 2013 et rendue exécutoire par sa transmission en préfecture du Nord le \_\_\_\_.

Une copie de ces arrêté et délibération demeurera ci-annexée après mention (*annexes 1 et 2*).

**Désignée ci-après "LE REQUERANT"  
ou "LE VENDEUR"**

### EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre d'une opération de réalisation de logements locatifs sociaux, la VILLE DE LILLE a acquis par préemption du 26 juin 2012, un immeuble à usage d'habitation situé à LILLE, 211 rue du Buisson, cadastré section AS numéro 354.

La VILLE DE LILLE a conservé la partie du jardin dudit immeuble nécessaire à la réalisation de son projet, mais la maison et le surplus du jardin lui sont devenus sans utilité et peuvent ainsi être revendus.

Conformément à l'article L 213-11 du Code de l'urbanisme, la VILLE DE LILLE a préalablement formulé une offre de rétrocession au propriétaire évincé dudit immeuble, suivant délibération du Conseil municipal n° 13/273 en date du 27 mai

2013.

N'ayant pas exercé son droit de priorité dans le délai de 2 mois qui lui était imparti, le propriétaire évincé est réputé y avoir renoncé.

En conséquence, suivant délibération susvisée du Conseil municipal de la VILLE DE LILLE n° \_\_\_\_\_, en date du 25 novembre 2013, la VILLE DE LILLE a décidé de procéder à la cession du présent immeuble par voie d'adjudication.

CECI EXPOSE, le requérant requiert le notaire soussigné d'établir la désignation et l'origine de propriété dudit bien ainsi que les charges, clauses et conditions de l'adjudication, et d'en assurer la publicité préalable nécessaire.

Avant d'y procéder, il est ici précisé que toute personne portant des enchères, et spécialement celle qui sera déclarée acquéreur s'obligera par le fait même de l'adjudication, à l'exécution de toutes les clauses et conditions générales et particulières stipulées au présent cahier des charges, ainsi qu'à tous dires, pièces annexes et procès verbaux et autres actes qui en seront la suite ou la conséquence.

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE DE L'ADJUDICATION**

### **1 - DESIGNATION DU BIEN VENDU**

#### **1.1 - Désignation**

**LILLE (Nord)**

---

**Une maison individuelle à usage d'habitation** située à LILLE (59000), 211 rue du Buisson, comprenant :

- Au Rez-de-chaussée : buanderie, garage ;
- Au 1<sup>er</sup> étage : séjour, W.C. ;
- Au 2<sup>e</sup> étage : 2 chambres, salle de bains ;

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AS	354	211 rue du Buisson	01 a 73 ca
Contenance totale				01 a 73 ca

Tel que le bien vendu figure sous teinte jaune sur un extrait de plan cadastral ci-annexé après mention (*annexe 3*).

#### **1.2 - Division parcellaire**

Cet immeuble est détaché d'un immeuble de plus grande importance cadastré section AS numéro 284, lieudit « 211 rue du Buisson », pour une contenance de 265 m<sup>2</sup>, le surplus après division restant la propriété du vendeur, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé le 5 décembre 2012, par le cabinet MAGEO, géomètres-experts à LILLE, ayant fait l'objet d'un procès-verbal de cadastre publié au service de la publicité foncière de LILLE 1, le \_\_\_\_\_, volume \_\_\_\_\_, le

\_\_\_\_\_ et duquel il résulte que la parcelle d'origine a été divisée en 2 nouvelles parcelles ci-dessous désignées :

Observations	Nouveaux numéros	Contenance
Parcelle objet des présentes	Section AS numéro 354	1 a 73 ca
Parcelle restant la propriété de la VILLE DE LILLE	Section AS numéro 355	95 ca
Contenance totale :		2 a 68 ca
Erreur cadastre :		3 ca

Une copie du document d'arpentage et de l'extrait de plan cadastral de division demeurera ci-annexée après mention (*annexes 4 et 5*).

## **2 - REFERENCES DE PUBLICITE FONCIERE**

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie LOOCK, notaire à LILLE, le 10 septembre 2012, publié au premier bureau des hypothèques de LILLE, le 28 septembre 2012, volume 2012P numéro 8794.

## **3 - ORIGINE DE PROPRIETE**

### **3.1 - Origine de propriété directe**

L'immeuble ci-dessus désigné appartient à la VILLE DE LILLE, par suite de l'acquisition qu'elle a faite, avec plus grande contenance, par voie de préemption, de Monsieur Pierre Jean MOITY, né à VALENCIENNES (Nord), le 12 mai 1970, célibataire, demeurant alors à LILLE, 211 rue du Buisson, aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie LOOCK, notaire à LILLE, le 10 septembre 2012.

Cette acquisition a eu lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et moyennant un prix payable dans les formes prévues par l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Audit acte, le vendeur a fait les déclarations d'usage relativement à son état, sa capacité et la situation hypothécaire vierge du bien vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des Hypothèques de LILLE, le 28 septembre 2012, volume 2012P numéro 8794.

### **3.2 - Origine de propriété antérieure**

Aux termes de l'acte susvisé reçu par Maître Nathalie LOOCK, notaire à LILLE, le 10 septembre 2012, l'origine de propriété antérieure avait été établie dans les termes ci-après littéralement retranscrits :

#### **« ORIGINE DE PROPRIETE**

*I - Du chef de Monsieur Pierre MOITY et Mademoiselle Anne-Christine MEYER*

*L'immeuble appartenait à Monsieur Pierre MOITY, vendeur aux présentes, pour 625/1100èmes et à Mademoiselle Anne-Christine MEYER, née à SARREGUEMINES (57200), le 5 juillet 1970, fonctionnaire, demeurant à LILLE, 119 rue Jacquemars Gielée pour 475/1100èmes, au moyen de l'acquisition qu'ils en avaient faite de Monsieur Eric-Olivier TIBERGHIEN, né à LILLE, le 3 avril 1966, chirurgien et Madame Pauline Joséphine Barbara SEGARD, née à CAMBRAI, le 12 mars 1970, son épouse, demeurant à LILLE 211 rue du Buisson, aux termes d'un acte reçu par Maître LANCELIN, notaire à LILLE, le 25 octobre 2000.*

*Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS ET QUATRE CENTIMES (149.400,04 €) payé comptant et quittancé à l'acte.*

*Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des Hypothèques de LILLE, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, volume 2000P numéro 10336.*

## II - Licitiation faisant cesser l'indivision

*Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie LOOCK, notaire associé soussigné, le 3 novembre 2004, Mademoiselle Anne-Christine MEYER, a cédé à titre de licitation faisant cesser l'indivision ses droits indivis étant 475/1100èmes lui appartenant dans l'immeuble objet des présentes. Cette licitation a eu lieu moyennant le prix de CENT CINQ MILLE SIX CENT VINGT NEUF EUROS ET SEPT CENTIMES (105.629,07 €) payé comptant et quittancé audit acte.*

*Cet acte a été publié au 1<sup>er</sup> bureau des Hypothèques de LILLE, le 20 décembre 2004 volume 2004P numéro 11475.*

## **ORIGINE DE PROPRIETE PLUS ANTERIEURE**

*L'origine de propriété telle qu'elle a été rédigée dans l'acte de vente reçu par Maître LANCELIN le 25 octobre 2000 est ci-après littéralement reprise :*

*I - « L'immeuble présentement vendu appartient au vendeur, pour l'avoir acquis au cours et pour le compte de la communauté existant entre eux, de Monsieur Bernard Jacques DUBLIQUE, né à MARCQ EN BAROEUL, le 4 juin 1943, journaliste, demeurant à LESQUIN, 84 rue Gustave Delory, divorcé, suivant acte reçu par Maître François BERNARD, notaire à PONT A MARCQ, le 12 septembre 1995 dont une expédition a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des Hypothèques de LILLE, le 28 septembre 1995 volume 1995P numéro 7455.*

*La vente a été consentie pour le prix de QUATRE CENT QUARANTE MILLE FRANCS (440.000,00 F) payé comptant à l'aide de deniers personnels ou assimilés. L'état sur formalité du chef du vendeur n'a pas été présenté au notaire soussigné.*

*II - L'immeuble appartenait à Monsieur Bernard DUBLIQUE, pour l'avoir acquis de Madame René ANSELYN-JARISZ, demeurant à MARCQ EN BAROEUL, 47 avenue de Verdun aux termes d'un acte reçu par Maître BIGO, notaire à MARCQ EN BAROEUL, du 17 septembre 1971, moyennant un prix principal de CENT MILLE FRANCS (100.000,00 F) qui a été payé comptant et quittancé en l'acte.*

*Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de LILLE, 1<sup>er</sup> bureau, le 7 octobre 1971, volume 335, numéro 2 ».*

## **4 - URBANISME**

**4.1** - La situation du bien vendu au regard des plans d'urbanisme est constatée dans un certificat d'urbanisme d'information délivré par la mairie du lieu de situation du



bien vendu, en application des dispositions de l'article L 410-1 a) du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que ce certificat d'urbanisme :

- est un document d'information générale sur les dispositions d'urbanisme actuellement applicables au bien vendu, les limitations administratives au droit de propriété, et le régime des taxes et participations d'urbanisme,
- crée à l'égard de l'acquéreur du bien vendu un droit acquis temporaire au maintien en l'état de la réglementation en vigueur au jour de sa délivrance pendant une durée de dix huit mois - prorogeable d'année en année, à la double condition que la demande soit faite à chaque fois au moins deux mois avant l'expiration de la validité du document et que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives et le régime des taxes et participations d'urbanisme n'aient pas eux-mêmes évolué - sous réserve que ce certificat d'urbanisme ne soit ni illégal, ni erroné,
- mais ne constitue en aucun cas une autorisation particulière d'utilisation ou de construction, laquelle - en tant que de besoin - devra être sollicitée pendant le délai de validité du certificat indiqué ci-dessus.

Ce certificat d'urbanisme demeurera annexé après mention (*annexe 6*).

Il en résulte notamment, savoir :

- que le bien vendu est situé en zone UBC (zone urbaine habitat) du PLU avec un COS de 1,20
- que le bien vendu est grevé des prescriptions particulières suivantes :
  - P1F - Télécommunication - station
  - FVT - Périmètre de valorisation des stations d'axes lourds de transport collectif
  - ARG - Secteur concerné par le phénomène du retrait-gonflement des argiles avec risque de mouvement de terrain
  - STS - Servitude de mixité sociale
  - STL - Servitude de Taille de logement

**4.2** - En outre, demeureront également ci-annexés après mention, pour une parfaite information de l'adjudicataire, les documents suivants :

- Certificat d'alignement délivré par LMCU, lequel précise que le bien vendu n'est grevé d'aucune servitude d'alignement (*annexe 7*),
- Extrait du Plan Local d'Urbanisme figurant le bien vendu en zone UBC (*annexe 8*),
- Règlement de zone UB (*annexe 9*).

## **5 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

L'immeuble étant situé sur une portion de territoire soumise au droit de préemption urbain, son adjudication donnera ouverture à ce droit de préemption en vertu de l'article L 211-1 dudit code, car elle n'entre pas dans les prévisions d'exemption figurant aux articles L 211-4 et L 213-1 du même code.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R 213-9 du code de l'urbanisme, le notaire soussigné fera connaître au titulaire du droit de préemption, plus de deux mois avant la date fixée pour l'adjudication, les renseignements relatifs à celle-ci.

Par suite, l'adjudication sera prononcée sous la condition suspensive du non-exercice du droit de préemption, dans le délai de deux mois à compter de la réception par le titulaire du droit de préemption de la déclaration d'intention d'aliéner.

L'offre, par le titulaire du droit de préemption, d'acquérir à des conditions différentes de celles notifiées, suivie soit de la renonciation à la vente par le vendeur, soit de son acceptation des conditions offertes, soit de la saisine du juge de l'expropriation, entraînera la non-réalisation de la condition suspensive, au même titre que l'exercice pur et simple du droit de préemption.

## **6 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'ADJUDICATION**

L'adjudication aura lieu sous les conditions générales suivantes que les parties s'obligent à exécuter :

### **6.1 - Garantie d'éviction - Situation hypothécaire**

Le vendeur sera tenu à la garantie d'éviction prévue aux articles 1626 et suivants du Code civil.

A cet égard, il déclare que le bien vendu est libre de toutes inscriptions, publications ou mentions portant atteinte aux droits de l'adjudicataire, ainsi qu'il résulte d'un état hypothécaire qui demeurera ci-annexé, avec ses éventuelles prorogations (*annexe 10*).

### **6.2 - Etat et contenance**

Tout adjudicataire prendra l'immeuble adjudgé et ses dépendances dans l'état où le tout se trouvera lors de l'adjudication, sans pouvoir, contre ou envers le vendeur, exercer aucun recours ni répétition ou prétendre à aucune indemnité à raison, notamment, du mauvais état des constructions, du sol ou du sous-sol, de dégradations, vétusté, champignons types mères, vices apparents ou cachés, notamment de construction, mitoyenneté ou non mitoyenneté ou pour erreur dans la désignation ou la contenance indiquées, toute différence avec la contenance réelle devant faire le profit ou la perte de l'adjudicataire, excédât-elle-même un vingtième en ce qui concerne l'adjudicataire étranger.

### **6.3 - Servitudes**

L'adjudicataire profitera des servitudes actives et supportera celles passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le bien vendu, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le vendeur déclare que personnellement il n'a créé, laissé acquérir ni conféré sur le bien vendu aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter, de la situation naturelle des lieux, des règlements d'urbanisme, des titres antérieurs.

#### **6.4 - Assurances**

Le vendeur déclare que l'immeuble vendu était couvert contre les risques de l'incendie par une police d'assurance dite "collective" couvrant l'ensemble des immeubles et divers biens de la société venderesse.

Cette police ne peut être transférée à l'acquéreur, de telle sorte que le bien vendu ne sera plus couvert contre les risques de l'incendie à compter de son entrée en jouissance fixée ci-après au paiement total du prix.

L'acquéreur déclare être informé de cette situation et vouloir en faire son affaire personnelle.

#### **6.5 - Impôts - Contributions et taxes**

L'ACQUEREUR acquittera à compter du jour de l'adjudication, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le BIEN VENDU est ou pourra être assujetti.

#### **6.6 - Abonnements divers**

L'adjudicataire fera, à **compter de l'entrée en jouissance**, son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation, de manière que le vendeur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de tous abonnements et contrats passés par le vendeur ou les précédents propriétaires, se rapportant à l'immeuble vendu, et notamment ceux souscrits pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone, et supportera le coût desdits abonnements et des consommations y afférentes.

### **7 - OCCUPATION - PROPRIETE - JOUISSANCE**

#### **7.1 - Occupation**

Le bien vendu est libre de toute location et de toute occupation.

#### **7.2 - Transfert de propriété et entrée en jouissance**

L'adjudicataire sera propriétaire de l'immeuble adjudgé par le seul fait de l'adjudication et à compter de celle-ci.

Il entrera en jouissance à compter du paiement total du prix. La jouissance s'exercera par la prise de possession réelle. Les clés seront en la possession du notaire soussigné, à charge de les remettre à l'adjudicataire lors du paiement intégral du prix.

### **8 - CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET A LA SANTE PUBLIQUE**

#### **8.1 - Dossier de diagnostic technique (DDT)**

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives au Dossier de Diagnostic Technique (DDT) qui doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

Le DDT comprend, le cas échéant, les documents suivants :

- le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la santé publique ;
- l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du même code ;
- l'état relatif à la présence de termites prévu à l'article L 133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- l'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- dans les zones mentionnées au I de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
- le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L 134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- l'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation ;
- le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L 1331-11-1 du Code de la santé publique.

Le vendeur déclare que le DDT a été établi et comporte tous les diagnostics applicables au bien vendu.

Il déclare également que ces diagnostics, à l'exception de l'état des risques naturels et technologiques, ont été établis, conformément aux dispositions de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, par une personne présentant des garanties de compétence, disposant d'une organisation et de moyens appropriés et ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Il demeurera ci-annexé après mention (*annexe II*), un certificat de compétence, une attestation d'assurance et l'attestation sur l'honneur prévue par les articles R 271-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le tout délivré par le diagnostiqueur.

De son côté, l'acquéreur déclare être informé, savoir :

- des conséquences que les anomalies pouvant être révélées par les diagnostics techniques, notamment par les états des installations intérieures d'électricité et de gaz, peuvent entraîner au regard du contrat d'assurance incendie souscrit pour la couverture du bien vendu ; la compagnie d'assurance pouvant être amenée à invoquer le défaut d'aléa afin de refuser de garantir le sinistre ;
- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de supprimer les anomalies révélées, soit d'informer la compagnie d'assurance du contenu et des conclusions des diagnostics techniques,
- et qu'à défaut d'information de la compagnie d'assurance, la police d'assurance pourrait être annulée pour omission ou fausse déclaration intentionnelle en application des dispositions de l'article L 113-8 du Code des assurances.

### **8.1.1 - Constat de risque d'exposition au plomb**

**8.1.1.1** - Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des dispositions des articles L 1334-1 à L 1334-4 du Code de la santé publique relatives à la lutte contre le saturnisme.

A cet égard, le vendeur déclare :

- qu'à sa connaissance, aucun occupant du bien vendu n'a été atteint ou n'est atteint de saturnisme,
- et qu'il n'a reçu de la part du Préfet du département aucune notification tendant à l'établissement d'un diagnostic de l'immeuble objet des présentes, en vue de déterminer s'il présente un risque d'exposition au plomb pour ses occupants.

**8.1.1.2** - D'autre part il a été rappelé aux parties par le notaire rédacteur des présentes les dispositions de l'article L 1334-6 du Code de la santé publique applicables aux locaux d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 et notamment l'obligation d'annexer aux contrats de vente de tels biens un constat des risques d'exposition au plomb.

A cet égard, le vendeur déclare :

- que le bien vendu est concerné par cette réglementation,
- qu'un constat a été établi par la société DIAGTIM, susnommée, le 29 mai 2013, soit depuis moins d'un an,
- qu'il résulte de ce constat, dont une copie est ci-annexée après mention (*annexe 12*) que le bien vendu comporte des revêtements dégradés contenant du plomb, mais ne fait apparaître aucun facteur de dégradation du bâti.

Plus précisément, des revêtements répertoriés en classe 1 (non dégradé ou non visible), et en classe 2 (en état d'usage) ont été repérés dans les locaux suivants :

- au rez-de-chaussée : remise,
- au 1<sup>er</sup> étage : salon,
- au 2<sup>e</sup> étage : cuisine, WC, chambres 1 et 2, palier,

L'acquéreur reconnaît avoir été informé, savoir :

- qu'en vertu de l'article L 1334-9 du Code de la santé publique, lorsque le constat met en évidence un risque d'exposition au plomb, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit procéder aux travaux appropriés pour supprimer ce risque, tout en garantissant la sécurité des occupants,
- qu'en vertu de l'article R 1334-12 du Code de la santé publique, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit communiquer l'état des risques d'exposition aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné ainsi qu'à toute personne physique ou morale amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consistera à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

L'acquéreur déclare faire son affaire personnelle de ces obligations sans aucun recours contre le vendeur à ce sujet.

## **8.1.2 - Réglementation relative à l'amiante**

**8.1.2.1** - Le bien vendu consistant en un immeuble à usage d'habitation comportant un seul logement et ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997 est concerné par les dispositions des articles L 1334-13 et R 1336-2 à R 1336-5 du Code de la santé publique imposant aux propriétaires :

- d'effectuer, avant toute démolition, un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et de transmettre les résultats de ce repérage à toute personne appelée à concevoir ou réaliser des travaux,
- d'annexer à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de l'immeuble, un état amiante mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

**8.1.2.2** - A cet égard, le vendeur déclare que les recherches effectuées ont révélé la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi qu'il résulte d'un diagnostic technique, dont une copie est ci-annexée après mention (*annexe 13*) établi par la société DIAGTIM, sus-dénommée, le 29 mai 2013.

Plus précisément, les matériaux et produits contenant de l'amiante ont été repérés dans les lieux suivants :

Observation est ici faite que ni la dépendance fermée à clé, ni le comble, à défaut de trappe d'accès, n'ont pu être examinés.

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle, sans recours contre le VENDEUR et sans garantie de sa part, de la mise en œuvre :

- des prescriptions de ce diagnostic,
- et des prescriptions et conséquences de la réglementation.

### **8.1.3 - Réglementation relative à la lutte contre les termites**

**8.1.3.1** - Le notaire soussigné a rappelé aux parties les dispositions des articles L 133-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la lutte contre les termites, et notamment les obligations mises à la charge des occupants et propriétaires d'immeubles contaminés, ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement.

**8.1.3.2** - A cet égard, le vendeur déclare :

- que le bien vendu n'est pas situé, à ce jour, dans une zone contaminée ou susceptible de l'être, ainsi qu'il résulte d'une lettre de la mairie du lieu de situation du bien vendu, demeurée ci-annexée après mention,
- et qu'il n'a pas décelé la présence de tels insectes dans ledit bien.

En conséquence, l'acquéreur prendra celui-ci dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de présence de termites ou autres insectes xylophages.

### **8.1.4 - Etat de l'installation intérieure de gaz**

Le vendeur déclare que le bien vendu comporte une installation intérieure de gaz de plus de quinze ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, le vendeur a fait réaliser un état de l'installation intérieure de gaz par la société MAISONORMES, le 30 décembre 2011, soit depuis moins de trois ans, ci-annexé après mention (*annexe 14*).

Il résulte des recherches effectuées que cette installation n'est pas conforme aux normes de sécurité exigées par la réglementation actuelle. Plus précisément, l'installation n'est pas conforme sur les points suivants :

N° de fiche de contrôle	N° de point de contrôle	Type anomalie	Libellé anomalie	Nom appareil (localisation)
8	8a2	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible.	Appareil de cuisson (cuisine - étage)
19	19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Appareil de cuisson (cuisine - étage)
20	20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Appareil de cuisson (cuisine - étage)

Les anomalies de type A1 devront être réparées ultérieurement ; les anomalies de type A2 devront être réparées dans les meilleurs délais.

Constatations diverses :

- Présence d'une attestation de contrôle de vacuité : NON
- Présence d'un contrat d'entretien de la chaudière : NON

L'acquéreur se déclare parfaitement informé de cette situation et déclare vouloir faire son affaire personnelle de la mise en conformité du bien vendu au regard de la réglementation relative à la sécurité des installations intérieures de gaz, sans aucun recours de quelque nature que ce soit contre le vendeur à ce sujet.

**8.1.5 - Réglementation relative à la prévention des risques**

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement et des articles 4 et 5 du décret n° 2005 - 134 du 15 février 2005 pris pour son application, le VENDEUR est tenu de déclarer si le BIEN VENDU est situé dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques, prescrit ou approuvé, ou par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou encore dans une zone de sismicité.

En conséquence, le VENDEUR a remis à l'ACQUEREUR un état des risques, ci-annexé après mention (*annexe 15*), et duquel il résulte ce qui suit :

- que le BIEN VENDU est situé dans une commune couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit par arrêté préfectoral du 27 avril 2010, lié à un effet toxique,
- que le BIEN VENDU est situé dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels approuvé le 16 mai 1990, et lié à l'effondrement de terrain du à la présence de cavités, et par un plan de prévention des risques naturels prescrit le 13 février 2001 lié à l'inondation,
- que le BIEN VENDU est situé dans une zone de sismicité de niveau 2 (faible).

Il est ici précisé que demeureront annexées à l'état des risques une carte des remontées de nappes et une carte aléa retrait-gonflement des sols argileux établies par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

L'ACQUEREUR déclare vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre le VENDEUR. Dans l'hypothèse où il destinerait le BIEN VENDU à la location, il déclare également être informé qu'en application de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, il devra annexer au contrat de location, à peine de résiliation de celui-ci ou de réduction du loyer, un état des risques naturels et technologiques à jour.

### **8.1.6 - Diagnostic de performance énergétique**

Le bien vendu entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique.

A ce titre, et conformément à l'article L 134-3 du code susvisé, le vendeur a remis à l'acquéreur qui le reconnaît un diagnostic de performance énergétique établi par la société DIAGTIM, susnommée, le 25 juin 2013, soit depuis moins de dix ans, ci-annexé après mention (*annexe 16*).

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, depuis la délivrance du diagnostic de performance énergétique susvisé, aucune modification des caractéristiques énergétiques du bien vendu n'est intervenue.

L'acquéreur est par ailleurs ici informé que, selon l'article L 271-4, II du Code de la construction et de l'habitation, il ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

### **8.1.7 - Etat de l'installation intérieure d'électricité**

Le vendeur déclare que le bien vendu comporte une installation intérieure d'électricité de plus de quinze ans. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, le vendeur a fait réaliser un état de l'installation intérieure d'électricité dans le bien vendu, par la société MAISONORMES, susnommée, le 30 décembre 2011, soit depuis moins de trois ans, ci-annexé après mention (*annexe 17*).

Il résulte des recherches effectuées que cette installation n'est pas conforme aux normes de sécurité exigées par la réglementation actuelle. Plus précisément, l'installation n'est pas conforme sur les points suivants, littéralement retranscrits :

*« L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).*

*Les anomalies constatées concernent :*

- la prise de terre et l'installation de mise à la terre,*
- la protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit,*
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ».*

L'acquéreur se déclare parfaitement informé de cette situation et décide de faire son affaire personnelle de la mise en conformité du bien vendu au regard de la réglementation relative à la sécurité des installations intérieures d'électricité, sans aucun recours de quelque nature que ce soit contre le vendeur à ce sujet.



### **8.1.8 - Assainissement**

Il résulte d'un courrier de LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, en date du 16 avril 2013, ci-annexé après mention (*annexe 18*) que le bien vendu est situé en zone d'assainissement collectif, et est raccordable au réseau. Ni le raccordement effectif, ni la conformité des installations intérieures n'ont toutefois été contrôlés.

Cependant, le vendeur déclare, savoir :

- qu'à sa connaissance, le bien vendu est raccordé directement à ce réseau public d'assainissement,
- qu'il n'existe donc aucune fosse ni appareil quelconque préalable à ce raccordement,
- et ne connaît aucun problème avec ce raccordement qui ne nécessite aucun entretien.

Néanmoins, le vendeur ne garantit pas à l'acquéreur la conformité de ce raccordement aux normes actuelles sur l'assainissement.

Le bien vendu étant raccordé au réseau public d'assainissement, il n'est pas concerné par les dispositions de l'article L 1331-11-1 du Code de la santé publique imposant un contrôle des installations d'assainissement non collectif préalable à la vente.

## **8.2 - Autres conditions particulières liées à l'environnement et à la santé**

### **8.2.1 - Réglementation relative aux installations classées**

**8.2.1.1** - Le notaire soussigné a rappelé aux parties les dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, dont les termes sont ci-après littéralement rapportés:

*"Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.*

*Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."*

**8.2.1.2** - A cet égard, le vendeur déclare qu'il n'a jamais été exploité dans le bien vendu d'installations soumises à autorisation.

### **8.2.2 - Réglementation relative aux activités exercées à proximité du bien vendu**

**8.2.2.1** - Pour l'application de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, le

vendeur déclare que des installations classées pour la protection de l'environnement sont en cours d'exploitation ou ont été exploitées à proximité du bien vendu ainsi qu'il résulte de la carte BASIAS d'inventaire historique des sites industriels et activités de service ci-annexée après mention (*annexe 19*).

**8.2.2.2 - L'Acquéreur déclare quant à lui:**

- avoir une parfaite connaissance des dispositions ci-dessus rapportées tant par la lecture qui lui en a été donnée par le notaire soussigné que par les explications fournies par le Vendeur.
- décharger le Vendeur de toute responsabilité à cet égard.
- reconnaître avoir reçu de la part du notaire soussigné toutes explications et informations relatives tant aux dispositions ci-dessus qu'à celles résultant de l'article L. 112-16 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose que *"Les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales ou aéronautiques, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent au bâtiment exposé à ces nuisances a été demandé ou l'acte authentique constatant l'aliénation ou la prise de bail établi postérieurement à l'existence des activités les occasionnant dès lors que ces activités s'exercent en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et qu'elles se sont poursuivies dans les mêmes conditions"*.
- et que, sur ce dernier point, il reconnaît que le notaire soussigné a plus précisément attiré son attention sur le fait qu'aucun droit à indemnisation ne peut être obtenu pour les nuisances résultant de l'activité de l'installation classée pour la protection de l'environnement, dès lors que l'activité est exercée au sein de l'installation classée conformément à la réglementation en vigueur, que les nuisances occasionnées ne sont pas anormales, ou que la victime des nuisances est responsable par son comportement de son exposition aux nuisances.

**8.2.3 - Réglementation relative aux mines et aux carrières**

**8.2.3.1 -** Le notaire soussigné a rappelé aux parties les dispositions de l'article L. 154-2 du Nouveau Code minier dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :

*"Le vendeur d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur. Il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. A défaut de cette information, l'acheteur peut choisir soit de poursuivre la résolution de la vente, soit de se faire restituer une partie du prix. Il peut aussi demander, aux frais du vendeur, la suppression des dangers ou des inconvénients qui compromettent un usage normal du terrain lorsque le coût de cette suppression ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de la vente. Les dispositions du présent article s'appliquent également à toute forme de mutation immobilière autre que la vente"*.

**8.2.3.2 -** Le vendeur déclare que le bien vendu n'est pas situé dans le périmètre d'exploitation d'une mine.

**9 - FRAIS**

L'adjudicataire paiera, en sus du prix, lors de l'adjudication, la totalité des frais d'adjudication, comprenant notamment :

- le coût du présent cahier des charges et les frais de mise en vente, soit 1.100,00 Euros ;
- les frais, droits et émoluments du procès-verbal d'adjudication, et de la quittance, soit 28.500,00 Euros.

Les frais de mise en vente s'entendent de ceux de publicité préalable et d'organisation matérielle de la vente ; leur montant sera précisé à l'ouverture de la séance d'adjudication. Les droits de mutation seront perçus sur le prix augmenté de ces frais.

La consignation qui devra être versée avant les enchères, dans les conditions et d'un montant ci-après prévus au paragraphe 10 par toute personne désirant enchérir est destinée à couvrir par provision la totalité des frais d'adjudication. L'excédent de provision, le cas échéant, s'imputera sur le prix d'adjudication, sous réserve toutefois d'une imputation préalable sur tous intérêts et accessoires de ce prix qui viendraient à être dus. Quant au complément de provision qui serait au contraire nécessaire, il devra être versé immédiatement par l'adjudicataire au notaire soussigné le jour de l'adjudication.

## **10 - PARTICIPATION A L'ADJUDICATION - CONSIGNATION**

Toute personne qui souhaiterait porter enchère devra préalablement déposer entre les mains du notaire associé soussigné, savoir :

- à titre de consignation, un virement dont le montant correspond à 10 % du prix de mise en vente soit TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31.500,00 €), et à la totalité des frais lors de l'adjudication, soit la somme de 29.600,00 €,
- sa carte d'identité s'il est une personne physique,
- les statuts, un extrait Kbis de moins de trois mois et les pouvoirs du représentant de la société s'il est une personne morale.

## **11 - PAIEMENT DU PRIX**

Après que le paiement des 10% du prix de mise en vente ait été constaté sur le compte du vendeur, l'adjudicataire paiera le solde du prix principal d'adjudication entre les mains du vendeur ou des créanciers inscrits, au profit desquels il est fait toutes délégations et indications de paiement nécessaires, dans les 30 jours de l'adjudication.

Ce prix produira des intérêts au taux de 2,00% par mois, qui courront à partir du lendemain de l'expiration de ce délai, à titre de clause pénale. Chaque mois entamé comptera en totalité. Les intérêts d'un mois s'ajouteront au capital pour le calcul des intérêts du mois suivant et ainsi de suite jusqu'à parfait paiement.

Le paiement en principal et intérêts devra avoir lieu à LILLE, en l'étude de Maître Franck BEAUVALOT, notaire soussigné et sera constaté par quittance authentique de son ministère.

## **12 - GARANTIES DE PAIEMENT**

### **12.1 - Privilège de vendeur**

A la sûreté et garantie du paiement du solde du prix d'adjudication en principal, intérêts et accessoires, et du remboursement de tous frais préalables tels qu'indiqués ci-dessus, le vendeur fait réserve expresse à son profit du privilège spécial prévu par l'article 2374-1° du code civil, indépendamment de l'action résolutoire lui appartenant, qui est aussi expressément réservée.

En conséquence, l'inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire sera requise au 1<sup>er</sup> bureau du service de publicité foncière de LILLE dans le délai de deux mois du jour de l'adjudication (sauf libération de l'adjudicataire avant cette inscription), conformément à l'article 2379 du code civil, au profit du vendeur ou de tout créancier délégataire ou cessionnaire de la créance du prix d'adjudication, et aux frais de l'adjudicataire qui supportera également les frais de toutes inscriptions complémentaires ou prises en renouvellement.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 2434 du Code civil, l'inscription à prendre aura effet jusqu'à l'expiration du délai d'une année qui suivra la date d'exigibilité du prix.

### **12.2 - Clause résolutoire à défaut de paiement du prix**

A défaut de paiement de tout ou partie du prix d'adjudication en principal, intérêts, indemnités et accessoires, dans les délais et conditions fixés ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'adjudication sera résolue de plein droit, si bon semble au vendeur, conformément à l'article 1656 du Code civil un mois après un commandement de payer contenant déclaration par le vendeur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeuré sans effet. Cette résolution aura lieu sans préjudice du droit du vendeur à tous dommages et intérêts, remise en état et réparations quelconques, et le bien mis en vente reviendra dans le patrimoine de ce dernier libre de toutes dettes et charges quelconques du chef de l'adjudicataire.

Dans ce cas, les frais préalables de l'adjudication, de même que tous autres frais, droits, taxes, débours, émoluments et autres entraînés, soit par l'adjudication, soit par la résolution, resteront à la charge de l'adjudicataire défaillant qui pourra être poursuivi par toutes voies et moyens de droit.

### **13 - EMPRUNT**

Les personnes désirant financer leur acquisition au moyen d'un emprunt sont informées que les ventes par adjudication ne sont pas soumises à la condition suspensive d'obtention d'un prêt, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article L. 312-20 du Code de la consommation.

### **14 - PROHIBITION DE DETERIORER**

Avant sa complète libération, l'adjudicataire ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition, ni commettre aucune détérioration dans le bien acquis, à peine de perdre le bénéfice du terme, le cas échéant, ou d'être contraint à la consignation immédiate de son prix ou de ce qui en resterait dû, en principal, intérêts et accessoires, à charge d'indemniser le vendeur de tous frais, perte et différence d'intérêts qui résulteraient pour eux de la consignation.

## **15 - FOLLE ENCHERE**

Faute par l'adjudicataire, soit de satisfaire à tout ou partie des obligations qui lui ont été imposées au paragraphe 9 ci-dessus, soit de payer tout ou partie du prix, soit enfin d'exécuter les autres charges, clauses et conditions de l'adjudication, le vendeur pourra faire revendre le bien vendu par folle enchère et dans les formes prescrites par la loi.

Si le prix de la nouvelle adjudication est inférieur à ce qui sera dû sur le prix de la première en principal et intérêts, à l'époque, ci-après fixée pour l'entrée en jouissance du nouvel adjudicataire, le fol enchérisseur sera contraint au paiement de la différence en principal, intérêts et frais, par toutes les voies de droit.

Dans le cas où le prix principal de la seconde adjudication serait supérieur à celui de la première, la différence appartiendra au vendeur.

En aucun cas, le fol enchérisseur ne pourra répéter, soit contre le nouvel adjudicataire, soit contre les vendeurs, les frais de poursuite de vente ni ceux d'enregistrement, de publicité foncière et autres qu'il aurait payés et qui profiteraient au nouvel adjudicataire, lequel n'aura en conséquence ni à les payer, ni à en tenir compte à qui que ce soit.

L'adjudicataire sur folle enchère entrera en jouissance à partir du paiement du prix de l'adjudication par la prise de possession réelle du bien vendu. Il devra les intérêts de son prix à partir de son entrée en jouissance ; le tout sauf le recours du vendeur contre le fol enchérisseur pour les intérêts de son prix à partir de son entrée en jouissance.

Il est expressément stipulé que toutes les clauses ci-dessus s'appliqueront même au vendeur adjudicataire.

## **16 - FIXATION ET MODE DES ENCHERES**

Les enchères seront portées de vive voix ; on ne constatera que la dernière.

Elles ne pourront être inférieures à TROIS MILLE EUROS (3.000,00€).

Elles ne seront reçues que de la part de personnes qui devront :

- justifier de leur identité par la production d'un extrait d'acte de naissance et d'une carte d'identité ou d'un passeport,
- et consigner entre les mains du notaire soussigné la somme de 61.100,00 Euros susvisée, pour valoir provision sur les frais au cas où cette personne serait déclarée adjudicataire ; au cas contraire, cette somme lui sera immédiatement rendue.

En cas d'adjudication agissant en qualité de mandataire, il devra en outre justifier d'un mandat sous seing privé en original et dont la signature aura été certifiée, ou en expédition dans le cas d'un acte authentique.

L'adjudication sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur. Pour qu'elle soit prononcée, il faudra que quatre vingt dix secondes se soient écoulées sans nouvelle enchère pendant ce temps.

### **17 - SOLIDARITE**

Si plusieurs personnes se rendent ensemble adjudicataires d'un lot, elles seront tenues solidairement et indivisément entre elles au paiement du prix et, d'une manière générale, à l'exécution de toutes les charges et conditions de l'adjudication.

En cas de décès d'un adjudicataire ou de l'adjudicataire unique avant son entière libération, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants pour le paiement du prix de l'adjudication en principal, intérêts, frais et accessoires, et lesdits héritiers et représentants supporteront les frais de la notification prescrite par l'article 877 du code civil.

### **18 - DECLARATION DE COMMAND**

Tout adjudicataire, qu'il ait porté les enchères lui-même ou qu'il en ait chargé un mandataire, aura la faculté d'élire command jusqu'au lendemain de l'adjudication avant douze heures, faute de quoi l'adjudication demeurera pour son compte personnel.

Dans le cas où il userait de cette faculté, l'adjudicataire resterait solidairement obligé, avec le command qu'il se serait substitué, au paiement du prix et à l'exécution des autres charges et conditions de l'adjudication, sauf décharge expresse par le vendeur.

La solidarité ci-dessus prévue entre les adjudicataires s'étendra à tout command et à ses héritiers.

### **19 - FACULTE DE SURENCHERIR**

Toute personne, à l'exception du VENDEUR, pourra, dans le délai de dix jours qui suivra l'adjudication, faire une surenchère pourvu qu'elle soit du dixième au moins du prix principal.

**En conséquence, l'adjudication aura lieu sous la condition suspensive que, jusqu'au dixième jour à seize heures après l'adjudication, il ne sera porté aucune surenchère du dixième au moins de ce prix.**

La déclaration de surenchère sera reçue au rang des minutes du notaire qui aura procédé à l'adjudication pendant les jours et heures où son étude sera ouverte au public. Elle ne pourra être faite que par le surenchérisseur lui-même ou par un mandataire muni d'un pouvoir authentique, et ne pourra être rétractée.

Si le dixième jour, l'Etude est fermée, le délai de surenchère expirera le premier jour ouvrable suivant à seize heures.

L'adjudication ne deviendra définitive que par la réalisation de la condition suspensive qui précède dont l'effet rétroagira au jour de l'adjudication.

Le notaire dressera alors, suite au procès-verbal d'adjudication, un acte constatant que celle-ci est définitive.

Au contraire, si une surenchère venait à être portée dans les délais et conditions sus-indiqués, l'adjudication sera considérée comme n'ayant jamais existé.

Dans l'éventualité de cette surenchère, le vendeur requiert d'ores et déjà le notaire de procéder à une nouvelle mise en vente sous les charges et conditions du présent cahier des charges et sur une mise à prix égale au prix d'adjudication augmenté de la surenchère.

La déclaration de surenchère devra être accompagnée d'un virement, au profit du notaire associé soussigné, d'un montant de 30% de la nouvelle mise à prix destinée à couvrir le surplus, savoir :

- Des frais et débours de la première vente augmentés de ceux nécessaires à la remise en vente ;
- Du montant des frais, droits, taxes et émoluments exigibles sur le prix résultant de la surenchère ;
- Du dixième de la mise à prix sur surenchère ;
- Et du coût de la déclaration de surenchère et de toutes dénonciations et sommations en découlant et des procès-verbaux d'adjudication.

Le notaire dénoncera la surenchère au vendeur et à l'acquéreur surenchéri par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 5 jours de la déclaration de surenchère et avant l'expiration du délai prévu pour le paiement du prix.

## **20 - ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'exécution de l'adjudication, le vendeur élit domicile en son siège.

Spécialement, pour l'inscription du privilège de vendeur à prendre, s'il y a lieu, domicile est élu en l'étude du notaire soussigné.

## **21 - DECLARATIONS FISCALES**

Les déclarations fiscales relatives à l'immeuble objet des présentes seront faites dans le procès-verbal d'adjudication.

Il est, néanmoins, ici précisé que la mutation est soumise aux droits d'enregistrement au taux de droit commun.

## **22 - MISE A PRIX**

La mise à prix est fixée à **TROIS CENT QUINZE MILLE EUROS (315.000,00 €)**.

Observation est ici faite que la présente opération a été précédée d'un avis délivré par

FRANCE DOMAINE, le 9 janvier 2013.

### **23 - DATE DE L'ADJUDICATION**

L'adjudication aura lieu le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_, en l'Hôtel de VILLE, par le ministère du notaire soussigné.

### **24 - DELAI DE REFLEXION - RETRACTATION**

L'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation n'est pas applicable à la vente par adjudication réalisée par acte authentique.

### **25 - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **25.1 - Publicité foncière**

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière compétent par les soins du notaire soussigné dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au fichier immobilier, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerc de l'étude.

#### **25.2 - Attestation**

Le notaire soussigné atteste que le présent acte contient toutes les énonciations nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous impôts, droits et taxes.

#### **25.3 - Certification d'identité**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

#### **25.4 - Annexes**

Sont demeurées annexées les pièces suivantes :

- annexe n°1 : arrêté municipal n° 10889,
- annexe n°2 : délibération du Conseil municipal de la VILLE DE LILLE n° 12/42,
- annexe n°3 : extrait de plan cadastral,
- annexe n°4 : document d'arpentage,
- annexe n°5 : plan de division,
- annexe n°6 : certificat d'urbanisme d'information,
- annexe n°7 : certificat d'alignement,
- annexe n°8 : extrait du PLU figurant le bien vendu en zone UBC,
- annexe n°9 : règlement de zone UBC,



- annexe n°10: état hypothécaire,
- annexe n°11: certificat et attestations du diagnostiqueur,
- annexe n°12: état des risques d'exposition au plomb,
- annexe n°13: constat amiante,
- annexe n°14: état de l'installation intérieure de gaz.,
- annexe n°15: état des risques naturels et technologiques,
- annexe n°16: DPE,
- annexe n°17: état de l'installation intérieure d'électricité,
- annexe n°18: courrier assainissement,
- annexe n°19: carte BASIAS.

### **25.6 - Pouvoirs**

Le REQUERANT donne pouvoirs à tous clercs de l'étude du notaire soussigné aux effets ci-après :

- le représenter tant à l'adjudication qu'à tous actes qui en sont la suite ou la conséquence, faire toutes modifications, rectifications et additions au cahier des charges, faire application des clauses et conditions qui y sont contenues, signer le procès-verbal d'adjudication, à cet effet, faire toutes déclarations notamment fiscales;
- accepter tous paiements, de toutes sommes reçues ou payer, donner ou retirer bonnes et valables quittances ; consentir mentions et subrogations totales ou partielles, avec ou sans garantie ; consentir toutes restrictions de privilège et toutes antériorités au profit de tous créanciers et cessionnaires, stipuler toutes concurrences ; faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres, le tout avec ou sans constatation de paiement ; se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement faire le nécessaire.

### **25.7 - Protection des informations à caractère nominatif**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les parties sont informées que l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données les concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par l'office.

Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de leur part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

**DONT ACTE sur VINGT-QUATRE pages**

Fait et passé à LILLE, en l'Hôtel de ville.

Et lecture du présent acte ayant été prise par le REQUERANT, la signature de celui-ci sur ledit acte a été recueillie par le notaire le même jour.

Le notaire à lui-même signé à la date indiquée en tête des présentes.

**APPROUVE:**

Renvois en marge :

Blancs bâtonnés :

Chiffres rayés nuls :

Lignes rayées nulles :

Mots rayés nuls :

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	<b>Monsieur Alain CACHEUX,</b> représentant la <b>VILLE DE LILLE</b> Vendeur	
	<b>Maître Franck BEAUVALOT</b> Notaire soussigné	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/734**

OBJET

**Immeuble sis 213, rue  
du Buisson - Cession.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un immeuble de son domaine privé situé 213 rue du Buisson à Lille, repris au cadastre à la section AS n° 352 pour 182 m<sup>2</sup> lequel a été acquis en application de la délibération n°11/1067 du 12 décembre 2011.

Cet immeuble, libre d'occupation, a été acheté car une partie de son jardin est comprise dans le périmètre d'une opération de logements locatifs sociaux.

La parcelle ayant été découpée, l'emprise nécessaire à la réalisation du projet est conservée mais le principal, la maison avec un petit jardin, n'est pas utile pour la Ville et peut alors être revendu.

Par avis du 9 janvier dernier, France Domaine a estimé la valeur vénale de cet immeuble à la somme de 290 000 € avec une marge de négociation de l'ordre de 10 %. La somme de 261.000 € constituait alors le prix plancher de cession.

Par délibération n° 13/146 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de recourir à la vente immo-interactive pour céder cet immeuble avec une valeur de présentation du bien fixée à 261.000 €. Pour autant, cette procédure n'a pas été concluante malgré plusieurs visites de particuliers.

En effet, les acquéreurs potentiels ont estimé que le prix proposé était trop élevé compte tenu des travaux de rénovation à entreprendre.

Dans ces conditions et compte tenu de la conjoncture actuelle de tendance à la baisse du marché, il apparaît nécessaire de diminuer la valeur de présentation de l'immeuble afin de la rendre attractive.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de poursuivre la cession de cette maison par une nouvelle mise en vente immo-interactive sur la base d'un prix plancher qui serait fixé à 235.000 €.

Par avis du 18 octobre 2013, France Domaine a validé le montant de ce nouveau prix plancher.

La procédure sera suivie par Maître BEAUVALOT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Benoît Senlis, Thierry Delétoille, Antoine Senlis, Delphine Delaroiere, Franck Beauvalot et Anthony Scrive, notaires associés » titulaire d'un office notarial à Lille, 14 rue du Vieux Faubourg.

Au cas où la Ville ne poursuivrait pas la procédure de vente alors que celle-ci aurait été engagée par le notaire mandaté ou dans le cas où la Ville déciderait de ne pas vendre alors que les candidats auraient formulé une offre, la Ville devrait rembourser au notaire mandaté le montant des frais et débours liés à la mise en vente du bien, sur présentation de justificatifs, et dans une limite de 1.500 €.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, réuni le 19 novembre 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

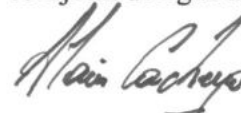
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la cession de l'immeuble sis à Lille, 213 rue du Buisson cadastré section AS n° 352 au prix plancher de 235.000 € auquel s'ajoute le montant des honoraires de négociation d'un montant forfaitaire de 8.000 € TTC à la charge de l'acheteur;
- ◆ **DONNER** le mandat exclusif de négocier la vente de cet immeuble à Maître BEAUVALOT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Benoît Senlis, Thierry Delétoille, Antoine Senlis, Delphine Delaroiere, Franck Beauvalot et Anthony Scrive, notaires associés » titulaire d'un office notarial à Lille, 14 rue du Vieux Faubourg ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la promesse unilatérale d'achat ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 - Opération n° 628.
- ◆ **IMPUTER**, le cas échéant, la dépense correspondant aux frais et débours liés à la mise en vente du bien, sur justificatifs, et dans la, limite de 1.500 € sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6227, fonction 01 – Opération n°628.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-45174-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/735**

OBJET

**Poste de transformation de courant électrique sis 205-207, rue du Faubourg de Roubaix à Lille - Servitude au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, propriétaire du bien immobilier situé 205-207 rue du Faubourg de Roubaix à Lille, met à disposition d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) un terrain d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> faisant partie de l'unité foncière cadastrée BE 392 et 395 afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de la nouvelle médiathèque de quartier.

Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

Cette servitude est octroyée à titre gratuit ; les frais, droits et honoraires attachés à son établissement seront supportés par ERDF.

En vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de France Domaine est réputé favorable depuis le 30 septembre 2013.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, réuni le 19 novembre 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de servitude ci-jointe au profit d'ERDF à titre gratuit.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-50087-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Alain CACHEUX



DOSSIER : EDF/VILLE DE LILLE - D322/051078  
NATURE : Constitution de servitudes  
REFERENCE : JYL/ED/120190  
PARTICIPATION :  
Compte N° : 00000693 0411

L'AN DEUX MILLE TREIZE  
Le

**Maître Jean-Yves LEMAIRE**, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'S.C.P. Jean-Yves LEMAIRE et Jean-Pierre FALQUE' titulaire d'un office notarial dont le siège est à CARVIN (Pas-de-Calais), 11, Rue Edouard Plachez (rue du Centre).

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant :

### **CONSTITUTION DE SERVITUDES**

#### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

**La Société dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)**,  
Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000,00 €  
ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX, Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu  
identifiée sous le numéro SIREN 444 608 442 RCS NANTERRE

**D'UNE PART**  
**Ci-après dénommée "ERDF"**

**La COMMUNE DE LILLE**  
Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent  
Département du NORD  
Identifiée sous le numéro SIREN 215 903 501

**DE SECONDE PART**  
**Ci-après dénommée "LE PROPRIETAIRE"**

#### **PRESENCE – REPRESENTATION**

\*La Société dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE est ici représentée par Mademoiselle DESCATOIRE Emilie, Clerc de Notaire, en vertu de pouvoirs à elle conférés par Monsieur Didier VAUCOIS, Directeur de l'Unité Réseau Electricité Nord Pas de Calais, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 15 janvier 2010, dont une copie demeurera annexée après mention.

Monsieur VAUCOIS agissant lui-même en par suite de sa nomination par décision de Madame Laurence HEZARD et Monsieur Michel FRANCONY, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, et en

vertu de la décision de Monsieur Gilles GALLEAN, Directeur des Opérations Manche Mer du Nord portant délégation de pouvoirs au Directeur d'Unités en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

\*La COMMUNE DE LILLE est ici représentée par Monsieur Alain CACHEUX, ici présent et acceptant, sixième adjoint au Maire de la Ville de Lille, délégué aux grands projets urbains et à l'action foncière, agissant en vertu, savoir :

-d'une délibération du conseil municipal de la ville de Lille en date du

-d'un arrêté n°10889 en date du 20 juillet 2012, rendu exécutoire par sa transmission en préfecture le 25 juillet 2012, lui donnant délégation de fonction et de signature.

Les copies certifiées conformes des procès verbaux relatifs aux délibération et arrêté sus visés sont demeurés annexés aux présentes après mention.

Monsieur Alain CACHEUX, es qualité, déclare que ces délibérations et arrêté sont devenu exécutoires et définitifs par suite de leur publication conformément aux disposition du Code Général des collectivités territoriales et de l'absence de recours devant le tribunal administratif.

### **PROJET D'ACTE**

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

Lesquels, préalablement à la convention de servitude objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

La VILLE DE LILLE est propriétaire de l'immeuble suivant :

#### **Sur la Commune de LILLE (Nord),**

Une partie d'un ensemble immobilier sis en ladite commune, 205 rue du Faubourg de Roubaix, cité Jeanne d'Arc

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section BE numéro 392 pour une contenance de 2a 26ca

Section BE numéro 395 pour une contenance de 18ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Ce terrain appartient à la Ville de LILLE pour l'avoir acquis de la Société ESCAUT HABITAT, aux termes d'un acte reçu par Maître BOUDRY Notaire à LILLE, le 13 juillet 2012, dont une expédition a été publiée au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de LILLE, le 08 août 2012, volume 2012P, numéro 7274.

CECI EXPOSE, il est intervenu les conventions suivantes entre les parties :

### **CONVENTION DE SERVITUDES-POSTE**

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, LE PROPRIETAIRE, susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains précités. Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'ERDF un terrain d'une superficie de **10m<sup>2</sup>**, situé à LILLE rue du Faubourg de Roubaix, cité Jeanne d'Arc, faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section BE numéros 392 et 395 et d'une superficie totale de 244 m<sup>2</sup>, plus amplement désignée ci-dessus.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique «**FAUBOURG DE ROUBAIX 2** » affecté à l'alimentation de l'immeuble ou du lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.



En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

Ces droits et servitudes sont :

**ARTICLE 1-Occupation**

Occuper un emplacement sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF).

**ARTICLE 2- Droit De Passage**

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

**ARTICLE 3- Droit D'accès**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec ERDF, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès.

**ARTICLE 4-Obligations Du Propriétaire**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

**ARTICLE 5- Modification Des Ouvrages**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées. Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

**ARTICLE 6- Cas De La Vente Ou De La Location**

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

**ARTICLE 7- Dommages**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 8- Assurances**

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 9- Insertion dans le règlement de copropriété**

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

**ARTICLE 10- Durée De La Convention**

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

**ARTICLE 11- Indemnité**

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 12-Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**DECLARATIONS**

Les comparants déclarent exactes les indications figurant en tête des présentes.

Ils déclarent en outre qu'il existe de leur chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition du droit immobilier présentement concédé.

**FORMALITES ET DECLARATIONS FISCALES**

Le présent acte sera soumis, par les soins du Notaire soussigné, à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente convention est exemptée de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en application des dispositions combinées de l'article 1045 Général des impôts.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties évaluent la charge due aux présentes conventions à la somme de 150,00 €uros.

**FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par ERDF qui s'y oblige expressément.

## **REMISE DE TITRE**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux parties, mais ils pourront se faire délivrer, à leurs frais, ceux dont ils pourraient avoir besoin.

## **POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

## **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques en vue de la publicité foncière, ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables fiscales, ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : cpd-adsn@notaires.fr.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte, les parties font élection de domicile en leur demeure respective ci-dessus indiquée.

## **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité convenue. Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation. Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation de l'indemnité convenue.

## **CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES**

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

**DONT ACTE sur CINQ pages**

FAIT à LILLE, en l'Hôtel de Ville concernant la commune de LILLE,

Fait en l'étude des notaires soussignés concernant ERDF

Les jour, mois et an ci-dessus.

Et la lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le Notaire soussigné, et lui même signé.

**Cet acte comprenant :**

- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/736**

OBJET

**Quartier Centre - Deux places de parking sises 18, rue du Vert Bois - Incorporation dans le patrimoine communal - Biens présumés sans maître.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble sis au 18 rue du Vert Bois, représenté au cadastre sous la section NX n ° 176, comporte deux places de parking dont les propriétaires n'ont pu être trouvés. En effet, ces emplacements appartenaient à la SCI PREMONT dont la perte de la personnalité morale a transféré la propriété à ses associés. Or ceux-ci n'ont pu être retrouvés ou sont décédés.

En vertu de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens présumés sans maître sont « les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Par conséquent, la Ville de Lille a mis en œuvre la procédure juridique permettant l'incorporation d'un bien présumé sans maître à son patrimoine conformément à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le 20 avril 2012, la Commission Communale des Impôts Directs a rendu un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure, les taxes foncières n'ayant pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par arrêté municipal n° 12 207 en date du 11 février 2013 transmis en Préfecture ce même jour, la vacance de ces places de parking formant les lots 8 et 9 de la copropriété a été constatée. L'arrêté a été affiché en Mairie durant une période de six mois suivant l'article L.1123-3. L'arrêté a également été publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la Mairie de Lille et affiché sur place à partir du 17 avril.

Le délai de six mois durant lequel le propriétaire du bien, s'il existe, doit se faire connaître s'est achevé le 17 octobre 2013.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, la parcelle est présumée sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

A compter du 18 octobre, la Ville de Lille dispose d'un délai de six mois pour délibérer sur l'incorporation de ces places de parking dans son patrimoine privé.

Le Conseil de quartier du Centre, réuni le 17 octobre 2013, a rendu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'incorporation dans le patrimoine communal des places de parking lot 8 et 9, situées dans l'immeuble 18 rue du Vert Bois, cadastré section NX n° 176 en vertu de la procédure de bien présumé sans maître réglementée par l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine privé de la Ville de Lille ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais de publication de l'arrêté à venir, estimée à 500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 – Opération n° 1654 – QACQU « Acquisition foncières investissement ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

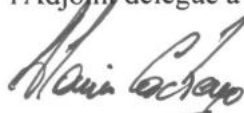
Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54045-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Alain CACHEUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/737**

## OBJET

**CCAS de Lille - Autorisation donnée au CCAS de changer l'affectation de son immeuble sis 48, rue Barthélemy Delespaul à Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble sis à Lille, 48 rue Barthélemy Delespaul, repris au cadastre à la section RY n° 319 pour 1 216 m<sup>2</sup>, est la propriété du CCAS de Lille et a accueilli pendant de nombreuses années la résidence locative « Alexandre Leleux » aujourd'hui désaffectée.

Il a également été en partie occupé par l'ESAT Imprim'Service du CCAS de Lille, qui a déménagé dans ses nouveaux locaux dans le quartier de Fives en octobre dernier.

Cet immeuble du CCAS de Lille, comme l'ensemble immobilier voisin, propriété de la Ville, va être donné à bail emphytéotique à SIA HABITAT en vue de la réalisation d'un programme d'environ 70 logements locatifs sociaux.

Cependant, en contiguïté de la parcelle RY n° 320 appartenant à VILOGIA, l'immeuble actuel du CCAS de Lille, côté cour, présente des décrochements de façades, repris comme limites parcellaires.

Ainsi, préalablement au bail et afin de rendre linéaires les façades du futur immeuble à construire, un échange de 8 m<sup>2</sup> environ de foncier avec VILOGIA sera indispensable.

De même, en application du PLU, à l'angle des rues Barthélemy Delespaul et Gantois, une surface de 14 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle RY n°319 sera rétrocédée à Lille Métropole Communauté Urbaine pour intégration dans son domaine public.

Au titre de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit cependant préalablement autoriser le Conseil d'Administration du CCAS de Lille pour tout changement d'affectation de ses biens.

Le Conseil de quartier de Wazemmes, réuni le 11 octobre 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Conseil d'Administration du CCAS de Lille à changer l'affectation de son immeuble sis à Lille, 48 rue Barthélemy Delespaul, repris au cadastre sous les références RY 319. Cet ensemble immobilier est aujourd'hui occupé par l'ESAT Imprim'Service du CCAS de Lille et sera donné à bail emphytéotique à SIA Habitat en vue de la réalisation d'un programme d'environ 70 logements.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité


Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-42497-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Alain CACHEUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/738

## OBJET

**Bien sis 23, rue des Meuniers et 34,  
rue Gantois à Lille - Bail emphytéotique  
au profit de SIA Habitat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements neufs d'ici 2014, dont 4 000 à vocation sociale.

Dans le quartier de Wazemmes, la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier relevant de son domaine privé sis 23 rue des Meuniers - 34 rue Gantois, référencé au cadastre sous la section RY n° 78 pour une contenance de 1 556 m<sup>2</sup>. Ce site est inscrit sur la liste des "Emplacements Réservés au Logement" avec une programmation de logements locatifs sociaux 50 % PLAI et 50 % PLUS.

Afin de répondre à ce programme de logements familiaux à loyer très abordable financièrement, il est proposé de conclure un bail emphytéotique de droit privé relevant des dispositions des articles n° L.451-1 et suivants du Code Rural, entre la Ville et SIA HABITAT, bailleur social, pour ce bien.

SIA HABITAT se chargera de la démolition complète des bâtiments existants du site et de la construction neuve du programme de logements familiaux (70 logements prévus au total sur les parcelles RY 78 et RY 319) et de leurs locaux annexes, dont un espace de convivialité.

La durée du bail emphytéotique est arrêtée à 70 ans.

Une "clause de revoyure" sera prévue dans le bail afin que la Ville de Lille et SIA HABITAT puissent se revoir, au cinquième anniversaire du bail, pour examiner le bilan financier de l'opération et envisager de recalculer le montant de la redevance et la durée du loyer.

En fin de bail, trois solutions sont possibles : soit la Ville reprend l'ensemble (terrain et immeubles, en bon état d'entretien, libres d'occupants) en vue d'une vente ou d'une démolition ; soit le bailleur social SIA HABITAT achète l'ensemble à la valeur vénale ; soit le bail emphytéotique est prorogé pour une durée maximale de 25 ans. Une solution sera choisie après accord entre les différentes parties.

S'agissant d'un bien confié à un bailleur social et qui ne sera pas utilisé dans une opération financière de recherche de profit, les deux parties se sont entendues pour fixer une redevance unique d'un euro pour toute la durée du bail

De plus, la mise en oeuvre de ce projet d'intérêt général permettra le renouvellement de l'offre de logements sociaux dans le quartier de Wazemmes qui ne compte que 15 % de logements sociaux pour une moyenne lilloise de 24 %.



Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine est réputé avoir confirmé ce prix le 15 août dernier.

Le Conseil de quartier de Wazemmes, réuni le 14 novembre 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature d'un bail emphytéotique pour l'ensemble immobilier sis 23 rue des Meuniers - 34 rue Gantois, référencé au cadastre section RY n° 78, d'une durée de 70 ans au profit de SIA HABITAT pour un loyer unique d'un euro ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de cette redevance au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-45020-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Alain CACHEUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/739**

OBJET

**Subventions destinées aux actions solidaires sportives - Label Solidaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite apporter son soutien aux associations sportives lilloises développant des actions solidaires au sein de leur structure.

En effet, le sport est un vecteur considérable d'apprentissage du « vivre ensemble », d'épanouissement et d'ouverture vers les autres, le monde associatif ou le monde de l'entreprise.

Suite aux rencontres solidaires organisées le 31 mars 2012 au Palais des Sports Saint-Sauveur, un appel à projets a été proposé aux associations et clubs sportifs de Lille dans l'objectif de valoriser leur travail au quotidien et les actions solidaires qu'ils mènent.

Ce projet a été conçu selon trois thématiques :

- Thème 1 : Valorisation des actions événementielles existantes par les associations et clubs sportifs en faveur d'associations caritatives et de projets solidaires internationaux et locaux ;
- Thème 2 : Valorisation des solidarités internes aux clubs (partage de réseau, aide à l'insertion professionnelle...);
- Thème 3 : Solidarité en matière d'accès aux licences sportives et acquisition de matériel sportif pour les plus démunis.

Les associations subventionnées par la Ville de Lille dans le cadre de l'appel à projet se verront attribuer un label solidaire.

L'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2013, sous forme de subvention par des associations dont le montant proposé et l'action mise en place sont repris dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

Un bilan actions sera sollicité auprès de l'association à l'issue de leur réalisation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant total de 5.000 €, aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 2145 « Labels Solidaires ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les exclusions -  
RSA

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54177-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



**INSERTION SOCIALE**  
**Lutte contre les Exclusions 2013**  
**Label Solidaire**

Nom et Adresse de l'Association	Thématique	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Commentaire
RCBB - 29 rue Kant - 59000 LILLE N° Déclaration Préf : 02736 du 30 mars 1932 N° SIREN : 377 697 305 000M	Thème 1 - Valorisation des actions événementielles existantes par les associations et clubs sportifs en faveur d'associations caritatives et de projets solidaires internationaux et locaux.	Association de pratique sportive de Football. Enseigner et développer la pratique du football à des jeunes de 6 à 18 ans et aux adultes de 19 à 77 ans.	<b>12 ème Challenge Joachim</b> - En mémoire d'un jeune du quartier des Bois Blancs Joachim, décédé, créer une dynamique sur le quartier, dans le club, et dans la mobilisation des bénévoles. Recevoir, accueillir, loger et nourrir 20 équipes de jeunes âgés de 9/10 ans afin de disputer un tournoi de football sur 2 jours les 19 et 20/04/2014.	5 752,00 €	1 000 €	17,4%	1 000 €	17,4%	
SHOTOKAN KARATE - Association Lille Métropole - Maison de Quartier de Wazemmes - 36 rue d'Eylau - 59000 LILLE N° Déclaration Préf : E1001582 du 19 janvier 2001 N° SIREN : 520263294 00016	Thème 1 - Valorisation des actions événementielles existantes par les associations et clubs sportifs en faveur d'associations caritatives et de projets solidaires internationaux et locaux.	Pratique du Karaté et des disciplines associées. Rendre la pratique du Karaté Shotokan traditionnel accessible à tous.	<b>Stage de Karaté du 24 février au 1er mars 2014</b> - Alternance autour du thème des khatas et applications de demi-journées de pratique d'art martial avec d'autres de loisir, de découverte du langage culturel du karaté et de partage de moments de convivialité.	1 554,00 €	1 000 €	64,4%	1 000 €	64,4%	
ASPTT - TENNIS DE TABLE - 37 rue de Wazemmes - 59000 LILLE N° de déclaration en Préfecture W595021646 du 7 février 2013 - N° SIREN : 791185028	Thème 2 - Valorisation des solidarités internes aux clubs (partage de réseau, aide à l'insertion professionnelle...)	Favoriser la pratique des activités physiques et sportives, participer aux compétitions, organiser des loisirs sportifs et sociaux.	<b>Ping Pong pour tous</b> - Favoriser la pratique du tennis de table auprès de populations défavorisées, développer des complémentarités adultes-enfants. Permettre à des collègues de se rencontrer en dehors du cadre scolaire et les incorporer au sein d'équipes mixte adultes-jeunes. Projet Pilote conçu pour 20 jeunes issus de Wazemmes et scolarisés au Lycée Montebello.	3 250,00 €	1 500 €	46,2%	1 000 €	30,8%	
ELNA - 19 Rue Lamartine - 59000 Lille N° de déclaration en Préfecture W595021646 du 7 février 2013 - N° SIREN : 791185028	Thème 2 - Valorisation des solidarités internes aux clubs (partage de réseau, aide à l'insertion professionnelle...)	Mettre en œuvre une action et une politique globale d'éducation à travers la boxe éducative auprès des enfants et des jeunes rencontrant des difficultés sociales et scolaires. Apprentissage de règles strictes, séances d'initiation et d'entraînement à la boxe	<b>Boxe éducative pour tous à Moulins</b> : Il s'agit de trouver des parrains pour payer la licence de l'enfant et signer avec lui un contrat moral les engageant à suivre les cours de boxe.	28 000,00 €	1 000 €	3,6%	1 000 €	3,6%	
Boxing Club Lille Fives - Salle Alain Colas - Rue de la Marbrerie - 59000 Lille N° Déclaration Préf : W595005503 du 3 mai 2006 N° SIREN : 500630694 00015	Thème 3 - Solidarité en matière d'accès aux licences sportives et acquisition de matériel sportif pour les plus démunis.	Pratiquer et développer la boxe anglaise, boxe féminine et masculine. Réinsertion des jeunes et moins jeunes par le biais d'une pratique sportive.	<b>Développement de la Boxe Féminine</b> : il s'agit de redorer l'image de la boxe anglaise, participer à différents championnats et rencontres.	16 670,00 €	1 000 €	6,0%	1 000 €	6,0%	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/740**

## OBJET

**Subventions destinées aux associations  
en matière de lutte contre les exclusions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations caritatives qui offrent des solutions aux Lillois les plus fragiles pour s'abriter, se nourrir, se soigner, être écouté et accéder à ses droits.

Parallèlement, la Ville accompagne les Lillois les plus fragiles dans leurs démarches d'insertion sociale et a besoin, à ce titre, de partenaires pour faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné.

C'est pourquoi, l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2013, sous forme de subvention par des associations dont les montants proposés et les actions mises en place sont repris dans les tableaux ci-joints.

Il s'agit de la 4<sup>ème</sup> programmation pour l'année 2013.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions octroyées aux organismes, dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €, sont reprises dans une convention signée par la Ville et lesdits organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 18.700 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci annexés ;

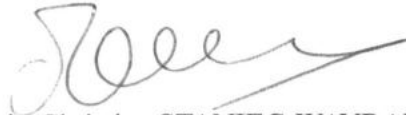
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 965 « soutien associations autres actions » Code service ABB - Code ADAAC.

Affiché en Mairie le 26/11/13

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-54096-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les exclusions -  
RSA



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



**INSERTION SOCIALE / ACCUEIL DE JOUR / AIDE ALIMENTAIRE**  
**Délégation**  
**"Lutte contre les exclusions" CM novembre 2013**

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de novembre	Sub totale proposée/budget total de l'action
<b>CMAO</b> 45 rue Lavoisier 59130 Lambersart N° SIREN : 4084259900039	Lille	Accueil mixte de personnes sans domicile fixe et sans carnet de circulation adulte.	<b>les maraudés</b> : porter secours et assistance aux personnes vivant à la rue pendant la période hivernale et permettre une meilleure réponse aux signalements d'appels citoyens. En 2012-2013 45 720 demandes d'hébergement au 115 sur l'arrondissement de Lille	1 401 256 €	7 000 €	2 000 €	7 000 €	0,5%	3 000 €	3 000 €	0,2%
<b>Secours Populaire</b> 18-20 rue Cabanis BP 17 59 007 Lille cedex N° SIRET : 7837131000049	Centre	Soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.	<b>Maraudés</b> : aller, à pied, sac au dos, au devant des personnes sans domicile fixe errant dans les rues de Lille, venir en aide aux personnes en difficulté, apporter l'aide humanitaire d'urgence aux familles sans abri, non sédentarisées présentes sur la commune et extrêmement précarisées. Cette action concerne environ 450 lillois.	67 995 €	5 000 €	1 500 €	5 000 €	7,4%	4 000 €	4 000 €	5,9%
<b>Ordre de Malte</b> 42 rue des volontaires 75 015 Paris N° SIRET : 30980220500505	Centre	Apporter en France et dans les pays avec lesquels la République Française ou l'Ordre de Malte entretient des relations diplomatiques, l'assistance (soms, accueil...) aux populations marginalisées, affectées par les conflits ou toute autre détresse.	<b>Maraudés ; Petits déjeuners et soupes</b> Servir des petits déjeuners le dimanche matin aux personnes sans abri et ou en très grande situation de précarité d'une part en les accueillant dès 7H30 du matin au 13 bis de la rue de Fleuries à Lille, mais surtout en allant à leur rencontre grâce à 3 maraudés organisés vers les gares, Wazemmes, Vieux-Lille... Une maraude de soupes le samedi fin de matinée vers les gares et centre ville. <b>Cette action concerne 100 personnes /semaine dont 75% de Lillois</b>	1 200 €	1 500 €	1 150 €	1 200 €	100,0%	1 200 €	1 200 €	100,0%
<b>Les Restaurants du cœur</b> 101 rue Castermant 59150 Wattrelos N°SIRET : 52441569060013	Centre St Maurice wazemmes	Assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.	<b>Maraudés</b> : - Créer un contact avec les sans abris, les gens de la rue en errance, s'ils le souhaitent, en offrant une soupe chaude, des sandwichs, fruits, laitages et cafés chauds et surtout leur apporter un peu de réconfort. - Instaurer un climat de confiance propre au dialogue et toujours pour ceux qui le souhaitent effectuer les démarches auprès du SAMU et tout autre organisme à l'initiative des bénévoles. <b>Cette action concerne 57 lillois.</b>	5 800 €	3 000 €	2 270 €	3 000 €	51,7%	3 000 €	3 000 €	51,7%

**INSERTION SOCIALE / ACCUEIL DE JOUR / AIDE ALIMENTAIRE**  
**Délégation**  
**"Lutte contre les exclusions" CM novembre 2013**

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de novembre	Sub totale proposée/budget total de l'action
<b>ABEJ</b> 9 avenue Denis Cordonnier 59 000 Lille N°SIRET : 34156561700040		Accueil, soins, hébergement, insertion sociale de personnes sans abri et insertion socio professionnelle.	<b>Accueil et accompagnement des personnes sans domicile :</b> accueil, écoute, accompagnement social des personnes sans domicile fixe: petite restauration, accès à l'hygiène, accès aux droits, aide à la réinsertion, accompagnement individuel, domiciliation. Cette action concerne 3500 personnes.	795 500 €	20 000 €	17 000 €	17 000 €	2,1%	17 000 €	2 000 €	2,1%
<b>Maadaïa</b> 29 rue des Sarrazins 59 000 Lille N°SIRET : 35256076700019		Organiser, développer des activités sociales, culturelles, spirituelles avec et pour des personnes démunies. Accueillir et héberger des personnes Sans Domicile Fixe.	<b>Accueil de Jour :</b> Offrir aux personnes à la rue ou fortement isolées un lieu de convivialité, d'écoute et d'orientation. Toutes les personnes peuvent venir discuter avec les bénévoles autour d'un café, d'une soupe...Elles sont reçues par une assistante sociale sans RDV quelque soit la demande. cette action concerne 900 et 1000 personnes par an dont environ 700 lillois.	184 746 €	6 000 €	3 000 €	6 000 €	3,2%	6 000 €	3 000 €	3,2%
<b>Banque Alimentaire du Nord</b> Port Fluvial 2ème avenue Batiment H 59000 Lille Cedex N°SIRET : 38238561300029		Apporter une réponse au problème de la faim.	<b>Aide Alimentaire :</b> lutter contre la faim en luttant contre le gaspillage, favoriser l'accès à une nourriture équilibrée. Suivi et application des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Formation des bénévoles, des associations, des adhérents (formation à l'école relationnelle...). Développer et réaliser des actions d'appui auprès des partenaires associatifs : éducation culinaire, transmission de recommandation nutritionnel via un apport pédagogique. <b>Cette action concerne 3794 lillois (soit 91 056 équivalent repas) .</b>	608 004 €	15 000 €	12 500 €	15 000 €	2,5%	15 000 €	2 500 €	2,5%



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/741**

OBJET

**Illuminations 2013 - Subvention  
aux associations commerciales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les fêtes de fin d'année représentent un moment incontournable et attendu des Lillois mais également des visiteurs de notre capitale régionale.

A côté des efforts qui sont réalisés par la Ville de Lille pour développer l'offre en matière d'animation sur l'ensemble des quartiers lillois, les unions commerciales participent financièrement à la création et à la concrétisation de projets d'éclairages festifs dans les zones de chalandise.

Il s'avère néanmoins essentiel d'accompagner les initiatives menées par ces acteurs économiques en participant au financement des décorations des rues commerçantes .

La Ville de Lille souhaite apporter un soutien renforcé au GAEL qui doit procéder au remplacement de décorations vétustes rue des Tanneurs.

Ces concours apportés par la Ville de Lille par l'intermédiaire de la délégation Illuminations de fin d'année sont détaillés dans le tableau de subventions aux associations commerciales ci-joint.

Le soutien des projets portés par les partenaires privés permet d'optimiser, à travers une démarche collective, le développement des polarités commerciales et de favoriser également les commandes de matériel à économie d'énergie et, selon la législation en vigueur, de mener les mises à niveau qui s'imposent.

La Ville de Lille, pour sa part, prend en charge intégralement, dans le cadre des marchés publics de référence qui lui sont propres ou avec la Régie Municipale, l'entretien du parc d'éclairage festif dans les secteurs de vie quotidienne des quartiers lillois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 45.390,79 €, aux associations commerciales suivant le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 024 - Opération D ILLU n° 113 « Illuminations de fin d'année ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Illuminations de fin d'année

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-54466-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Jacques RICHIR



## subventions aux associations commerciales

U.C.	Rues Concernées	Projet Exposé	Coût total du Projet TTC	Participation Financière de l'Union commerciale	Participation de la Ville (délégation des Fêtes)
<b>VIEUX LILLE</b>					
Association des Commerçants de l'Îlot Comtesse	Rue de la Monnaie	Fourniture , pose, dépose guirlandes de sapin naturel rideaux et tubes lumineux	6 000,00 €	3 000, 00 €	<b>3 000,00 €</b>
Association HOURRA GAND	Rue de GAND	Fourniture et pose de guirlandes de sapin naturel, Pose de 2 plafonds lumineux et de 17 rideaux lumineux.	13 800,00 €	6 900,00 €	<b>6 900,00 €</b>
U.C. ESQUERMOISE	Rue Esquermoise	Pose et dépose de guirlandes en sapin naturel avec lucioles claires , leds et lampes flash	8 372,00 €	4 186,00 €	4 186,00 €
Association La Masurel	Rue MASUREL	Fourniture, pose et dépose de 6 décors de traversée de rue de guirlandes de sapin avec guirlandes lumineuses	4 580,00 €	2 290,00 €	2 290,00 €
Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef	Rue de la Clé		2 000,00 €	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>

## subventions aux associations commerciales

U.C.	Rues Concernées	Projet Exposé	Coût total du Projet TTC	Participation Financière de l'Union commerciale	Participation de la Ville (délégation des Fêtes)
<b>CENTRE</b>					
GAEL	Voies piétonnes	Pose et dépose de 22 boules et de 49 rideaux lumineux aux entrées et sorties des 5 rues du secteur piétonnier	19 520,00 €	5 785,00 €	13 735,00 €
FLCAS	Place RIHOUR	Financement de la pose de la maintenance des décorations lumineuses du "Marché de Noël" (guirlandes, sphères lumineuses, portiques). Achat des décorations assuré en 2007 par la Fédération Lilloise du Commerce.	24 383,16 €	12 191,58 €	12 191,58 €
<b>LILLE SUD</b>					
Les Boutiques du Faubourg	Place Martin Luther King		4 176,43 €	2 088,22 €	2 088,21 €
<b>TOTAL</b>			<b>82 831,59 €</b>	<b>37 440,80 €</b>	<b>45390,79, 00 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/742**

OBJET

**Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs particuliers et sociétés ont sollicité de Madame le Maire une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de dépôts sauvages que la Ville leur réclame.

Les motifs invoqués par ces particuliers ou sociétés sont indiqués dans le tableau repris ci-après.

Après examen de leur dossier, il s'avère que leur bonne foi peut être retenue.

N° du T.R	N° de constat	Date de constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
20429/12	1209066267	12/09/2012	Boulevard d'Alsace	Personne sous mesure de protection qui perçoit l'allocation d'adulte handicapé	71 €
12041/12	1206062060	14/06/2012	Rue Caumartin	Personne qui n'était pas informée des modalités de collecte	71 €
3577/13	1302075610	14/02/2013	Rue de Paris	Personne qui n'était pas informée des modalités de collecte	73,50 €
7460/12	1203057828	28/03/2012	Rue Porret	Personne suivie par les services municipaux pour un relogement dans le cadre d'une convention ANRU Quartiers anciens	71 €
22231/12	1210068587	25/10/2012	Rue Barthélémy Delespaul	Personne qui n'était pas informée des modalités de collecte	71 €
24273/12	1211070315	20/11/2012	Boulevard Vauban	Personne qui n'était pas informée des modalités de collecte	71 €
7103/13	1304079293	05/04/2013	Rue Delvau	Personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer	73,50 €
7640/13	1304080517	19/04/2013	Rue Jacquemars Gielée	Personne âgée ayant des difficultés à se déplacer	73,50 €
<b>Montant total</b>					<b>575,50 €</b>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à accorder la remise gracieuse totale des créances figurant ci-dessus et charger l'élu délégué de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 813 – Opération n° 1691 QFPROPRETE.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Propreté - Hygiène publique -  
Bains Douches

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-50952-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Jacques RICHIR



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/743

## OBJET

**Marché performantiel de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics sur le territoire intra muros de la ville de Lille - Groupement de commandes entre la Ville de Lille et Lille Métropole - Avenant à la convention de groupement de commandes (modifie partiellement la délibération n° 13/428 du 28 juin 2013).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/440 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine en vue d'attribuer un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics intra muros de la Ville de Lille.

Les objectifs poursuivis par le marché à passer sont les suivants :

- améliorer la coordination des prestations de collecte des déchets et de nettoyage des espaces publics sur le territoire intra muros de Lille ;
- mutualiser les moyens mis en œuvre pour exécuter les prestations de collecte et de nettoyage ;
- adapter les moyens mis en œuvre aux usages et à l'état réel de malpropreté des espaces publics ;
- améliorer la qualité des prestations de collecte des déchets et de nettoyage des espaces publics.

Agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la Ville a été contrainte de déclarer sans suite la procédure ainsi mise en œuvre pour un motif d'intérêt général tiré de l'incompatibilité des offres finales remises avec les attentes du groupement de commandes.

Constatant la subsistance des objectifs poursuivis par le groupement de commandes, le Conseil Municipal a, par délibération n° 13/428 du 28 juin 2013, autorisé, d'une part, le lancement d'une nouvelle procédure de dialogue compétitif et, d'autre part, la signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes afin, notamment, de mettre cette dernière en conformité avec le nouveau calendrier de la procédure.

Il apparaît nécessaire, à titre liminaire, de substituer les termes de cet avenant par de nouvelles dispositions, ci-annexées, intégrant le volume annuel des dépenses qui doit être supporté respectivement par la Ville de Lille et Lille Métropole.

D'autre part, il y a lieu d'exposer les particularités de la procédure de dialogue compétitif mise en œuvre et du marché ainsi passé, lequel doit connaître un commencement d'exécution le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Au terme des opérations de sélection des candidats, la Ville de Lille a invité quatre candidats à participer au dialogue. Ces quatre candidats ont remis une première offre le 21 août 2013 conformément au Dossier de Consultation des Entreprises qui leur a été communiqué par les services municipaux le 11 juillet 2013 et ont été invités à participer à une phase d'audition les 11 et 12 septembre 2013. Suivant la transmission des lettres de cadrage et du Dossier de Consultation des Entreprises final intervenue le 30 septembre 2013, les quatre candidats ont été invités à remettre leur offre finale.

A l'issue de l'analyse présentée par les services, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 6 novembre 2013, a décidé d'attribuer le marché à la société ESTERRA, cette dernière ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix énoncés à l'article 7 du règlement de la consultation.

Le marché ainsi attribué prend la forme d'un marché à tranches décomposé comme suit :

- Tranche ferme : prestations de collecte des déchets ménagers, corbeilles publiques et dépôts sauvages et prestations de nettoyage des espaces publics intra muros de Lille pour une durée de 80 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 ;
- Tranche conditionnelle n° 1 : prestations de collecte sélective des corbeilles publiques sur le secteur Touristique de niveau 1 ;
- Tranche conditionnelle n° 2 : prestations de collecte des cartons et cagettes issus de la tenue des marchés de plein air ;
- Tranche conditionnelle n° 3 : prestations de collecte des déchets fermentescibles issus du marché de Wazemmes.

La société ESTERRA s'engage, conformément aux dispositions de l'article 17 alinéa 2 du Code des Marchés Publics et aux exigences du cahier des charges, sur des objectifs de performance en matière de qualité de service (tenant, notamment, au temps de présence maximum de déchets sur l'espace public ou encore au taux maximum de traitement des non conformités par des actions de sensibilisation) et de développement durable (sauvegarde de la ressource en eau et en eau potable, heures de formation, délivrance de certificats de qualification...). Par ailleurs, le titulaire s'engage, conformément aux exigences posées par la collectivité, à réaliser 15 000 heures d'insertion par an.

Enfin, il y a lieu de préciser que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est prononcée en faveur de la levée de la prestation supplémentaire n° 3 intéressant l'extension du secteur Touristique de niveau 2 à une partie du secteur résidentiel.

L'offre financière de la société ESTERRA se décompose comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>€ TTC / 80 mois (base marché)</b>
Tranche ferme	96 311 688
PSE n°3	107 558

<b>Désignation</b>	<b>€ TTC / 12 mois (base marché)</b>
Tranche conditionnelle n° 1	64 383
Tranche conditionnelle n° 2	169 157
Tranche conditionnelle n° 3	111 042
Tranches conditionnelles n° 2 et 3 (affermisssement simultané)	239 086



S'agissant de la tranche ferme, le montant des dépenses annuelles (base marché) s'élève à 7.529.425 € TTC pour la Ville de Lille et à 6 933 500 € TTC pour Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, de l'avenant à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, du marché performantiel avec la société ESTERRA conformément à la décision de la Commission d' Appel d' Offres du groupement de commandes ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d' une prime d' un montant maximum de 15.000 € TTC, répartie à parts égales entre la Ville de Lille et Lille Métropole, à chacun des candidats ayant remis une offre finale non retenue conformément à la décision de la Commission ;
- ◆ **IMPUTER** cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6226, fonction 813 – Opération n° 1691 QPROP – AE QFPROPRETE ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes liées à la participation financière de Lille Métropole Communauté Urbaine au chapitre 74, article 74751, fonction 813 – Opération n° 1691 QPROP – AE QFPROPRETE.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Propreté - Hygiène publique -  
Bains Douches

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54481-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13.

Jacques RICHIR



**AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE :**

**D'UNE PART, LA VILLE DE LILLE**

**ET**

**D'AUTRE PART, LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

<b>Objet de la Convention de groupement de commandes</b>	<i>Conclusion d'un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics intra muros de la Ville de Lille</i>
<b>Membres du Groupement de commandes :</b>	Ville de Lille Lille Métropole Communauté Urbaine
<b>Références :</b>	Délibération n°12/440 du 25 juin 2012 du Conseil municipal de la Ville de Lille  Délibération n° 12 B 0426 du 29 juin 2012 du Bureau communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine

Par délibérations du Conseil municipal de Lille n°12/440 du 25 juin 2012 et du Bureau communautaire de LMCU n° 12 B 0426 du 29 juin 2012, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont conclu une convention de groupement de commandes en vue d'attribuer un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics *intra muros* de la Ville de Lille.

Une procédure de dialogue compétitif a été mise en œuvre par la Ville de Lille en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Dans ce cadre, trois opérateurs économiques ont, après avoir vu leur candidature agréée, remis une offre finale. L'analyse de ces offres a conduit la Ville à déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général tiré de l'incompatibilité des offres finales reçues avec les attentes des membres du groupement de commandes en matière de qualité de service et / ou le budget de chacun d'eux. Cette déclaration a pris la forme d'un arrêté n°12771 du 28 mai 2013.

La Ville et Lille Métropole ayant décidé de relancer une nouvelle procédure, il convient d'apporter à la convention de groupement de commandes précitée, les modifications suivantes :

#### **Article 1.**

L'article 2 « Objet du Groupement » est remplacé par les dispositions suivantes :

##### **Article 2 : Objet du Groupement**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Lille et la Communauté urbaine de Lille et d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes a pour objet la passation et la conclusion, avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure groupée de dialogue compétitif, d'un marché global performantiel regroupant les prestations de nettoyage des espaces publics, de collecte des ordures ménagères, de collecte de « repasse », les prestations en lien avec la tenue des marchés de plein air et de fin de braderies (hors grande braderie de Lille).

Le marché comportera des objectifs de performance en matière de qualité de service et de développement durable ; il sera conclu pour une durée de 80 mois.

#### **Article 2.**

L'article 5 « Date d'effet – Durée du Groupement » est remplacé par les dispositions suivantes :

##### **Article 5 : Date d'effet – Durée du Groupement**

Le Groupement est constitué pour la passation et le suivi de l'exécution du marché concernant les besoins exprimés à l'article 2 à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Il est constitué pour toute la durée du marché, soit pour une durée de 80 mois, portant son terme au 31 décembre 2020.

Le groupement et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution du marché public sauf dans l'hypothèse d'une fin anticipée liée, par exemple, à la non atteinte des objectifs de performance mentionnés à l'article 2, rendant caduque le groupement de commandes et la convention associée.

#### **Article 3.**

L'article 10 « Plan de financement et modalités de règlement » est remplacé par les dispositions suivantes :

##### **Article 10 : Plan de financement et modalités de règlement**

Chaque membre du groupement s'engage à assumer la part des dépenses du marché qui lui incombe au regard de ses compétences, dans les limites des montants annuels suivants :

- Ville de Lille : 7 600 000 € TTC (base marché) dont tranche ferme et Prestation supplémentaire n°3, 7 529 425 € TTC (base marché) ;

- Lille Métropole : 7 260 000 € TTC (base marché) dont tranche ferme 6 933 500 € TTC (base marché).

Dans ce cadre, et afin que la Communauté Urbaine de Lille puisse bénéficier du taux de TVA réduit lors du remboursement des factures à la Ville de Lille, celles-ci devront faire ressortir de manière identifiée les prestations relevant de ses compétences à savoir : prestations de collecte des ordures ménagères et de collecte de repasse et prestations liées à la tenue des marchés de plein air et de fin de braderies (hors grande braderie de Lille).

La Communauté Urbaine de Lille s'engage à assurer le paiement des sommes dues au coordonnateur sur simple appel de fonds de sa part et selon les modalités définies ci-après.

Le versement à la Ville sera crédité selon les procédures comptables en vigueur au compte de la trésorerie de Lille.

Les factures établies par le titulaire du marché conclu au nom du groupement sont contrôlées puis honorées par le coordonnateur conformément aux dispositions du Code des marchés publics et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Dès validation des factures établies par le titulaire du marché conclu au nom du groupement, le cas échéant après ajustement de la rémunération du titulaire proposée par le CSG2 conformément aux stipulations du marché, le coordonnateur adresse à la Communauté Urbaine de Lille une demande de contribution financière comportant :

- une copie des factures du titulaire,
- un appel de fond correspondant aux prestations réalisées pour le compte de la Communauté Urbaine de Lille.

**Article 4.**

L'article 14 « Désignation de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement » est modifié conformément à ce qui suit :

Le tableau exposé à l'alinéa 7 est remplacé par :

Pour la Ville de Lille :	Titulaire : Madame Martine FILLEUL	Suppléant : Monsieur Stanislas DENDIEVEL
Pour Lille Métropole Communauté urbaine :	Titulaire : Monsieur Jean-Gabriel JACOB	Suppléant : Monsieur Alain CAMBIEN

**Article 5.**

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ 2013

Pour la Ville de Lille, Madame Martine AUBRY, Maire et, par délégation, Monsieur Jacques RICHIR, Adjoint délégué à la Propreté – Hygiène publique – Bains douches :

Pour la Communauté urbaine de Lille, Monsieur Henri GADAUT, Vice-Président chargé de la collecte, du tri et du traitement des résidus urbains :

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/744

## OBJET

**Elimination des déchets ménagers - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2012.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dispose à l'article 1 que « chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses ».

Chaque année, Lille Métropole Communauté Urbaine établit, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2012 ci-annexé, après examen par la Commission consultative des usagers des services publics locaux.

Conformément aux dispositions du décret susvisé et de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport doit faire à présent l'objet d'une communication par Madame le Maire.

La gestion des ordures ménagères est une compétence concédée à Lille Métropole Communauté Urbaine. Celle-ci est engagée depuis 1992 dans un schéma global de gestion des déchets visant trois objectifs : jeter moins, trier plus, traiter mieux. Elle assure ainsi les différentes étapes de valorisation : collecte, tri, valorisation organique, valorisation énergétique, enfouissement technique.

Selon le rapport annuel de LMCU en 2012, celle-ci aurait géré la collecte des déchets ménagers des 85 communes et de leurs 1 108 991 habitants, soit une moyenne journalière de 1 849 tonnes et 674 889 tonnes par an :

- 410 714 tonnes d'ordures ménagères,
- 193 488 tonnes de déchets encombrants des ménages,
- 5 947 tonnes de déchets encombrants commerciaux,
- 64 740 tonnes de déchets municipaux et des administrations.

Les déchets collectés et triés ont suivi des circuits de valorisation permettant de maximiser leur potentiel de valorisation dont notamment :

- 113 083 tonnes prises en charge par les centres de tri pour être triées et valorisées selon leur qualité, taux de valorisation de 79,82 %
- 64 702 tonnes traitées par le Centre de Valorisation Organique pour produire du compost et du biogaz

- 339 664 tonnes (déchets restants) incinérées au Centre Energétique pour produire de l'énergie électrique, soit 174 059 mégawatheures.

Les dépenses totales nécessaires pour assurer la collecte et le traitement s'élèvent à environ 167,5 millions d'euros. Ces dépenses sont financées à hauteur de 165,7 millions d'euros par trois sources de financement distinctes : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les recettes d'exploitation et les soutiens des éco-organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2012, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Prend acte

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Propreté - Hygiène publique -  
Bains Douches

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-49366-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Jacques RICHIR



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/745

## OBJET

**Soutien aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée - Subvention à la Maison de quartier de Moulins.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Ville de Saint-Louis, des échanges entre quartiers lillois et saint-louisiens se sont développés, notamment entre les quartiers Moulins et Eaux Claires Diaminar. Ces échanges se concrétisent entre conseils de quartier, maisons de quartier, acteurs culturels, établissements scolaires, centres sociaux, structures d'insertion, etc.

Ainsi, les contacts établis entre la Maison de quartier de Moulins à Lille et la Maison de quartier des Eaux Claires Diaminar à Saint-Louis vont permettre un échange en février 2014 à Saint-Louis, entre dix jeunes femmes âgées de 17 à 23 ans de la Maison de quartier Moulins et des jeunes saint-louisiennes de l'association EJT (Enfants Jeunes Travailleurs), utilisant la Maison de quartier des Eaux Claires Diaminar comme lieu de rencontre.

En effet, un groupe de dix jeunes femmes de Moulins intéressées par la culture sénégalaise, dans un premier temps grâce à la danse Sabar, a eu envie de s'immerger dans la culture sénégalaise et de s'impliquer dans la vie quotidienne tout en apportant leur soutien.

Le séjour sera l'occasion d'échanges autour de leur pratique de la danse et du théâtre pour aboutir à une création commune qui sera présentée lors d'une fête à la Maison de quartier. Les thématiques abordées seront les suivantes : la place de la femme dans les deux sociétés et la migration. En parallèle, les jeunes filles participeront également à la réhabilitation de la Maison de quartier des Eaux Claires Diaminar en formant des équipes qui mélangent les nationalités pour encourager l'échange.

Les objectifs de cet échange, accompagné par l'association Ch'ti Teranga, sont les suivants :

- Faire vivre le jumelage des Maisons de quartier des Eaux-Claires Diaminar et de Moulins ;
- Sensibiliser les jeunes à la solidarité internationale et favoriser l'échange interculturel entre jeunes lilloises et saint-louisiennes autour des cultures et modes de vie des jeunes et de la place de la femme dans nos sociétés, notamment par la danse et le théâtre ;
- S'impliquer dans la vie du quartier par le biais de la réhabilitation de la Maison de quartier des Eaux-Claires Diaminar.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à la Maison de quartier de Moulins pour son projet de partenariat et d'échanges de jeunes avec la Maison de quartier des Eaux Claires Diaminar par l'octroi d'une subvention de 3.000 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 25.400 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à la Maison de quartier de Moulins (SIRET n° 429 332 513 000 10) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2099.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Coopération décentralisée -  
Solidarité Internationale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54266-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Marie-Pierre BRESSON





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/746**

OBJET

**Soutien aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**Fondation de Lille**

Dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale et à l'occasion du déplacement d'une délégation officielle à Oujda du 31 octobre au 2 novembre, une grande rencontre sur la coopération entre Lille et Oujda a eu lieu le 14 novembre 2013.

Cette soirée a permis de présenter les actions menées dans le cadre de ce partenariat ainsi que les perspectives d'avenir de cette coopération. Des projets culturels menés en commun par des artistes des deux villes, à l'occasion d'Oujda by Lille en 2012 et de l'événement Lille-Oujda en 2013, ont également été présentés.

La Fondation de Lille met en œuvre financièrement la Semaine de la Solidarité Internationale à Lille, au nom de l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Il est proposé de verser une subvention de 4.000 € à la Fondation de Lille, pour la mise en place de cet événement avec les associations partenaires.

**Association Vijamix**

Vijamix est une association du Nord/Pas-de-Calais œuvrant dans le domaine de la culture à travers les outils de l'audiovisuel, notamment en région de Saint-Louis du Sénégal. En 2008, l'association a contribué à la mise en place d'un studio de cinéma d'animation (Sénéganim) dans la ville de Saint-Louis, géré sur place par l'association "Guis Guis Adouna ». L'objectif est de développer l'outil vidéo au Sénégal et de le mettre au service des populations.

En 2013, les associations Guiss Guiss Adouna et Vijamix ont décidé de mettre en place un programme d'appui à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel dans la région de Saint-Louis. Il s'agit d'un projet d'envergure dans le cadre d'un partenariat avec une large diversité d'acteurs : la Ville de Lille (Services Relations Internationales et Patrimoine), le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, l'UNESCO, l'Agence de Développement Communal de Saint-Louis, des structures locales de promotion du territoire (Centre culturel régional de Saint-Louis, Syndicat d'Initiative de Saint-Louis), des instances éducatives (Inspection Académique de Saint-Louis), des organismes d'audiovisuels (Pictanovo, Africadoc).

L'objectif final du projet réside dans la création d'une collection de documentaires pour la sauvegarde du patrimoine et dans la professionnalisation des membres de Guiss Guiss Adouna et l'autonomisation du studio. Outre la dimension culturelle, ce projet inclut un important volet de développement économique au travers de la promotion de la culture et du patrimoine. En effet, les documentaires réalisés seront de véritables outils de communication pour les structures saint-louisiennes travaillant au développement du tourisme et à la promotion du patrimoine.

Le projet contribuera également au développement des filières métiers de l'audiovisuel et des multimédias à Saint-Louis. C'est en ce sens qu'il s'inscrit directement dans le programme de coopération Lille-Saint-Louis qui promeut la culture et le patrimoine comme vecteurs de développement économique

Après la réalisation d'un premier documentaire « témoin » sur la bijouterie et le métier de bijoutier en juin 2013, Vijamix entre maintenant dans une phase préparatoire du projet pour le premier semestre 2014 avec les activités suivantes :

- Information aux partenaires sénégalais sur la nature et la forme du projet ;
- Création d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi ;
- Choix de 5 éléments du patrimoine retenus pour les documentaires ;
- Travail de collecte d'information et création de dossiers sur chaque élément choisi ;
- Elaboration des dossiers de tournage pour chacun des documentaires ;
- Mise en place du calendrier 2014/2015.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association Vijamix pour son travail préparatoire dans le cadre du projet d'appui à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel dans la région de Saint-Louis par l'octroi d'une subvention de 3.500 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 11.936 €.

### **Association Music and Peace**

Dans le cadre de ses programmes d'échanges et de coopération avec la Ville de Tlemcen en Algérie, la Ville de Lille souhaite développer une politique de coopération en matière culturelle et patrimoniale.

L'association Music and Peace, fondée en 2011 par des musiciens amateurs et professionnels de la métropole lilloise, promeut les échanges culturels à travers le monde, en se spécialisant particulièrement dans l'activité musicale. Celle-ci a été initialement créée dans le cadre d'un échange musical entre les villes de Lille et de Naplouse (Palestine), auquel la majorité de ses membres a pris part.

La Ville de Tlemcen est la capitale de la musique arabo-andalouse et, plus particulièrement, est le berceau de la musique Hawzi : tradition musicale populaire qui depuis le XVIème siècle, chante les vers du dialecte de Tlemcen.

Après une première rencontre, à Lille, en mai 2013 avec les musiciens tlemceniens, Tewfik Benghabrit et son ensemble, spécialistes de ce répertoire, les musiciens des deux villes ont décidé d'approfondir leur travail par des échanges de savoir-faire à travers le patrimoine musical oral et écrit de chacun.

Pour ce faire, l'association Music and Peace se rendra à Tlemcen du 19 au 26 avril 2014 pour y mener différentes actions : masterclass avec les étudiants en musicologie de l'Université Abou Bekr Belkaïd, concerts au sein de l'auditorium de l'Université et à l'Institut Français, échanges avec les écoles et certains lieux de soins autour du handicap mental à travers des animations musicales ludiques et pédagogiques.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'association Music and Peace pour cette action à hauteur de 2.000 € pour un montant global de 19.670 €.

## Association Krysalide Diffusion

En 2014, l'association Krysalide Diffusion organisera à Lille la 10<sup>ème</sup> édition de *Cinémondos*, Festival international du film indépendant, soutenu par la Ville de Lille.

A l'occasion des commémorations du génocide Tutsi au Rwanda de 1994, l'association souhaite inclure dans sa programmation plusieurs actions pour participer au devoir de mémoire, sensibiliser et ouvrir des espaces de réflexion et de discussion :

- Un projet d'art contemporain, intitulé *Les Hommes debout*, conçu par le plasticien Bruce Clarke, qui s'articulera autour de deux axes : une projection et l'installation d'une bâche.

L'intention est de redonner une présence aux disparus, de les représenter dignes, spirituellement debout. Les personnages, de très grande taille (jusqu'à 7 mètres de hauteur) seront projetés dans des lieux symbolisant notre devoir de mémoire, le soir du 7 avril 2014 (date qui marque le début du génocide rwandais).

Cette action sera menée simultanément dans de nombreuses villes du monde et au siège des Nations Unies, à New York. A Lille, elle pourrait éventuellement se dérouler sur la façade du Palais des Beaux-Arts.

Par ailleurs, afin de marquer le temps durant lequel près d'un million de personnes ont trouvé la mort en 1994, l'association souhaite mettre en place une installation durant la même période (soit du 7 avril au 15 juillet 2014). Ainsi, deux grandes bâches de 5 à 7 mètres de haut – un homme debout – une femme debout – seront installées sur des bâtiments emblématiques de la ville.

- Un colloque sur « la représentation du génocide rwandais au cinéma et à la télévision », en partenariat avec l'Université Lille III et l'Université Gaston Berger à Saint-Louis du Sénégal. Ce colloque réunira des cinéastes et des écrivains.
- Trois soirées du Festival qui questionneront la représentation du génocide rwandais au cinéma grâce à la diffusion de plusieurs films sur le sujet.

En accord avec sa politique en matière de coopération décentralisée et de soutien aux actions menées pour la défense des droits de l'homme, la Ville de Lille souhaite soutenir l'association Krysalide Diffusion pour ce projet par l'octroi d'une subvention de 2.000 € sur un budget total de 8.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
  - 4.000 € à la Fondation de Lille (SIRET n° 451 213 482 000 16),
  - 3.500 € à l'association Vijamix (SIRET n° 511 204 489 000 13),
  - 2.000 € à l'association Music and Peace (SIRET n° 534 468 715 000 14),
  - 2.000 € à l'association Krysalide Diffusion (SIRET n° 489 668 822 000 13) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense, d'un montant total de 9.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 606 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, d'un montant de 2.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 606.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Coopération décentralisée -  
Solidarité Internationale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54272-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Marie-Pierre BRESSON



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/747

## OBJET

**Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés formalisés (appels d'offres, marchés négociés, marchés complémentaires) et avenants, repris au titre du tableau annexé au présent document, ont fait l'objet d'une décision, d'un avis ou d'une information en Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la signature de ces différents marchés et avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats, voire le cas échéant le mandataire de la Ville, à signer les marchés identifiés dans le tableau ci-joint.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-55358-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Martine FILLEUL

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Acquisition de gros matériel de cuisine professionnel et de prestations associées nécessaires au fonctionnement des services de la Ville de Lille, des communes associées de Lomme et d'Hellemmes et du CCAS de Lille.</p> <p>Lot n° 1 : Acquisition de gros matériel de cuisine professionnel destinés à la Ville de Lille, au CCAS de Lille et aux communes associées de Lille et aux communes associées</p> <p>Lot n° 2 : Prestations de maintenance du gros matériel de cuisine à destination de la Restauration scolaire de la Ville de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes, du Restaurant Municipal de la Ville de Lille, du CCAS de Lille et de la Petite Enfance de la Ville de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes</p> <p>Lot n° 3 : Prestations de maintenance du gros matériel de cuisine à destination de la restauration scolaire et de la petite enfance de la commune associée de Lomme</p> <p>Choix des attributaires Marché n° 12C0001</p>	<p>AO</p>	<p>16/10/2013</p>	<p>Période de 2 ans à compter de la date de notification, reconductible 1 fois, pour une période de 2 ans (durée maximale de 4 ans)</p>	<p>Lot 1 : Acquisition de gros matériel de cuisine professionnel destinés à la Ville de Lille, au CCAS de Lille et aux communes associées</p> <p>Lot 2 : Prestations de maintenance du gros matériel de cuisine à destination de la Restauration scolaire de la Ville de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes, du Restaurant Municipal de la Ville de Lille, du CCAS de Lille et de la Petite Enfance de la Ville de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes</p> <p>Lot 3 : Prestations de maintenance du gros matériel de cuisine à destination de la restauration scolaire et de la petite enfance de la commune associée de Lomme</p>	<p>DEPAN RESTHO 37, rue du point Central 59200 TOURCOING</p> <p>HDC 75, rue de l'Ouest 59100 ROUBAIX</p> <p>COFRINO 151, rue Simon Volland 59832 LAMBERSART</p> <p>COFRINO 151, rue Simon Volland 59832 LAMBERSART</p> <p>COFRINO 151, rue Simon Volland 59832 LAMBERSART</p>	<p>Accord-cadre sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p>

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Organisation de séjours en classes d'environnement pour les écoles publiques de Lille - Hellemmes et Lomme.</p> <p>Lot n° 1 : Séjours dans la Région Nord/Pas de Calais pour Lille et la commune associée d'Hellemmes</p> <p>Lot n° 2 : Séjours à la mer (mer du Nord ou Manche) pour Lille et la commune associée d'Hellemmes</p> <p>Lot n° 3 : Séjours à la montagne (classes rousses ou vertes) pour Lille et la commune associée d'Hellemmes</p> <p>Lot n° 4 : Séjours à thème : classe patrimoine (préhistoire, Moyen-âge et histoire) pour Lille et la commune associée d'Hellemmes</p> <p>Lot n° 6 : Commune associée de Lomme - Séjours en classe de mer</p> <p>Choix des attributaires</p> <p>Marché n° 13S0022</p>	<p>MAPA Art.30.I. du CMP</p>	<p>16/10/2013</p>	<p>Période de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par période de 1 an (durée maximale de 4 ans)</p>	<p>Lot n° 1 : Séjours dans la Région Nord/Pas de Calais pour Lille et la commune associée d'Hellemmes</p> <p>Lot n° 2 : Séjours à la mer (mer du Nord et Manche) pour Lille et la commune associée d'Hellemmes</p> <p>Lot n° 3 : Séjours à la montagne (classes de neige - classes rousses ou vertes) pour Lille et la commune associée d'Hellemmes</p> <p>Lot n° 4 : Séjours à thème : classe patrimoine (préhistoire, Moyen-Age et histoire) pour Lille et la commune associée d'Hellemmes</p> <p>Lot n° 6 : Commune associée de Lomme - Séjours en classe de mer</p>	<p>Base EEDF du Parc de Morbecque BP 70225 59 524 HAZEBROUCK Cedex</p> <p>ARTES Ambleteuse 132, boulevard de la Liberté CS60002 59044 LILLE Cedex</p> <p>Autrement Loisirs et Voyages 9 rue du rivage 59320 SEQUEDIN</p> <p>ADP Juniors 4, boulevard Louis XIV 59000 LILLE</p> <p>NSTL 140 rue Léon Geoffroy 94400 Vitry sur Seine</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p> <p>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum</p>

OBJET DETAILLE DU MARCHE	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Achat de violons, violons altos et violoncelles pour les services de la Ville de Lille, Lomme et Hellemmes.	Appel d'offre ouvert	09/10/2013	Durée 2 ans, reconductible une (1) fois pour une période de 2 ans, pour une durée maximale de 4 ans.	Lot unique	ATELIER DESMARCHELIER- LE CANU 7 rue d'Ostende 59000 LILLE	Marché à bons de commande Montants en HT Montant Minimum par période : 15 000,00 € HT sans montant maximum



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/748**

OBJET

**Soutien pour des projets européens.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**Goethe Institut**

Depuis 2008, le Goethe Institut Lille, la Ville de Lille et le CAUE du Nord coopèrent sur la base d'échanges européens sur des thématiques architecturales et urbaines. Dans le cadre du cycle « Comprendre la ville – Pour une culture de la ville européenne durable », plusieurs manifestations (conférences, expositions, workshops) ont été organisées :

- en 2008 « Architecture scolaire – Un nouvel art de vivre »,
- en 2010 « Nature et densité urbaine »,
- en 2011 « Le ruban bleu »,
- en 2013 « L'eau, la ville, la transition énergétique ».

Le projet « carnet bleu » est né à l'occasion de l'édition 2011 autour de la question de l'eau dans la ville.

Le carnet bleu est un programme pédagogique d'observation et d'analyse des enjeux liés à la présence de l'eau sur le territoire, proposé par le CAUE du Nord (le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et le Goethe Institut Lille.

Les enjeux sont de permettre à des élèves de différents niveaux, lycées généraux, techniques et professionnels ou de collèges, d'apprendre à observer leur environnement, d'analyser une situation et de savoir transcrire de manière créative une problématique, en utilisant des nouveaux outils numériques. Il s'agit également de comprendre la complexité des interdépendances et l'importance de la responsabilité citoyenne dans les questions environnementales et de favoriser la compréhension réciproque entre individus de culture et de langues différentes.

La dimension franco-allemande favorise la découverte d'une autre culture, d'autres modes de pensée et d'action autour d'une problématique partagée et incite les lycéens à réfléchir ensemble leur espace de vie, leur territoire, à partir d'expériences antérieures tout en se projetant dans des perspectives d'avenir.

**Calendrier**

Entre octobre 2013 et juin 2014, une vingtaine d'élèves du lycée Pasteur et une vingtaine de lycéens de la Lise-Meitner-Gesamtschule travailleront sur une thématique liée à l'eau et choisie par une équipe d'enseignants d'arts plastiques, d'histoire-géographie, d'allemand (pour la France) et de français (pour l'Allemagne), de nouvelles technologies. D'autres disciplines pourront venir s'y ajouter.

Octobre 2013 : Une rencontre des équipes pédagogiques qui encadrent le projet.  
D'octobre 2013 à mars 2014 : création par les lycéens de documents numériques (photos, textes, cartes, fichiers audio etc.) qui constitueront le contenu de leur Carnet Bleu.

Mars 2014 : rencontre entre les lycéens français et le groupe d'élèves allemands à Cologne pour découvrir in situ leur travail et pour débattre avec des professionnels sur la question de l'eau à Cologne.

Début juin 2014 : restitution finale des travaux et échange avec des urbanistes autour des enjeux liés à la présence de l'eau dans la Ville de Lille.

La Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 3.000 € sur un budget global de 21.500 €.

### Lycée Pasteur

L'atelier théâtre bilingue du lycée Pasteur existe depuis septembre 2006. Les objectifs pédagogiques de cet atelier sont à la fois artistiques (préparation de 2 spectacles dans l'année), linguistiques (développement de l'expression orale à travers des jeux, exercices et improvisations en langue non maternelle et de la compréhension écrite de textes de théâtre) et culturels (approche directe et immédiate de deux cultures théâtrales sans passer par l'intermédiaire de la traduction ou l'explication littéraire).

Dans ce cadre, des élèves de seconde ont participé à *l'Atelier International de théâtre des villes jumelées*, organisé à Erfurt en 2007, et au Festival "Langues en scène", organisé à Turin en mai 2008, en mai 2010 et en 2012. Ce festival place le théâtre à la croisée des langues et des cultures. S'adressant à des jeunes Européens, il a pour vocation d'approfondir leur ouverture à d'autres cultures, à travers la pratique du théâtre, aussi bien en tant qu'acteurs qu'en tant que spectateurs.

L'atelier théâtre du lycée Pasteur a complété ce travail par un échange avec des lycéens de l'établissement "Albert Magnus" de Cologne qui ont séjourné à Lille du 14 au 17 mars 2013, tandis que les Lillois sont allés à Cologne du 2 au 5 mai 2013. Dans cette même volonté d'enrichir la pratique théâtrale des élèves, un stage avec un metteur en scène et musicien italiens a été proposé au lycée Pasteur du 18 au 23 mars. Pour cette nouvelle rentrée scolaire, le projet a été étoffé par l'association des élèves musiciens et leur professeur, dans l'optique de la sélection pour la cinquième fois du groupe de l'atelier Théâtre pour l'édition 2014 du Festival de Turin "Langues en scène".

En cohérence avec ses politiques de soutien aux projets de sensibilisation à la pratique des langues, à l'éveil artistique et de l'appui aux initiatives locales, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 2.800 € à ce projet, sur un budget total évalué à 13.232 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € au Goethe Institut (SIRET n° 78370752400014) et de 2.800 € au lycée Pasteur (SIRET n° 19590117800010) ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 602.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Affaires Européennes

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-54276-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Martine FILLEUL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/749**

## OBJET

**Accord de jumelage avec  
la Ville de Wrocław.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Si Lille compte de nombreux liens d'amitié avec la Pologne, portés notamment par sa diaspora importante dans notre région, elle n'avait pas encore noué d'accord de coopération officiel avec une ville polonaise. Le choix de Wrocław s'est imposé progressivement au regard de son développement économique et urbain, de son dynamisme culturel et universitaire, de son rayonnement européen et de son histoire, qui n'est pas sans évoquer certains parallélismes avec l'histoire de notre ville.

Le partenariat entre Lille et Wrocław est animé d'une ambition partagée :

- enrichir les liens anciens et multiples qui unissent Polonais et Français et les habitants de Lille et Wrocław en particulier ;
- offrir des espaces de mobilisation des acteurs de la société civile pour un dialogue interculturel étroit et la réalisation de projets communs.

Depuis 2009, suite à la signature d'une lettre d'intention, d'un premier programme de travail, et à la réalisation de plusieurs missions officielles et techniques, de nombreux projets de coopération ont vu le jour. La signature de cet accord de jumelage entérine donc un partenariat déjà actif depuis plusieurs années. A l'occasion de la publication de l'édition française de l'ouvrage *Microcosme* de Norman Davies et Roger Moorhouse, une délégation officielle de la Ville de Wrocław a été accueillie à Lille du 3 au 6 octobre 2013. Les deux Maires, Martine AUBRY et Rafał DUTKIEWICZ, ont souhaité officialiser ce partenariat avec la signature d'un accord de jumelage entre les deux villes.

Celui-ci se décline autour de 4 domaines privilégiés d'action :

- Coopération en matière de développement économique, de recherche et d'innovation technologique, et de formation professionnelle ;
- Coopération en matière de développement urbain durable ;
- Coopération en matière de culture/patrimoine ;
- Coopération universitaire et échanges citoyens.

Cet accord de coopération (joint en annexe) constitue la base de travail que nous souhaitons mener en commun. Il ne constitue qu'un cadre pouvant être complété ou amendé sur accord commun des deux parties. Il est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation de l'une des parties contractantes. Les deux parties se sont engagées à définir pour chaque projet les moyens humains, techniques et financiers à mettre en œuvre.

En accord avec sa politique de coopération européenne, il est proposé au Conseil Municipal de jumeler la Ville de Lille avec celle de Wrocław (Pologne).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **JUMELER** la commune de Lille (France) avec la commune de Wrocław (Pologne) ;
- ◆ **APPROUVER** l'accord de jumelage ci-annexé entre les deux communes et autoriser Madame le Maire ou l'élue déléguée à le signer.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

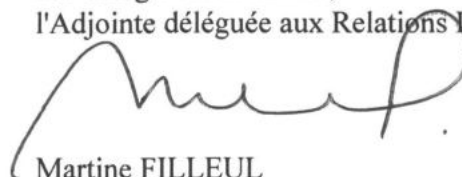
Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54061-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Martine FILLEUL





## ACCORD DE JUMELAGE ENTRE LILLE ET WROCLAW

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY  
d'une part,

La Ville de Wrocław, représentée par son Maire, Monsieur Rafał DUTKIEWICZ  
d'autre part,

**Se référant** à leur patrimoine historique et culturel partagés et aux liens d'amitié qu'entretiennent la France et la Pologne ;

**Considérant** les riches relations humaines, héritées de l'immigration polonaise, qui unissent la Pologne et la Région Nord - Pas de Calais, et les liens d'amitié et de coopération entre les habitants des villes de Lille et de Wrocław ;

**Convaincues**

de l'importance des profondes affinités existant entre les deux villes, eu égard notamment à leur histoire européenne plurielle et à leur ouverture sur le monde,

du dynamisme qui caractérise les deux cités à l'échelle nationale, européenne et internationale, tant sur les plans économique, social que culturel ;

**Désireuses** d'intensifier la coopération conformément à la lettre d'intention signée le 25 juin 2009, et au protocole de coopération signé le 28 octobre 2011 ;

**Attendant** qu'un acte de jumelage entre deux villes s'exprime par le développement d'échanges et de rencontres, animés d'un esprit d'ouverture et de solidarité, fondés sur la connaissance mutuelle et réalisés avec le concours et dans l'intérêt réciproque des habitants des deux localités ;

**Déterminées** à agir conjointement pour créer une coopération proche des citoyens, unie et solidaire ;

**Souhaitant** que les éléments de la société civile des deux villes jouent un rôle de premier plan dans la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre de projets de coopération et d'échanges ;

**Considérant** les lois et règlements des deux pays en matière de coopération décentralisée et l'engagement des deux parties à définir pour chaque projet les moyens humains, techniques et financiers à mettre en œuvre ;

**Déclarent** leur intention d'engager une coopération active, autour de projets concrets d'intérêt commun ;

**Considèrent** que les domaines privilégiés de coopération sont :

- Le développement économique, la recherche et l'innovation technologique, et la formation professionnelle
- La culture et le patrimoine
- Le développement urbain durable
- La coopération universitaire et les échanges citoyens ;



## Souhaitent

que l'identification des projets et des priorités d'action s'appuie sur l'établissement d'un diagnostic local partagé et régulièrement actualisé,

que l'échange de savoir-faire soit l'un des fondements des relations établies entre les deux villes, sachant que la confrontation des idées et des pratiques ne sera qu'enrichissante pour les deux parties,

**Etablissent** un partenariat stratégique et actif et définissent un programme d'actions autour des domaines d'intervention ci-dessous, qui relèvent de leurs compétences, de leurs moyens et de leurs savoir-faire:

### 1. Coopération en matière de développement économique, de recherche et d'innovation technologique, et de formation professionnelle

- Echanges sur la notion de pôle de compétitivité / excellence / clusters et actions de coopération, notamment entre EuraTechnologies (Lille) et l'Institut Européen des Technologies IET+ (Wrocław).
- Coopération inter-entreprises dans des secteurs communs et complémentaires (mise en relations des Chambres de Commerce et d'Industrie), en particulier les filières des technologies de l'information et la communication, des biotechnologies, de la santé.
- Accueil de jeunes entrepreneurs de Lille et Wrocław issus des incubateurs et pépinières d'entreprises de chaque ville dans des structures partenaires (formations et expertises complémentaires).
- Mise en réseau des structures d'accompagnement de jeunes entrepreneurs, dans des domaines tels que les TIC et la biotechnologie, pour échanger les pratiques et augmenter les opportunités d'affaires et de partenariats économiques entre nos deux villes.
- Prise en compte de la culture comme un levier de développement économique et un outil pour favoriser les liens entre les acteurs économiques et les acteurs culturels des territoires.

### 2. Coopération en matière de développement urbain durable

- Echanges d'expertises et coopération en matière d'urbanisme et d'architecture, notamment sur les thèmes de la ville durable, le développement durable et la qualité architecturale (ex : la couleur dans l'espace bâti).
- Développement d'ateliers urbains et de workshops, comme le cycle européen « Comprendre la Ville », et de la coopération entre les filières universitaires de l'urbanisme et de l'architecture des deux villes.
- Réflexion et échanges de bonnes pratiques sur la revitalisation urbaine, la transformation des friches industrielles, et la rénovation des quartiers dans le cadre de Lille 2004 et Wrocław 2016.

### 3. Coopération en matière de culture/patrimoine

- « Wrocław 2016 », Capitale européenne de la culture : Appui à l'organisation, échanges d'expertise et programmation de projets culturels conjoints Lille – Wrocław, en s'appuyant sur l'expérience de Lille 2004, Capitale européenne de la culture, et en lien avec Lille 3000.
- Partenariats entre structures culturelles présentes à Wrocław et Lille, dans une perspective de coopération :
  - \* Accueil de résidences d'artistes dans les deux villes incluant productions et diffusions auprès des populations (photographie, arts plastiques, art mural, danse, théâtre, musique, littérature, ...)
  - \* Pérennisation et développement des accords réciproques entre acteurs culturels et industries créatives
  - \* Echanges de pratiques autour des arts numériques entre les services municipaux et les porteurs de projets des deux villes (artistes, clubsters, acteurs économiques, scientifiques...)
  - \* Consolidation des liens et échanges pédagogiques (enseignants et étudiants) entre structures de formations artistiques et culturelles (Conservatoire de musique, Ecole d'arts dramatiques...)

\* Echanges d'expertises entre les médiathèques et dans le domaine de la lecture publique.

- Accompagnement des acteurs culturels et soutien à leur intégration dans la société civile des deux villes.

- Ateliers pédagogiques autour du livre « Microcosme – Portrait d'une ville d'Europe Centrale » de Norman Davies et Roger Moorhouse au sein des médiathèques et structures scolaires des deux villes.

#### **4. Coopération universitaire et échanges citoyens**

- Accompagnement de la coopération existante entre l'Université Lille 3 et l'Université de Wrocław et développement de projets de coopération entre les écoles supérieures et les Universités des deux villes, notamment dans les domaines du Journalisme, de l'Urbanisme et de l'Architecture.

- Soutien des programmes d'échanges scolaires et universitaires, (notamment Erasmus, Comenius Regio) et des stages professionnels entre les deux villes.

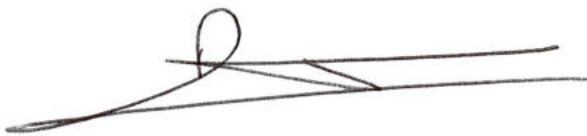
- Soutien aux échanges de jeunes et de citoyens dans le cadre de l'éducation non formelle afin d'encourager l'apprentissage de nouvelles compétences et l'interculturalité.

- Développement de l'accueil de volontaires en service civique international et en service volontaire européen.

Cet accord de jumelage est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa signature. Il ne constitue qu'un cadre pouvant être complété ou amendé sur accord commun des deux parties. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation de l'une des parties contractantes.

Fait à Lille, le 4 Octobre 2013

Pour la Ville de Lille

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top left and several horizontal strokes extending to the right.

**Martine Aubry**

Pour la Ville de Wrocław

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'R' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Rafał Dutkiewicz**



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/750**

OBJET

**Dénomination de voies,  
places et squares.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commission de Dénomination des Sites, réunie le 5 juillet 2013, en accord avec les Conseils de quartier des Bois-Blancs et de Lille-Sud, a émis un avis favorable et propose les dénominations suivantes :

➤ **Quartier des Bois-Blancs**- **Allée du Donjon**

Tenant Rue des Templiers

- **Allée Alexandre Danset**

Tenant Quai de l'Ouest, aboutissant rue de Cassel

- **Allée Saint-Charles**

Tenant allée Coignet, aboutissant rue des Bois-Blancs

➤ **Quartier de Lille-Sud**- **Rue Marguerite Duras**

Tenant rue de l'Europe, aboutissant rue de l'Asie.

- **Rue Françoise Giroud**

Tenant rue Marguerite Duras, aboutissant rue de l'Asie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **AUTORISER** ces dénominations.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Aménagement de la Voirie

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20131125-52793-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Marc SANTRE

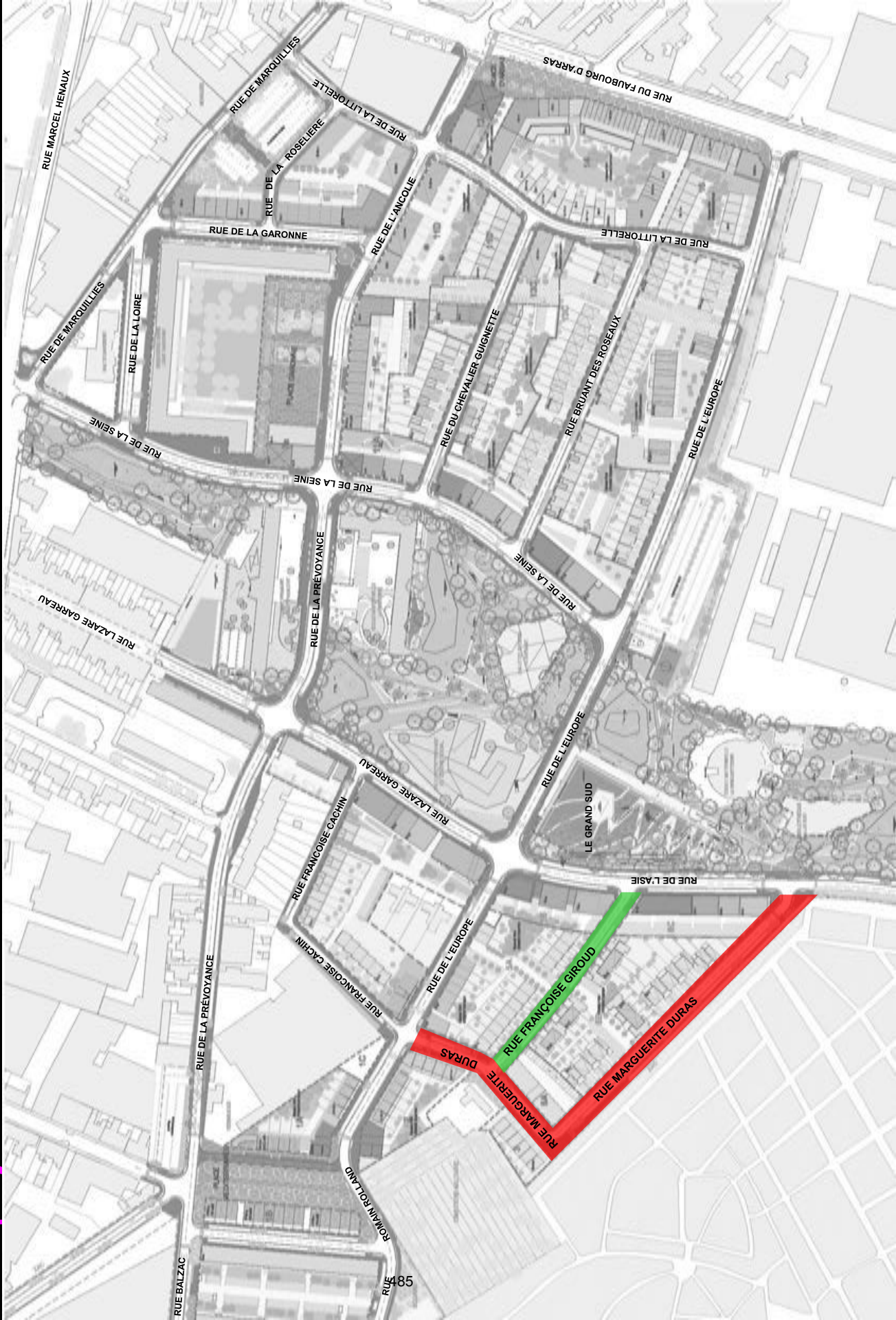






# Quartier Lille-Sud | ZAC Arras-Europe – Dénominations de voies

## Plan-projet



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/751

OBJET

**Marché à bons de commande de travaux d'enfouissement de réseaux dans le cadre d'aménagements d'espaces publics en accompagnement des travaux de voirie communautaires et de modification de réseaux d'éclairage public - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/75 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation visant à désigner un opérateur économique en charge des travaux d'enfouissement de réseaux (ERDF, éclairage public, France Télécom, Numéricâble) préalablement aux travaux d'aménagements d'espaces publics en accompagnement des travaux de voirie communautaires.

Le seuil maximal de ce marché est atteint. Il convient donc de désigner un nouveau prestataire pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, il convient de désigner des prestataires pouvant réaliser des interventions sur le réseau d'éclairage public afin de poursuivre l'amélioration des installations.

La consultation sera lancée conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics portant sur la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il sera retenu trois opérateurs économiques pour ces travaux.

Le marché est défini sans seuil minimum et sans seuil maximum et sa durée est fixée à 4 ans.

Le montant estimatif des dépenses, sur la durée du marché, est de 1.500.000 € HT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation pour désigner les opérateurs économiques en charge des travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre d'aménagements d'espaces publics et de modification de réseaux d'éclairage public ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer le marché à intervenir après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires en fonction des opérations à réaliser.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Aménagement de la Voirie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-52494-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Marc SANTRE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/752

OBJET

**Parcs de stationnement du Centre International d'Affaires des Gares (Euralille, Lille Europe, Lille Grand Palais, Tours), Grand'Place et Vieux-Lille - Approbation des rapports d'activité du délégataire de l'année 2012.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par contrat d'affermage du 29 décembre 1994, la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille ont délégué l'exploitation des parcs de stationnements du Centre International d'Affaires des Gares (Euralille, Lille Europe, Lille Grand Palais, Tours) à la Compagnie Générale de Stationnement.

En outre, par des conventions datées respectivement du 25 avril 1988 et du 14 décembre 1992, la Ville de Lille a confié aux sociétés SOPANE et UNIGARAGES ainsi qu'à la société GTM-ENTREPOSE, garante de la bonne fin des travaux, la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Grand Place et Peuple Belge, ce dernier dénommé aujourd'hui Vieux-Lille.

Suite à des recompositions, les sociétés d'exploitation des six parcs susvisés appartiennent maintenant au groupe VINCI PARK, délégataire unique.

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les principales informations chiffrées et indicateurs de la qualité de service, contenus dans ces rapports d'activité 2012, sont repris dans la synthèse desdits rapports, ci-joints.

En accord avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 19 novembre 2013,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les rapports d'activité de la société VINCI PARK pour l'exploitation 2012 des parcs de stationnement du Centre International d'Affaires des Gares, Grand Place et Vieux Lille, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique du Stationnement

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-53596-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Marc SANTRE







# **Parcs de stationnement lillois**

## **Synthèse des rapports d'activité 2012**

# Contrats en cours en 2012

Centre International d'Affaires des Gares :

Contrat d'affermage tripartite LMCU - Ville - Vinci Park  
Parcs Eurallie, Lille Europe, Lille Grand Palais, Tours

**Pas de redevance versée à la Ville**

Fin au 31 décembre 2015

Grand Place - Vieux Lille :

Convention de concession Ville - Vinci Park

**Redevances : 7 % du Chiffre d'Affaires annuel Hors Taxes**

Fins respectives au 18 décembre 2049 et au 12 décembre 2054



# L'obligation de suivi des Délégations de Service Public

Articles L1411-3 et R1411-7 du CGCT :

Le délégataire d'un service public remet chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante

Celle-ci prend acte dudit rapport et contrôle :  
la qualité de service du délégataire  
les données comptables du service public  
délégué.

# Données globales 2012

Un seul exploitant délégataire des contrats : Vinci Park  
6 parcs de stationnement pour 5 707 places au total

Fréquentation totale 2012 : 2 088 358 visiteurs ( + 3,56%)  
Chiffre d'affaires total 2012 : 14 385 828 euros (+ 24,08%)

Hausse globale du nombre de visiteurs (+ 3,56%) due principalement à la hausse de la fréquentation du parc de la Grand Place qui représente le « retour de la clientèle de l'hyper centre suite aux travaux de rénovation de la grand Place » (+27,15%). Le chiffre d'affaires est en hausse.

Redevances totales Ville 2012 perçues en 2013 : 166 879,93 €

# Chiffres clés - Exploitation 2012

Parking	Euralille	Europe	LGP	Tours	Grand place	Vieux Lille	
Nb places publiques	2863	806	1182	268	342	246	
Fréquentation horaire	1 116 257	161 169	141 311	85 985	418 579	165 057	
Évolution	+ 0,41 %	+ 1,14 %	- 7,36 %	- 3 %	+27,15 %	+5,91 %	
Tarifs 1 <sup>ère</sup> heure	1,60	1,70	1,60	1,70	1,80	1,50	
Évolution	-	-	-	-	-	-	
Recettes horaires	5 773 067	2 002 088	879 711	1 160 740	1 645 962	548 942	
Évolution	+ 1,53 %	- 2,44 %	+9,43 %	-2,37 %	+28 %	-4,91%	
Redevance	Pas de redevance due à la Ville					117 394,90	49 485,03



# Faits marquants de l'année 2012

## Parc Grand place

Augmentation de la fréquentation de 27,15% due selon le délégataire :

Au retour de la clientèle suite à la fin des travaux de rénovation de la Grand place qui ont nécessité la fermeture successive de chaque accès véhicules, au printemps 2011

## Les 4 Parcs des gares

Tarifs stables depuis le 1er avril 2008

## Parc Vieux-lille:

Diminution de la fréquentation due aux travaux de voirie courant juin et septembre

# Panorama tarifaire du stationnement à Lille

Parc	Gestionnaire	Autorité délégante	Tarifs du 01/01 au 31/12/2012		Nouvelle tarification 2013	Evolutions 2012/ 2013
			Tarif 1ère heure (euros)	Tarif horaire moyen sur 12h (euros)		
Lafayette	Q Park	-	3,00	1,50		
Grand Place	Vinci Park	Ville de Lille	1,80	1,42		
Tanneurs	Vinci Park	-	1,80	1,29		
Gare Europe	Vinci Park	LMCU et Ville de Lille	1,70	1,54	1,80	5,80%
Tours	Vinci Park	LMCU et Ville de Lille	1,70	1,54	1,80	5,80%
Euraille	Vinci Park	LMCU et Ville de Lille	1,60	1,55	1,80	12,50%
Lille Grand Palais	Vinci Park	LMCU et Ville de Lille	1,60	1,17	1,80	12,50%
Opéra	Vinci Park	LMCU	1,60	1,08	1,80	12,50%
Rihour	SORELI	-		1,60		
Vieux Lille	Vinci Park	Ville de Lille	1,50	1,13		
République	EFFIA	LMCU	1,30	1,00	1,80	38,50%
Nouveau Siècle	Vinci Park	LMCU	1,20	0,98	1,80	50,00%
Gare Lille Flandres	Effia	-	2,60	1,50		
Sur Voirie - Verte	Vinci Park	Ville de Lille		0,85		
Sur Voirie - Orange	Vinci Park	Ville de Lille		1,90		

# Qualité de service - Exploitation

## Surveillance :

Système de gestion centralisé installé en 2006 à Euraille (vidéo-surveillance, alarmes, détection incendie, interphonie etc.) mais travaux de sécurisation à entreprendre à Euraille

Caméras, interphonie centralisée, formation permanente du personnel, rondiers de nuit

Accès aux escaliers depuis l'extérieur par lecture du titre de Stationnement Vieux-Lille et Grand Place

## Propreté :

Balayages et nettoyages quotidiens, hebdomadaires et mensuels

Tous les parcs sont équipés de diffuseurs de parfums situés aux accès piétons et aux abords des caisses automatiques

## Environnement :

Centrale de détection de monoxyde de carbone au sein de chacun des parcs et appareil de mesure portatif pour relevés instantanés réguliers

Diagnostic technique amiante négatif

Application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics depuis le 1er février 2007



# Travaux réalisés en 2012

## 4 parcs des gares :

Nombreux travaux de remplacement (porte, éclairage, blocs secours, climatisation, peinture....)

## Vieux Lille :

- réparation des portails
- remplacement de la signalétique dynamique
- rénovation des peintures et résines
- remplacement 15 blocs de secours
- 3 extincteurs rechargés

## Grand'Place :

- réparation équipement vidéo
- remplacement total de l'éclairage
- réparation climatisation
- remplacement de la détection CO2
- réparation ferme porte pare feu
- changement signalétiques extérieures (« régulièrement dégradées par les manifestations extérieures »).

# Qualité de service - Relation clientèle

## Appréciation du service rendu :

Contrôle 2 fois par an d'un enquêteur indépendant (client mystère, baromètre téléphonique)

Formation des agents : l'école Vinci Park

Services associés gratuits : mises à disposition gratuites (vélo, parapluie, kiosque, kit de dépannage etc.), service accompagnement pour les personnes à mobilité réduite et tout demandeur

Actions commerciales : Statio pass (système de gestion des places pour personnes à mobilité réduite), forfaits, animations commerciales ponctuelles, édition d'une nouvelle brochure, Buzzcar (location de voiture entre particuliers)

Service relations clients et n° Azur :

clients@vincipark.com et 0 810 26 30000

Disponibilité 24h/24 et 7 jours sur 7

La Direction régionale traite la totalité des appels

L'engagement de Vinci Park est d'apporter une réponse dans les 72h

## Qualité de service Sinistres et réclamations en 2012

**Parc Euraille** : 29 dégradations et effractions (enregistrement vidéo fourni à la police nationale), 83 réclamations pour problèmes techniques, nombreuses dégradations du parc (poignées cassées, blocs de secours, dépôt illicite d'ordures ménagères, graffitis...), incendie de matelas dans les issues de secours (coût de 5 500€ HT).

**Parc Europe** : 1 dégradation sur véhicule, 10 incidents techniques, dégradation du parc (tags)

**Parc Lille Grand Palais** : 1 dégradation sur véhicule, nombreuses dégradations sur le parc (tags), 12 incidents techniques.

**Parc Tours** : 4 dégradations de véhicules, tags, vitre de la cabine panoramique de l'ascenseur cassée, départ d'incendie dû à un véhicule, incendie d'un véhicule devant l'entrée du parc.

**Le nombre d'expulsions des 4 Parcs LMCU n'est pas mentionné dans les rapports**

**Parc Grand Place** : 1 dégradation sur véhicule, dégradations du parc (tags, panneaux), problèmes d'insécurité dus aux manifestations, **835 expulsions**, mention de l'apparition de salpêtre du fait du « nettoyage au jet d'eau de la grand place ».

**Parc Vieux Lille** : 1 dégradation sur véhicule, 2 sinistres sur portails véhicules, déformation des grilles d'aération « due aux différentes manifestations régionales organisées sur la place », **137 expulsions de toxicomanes, prostituées ou autres.**

Pôle FME  
Contrôle de gestion

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/753**

## OBJET

**Associations culturelles - Mise à disposition gracieuse de locaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville aide et conforte les associations et les structures qui s'inscrivent dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Au regard de l'intérêt et de la qualité de leur projet artistique et culturel, et afin de permettre le déploiement de leurs activités, elle apporte son partenariat à différents organismes ou associations par la mise à disposition de locaux, qu'elle formalise par convention.

Les conventions établies à cet effet définissent le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville et fixent les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

L'association de l'Orchestre d'Harmonie de Lille-Fives a pour objet la réalisation et la production de concerts et de spectacles. L'orchestre, créé en 1890, est dirigé depuis 2006 par Hervé Brisse, tuba solo à l'Orchestre National de Lille et chef d'orchestre. L'association développe des projets en lien avec des musiciens et formations de tous horizons : DJ, amateurs et professionnels, etc, et à travers tous les genres musicaux (classique, musiques actuelles, slam, électro, chanson française...).

Les locaux de la salle des fêtes de Fives, sise 91 rue de Lannoy à Lille, sont mis à disposition de l'Orchestre d'Harmonie de Lille-Fives afin de permettre à l'association de se réunir chaque semaine pour des répétitions, de disposer d'un espace de stockage et d'un bureau. La convention est établie pour une durée de trois ans à titre gracieux.

Par ailleurs, des locaux sont mis à disposition des associations Métalu – A Chahuter et Transport Culturel Fluvial. Métalu A Chahuter est un collectif d'artistes qui décline un projet de pôle mutualisé des arts actuels autour de la production, la diffusion de ses créations, la sensibilisation des publics et l'organisation d'événements. L'association Transport Culturel Fluvial a pour objectif la création contemporaine et sa diffusion sur les voies navigables intérieures européennes.

Les deux associations occupent des locaux sis 201 rue Victor Hugo à Lomme, mis à disposition de la Ville par Lille Métropole Communauté Urbaine par convention, autorisant la Ville à accorder la sous - occupation des lieux. L'occupation est à usage d'atelier de création, de stockage des créations et de production de décors. La convention de mise à disposition de locaux est établie auprès des deux associations à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2014, pour permettre aux structures de développer leur projet artistique et culturel.

A la suite de la mise à disposition des locaux aux structures, les subventions en nature ainsi accordées sont reprises dans les conventions conclues entre la Ville et les structures culturelles, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1-2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de la mise à disposition à titre gracieux des locaux de la salle des fêtes sise 91, rue de Lannoy à Lille, à l'Orchestre d'Harmonie de Lille Fives ;
- ◆ **DECIDER** de la mise à disposition à titre gracieux de locaux sis 201, rue Victor Hugo à Lomme, aux associations Métalu - A chahuter et Transport culturel fluvial.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-2013-1125-54465-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Catherine CULLEN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/754

OBJET

**Sollicitations de prêts d'oeuvres  
auprès des services culturels de  
la Ville - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature, par l'élu délégué, des contrats de prêt d'œuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'œuvres en cours, présentée pour information au Conseil Municipal.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Musée d'Histoire Naturelle	Réunion des Musées nationaux pour le Centre pénitentiaire Sud francilien	Cf liste annexée au contrat	Exposition <i>Voyages</i>	Du 16 septembre 2013 au 10 septembre 2014
Musée d'Histoire Naturelle	Musée bruxellois du Moulin et de l'Alimentation	Cf liste annexée au contrat	Exposition <i>Cannibal, Facts vs Fiction</i>	Du 5 septembre 2013 au 10 septembre 2014
Palais des Beaux-Arts	Chambre Commerciale et d'Industrie de Lyon	Cf liste annexée au contrat	Exposition <i>Antinoé, à la Vie, à la mode. Visions d'Elégance dans les Solitudes</i>	Du 16 septembre 2013 au 17 mars 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée d'Art, Histoire et Archéologie Evreux	<u>Jupiter ou Neptune</u> Thiennes	Exposition <i>Grands Dieux ! Chefs d'œuvres de la Statuaire antique</i>	Du 2 décembre 2013 au 15 avril 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée départemental de Flandre Cassel	<u>Jésus chez Marthe et Marie</u> Erasme Quellin et Jan Fyt	Exposition <i>Erasme Quellin</i>	Du 5 mars 2014 au 7 octobre 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée Fournaise Chatou	Cf liste annexée au contrat	Exposition <i>Les Enfants vus par les Peintres au XIXème siècle</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 3 décembre 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée du Louvre-Lens Lens	<u>Le Voyageur</u> Ernest Meissonier	Exposition <i>Les Désastres de la Guerre, 1800-2014</i>	Du 28 avril 2014 au 6 novembre 2014

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	White International Relations Co pour les Yamanashi Prefectural Museum of Art, Fuchu Art Museum et Myiagi Museum of Art Japon	<u>La Becquée</u> Jean-François Millet	Exposition <i>Amitié et Amour à travers l'œuvre de Millet</i>	Du 19 juin 2014 au 14 janvier 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée des Augustins Toulouse	<u>Sonate au Clair de Lune</u> Benjamin-Constant	Exposition <i>Benjamin Constant et l'orientalisme sous la IIIème République</i>	Du 4 septembre 2014 au 15 janvier 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée Bourdelle Paris	<u>Intérieur d'atelier</u> Marie-Amélie Cogniet	Exposition <i>Silent Partners. Le Mannequin d'artiste, entre accessoire et fétiche</i>	Du 1 <sup>er</sup> février 2015 au 30 juillet 2015
Palais des Beaux-Arts	ARos Aarhus Kunstmuseum Danemark	<u>Route de Versailles à Louveciennes</u> Auguste Renoir	Exposition <i>Monet et les Impressionnistes français</i>	Du 9 septembre 2015 au 10 février 2016

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris ci-dessus.

Prend acte

Affiché en Mairie le 26/11/13

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-52892-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Catherine CULLEN





Musée d'histoire  
naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

**CONTRAT DE PRÊT**

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

Voyages

**Nature du projet :** Exposition

**Lieu(x) :** Centre Pénitentiaire Sud Francilien

**Dates du projet :** 24 septembre 2013 – 20 décembre 2013

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**

Ariane de Guemon – Chef de Projet Tel : 01 40 13 41 18  
ariane.de-guemon@rmngp.fr

**Responsable du projet chez le Prêteur :**

Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.  
Contact : David VERHULST (03-28-55-30-80, dverhulst@mairie-lille.fr)

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Réunion des musées nationaux-Grand Palais

254/256 rue de Bercy

75577 Paris Cedex 12

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 Novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La réunion des Musées Nationaux – Grand Palais organise le projet ci-dessus mentionné du 24 septembre 2013 – 20 décembre 2013.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art

documents d'archives

objets

photographies

matériel muséographique

sivant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».



**Objet du prêt : Objets ethnographiques**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

■ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

**I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

**II) Assurance :**

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.  
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.  
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).



### III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
  - caisse musée
  - caisse isotherme
  - double caisse isotherme
  - caisse à glissière
  - caisse à claire voie
  - caisse écran
  - boîte à membranes
  - mallette à main
  - autre :
- conditionnement réalisé par le musée d'Histoire Naturelle

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle :  OUI  NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle

### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art  
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- pour les objets  
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2



- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

Catalogue

Article

Cartes postales

• Autre (à préciser) : **Petit Journal**

#### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.



**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du 16 septembre 2013 au 25 décembre 2013 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.


**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle

Nom : Judith PARGAMIN, Directrice

Date :

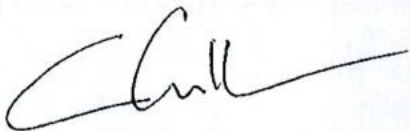
Signature :



Signature du Prêteur :

Catherine CULLEN  
Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

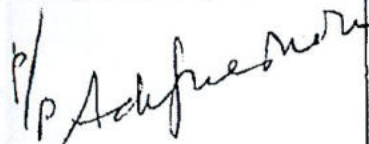
Date :



Signature de l'Emprunteur :

**Marion Mangon**  
Chef du Département des expositions

Jean-Paul CLUZEL  
Titre : Président



Date : 20.09.2013

## Annexe : Liste des oeuvres prêtées

Objet du prêt : Exposition

<b>NOM</b>	<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Valeur agréée</b>
Peigne à tatouer	990.2.2238	15.000 €
Peigne à tatouer	990.2.2244	15.000€
Peigne à tatouer	NNBA 3635	20.000 €
<b>Valeur totale</b>		<b>50.000 €</b>



Musée d'histoire  
naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

## CONTRAT DE PRÊT

Musées

Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

### Cannibal. Facts vs Fiction

**Nature du projet :** Exposition

**Lieu(x) :** Musée Bruxellois du Moulin et de l'Alimentation  
Rue du Moulin à vent, 21 – 1140 Evere - Belgique

**Dates du projet :** 04 octobre 2013 – 31 août 2014

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**  
Madeleine Brilot – Conservateur +32(0)2 245 37 79

**Responsable du projet chez le Prêteur :**  
Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.  
Contact : David VERHULST (03-28-55-30-80, dverhulst@mairie-lille.fr)

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée Bruxellois du Moulin et de l'Alimentation  
Rue du Moulin à vent, 21 – 1140 Evere - Belgique

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l' élu délégué, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° 22/160 du Conseil municipal du

23/11/12

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Musée Bruxellois du Moulin et de l'Alimentation d'Evere organise le projet ci-dessus mentionné du 4 octobre 2013 au 31 août 2014

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art

documents d'archives

objets

photographies

matériel muséographique

suisant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».



## Objet du prêt : Objets ethnographiques

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

■ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

### II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).



### III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écran
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

**conditionnement réalisé par le musée d'Histoire Naturelle**

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle

### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2



- pour les objets zoologiques  
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1
- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel  
Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- **50 Lux maximum pour des objets spécifiques**

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

##### **■ Catalogue**

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

##### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.



**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du 05 septembre 2013 au 10 septembre 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

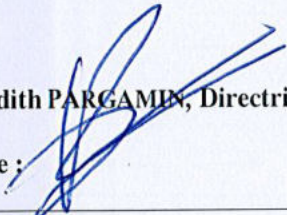
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

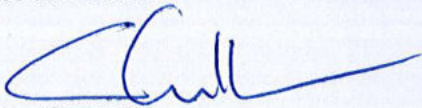
**Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle**

**Nom : Judith PARGAMIN, Directrice**

**Date :**

**Signature :** 

Signature du Prêteur :



Catherine CULLEN

Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :  
Le Secrétaire Communal,

  
Dirk Borremans

Le Bourgmestre ff,

  
Pierre MUYLLE

Date :

## Annexe : Liste des oeuvres prêtées

Objet du prêt : Exposition

NOM	Numéro d'inventaire	Valeur agréée
1- Photographie tirée sur papier photographique couleur	998.33.14	300 €
2- Article de journal concernant un raid	998.33.52	300 €
3- Reproduction d'une photographie sur papier	998.33.53	200 €
4- Carte du périple d'un explorateur	998.33.54	100 €
5- Dessin satirique	998.33.65	300 €
6- Fourchette anthropophage	2002.12	8.000 €
7- Plat de la mort	2002.4.2.3	3.000 €
<b>Valeur totale</b>		<b>12.200 €</b>



Ville de Lille  
Palais des Beaux-Arts de  
Lille  
**Conservation**  
  
18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille  
  
Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.71.84

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

**Titre du projet :** *Antinoé, à la vie, à la mode. Visions d'élégance dans les solitudes*

**Lieu(x) :** Musée des tissus et des Arts décoratifs, Lyon

**Dates du projet :** 30 septembre 2013 – 28 février 2014

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :** Maximilien Durand

**Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :** Fleur Morfoisse-Guénault

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, représentée par son Président Monsieur Philippe Grillot, agissant pour le compte de la CCI (musée des Tissus et musée des Arts décoratifs de Lyon),

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élué déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 30 septembre 2013 au 28 février 2014.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts., ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Provenance: Egypte, Antinoë

Titre et Numéro d'inventaire : Momie de l'homme au manteau rouge et son matériel, D 2011.0.2

Titre et Numéro d'inventaire : Momie de cavalier et son matériel, D 2011.0.3

Valeur agréée : pour D 2011.0.2, 30 000 € et pour D 2011.0.3, 30 000 €

**X Cf. liste annexée avec le descriptif complet des momies et de leurs matériels**

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : Camion climatisé, à suspensions hydrauliques

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

**une société de transport spécialisée**

un transport en régie « Emprunteur »

un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

tamponnage     **caisse musée**     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière

caisse à claire voie     **caisse écrin**     boîte à membranes     mallette à main     autre :

**Caisses fournies par le Palais des Beaux-Arts pour les momies. Caisses écrin demandées pour le matériel funéraire. Ces dernières peuvent regrouper plusieurs objets.**

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche). **L'emballage et le déballage des momies au Palais des Beaux-Arts seront assurés par l'équipe du Palais des Beaux-Arts sous la supervision de Madame Laure Cadot, restauratrice. Le déballage et l'emballage au musée des tissus devront être assurés par du personnel dûment formé à la manipulation de ce type de pièces et sous la supervision de madame Laure Cadot.**

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements



si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt:**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

**Présentation des objets du prêt sous vitrine, à atmosphère contrôlée. Relevés climatiques hebdomadaires demandés pour chaque vitrine de présentation.**

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
  - ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.
- Climat stable - Hygrométrie ; 50 % HR – T. 19 ° C ± 2**

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins et les textiles
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

**X Catalogue**

D 2011.02		Etiquette ancienne dans la vitrine : "momie d'un fonctionnaire ayant rang de scribe". Etiquette récemment découverte cachée dans les textiles	Momie d'un homme ou momie au manteau rouge	Antinoé	Vle siècle	Corps desséché d'un homme enveloppé dans des vêtements et reposant sur une planche de bois. La tête, les mains, les pieds, le bassin et la partie inférieure de la cage thoracique sont visibles. Les cheveux (bruns) sont conservés. Par endroit la peau craquelée laisse voir les os.	Im52 (d'après la documentation du musée)	corps humains
	D.2011.0.2.2		Manteau rouge	Antinoé	Vle siècle	Long manteau rouge porté par la momie D.2011.0.2, orné de bandes brodées sur les bords (col, manches). Broderies représentant des décor géométriques noirs et blancs. Manteau de style sassanide.		laine feutrée rouge et soie
	D.2011.0.2.3		Plastron	Antinoé	Vle siècle	Plastron ou châle de tissu blanc placée sur la poitrine de la momie D.2011.0.2, par-dessus le manteau et orné de bandes noires et motifs géométriques et végétaux noirs et jaunes		lin
	D.2011.0.2.4		Jambières	Antinoé	Vle siècle	Jambières ou pantalon marron orné de bandes en cuir noires au niveau des chevilles		Laine feutrée brune et cuir
	D.2011.0.2.5		Tissu ou fragment de tissu	Antinoé	Vle siècle	Tissu ou fragment de tissu plié, placé derrière la tête de la momie et orné d'une importante bande pourpre		lin
	D.2011.0.2.6		Tissu ou fragment de tissu	Antinoé	Vle siècle	Tissu ou fragment de tissu plié, placé aux pieds de la momie et orné d'une importante bande pourpre		lin
	D.2011.0.2.7		Tissu ou fragment de tissu	Antinoé	Vle siècle	Tissu ou fragment de tissu placé sous les jambes de la momie D.2011.0.2, et orné d'au moins quatre motifs de fleur stylisée rouge et verte		lin
	D.2011.0.2.8		Linceul	Antinoé	Vle siècle	Linceul de tissu blanc sur lequel repose la planche en bois.		lin?
	D.2011.0.2.10		Bol	Antinoé	Epoque romaine	Bol à large rebord et petit pied, en terre cuite rouge. Objet posé derrière la tête sur le tissu à bande pourpre	H : 4,3 ; d : 10	terre cuite rouge



	D.2011.0.2.11		Cruche à 2 anses	Antinoé	Epoque romaine	cruche à deux anses avec une large panse carénée. Objet posé dans le coin supérieur gauche.	H : 14,5 ; d : 13,5	Terre cuite avec traces d'engobe blanc
	D.2011.0.2.12		Bol	Antinoé	Epoque romaine	petit bol en terre cuite avec légère dépression pour former un col et pied étroit. Objet placé à gauche de la tête.	H : 5,5 ; d : 8,8	Terre cuite
	D.2011.0.2.13		Coupelle	Antinoé	Epoque romaine	Coupelle carénée en terre cuite avec petit pied. Présence d'engobe blanc à l'intérieur. Objet posé sous l'objet précédent	H : 3,6 ; d : 9,8	Terre cuite avec traces d'engobe blanc
	D.2011.0.2.16		Coupelle ou couvercle à bouton	Antinoé	époque ptolémaïque ou romaine	Coupelle en terre cuite avec pied assez haut ou couvercle à bouton. Objet posé retourné dans le coin inférieur gauche de la vitrine	H : 4,1 ; d : 8,7	Terre cuite avec traces d'engobe blanc
	D.2011.0.2.17		Vase	Antinoé	Epoque romaine	Vase en terre cuite caréné avec dépression pour former un petit col. Objet posé sous les pieds de la momie	H : 7,2 ; d : 9,7	Terre cuite
ET 1624?	D.2011.0.2.18		Pot	Antinoé	Epoque romaine	Pot en terre rouge à bord convexe et à fond légèrement arrondi. Objet posé dans le coin inférieur droit de la vitrine.	H : 6,5 ; d : 13,9	Terre cuite rouge avec traces d'engobe rouge et polychromie noire
	D.2011.0.2.19		Bol	Antinoé		Bol en terre cuite caréné et avec petit col. Objet placé dans le coins inférieur droit de la vitrine dans l'objet précédent.	H : 5,1 ; d : 10,3	Terre cuite
ET 1607?	D.2011.0.2.21		jarre	Antinoé	Epoque romaine	Cruche en terre cuite rouge fragmentaire à haut col et avec un décor rouge et noir sur blanc : présence d'une guirlande sur la panse. Panse côtelée. Objet posé sur le côté droit de la vitrine au niveau des jambes de la momie.	H : 17 ; d : 9,8	Terre cuite rouge avec restes d'engobe blanc et de polychromie rouge et noire
	D.2011.0.2.22		Couronne végétale	Antinoé	Moderne	Couronne végétale placée derrière la tête de la momie et probablement moderne ou réassemblage moderne à partir d'éléments anciens.		métal et fleurs séchées
D 2011.0.3			Momie de cavalier	Antinoé	VIe siècle	Momie d'un homme desséché, la tête tournée vers le côté droit, bouche ouverte. Le visage, les épaules, une partie du torse et les plante des pieds sont visibles. La peau manque par endroit, laissant voir le squelette (crâne, côtes). Les cheveux bruns sont conservés, ainsi que les sourcils. Des fragments de tissus sont conservé sur les yeux et les tempes. La momie repose sur une planche de bois ancienne ou moderne.		Corps humain,
	D.2011.0.3.2		Manteau vert	Antinoé	VIe siècle	Manteau de laine feutrée verte qui couvre les épaules et descend au moins jusqu'à la taille. Il est décoré de broderie rouge à motifs géométriques et floraux sur les bordures		laine et soie
	D.2011.0.3.3		Fragment de tissu	Antinoé	VIe siècle	Bande de textile avec décor de bandes multicolores : bleu, vert, jaune, orange, rouge, pourpre ; placé au niveau de la taille, par dessus le manteau vert.		laine
	D.2011.0.3.4		Linceul	Antinoé	VIe siècle	Linceul à franges de facture grossière recouvrant les jambes et replié au bout pour découvrir les pieds. Il est décoré de motifs d'une résille rouge et jaune		Textile
	D.2011.0.3.5		Tissus ou fragment de tissu	Antinoé	VIe siècle	Tissu ou fragment de tissu déposé sous la tête de la momie, décoré de motifs indéterminés vert et rouge sur les bords, et d'une bande verte aux extrémités.		laine ?



	D.2011.0.3.6		Bottes	Antinoé	VIe siècle	Bottes en cuir recouvrant intégralement le dessus des pieds avec présence de trous d'accrochage aux extrémités		cuir
	D. 2011.0.3.7	Etiquette posée à côté : « 10404253 » (numéro de photo)	Fragment de statuette	Antinoé	époque romaine	Fragment de statuette en terre cuite rouge représentant les jambes et le ventre d'un personnage nu assis. Il est assis sur un siège à pattes de taureau. La main gauche est le long du corps. Il pourrait s'agir d'Harpocrate (pas de trace de l'autre main qui était levée, peut-être devant la bouche du personnage). L'arrière est très endommagé L'objet est posé au pieds de la momie	H : 16 ; l : 9 ; pr : 5	Terre cuite rouge anciennement polychrome : traces de pigments rose, noir et jaune, et trace d'enduit blanc.
	2011.0.3.8		Vase	Antinoé	époque romaine	Vase en terre cuite caréné anciennement polychrome et à la panse canelée horizontalement. L'objet est posé dans le coin inférieur gauche de la vitrine.	H : 7,2 ; d : 10,2	Terre cuite anciennement polychrome : traces de pigments noirs et blanc.
ET 1621?	2011.0.3.9	étiquette posée dessous : « 104 0427 » (numéro de photo)	Petite marmite	Antinoé		Pot en terre cuite . L'objet est posé à la gauche des pieds de la momie.	H : 7,7 ; d : 10	Terre cuite rouge anciennement polychrome
	2011.0.3.10		Lanières	Antinoé		Lanières de cuir parfois décorées de percements géométriques. Elements de ceintures ou de harnachements.		cuir anciennement teinté (traces blanches)
	2011.0.3.11		bâton	Antinoé		Bâtons de bois. Deux sont recouverts de cuir. Un possède un percement à chaque extrémité ; un bout de lanière en cuir passe dans l'un d'eux. Un autre possède un fin bout de lanière noué autour. Le dernier a perdu ses parties en cuir ou n'en a jamais possédé.		bois et cuir
	2011.0.3.12		Divers fragments de bois, cuir et textile	Antinoé		Divers petits fragments de bois (2), cuir (quinzaine)et textile (2). Le plus grand objet en bois possède deux clous et semble moderne		bois, cuir et textile

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

## VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **16 septembre 2013 au 17 mars 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/déemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

## VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : Antiquités et Arts décoratifs

Nom : Bruno Girveau, directeur

Date : 11 juillet 2013

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre :

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.71.84

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

**Titre du projet :** *Grands Dieux ! Chefs- d'œuvre de la statuaire antique*

**Lieu(x) :** Musée d'Art, Histoire et Archéologie, Evreux

**Dates du projet :** 14 décembre 2013 – 23 mars 2014

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :** Florence Calame - Levert

**Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :** Fleur Morfoisse-Guénault

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville d'Evreux, représenté par le Maire d'Evreux, Monsieur Michel Champredon, agissant pour le compte de la Ville d'Evreux (Musée d'Art, Histoire et Archéologie), sis 6, rue Charles Corbeau, 27 000 Evreux - France

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 14 décembre 2013 au 23 mars 2014.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts., ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur / Provenance: Thiennes (Nord)

Titre : *Jupiter ou Neptune*

Numéro d'inventaire : Ant 2752

Valeur agréée de l'objet du prêt : 140 000 € (cent quarante mille euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **1) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : Camion

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

**X une société de transport spécialisée**

un transport en régie « Emprunteur »

un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

tamponnage     caisse musée     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière  
 caisse à claire voie    **X caisse écrivain**     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.



Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI

NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt:

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

**Présentation de l'objet du prêt sous vitrine, à atmosphère contrôlée. Relevés climatiques hebdomadaires demandés.**

**Dispositif de soclage – à valider par le Palais des Beaux-Arts avant mise en place.**

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
  - ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.
- Climat stable - Hygrométrie ; 40 % HR – T.  $19^{\circ}\text{C} \pm 2$**

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

## VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **2 décembre 2013 au 15 avril 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

## VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : Antiquités et Arts décoratifs

Nom : Bruno Girveau, directeur

Date : 11 juillet 2013

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre :

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



、 Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

### Conservation

18 bis, rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

### CONTRAT DE PRÊT

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

Nature du projet : «*Erasme Quellin*»  
Lieu(x) : Cassel, Musée départemental de Flandre

Dates du projet: 5 avril – 7 septembre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Sandrine VEZILIER, Directrice du  
Musée départemental de Flandre

Responsable du projet chez le Prêteur : Annie DE WAMBRECHIES, Conservateur  
en chef du Patrimoine

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Musée départemental de Flandre, représenté par Sandrine VEZILIER, Directrice

Sis 26 Grand' Place BP 38 59670 CASSEL

Ci-après dénommé l'Emprunteur ou Musée départemental de Flandre,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts de Lille),

Sis 18 bis, rue de Valmy – 59000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts de Lille

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Musée départemental de Flandre organise le projet ci-dessus mentionné du 05 avril au 07 septembre 2014.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art  
 documents d'archives  
 objets  
 photographies  
 matériel muséographique

suisant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts de Lille, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : Erasme QUELLIN et Jan FYT

Titre : *Jésus chez Marthe et Marie*

Numéro d'inventaire : inv. P. 65

Valeur agréée de l'objet du prêt : 300 000 euros (trois cent mille euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts de Lille **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts de Lille lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : **camion**

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts de Lille à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts de Lille peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écran
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts de Lille ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts de Lille :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet de Palais des Beaux-Arts de Lille.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts de Lille et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Palais des Beaux-Arts de Lille, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts de Lille selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Palais des Beaux-Arts de Lille aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts de Lille). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts de Lille.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts de Lille et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.



**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du au (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

05/03 - 07/10/14

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département :

Peintures XVIII - XVIII s

Nom :

Girvan

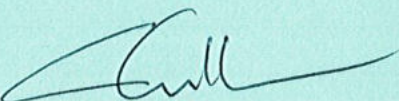
Date :

05/08/13

Signature :



Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Les enfants vus par les peintres au 19<sup>ème</sup> siècle »

Lieu(x) : Chatou, musée Fournaise

Dates du projet: 1<sup>er</sup> mai 2014 - 03 novembre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Anne Galloyer, conservateur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée Fournaise

Sis Ile des Impressionnistes 78400 Chatou - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée Fournaise**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **1<sup>er</sup> mai 2014 au 03 novembre 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2014** au **03 décembre 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

# Palais des Beaux Arts de Lille

18 bis rue de Valmy  
59000 Lille - France  
T. 33 (0)3 20 06 78 00  
F. 33 (0)3 20 06 78 15  
www.pba-lille.fr

Lille, le  
réf.

[ **EXPOSITION :**  
[ « Les enfants vus par les peintres au 19<sup>ème</sup> siècle »  
[ **Chatou, musée Fournaise**  
[ **1<sup>er</sup> mai 2014 – 03 novembre 2014**

Albert ANKER  
Dans les bois  
Inv : P 623

Valeur d'assurance = **300 000 euros**

Jules DENNEULIN  
Départ du mousse  
Inv : P 1625

Valeur d'assurance = **15 000 euros**

Bruno GIRVEAU  
Conservateur Général du Patrimoine  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille  
et du Musée de l'Hospice Comtesse

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
Conservateur général  
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 24/09/2013

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Les désastres de la guerre. 1800-2014 »

Lieu(x) : Musée du Louvre-Lens

Dates du projet: 28 mai 2014 - 06 octobre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Xavier Dectot, directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottetz-De Wambrechies, conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée du Louvre-Lens

Sis 6, rue Charles Lecocq 62300 Lens

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée du Louvre-Lens

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **28 mai 2014** au **06 octobre 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : Ernest Meissonier

Titre : **Le voyageur**

Numéro d'inventaire : Sc 101

Valeur agréée de l'objet du prêt : 130.000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **28 avril 2014** au **06 novembre 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/déballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : **XIX<sup>e</sup> siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date :

30/08/2013

Signature :



Signature du Prêteur :

Titre : **Catherine CULLEN**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :



Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Amitié et Amour à travers l'œuvre de Millet »

Lieu(x) : Yamanashi Prefectural Museum of Art / Fuchu Art Museum /  
Miyagi Museum of Art

Dates du projet: 19/07/14 - 31/08/14 // 10/09/14 - 24/10/14 //  
01/11/14 - 14/12/14

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Hajime Nonaka, président**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef**

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**White International Relations Co., Ltd**

Sis Shinyurakucho Bldg., 1-12-1 Yurakucho, Chiyoa-ku, Tokyo 100-0006 - JAPON

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **White International Relations Co., Ltd**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy - 59000 - Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **19 juillet 2014 au 14 décembre 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

## **Objet du prêt :**

Auteur : **Jean-François Millet**

Titre : **La Becquée**

Numéro d'inventaire : **P 543**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **2.200.000 euros (deux millions deux cents mille euros)**.

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

## **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **19 juin 2014** au **14 janvier 2015** (comprenant les temps de transport, d'emballage/déemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date :

30 08 2013

Signature :



Signature du Prêteur :

Titre : **Catherine CULLEN**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**



Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Benjamin-Constant et l'orientalisme sous la III<sup>e</sup> République »

Lieu(x) : Toulouse, musée des Augustins

Dates du projet: 04 octobre 2014 – 04 janvier 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

**Axel Hémerly, directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

**Annie Scottetz-De Wambrechies, conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée des Augustins

Sis 21, rue de Metz, 31000 Toulouse - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée des Augustins**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **04 octobre 2014 au 04 janvier 2015**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : **Benjamin-Constant**  
Titre : **Sonate au clair de lune**  
Numéro d'inventaire : **P 718**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **200 000 euros**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écran
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **04 septembre 2014** au **15 janvier 2015** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 11/09/2013

Signature : 

Signature du Prêteur :

Titre : **Catherine CULLEN**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date : 

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Silent Partners. Le mannequin d'artiste, entre accessoire et fétiche »

Lieu(x) : Paris, musée Bourdelle

Dates du projet: 1<sup>er</sup> mars 2015 - 30 juin 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Amélie Simier, directrice**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### Musée Bourdelle

Sis 16, rue Antoine Bourdelle 75015 Paris - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée Bourdelle**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy - 59000 - Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **1<sup>er</sup> mars 2015 au 30 juin 2015**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

#### **Objet du prêt :**

Auteur : **Marie-Amélie COGNIET**

Titre : **Intérieur d'atelier**

Numéro d'inventaire : **P 440**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **20 000 euros**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

#### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage     caisse musée     caisse isotherme     double caisse isotherme     caisse à glissière
- caisse à claire voie     caisse écrin     boîte à membranes     mallette à main     autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI                       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **1<sup>er</sup> février 2015** au **30 juillet 2015** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 26 09 2013

Signature :



Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « Monet et les Impressionnistes français »

Lieu(x) : ARos Aarhus Kunstmuseum

Dates du projet: 09 octobre 2015 – 10 janvier 2016

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Jens Erik Sorensen, Directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**ARos Aarhus Kunstmuseum**

Sis Aros Allée 2, 8000 Arrhus C - DANEMARK

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **ARos Aarhus Kunstmuseum**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **09 octobre 2015** au **10 janvier 2016**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : **Auguste RENOIR**

Titre : **Route de Versailles à Louveciennes**

Numéro d'inventaire : P 1735

Valeur agréée de l'objet du prêt : 1.000.000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.



## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage       caisse musée       caisse isotherme       double caisse isotherme       caisse à glissière
- caisse à claire voie       caisse écrin       boîte à membranes       mallette à main       autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI       NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- ➔ Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ➔ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- ➔ 300 Lux maximum pour les peintures
- ➔ 50 Lux pour les dessins
- ➔ 500 Lux maximum pour les statues
- ➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **09 septembre 2015** au **10 février 2016** (comprenant les temps de transport, d'emballage/déballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : **Bruno GIRVEAU**  
**Conservateur général**  
**Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille**

Date : 24/09/2013

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/755

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention  
de mécénat avec le Club Gagnants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Club Gagnants souhaite accompagner, en 2013, le Palais des Beaux-Arts pour la restauration de la couche picturale et du cadre d'une Scène galante de Nattier, à hauteur de 3.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu(e) déléguée à signer la convention de mécénat avec le Club Gagnants, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette de 3.000 € en 2013 sur l'opération n° 1813, chapitre 13, fonction 322, article 1321, code service CPA.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture
  
 Catherine CULLEN


# **■ Convention Mécénat**

## **E n t r e**

Le Club Gagnants  
Entreprises et Cités  
40, rue Eugène Jacquet  
S.P. 15  
59708 Marcq en Baroeul cedex

## **R e p r é s e n t é e p a r**

Monsieur Pascal Boulanger  
Président du Club Gagnants

**ci-après nommé le Mécène,**

## **E t**

La Ville de Lille  
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro  
B.P. 667  
59033 Lille cedex

## **R e p r é s e n t é e p a r**

Madame Catherine Cullen  
Adjointe au Maire déléguée à la Culture  
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts  
Situé au 18bis, rue de Valmy  
59000 Lille

**ci-après nommé le Musée.**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE  
CE QUI SUIT :**

En 2013, Le Club Gagnants souhaite renouveler son engagement vis-à-vis du musée et se positionner en tant qu'entreprise citoyenne soucieuse du développement culturel de son environnement.

Pour concrétiser cette volonté, le Club Gagnants a décidé d'aider le Palais des Beaux-Arts en participant à la restauration d'une œuvre d'art.

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les contreparties offertes par le musée au mécène et de préciser les conditions de mécénat.

### **Article 2. Montant de l'opération et modalités financières**

Le montant du mécénat se monte à 3000 euros.

Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public sur appel de fonds rédigé par le musée.

### **Article 3. Contreparties offertes par le musée**

Visualisation du nom du mécène.

Le soutien du mécène sera indiqué sur les différents outils de communication édités à l'occasion de cette restauration : communiqués de presse, site Internet et cartel.

### **Article 4. Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.



**Article 5 Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le jour où l'œuvre sera restaurée et installée.

**Article 6. Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

**Fait à Lille le**

**en quatre exemplaires originaux**

**Pour la Ville de Lille**

**Pour le Mécène**

Catherine Cullen  
Adjointe au Maire de Lille  
déléguée à la Culture

Pascal Boulanger  
Président du Club Gagnants

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/756

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention  
de partenariat avec le SCEREN-CRDP  
et Lille3000.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Forts du succès de l'exposition des « Fables du paysage flamand au XVI<sup>e</sup> siècle », le Centre Régional de Documentation Pédagogique Nord - Pas de Calais, Lille3000 et le Palais des Beaux-Arts ont convenu de collaborer en vue de la réalisation d'un produit pédagogique, sous la forme d'un livre, dans la collection nationale du Scérén « Outils pour les cycles » à destination des enseignants.

Le genre fantastique est un genre fréquemment traité par les enseignants de l'école élémentaire ; cependant une entrée par l'art fantastique est innovante. Les auteurs, enseignants détachés au Palais des Beaux-Arts de Lille, proposent des mises en œuvre pédagogiques autour d'œuvres « fantastiques ».

Le titre provisoire du livre est « Fantastique et Arts visuels – cycle 3 ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention déterminant les conditions de partenariat, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/13

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture



  
Catherine CULLEN





## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le CRDP Nord-Pas de Calais  
dont le siège est à LILLE (59000), 31 rue Pierre Legrand  
représenté par son directeur M. Thierry BELEY

et

lille3000  
dont le siège est à LILLE, 155 Centre Euralille 59777 Euralille  
représenté par son Coordinateur général, Thierry Lesueur

et

La Ville de Lille, CS30667 59033 Lille cedex agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts  
dont le siège est à LILLE (59000), 18bis, rue de Valmy  
représenté par Madame Catherine Cullen, adjointe à la culture de la ville de Lille

Le CRDP Nord-Pas de Calais, lille3000 et le Palais des Beaux-Arts ci-après désignés ensemble « les parties »,

### Préambule

La présente convention vise à établir le cadre dans lequel le partenariat sera réalisé.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le CRDP Nord-Pas de Calais, lille3000 et le Palais des Beaux-Arts ont convenu de collaborer à la réalisation d'un produit pédagogique dans la collection nationale du Scérén « Outils pour les cycles ».

Le titre provisoire du produit est « FANTASTIQUE ET ARTS VISUELS – cycle 3 ».

#### ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

##### Présentation du contenu

Le genre fantastique est un genre fréquemment traité par les enseignants de l'école élémentaire, cependant une entrée par l'art fantastique est innovante. Les auteurs, Marie-José Parisseaux, conseillère pédagogique en arts visuels et détachée au Palais des Beaux-Arts de Lille et Nathalie Debrandt, professeur des écoles, maître formateur en cycle 3 proposent des mises en œuvre pédagogiques autour d'œuvres « fantastiques ».



## Caractéristiques techniques prévisionnelles

Le produit s'inscrit dans la collection nationale du Scérén « Outils pour les cycles » coordonnée par le CRDP Nord-Pas de Calais. **Ses caractéristiques techniques seront celles qui sont fixées par le cahier des charges et la charte graphique de cette collection dont l'accord sera réputé implicitement obtenu à l'échéance d'un délai de quinze jours.**

Le titre provisoire du produit est « **FANTASTIQUE ET ARTS VISUELS – cycle 3** ».

Support : ouvrage papier + support numérique

Auteurs : Marie-José Parisseaux – Nathalie Debrandt

Il portera les mentions suivantes :

En 1<sup>ère</sup> de couverture : le logo « Scérén-CNDP-CRDP » et la mention « avec la collaboration de » + les logos « lille3000 » et « Palais des Beaux-Arts » ;

- En 4<sup>ème</sup> de couverture : le numéro ISBN, le code barres et la référence commerciale du CRDP Nord-Pas de Calais ;
- En page technique :
  - le copyright du CRDP, celui de Lille 3000 et celui du Palais des Beaux-Arts – Tous droits réservés – La mention du dépôt légal suivie de l'année de parution ;
  - un encart dédié aux éléments d'informations générales et pratiques du Palais des Beaux-arts.

Les formalités de dépôt légal seront accomplies par le CRDP Nord-Pas de Calais.

## ARTICLE 3 – GARANTIES

Chaque partie garantit, pour ce qui est de ses apports propres, les autres parties contre tout recours ou action que pourrait lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de droits consentis par la présente convention, toute personne ou ses ayants-droits ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de(s) document(s) utilisé(s) qu'elle apporte à l'opération.

Il en est de même pour toute personne physique ou morale qui, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation de ces documents, estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du présent produit ou sur son utilisation.

## ARTICLE 4 – GÉRANCE DU PARTENARIAT ET RÉPARTITION DES CHARGES

### Gérance du partenariat

Le présent partenariat réunira les trois partenaires suivants : le CRDP Nord-Pas de Calais, lille3000 et le Palais des Beaux-Arts.

Le CRDP Nord-Pas de Calais se chargera de la réalisation du produit (commande et préparation des textes, corrections, mise en page et photogravure, impression, pressage si CD-rom, diffusion/distribution).

### Conception et réalisation du produit, répartition des charges



**Le CRDP Nord-Pas de Calais prend à sa charge :**

- le choix des auteurs, l'établissement et le suivi des contrats, en s'assurant notamment qu'il a été prévu une cession des droits à des tiers pour le cas d'un partenariat, et en garantissant le partenariat contre tout trouble du fait des droits attachés aux textes ;
- la demande de l'utilisation des images aux musées prêteurs de l'œuvre présente dans l'exposition des « Fables du paysage flamand » et en assurera le paiement.
- la rémunération des auteurs et le paiement de tous les droits en rapport avec les textes ;
- le suivi éditorial : suivi des auteurs, mise en page de l'ouvrage, corrections et validations ;
- les frais d'impression de l'ouvrage, de pressage si le support numérique est un CD-rom, l'emballage et le transport ;
- une partie de la promotion du produit.

**Le Palais des Beaux-Arts :**

- fera le nécessaire pour obtenir de la RMN la cession à titre gracieux des droits d'utilisation des visuels pour une iconographie haute définition et les droits de reproduction des œuvres mentionnées dans la liste jointe appartenant aux collections du Palais des Beaux-arts de Lille pour la réalisation du produit.
- prendra à sa charge une partie de la promotion du produit.

**lille3000 prend à sa charge :**

- l'obtention et le paiement des droits d'utilisation à titre non exclusif pour une iconographie haute définition et des droits de reproduction des œuvres (cf. liste jointe), en s'assurant notamment qu'il a été prévu une cession des droits à des tiers pour le cas d'un partenariat, et en garantissant le partenariat contre tout trouble du fait des droits attachés aux images ;
- une partie de la promotion du produit ;

**Stockage, diffusion et distribution du produit**

La commercialisation et la distribution du produit seront assurées par le CRDP Nord-Pas de Calais et par les librairies du réseau SCEREN-CNDP-CRDP, son catalogue de vente par correspondance et son site internet.

Le Palais des Beaux-Arts et lille3000 s'engagent à demander au libraire occupant les librairies de leur musée de référencer le produit à parution.

En cas d'incendie, inondation ou encore de tout cas accidentel de force majeure, ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, le CRDP Nord-Pas de Calais ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui au Palais des Beaux-Arts et à lille3000 aucun droit ni aucune indemnité relatifs à ces exemplaires.

**ARTICLE 5 – CALENDRIER**

Remise du tapuscrit complet et définitif : mars 2014

Achèvement de la maquette : juillet 2014

Date de parution : septembre 2014



## **ARTICLE 6 – TIRAGE – PRIX DE VENTE**

Le tirage initial du produit est de 3 000 exemplaires.

Le prix de vente provisoire est fixé à 22 € (vingt-deux euros). Une réunion de calcul de prix sera organisée après remise du manuscrit pour fixer le prix définitif.

## **ARTICLE 7 – EXEMPLAIRES GRATUITS**

Outre les exemplaires gratuits destinés aux justificatifs et à la presse, des exemplaires gratuits seront remis au CRDP du Nord-Pas de Calais, à Lille3000 et au Palais des Beaux-Arts pour leurs besoins propres excluant la revente :

- 200 exemplaires pour le CRDP du Nord-Pas de Calais, destinés aux auteurs et à la diffusion des spécimens dans le réseau Scérén,
- 20 exemplaires pour le Palais des Beaux-Arts.
- 20 exemplaires pour Lille3000.

## **ARTICLE 8 – RETIRAGE – RÉVISION – NOUVELLE ÉDITION – ÉPUISEMENT DES STOCKS**

Tout retraitage, révision ou nouvelle édition du produit donnera lieu à un avenant au présent contrat.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des éditions du produit viendrait à être épuisé, le partenariat prendra fin, sauf décision des parties, d'un commun accord par voie d'avenant, de le réimprimer ou le rééditer.

## **ARTICLE 9 – CESSION DE DROITS**

Les trois parties s'interdisent formellement, sauf accord à intervenir, toute cession de droits à un tiers sans concertation.

## **ARTICLE 10 – USAGE DES DOCUMENTS**

Chacune des parties s'interdit formellement d'incorporer tout ou fraction du produit, objet de la présente convention, à un produit nouveau et/ou d'utiliser sans un accord écrit des autres tout ou partie de son contenu pour un usage quelconque différent de l'impression, la réimpression ou la publicité de ce produit.

## **ARTICLE 11 – DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'exploitation du produit.

Toutefois, il pourra être mis fin au contrat par anticipation, d'un commun accord ou à la requête de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de faillite, règlement judiciaire, non-financement par l'une des parties de sa part de partenariat ou tout autre manquement à l'exécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.



## **ARTICLE 12 – LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis au Tribunal administratif de Lille.

## **ARTICLE 13 – ANNEXE**

- liste des œuvres

**Fait à Lille, le**  
**En quatre exemplaires originaux**

**Pour le CRDP du Nord-Pas de Calais**  
**Le Directeur**

**Pour lille3000**  
**Le Coordinateur général**

**Pour le Palais des Beaux-Arts de Lille**  
**L'adjoite à la culture de la ville de Lille**





**Annexe :**

**ŒUVRES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS :**

Antiquité égyptienne, Statuette du dieu Horus  
Antiquité égyptienne, statuette de la déesse Bastet  
Maître de l'Adoration de Lille, l'Adoration des bergers  
Anonyme, Descente du Christ aux limbes  
Aquamanile en forme de lion  
Anonyme, Retable de Saint Georges  
Dirck Bouts, La Chute des Damnés  
Pieter Brueghel le Vieux (d'après), le dénombrement de Bethléem  
Jérôme Bosch (d'après), Le Concert dans l'œuf  
Paul Bril, Le Naufrage de Jonas  
Maerten Heemskerck, Courses de taureaux à l'Antique  
Jan Sanders Hemessen, Vanité  
David II Teniers, La Tentation de Saint Antoine  
Francisco de Goya, Le Temps  
Emmanuel Frémiet, Le Chevalier errant  
Albert Anker, Fillette endormie dans les bois  
François Pompon, L'Ecorché  
Plan-relief de Lille

**ŒUVRE ISSUE DES « FABLES DU PAYSAGE FLAMAND »**

Lucas van Valckenborch, la Tour de Babel  
(L'œuvre n'appartenant pas au Palais des Beaux-Arts de Lille, il s'agira au CRDP d'en faire la demande auprès du musée prêteur : KMSKA Anvers)

**ŒUVRES DE lille3000 :**

Théo MERCIER, Desperanza, Le Solitaire, Trafic  
Borre SAETHRE, My private Sky, The Tarkin Doctrine,  
Nick CAVE, Triple-Ripple, Soundsuits  
WEBER Marnie, The Whispering Chamber, The Melancholy Pig, The Egg Man and  
The Prisoner Bird  
Huang YONG PING, Wu Zei, Arche, Walking Up Language, Pharmacy  
Ross LOVEGROVE, U.F.O  
François SCHUITTEN  
Lilian BOURGEAT, le dîner de Gulliver  
Pierre DELAVIE, À contre pierres

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/757

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Tarifs  
d'accès durant les périodes  
de travaux ou d'aménagement  
de salles.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts peut-être amené à fermer ou limiter l'accès de certaines de ses salles en raison de travaux ou d'aménagements particuliers.

Durant ces périodes, l'accès à l'ensemble des salles présentant les collections permanentes est restreint et la circulation de salle en salle est contrainte. Il convient alors d'appliquer le tarif réduit pour l'accès aux collections permanentes pour tout public et sans condition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPLIQUER** le tarif réduit de droit d'entrée durant les périodes de travaux et d'aménagements pour l'accès aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts. Ce tarif constitue une limite et sera fixé par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/758

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Tarif de surclassement de la C'Art.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/456 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention relative à la création d'un Pass commun à cinq musées de la métropole lilloise (le Palais des Beaux Arts de Lille, le LAM, la Piscine, el MuBA et le Fresnoy), la C'Art, et à ses modalités de mise en œuvre.

Il convient de modifier les tarifs de vente en introduisant un tarif de surclassement pour :

- les détenteurs de la carte jeune souhaitant bénéficier de la formule solo ;
- les détenteurs de la C'Art en formule solo souhaitant bénéficier de la formule duo.

Le tarif est fixé à 15 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le tarif de surclassement.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture



  
Catherine CULLEN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/759**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts, Musée de l'Hospice Comtesse, Musée d'Histoire Naturelle - Convention de partenariat avec l'association Animation Inter Comités d'Entreprises (AICE).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/1084 du 12 décembre 2011, la Ville de Lille renouvelait la convention liant le Palais des Beaux-Arts et l'A.I.C.E. (Animation Inter Comités d'Entreprises).

L'A.I.C.E. est l'une des trente associations Inter-CE regroupées au sein d'une Union d'Economie Sociale, l'UES CEZAM, qui met à la disposition des comités d'entreprises de nombreux moyens destinés à leur faciliter l'accès à la culture et aux loisirs. L'AICE vient de passer un accord de partenariat avec la SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) pour étendre ces droits aux fonctionnaires d'Etat affectés dans la région Nord/Pas-de-Calais. Les moyens utilisés sont la carte CEZAM pour les salariés et la carte SRIAS pour les fonctionnaires d'Etat.

La convention passée avec l'A.I.C.E. a pour objet de permettre aux détenteurs de ces cartes de bénéficier du tarif réduit pour l'accès aux collections permanentes des Musées de l'Hospice Comtesse, d'Histoire Naturelle et du Palais des Beaux-Arts de Lille et expositions temporaires sans réservation préalable (hors expositions simplement hébergées pour le musée de l'Hospice Comtesse). En contrepartie, les trois musées figureront dans le guide régional annuel CEZAM ainsi que dans la lettre et le réseau intra et Internet de la SRIAS.

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention pour chaque musée et appliquer les tarifs correspondants qui constituent des limites et seront repris par arrêté municipal en vertu de la délégation de compétence.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20131125-52807-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Catherine CULLEN



## **Convention de Partenariat**

### **Entre :**

CEZAM NORD-PAS DE CALAIS AICE  
145, rue des Stations  
59800 Lille

### **Représenté par :**

Monsieur Dominique SANDER  
Président  
Agissant pour le compte de CEZAM et de la SRIAS

### **Et**

La Ville de Lille  
Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

### **Représentée par :**

Madame Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire déléguée à la Culture  
Agissant pour le compte  
du Palais des Beaux-Arts - 18bis Rue de Valmy – 59000 Lille  
du Musée de l'Hospice Comtesse – 32 rue de la Monnaie – 59000 Lille  
et du Musée d'Histoire Naturelle – 19 rue de Bruxelles – 59000 Lille  
(ci-après dénommés : les trois musées)

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objectif de la convention**

Dans le cadre de la politique des musées lillois en direction des membres des comités d'entreprise et entités assimilées, la Ville propose de s'associer à l'AICE, afin de permettre à ces catégories de public de bénéficier d'un tarif réduit sans réservation préalable sur les collections permanentes et expositions temporaires de ces musées.

#### **Article 2 : Présentation de l'AICE**

L' AICE est l'une des associations Inter-CE regroupées au sein d'une Union d'Economie Sociale, l'UES CEZAM. C'est une association de type loi 1901 à but non lucratif créée en 1979 qui met à la disposition des comités d'entreprise de nombreux moyens destinés à faciliter l'accès de leurs salariés à la culture et aux loisirs. L'AICE a passé un accord de partenariat avec la SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) pour étendre ces avantages aux fonctionnaires d'Etat affectés dans la Région Nord - Pas de Calais.

Les moyens utilisés sont la carte CEZAM pour les salariés et la carte SRIAS pour les fonctionnaires d'Etat.

### **Article 3 : Avantage consenti par la Ville de Lille aux détenteurs de la carte CEZAM et de la carte SRIAS**

Les trois musées s'engagent chacun à accorder aux détenteurs de la carte CEZAM ou de la carte SRIAS le tarif réduit pour l'accès à leurs collections permanentes et expositions temporaires sans réservation préalable (hors expositions simplement hébergées pour le Musée de l'Hospice Comtesse).

### **Article 4 : Contrepartie accordée par l'AICE**

- L'AICE s'engage à faire figurer les trois musées dans l'édition annuelle du guide CEZAM Nord - Pas-de-Calais – Picardie – Ile de France – Centre et à aider ceux-ci dans leur communication auprès des comités d'entreprise de la façon suivante :
  - Informations sur le site internet régional [www.aice59-62.org](http://www.aice59-62.org)
  - Informations sur le site internet national [www.cezam.fr](http://www.cezam.fr)
  - Informations dans la newsletter mensuelle envoyée aux possesseurs de cartes CEZAM
  - Informations dans la newsletter mensuelle envoyée aux secrétaires de Comités d'Entreprise
- L'AICE s'engage à faire paraître les informations sur les trois musées dans la lettre de la SRIAS ainsi que par les réseaux intra et internet de la SRIAS.

### **Article 5 : Durée de validité de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature et est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

### **Article 6 : Modification et résiliation de la présente convention**

Sauf accord préalable et écrit des deux parties, les modalités décrites dans la présente convention ne peuvent subir de modification que par la création d'un avenant.  
La convention de partenariat ne peut être résiliée qu'au terme de sa durée de validité, ou suite à la constatation d'un manquement de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 7 : Litiges**

Les parties tenteront de résoudre tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de manière amiable. En cas d'échec de cette tentative, le litige sera soumis par la partie la plus diligente à l'examen du Tribunal Administratif de Lille.

**Fait à Lille, le**

**En cinq exemplaires originaux**

**Pour la Ville de Lille**

**Pour l'AICE**

Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Dominique SANDER  
Président



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/760**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Marchés  
relatifs à l'exposition "Sesostris III".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/51 du 1<sup>er</sup> février 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation d'une grande exposition sur Sesostris III et la naissance de l'Empire d'Egypte, prévue d'octobre 2014 à janvier 2015 au Palais des Beaux-Arts.

L'exposition présenterait plus de 250 oeuvres provenant de la collection de l'Université de Lille 3, complétée par des prêts exceptionnels de grandes institutions, telles le Musée du Louvre, le British Museum, le Metropolitan Museum of Art, le Museum of Fine Arts de Boston et le National Museum de Khartoum.

Cette consultation est composée de 8 lots repris ci-dessous :

- lot 1 : transport, emballage et manipulation des œuvres,
- lot 2 : agencement muséographique,
- lot 3 : soclage,
- lot 4 : acquisition de matériel d'éclairage,
- lot 5 : signalétique,
- lot 6 : édition, impression et diffusion d'un catalogue,
- lot 7 : constats d'état des œuvres par un restaurateur (lot passé conformément à l'article 27 III du Code des Marchés Publics),
- lot 8 : muséographie (lot passé conformément à l'article 27 III du Code des Marchés Publics).

Dans le cadre de l'organisation de cette exposition, une procédure de consultation doit être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59. Les lots 2, 3, 4 et 5 seront lancés en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics sous la forme de marchés à bons de commande dans montant minimum et sans montant maximum.

A titre d'information, deux consultations distinctes ont été lancées sous la forme de marchés à procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics afin de choisir une agence de presse dans le cadre de la présentation de ladite exposition ainsi que la restauration de panneaux de sarcophage.

Ces besoins sont estimés à 933.000 € H.T.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement des marchés passés sous la forme d'un appel d'offres et portant sur l'exposition Sesostris ;
- ◆ **AUTORISER** la signature des marchés passés selon la procédure d'appel d'offres, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 6233, 6237 et 6241, fonction 322 - Opération CSESO n° 2032, sous réserve du vote des budgets 2014 et 2015.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/13

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20131125-44165-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Catherine CULLEN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/761

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Création  
de l'opération Open Museum -  
Première édition au printemps  
2014 - Demande de subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Toujours en quête de nouveaux publics et de son renouvellement, le Palais des Beaux-Arts propose un regard neuf sur ses collections permanentes, par l'opération « Open Museum », proposé par des personnalités culturelles inattendues.

Il s'agit d'une carte blanche donnée chaque printemps à des artistes que l'on n'attend pas dans un musée : réalisateurs de cinéma, créateurs de mode, musiciens, grands chefs de cuisine, comédiens, écrivains... Passionnés par l'art, ancien ou contemporain, ils proposeront leur vision du musée en l'investissant de toutes les manières imaginables. Mises en musique, comparaisons, visions décalées, tout sera possible dans le but de permettre de redécouvrir les œuvres connues ou méconnues des collections permanentes.

Les premiers à commencer cette initiative seront les deux membres du groupe de musique électronique français Air, Jean-Benoît Dunckel et Nicolas Godin. De renommée internationale, le groupe est depuis 15 ans un des plus importants représentants de la *French Touch*. L'un devait devenir mathématicien, l'autre architecte : la musique les rassemble dans les années 1990 et c'est le début du succès avec le disque *Moon Safari* (1998). Deux ans plus tard, la bande originale de *Virgin Suicides* inaugure une longue collaboration avec Sofia Coppola et les propulse dans les hits. En 2012, ils composent une musique pour la version restaurée du film *Le Voyage dans la Lune* de Georges Méliès. Pour *Open Museum*, ils créeront des titres originaux qui s'accorderont à l'atmosphère des salles et des œuvres qu'elles contiennent.

Une invitation faite à des artistes plasticiens proches du groupe Air trouvera place dans les salles du musée.

Le coût global de l'opération est fixé à 115.500 € TTC (cf. budget prévisionnel annexé), pour une participation financière de la Ville de 50.000 €. Ce budget intègre :

- la commande des titres faite à Air pour la composition des titres originaux ;
- la commission de l'agent ;
- les frais inhérents à la venue sur Lille des artistes et de leur équipe technique ;
- l'organisation du transport, de l'emballage, de l'assurance et de la sécurité des œuvres contemporaines ;
- les frais techniques (et notamment pour la diffusion sonore) et de scénographie ;
- la communication de l'opération.

Le Palais des Beaux-Arts sollicitera le soutien financier d'entreprises privées et de partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner cette opération.

Le Palais des Beaux-Arts devra déposer auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, le nom de son opération *Open Museum* afin d'en garantir l'exclusivité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la réalisation de cette opération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter les subventions (entre autres auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine, de la Région Nord/Pas-de-Calais, du Département du Nord et du Ministère de la Culture) ou les mécénats et à signer les conventions de partenariat correspondantes ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant des subventions et des participations, sur l'opération CARTE n°2114 – Chapitres 70 et 74, articles 7062, 74718 et 7478, fonction 322 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, en temps opportun, sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6233, fonction 322 – Opération CARTE n° 2114, sous réserve des crédits votés au budget 2014 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à engager les démarches nécessaires de protection juridique des marques et à signer tous les actes à établir en conséquence.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-52692-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Catherine CULLEN



## Budget Open Museum AIR

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Prestation artistique avec commission agent		55 000 €	Mécénat		65 500 €
Frais de déplacement/hébergement/repas		7 000 €	Crédit du Nord		
Matériel, bois, peinture		3 000 €	AG2R la Mondiale		
installations contemporaines		5 000 €	Dassault technologies		
Location matériel de diffusion		19 500 €	<u>Fonds de production</u>		50 000 €
Communication		18 000 €			
SACEM 8,80 %		8 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>115 500 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>115 500 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/762**

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -  
Changement des horaires  
d'ouverture à compter du  
2 décembre 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les horaires d'ouverture au public du Musée d'Histoire Naturelle sont aujourd'hui les suivants : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et le dimanche en journée continue de 10 h à 17 h.

Ces horaires permettent actuellement d'accueillir un public de 70 000 visiteurs par an, essentiellement familial et scolaire.

Aujourd'hui, le souhait est d'offrir au public fidèle un panel horaire plus étendu mais aussi, par cette offre renouvelée, de pouvoir s'ouvrir à de nouveaux publics.

L'ouverture le samedi permettra d'attirer davantage un public touristique et, le cas échéant avec la réforme des rythmes scolaires, de proposer de nouveaux créneaux aux groupes scolaires. Il permettra également une harmonisation et une meilleure cohérence avec les horaires déjà proposés dans les autres musées municipaux, le Palais des Beaux-Arts et le Musée de l'Hospice Comtesse.

Par ailleurs, une ouverture pendant la pause méridienne et jusque 18 heures le week-end permettra de fluidifier les flux des visites et de rendre le lieu plus agréable.

Il est donc proposé que le Musée d'Histoire Naturelle de Lille adopte les horaires suivants :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : ouverture de 9 h 30 à 17 h
- les samedis et dimanches : ouverture de 10 h à 18 h
- fermeture hebdomadaire le mardi

Par ailleurs, le Musée sera ouvert le lundi suivant le week-end des Fêtes de Lille et les jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'Ascension et lundi de la Pentecôte.

Cette nouvelle organisation prendra effet au 2 décembre 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la mise en place de ces nouveaux horaires au Musée d'Histoire Naturelle à compter du 2 décembre 2013.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20131125-52592-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le 26/11/13

  
Catherine CULLEN





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/763

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -  
Avenant à la convention de  
diffusion d'images photographiques  
dans le cadre du portail ARAGO.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur de la photographie, le Ministère de la Culture et de la Communication a créé une mission de la photographie dont l'un des projets phares consiste à garantir la conservation et une meilleure valorisation des fonds photographiques en France.

Pour ce faire, le Ministère de la Culture et de la Communication a confié à la Réunion des Musées Nationaux (RMN)- Grand Palais la création et la mise en place d'un portail dédié à la photographie, dénommé ARAGO, permettant un accès libre et direct sur un site unique à l'ensemble des photographies relevant des collections nationales et à d'autres collections photographiques, publiques et privées.

Le Conseil Municipal du 23 novembre 2012 a autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Lille, agissant pour la Bibliothèque municipale, et la RMN pour la diffusion sur le portail numérique ARAGO de photographies des collections patrimoniales de la bibliothèque.

Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille dispose également d'un fonds photographique ancien dont certaines photographies pourraient être valorisées par une diffusion sur ce portail numérique, parmi lesquelles les photographies de Felice Beato. Ce photographe italien a suivi en 1859 l'expédition militaire de Chine pour « couvrir » l'actualité de la deuxième guerre de l'opium, et ouvert la voie à ce qui deviendra le reportage de guerre.

Il est donc proposé de conclure un avenant à cette convention, qui permettra la mise en ligne des photographies issues des collections du Musée d'Histoire Naturelle de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention d'autorisation de diffusion d'images photographiques sur le portail ARAGO, ci annexé.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-52697-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Catherine CULLEN



**Avenant n°1 à la  
CONVENTION D'AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGES PHOTOGRAPHIQUES  
DANS LE CADRE DU PORTAIL ARAGO**  
(autorisée par la délibération n°12/746 du 23 novembre 2012)

**Entre :**

**La Ville de Lille**

dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, Plage Augustin Laurent  
BP 667  
59033 Lille cedex

représentée par le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Madame Catherine CULLEN,

agissant pour le compte du Musée d'histoire naturelle de Lille,  
sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après désigné le « **Musée d'Histoire Naturelle** »,

d'une part,

**Et :**

**L'Etablissement de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées**, établissement public national à caractère industriel et commercial immatriculé au RCS Paris sous le n° B 692 041 585, dont le siège est 254-256 rue de Bercy 75012 Paris, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul CLUZEL,

Ci-après désigné, la « **Rmn-Grand Palais** »,

d'autre part.

Ci-après désignés ensemble ou individuellement le ou les « **Partie(s)** »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1ER –**

La convention d'autorisation de diffusion d'images photographiques dans le cadre du portail Arago dont la signature a été autorisée par le Conseil municipal du 23 novembre 2012 entre la Ville de Lille agissant pour la Bibliothèque municipale de Lille et la Réunion des Musées nationaux concernera également les fonds photographiques conservés par le Musée d'Histoire Naturelle de Lille.

## **ARTICLE 2 –**

Les dispositions générales de la convention reste inchangées en dehors de la liste du fonds existant et du libellé des crédits photos qui sont propres au Musée d'histoire naturelle.

En particulier, toutes les stipulations de la convention approuvées par délibération du 23 novembre 2012 qui énoncent les dispositions relatives à la Bibliothèque municipale de Lille s'appliquent également au Muséum d'histoire naturelle, puisqu'il s'agit pour l'un ou l'autre de la même personne morale, la ville de Lille

## **ARTICLE 3 – FONDS EXISTANT A LA SIGNATURE DE L'AVENANT**

Le fonds existant remis par le Musée d'histoire naturelle de Lille à la RMN- Grand palais comprend une sélection de fichiers photographiques numériques dont la composition figure en annexe 1.

Les photographies destinées à composer le Fonds Existant sont remises par le Musée d'Histoire Naturelle à la Rmn-Grand Palais, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent avenant.

## **ARTICLE 4 – CREDITS - LEGENDE - NOTICES**

Toutes les photographies du fonds du Musée d'histoire naturelle diffusées par la Rmn-Grand Palais sur le portail ARAGO devront être créditées de la façon suivante :

© Musée d'histoire naturelle de Lille

## **ARTICLE 4 – DUREE**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature et est applicable jusqu'à la fin de la convention préalablement signée par la Ville.

### **Liste des Annexes :**

*Annexe 1 : Fonds Existant*

**Fait à Paris le 2013**  
En deux (2) exemplaires originaux

<b>Pour le Maire de la Ville de Lille et par délégation</b>	<b>Pour la Rmn-Grand Palais</b>
L'Adjointe déléguée à la Culture Madame Catherine CULLEN	Le Président Monsieur Jean-Paul CLUZEL

## **Annexe 1 : Composition du Fonds existant**

13 photographies panoramiques issues de l'album intitulé *Campagne de Chine 1860* et réalisées par Felice Beato :

- > *Hong Kong à l'arrivée des flottes alliées 1er mars 1860, 990.1.108 (23,5cm x 144,2 cm)*
- > *Presqu'île de Kowloon, en face de Hong-Kong. Campement des premières troupes anglaises pour l'expédition de Chine.990.1.109 (22,9 x 117,7 cm)*
- > *Baie de Tawain, 321 juin 1860. Campement des troupes anglaises en face de Tchéfou où étaient réunies les troupes françaises, 990.1.110 (24,5 cm x 61,4 cm)*
- > *Odin Bay. Campement de l'armée anglaise, 21 juin 1860, 990.1.111 (24 x 113,2 cm)*
- > *Intérieur du fort de Pétang. Campement de la cavalerie anglaise (Probyn's Horse), 1er août 1860, 990.1.113 (24,2 x 59,4 cm)*
- > *Fortifications de Tang-Kou, emportées d'assaut par les Français et les Anglais, le 10 août 1860, 990.1.116 (24,7 cm x 59,6 cm)*
- > *Takou, intérieur du fort du nord après la prise, 21 août 1860, 990.1.124 (24,6 x 118,7 cm)*
- > *Takou, intérieur du second fort où nous avons fait 2000 prisonniers, 21 août 1860, 990.1.125 (24,5 x 60cm)*
- > *Takou, intérieur du fort du sud, endroit du débarquement, 990.1.126 (24 x 85,8 cm)*
- > *Pékin, position prise par les Français et les Anglais, 990.1.134 (23 x 59 cm)*
- > *Angle nord-est des murs de Pékin. Chemin que nous avons suivi en nous rendant au cimetière catholique pour y enterrer les victimes de Tong-Tchéou, 990.1.138 (24,5 cm x 58,5cm)*
- > *Panorama de Pékin, pris du haut de la porte du sud qui mène à la Ville Chinoise, entrée de la Ville Impériale ou Ville Jaune, 990.1.139 (22,5 x 174 cm)*
- > *Intérieur du Palais Impérial à Pékin, avec la montagne artificielle, 29 octobre 1860, 990.1.141 (23,5 x 59,2 cm)*

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/764

## OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -  
Modification du montant total des  
restaurations (modification de la  
délibération n° 13/170 du 18 mars 2013).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/170 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la restauration, pour l'année 2013, des œuvres du musée de l'Hospice Comtesse et a autorisé Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais pour ces restaurations.

Le montant définitif de restauration pour l'année 2013 s'élève à 59.960,12 € TTC et non 59.894,99 € TTC, comme précédemment voté.

La modification du montant des dépenses de restauration ne modifie en rien la liste des restaurations prévues.

En accord avec la:


Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la modification du montant des dépenses de restauration au titre de l'année 2013 ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses relatives aux actions correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161 « œuvres et objets d'art », fonction 322 – Opération n° 757 CMHCO – Code COA.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture


Catherine CULLEN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/765**

OBJET

**City Pass - Renouvellement de la convention  
entre la Ville et l'Office de Tourisme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 00/363 du 15 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Lille et l'Office de Tourisme pour la mise en place d'un City Pass, pass touristique permettant un accès à tarif réduit aux musées lillois.

Ce dispositif a été renouvelé périodiquement, avec l'accord du Trésorier Municipal. La dernière convention de mandat conclue avec l'Office du Tourisme a été approuvée par délibération n° 12/750 du Conseil Municipal du 23 novembre 2012.

Un accès à tarif préférentiel est accordé au visiteur sur présentation du City Pass :

- le billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour l'accès aux collections permanentes du Musée de l'Hospice Comtesse ;
- le billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour l'accès aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts ou le billet couplé au tarif réduit en vigueur pour l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire le cas échéant ;
- le billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour l'accès aux collections permanentes du Musée d'Histoire Naturelle et à l'exposition temporaire le cas échéant.

La convention de mandat de prévente ci-jointe, conforme à celles adoptées précédemment après accord du Trésorier Municipal sur le montage initial adopté par délibération 11/959 du 21 novembre 2009, autorise l'Office de Tourisme à vendre des billets pour le compte des services culturels municipaux, dans le cadre de forfaits touristiques. L'Office de Tourisme reversera chaque mois, sur présentation de justificatifs, le produit de ses ventes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention déterminant les conditions de partenariat, ci-annexée ;
- ◆ **PREVOIR** l'encaissement des droits d'entrée :
  - pour le Musée de l'Hospice Comtesse : sur l'opération gestion MHC – Opération n° 129 - Code opération CMHCG - Chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Code service COA ;



- pour le Palais des Beaux-Arts : sur l'opération n° 127 - Code opération CBART – Chapitre 70, article 7062, fonction 322 – Code service CPA ;
- pour le Musée d'Histoire Naturelle : sur l'opération n° 139 - Code opération CMUHN - Chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Code service CNA.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-52248-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Catherine CULLEN



# CITY PASS 2014

## CONVENTION

### Préambule

Depuis 1999, les partenaires du Fonds de Promotion Touristique Lille Métropole (Offices de tourisme et structures touristiques) ont à cœur de mettre en valeur l'offre locale via un « passeport » permettant l'accès aux principaux musées et lieux touristiques du territoire. Cet outil de promotion, porté depuis 2004 par l'Office de Tourisme de Lille et qui a évolué depuis sa création, est aujourd'hui connu sous la dénomination de Lille's Métropole City Pass.

L'objectif du pass, reconnu pour sa qualité parmi les nombreux outils développés dans les différents pôles touristiques français, est à la fois de promouvoir harmonieusement les principaux sites touristiques du territoire de Lille Métropole (versions 24H et 48H) mais aussi de la Région Nord Pas de Calais (version 72H). Tout cela est possible via un accès facilité à ces lieux, par l'intégration de titres de transports métropolitains (métro, bus tram) pour les trois versions, ainsi qu'un pass TER 3 jours pour la version régionale.

Le Lille's City Pass est donc aujourd'hui pour le touriste avide de découvertes culturelles et touristiques, LA solution idéale pour découvrir les richesses locales de façon pratique, mobile ET économique!

### Convention

Relative aux conditions d'achat des entrées aux musées, sites et prestations touristiques par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille afin de les intégrer dans le City Pass 2014.

Entre

**Pour la Ville de Lille**  
**Catherine CULLEN**  
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

d'une part,

Et

**L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille**  
**Bruno GOVAL**  
Directeur

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

#### Article 1

- Que l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille souhaite, dans le cadre de sa mission de développement du tourisme d'affaires et d'agrément, et en accord avec ses partenaires, assurer la prévente de billets d'entrée via le City Pass pour les musées, sites et prestations situés sur le territoire de la métropole lilloise et la région Nord - Pas de Calais ;
- Que le produit City Pass 2014 sera commercialisé par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et partenaires, permettant au touriste de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles : l'accès aux musées à tarif préférentiel (expositions temporaires et collections

permanentes), sites touristiques et visites des prestataires participant à l'opération, l'accès au réseau Transpole, et au réseau TER pour les Pass 72H, un tarif réduit sur le spectacle vivant (concerts, théâtre, danse, opéras...) sur une sélection de lieux culturels.

- Que le City Pass, matérialisé sous la forme d'un chéquier (24H – 48H – 72H), sera vendu également dans les offices de tourisme de la Métropole lilloise et ses partenaires.

### **Article 2 : Responsabilité des musées, sites et prestations**

- Les musées et/ou sites prestataires acceptent le City Pass dûment rempli. Pour accéder gratuitement, le détenteur du City Pass aura obligation de présenter son pass et de remettre le coupon détachable correspondant au musée et/ou site prestataire visité.
- Les musées et/ou les sites prestataires vérifient la validité du City Pass et collectent le coupon détachable du City Pass présenté.
- Les musées et/ou les sites prestataires assurent une entrée **prioritaire** aux détenteurs du City Pass, lorsque cela est possible et dans la limite des places disponibles lors de l'organisation d'expositions internationales.
- Les musées et/ou sites prestataires s'engagent à communiquer toute fermeture exceptionnelle, modification d'horaires ou de prestations au minimum une semaine au préalable.

En cas de non respect des engagements, la prestation ne sera plus proposée.

### **Article 3 : Responsabilité de l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille**

- L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et tout revendeur, émettent des cartes conformes et dûment remplies (Nom – date(s) de validité du City Pass – N° d'identification, Durée du Pass);
- L'Office du Tourisme et des Congrès de Lille s'engage à faire respecter, par contrat, les conditions par les revendeurs des City Pass.

### **Article 4 : Aspects financiers**

- Le City Pass fait bénéficier ses détenteurs de la gratuité à l'entrée des sites et des expositions visées. Sur justification des contremarques, les musées et/ou sites prestataires accordent à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille **un tarif inférieur ou égal au tarif réduit en cours.**

**À savoir :**

#### **Pour le musée de l'Hospice Comtesse :**

- un billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille pour les collections permanentes.
- un billet couplé au tarif réduit en vigueur pour l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire, durant les périodes d'expositions temporaires.

#### **Pour le Palais des Beaux-Arts :**

- un billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille pour les collections permanentes
- un billet couplé au tarif réduit en vigueur pour l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire, durant les périodes d'expositions temporaires.

**Pour le Musée d'Histoire Naturelle :**

- un billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille pour les collections permanentes et expositions temporaires

**Pour les trois musées :**

- **Gratuité de droit d'entrée** accordée aux enfants de moins de 12 ans

- Les musées et/ou sites prestataires envoient à l'Office du Tourisme et des Congrès de Lille à l'adresse suivante **une facture récapitulative des ventes accompagnée obligatoirement des coupons récupérés de chaque City Pass.**

**Office du Tourisme et des Congrès de Lille**

Service CITY PASS  
Palais Rihour- Place Rihour  
BP 205  
59002 LILLE CEDEX

- L'Office du Tourisme et des Congrès de Lille effectue le **règlement à 30 jours.**

**Article 5 : Durée**

- La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

**Article 6 : Avenant**

- Une modification de l'un ou plusieurs des articles du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

**Article 7 : Résiliation**

- Le contrat est résilié de plein droit sans indemnités en cas de manquement aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et notifiant les manquements de cause.

**Article 8 : Litiges**

- En cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et à défaut d'accord sur une solution amiable dans un délai de 2 mois, il sera fait attribution expresse à la juridiction compétente.

Fait à ....., le.....2013

*En deux exemplaires originaux*

**Visé par le Comptable Public le :**

**Pour la Ville de Lille**

**Catherine CULLEN**  
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

**Pour l'Office de Tourisme  
et des Congrès de Lille,**

**Bruno Goval**  
Directeur

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/766**

OBJET

**Maisons Folie de Moulins et de Wazemmes - Fabriques Culturelles - Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine - Saison 2013/2014 - Conventions et avenants - Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine attribue chaque année un fonds de concours à onze équipements structurants de la métropole, parmi lesquels les deux maisons Folie lilloises. Il est demandé aux équipements de mettre en place des actions de mise en réseau, réalisées avec au moins deux partenaires du réseau et correspondant à des opérations de création, de partage des publics ou de complémentarité en terme de diffusion.

Par délibération n° 13 C 0261 du 21 juin 2013, Lille Métropole Communauté Urbaine a fixé le montant du fonds de concours à 75.000 € par équipement pour l'année 2013. Les modalités de ce partenariat sont précisées dans les deux conventions ci-annexées.

Au cours de la saison 2013/2014, les maisons Folie de Wazemmes et de Moulins mèneront des actions avec les autres structures du réseau des Fabriques Culturelles, parmi lesquelles :

- l'accompagnement conjoint de compagnies ou d'artistes de la métropole dans le développement de leurs projets artistiques ;
- la mutualisation des moyens permettant le travail avec des compagnies d'origines différentes ou de notoriété plus importante, pour permettre leur découverte par le grand public ;
- un travail commun autour de thématiques composées de spectacles, d'ateliers d'expositions, etc, afin de favoriser la circulation des publics entre les équipements métropolitains.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions et avenants entre la Ville et Lille Métropole Communauté Urbaine ci-annexés ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les fonds de concours proposés par Lille Métropole Communauté Urbaine, d'un montant total de 150.000 €, soit 75.000 € pour chacune des deux maisons Folie :

- au chapitre 74, article 74751, fonction 33 - Opération CMFML n° 270 - Code service CHA pour la maison Folie de Moulins,
- au chapitre 74, article 74751, fonction 33 - Opération CMFWL n° 269 - Code service CIA pour la maison Folie de Wazemmes.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20131125-53640-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Catherine CULLEN



**AVENANT A LA CONVENTION  
PASSEE ENTRE LILLE METROPOLE  
ET  
LA VILLE DE LILLE / MAISON FOLIE WAZEMMES  
RELATIVE AU  
RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES  
Saison 2013-2014**



**Entre :**

Lille Métropole Communauté Urbaine de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, BP 749, 59034 Lille Cedex, représentée par le premier vice-président délégué à la culture, Jacques Richir, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n°13 C 0503 du 18 octobre 2013.

Désignée sous les termes « Lille Métropole », d'une part

**Et :**

La ville de Lille, sise hôtel de ville, place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par l'adjointe au maire déléguée à la culture, Catherine Cullen, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2013 et de l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 .

N° de SIRET 21590350100017

Désignée sous les termes « la Ville de Lille », d'autre part

Vu,

- Les articles L 1431-8, L 1611-4, L 5211-1 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales
- L'arrêté n° 13A043 du 2 août 2013 donnant délégation de fonction et de signature à Jacques RICHIR dans le domaine du Vivre Ensemble – Culture – Grands évènements – Sport – Tourisme - Handicap

**PREAMBULE**

Par délibération n°13 C 0261 du 21 juin 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'allouer une subvention de 72 500 € à la Ville de Lille dans le cadre du partenariat de la maison Folie Wazemmes dans le réseau des Fabriques Culturelles. Une convention a été conclue entre Lille Métropole et la Ville de Lille pour définir les modalités de ce partenariat.

Ces attributions réservaient une part des crédits ouverts sur l'opération Fabriques culturelles en vue d'une éventuelle évolution du dispositif d'accompagnement dès 2013. L'évolution du dispositif d'accompagnement nécessitant d'approfondir la concertation avec les partenaires, elle ne pourra être effective en 2013. Cette réserve a donc été levée et les contributions révisées au même niveau qu'en 2012 afin de poursuivre le travail de réseau mis en œuvre.

Par délibération n°13 C 0503 du 18 octobre 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'ajuster la subvention en la portant 75 000 €.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention précitée.

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ET CONDITIONS DE VERSEMENT »**

L'article 4 de la convention est modifié ainsi :

« Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme de soixante quinze mille euros (75 000€).

Le versement sera effectué en une fois dès la notification de l'avenant, selon les procédures comptables en vigueur, au compte :

Nom du titulaire du compte : trésorerie de Lille

Banque : Banque de France

Code banque : 30001 / Code guichet : 00468 / N°compte : C591000000 / Clé RIB : 23

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Métropole Communauté urbaine »

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION**

Afin de prendre en compte le nouveau montant du fonds de concours, le budget prévisionnel du projet a été modifié. En conséquence, le budget de l'annexe 2 de la convention est actualisé et remplacé par l'annexe 1 du présent avenant.

**ARTICLE 2 : SORT DES AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**ARTICLE 3 : DATE DE PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

La Ville de Lille	Lille Métropole
L'adjointe au Maire déléguée à la culture	Pour la Présidente, le Premier Vice-président délégué,
Catherine CULLEN	Jacques RICHIR

# ANNEXE 1

## BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL

maison Folie Wazemmes	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Budget prévisionnel	Apport LMCU
UNIVERS MARIONNETTIQUES ET THEATRE D'OMBRES ET D'OBJETS	2 représentations de Mike Alvarez "Entre moi et je" (danse hip-hop et marionnettes) le 17 octobre 2013 à la MFW - 1 scolaire, 1 tt public	apport artistique (coréalisation)	800 €	800 €
		personnel technique complémentaire	240 €	
		communication	500 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	231 €	
		<b>Total</b>	<b>1 771 €</b>	<b>800 €</b>
HEROS	Exposition "Les Femmes Panthères : heroine du quotidien..." février/mars 2014	Apports artistique (coproduction)	12 000 €	12 000 €
		Frais technique (personnel et sceno)	3 000 €	
		Personnel d'accueil (interim)	8 970 €	
		Communication	4 000 €	
		Sécurité complémentaire	980 €	
		Frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	4 343 €	
		<b>Total</b>	<b>33 293 €</b>	<b>12 000 €</b>
TRANSFORMATIONS URBAINES	Exposition "Territoires augmentés" avec l'association KOAN mai juin 2014	Apports artistique (coproduction)	8 000 €	8 000 €
		Frais technique (personnel et sceno)	2 500 €	
		Personnel d'accueil (interim)	8 970 €	
		Communication	4 000 €	
		Sécurité	1 400 €	
		Frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	3 731 €	
<b>Total</b>	<b>28 601 €</b>	<b>8 000 €</b>		
TOILES DANS LA VILLE	Accueil du spectacle de la compagnie XY "Impromptu" le 2 octobre dans le cadre du lancement de saison	Cachet artistique = Prato		Labelisation L
		Personnel technique complémentaire	880 €	
		Sécurité	360 €	
		Communication	500 €	
		Accueil catering	400 €	
		Frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	321 €	
<b>Total</b>	<b>2 461 €</b>			
parcours danse Hip Hop	presentation Nabil Oueladj spectacle "Bon App..." coproduction 2012. En partenariat avec les ALSH Ville de Lille + action culturelle / sensibilisation / Alimentation	diffusion	1 266 €	1 266 €
		personnel technique complémentaire	1 320 €	
		sécurité	100 €	
		communication	500 €	
		accueil catering	250 €	
		droits auteurs	156 €	156 €
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	539 €	
	Représentation de "Drafters" de Pierre Bolo le 15 novembre 2013	cachet artistique = CCN Roubaix	0 €	
		personnel technique complémentaire	880 €	
		sécurité	80 €	
		communication	500 €	
		accueil welcome	70 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	230 €	
	Représentation de la création 2014 de Brahim Bouchelaghem du 23 au 25 janvier 2015	Apport artistique (Aide à la création, diffusion, action culturelle)	11 000 €	11 000 €
		personnel technique complémentaire	1 760 €	
		sécurité	300 €	
		communication	500 €	
		accueil welcome	180 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	2 061 €	
	Hip Hop Games concept 2015	soutien Cie 6eme Boulevard : aide à la création et diffusion	7 500 €	7 500 €
		Apport artistique événement Hip Hop Games	12 000 €	12 000 €
		déclinaisons stages, conférences HHGames	5 500 €	5 500 €
		droits d'auteurs	1 885 €	1 885 €
		personnel technique complémentaire	2 640 €	
		sécurité	980 €	
		communication	3 000 €	
		accueil catering	810 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	5 147 €	
		Programmation Danse Hip Hop : "Le Grand Bain"	coréalisation Spectacle Hip Hop dans le cadre du "Grand Bain" avec Danse à Lille	3 500 €
	personnel technique complémentaire		1 320 €	
	sécurité		80 €	
	communication		500 €	
	frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)		810 €	
	<b>Total</b>	<b>67 364 €</b>	<b>42 807 €</b>	

JEUNE PUBLIC	Maxi'Mômes automne 2013 Maxi'Mômes printemps 2014	Artistique	28 000 €	28 000 €
		technique	2 640 €	
		droits d'auteurs	2 860 €	2 860 €
		accueil/ sécurité	1 680 €	
		communication	7 000 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	4 848 €	
Total			47 028 €	30 860 €
ECRITURES CONTEMPORAINES	Temps fort sur la lecture 1er trimestre 2014 : littérature de résistance	programmation en cours		labelisation L
Total			0 €	
MORT/DEUIL	Programmation du spectacle "Là, Callas" de Yalda Younes dans le cadre de Vivat La Danse	Apport artistique coréalisation	2 500 €	2 500 €
		personnel technique complémentaire	880 €	
		sécurité	60 €	
		communication	500 €	
		accueil welcome	70 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	602 €	
Total			4 612 €	2 500 €
ARTISTE : RACHID BOUALI	Rachid Bouali	Artistique : résidences, action culturelle et diffusion trilogie	11 000 €	11 000 €
		technique	2 640 €	
		droits d'auteurs	975 €	975 €
		accueil/ sécurité	240 €	
		communication	500 €	
		accueil welcome	210 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	2 023 €	
		Total		
ARTISTE : JULIE NIOCHE	"En classe" 2e semestre 2014	coproduction	1 500 €	1 500 €
		programmation	2 200 €	2 200 €
		droits d'auteurs	286 €	286 €
		frais de production et technique	555 €	
Total			4 541 €	3 986 €
ENTORSE	projet en discussion			labelisation L
Total			0 €	
ARTISTE : USMAR ET TONY MELVIL	Projet musical Jeune Public	résidences		labelisation L
Total			0 €	
ARTISTE : CIE LA VACHE BLEUE ?				
TOTAL GENERAL			207 258 €	112 928 €
			Total aide aux projets	75 000 €
		TOTAL CONVENTION MFW	245 186 €	75 000 €



**AVENANT A LA CONVENTION**  
**PASSEE ENTRE LILLE METROPOLE**  
**ET**  
**LA VILLE DE LILLE / LA MAISON FOLIE MOULINS**  
**RELATIVE AU**  
**RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES**  
**Saison 2013-2014**

**Entre :**

Lille Métropole Communauté Urbaine de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, BP 749, 59034 Lille Cedex, représentée par le premier vice-président délégué à la culture, Jacques Richir, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n°13 C 0503 du 18 octobre 2013.

Désignée sous les termes « Lille Métropole », d'une part

**Et :**

La ville de Lille, sise hôtel de ville, place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par l'adjointe au maire déléguée à la culture, Catherine Cullen, agissant en application d la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2013 et de l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012, N° de SIRET 21590350100017

Désignée sous les termes « la Ville de Lille », d'autre part

Vu,

- Les articles L 1431-8, L 1611-4, L 5211-1 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales
- L'arrêté n° 13A043 du 2 août 2013 donnant délégation de fonction et de signature à Jacques RICHIR dans le domaine du Vivre Ensemble – Culture – Grands évènements – Sport – Tourisme - Handicap

**PREAMBULE**

Par délibération n°13 C 0261 du 21 juin 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'allouer une subvention de 72 500 € à la Ville de Lille dans le cadre du partenariat de la maison Folie Moulins dans le réseau des Fabriques Culturelles. Une convention a été conclue entre Lille Métropole et la Ville de Lille pour définir les modalités de ce partenariat.

Ces attributions réservaient une part des crédits ouverts sur l'opération Fabriques culturelles en vue d'une éventuelle évolution du dispositif d'accompagnement dès 2013. L'évolution du dispositif d'accompagnement nécessitant d'approfondir la concertation avec les partenaires, elle ne pourra être effective en 2013. Cette réserve a donc été levée et les contributions révisées au même niveau qu'en 2012 afin de poursuivre le travail de réseau mis en œuvre.

Par délibération n°13 C 0503 du 18 octobre 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'ajuster la subvention en la portant 75 000 €.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention précitée.

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ET CONDITIONS DE VERSEMENT »**

L'article 4 de la convention est modifié ainsi :

« Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme de soixante quinze mille euros (75 000€).

Le versement sera effectué en une fois dès la notification de l'avenant, selon les procédures comptables en vigueur, au compte :

Nom du titulaire du compte : trésorerie de Lille

Banque : Banque de France

Code banque : 30001 / Code guichet : 00468 / N°compte : C591000000 / Clé RIB : 23





**ANNEXE 1**

**BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL**

maison Folie Moulins	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Budget prévisionnel	Apport LMCU
UNIVERS MARIONNETTIQUE THEATRE D'OMBRE ET D'OBJETS	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes médiation et diffusion spectacle	2 représentations	1 000 €	
		transport	150 €	
		catering / welcome / hébergement	150 €	
		taxes	140 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
<b>Total</b>			<b>16 880 €</b>	
TRANSFORMATIONS URBAINES	Projet d'exposition avec le Collectif franco belge Labelle Production "Terrain vague" + autres (Koan, groupe anonyme)?	Production exposition (transports inclus)	10 000 €	
		Ateliers	2 000 €	
		Médiation	5 600 €	
		Animation vernissage	1 000 €	
		catering / welcome / hébergement	900 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
autres charges de fonctionnement	2 635 €			
<b>Total</b>			<b>34 940 €</b>	
LES TOILES DANS LA VILLE	Spectacle Cie Le Phalène "vrai/faux, rayez la mention inutile"	1 représentation	1 000 €	
		transport	200 €	
		catering / welcome / hébergement	150 €	
		taxes	100 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
<b>Total</b>			<b>16 890 €</b>	
VIVE LES BRETONS	Coproducton de spectacle (Scopitones "Juliette et Roméo"), accueil en résidence (Scopitones et Les Becs Verseurs "5 à 7") et diffusion de spectacles	coproduction	2 500 €	
		accueil technique résidences	4 500 €	
		représentations	3 500 €	
		transports	1 600 €	
		catering / welcome / hébergement	900 €	
		taxes	350 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
autres charges de fonctionnement	2 635 €			
<b>Total</b>			<b>28 790 €</b>	
TOUT TERRAIN	Parcours (spectacles de petites formes et arts de la parole) chez l'habitant ou dans des lieux insolites du quartier	représentations	8 000 €	
		transports	2 850 €	
		catering / welcome / hébergement	1 200 €	
		taxes	800 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
<b>Total</b>			<b>28 290 €</b>	
MORT DEUIL	Spectacles tout public et scolaires et ateliers	représentations	13 000 €	
		ateliers	1 000 €	
		transports	1 500 €	
		catering / welcome / hébergement	1 950 €	
		taxes	1 400 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
autres charges de fonctionnement	2 635 €			
<b>Total</b>			<b>34 290 €</b>	

TOUR DE CHAUFFE	Accueil en résidence de 3 groupes lauréats + dates du festival Tour de Chauffe	3 dates (2 groupes/date)	8 500 €	
		accueil technique résidence	2 700 €	
		transports	1 000 €	
		catering / welcome / hébergement	1 275 €	
		taxes	850 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
		<b>Total</b>	<b>29 765 €</b>	
ECRITURES CONTEMPORAINES	Cie Rolland Furieux - "Passion dans le désert"	1 représentation	1 200 €	
		catering / welcome / hébergement	180 €	
		transport	150 €	
		taxes	120 €	
		<b>Total</b>	<b>1 650 €</b>	
JULIE NIOCHE	"En classe" - Coproduction et accueil du spectacle dans 3 classes d'une école du quartier de Moulins	coproduction	1 500 €	
		3 représentations	2 300 €	
		catering / welcome / hébergement	345 €	
		taxes	230 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
		<b>Total</b>	<b>19 815 €</b>	
COMPAGNIE LA VACHE BLEUE	"Le garçon qui ne connaissait pas la peur" - Amalia Modica	6 représentations	1 300 €	
		catering / welcome / hébergement	195 €	
		taxes	130 €	
		<b>Total</b>	<b>1 625 €</b>	
USMAR ET TONY MELVIL	Accueil en résidence pour la création de leur spectacle "jeune public", présentation d'une étape de travail et programmation du spectacle	accueil technique résidence	1 500 €	
		représentation	1 000 €	
		catering / welcome / hébergement	150 €	
		taxes	100 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
		<b>Total</b>	<b>18 190 €</b>	
		<b>TOTAL PROJETS</b>	<b>231 125 €</b>	<b>75 000 €</b>



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PASSEE ENTRE LILLE METROPOLE  
ET  
LA VILLE DE LILLE / MAISON FOLIE WAZEMMES  
RELATIVE AU  
RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES  
Saison 2013-2014**

**Entre :**

Lille Métropole Communauté Urbaine de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, BP 749, 59034 Lille cedex, représentée par le premier vice-président délégué à la culture, Jacques RICHIR, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n° 13 C 0503 du 21 juin 2013

Désignée sous les termes « Lille Métropole », d'une part

**Et :**

La Ville de Lille sise hôtel de ville, place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par l'adjointe au maire déléguée à la culture, Catherine CULLEN, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2013 et de l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012

N° de SIRET 21590350100017

Désignée sous les termes « la Ville de Lille », d'autre part

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211-1 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales
- La délibération n°13 C 0261 du 21 juin 2013 autorisant l'attribution de la subvention

**PREAMBULE**

Par délibération 03 C 0365 du 10 octobre 2003, Lille Métropole a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole. Parmi ces orientations, il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'évènements culturels d'intérêt métropolitain.

Les délibérations 10 C 0381 et 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'évènements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme,
- la maison Folie de Lille Moulins,
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul,
- le Colysée de Lambersart,
- le Nautilus de Comines,
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières,
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil,
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010)

Les modalités permettant de retenir les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion.

A l'initiative de Lille Métropole, l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour la prochaine saison 2013-2014.

Les projets proposés par les équipements permettent, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie émergente dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. Ainsi, la mise en réseau permet de favoriser la circulation du public sur le territoire métropolitain.

La Ville de Lille participant de cette politique, Lille Métropole a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Ville de Lille s'engage à mettre en œuvre, sous sa responsabilité, le projet subventionné dont le détail figure en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Pour sa part, Lille Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie au titre de l'année 2013.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION**

La Ville de Lille s'engage à respecter les critères suivants définis par Lille Métropole : favoriser l'intercommunalité culturelle, mener un travail en commun avec les autres structures culturelles, favoriser l'accessibilité des publics, rechercher l'excellence, et favoriser les rapprochements interculturels.

Dans le cadre de la mise en réseau autour de la thématique commune, le bénéficiaire veillera à faire de ce projet un événement qui favorise l'échange et la réflexion artistiques, dans l'objectif de toucher le public le plus large.

Il s'engage également à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de Lille Métropole :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de Lille Métropole et la mention Lille Métropole sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de Lille Métropole : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de Lille Métropole ;
- et, d'une manière générale, à proposer d'autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l'attente de Lille Métropole ;
- à respecter la charte graphique de Lille Métropole, lors de chaque action de promotion.

A cette fin, le bénéficiaire prendra l'attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : le détail du projet,
- annexe 2 : le budget prévisionnel du projet,
- annexe 3 : l'évaluation du projet

- annexe 4 : le modèle de compte-rendu financier
- annexe 5 : la délibération n°13 C 0261 portant octroi de subvention.

#### **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant total du fond de concours s'élève à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT euros (72 500 euros).

Le fonds de concours sera versé dans sa totalité au bénéficiaire dès notification de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

Nom du titulaire du compte : trésorerie de Lille

Banque : Banque de France

Code banque : 30001 / Code guichet : 00468 / N°compte : C591000000 / Clé RIB : 23

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Métropole Communauté urbaine.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

##### **5.1 : Compte rendu financier**

Le bénéficiaire s'engage à fournir pour le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable le compte-rendu financier du projet signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet subventionné. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 3. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportés à l'appui de ce tableau.

##### **5.2 Autres documents**

Le bénéficiaire s'engage à fournir à Lille Métropole, l'évaluation du projet visé à l'article 9 et les justificatifs des actions de communication signés par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

#### **ARTICLE 6 - OBLIGATION D'INFORMATION**

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par Lille Métropole ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, pour le fonctionnement annuel de l'équipement culturel. Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à fournir à Lille Métropole toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Le bénéficiaire tiendra informée Lille Métropole de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par Lille Métropole devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Lille Métropole Communauté urbaine sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas de non-présentation des compte-rendus et des justificatifs demandés dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de Lille Métropole, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, Lille Métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Lille Métropole de la réalisation de du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels Lille Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le bénéficiaire.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par le bénéficiaire dans les six mois de la réalisation du projet et pourra porter notamment:

- sur l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- sur la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ;
- sur l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels Lille Métropole a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 3 et atteints par Lille Métropole.

#### **ARTICLE 10 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.



## **ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12**

En cas de litige, quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

<b>L'Adjointe au Maire de la Ville de Lille déléguée à la culture</b>	<b>Pour Madame la Présidente Le 1er Vice-président Vivre Ensemble</b>
<p style="text-align: center;"><b>Catherine CULLEN</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Jacques RICHIR</b></p>

## ANNEXE 1

<b>DETAIL DU PROJET</b>
-------------------------

### 11 PARTENAIRES POUR LA SAISON 2013 / 2014

Cette saison, les projets labellisés dans le cadre de la programmation « Fabriques culturelles» sont construits avant tout autour de thématiques communes (cf. le tableau synthétique ci-dessous) qui permettent d'aborder sous différents angles des sujets en fonction de la sensibilité de chaque lieu et de son identité propre.

Ces thématiques permettent de donner une lisibilité au réseau des « Fabriques Culturelles » et de communiquer autour de cette dynamique, notamment grâce aux documents produits par Lille Métropole (*Fabrica*), et par le relais et les renvois entre les Fabriques elles-mêmes.

Elles favorisent également le déplacement et le croisement des publics, qui vont aller à la découverte d'autres structures.

Le second axe est développé autour de l'accueil commun d'équipes artistiques déclinant des propositions diverses et complémentaires dans plusieurs structures. Cette année, le réseau invite une compagnie de la Région Champagne-Ardenne à déployer un projet multiforme sur le territoire métropolitain.

Enfin, le réseau a choisi de renforcer de manière transversale dans ses programmations les propositions en direction du jeune public pour toucher plus largement encore le public familial et l'inciter à circuler dans la Métropole.

## DETAIL DES PROJETS

Projets et thématiques partagés :	15	saison 2013-2014
Le Colysée	FM1SIGN – Martin ROSSI – Christelle DERRE - installation	Hiver/printemps 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	DAMASSAMA – Installation de Léonore MERCIER + FM1SIGN – Martin ROSSI – Christelle DERRE -	Du vendredi 13 septembre au jeudi 26 septembre
La Maison Folie Beaulieu	« Face de cuillère » cie Méli Mélo	12 et 13 novembre 2013
La Maison Folie de Wazemmes	« Face de cuillère » cie Méli Mélo dans le cadre de Maximome	mars (à confirmer)
Le Vivat	Commande d'une audiodescription d'un spectacle de Vivat la danse ! À Valérie Castan, audiodescriptrice. Réflexion générale sur l'accueil de déficients auditifs et visuels.	du 24 au 30 janvier 2014 Saison 13/14
La Ferme d'en Haut	« Face de cuillère » cie Méli Mélo + salle de spectacle équipée d'une boucle magnétique + 15 jours de résidence	18 et 20 octobre 2013 en septembre octobre 2013
Le Nautilys	Cie Succursale - Spectacle jeune public "De paille, de bois ou de brique..." La Cie va y intégrer la langue des signes.	résidence du 23 sept au 28 sept spectacles : 28 sept
<b>Handicap / accessibilité</b>	<b>7 partenaires</b>	<b>septembre 2013 - mars 2014</b>
Le Colysée	Spectacle "C'est pour ma pomme" de la cie les zanimos	fin janvier 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes, médiation et diffusion de spectacles - tout public à partir de 8 ans	jeudi 17 octobre 2013
La Maison Folie de Moulins	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes, médiation et diffusion de spectacles - tout public à partir de 8 ans	
Le Vivat	"En attendant la nuit" de Cédric Orain, dès 8 ans : 4 séances scolaires et 2 séances hors les murs "Mille poches" de Christine Le Berre, dès 2 ans : 4 séances scolaires et 2 tout public + ateliers	du 17 au 22 octobre 2013 du 12 au 14 mai 2014
La Ferme d'en Haut	Cie Les Zanimos - Dresseuse de légumes (marionnettes pour les 3-6 ans) : 3 ou 4 représentations	samedi 1 mars 2014
Le Nautilys	Cie Les Zanimos - Dresseuse de légumes (marionnettes pour les 3-6 ans) / sous réserve + 5 avril : Histoire à l'eau de rose - Barbara Mélois (8-10 ans)	mi mars + avril 2014
Le Fort de Mons	Théâtre d'ombres : Barbara Mélois + Nuit de l'ombre (théâtre d'ombres) juin 2014.	2014
<b>Univers marionnettique</b>	<b>7 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - avril 2014</b>
La Maison Folie Hospice D'Havré	Exposition et spectacles autour du JEU "Homo sapiens" de Philippe Cancel	mars/avril 2014 du 14 au 16 nov 2013
Le Vivat	"Précis de camouflage" de Sylvain Prunec, en coréalisation avec le festival métropolitain Latitudes Contemporaines ?	les 19 et 20 juin 2014
La Ferme d'en Haut	Découverte de l'univers de Solène Boyron : 3 spectacles théâtre d'objets + 1 carte blanche	9 et 10 novembre 2013
Les Arcades	3 spectacles : "Les contes du chat perché", "Diaphanie", "Je me moque" "A fond la gomme" cie Tapis noir Diffusion des spectacles : Cie la Madone des sleepings, Théâtre du Nomb'île, les Zanimos, Barbara Melois	16 octobre + 18/19 décembre 2013 2014
<b>Jeune public / Théâtre d'ombres &amp; d'objets</b>	<b>4 partenaires</b>	<b>octobre-avril 2014</b>
Le Colysée	Exposition sur les supers héros	du 15 février au 18 mai 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	Exposition "J'aime mon travail" le costume de travail, de la ménagère au super héros	15 nov au 9 mars
La Maison Folie Beaulieu	Exposition "Supers Héros de la vie réelle" Super soul night, Atelier photo super héros, Conférences, programmation jeune public	12 octobre: vernissage + actions toute la saison
La Maison Folie de Wazemmes	Exposition "Les Femmes Panthères, héroïnes du quotidien", titre provisoire. Exposition, action culturelle, ateliers, performance	Février-mars 2014
<b>Héros</b>	<b>4 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - mai 2014</b>
Le Colysée	Tantôt sur la frontière Tourcoing - Mouscron - rencontres, tournage, soirée	du 2 au 7 décembre 2013
La Maison Folie de Wazemmes	"Territoires augmentés" exposition retrospective autour du thème des transformations urbaines, restitution de différents projets participatifs menés avec des habitants du Nord Pas de Calais	Mai - juin 2014
La Maison Folie de Moulins	Projet d'exposition avec le Collectif franco belge Labelle Production "Terrain vague" + autres (Koan, groupe anonyme)?	
La Condition Publique	Poursuite de la collaboration avec le collectif Renard pour des tableaux dans l'espace urbain (à confirmer) + Projet de cartographie subjective avec Catherine Jourdan	
La Ferme d'en Haut	Exposition "Terrain Vague" par le collectif franco belge Labelle Production + temps forts autour du projet	15 septembre - 15 décembre 2013
<b>Transformation Urbaine</b>	<b>5 partenaires</b>	<b>septembre 2013 - juin 2014</b>

La Maison Folie Beaulieu	Collaboration sur les déclinaisons lommoises, hors les murs du Festival Hip Hop Dance Animation ds le metro en partenariat avec Transpole et la MFW	janv-avril 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Aide à la création, accueil en résidence, diffusion, hip hop games, action culturelle et sensibilisation Cie Zarbat (Brahim Bouchelaghem), Cie Racine Carrée (Nabil Oueladj), Cie Chute Libre (Pierre Bolo), Cie Farid.O (Farid Ouchiouenne)	15 novembre 2013 23 au 25 janvier 2015
La Condition Publique	5-6 oct. WE COND EXT/in Les Toiles dans la ville/BMX et slack-line avec Vincent Warin et Solange + du 5 oct au 9 déc. DO NOT THINK. Expo skate board avec Fondation d'Art Oxyliane. Date à confirmer. Concert d'ouverture+soirée projection+skate jam (dim)+atelier dessiner sur skate + concert + Urban contrast WE Conditions Extrêmes, les traversées hip hop de la CP avec le collectif Renard, la MFW, et le Rotary Roubaix Est + (Condition X.Trem : special Hip Hop en collaboration avec la MFW)	octobre à décembre et juin
La Maison Folie de Moulins	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes, médiation et diffusion de spectacles - tout public à partir de 8 ans	
Les Arcades	Cie Akrohythmic - Jazz revue (origine du hip hop)	27 et 28 novembre 2013
Parcours danse Hip Hop	4 partenaires	octobre 2013 - juin 2014
Le Colysée	Circo Ripopolo - A rovescio (Toiles dans la ville)	dimanche 6 octobre 2013
La Maison Folie Beaulieu	Los Gallindos - accueil	15 / 16 octobre
La Maison Folie de Wazemmes	Diffusion d'une forme de rue en ouverture du festival - "Impromptu" pour 24 acrobates avec le Collectif XY	mercredi 2 octobre 2013
La Maison Folie de Moulins	Cie Le Phalène : "oui/non, rayer la mention inutile"	19 et/ou 20 octobre 2013
Le Vivat	Portes ouvertes : accueil de la Compagnie XY (au vivat) Sortie à St Sauveur : Johann Bourgeois et le Cirque Aital Soirée partagée : Miettes de Rémi Luchez et Opus Corpus de Chloé Moglia	21/9/13 05/10/2013 15/10/13
La Condition Publique	WE COND EXT/in Les Toiles dans la ville/BMX et slack-line	5 et 6 octobre 2013
Le Fort de Mons	Les Toiles dans la Ville (option à confirmer)	dimanche 6 octobre 2013
Les Toiles dans la ville	7 partenaires	octobre 2013
La Maison Folie Beaulieu	La bigou night 2 - Amicale des bretons du nord	07-déc-13
La Maison Folie de Moulins	Coproduction du spectacle des Scopitones "Juliette et"	12 et 13 octobre 2013
Le Vivat	"Cédric Andrieux" de Jérôme Bel	11-fevr-14
Vive les bretons	3 partenaires	octobre 2013 - février 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	ateliers de danse et bal	1er trimestre 2014
Le Nautilus	1 représentation Free Tango + atelier pédagogique	1er semestre 2014
Les Arcades	Concerts, bal expositions, ateliers de danse, masterclasses, ateliers en scène, restauration argentine	1er semestre 2014
Le Fort de Mons	Projet tango Cello (projet autour du Tango Argentin avec les écoles de musique)	1er semestre 2014
Cello Tango	4 partenaires	janvier - juin 2014
Le Colysée	Expo photo et installation in situ autour des sports	du 31 mai au 21 septembre + 2
La Maison Folie Beaulieu	Séance spéciale d'aquagym	mai-14
La Maison Folie de Wazemmes	Entorse - Sports nautiques et aériens : participation à confirmer ?	
La Condition Publique	Walk on the see, run in the air, WE CE avec DAL, la	
Fort de Mons	spectacle de danse-escalade	01/06/14
Les Arcades	Diffusion du spectacle et atelier du Théâtre Décomposé	18/05/14
La Quinzaine de l'Entorse	6 partenaires	mai - juin 2014
La Maison Folie Beaulieu	Aquagym Elektriks (10 séances) + KihuzurhKonzert + Love is on the air + "Mille bobards" Cie la Vache bleue + mini formes dans un réseau de bars de la ville	Du 8 au 10 novembre+ 1er semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Soutien à la création "Assassin", E. Bourgasser (autour du theme de la guerre 14/18) et diff ds cafés Wazemmes, Moulins	1er semestre 2014
La Maison Folie de Moulins	Parcours (spectacles de petites formes et arts de la parole) chez l'habitant ou dans des lieux insolites du quartier	19 et 20 octobre 2013
Le Vivat	Cartes blanches aux artistes associés : Antoine Defoort et Mylène Benoit. Les propositions auront lieu ensuite à la fois au Vivat mais également à l'église St Vaast et à l'hôtel de ville	22/02/2014 15/03/2014
La Condition Publique	Samedi et dimanche de 14h à 20h : dans la rue intérieure	14 et 15 septembre 2013
Tout terrain !	5 partenaires	septembre 2013 - juin 2014
La Maison Folie Beaulieu	Installation d'Elise Simonet + bal de la mort Gabriella Cserhati ?	1er semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Participation à Vivat la danse ! : accueil de la Cie Humus et du spectacle "La Callas" (Yalda Younes) dans le cadre d'une soirée composée avec le Vivat et le Prato	janvier-14
La Maison Folie de Moulins	Autour de la mort, de la disparition, de la fin d'un cycle, de la renaissance ? Gabriella Cserhati / Urgence + Mary Brown - Cie Akselere + Outreciel et la Mélopée du phare - Cie de la Valise	1er trimestre 2014
Le Vivat	Vivat la danse ! Passage, deuil, disparition, mémoire,	Du 24 au 30 janvier 2014
Mort / Deuil / Vivat la Danse !	4 partenaires	décembre 2013 - mars 2014
La Maison Folie Beaulieu	Festival + Forum	double plateau le 16 nov + Forum
La Maison Folie de Moulins	Festival 3 dates + accueil en résidence des 3 groupes programmés	Concerts le 15, le 21 et le 29 novembre
La Condition Publique	Festival + période de préparation des concerts	Concerts 10 nov et 14 nov
La Ferme d'en Haut	Formations + Festival	Concerts 20 et 23 novembre
Le Nautilus	Résidences + Festival	Concerts 9 et 30 nov
Les Arcades	Enregistrement + Festival	Concert 8 nov
Tour de Chauffe	6 partenaires	janvier - novembre 2013

La Maison Folie Hospice D'Havré	Citéphilo, frontières mentales, géographiques, « seuils » de passage d'un milieu à un autre, à partir de l'œuvre de Camus, rencontres avec les lauréats du festival du 1er roman de Chambéry	citéphilo journée du 21 nov - Chambéry mi-janvier
La Maison Folie Beaulieu	Juliette "le tigre mondain" + Arthur H "l'or noir" + la Isla	1er semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Temps fort autour de la littérature de résistance	1er semestre 2014
La Maison Folie de Moulins	Cie Rolland furieux - Passion dans le désert / période Octobre	1er semestre 2014
La Condition Publique	Date non fixées : "Prise directe" avec le théâtre du Prisme. Recherche autour des Not for Kids. + 29-30 nov. "Redéfinition de soi et émancipation" commande d'écriture à Kaoutar Harchi + film Tribu+conf.-débat avec l'IMA	
La Ferme d'en Haut	Festival Ivresse des mots / conte (sous réserve)	1er semestre 2014
Le Fort de Mons	Festival Ivresse des mots / conte	1er semestre 2014
Les Arcades	Résidence de Pierre Delye autour du conte "La peau du pou"	jeudi 23 janvier 2014
<b>Écritures contemporaines (Slam / contes / ...)</b>	<b>8 partenaires</b>	<b>janvier - juin 2014</b>
Le Colysée	concert jazz en ext printemps/été 2014 dans le cadre des dimanches au bord de l'eau	printemps/été 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	résidence de création, rencontre, concert	printemps 2014
La Maison Folie Beaulieu	Emmanuel Bex + ascenseur pour la photo + Marc Ribot + JFC Big Band et Big Band de Lomme invitent Stéphane Guillaume	
Le Vivat	Pierre et le loup ... et le jazz & West side story de The Amazing Keystone Bigband	19-déc-13
La Condition Publique	Concert Edouard Ferlet, in Tourcoing Jazz Festival +	01/10/2013
Les Arcades	Concert hommage à Michel Graillier	05/07/05
<b>Jazz et musiques improvisées</b>	<b>6 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - juin 2014</b>
La Condition Publique	"Sheep is moore" avec Les Saprophytes. Reconstitution	Fév-14
<b>Laine</b>	<b>4 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - juin 2014</b>
<b>Artistes accompagnés par le réseau :</b>	<b>5</b>	<b>saison 2013-2014</b>
La Maison Folie de Wazemmes	Rachid Bouali trilogie + Action culturelle	fev-mars 2014
<b>Rachid Bouali</b>	<b>5 partenaires</b>	<b>novembre 2013 - mars 2014</b>
Le Vivat	« En Classe », performance de 7 à 11 ans en classe.	octobre-novembre 2013
La Maison Folie Beaulieu	« En Classe »	2 <sup>es</sup> semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	« En Classe »	2 <sup>es</sup> semestre 2014
La condition publique	Hors-les-murs : Projet "En classe"	Du 12 au 16 mai 2014
La Maison Folie de Moulins	« En Classe » coproduction et accueil du spectacle dans 3 classes d'une école du quartier de Moulins	2 <sup>es</sup> semestre 2014
<b>Julie Nioche</b>	<b>5 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - décembre 2014</b>
La Maison Folie Beaulieu	en cours	
La Maison Folie de Wazemmes	Petits êtres	novembre 2013
Le Colysée	accueil du spectacle en extérieur	printemps/été 2014
La Ferme d'en Haut	création diffusion dans le cadre du festival "les minuscules"	janvier 2014 juin 2014
La Maison Folie de Moulins	Les petits êtres - Amalia Modica (dans les parcours tout terrain) + accueil en résidence avec Marina Leguéneq (première de spectacle le 12 oct dans thème "Vive les bretons") - collaboration sur la création de ce spectacle	19 / 20 octobre 2013
<b>Cie la Vache Bleue</b>	<b>5 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - juin 2014</b>
Les Arcades	résidence projet musical   jeune public	2014
La Maison Folie de Moulins	résidence projet musical   jeune public + présentation d'une étape de travail du projet le 11 octobre 2013 + programmation et action culturelle	oct 2013 et saison 2014
La Maison Folie Beaulieu	résidence projet musical   jeune public	
La Maison Folie de Wazemmes	résidence et action culturelle à confirmer	en cours
La Ferme d'en Haut	en cours	
Le Nautilus	résidence projet musical   jeune public	2014
<b>Usmar et Tony Melvil</b>	<b>6 partenaires</b>	<b>septembre 2013 - saison 2014</b>
La Maison Folie Hospice D'Havré	« We can be the Heroes » - Les héros d'un spectacle participatif de chant en play-back donnent du souffle, un véritable exercice d'interprétation d'émotions en public	15/09/13
Le Vivat	Ateliers participatifs (air song) pour 100 amateurs et performance « We can be the Heroes » à Courtrai, à Tourcoing et Roubaix et Armentières	13/7/13 15/09/13 21/9/13
La Condition Publique	We can be heroes - Performance playback pour 100	15 sept 18h30
<b>Cie Groupenfönction</b>	<b>3 partenaires</b>	<b>juillet 2013 - septembre 2014</b>

## ANNEXE 2

### BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

maison Folie Wazemmes	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Budget prévisionnel	Apport LMCU
UNIVERS MARIONNETTIQUES ET THEATRE D'OMBRES ET D'OBJETS	2 représentations de Mike Alvarez "Entre moi et je" (danse hip-hop et marionnettes) le 17 octobre 2013 à la MFW - 1 scolaire, 1 tt public	apport artistique (coréalisation)	800 €	800 €
		personnel technique complémentaire	240 €	
		communication	500 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	231 €	
		<b>Total</b>	<b>1 771 €</b>	<b>800 €</b>
HEROS	Exposition "Les Femmes Panthères : heroine du quotidien..." février/mars 2014	Apports artistique (coproduction)	12 000 €	12 000 €
		Frais technique (personnel et sceno)	3 000 €	
		Personnel d'accueil (interim)	8 970 €	
		Communication	4 000 €	
		Sécurité complémentaire	980 €	
		Frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	4 343 €	
		<b>Total</b>	<b>33 293 €</b>	<b>12 000 €</b>
TRANSFORMATIONS URBAINES	Exposition "Territoires augmentés" avec l'association KOAN mai juin 2014	Apports artistique (coproduction)	8 000 €	8 000 €
		Frais technique (personnel et sceno)	2 500 €	
		Personnel d'accueil (interim)	8 970 €	
		Communication	4 000 €	
		Sécurité	1 400 €	
		Frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	3 731 €	
<b>Total</b>	<b>28 601 €</b>	<b>8 000 €</b>		
TOILES DANS LA VILLE	Accueil du spectacle de la compagnie XY "Impromptu" le 2 octobre dans le cadre du lancement de saison	Cachet artistique = Prato		Labelisation L
		Personnel technique complémentaire	880 €	
		Sécurité	360 €	
		Communication	500 €	
		Accueil catering	400 €	
		Frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	321 €	
		<b>Total</b>	<b>2 461 €</b>	
parcours danse Hip Hop	presentation Nabil Oueladj spectacle "Bon App..." coproduction 2012. En partenariat avec les ALSH Ville de Lille + action culturelle / sensibilisation / Alimentation	diffusion	1 266 €	1 266 €
		personnel technique complémentaire	1 320 €	
		sécurité	100 €	
		communication	500 €	
		accueil catering	250 €	
		droits auteurs	156 €	156 €
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	539 €	
		cachet artistique = CCN Roubaix	0 €	
		personnel technique complémentaire	880 €	
	Représentation de "Drafters" de Pierre Bolo le 15 novembre 2013	sécurité	80 €	
		communication	500 €	
		accueil welcome	70 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	230 €	
		Apport artistique (Aide à la création, diffusion, action culturelle)	11 000 €	11 000 €
	Représentation de la création 2014 de Brahim Bouchelaghem du 23 au 25 janvier 2015	personnel technique complémentaire	1 760 €	
		sécurité	300 €	
		communication	500 €	
		accueil welcome	180 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	2 061 €	
	Hip Hop Games concept 2015	soutien Cie 6eme Boulevard : aide à la création et diffusion	7 500 €	7 500 €
		Apport artistique évènement Hip Hop Games	12 000 €	12 000 €
		déclinaisons stages, conférences HHGames	5 500 €	5 500 €
		droits d'auteurs	1 885 €	1 885 €
		personnel technique complémentaire	2 640 €	
		sécurité	980 €	
		communication	3 000 €	
		accueil catering	810 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	5 147 €	
		coréalisation Spectacle Hip Hop dans le cadre du "Grand Bain" avec Danse à Lille	3 500 €	3 500 €
	Programmation Danse Hip Hop : "Le Grand Bain"	personnel technique complémentaire	1 320 €	
		sécurité	80 €	
		communication	500 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	810 €	
<b>Total</b>		<b>67 364 €</b>	<b>42 807 €</b>	

JEUNE PUBLIC	Maxi/Mômes automne 2013 Maxi/Mômes printemps 2014	Artistique	28 000 €	28 000 €
		technique	2 640 €	
		droits d'auteurs	2 860 €	2 860 €
		accueil/ sécurité	1 680 €	
		communication	7 000 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	4 848 €	
Total			47 028 €	30 860 €
ECRITURES CONTEMPORAINES	Temps fort sur la lecture 1er trimestre 2014 : littérature de résistance	programmation en cours		labelisation L
Total			0 €	
MORT/DEUIL	Programmation du spectacle "Là, Callas" de Yalda Younes dans le cadre de Vivat La Danse	Apport artistique coréalisation	2 500 €	2 500 €
		personnel technique complémentaire	880 €	
		sécurité	60 €	
		communication	500 €	
		accueil welcome	70 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	602 €	
Total			4 612 €	2 500 €
ARTISTE : RACHID BOUALI	Rachid Bouali	Artistique : résidences, action culturelle et diffusion trilogie	11 000 €	11 000 €
		technique	2 640 €	
		droits d'auteurs	975 €	975 €
		accueil/ sécurité	240 €	
		communication	500 €	
		accueil welcome	210 €	
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	2 023 €	
		Total		
ARTISTE : JULIE NIOCHE	"En classe" 2e semestre 2014	coproduction	1 500 €	1 500 €
		programmation	2 200 €	2 200 €
		droits d'auteurs	286 €	286 €
		frais de production et technique	555 €	
Total			4 541 €	3 986 €
ENTORSE	projet en discussion			labelisation L
Total			0 €	
ARTISTE : USMAR ET TONY MELVIL	Projet musical Jeune Public	résidences		labelisation L
Total			0 €	
ARTISTE : CIE LA VACHE BLEUE ?				
TOTAL GENERAL			207 258 €	112 928 €
			Total aide aux projets	75 000 €
			TOTAL CONVENTION MFW	245 186 €
				75 000 €



## ANNEXE 3

# EVALUATION DU PROJET

L'équipement partenaire rendra compte de la réalisation des événements soutenus en s'appuyant le modèle de tableau proposé ci-dessous.

maison Folie Wazemmes	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Budget prévisionnel	Apport LMCU	Budget réalisé	Apport LMCU réel	Bilan de l'action (fréquentations, actions réalisés, médiation,...)
UNIVERS MARIONNETTIQUES ET THEATRE D'OMBRES ET D'OBJETS	2 représentations de Mike Alvarez "Entre moi et je" (danse hip-hop et marionnettes) le 17 octobre 2013 à la MFW - 1 scolaire, 1 tt public	apport artistique (coréalisation)	800 €	800 €			
		personnel technique complémentaire	240 €				
		communication	500 €				
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	231 €				
<b>Total</b>			<b>1 771 €</b>	<b>800 €</b>			
HEROS	Exposition "Les Femmes Panthères : heroine du quotidien..." février/mars 2014	Apports artistique (coproduction)	12 000 €	12 000 €			
		Frais technique (personnel et sceno)	3 000 €				
		Personnel d'accueil (interim)	8 970 €				
		Communication	4 000 €				
		Sécurité complémentaire	980 €				
		Frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	4 343 €				
<b>Total</b>			<b>33 293 €</b>	<b>12 000 €</b>			
TRANSFORMATIONS URBAINES	Exposition "Territoires augmentés" avec l'association KOAN mai juin 2014	Apports artistique (coproduction)	8 000 €	8 000 €			
		Frais technique (personnel et sceno)	2 500 €				
		Personnel d'accueil (interim)	8 970 €				
		Communication	4 000 €				
		Sécurité	1 400 €				
		Frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	3 731 €				
<b>Total</b>			<b>28 601 €</b>	<b>8 000 €</b>			
TOILES DANS LA VILLE	Accueil du spectacle de la compagnie XY "Impromptu" le 2 octobre dans le cadre du lancement de saison	Cachet artistique = Prato		Labelisation LMCU			
		Personnel technique complémentaire	880 €				
		Sécurité	360 €				
		Communication	500 €				
		Accueil catering	400 €				
		Frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	321 €				
		<b>Total</b>			<b>2 461 €</b>		
parcours danse Hip Hop	presentation Nabil Oueladj spectacle "Bon App..." coproduction 2012. En partenariat avec les ALSH Ville de Lille + action culturelle / sensibilisation / Alimentation	diffusion	1 266 €	1 266 €			
		personnel technique complémentaire	1 320 €				
		sécurité	100 €				
		communication	500 €				
		accueil catering	250 €				
		droits auteurs	156 €	156 €			
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	539 €				
	Représentation de "Drafters" de Pierre Bolo le 15 novembre 2013	cachet artistique = CCN Roubaix	0 €				
		personnel technique complémentaire	880 €				
		sécurité	80 €				
		communication	500 €				
		accueil welcome	70 €				
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	230 €				
		Apport artistique (Aide à la création, diffusion, action culturelle)	11 000 €	11 000 €			
	Représentation de la création 2014 de Brahim Bouchelaghem du 23 au 25 janvier 2015	personnel technique complémentaire	1 760 €				
		sécurité	300 €				
		communication	500 €				
		accueil welcome	180 €				
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	2 061 €				
		soutien Cie Geme Boulevard : aide à la création et diffusion	7 500 €	7 500 €			
		Apport artistique événement Hip Hop Games	12 000 €	12 000 €			
	Hip Hop Games concept 2015	déclinaisons stages, conférences HHGames	5 500 €	5 500 €			
		droits d'auteurs	1 885 €	1 885 €			
personnel technique complémentaire		2 640 €					
sécurité		980 €					
communication		3 000 €					
accueil catering		810 €					
frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)		5 147 €					
Programmation Danse Hip Hop : "Le Grand Bain"	coréalisation Spectacle Hip Hop dans le cadre du "Grand Bain" avec Danse à Lille	3 500 €	3 500 €				
	personnel technique complémentaire	1 320 €					
	sécurité	80 €					
	communication	500 €					
	frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	810 €					
<b>Total</b>			<b>67 364 €</b>	<b>42 807 €</b>			

JEUNE PUBLIC	Maxi'Mômes automne 2013 Maxi'Mômes printemps 2014	Artistique	28 000 €	28 000 €		
		technique	2 640 €			
		droits d'auteurs	2 860 €	2 860 €		
		accueil/ sécurité	1 680 €			
		communication	7 000 €			
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	4 848 €			
<b>Total</b>			<b>47 028 €</b>	<b>30 860 €</b>		
ECRITURES CONTEMPORAINES	Temps fort sur la lecture 1er trimestre 2014 : littérature de résistance	programmation en cours		labelisation LMCU		
<b>Total</b>			<b>0 €</b>			
MORT/DEUIL	Programmation du spectacle "Là, Callas" de Yalda Younes dans le cadre de Vivat La Danse	Apport artistique coréalisation	2 500 €	2 500 €		
		personnel technique complémentaire	880 €			
		sécurité	60 €			
		communication	500 €			
		accueil welcome	70 €			
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	602 €			
<b>Total</b>			<b>4 612 €</b>	<b>2 500 €</b>		
ARTISTE : RACHID BOUALI	Rachid Bouali	Artistique : résidences, action culturelle et diffusion trilogie	11 000 €	11 000 €		
		technique	2 640 €			
		droits d'auteurs	975 €	975 €		
		accueil/ sécurité	240 €			
		communication	500 €			
		accueil welcome	210 €			
		frais fonctionnement (technique/permanents, menage, prod, logistique, achats...)	2 023 €			
		<b>Total</b>		<b>17 588 €</b>	<b>11 975 €</b>	
ARTISTE : JULIE NIOCHE	"En classe" 2e semestre 2014	coproduction	1 500 €	1 500 €		
		programmation	2 200 €	2 200 €		
		droits d'auteurs	286 €	286 €		
		frais de production et technique	555 €			
<b>Total</b>			<b>4 541 €</b>	<b>3 986 €</b>		
ENTORSE	projet en discussion			labelisation LMCU		
<b>Total</b>			<b>0 €</b>			
ARTISTE : USMAR ET TONY MELVIL	Projet musical Jeune Public	résidences		labelisation LMCU		
<b>Total</b>			<b>0 €</b>			
ARTISTE : CIE LA VACHE BLEUE ?						
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>207 258 €</b>	<b>112 928 €</b>		
			Total aide aux projets	75 000 €		
			<b>TOTAL CONVENTION MFW</b>	<b>245 186 €</b>	<b>75 000 €</b>	

**ANNEXE 4**

**COMPTE-RENDU FINANCIER**

<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>
<p><b>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet subventionné</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation entre achats de biens et de services.</li> <li>- Charges de personnel.</li> <li>- Charges financières (s'il y a lieu)</li> <li>- Engagements à réaliser sur ressources affectées.</li> </ul> <p><b>II. Charges indirectes.</b> Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e)</li> <li>- Ventilation par subventions d'exploitation</li> <li>- Produits financiers affectés</li> <li>- Autres produits</li> <li>- Reports des ressources non utilisées d'opérations antérieures.</li> </ul>
<p>Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné(e).</p>	
<p>Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.</p>	<p>Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.</p>

**LA DELIBERATION N° 13 C 0261 du 21 juin 2013  
PORTANT OCTROI DE SUBVENTION**

13 C 0261



Publié le : 28/06/2013  
Transmis en préfecture le : 28/06/2013

**EXTRAIT**

Du Registre aux délibérations  
Du Conseil de la Communauté

**Réunion du CONSEIL du 21/06/2013**

Nombre de membres en exercice : 170  
Date de la convocation à la réunion : 14 Juin 2013

**Présidente : Mme Martine AUBRY**

*(Secrétaire de Séance : Mme Vinciane FABER)*

Présents (126) : M. ADYNS, M. AISSI, M. AMIELH, Mme AUBRY, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BENABBOU, M. BERNARD, Mme BIENCOURT, M. BLOT, M. BOCQUET, M. BOSSUT, Mme BOUCHART, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, Mme BRESSON, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDRON, M. CHARLET, M. CHATEAU, M. CODRON, M. COISNE, M. COLIN, M. COSTEUR, M. COUSIN, Mme CULLEN, Mme DARNEL, M. DE CLERCQ, M. DE SAINTIGNON, M. DELABY, Mme DELACROIX, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEBARRE Jean, M. DELRUE, M. DEMERSSEMAN, Mme DEMESSINE, M. DENOEUDE, M. DERONNE, M. DESPIERRE, M. DETOURNAY, M. DOJKA, M. DROART, M. DUBOIS, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, M. DUJARDIN, M. DUQUENNE, M. DURAND Yves, M. ELEGEST, Mme FABER, Mme FILLEUL, M. FOUCART, M. FREMAUX, M. GABELLE, M. GADAUT, M. GAUTHIER, M. GERARD, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. HAESBROECK, M. HAYART, M. HENNO, M. HERBAUT, Mme HUVENNE, M. JACOB, Mme JACQUOT, M. JANSSENS, M. JEGOU, Mme KECHEMIR, Mme KRIEGER, M. LEBAS, M. LEDOUX, M. LEFEBVRE, M. LEGRAND, M. LEMOISNE, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, Mme MASSIET, Mme MENU BONNEL, M. MERTEN, M. MOLLE, M. MUNCH, M. MUTEZ, M. OMIETANSKI, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, M. PICK, Mme PINCEDE, Mme PLOUVIER, M. QUEVERUE, M. QUIQUET, M. RABARY, Mme REIFFERS, M. RENARD, M. RICHIR, Mme RINGOTTE, Mme ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, Mme SCHARLY, M. SERHANI, Mme SIX, M. SPRIET, Mme STANIEC, M. TARDY, M. TIR, M. TOSTAIN, M. TURPIN, M. VANBELLE, Mme VANCOILLIE, M. VANDIERENDONCK, M. VANTICHELEN, M. VERBRUGGE, M. VEROONE, M. VICOT, M. WILLOCC, M. WOOD.

Excusés ayant donné pouvoir (43) : M. ANDRE (pouvoir à M. QUEVERUE), M. BAERT (pouvoir à Mme RINGOTTE), M. BELIN (pouvoir à M. BOCQUET), M. BEZIRARD (pouvoir à M. GRIMONPREZ), M. BODIOT (pouvoir à M. CACHEUX), Mme BOUDRY (pouvoir à M. RABARY), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. COUSIN), M. DAVOINE (pouvoir à Mme BIENCOURT), M. DEBREU (pouvoir à Mme DEMESSINE), M. DECOCQ (pouvoir à M. PAUCHET), M. DEROO (pouvoir à M. DELAHOUSSE), M. DESMARECAUX (pouvoir à M. DERONNE), M. DURAND Yves (pouvoir à Mme GOUBE), M. DUVAL (pouvoir à M. SERHANI), M. DUWELZ (pouvoir à M. COSTEUR), M. HOUSSIN (pouvoir à Mme DARNEL), M. IFRI (pouvoir à M. TIR), M. LANNOO (pouvoir à Mme HUVENNE), M. LEPRETRE (pouvoir à M. JEGOU), M. LESAFFRE (pouvoir à M. DELABY), M. LIEVEQUIN (pouvoir à M. BOSSUT), Mme LINKENHELD (pouvoir à Mme STANIEC), M. LOOSVELT (pouvoir à M. MUNCH), M. MARCHAND (pouvoir à M. MERTEN), M. MASSART (pouvoir à Mme KRIEGER), Mme MAUROY (pouvoir à Mme SIX), Mme MULLIER (pouvoir à Mme MENU BONNEL), M. OLSZEWSKI (pouvoir à M. DOJKA), M. OURAL (pouvoir à M. OMIETANSKI), M. PARGNEAUX (pouvoir à M. AMIELH), M. PLUSS (pouvoir à M. GAUTHIER), M. PROVO (pouvoir à M. DELEBARRE), M. REMORY (pouvoir à M. BERNARD), M. SANTRE (pouvoir à M. QUIQUET), Mme SARTIAUX (pouvoir à M. CAUDRON), Mme TELALI (pouvoir à M. AISSI), M. VERCAMER (pouvoir à M. GERARD), M. VERDONCK (pouvoir à M. RONDELAERE), M. VERSPIEREN (pouvoir à M. VANTICHELEN), M. VIGNOBLE (pouvoir à M. CAUCHE), M. WAYMEL (pouvoir à M. DETOURNAY), Mme WILLOQUEAUX (pouvoir à Mme SCHARLY), M. ZOUTE (pouvoir à M. CASTELAIN).

Excusés (1) : M. WATTEBLED.

RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE -

Réseau des Fabriques Culturelles - conventions de partenariat - saison 2013-2014



RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE -

**Réseau des Fabriques Culturelles - conventions de partenariat - saison 2013-2014**Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE****Ont signé tous les membres présents**

Par délibération 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la Métropole. Parmi ces orientations, figure la volonté pour Lille Métropole de mettre en place des relations de mise en réseau entre les équipements culturels structurants appelé les Fabriques Culturelles.

Il s'agissait d'apporter une complémentarité à l'offre culturelle sur le territoire au travers des équipements suivants :

- La Condition Publique de Roubaix,
- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Baroeul,
- Le Nautilys de Comines,
- Le Vivat d'Armentières,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil.

Par délibération n° 10 c 0209 au conseil communautaire du 2 avril 2010, vous avez déjà décidé des montants attribués à la Condition Publique, dans le cadre de l'EPCC.

A l'initiative de Lille Métropole Communauté Urbaine, les Fabriques Culturelles se sont associées pour présenter des projets de travail en réseau pour la prochaine saison 2013-2014.

Le groupe de travail culture a précisé les modalités permettant de retenir les actions de mise en réseau qui doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de circulation des publics ou de complémentarité dans la diffusion.

Les projets proposés par les équipements structurants doivent permettre, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie, dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. En outre, la mise en réseau doit s'ouvrir sur des projets communs partagés sous des angles différents, entre les divers équipements, impliquant des parcours favorisant la circulation des publics.

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements, demandes issues des réunions de concertations du réseau des Fabriques Culturelles, il vous est proposé de fixer à 742 500 euros le montant global de ces partenariats.

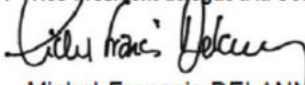
Par ailleurs, il vous est proposé de confier à la direction de la Communication de Lille Métropole la communication commune autour de ces projets partagés. Pour cela, une dotation de 50 000 euros est prévue sur les crédits 2013 (Fabrica, affichage et autres insertions publicitaires).

---

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à la Gouvernance

  
Michel-François DELANNO



2

Une convention sera passée avec l'association du "Vivat" à Armentières ainsi qu'avec chacune des communes concernées dans la mesure où les structures sont gérées en régie. A cet égard, il est précisé que les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement, conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est demandé, la Commission " Vivre Ensemble et Grands Evénements" consultée :

1 - De retenir les partenariats cités ci-dessus, à hauteur de 742 500 euros à l'attention des équipements suivants :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 87 500 euros,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 72 500 euros,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart, 72 500 euros,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 72 500 euros,
- la maison Folie Moulins de Lille : 72 500 euros,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 72 500 euros,
- le Nautilus de Comines : 72 500 euros,
- le Vivat d'Armentières : 147 500 euros,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 72 500 euros.

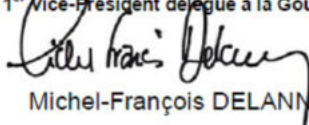
2 - D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les structures ou les communes concernées ;

3 - D'imputer le montant des dépenses sur l'opération 667O005 natures 657341 et 6574 fonction 33 dans la limite des crédits disponibles.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à la Gouvernance

  
Michel-François DELANNOY



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PASSEE ENTRE LILLE METROPOLE  
ET  
LA VILLE DE LILLE / MAISON FOLIE MOULINS  
RELATIVE AU  
RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES  
Saison 2013-2014**



**Entre :**

Lille Métropole Communauté Urbaine de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, BP 749, 59034 Lille cedex, représentée par le premier vice-président délégué à la culture, Jacques RICHIR, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n° 13 C 0503 du 21 juin 2013.

Désignée sous les termes « Lille Métropole », d'une part

**Et :**

La Ville de Lille sise hôtel de ville, place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par l'adjointe au maire déléguée à la culture, Catherine CULLEN, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2013 et de l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012

N° de SIRET 21590350100017

Désignée sous les termes « la Ville de Lille », d'autre part

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211-1 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales
- La délibération n°13 C 0261 du 21 juin 2013 autorisant l'attribution de la subvention

**PREAMBULE**

Par délibération 03 C 0365 du 10 octobre 2003, Lille Métropole a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole. Parmi ces orientations, il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'évènements culturels d'intérêt métropolitain.

Les délibérations 10 C 0381 et 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'évènements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme,
- la maison Folie de Lille Moulins,
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul,
- le Colysée de Lambersart,
- le Nautilus de Comines,
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières,
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil,
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010)

Les modalités permettant de retenir les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion.

A l'initiative de Lille Métropole, l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour la prochaine saison 2013-2014.

Les projets proposés par les équipements permettent, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie émergente dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. Ainsi, la mise en réseau permet de favoriser la circulation du public sur le territoire métropolitain.

La Ville de Lille participant de cette politique, Lille Métropole a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Ville de Lille s'engage à mettre en œuvre, sous sa responsabilité, le projet subventionné dont le détail figure en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Pour sa part, Lille Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie au titre de l'année 2013.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION**

La Ville de Lille s'engage à respecter les critères suivants définis par Lille Métropole : favoriser l'intercommunalité culturelle, mener un travail en commun avec les autres structures culturelles, favoriser l'accessibilité des publics, rechercher l'excellence, et favoriser les rapprochements interculturels.

Dans le cadre de la mise en réseau autour de la thématique commune, le bénéficiaire veillera à faire de ce projet un événement qui favorise l'échange et la réflexion artistiques, dans l'objectif de toucher le public le plus large.

Il s'engage également à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de Lille Métropole :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de Lille Métropole et la mention Lille Métropole sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de Lille Métropole : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de Lille Métropole ;
- et, d'une manière générale, à proposer d'autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l'attente de Lille Métropole ;
- à respecter la charte graphique de Lille Métropole, lors de chaque action de promotion.

A cette fin, le bénéficiaire prendra l'attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : le détail du projet,
- annexe 2 : le budget prévisionnel du projet,
- annexe 3 : l'évaluation du projet

- annexe 4 : le modèle de compte-rendu financier
- annexe 5 : la délibération n°13 C 0261 portant octroi de subvention.

#### **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant total du fond de concours s'élève à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT euros (72 500 euros).

Le fonds de concours sera versé dans sa totalité au bénéficiaire dès notification de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

Nom du titulaire du compte : trésorerie de Lille

Banque : Banque de France

Code banque : 30001 / Code guichet : 00468 / N°compte : C591000000 / Clé RIB : 23

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Métropole Communauté urbaine.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

##### **5.1 : Compte rendu financier**

Le bénéficiaire s'engage à fournir pour le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable le compte-rendu financier du projet signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet subventionné. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 3. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportés à l'appui de ce tableau.

##### **5.2 Autres documents**

Le bénéficiaire s'engage à fournir à Lille Métropole, l'évaluation du projet visé à l'article 9 et les justificatifs des actions de communication signés par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

#### **ARTICLE 6 - OBLIGATION D'INFORMATION**

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par Lille Métropole ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, pour le fonctionnement annuel de l'équipement culturel. Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à fournir à Lille Métropole toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Le bénéficiaire tiendra informée Lille Métropole de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par Lille Métropole devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Lille Métropole Communauté urbaine sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas de non-présentation des compte-rendus et des justificatifs demandés dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de Lille Métropole, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, Lille Métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Lille Métropole de la réalisation de du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels Lille Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le bénéficiaire.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par le bénéficiaire dans les six mois de la réalisation du projet et pourra porter notamment:

- sur l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- sur la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ;
- sur l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels Lille Métropole a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 3 et atteints par Lille Métropole.

#### **ARTICLE 10 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12**

En cas de litige, quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

<b>L'Adjointe au Maire de la Ville de Lille déléguée à la culture</b>	<b>Pour Madame la Présidente Le 1er Vice-président Vivre Ensemble</b>
<b>Catherine CULLEN</b>	<b>Jacques RICHIR</b>

## ANNEXE 1

<b>DETAIL DU PROJET</b>
-------------------------

### 11 PARTENAIRES POUR LA SAISON 2013 / 2014

Cette saison, les projets labellisés dans le cadre de la programmation « Fabriques culturelles» sont construits avant tout autour de thématiques communes (cf. le tableau synthétique ci-dessous) qui permettent d'aborder sous différents angles des sujets en fonction de la sensibilité de chaque lieu et de son identité propre.

Ces thématiques permettent de donner une lisibilité au réseau des « Fabriques Culturelles » et de communiquer autour de cette dynamique, notamment grâce aux documents produits par Lille Métropole (*Fabrica*), et par le relais et les renvois entre les Fabriques elles-mêmes.

Elles favorisent également le déplacement et le croisement des publics, qui vont aller à la découverte d'autres structures.

Le second axe est développé autour de l'accueil commun d'équipes artistiques déclinant des propositions diverses et complémentaires dans plusieurs structures. Cette année, le réseau invite une compagnie de la Région Champagne-Ardenne à déployer un projet multiforme sur le territoire métropolitain.

Enfin, le réseau a choisi de renforcer de manière transversale dans ses programmations les propositions en direction du jeune public pour toucher plus largement encore le public familial et l'inciter à circuler dans la Métropole.

## DETAIL DES PROJETS

Projets et thématiques partagés :	15	saison 2013-2014
Le Colysée	FM1SIGN – Martin ROSSI – Christelle DERRE - installation	Hiver/printemps 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	DAMASSAMA – Installation de Léonore MERCIER + FM1SIGN – Martin ROSSI – Christelle DERRE -	Du vendredi 13 septembre au jeudi 26 septembre
La Maison Folie Beaulieu	« Face de cuillère » cie Méli Mélo	12 et 13 novembre 2013
La Maison Folie de Wazemmes	« Face de cuillère » cie Méli Mélo dans le cadre de Maximome	mars (à confirmer)
Le Vivat	Commande d'une audiodescription d'un spectacle de Vivat la danse ! À Valérie Castan, audiodescriptrice. Réflexion générale sur l'accueil de déficients auditifs et visuels.	du 24 au 30 janvier 2014 Saison 13/14
La Ferme d'en Haut	« Face de cuillère » cie Méli Mélo + salle de spectacle équipée d'une boucle magnétique + 15 jours de résidence	18 et 20 octobre 2013 en septembre octobre 2013
Le Nautilys	Cie Succursale - Spectacle jeune public "De paille, de bois ou de brique..." La Cie va y intégrer la langue des signes.	résidence du 23 sept au 28 sept spectacles : 28 sept
<b>Handicap / accessibilité</b>	<b>7 partenaires</b>	<b>septembre 2013 - mars 2014</b>
Le Colysée	Spectacle "C'est pour ma pomme" de la cie les zanimos	fin janvier 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes, médiation et diffusion de spectacles - tout public à partir de 8 ans	jeudi 17 octobre 2013
La Maison Folie de Moulins	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes, médiation et diffusion de spectacles - tout public à partir de 8 ans	
Le Vivat	"En attendant la nuit" de Cédric Orain, dès 8 ans : 4 séances scolaires et 2 séances hors les murs "Mille poches" de Christine Le Berre, dès 2 ans : 4 séances scolaires et 2 tout public + ateliers	du 17 au 22 octobre 2013 du 12 au 14 mai 2014
La Ferme d'en Haut	Cie Les Zanimos - Dresseuse de légumes (marionnettes pour les 3-6 ans) : 3 ou 4 représentations	samedi 1 mars 2014
Le Nautilys	Cie Les Zanimos - Dresseuse de légumes (marionnettes pour les 3-6 ans) / sous réserve + 5 avril : Histoire à l'eau de rose - Barbara Mélois (8-10 ans)	mi mars + avril 2014
Le Fort de Mons	Théâtre d'ombres : Barbara Mélois + Nuit de l'ombre (théâtre d'ombres) juin 2014.	2014
<b>Univers marionnettique</b>	<b>7 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - avril 2014</b>
La Maison Folie Hospice D'Havré	Exposition et spectacles autour du JEU "Homo sapiens" de Philippe Cancel	mars/avril 2014 du 14 au 16 nov 2013
Le Vivat	"Précis de camouflage" de Sylvain Prunec, en coréalisation avec le festival métropolitain Latitudes Contemporaines ?	les 19 et 20 juin 2014
La Ferme d'en Haut	Découverte de l'univers de Solène Boyron : 3 spectacles théâtre d'objets + 1 carte blanche	9 et 10 novembre 2013
Les Arcades	3 spectacles : "Les contes du chat perché", "Diaphanie", "Je me moque" "A fond la gomme" cie Tapis noir Diffusion des spectacles : Cie la Madone des sleepings, Théâtre du Nomb'île, les Zanimos, Barbara Melois	16 octobre + 18/19 décembre 2013 2014
<b>Jeune public / Théâtre d'ombres &amp; d'objets</b>	<b>4 partenaires</b>	<b>octobre-avril 2014</b>
Le Colysée	Exposition sur les supers héros	du 15 février au 18 mai 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	Exposition "J'aime mon travail" le costume de travail, de la ménagère au super héros	15 nov au 9 mars
La Maison Folie Beaulieu	Exposition "Supers Héros de la vie réelle" Super soul night, Atelier photo super héros, Conférences, programmation jeune public	12 octobre: vernissage + actions toute la saison
La Maison Folie de Wazemmes	Exposition "Les Femmes Panthères, héroïnes du quotidien", titre provisoire. Exposition, action culturelle, ateliers, performance	Février-mars 2014
<b>Héros</b>	<b>4 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - mai 2014</b>
Le Colysée	Tantôt sur la frontière Tourcoing - Mouscron - rencontres, tournage, soirée	du 2 au 7 décembre 2013
La Maison Folie de Wazemmes	"Territoires augmentés" exposition retrospective autour du thème des transformations urbaines, restitution de différents projets participatifs menés avec des habitants du Nord Pas de Calais	Mai - juin 2014
La Maison Folie de Moulins	Projet d'exposition avec le Collectif franco belge Labelle Production "Terrain vague" + autres (Koan, groupe anonyme)?	
La Condition Publique	Poursuite de la collaboration avec le collectif Renard pour des tableaux dans l'espace urbain (à confirmer) + Projet de cartographie subjective avec Catherine Jourdan	
La Ferme d'en Haut	Exposition "Terrain Vague" par le collectif franco belge Labelle Production + temps forts autour du projet	15 septembre - 15 décembre 2013
<b>Transformation Urbaine</b>	<b>5 partenaires</b>	<b>septembre 2013 - juin 2014</b>



La Maison Folie Beaulieu	Collaboration sur les déclinaisons lommoises, hors les murs du Festival Hip Hop Dance Animation ds le metro en partenariat avec Transpole et la MFW	janv-avril 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Aide à la création, accueil en résidence, diffusion, hip hop games, action culturelle et sensibilisation Cie Zarbat (Brahim Bouchelaghem), Cie Racine Carrée (Nabil Oueladj), Cie Chute Libre (Pierre Bolo), Cie Farid.O (Farid Ouchiouenne)	15 novembre 2013 23 au 25 janvier 2015
La Condition Publique	5-6 oct. WE COND EXT/in Les Toiles dans la ville/BMX et slack-line avec Vincent Warin et Solange + du 5 oct au 9 déc. DO NOT THINK. Expo skate board avec Fondation d'Art Oxyane. Date à confirmer. Concert d'ouverture+soirée projection+skate jam (dim)+atelier dessiner sur skate + concert + Urban contrast WE Conditions Extrêmes, les traversées hip hop de la CP avec le collectif Renard, la MFW, et le Rotary Roubaix Est + (Condition X.Trem : special Hip Hop en collaboration avec la MFW)	octobre à décembre et juin
La Maison Folie de Moulins	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes, médiation et diffusion de spectacles - tout public à partir de 8 ans	
Les Arcades	Cie Akrotyhmic - Jazz revue (origine du hip hop)	27 et 28 novembre 2013
Parcours danse Hip Hop	4 partenaires	octobre 2013 - juin 2014
Le Colysée	Circo Ripopolo - A rovescio (Toiles dans la ville)	dimanche 6 octobre 2013
La Maison Folie Beaulieu	Los Gallindos - accueil	15 / 16 octobre
La Maison Folie de Wazemmes	Diffusion d'une forme de rue en ouverture du festival - "Impromptu" pour 24 acrobates avec le Collectif XY	mercredi 2 octobre 2013
La Maison Folie de Moulins	Cie Le Phalène : "oui/non, rayer la mention inutile"	19 et/ou 20 octobre 2013
Le Vivat	Portes ouvertes : accueil de la Compagnie XY (au vivat) Sortie à St Sauveur : Johann Bourgeois et le Cirque Aital Soirée partagée : Miettes de Rémi Luchez et Opus Corpus de Chloé Moglia	21/9/13 05/10/2013 15/10/13
La Condition Publique	WE COND EXT/in Les Toiles dans la ville/BMX et slack-line	5 et 6 octobre 2013
Le Fort de Mons	Les Toiles dans la Ville (option à confirmer)	dimanche 6 octobre 2013
Les Toiles dans la ville	7 partenaires	octobre 2013
La Maison Folie Beaulieu	La bigou night 2 - Amicale des bretons du nord	07-déc-13
La Maison Folie de Moulins	Coproduction du spectacle des Scopitones "Juliette et"	12 et 13 octobre 2013
Le Vivat	"Cédric Andrieux" de Jérôme Bel	11-fevr-14
Vive les bretons	3 partenaires	octobre 2013 - février 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	ateliers de danse et bal	1er trimestre 2014
Le Nautilus	1 représentation Free Tango + atelier pédagogique	1er semestre 2014
Les Arcades	Concerts, bal expositions, ateliers de danse, masterclasses, ateliers en scène, restauration argentine	1er semestre 2014
Le Fort de Mons	Projet tango Cello (projet autour du Tango Argentin avec les écoles de musique)	1er semestre 2014
Cello Tango	4 partenaires	janvier - juin 2014
Le Colysée	Expo photo et installation in situ autour des sports	du 31 mai au 21 septembre + 2
La Maison Folie Beaulieu	Séance spéciale d'aquagym	mai-14
La Maison Folie de Wazemmes	Entorse - Sports nautiques et aériens : participation à confirmer ?	
La Condition Publique	Walk on the see, run in the air, WE CE avec DAL, la	
Fort de Mons	spectacle de danse-escalade	01/06/14
Les Arcades	Diffusion du spectacle et atelier du Théâtre Décomposé	18/05/14
La Quinzaine de l'Entorse	6 partenaires	mai - juin 2014
La Maison Folie Beaulieu	Aquagym Elektriks (10 séances) + KihuzurhKonzert + Love is on the air + "Mille bobards" Cie la Vache bleue + mini formes dans un réseau de bars de la ville	Du 8 au 10 novembre+ 1er semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Soutien à la création "Assassin", E. Bourgasser (autour du theme de la guerre 14/18) et diff ds cafés Wazemmes, Moulins	1er semestre 2014
La Maison Folie de Moulins	Parcours (spectacles de petites formes et arts de la parole) chez l'habitant ou dans des lieux insolites du quartier	19 et 20 octobre 2013
Le Vivat	Cartes blanches aux artistes associés : Antoine Defoort et Mylène Benoit. Les propositions auront lieu ensuite à la fois au Vivat mais également à l'église St Vaast et à l'hôtel de ville	22/02/2014 15/03/2014
La Condition Publique	Samedi et dimanche de 14h à 20h : dans la rue intérieure	14 et 15 septembre 2013
Tout terrain !	5 partenaires	septembre 2013 - juin 2014
La Maison Folie Beaulieu	Installation d'Elise Simonet + bal de la mort Gabriella Cserhati ?	1er semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Participation à Vivat la danse ! : accueil de la Cie Humus et du spectacle "La Callas" (Yalda Younes) dans le cadre d'une soirée composée avec le Vivat et le Prato	janvier-14
La Maison Folie de Moulins	Autour de la mort, de la disparition, de la fin d'un cycle, de la renaissance ? Gabriella Cserhati / Urgence + Mary Brown - Cie Akselere + Outreciel et la Mélopée du phare - Cie de la Valise	1er trimestre 2014
Le Vivat	Vivat la danse ! Passage, deuil, disparition, mémoire,	Du 24 au 30 janvier 2014
Mort / Deuil / Vivat la Danse !	4 partenaires	décembre 2013 - mars 2014
La Maison Folie Beaulieu	Festival + Forum	double plateau le 16 nov + Forum
La Maison Folie de Moulins	Festival 3 dates + accueil en résidence des 3 groupes programmés	Concerts le 15, le 21 et le 29 novembre
La Condition Publique	Festival + période de préparation des concerts	Concerts 10 nov et 14 nov
La Ferme d'en Haut	Formations + Festival	Concerts 20 et 23 novembre
Le Nautilus	Résidences + Festival	Concerts 9 et 30 nov
Les Arcades	Enregistrement + Festival	Concert 8 nov
Tour de Chauffe	6 partenaires	janvier - novembre 2013

La Maison Folie Hospice D'Havré	Citéphilo, frontières mentales, géographiques, « seuils » de passage d'un milieu à un autre, à partir de l'œuvre de Camus, rencontres avec les lauréats du festival du 1er roman de Chambéry	citéphilo journée du 21 nov - Chambéry mi-janvier
La Maison Folie Beaulieu	Juliette "le tigre mondain" + Arthur H "l'or noir" + la Isla	1er semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Temps fort autour de la littérature de résistance	1er semestre 2014
La Maison Folie de Moulins	Cie Rolland furieux - Passion dans le désert / période Octobre	1er semestre 2014
La Condition Publique	Date non fixées : "Prise directe" avec le théâtre du Prisme. Recherche autour des Not for Kids. + 29-30 nov. "Redéfinition de soi et émancipation" commande d'écriture à Kaoutar Harchi + film Tribu+conf.-débat avec l'IMA	
La Ferme d'en Haut	Festival Ivresse des mots / conte (sous réserve)	1er semestre 2014
Le Fort de Mons	Festival Ivresse des mots / conte	1er semestre 2014
Les Arcades	Résidence de Pierre Delye autour du conte "La peau du pou"	jeudi 23 janvier 2014
<b>Écritures contemporaines (Slam / contes / ...)</b>	<b>8 partenaires</b>	<b>janvier - juin 2014</b>
Le Colysée	concert jazz en ext printemps/été 2014 dans le cadre des dimanches au bord de l'eau	printemps/été 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	résidence de création, rencontre, concert	printemps 2014
La Maison Folie Beaulieu	Emmanuel Bex + ascenseur pour la photo + Marc Ribot + JFC Big Band et Big Band de Lomme invitent Stéphane Guillaume	
Le Vivat	Pierre et le loup ... et le jazz & West side story de The Amazing Keystone Bigband	19-déc-13
La Condition Publique	Concert Edouard Ferlet, in Tourcoing Jazz Festival +	01/10/2013
Les Arcades	Concert hommage à Michel Graillier	05/07/05
<b>Jazz et musiques improvisées</b>	<b>6 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - juin 2014</b>
La Condition Publique	"Sheep is moore" avec Les Saprophytes. Reconstitution	Fév-14
<b>Laine</b>	<b>4 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - juin 2014</b>
<b>Artistes accompagnés par le réseau :</b>	<b>5</b>	<b>saison 2013-2014</b>
La Maison Folie de Wazemmes	Rachid Bouali trilogie + Action culturelle	fev-mars 2014
<b>Rachid Bouali</b>	<b>5 partenaires</b>	<b>novembre 2013 - mars 2014</b>
Le Vivat	« En Classe », performance de 7 à 11 ans en classe.	octobre-novembre 2013
La Maison Folie Beaulieu	« En Classe »	2 <sup>es</sup> semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	« En Classe »	2 <sup>es</sup> semestre 2014
La condition publique	Hors-les-murs : Projet "En classe"	Du 12 au 16 mai 2014
La Maison Folie de Moulins	« En Classe » coproduction et accueil du spectacle dans 3 classes d'une école du quartier de Moulins	2 <sup>es</sup> semestre 2014
<b>Julie Nioche</b>	<b>5 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - décembre 2014</b>
La Maison Folie Beaulieu	en cours	
La Maison Folie de Wazemmes	Petits êtres	novembre 2013
Le Colysée	accueil du spectacle en extérieur	printemps/été 2014
La Ferme d'en Haut	création	janvier 2014
	diffusion dans le cadre du festival "les minuscules"	juin 2014
La Maison Folie de Moulins	Les petits êtres - Amalia Modica (dans les parcours tout terrain) + accueil en résidence avec Marina Leguéneq (première de spectacle le 12 oct dans thème "Vive les bretons") - collaboration sur la création de ce spectacle	19 / 20 octobre 2013
<b>Cie la Vache Bleue</b>	<b>5 partenaires</b>	<b>octobre 2013 - juin 2014</b>
Les Arcades	résidence projet musical   jeune public	2014
La Maison Folie de Moulins	résidence projet musical   jeune public + présentation d'une étape de travail du projet le 11 octobre 2013 + programmation et action culturelle	oct 2013 et saison 2014
La Maison Folie Beaulieu	résidence projet musical   jeune public	
La Maison Folie de Wazemmes	résidence et action culturelle à confirmer	en cours
La Ferme d'en Haut	en cours	
Le Nautilus	résidence projet musical   jeune public	2014
<b>Usmar et Tony Melvil</b>	<b>6 partenaires</b>	<b>septembre 2013 - saison 2014</b>
La Maison Folie Hospice D'Havré	« We can be the Heroes » - Les héros d'un spectacle participatif de chant en play-back donnent du souffle, un véritable exercice d'interprétation d'émotions en public	15/09/13
Le Vivat	Ateliers participatifs (air song) pour 100 amateurs et performance « We can be the Heroes » à Courtrai, à Tourcoing et Roubaix et Armentières	13/7/13 15/09/13 21/9/13
La Condition Publique	We can be heroes - Performance playback pour 100	15 sept 18h30
<b>Cie Gruppenfonction</b>	<b>3 partenaires</b>	<b>juillet 2013 - septembre 2014</b>

## ANNEXE 2

### BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

maison Folie Moulins	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Budget prévisionnel	Apport LMCU
UNIVERS MARIONNETTIQUE THEATRE D'OMBRE ET D'OBJETS	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes médiation et diffusion spectacle	2 représentations	1 000 €	
		transport	150 €	
		catering / welcome / hébergement	150 €	
		taxes	140 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
<b>Total</b>			<b>16 880 €</b>	
TRANSFORMATIONS URBAINES	Projet d'exposition avec le Collectif franco belge Labelle Production "Terrain vague" + autres (Koan, groupe anonyme)?	Production exposition (transports inclus)	10 000 €	
		Ateliers	2 000 €	
		Médiation	5 600 €	
		Animation vernissage	1 000 €	
		catering / welcome / hébergement	900 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
autres charges de fonctionnement	2 635 €			
<b>Total</b>			<b>34 940 €</b>	
LES TOILES DANS LA VILLE	Spectacle Cie Le Phalène "vrai/faux, rayez la mention inutile"	1 représentation	1 000 €	
		transport	200 €	
		catering / welcome / hébergement	150 €	
		taxes	100 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
<b>Total</b>			<b>16 890 €</b>	
VIVE LES BRETONS	Coproducton de spectacle (Scopitones "Juliette et Roméo"), accueil en résidence (Scopitones et Les Becs Verseurs "5 à 7") et diffusion de spectacles	coproduction	2 500 €	
		accueil technique résidences	4 500 €	
		représentations	3 500 €	
		transports	1 600 €	
		catering / welcome / hébergement	900 €	
		taxes	350 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
autres charges de fonctionnement	2 635 €			
<b>Total</b>			<b>28 790 €</b>	
TOUT TERRAIN	Parcours (spectacles de petites formes et arts de la parole) chez l'habitant ou dans des lieux insolites du quartier	représentations	8 000 €	
		transports	2 850 €	
		catering / welcome / hébergement	1 200 €	
		taxes	800 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
<b>Total</b>			<b>28 290 €</b>	
MORT DEUIL	Spectacles tout public et scolaires et ateliers	représentations	13 000 €	
		ateliers	1 000 €	
		transports	1 500 €	
		catering / welcome / hébergement	1 950 €	
		taxes	1 400 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
autres charges de fonctionnement	2 635 €			
<b>Total</b>			<b>34 290 €</b>	

TOUR DE CHAUFFE	Accueil en résidence de 3 groupes lauréats + dates du festival Tour de Chauffe	3 dates (2 groupes/date)	8 500 €	
		accueil technique résidence	2 700 €	
		transports	1 000 €	
		catering / welcome / hébergement	1 275 €	
		taxes	850 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
		<b>Total</b>	<b>29 765 €</b>	
ECRITURES CONTEMPORAINES	Cie Rolland Furieux - "Passion dans le désert"	1 représentation	1 200 €	
		catering / welcome / hébergement	180 €	
		transport	150 €	
		taxes	120 €	
		<b>Total</b>	<b>1 650 €</b>	
JULIE NIOCHE	"En classe" - Coproduction et accueil du spectacle dans 3 classes d'une école du quartier de Moulins	coproduction	1 500 €	
		3 représentations	2 300 €	
		catering / welcome / hébergement	345 €	
		taxes	230 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
		<b>Total</b>	<b>19 815 €</b>	
COMPAGNIE LA VACHE BLEUE	"Le garçon qui ne connaissait pas la peur" - Amalia Modica	6 représentations	1 300 €	
		catering / welcome / hébergement	195 €	
		taxes	130 €	
		<b>Total</b>	<b>1 625 €</b>	
USMAR ET TONY MELVIL	Accueil en résidence pour la création de leur spectacle "jeune public", présentation d'une étape de travail et programmation du spectacle	accueil technique résidence	1 500 €	
		représentation	1 000 €	
		catering / welcome / hébergement	150 €	
		taxes	100 €	
		communication	3 060 €	
		salaires	9 745 €	
		autres charges de fonctionnement	2 635 €	
		<b>Total</b>	<b>18 190 €</b>	
		<b>TOTAL PROJETS</b>	<b>231 125 €</b>	<b>75 000 €</b>

## ANNEXE 3

### EVALUATION DU PROJET

L'équipement partenaire rendra compte de la réalisation des événements soutenus en s'appuyant le modèle de tableau proposé ci-dessous.

maison Folie Moulins	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Budget prévisionnel	Apport LMCU	Budget réalisé	Apport LMCU réel	Bilan de l'action (fréquentations, actions réalisés, médiation,...)
UNIVERS MARIONNETTIQUE THEATRE D'OMBRE ET D'OBJETS	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes médiation et diffusion spectacle	2 représentations	1 000 €				
		transport	150 €				
		catering / welcome / hébergement	150 €				
		taxes	140 €				
		communication	3 060 €				
		salaires	9 745 €				
		autres charges de fonctionnement	2 635 €				
		<b>Total</b>	<b>16 880 €</b>				
TRANSFORMATIONS URBAINES	Projet d'exposition avec le Collectif franco belge Labelle Production "Terrain vague" + autres (Koan, groupe anonyme)?	Production exposition (transports inclus)	10 000 €				
		Ateliers	2 000 €				
		Médiation	5 600 €				
		Animation vernissage	1 000 €				
		catering / welcome / hébergement	900 €				
		communication	3 060 €				
		salaires	9 745 €				
		<b>Total</b>	<b>34 940 €</b>				
LES TOILES DANS LA VILLE	Spectacle Cie Le Phalène "vrai/faux, rayez la mention inutile"	1 représentation	1 000 €				
		transport	200 €				
		catering / welcome / hébergement	150 €				
		taxes	100 €				
		communication	3 060 €				
		salaires	9 745 €				
		autres charges de fonctionnement	2 635 €				
		<b>Total</b>	<b>16 890 €</b>				
VIVE LES BRETONS	Coproducton de spectacle (Scopitones "Juliette et Roméo"), accueil en résidence (Scopitones et Les Becs Verseurs "5 à 7") et diffusion de spectacles	coproduction	2 500 €				
		accueil technique résidences	4 500 €				
		représentations	3 500 €				
		transports	1 600 €				
		catering / welcome / hébergement	900 €				
		taxes	350 €				
		communication	3 060 €				
		salaires	9 745 €				
		<b>Total</b>	<b>28 790 €</b>				
TOUT TERRAIN	Parcours (spectacles de petites formes et arts de la parole) chez l'habitant ou dans des lieux insolites du quartier	représentations	8 000 €				
		transports	2 850 €				
		catering / welcome / hébergement	1 200 €				
		taxes	800 €				
		communication	3 060 €				
		salaires	9 745 €				
		<b>Total</b>	<b>28 290 €</b>				

MORT DEUIL	Spectacles tout public et scolaires et ateliers	représentations	13 000 €			
		ateliers	1 000 €			
		transports	1 500 €			
		catering / welcome / hébergement	1 950 €			
		taxes	1 400 €			
		communication	3 060 €			
		salaires	9 745 €			
		autres charges de fonctionnement	2 635 €			
		<b>Total</b>	<b>34 290 €</b>			
TOUR DE CHAUFFE	Accueil en résidence de 3 groupes lauréats + dates du festival Tour de Chauffe	3 dates (2 groupes/date)	8 500 €			
		accueil technique résidence	2 700 €			
		transports	1 000 €			
		catering / welcome / hébergement	1 275 €			
		taxes	850 €			
		communication	3 060 €			
		salaires	9 745 €			
		autres charges de fonctionnement	2 635 €			
		<b>Total</b>	<b>29 765 €</b>			
ECRITURES CONTEMPORAINES	Cie Rolland Furieux - "Passion dans le désert"	1 représentation	1 200 €			
		catering / welcome / hébergement	180 €			
		transport	150 €			
		taxes	120 €			
		<b>Total</b>	<b>1 650 €</b>			
JULIE NIOCHE	"En classe" - Coproduction et accueil du spectacle dans 3 classes d'une école du quartier de Moulins	coproduction	1 500 €			
		3 représentations	2 300 €			
		catering / welcome / hébergement	345 €			
		taxes	230 €			
		communication	3 060 €			
		salaires	9 745 €			
		autres charges de fonctionnement	2 635 €			
		<b>Total</b>	<b>19 815 €</b>			
COMPAGNIE LA VACHE BLEUE	"Le garçon qui ne connaissait pas la peur" - Amalia Modica	6 représentations	1 300 €			
		catering / welcome / hébergement	195 €			
		taxes	130 €			
		<b>Total</b>	<b>1 625 €</b>			
USMAR ET TONY MELVIL	Accueil en résidence pour la création de leur spectacle "jeune public", présentation d'une étape de travail et programmation du spectacle	accueil technique résidence	1 500 €			
		représentation	1 000 €			
		catering / welcome / hébergement	150 €			
		taxes	100 €			
		communication	3 060 €			
		salaires	9 745 €			
		autres charges de fonctionnement	2 635 €			
		<b>Total</b>	<b>18 190 €</b>			
		<b>TOTAL PROJETS</b>	<b>231 125 €</b>	<b>75 000 €</b>		

**ANNEXE 4**

**COMPTE-RENDU FINANCIER**

<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>
<p><b>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet subventionné</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation entre achats de biens et de services.</li> <li>- Charges de personnel.</li> <li>- Charges financières (s'il y a lieu)</li> <li>- Engagements à réaliser sur ressources affectées.</li> </ul> <p><b>II. Charges indirectes.</b> Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e)</li> <li>- Ventilation par subventions d'exploitation</li> <li>- Produits financiers affectés</li> <li>- Autres produits</li> <li>- Reports des ressources non utilisées d'opérations antérieures.</li> </ul>
<p>Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné(e).</p>	
<p>Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.</p>	<p>Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.</p>



**LA DELIBERATION N° 13 C 0261 du 21 juin 2013  
PORTANT OCTROI DE SUBVENTION**

13 C 0261



Publié le : 28/06/2013  
Transmis en préfecture le : 28/06/2013

**EXTRAIT**

Du Registre aux délibérations  
Du Conseil de la Communauté

**Réunion du CONSEIL du 21/06/2013**

Nombre de membres en exercice : 170  
Date de la convocation à la réunion : 14 Juin 2013

**Présidente : Mme Martine AUBRY**

*(Secrétaire de Séance : Mme Vinciane FABER)*

Présents (126) : M. ADYNS, M. AISSI, M. AMIELH, Mme AUBRY, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BENABBOU, M. BERNARD, Mme BIENCOURT, M. BLOT, M. BOCQUET, M. BOSSUT, Mme BOUCHART, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, Mme BRESSON, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDRON, M. CHARLET, M. CHATEAU, M. CODRON, M. COISNE, M. COLIN, M. COSTEUR, M. COUSIN, Mme CULLEN, Mme DARNEL, M. DE CLERCQ, M. DE SAINTIGNON, M. DELABY, Mme DELACROIX, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEBARRE Jean, M. DELRUE, M. DEMERSSEMAN, Mme DEMESSINE, M. DENOEUDE, M. DERONNE, M. DESPIERRE, M. DETOURNAY, M. DOJKA, M. DROART, M. DUBOIS, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, M. DUJARDIN, M. DUQUENNE, M. DURAND Yves, M. ELEGEST, Mme FABER, Mme FILLEUL, M. FOUCART, M. FREMAUX, M. GABELLE, M. GADAUT, M. GAUTHIER, M. GERARD, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. HAESBROECK, M. HAYART, M. HENNO, M. HERBAUT, Mme HUVENNE, M. JACOB, Mme JACQUOT, M. JANSSENS, M. JEGOU, Mme KECHEMIR, Mme KRIEGER, M. LEBAS, M. LEDOUX, M. LEFEBVRE, M. LEGRAND, M. LEMOISNE, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, Mme MASSIET, Mme MENU BONNEL, M. MERTEN, M. MOLLE, M. MUNCH, M. MUTEZ, M. OMIETANSKI, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, M. PICK, Mme PINCEDE, Mme PLOUVIER, M. QUEVERUE, M. QUIQUET, M. RABARY, Mme REIFFERS, M. RENARD, M. RICHIR, Mme RINGOTTE, Mme ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, Mme SCHARLY, M. SERHANI, Mme SIX, M. SPRIET, Mme STANIEC, M. TARDY, M. TIR, M. TOSTAIN, M. TURPIN, M. VANBELLE, Mme VANCOILLIE, M. VANDIERENDONCK, M. VANTICHELEN, M. VERBRUGGE, M. VEROONE, M. VICOT, M. WILLOQC, M. WOOD.

Excusés ayant donné pouvoir (43) : M. ANDRE (pouvoir à M. QUEVERUE), M. BAERT (pouvoir à Mme RINGOTTE), M. BELIN (pouvoir à M. BOCQUET), M. BEZIRARD (pouvoir à M. GRIMONPREZ), M. BODIOT (pouvoir à M. CACHEUX), Mme BOUDRY (pouvoir à M. RABARY), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. COUSIN), M. DAVOINE (pouvoir à Mme BIENCOURT), M. DEBREU (pouvoir à Mme DEMESSINE), M. DECOCQ (pouvoir à M. PAUCHET), M. DEROO (pouvoir à M. DELAHOUSSE), M. DESMARECAUX (pouvoir à M. DERONNE), M. DURAND Yves (pouvoir à Mme GOUBE), M. DUVAL (pouvoir à M. SERHANI), M. DUWELZ (pouvoir à M. COSTEUR), M. HOUSSIN (pouvoir à Mme DARNEL), M. IFRI (pouvoir à M. TIR), M. LANNOO (pouvoir à Mme HUVENNE), M. LEPRETRE (pouvoir à M. JEGOU), M. LESAFFRE (pouvoir à M. DELABY), M. LIEVEQUIN (pouvoir à M. BOSSUT), Mme LINKENHELD (pouvoir à Mme STANIEC), M. LOOSVELT (pouvoir à M. MUNCH), M. MARCHAND (pouvoir à M. MERTEN), M. MASSART (pouvoir à Mme KRIEGER), Mme MAUROY (pouvoir à Mme SIX), Mme MULLIER (pouvoir à Mme MENU BONNEL), M. OLSZEWSKI (pouvoir à M. DOJKA), M. OURAL (pouvoir à M. OMIETANSKI), M. PARGNEAUX (pouvoir à M. AMIELH), M. PLUSS (pouvoir à M. GAUTHIER), M. PROVO (pouvoir à M. DELEBARRE), M. REMORY (pouvoir à M. BERNARD), M. SANTRE (pouvoir à M. QUIQUET), Mme SARTIAUX (pouvoir à M. CAUDRON), Mme TELALI (pouvoir à M. AISSI), M. VERCAMER (pouvoir à M. GERARD), M. VERDONCK (pouvoir à M. RONDELAERE), M. VERSPIEREN (pouvoir à M. VANTICHELEN), M. VIGNOBLE (pouvoir à M. CAUCHE), M. WAYMEL (pouvoir à M. DETOURNAY), Mme WILLOQUEAUX (pouvoir à Mme SCHARLY), M. ZOUTE (pouvoir à M. CASTELAIN).

Excusés (1) : M. WATTEBLED.

RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE -

Réseau des Fabriques Culturelles - conventions de partenariat - saison 2013-2014

RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE -

**Réseau des Fabriques Culturelles - conventions de partenariat - saison 2013-2014**Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE****Ont signé tous les membres présents**

Par délibération 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la Métropole. Parmi ces orientations, figure la volonté pour Lille Métropole de mettre en place des relations de mise en réseau entre les équipements culturels structurants appelé les Fabriques Culturelles.

Il s'agissait d'apporter une complémentarité à l'offre culturelle sur le territoire au travers des équipements suivants :

- La Condition Publique de Roubaix,
- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Baroeul,
- Le Nautilys de Comines,
- Le Vivat d'Armentières,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil.

Par délibération n° 10 c 0209 au conseil communautaire du 2 avril 2010, vous avez déjà décidé des montants attribués à la Condition Publique, dans le cadre de l'EPCC.

A l'initiative de Lille Métropole Communauté Urbaine, les Fabriques Culturelles se sont associées pour présenter des projets de travail en réseau pour la prochaine saison 2013-2014.

Le groupe de travail culture a précisé les modalités permettant de retenir les actions de mise en réseau qui doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de circulation des publics ou de complémentarité dans la diffusion.

Les projets proposés par les équipements structurants doivent permettre, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie, dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. En outre, la mise en réseau doit s'ouvrir sur des projets communs partagés sous des angles différents, entre les divers équipements, impliquant des parcours favorisant la circulation des publics.

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements, demandes issues des réunions de concertations du réseau des Fabriques Culturelles, il vous est proposé de fixer à 742 500 euros le montant global de ces partenariats.

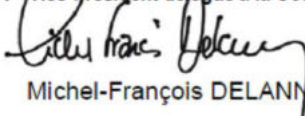
Par ailleurs, il vous est proposé de confier à la direction de la Communication de Lille Métropole la communication commune autour de ces projets partagés. Pour cela, une dotation de 50 000 euros est prévue sur les crédits 2013 (Fabrica, affichage et autres insertions publicitaires).

---

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à la Gouvernance

  
Michel-François DELANNO



2



Une convention sera passée avec l'association du "Vivat" à Armentières ainsi qu'avec chacune des communes concernées dans la mesure où les structures sont gérées en régie. A cet égard, il est précisé que les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement, conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est demandé, la Commission " Vivre Ensemble et Grands Evénements" consultée :

1 - De retenir les partenariats cités ci-dessus, à hauteur de 742 500 euros à l'attention des équipements suivants :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 87 500 euros,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 72 500 euros,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart, 72 500 euros,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 72 500 euros,
- la maison Folie Moulins de Lille : 72 500 euros,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 72 500 euros,
- le Nautilus de Comines : 72 500 euros,
- le Vivat d'Armentières : 147 500 euros,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 72 500 euros.

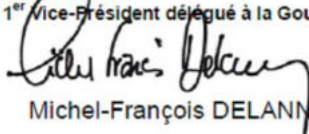
2 - D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les structures ou les communes concernées ;

3 - D'imputer le montant des dépenses sur l'opération 667O005 natures 657341 et 6574 fonction 33 dans la limite des crédits disponibles.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à la Gouvernance

  
Michel-François DELANNOY





Publié le : 25/10/2013  
Transmis en préfecture le : 24/10/2013

## EXTRAIT

Du Registre aux délibérations  
Du Conseil de la Communauté

### Réunion du CONSEIL du 18/10/2013

Nombre de membres en exercice : 170  
Date de la convocation à la réunion : 11 octobre 2013

**Présidente : Mme Martine AUBRY**  
(Secrétaire de Séance : M. Sébastien COSTEUR)

#### Présents (103) :

M. ADYNS, M. AMIELH, Mme AUBRY, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BENABBOU, M. BERNARD, M. BEZIRARD, Mme BIENCOURT, M. BOCQUET, M. BODIOT, M. BOSSUT, Mme BOUCHARTE, Mme BOUDRY, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDRON, M. CHATEAU, M. CODRON, M. COLIN, M. COSTEUR, Mme CULLEN, Mme DARNEL, M. DE SAINTIGNON, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELABY, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. DELEBARRE P., M. DELRUE, M. DERONNE, M. DEROO, M. DESMARECAUX, M. DESPIERRE, M. DETOURNAY, M. DUBOIS, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, M. DUQUENNE, M. DURAND E., M. DUVAL, Mme FABER, M. FOUART, M. GABRELLE, M. GADAUT, M. GERARD, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. HAESBROECK, M. HAYART, M. HERBAUT, Mme JACQUOT, M. LEBAS, M. LEGRAND, M. LEMOISNE, M. LESAFFRE, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, Mme MENU BONNEL, M. MERTEN, M. MOLLE, M. MUNCH, M. OLSZEWSKI, M. OURAL, M. PACAUX, M. PARGNEAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, Mme PINCEDE, M. PLUSS, M. PROVO, M. QUEVERUE, M. RENARD, M. REMORY, M. RICHIR, Mme RINGOTTE, M. SANTRE, Mme SARTIAUX, M. SERHANI, M. SPRIET, Mme STANIEC WAVRANT, M. TARDY, M. TIR, M. TURPIN, M. VANDIERENDONCK, M. VANTICHELEN, M. VERBRUGGE, M. VEROONE, M. VERSPIEREN, M. VICOT, M. WATTEBLED, M. WAYMEL, Mme WILLOQUEAUX, M. WOOD, M. ZOUTE.

#### Présents ayant donné pouvoir pour une partie de la séance (31) :

M. AISSI (pouvoir à M. BENABBOU dès 18h15), Mme BRESSON (pouvoir à M. DESPIERRE dès 18h), M. CHARLET (pouvoir à M. VEROONE dès 18h30), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. GERARD dès 17h20), M. DELEBARRE J. (pouvoir à M. CODRON dès 18h30), M. DEMERSSEMAN (pouvoir à M. PAU dès 18h15), Mme DEMESSINE (pouvoir à M. DEBREU dès 15h50), M. DOJKA (pouvoir à M. BOSSUT dès 17h), M. DUJARDIN (pouvoir à M. DUQUENNE dès 17h), M. ELEGEEST (pouvoir à M. QUEVERUE dès 17h), M. GAUTHIER (pouvoir à M. PLUSS dès 15h10), M. HOUSSIN (pouvoir à M. DURAND E dès 18h15), Mme HUVENNE (pouvoir à M. DERONNE de 17h à 17h30), M. JACOB (pouvoir à M. BOUREL dès 17h30), M. JEGOU (pouvoir à M. BARRET dès 18h15), Mme KRIEGER (pouvoir à M. COUSIN dès 17h45), M. LIEVEQUIN (pouvoir à M. OLSZEWSKI dès 16h), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. OURAL dès 18h15), M. LOOSVELT (pouvoir à M. DELEBARRE P. dès 18h15), M. OMIETANSKI (pouvoir à M. FOUART dès 17h), M. PICK (pouvoir à M. MUNCH jusque 15h30 et dès 18h), M. QUIQUET (pouvoir à Mme FABER dès 18h15), M. RABARY (pouvoir à M. PARGNEAUX à partir de 17h), Mme REIFFERS (pouvoir à Mme BOUDRY dès 18h15), M. RONDELAERE (pouvoir à M. VERDONCK dès 18h), Mme SIX (pouvoir à M. CAUCHE dès 18h15), Mme TELALI (pouvoir à M. CAUDRON dès 16h), M. TOSTAIN (pouvoir à M. TIR jusque 18h), M. VANBELLE (pouvoir à M. CASTELAIN dès 16h45), M. VERCAMER (pouvoir à M. CAUCHE jusque 17h30), M. VERDONCK (pouvoir à M. TARDY dès 18h15).

#### Excusés ayant donné pouvoir pour la séance entière (29) :

M. BAERT (pouvoir à M. GADAUT), M. BLOT (pouvoir à M. DELANNOY), M. BELIN (pouvoir à M. BOCQUET), M. COISNE (pouvoir à M. DUBUISSON), M. DAVOINE (pouvoir à M. HAYART), M. DENOEUD (pouvoir à Mme GOUBE), M. DROART (pouvoir à M. SPRIET), M. DURAND Y. (pouvoir à M. CACHEUX), M. DUWELZ (pouvoir à M. AISSI jusque 18h15 et pouvoir à Mme SARTIAUX dès 18h15), Mme FILLEUL (pouvoir à M. VERBRUGGE), M. FREMAUX (pouvoir à Mme BIENCOURT), Mme KECHEMIR (pouvoir à M. MOLLE), M. IFRI (pouvoir à Mme BOUCHARTE), M. JANSSENS (pouvoir à M. DELABY), M. LANNOO (pouvoir à M. LEMOISNE), M. LEDOUX (pouvoir à M. ADYNS), M. LEFEBVRE (pouvoir à M. PACAUX), M. LEPRETRE (pouvoir à M. JEGOU), M. MARCHAND (pouvoir à M. MERTEN), M. MASSART (pouvoir à M. PAUCHET), Mme MAUROY (pouvoir à M. DECOCQ), Mme MULLIER (pouvoir à M. MACQUET), M. MUTEZ (pouvoir à Mme REIFFERS), Mme PLOUVIER (pouvoir à Mme DARNEL), Mme RUSQUART (pouvoir à Mme RINGOTTE), Mme SCHARLY (pouvoir à M. HAESBROECK), Mme VANCOILLIE (pouvoir à M. AMIELH), M. VIGNOBLE (pouvoir à Mme SIX), M. WILLOCCQ (pouvoir à M. GABRELLE).

#### Excusés (7) :

M. ANDRE dès 17h, M. COUSIN dès 18h15, Mme DE CLERCQ dès 18h15, Mme DELACROIX dès 15h, M. HENNO dès 18h30, Mme ROCHER dès 18h, Mme MASSIET ZIELENSKI dès 18h.

Ont signé tous les membres présents

RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE -

### Réseau des fabriques culturelles 2013 - modification du montant initial de participation

RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE -

**Réseau des fabriques culturelles 2013 - modification du montant initial de participation**Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE****Ont signé tous les membres présents**

Par délibération 13 C 0261 du 21 juin 2013, vous avez approuvé les modalités d'accompagnement de 9 structures partenaires du réseau des Fabriques Culturelles pour 2013-2014. Le montant total s'élevait à 742 500 euros.

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 87 500 Euros
- La maison Folie Beaulieu de Lomme : 72 500 Euros
- La maison Folie de Lille Moulins : 72 500 Euros
- La maison Folie de Lille Wazemmes : 72 500 Euros
- La maison Folie le Colysée de Lambersart : 72 500 Euros
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 72 500 Euros
- Le Nautilys de Comines : 72 500 Euros
- Le Vivat d'Armentières 147 500 Euros
- Les Arcades de Faches-Thumesnil : 72 500 Euros .

Ces attributions réservaient une part des crédits ouverts sur l'opération Fabriques culturelles en vue d'une éventuelle évolution du dispositif d'accompagnement dès 2013. L'évolution du dispositif d'accompagnement nécessite toutefois d'approfondir la concertation avec les partenaires et ne pourra être effective en 2013. Cette réserve peut donc être levée et les contributions être révisées au même niveau qu'en 2012 à savoir :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 90 000 Euros
- La maison Folie Beaulieu de Lomme : 75 000 Euros
- La maison Folie de Lille Moulins : 75 000 Euros
- La maison Folie de Lille Wazemmes : 75 000 Euros
- La maison Folie le Colysée de Lambersart : 75 000 Euros
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 75 000 Euros
- Le Nautilys de Comines : 75 000 Euros
- Le Vivat d'Armentières 150 000 Euros
- Les Arcades de Faches-Thumesnil : 75 000 Euros .

Soit un montant total de 765 000 euros.

En conséquence, la Commission Vivre Ensemble et Grands Evénements consultée, il est demandé :

1. d'approuver la modification de la délibération 13 C 0261 du 21 juin 2013 en portant à 765 000 Euros le montant maximum total des participations au réseau des Fabriques Culturelles
2. d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants relatifs au soutien financier lié à la saison 2013-2014 avec les structures et les communes concernées ;
3. d'imputer le montant des dépenses sur l'opération 6670005, natures 657341 et 6574 dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à la Gouvernance

*Michel-François Delannoy*

Michel-François DELANNOY



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/767**

## OBJET

**Construction du Centre Eurorégional  
des Cultures Urbaines - Avenants  
aux marchés de travaux - Autorisation  
de signature.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/782 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours pour la construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines (CECU) dans le quartier de Moulins à Lille.

Par délibération n° 10/413 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture KING KONG, architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre et a autorisé la signature du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier.

Par délibération n° 11/84 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération pour le marché de construction du bâtiment à 1.221.715,97 € HT, soit 1.461.172,30 € TTC, sur la base d'un engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux de 8.042.078,49 € HT, soit 9.618.325,87 € TTC (valeur février 2010) et la signature de l'avenant n° 2 fixant le forfait définitif de rémunération pour le suivi des travaux d'aménagement de la voirie à 117.600 € HT, soit 140.649,60 € TTC, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 790.000 € HT, soit 944.840 € TTC (valeur juillet 2010).

L'appel d'offres de travaux a été lancé fin septembre 2010 et tous les marchés travaux, à l'exception du lot ascenseurs infructueux, ont été notifiés deuxième quinzaine de janvier 2012 afin de pouvoir bénéficier de la subvention du FEDER pour un montant de 3,6 M€. Après relance du lot ascenseurs fin 2010 et obtention de l'arrêté de permis de construire en février 2011, ce dernier lot a été attribué en mars 2011.

Par délibération n° 13/623 du 30 septembre 2013, le coût d'opération a été ajusté à hauteur de 13.926.000 € TDC, en raison de l'incidence financière des travaux de consolidation, de l'actualisation des prix sur les marchés de travaux et de l'indemnisation des immobilisations consenties par l'entreprise de gros œuvre.

En octobre 2013, la Ville a notifié aux entreprises titulaires des lots suivants les avenants n° 1 aux marchés de travaux prenant en compte les premières modifications résultant essentiellement des découvertes et aléas rencontrés au démarrage du chantier :

**- Marché de travaux n° 2010S0278COF01 – Lot A, Gros œuvre et clos & couvert, attribué au groupement SOGEA/PMN/SMAC, dont la société SOGEA est mandataire, située 1 avenue de l'Harmonie – BP 80768 (59657) Villeneuve d'Ascq pour un montant de 6.005.007,98 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle et notifié à l'entreprise le 12 janvier 2011.**

L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 1, était de 243.796,89 € HT, soit 291.581,08 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 4,85 % et a amené le montant du marché à 5.264.706,57 € HT, soit 6.296.589,06 € TTC.

Un avenant n° 2 a été conclu avec le groupement SOGEA/PMN/SMAC afin de modifier la répartition des paiements de chaque membre du groupement, suite au courrier du 26 septembre 2013 reçu du mandataire du groupement et signé de l'ensemble des cotraitants. Cet avenant n'avait pas d'impact financier sur le marché.

**- Marché de travaux n° 2010S0278COF02 – Lot B, aménagement intérieur, attribué à la société KARPINSKI** située 24, rue du Mont de Templemars – BP213 à Seclin Cédex (59472), pour un montant de 1.033.953,76 € TTC, et notifié à l'entreprise le 11 janvier 2011.

L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 1, était de 39.910,48 € HT, soit 47.732,93 € TTC, représentant une augmentation de 4,62 % et a amené le montant global du marché à 904.420.31 € HT, soit 1.081.686.69 € TTC.

**- Marché de travaux n° 2010S0278COF04 – Lot n° D : chauffage - ventilation – plomberie, attribué à la société AXIMA SEITHA GDF SUEZ**, située 9 rue du Mont Sainghin Centre de Gros n° 1 à Lesquin pour un montant de 944.840 € TTC et notifié à l'entreprise le 11 janvier 2011.

L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 1, était de 32.084,67 € HT, soit 38.373,27 € TTC, représentant une augmentation de 4,06 % et a amené le montant global du marché à 822.084,67 € HT, soit 983.213,27 € TTC.

**- Marché de travaux n° 2010S0278 COF05 – Lot E : électricité courants forts courants faibles**, attribué à la société EIFFAGE ENERGIE, située 36, place Cormontaigne à Lille pour un montant de 568.391,70 € TTC et notifié à l'entreprise le 13 janvier 2011.

L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 1, était de 21.071,14 € HT, soit 25.201,08 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 4,43 % et a amené le montant global du marché à 496.315,04 € HT, soit 593.592,79 € TTC.

Des travaux complémentaires sont rendus nécessaires en cours de chantier et concernent :

**- Marché de travaux n° 2010S0278COF01 – Lot A, Gros œuvre et clos & couvert, attribué au groupement SOGEA/PMN/SMAC.**

Les travaux complémentaires consistent en sujétions techniques imprévues portant sur le désamiantage complémentaire des matériaux découverts en cours de chantier, la démolition de la cave non décrite sous le bâtiment « bulle » et la reconstruction du bâtiment bulle avec reconstitution des fondations. En effet, malgré les diagnostics préalables réalisés avant travaux lors des démolitions, des matériaux amiantifères ont été rencontrés nécessitant un désamiantage complémentaire. De même, lors de la démolition d'un mur pour conforter les fondations, une cave a été découverte et n'était pas repérée sur les plans des existants. Le montant total de ces travaux complémentaires considérés comme sujétions techniques imprévues s'élève à 143.432,35 € HT.



Les travaux complémentaires non considérés comme sujétions techniques imprévues consistent en travaux d'aménagements intérieurs, modification de finitions prévues dans la salle de danse, mise en place d'un isolant sous dalle du RDC, modification de la charpente métallique de la salle de diffusion, création d'un plancher en lieu et place de la trémie du plancher haut du RDC du bâtiment X, sablage de la façade briques. Le montant total de ces travaux complémentaires s'élève à 91.442,56 € HT.

Le montant de l'avenant n° 3 s'établit à 234.874,91 € HT, soit 280.910,3923 € TTC, représentant une augmentation de 4,68 % du montant du marché initial. L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 1, et de l'avenant n° 3 s'élève à 478.671,80 € HT, soit 572.491,47 € TTC et porte le montant du marché à 5.499.581,48 € HT, soit 6.577.499,45 € TTC, représentant une augmentation de 9,53 % du montant du marché initial.

**- Marché de travaux n° 2010S0278COF02 – Lot B, aménagement intérieur, attribué à la société KARPINSKI.**

Les travaux complémentaires consistent en la réalisation d'ossatures pour les portes de la salle de diffusion suite au retrait des supports par le lot gros œuvre, réalisation de gaines de désenfumage en sous sol, remplacement de cloisons plâtre et de portes en bois par des portes métalliques dans le bâtiment X.

Le montant de l'avenant n° 2 s'établit à 37.216,18 € HT, soit 44.510,55 € TTC, représentant une augmentation de 4,30 % du montant du marché initial. L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2, s'élève à 77.126,66 € HT, soit 92.243,49 € TTC et porte le montant du marché à 941.636,49 € HT, soit 1.126.197,25 € TTC, représentant une augmentation de 8,92 % du montant du marché initial.

**- Marché de travaux n° 2010S0278COF04 – Lot n° D : chauffage - ventilation – plomberie, attribué à la société AXIMA SEITHA GDF SUEZ.**

Les travaux complémentaires consistent en la modification du système de désenfumage suite à la réalisation du plancher verre et à la suppression du local régie, modification de l'alimentation gaz de la chaufferie consécutive au déplacement du coffret GRDF rue Dupetit Thouars, remplacement des auges céramiques prévues en extérieur par des auges en inox.

Le montant de l'avenant n° 2 s'établit à 14.037,95 € HT, soit 16.789,39 € TTC, représentant une augmentation de 1,78 % du montant du marché initial. L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2, s'élève à 46.122,62 € HT, soit 55.162,65 € TTC et porte le montant du marché à 836.122,62 € HT, soit 1.000.002,65 € TTC, représentant une augmentation de 5,84 % du montant du marché initial.

**- Marché de travaux n° 2010S0278 COF05 – Lot E : électricité courants forts courants faibles.**

Les travaux complémentaires consistent en l'extension du système anti intrusion par l'installation de détecteurs périmétriques complémentaires, modification du système de détection incendie de la salle de diffusion et installation d'un système de contrôle d'accès de type SALTO dans le bâtiment.

Le montant de l'avenant n° 2 s'établit à 17.067,20 € HT, soit 20.412,37 € TTC, représentant une augmentation de 3,59 % du montant du marché initial. L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2, s'élève à 38.138,34 € HT, soit 45.613,45 € TTC et porte le montant du marché à 513.382,33 € HT, soit 614.005,15 € TTC, représentant une augmentation de 8,03 % du montant du marché initial.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer :
  - l'avenant n° 3 au marché n° 2010S278COF 01 - Lot A : Gros œuvre et clos/couvert avec le groupement dont la société SOGEA est mandataire pour un montant de 234.874,91 € HT, soit 280.910,39 € TTC après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
  - l'avenant n° 2 aux marchés :
    - 2010S0278COF02 – Lot B : Aménagements intérieurs avec la société KARPINSKI pour un montant de 37.216,18 € HT, soit 44.510,55 € TTC après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
    - 2010S0278COF04 – Lot D : Chauffage, ventilation, plomberie avec la société AXIMA DGF SUEZ pour un montant de 14.037,95 € HT, soit 16.789,39 € TTC après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
    - 2010S0278COF05 – Lot E : Electricité courants forts et faibles avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 17.067,20 € HT, soit 20.412,37 € TTC après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 33 – Opération n° 751 « Centre Eurorégional des Cultures Urbaines » - AP : CSPECVIVAP.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Cultures Urbaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-54360-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Catherine CULLEN



**Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et  
extension de la maison Folies de Moulins à Lille**

**AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 2010S0278COF01**

Entre les parties :

La société SOGEA, Mandataire du groupement SOGEA/SMAC/PMN, représentée par Monsieur Benoît ADIDA, Directeur d'Activité Génie Civil, située 1, avenue de l'Harmonie - BP 80768 à 59657 Villeneuve d'Ascq, titulaire du marché du Lot A : Gros - Œuvre & Clos – Couvert pour un montant de 6 005 007,98 € TTC (TF + TC), et notifié à l'entreprise le 12/01/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le présent avenant porte sur des modifications en cours de travaux sur le marché n° 2010S0278COF01.

**ARTICLE 2 :** Un avenant n° 1 a été conclu avec le groupement SOGEA/PMN/SMAC dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	69 962,40 €	1,39 %	173 834,49 €	3,46 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	1,39 %		3,46 %	
% variation :	1,39 %		3,46 %	
Total H.T.	69 962,40 €		173 834,49 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	243 796,89 €			
T.V.A. (19,6 %)	47 784,19 €			
Total T.T.C.	291 581,08 €			

Cet avenant d'un montant de 243 796,89 € HT, soit 291 581,08 € TTC a porté le montant du marché à 5 264 706,57 € HT soit 6 296 589,06 € TTC. Cet avenant représentait une augmentation de 4,85 % du montant du marché initial.

**ARTICLE 3 :** Un avenant n° 2 a été conclu avec le groupement afin de modifier la répartition des paiements de chaque membre du groupement, suite au courrier du 26 septembre 2013 reçu du mandataire du groupement et signé de l'ensemble des cotraitants.

Cet avenant a réparti le montant du marché de la façon suivante :

	Montant HT Marché de base :	Montant HT marché après Avt 1 :	Nouveau Montant HT marché :	Nouveau montant TTC marché :
<b>Part SOGEA :</b>	3 520 492,15 €	3 735 877,57 €	3 807 587,12 €	4 553 874,20 €
<b>Part SMAC :</b>	310 142,53 €	323 026,00 €	251 316,45 €	300 574,47 €
<b>Part PMN :</b>	1 190 275,00 €	1 205 803,00 €	1 205 803,00 €	1 442 140,39 €
<b>Total groupement :</b>	5 020 909,68 €	5 264 706,57	5 264 706,57 €	6 296 589,06 €

**ARTICLE 4** : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

N° FTM	Descriptif des travaux	Plus Values HT	Moins Values HT
9	Désamiantage complémentaire des matériaux découverts en cours de chantier	28 448,00 €	-
16	Démolition de la cave non décrite sous bâtiment « bulle »	10 848,00 €	-
17B	Reconstruction mur bâtiment « Bulle » + reconstitution fondation bâtiment « bulle »	23 440,35 €	-
24	Immobilisation chantier et encadrement suite retard démarrage	80 696,00 €	-
	<b>Total :</b>	<b>143 432,35 €</b>	-

**ARTICLE 5** : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

N° FTM	Descriptif des travaux	Plus Values HT	Moins Values HT
2	Modifications de l'aménagement intérieur (augmentation de la largeur de l'escalier d'accès à la chaufferie, création d'un nouveau local ménage en sous-sol, séparation du bar / local expo, agrandissement local informatique, suppressions de baies vitrées dans voiles bétons, aménagements divers)	18 384,01 €	-
2	Modification du local transformateur et de la cloison du local chaufferie en sous-sol	1 197,80 €	-
3	Modification de la finition prévue concernant le sol de la salle de Danse (remplacement du sol souple collé par une chape quartzée)	5 166,98 €	-
4	Modification des finitions du local régie (réalisé en cloisonnement type « placoplâtre » au lieu de parpaings)	-	-5 800,06 €
10	Réalisation d'une double dalle acoustique dans la salle de diffusion	46 933,08 €	-
12	Non réalisation des ossatures verticales de la salle de spectacle (hors chevêtre / entourages de portes qui restent à chiffrer)	-	-64 316,70 €
13	Mise en place d'un isolant sous dalle du RDC	6 000,00 €	-

15	Réduction de la dimension de l'escalier côté rue Dupetit Thouars	-	-480,00 €
26	Agrandissement de l'édicule technique en toiture de la salle de diffusion du CECU	6 088,20 €	-
27	Création d'une ossature de renforcement du plancher MFM R+2 pour supporter la CTA	2 657,40 €	-
28	Mise en place d'une porte acoustique métallique au niveau de l'édicule technique en toiture	3 453,73 €	-
29	Réalisation d'une dalle de répartition au dessus de la cuve de récupération des eaux pluviales située dans la cour du CECU	2 759,68 €	-
30	Réalisation d'une poutre au vent sur la charpente de l'écurie	2 480,00 €	-
31	Ajout d'une DEP au niveau du bâtiment "Bulle"	671,44 €	-
11bis	Adaptation paroi enterrée	7 815,00 €	-
11	Non réalisation des reprises en sous œuvre des murs de façade du bâtiment X et du bâtiment « Bulle »	-	-17 814,75 €
34	Modification charpente métallique de la salle de diffusion	11 648,33 €	-
35	Modification des critères de dimensionnement des passerelles cour intérieure	6 901,30 €	-
36	Fixation et rigidification de la façade conservée	4 982,48 €	-
32	Mise en place des cloisons en en métal ajouré de protection de la toiture du riverain	18 900,00 €	-
37	Modification de l'accès à la CTA 06 comprenant la suppression de la trappe d'accès en plancher et la mise en place de 3 IPE permettant l'acheminement et le remplacement de la CTA 06	3 725,00 €	-
49	Suppression potences levages bât X et CECU	-	-18 874,80 €
52	Déplacement du châssis pompier au R+1 du bâtiment X et mise en place d'un châssis supplémentaire pour la mise hors d'air de cette circulation	338,81 €	-
51	Insertion des coffrets ERDF et GRDF dans la façade brique de la rue Dupetit Thouars	3 887,00 €	-
26 bis	Conséquences de l'agrandissement de l'édicule en toiture au R+3 (surfaces de bardages en + et surfaces de couvertures en +)	6 655,43 €	-
54	Modification des plans VRD : ajouts de clapets anti retour en sortie du bâtiment CECU, ajouts de fourreaux ERDF et FT,	5 622,43 €	-
55	Bouchement en briques des ouvertures en pignon du bâtiment "bulle"	3 216,00 €	-
56	Sablage et rejointoiement du mur en briques du bar MFM	5 830,55 €	-
57	Mise en place d'un enduit ciment sur les murs intérieurs côté entrée du bâtiment X (circulation du RDC et mur en briques des sanitaires du RDC)	2 992,50 €	-
58	Renforcement, sablage des briques, rejointoiement du mur de façade de l'écurie, compris mise en place d'un enduit côté intérieur	20 421,72 €	-
	<b>Total :</b>	<b>198 728,87 €</b>	<b>-107 286,31 €</b>

**ARTICLE 6 :** L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	143 432,35 €	2,86%	198 728,87 €	3,96%
Travaux en - :	-	-	-107 286,31 €	-2,14%
% évolution :	2,86%		1,82%	
% variation :	2,86%		6,09%	
Total H.T.	143 432,35 €		91 442,56 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	234 874,91 €			
T.V.A. (19,6 %)	46 035,48 €			
Total T.T.C.	280 910,39 €			

**ARTICLE 7** : L'incidence financière des avenants n° 1 et n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	213 394,75 €	4,25%	372 563,36 €	7,42%
Travaux en - :	- €	0,00%	-107 286,31 €	-2,14%
% évolution :	4,25%		5,28%	
% variation :	4,25%		9,56%	
Total H.T.	213 394,75 €		265 277,05 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	478 671,80 €			
T.V.A. (19,6 %)	93 819,67 €			
Total T.T.C.	572 491,47 €			

Le montant total des prestations complémentaires d'un montant de 478 671,80 € HT, soit 572 491,47 € TTC porte le montant du marché à 5 499 581,48 € HT soit 6 577 499,45 € TTC et représente une augmentation de 9,53 % du montant du marché initial.

**ARTICLE 8** : La répartition des paiements de cet avenant entre les cotraitants du groupement est la suivante :

	Montant HT marché après Avt 2 :	Montant HT Avt 3 :	Montant HT marché Après Avt 3 :	Montant TTC marché (TVA 19,6 %) après Avt 3 :
<b>Part SOGEA :</b>	3 807 587,12 €	227 384,48 €	4 034 971,60 €	4 825 826,03 €
<b>Part SMAC :</b>	251 316,45 €	6 655,43 €	257 971,88 €	308 534,37 €
<b>Part PMN :</b>	1 205 803,00 €	835,00 €	1 206 638,00 €	1 443 139,05 €
<b>Total groupement :</b>	5 264 706,57 €	234 874,91 €	5 499 581,48 €	6 577 499,45 €

**ARTICLE 9** : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n° 3 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société SOGEA  
Mandataire du groupement SOGEA/SMAC/PMN,

Martine FILLEUL

(cachet et signature)  
Pour la société PMN

(cachet et signature)  
Pour la société SMAC

(cachet et signature)



**Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et  
extension de la maison Folies de Moulins à Lille**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2010S0278COF04**

Entre les parties :

La société AXIMA SEITHA GDF SUEZ, représentée par Monsieur Dominique COUZIN, Directeur Régional, située Agence de Lille, 9, rue du Mont Sainghin à Lesquin Cedex (59818), titulaire du marché du Lot D : Chauffage Ventilation Plomberie pour un montant de 944 840,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 11/01/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0278COF04.

**ARTICLE 2** : Un avenant n° 1 a été conclu avec la société AXIMA SEITHA GDF SUEZ dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	32 084,67 €	4,06 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-	-	4,06 %	4,06 %
% variation :	-	-	4,06 %	4,06 %
Total H.T.	-	-	32 084,67 €	32 084,67 €
Total Travaux modificatifs H.T.	32 084,67 €			
T.V.A. (19,6 %)	6 288,60 €			
Total T.T.C.	38 373,27 €			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n° 1 a porté le montant global du marché à 822 084,67 € HT soit 983 213,27 € TTC.

**ARTICLE 3** : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Sans objet

**ARTICLE 4** : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

N° FTM	Descriptif des travaux	Plus Values HT	Moins Values HT
50	Modification du système de désenfumage suite à la réalisation du plancher verre et à la suppression du local régie	3 927,62 €	
51	Modification de l'alimentation en gaz de la chaufferie consécutive au déplacement du coffret GRDF rue DUPETIT THOUARS	8 702,73 €	
59	Remplacement des auges céramiques prévues en extérieur par des auges inox	1 407,60 €	
	<b>Total :</b>	14 037,95 €	0,00 €

**ARTICLE 5** : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	0,00 €	0,00%	14 037,95 €	1,78%
Travaux en - :	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
% évolution :	0,00%		1,78%	
% variation :	0,00%		1,78%	
Total H.T.	0,00 €		14 037,95 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	14 037,95 €			
T.V.A. (19,6 %)	2 751,44 €			
Total T.T.C.	16 789,39 €			

**ARTICLE 6** : L'incidence financière des avenants n° 1 et n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	- €	0,00%	46 122,62 €	5,84%
Travaux en - :	- €	0,00%	- €	0,00%
% évolution :	0,00%		5,84%	
% variation :	0,00%		5,84%	
Total H.T.	0,00 €		46 122,62 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	46 122,62 €			
T.V.A. (19,6 %)	9 040,03 €			
Total T.T.C.	55 162,65 €			

Le montant total des prestations complémentaires d'un montant de 46 122,62 € HT, soit 55 162,65 € TTC porte le montant du marché à 836 122,62 € HT soit 1 000 002,65 € TTC et représente une augmentation de 5,84 % du montant du marché initial.

**ARTICLE 7** : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société AXIMA SEITHA GDF SUEZ,

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

**Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et  
extension de la maison Folies de Moulins à Lille**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2010S0278COF02**

Entre les parties :

La société SAS KARPINSKI , représentée par Monsieur Hervé CROMBEZ, Directeur des Activités Proximité, située 24, rue du Mont de Templemars – BP213 à Seclin Cédex (59472), titulaire du marché du Lot B : Aménagement intérieur pour un montant de 1 033 953,76 € TTC, et notifié à l'entreprise le 11/01/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0278COF02.

**ARTICLE 2** : Un avenant n° 1 a été conclu avec l'entreprise KARPINSKI dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	39 910.48 €	4,62%
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		4,62 %	
% variation :	-		4,62 %	
Total H.T.	-		39 910.48 €	
Total Travaux modificatifs H.T.		39 910.48 €		
T.V.A. (19,6 %)		7 822.45 €		
Total T.T.C.		47 732.93 €		

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n° 1 a amené le montant global du marché à 904 420.31 € HT soit 1 081 686.69 € TTC.

**ARTICLE 3** : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Sans objet

**ARTICLE 4** : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

N° FTM	Descriptif des travaux	Plus Values HT	Moins Values HT
39	Réalisation des ossatures des portes de la salle de diffusion suite à retrait de des supports du lot A	12 445,53 €	-

38	Réalisation des gaines de désenfumage du sous-sol	16 014,06 €	-
50	Non réalisation du local régie au niveau du RDC du bâtiment MFM et création d'un plancher "verre" en lieu et place de la trémie	-	-831,39 €
53	Réalisation des doublages de murs suivants non décrits au CCTP : bar MFM côté bar, circulation R++1 MFM, circulation RDC MFM, espace exposition R+1 côté "Bulle"	6 637,36 €	
52	Modification de l'entrée du bât X et des sanchères des bâtiments X : remplacement des cloisonnement plâtre et des portes en bois par des cloisons en parpaings de 15 cm enduits et des portes métalliques	2 950,62 €	
	<b>Total :</b>	<b>38 047,57€</b>	<b>- 831,39 €</b>

**ARTICLE 5 :** L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	38 047,57 €	4,40%
Travaux en - :	-	-	-831,39 €	-0,10%
% évolution :	-		4,30%	
% variation :	-		4,50%	
Total H.T.	-		37 216,18 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	37 216,18 €			
T.V.A. (19,6 %)	7 294,37 €			
Total T.T.C.	44 510,55 €			

**ARTICLE 6 :** L'incidence financière des avenants n° 1 et n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	77 958,05 €	9,02%
Travaux en - :	-	-	- 831,39 €	-0,10%
% évolution :	-		8,92%	
% variation :	-		9,11%	
Total H.T.	-		77 126,66 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	77 126,66 €			
T.V.A. (19,6 %)	15 116,83 €			
Total T.T.C.	92 243,49 €			

Le montant total des prestations complémentaires d'un montant de 77 126,66 € HT, soit 92 243,49 TTC porte le montant du marché à 941 636,49 € HT soit 1 126 197,25 € TTC et représente une augmentation de 8,92 % du montant du marché initial.

**ARTICLE 7 :** Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société SAS KARPINSKI ,

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

**Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et  
extension de la maison Folies de Moulins à Lille**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2010S0278COF05**

Entre les parties :

La société EIFFAGE ENERGIE tertiaire nord, représentée par Monsieur Eric FAUCOMPRES, Directeur d'établissement, située 36, place Cormontaigne – TSA 91269 à 59049 Lille, titulaire du marché du Lot E : Electricité Cfo/Cfa pour un montant de 568 391,70 € TTC, et notifié à l'entreprise le 13/01/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0278COF05.

**ARTICLE 2 :** Un avenant n° 1 a été conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE dont l'incidence financière était la suivante :

**ARTICLE 3 :** L'incidence financière de l'avenant n° 1 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	21 071,14 €	4,43 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-	-	4,43 %	
% variation :	-	-	4,43 %	
Total H.T.	-	-	21 071,14 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	21 071,14 €			
T.V.A. (19,6 %)	4 129,94 €			
Total T.T.C.	25 201,08 €			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n° 1 a porté le montant global du marché à 496 315,04 € HT soit 593 592,79 € TTC.

**ARTICLE 4 :** Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Sans objet

**ARTICLE 5 :** Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :



N° FTM	Descriptif des travaux	Plus Values HT	Moins Values HT
47	Extension du système intrusion du bâtiment CECU par l'installation de détecteurs périmétriques complémentaires	14 334,58 €	-
46	Suppression du système de détection incendie type VESDA de la salle de diffusion	-	-8 899,06 €
48	Installation d'un système de contrôle d'accès type SALTO dans le bâtiment CECU	11 631,68 €	-
	<b>Total :</b>	<b>25 966,26 €</b>	<b>-8 899,06 €</b>

**ARTICLE 6** : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	25 966,26 €	5,46%
Travaux en - :	-	-	-8 899,06 €	-1,87%
% évolution :	-			
% variation :	-			
Total H.T.	-			
Total Travaux modificatifs H.T.	17 067,20 €			
T.V.A. (19,6 %)	3 345,17 €			
Total T.T.C.	20 412,37 €			

**ARTICLE 7** : L'incidence financière des avenants n° 1 et n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	47 037,40 €	9,90%
Travaux en - :	-	-	- 8 899,06 €	-1,87%
% évolution :	-		8,03%	
% variation :	-		11,77%	
Total H.T.	-		38 138,34 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	38 138,34 €			
T.V.A. (19,6 %)	7 475,11 €			
Total T.T.C.	45 613,45 €			

Le montant total des prestations complémentaires d'un montant de 38 138,34 € HT, soit 45 613,45 TTC porte le montant du marché à 513 382,23 € HT soit 614 005,15 € TTC et représente une augmentation de 8,03%.

**ARTICLE 8** : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société EIFFAGE ENERGIE tertiaire nord,

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/768**

OBJET

**Association de préfiguration  
de Centre social sur le quartier  
Vauban Esquermes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a engagé une politique liée au développement des centres sociaux dans le cadre défini de la Convention Cadre signée entre la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. A ce jour, 13 équipements rayonnent sur le territoire lillois et participent à la dynamique de lien social et la préoccupation du vivre ensemble au sein des quartiers. Ils favorisent la participation des habitants et leurs engagements sont complémentaires aux actions municipales envers la population.

Afin de parachever la dynamique territoriale et favoriser l'émergence de services à la population équivalents pour tous les habitants des quartiers lillois, il est envisagé d'engager une démarche d'obtention d'un agrément centre social pour la Maison de quartier de Vauban-Esquermes.

La Maison de quartier de Vauban-Esquermes est une association lilloise née de l'initiative d'habitants et de la volonté de la Ville de Lille. Depuis plusieurs années, cet équipement a fonctionné en développant un travail de développement social, culturel et sportif.

En 2009, la Maison de quartier a bénéficié de la gestion du secteur 3/6ans du Centre de la Petite Enfance, lui permettant de mettre en œuvre des accueils et actions liés à l'enfance à partir de 3 ans, qui complète les actions 6/16 ans au sein de l'équipement principal.

Depuis la nouvelle implantation du collège Lévis Strauss en face de la Maison de quartier, le partenariat s'établit au bénéfice des collégiens et la collaboration avec les partenaires jeunesse du quartier comme le club de prévention et les associations d'étudiants favorisent les dynamiques jeunesse et la prise en considération de leurs attentes. En même temps, la structure a développé des initiatives d'animation locale par un travail partenarial avec les autres associations du quartier en privilégiant les démarches de participation des adultes autour de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Pour mener à bien cette recherche d'agrément centre social sans gêner l'activité existante de la Maison de quartier, la Ville de Lille, en accord avec le Département du Nord et la CAF du Nord, soutiennent la création d'une association de préfiguration du centre social Vauban Esquermes.

Conformément à ses statuts, cette association créée le 1<sup>er</sup> juillet 2013 se donne pour objet le travail sur le projet d'agrément du Centre social/Maison de quartier Vauban-Esquermes. Elle veillera à réunir toutes les conditions pour que le centre social ait les moyens et la viabilité d'atteindre trois objectifs principaux :

- Contribuer à tisser et développer les liens sociaux dans le quartier Vauban-Esquermes, dans un cadre partenarial ;

- Favoriser la participation des citoyens à la vie de la cité ;
- Travailler sur le contrat de projet du centre social, aux conditions demandées par la circulaire CNAF, la Ville de Lille et le Conseil Général du Nord.

Afin de confirmer son engagement, l'association de préfiguration a missionné le cabinet conseil « Multicité/Extra-Muros » pour qualifier les différentes étapes de construction du projet centre social (diagnostic externe et interne, participation des habitants et concertation des services à la définition des objectifs, élaboration du projet). L'association a charge d'organiser les comités de pilotage qui associent les représentants des institutions signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux afin de rendre compte régulièrement des avancées de l'élaboration du projet.

C'est pourquoi, en accord avec les services territoriaux de la CAF du Nord et les services municipaux de la Ville de Lille, il importe d'accorder un soutien financier à l'association afin de mener à bien cette organisation dans un calendrier validé par les partenaires institutionnels qui permettrait le dépôt de la demande d'agrément en septembre 2014.

Ce soutien financier pour le démarrage de l'activité de l'association en 2013 est d'un montant de 20.000 €.

La participation de la CAF s'élève à 8.000 € et celle de la Ville à 12.000 € répartis entre la délégation Centres Sociaux et la délégation Politique de la Ville.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 12.000 € à l'association de préfiguration du Centre Social- Maison de quartier Vauban-Esquermes (N° de déclaration en préfecture W 595022319) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financements Associatif Centres Sociaux ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier



Marc BODIOT

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-55266-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/769**

OBJET

**Comité des Oeuvres Sociales -  
Versement d'une subvention  
complémentaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal, le Conseil Municipal a prévu, pour l'année 2013, l'inscription au Budget Primitif d'un crédit de 670.000 € pour assurer le versement d'une subvention annuelle au COS.

Le versement de cette subvention a été autorisé par délibération du 25 janvier 2013 (acompte de 402.000 € après vote de la délibération, 2<sup>e</sup> versement de 134.000 € en juin et solde de la subvention de 134.000 € en septembre).

Le COS a présenté une demande de subvention complémentaire afin de faire face aux dépenses qui ont connu une croissance importante en 2013. Elles concernent :

- l'augmentation du nombre d'indemnités de départs en retraite ;
- l'augmentation des frais qui concernent l'achat des jouets de Noël ;
- le nombre d'agents bénéficiaires de l'Allocation Spéciale Etudiants au second semestre de l'année 2013.

Il est donc proposé de verser une subvention complémentaire de 13.654 € à ce titre pour l'année 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 13.654 € au Comité des Œuvres Sociales (N° Siret : 32183209900014) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits budgétaires inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 - Opération n° 720.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Relations Sociales

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-53488-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Jean-Louis FREMAUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/770

## OBJET

**Ajustement du tableau des emplois de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/174 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté l'ajustement du tableau des emplois de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

En accompagnement de l'évolution des besoins des services et des parcours professionnels des agents municipaux, une nouvelle proposition de tableau des emplois budgétaires de la Ville a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, le 22 novembre 2013.

La réglementation nous impose de modifier la présentation du tableau des effectifs.

Le document annexé présente, par filière et cadre d'emplois :

- Les postes effectivement occupés en septembre 2013, en ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé : c'est-à-dire tenant compte à la fois des Temps Non Complets et des Temps Partiels) et distinguent :
  - les agents titulaires
  - les agents non titulaires
- Les emplois budgétaires actualisés projetés en novembre 2013 répartis de la manière suivante :
  - emplois permanents à Temps Complet, en nombre
  - emplois permanents à Temps Non Complet, en Equivalent Temps Complet

Le tableau reprend les postes budgétaires de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, hors effectif du restaurant municipal doté d'un budget annexe.

Sont repris dans les effectifs pourvus, les personnels en position d'activité (y compris les agents en position de congé longue durée et longue maladie) et rémunérés par la Ville. Ne sont pas comptabilisés les personnels non rémunérés par la Ville, tels que les situations de disponibilité (quel qu'en soit le motif), congé parental, congé sans solde...

Les modifications apportées aux effectifs budgétaires ont été définies dans le cadre d'une perspective de stabilité des effectifs globaux.

Ainsi, les emplois budgétaires ouverts :

- permettent de couvrir l'ensemble des emplois effectivement pourvus actuellement ;
- prévoient les marges de manœuvre nécessaires pour mettre en œuvre :
  - les recrutements,
  - les promotions et avancements de grades,



- les requalifications de postes nécessaires aux évolutions d'organisation des services,
- et tiennent compte des perspectives de nominations après concours.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, induit des changements de statut pour certaines catégories d'agents au sein de la Collectivité.

Après la paie de septembre 2013, on dénombrait 68 vacataires CDIés.

Cela représente près de 20 postes (19,78 ETC) répartis en 49 adjoints d'animation (12,64 ETC) et 13 adjoints techniques (7,14 ETC).

Enfin, l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour faire face à un besoin occasionnel.

La nature et l'ampleur de l'activité des services municipaux variables au cours de l'année ainsi que l'exigence de la continuité du service public rendent nécessaire le recours à de tels personnels.

Ainsi, le tableau des emplois est proposé, modifié comme suit (Cf. annexe).

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 novembre 2013,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le tableau des emplois modifié, ci-annexé.

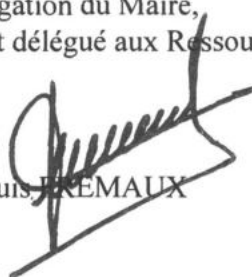
Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-55548-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Jean-Louis BREMAUX




chiffres réels : paie de septembre 2013  
Lille - Hellemmes - Lomme  
hors Restaurant et hors CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ancien mode de comptabilisation		
		POURVU	POURVU	BUDGETAIRE
		EFFECTIF POURVU En Nombre	Dont TNC En Nombre	EFFECTIF BUDGETAIRE Novembre 2013 En Nombre
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		10	0	14
Directeur général des services		3		3
Directeur général adjoint des services		7		9
Directeur général des services techniques				2
Emplois créés au titre de l'article 6-1 loi n°84-53				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		1203	20	1262
<b>Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux</b>		9	0	13
Administrateur Hors classe	A			
Administrateur ou élève administrateur	A			
<b>Cadre d'emplois des Attachés territoriaux</b>		296	5	305
Directeur territorial	A			
Attaché principal	A			
Attaché	A			
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux</b>		223	3	244
Rédacteur principal de 1ère classe	B			
Rédacteur principal de 2ème classe	B			
Rédacteur	B			
<b>Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux</b>		675	12	700
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C			
Adjoint administratif de 1ère classe	C			
Adjoint administratif de 2ème classe	C			
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		1739	62	1825
<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux</b>		124	1	135
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A			
Ingénieur en chef de classe normale	A			
Ingénieur principal	A			
Ingénieur	A			
<b>Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux</b>		113	2	120
Technicien principal de 1ère classe	B			
Technicien principal de 2ème classe	B			
Technicien	B			
<b>Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux</b>		176	0	180
Agent de maîtrise principal	C			
Agent de maîtrise	C			
<b>Cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux</b>		1326	59	1390
Adjoint technique principal de 1ère classe	C			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C			
Adjoint technique de 1ère classe	C			
Adjoint technique de 2ème classe	C			
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		201	7	241
<b>Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs</b>	A	2	0	5
Conseiller supérieur socio-éducatif				
Conseiller socio-éducatif				
<b>Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs</b>		6	0	8
Assistant socio-éducatif principal	B			
Assistant socio-éducatif	B			
<b>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</b>		1	0	1
Agent social principal de 1ère classe	C			
Agent social principal de 2ème classe	C			
Agent social de 1ère classe	C			
Agent social de 2ème classe	C			
<b>Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants</b>		29	2	37
Educateur principal de jeunes enfants	B			
Educateur de jeunes enfants	B			
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>		163	5	190
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C			
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C			

nouvelle réglementation					
EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET en Nombre	EMPLOIS PERMANENTS à TNC Quotité de travail prévue par délibération	TOTAL Emplois Budgétaires Novembre 2013	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL effectifs pourvus tit + non tit en ETPT
14	0	14	9,00	1,00	10,00
3		3	3,00		3,00
9		9	6,00	1,00	7,00
2		2			
1255	6,1	1261,1	1139,50	24,30	1163,80
13	0	13	9,00	0,00	9,00
302	2,1	304,1	271,10	18,30	289,40
244	0	244	210,20	6,00	216,20
696	4	700	649,20	0,00	649,20
1789	35,98	1824,98	1692,40	14,94	1707,34
135	0	135	118,50	2,00	120,50
120	0	120	107,10	3,80	110,90
180	0	180	175,20	0,00	175,20
1354	35,98	1389,98	1291,60	9,14	1300,74
237	2,9	239,9	195,20	0,50	195,70
5	0	5	2,00	0,00	2,00
8	0	8	5,60	0,00	5,60
1	0	1	0,90	0,00	0,90
35	1,3	36,3	25,90	0,50	26,40
188	1,6	189,6	160,80	0,00	160,80

chiffres réels : paie de septembre 2013  
Lille - Hellemmes - Lomme  
hors Restaurant et hors CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ancien mode de comptabilisation		
		POURVU	POURVU	BUDGETAIRE
		EFFECTIF POURVU En Nombre	Dont TNC En Nombre	EFFECTIF BUDGETAIRE Novembre 2013 En Nombre
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ( e )</b>		<b>176</b>	<b>5</b>	<b>204</b>
<b>Cadre d'emplois des Médecins territoriaux</b>		2	0	4
Médecin hors classe	A			
Médecin de 1ère classe	A			
Médecin de 2ème classe	A			
<b>Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux</b>		5	1	7
Psychologue hors classe	A			
Psychologue de classe normale	A			
<b>Cadre d'emplois des Puéricultrices cadres territoriaux de santé</b>		0	0	2
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A			
Puéricultrice cadre de santé	A			
<b>Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé: infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques</b>		0	0	1
Cadre d'emplois des Rééducateurs cadres de santé	A			0
Cadre d'emplois des infirmiers cadres de santé	A			1
<b>Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux ( anciens Infirmiers cat B en voie d'extinction )</b>		2	0	7
Infirmier en soins généraux hors classe	A			
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A			
Infirmier en soins généraux de classe normale	A			
<b>Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales</b>		11	0	16
Puéricultrice de classe supérieure	A			
Puéricultrice de classe normale	A			
<b>Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux territoriaux (rééducateur)</b>		1	1	3
Technicien paramédical de classe supérieure	B			
Technicien paramédical de classe normale	B			
<b>Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux</b>		155	3	163
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C			
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C			
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C			
<b>Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins territoriaux</b>		0	0	1
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C			
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C			
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE ( f )</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Cadre d'emplois des Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens</b>		2	0	2
Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de classe exceptionnelle	A			
Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien Hors classe	A			
Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de classe normale	A			

nouvelle réglementation					
EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET en Nombre	EMPLOIS PERMANENTS à TNC Quotité de travail prévue par délibération	TOTAL Emplois Budgétaires Novembre 2013	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL effectifs pourvus tit + non tit en ETPT
200	2,8	202,8	156,80	0,50	157,30
4	0	4	1,40	0,00	1,40
6	0,5	6,5	3,30	0,00	3,30
2	0	2	0,00	0,00	0,00
1	0	1	0,00	0,00	0,00
0	0	0	0,00	0,00	0,00
1	0	1	0,00	0,00	0,00
7	0	7	1,60	0,00	1,60
16	0	16	10,80	0,00	10,80
2	0,5	2,5	0,50	0,00	0,50
161	1,8	162,8	139,20	0,50	139,70
1	0	1	0,00	0,00	0,00
2	0	2	1,00	1,00	2,00
2	0	2	1,00	1,00	2,00

chiffres réels : paie de septembre 2013  
Lille - Hellemmes - Lomme  
hors Restaurant et hors CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE S	ancien mode de comptabilisation		
		POURVU	POURVU	BUDGETAIRE
		EFFECTIF POURVU En Nombre	Dont TNC En Nombre	EFFECTIF BUDGETAIRE Novembre 2013 En Nombre
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>93</b>	<b>0</b>	<b>109</b>
<b>Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
Conseiller principal des activités physiques et sportives de 1ère classe	A			
Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2ème classe	A			
Conseiller des activités physiques et sportives	A			
<b>Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS</b>		<b>76</b>	<b>0</b>	<b>86</b>
Educateur des APS principal de 1ère classe	B			
Educateur des APS principal 2ème classe	B			
Educateur territorial des APS	B			
<b>Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Opérateur principal des activités physiques et sportives	C			
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	C			
Opérateur des activités physiques et sportives	C			
Aide opérateur des activités physiques et sportives	C			
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>460</b>	<b>132</b>	<b>510</b>
<b>Cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Conservateur du patrimoine ou élève	A			
<b>Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Conservateur des bibliothèques en chef	A			
Conservateur des bibliothèques ou élève	A			
<b>Cadre d'emplois des Attachés de Conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		<b>16</b>	<b>1</b>	<b>19</b>
Attaché de conservation du patrimoine	A			
<b>Cadre d'emplois des Bibliothécaires</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
Bibliothécaire	A			
<b>Cadre d'emplois des Directeurs d'enseignement artistique</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	A			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A			
<b>Cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique</b>		<b>72</b>	<b>15</b>	<b>74</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A			
<b>Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		<b>50</b>	<b>1</b>	<b>60</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B			
Assistant de conservation	B			
<b>Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique</b>		<b>168</b>	<b>106</b>	<b>185</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B			
Assistant d'enseignement artistique	B			
<b>Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine</b>		<b>131</b>	<b>9</b>	<b>145</b>
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl.	C			
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C			
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C			

nouvelle réglementation					
EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET en Nombre	EMPLOIS PERMANENTS à TNC Quotité de travail prévue par délibération	TOTAL Emplois Budgétaires Novembre 2013	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL effectifs pourvus tit + non tit en ETPT
<b>109</b>	<b>0</b>	<b>109</b>	<b>85,30</b>	<b>7,00</b>	<b>92,30</b>
13	0	13	11,00	0,00	11,00
86	0	86	68,30	7,00	75,30
10	0	10	6,00	0,00	6,00
<b>456</b>	<b>52,51</b>	<b>508,51</b>	<b>367,56</b>	<b>12,25</b>	<b>379,81</b>
11	0	11	9,90	0,00	9,90
1	0	1	0,00	0,00	0,00
19	0,8	19,8	14,80	1,00	15,80
13	0	13	11,80	0,00	11,80
2	0	2	1,00	0,00	1,00
67	6,37	73,37	63,51	0,00	63,51
59	0,5	59,5	47,70	0,00	47,70
141	43,84	184,84	92,85	11,25	104,10
143	1	144	126,00	0,00	126,00

chiffres réels : paie de septembre 2013  
Lille - Hellemmes - Lomme  
hors Restaurant et hors CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ancien mode de comptabilisation		
		POURVU	POURVU	BUDGETAIRE
		EFFECTIF POURVU En Nombre	Dont TNC En Nombre	EFFECTIF BUDGETAIRE Novembre 2013 En Nombre
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>381</b>	<b>89</b>	<b>387</b>
<b>Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux</b>		67	0	71
Animateur principal de 1ère classe	B			
Animateur principal de 2ème classe	B			
Animateur	B			
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation</b>		314	89	316
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C			
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C			
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C			
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C			
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>113</b>	<b>0</b>	<b>130</b>
<b>Cadre d'emplois des Directeurs de police municipale</b>		2	0	3
Directeur de Police Municipale	A			
<b>Cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale (Classe exc + Classe normale)</b>		14	0	17
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B			
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B			
Chef de service de police municipale	B			
<b>Cadre d'emplois des Agents de police municipale</b>		97	0	110
Chef de police municipale	C			
Brigadier chef principal de police municipale	C			
Brigadier de police municipale	C			
Gardien de police municipale	C			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>4378</b>	<b>315</b>	<b>4684</b>

nouvelle réglementation					
EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET en Nombre	EMPLOIS PERMANENTS à TNC Quotité de travail prévue par délibération	TOTAL Emplois Budgétaires Novembre 2013	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL effectifs pourvus tit + non tit en ETPT
<b>342</b>	<b>44,78</b>	<b>386,78</b>	<b>314,28</b>	<b>15,44</b>	<b>329,72</b>
71	0	71	63,30	2,00	65,30
271	44,78	315,78	250,98	13,44	264,42
<b>130</b>	<b>0</b>	<b>130</b>	<b>112,80</b>	<b>0,00</b>	<b>112,80</b>
3	0	3	2,00	0,00	2,00
17	0	17	14,00	0,00	14,00
110	0	110	96,80	0,00	96,80
<b>4534</b>	<b>145,07</b>	<b>4679,07</b>	<b>4073,84</b>	<b>76,93</b>	<b>4150,78</b>



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/771**

OBJET

**Ratios d'avancement – Filière  
médico-sociale et cadre d'emplois  
des administrateurs territoriaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-2009 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement d'un cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade et que ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire

A cet effet, par délibération n° 11/245 du 28 mars 2011 modifiée, le Conseil Municipal a établi la mise à jour des ratios d'avancement pour chacun des grades concernés.

Dans le cadre d'une réforme globale des dispositions statutaires applicables à la catégorie B de la fonction publique territoriale, et dans le souci d'ajuster certaines dispositions statutaire en catégorie A, différents décrets ont été publiés depuis un an concernant la filière médico-sociale ainsi que le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Ainsi, le décret n° 2012-1419 du 18 décembre 2012 modifie le cadre d'emplois de catégorie B des infirmiers territoriaux : la carrière de ce cadre d'emplois est ainsi revalorisée avec l'ajout d'un échelon supplémentaire au sommet de chaque grade, mais ce cadre d'emplois de catégorie B est mis en extinction.

Le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 vise à créer un nouveau cadre d'emplois de catégorie A des infirmiers territoriaux en soins généraux dont le déroulement de carrière est calqué sur celui des infirmiers en soins généraux de la fonction publique hospitalière.

Le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux a pour objet de faire entrer dans le nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B de la fonction publique territoriale le nouveau cadre d'emplois des techniciens paramédicaux résultant de la fusion des deux cadres d'emplois de catégorie B, les rééducateurs et les assistants médico-techniques.

Le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 institue, à compter du 13 juin 2013, un nouveau cadre d'emplois des conseillers sociaux éducatifs comprenant deux grades.

Le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 a pour objet de faire bénéficier les personnels des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, à compter du 13 juin 2013, d'une revalorisation de leur déroulement de carrière. La structure de la carrière de ces deux cadres d'emplois est dorénavant identique et assure aux personnels concernés une progression plus rapide que dans la grille type du nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B.

Enfin, le décret n° 2013-738 du 12 août 2013 crée notamment un grade d'administrateur général au sommet du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Il s'agit d'un grade à accès fonctionnel subordonné à l'occupation préalable de certains emplois. Un échelon spécial est également instauré au sommet des grades d'administrateur hors classe et d'administrateur général, accessible dans des conditions assimilables à celles d'un grade avec un « ratio promu/ promouvables ».

Il apparaît dès lors nécessaire de tirer les conséquences de cette évolution, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, en fixant les ratios d'avancement applicables ainsi qu'il suit :

GRADE	TAUX DE PROMOTION
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Administrateur général	25 %
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	
Conseiller supérieur socio-éducatif	25 %
Infirmier en soins généraux hors classe	25 %
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	25 %
Technicien paramédical de classe supérieure	25 %

Le ratio relatif à l'avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants est supprimé.

Par ailleurs, il est proposé de fixer les ratios d'avancement pour l'échelon spécial des grades concernés du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à 100 %.

En outre, il est précisé que le décret n° 2013-587 du 4 juillet 2013 remplace l'échelon spécial contingenté par un 8<sup>ème</sup> échelon dans les grades dotés de l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C de la fonction publique territoriale. Celui-ci sera accessible à l'ancienneté, après une durée maximale et une durée minimale du temps passé dans le 7<sup>ème</sup> échelon respectivement fixées à quatre et trois ans. Les ratios d'avancement pour l'échelon spécial fixés à 100 % pour les filières autres que technique par délibération n° 12/762 du 23 novembre 2012 n'ont donc plus lieu d'être.

Enfin, au regard des principes généraux de fixation des ratios d'avancement, il est proposé de corriger le ratio actuellement prévu pour l'avancement au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé, et de le fixer à 67 % au lieu de 25 %, dans la mesure où cet avancement est soumis à la réussite à un examen professionnel.

Toutes les dispositions antérieures qui n'ont pas été modifiées par la présente délibération continuent de s'appliquer.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les ratios de promotion pour les agents concernés par les ajustements et les modifications statutaires intervenues concernant la filière médico-sociale et le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;



- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64111 de nos documents budgétaires.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-54282-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Jean-Louis FREMAUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/772

OBJET

**Subvention destinée à un  
organisme à caractère social -  
Personnes Handicapées.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, fidèle à sa tradition sociale, mène une politique volontariste auprès des personnes en situation de handicap dans différents domaines.

Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une compétence à proprement parler communale, la Ville de Lille accompagne et soutient les dispositifs mis en œuvre par l'Etat, le Département et ses autres partenaires responsables des politiques en faveur des personnes handicapées.

Notre commune entend ainsi garantir aux personnes handicapées le droit d'exercer leur citoyenneté dans une ville accessible à tous et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire.

Pour accompagner les changements mis à l'œuvre, la Ville de Lille propose ainsi un soutien aux initiatives qui contribuent à l'ouverture générale de la cité aux enfants et adultes handicapés.

En soutenant la mise en œuvre effective de projets innovants, la Ville de Lille entend contribuer à décloisonner les différents dispositifs pour que l'ensemble des actions menées sur le territoire lillois s'adresse à tous ses habitants. Ces actions influenceront positivement sur le regard de la société sur les personnes en situation de handicap et leur reconnaissance effective comme acteurs à part entière.

Faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné, telle est l'ambition de la politique envers les personnes porteuses de handicap menée à Lille depuis de nombreuses années. Conformément aux engagements du Maire visant à faire de Lille la Ville de la Solidarité, il s'agit également d'accompagner et de valoriser les actions que mènent les associations sur le champ des solidarités de proximité.

Au titre de l'année 2013, l'aide financière de la Ville a ainsi été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations, conformément à l'appel à projet qui a été lancé par la délégation Personnes Handicapées.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'une action présentée dans un tableau annexé à cette délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention proposée et détaillée dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, pour un montant de 400 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° 419 APHSA.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-53452-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Sylviane DELACROIX



Attribution d'une subvention au Conseil Municipal du 25 novembre 2013

Bénéficiaire	Code SIRET	Objet du tiers	Dossier	Objet du dossier	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élu(e)
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE LA LIGUE NATIONALE FRANCAISE CONTRE LE CANCER	32506069700043	Aide à la lutte contre le cancer dans le cadre du Département.	2013- le marathon 2 l'espoir	Guy AMALFITANO reprend son tour de France en béquilles pour sensibiliser la population à la lutte contre le cancer et collecter des fonds. Il a fait une étape à Lille, le 1er juillet 2013.	grand public	400,00	400,00
						400,00	400,00

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/773**

## OBJET

**Conservatoire à Rayonnement Régional -  
Conventions de partenariat avec  
l'Orchestre National de Lille, l'APPSEA,  
la Communauté d'Agglomération du  
Calaisis, les Villes de Santes et de Creil.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille souhaite favoriser la diffusion de ses ensembles instrumentaux et vocaux à Lille et dans la région. A cet effet, des partenariats artistiques et pédagogiques sont mis en place.

L'Orchestre de Formation Professionnelle (OFP) du Conservatoire de Lille est un ensemble composé des grands élèves du conservatoire, d'étudiants du pôle supérieur d'enseignements artistiques du Nord/Pas-de-Calais et d'étudiants recrutés au niveau national. Dans le cadre de la session symphonique de l'OFP, un concert est prévu au Nouveau Siècle à Lille en partenariat avec l'Orchestre National de Lille, le 13 décembre 2013. La participation du conservatoire pour l'organisation de cette manifestation est estimée à 6.614 €.

Le même concert sera joué le 14 décembre au conservatoire de Calais et le 15 décembre à l'espace Agora de Santes, avec la contribution du pôle supérieur. La participation du conservatoire est évaluée respectivement à 3.880 € et à 4.766 €.

Dans le cadre d'un échange pédagogique autour de chorales, un concert est programmé le 14 décembre 2013 à la cathédrale Notre Dame de la Treille de Lille, réunissant les formations Graines de Choeur / Classe d'alto / Jeune Choeur et Choeur de Jeune issues du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille et une chorale dénommée « C4 » issue du Conservatoire à Rayonnement Communal de Creil.

Une convention de partenariat est établie avec chacun des acteurs associés, l'Orchestre National de Lille, le pôle supérieur, la Communauté d'Agglomération du Calaisis et les Villes de Santes et de Creil.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat ci-annexées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
  - au chapitre 011, articles 6231, 6132, 6236, 6238, 6247, 6251 et 6257, fonction 311 - Opération Conservatoire n° 183 - Code CCONS - Code service CCA,
  - au chapitre 012, articles 64131 et 6458, fonction 313 - Opération Conservatoire n° 477 - Code RHDPE - Code service KAE.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à l' Education et Enseignement  
Artistiques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-52694-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Françoise ROUGERIE



Rue A. Colas  
59000 Lille  
Tél. : 03 28 38 77 50  
Fax. : 03 20 42 13 76

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE ET L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE

### ENTRE :

La Ville de Lille,

Représentée par Madame Françoise Rougerie-Girardin, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistiques, agissant en application de la délibération du 25 novembre 2013 et de l'arrêté du 20 juillet 2012, pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional

Situé rue Alphonse Colas – 59800 Lille

Ci-après dénommée « le CRR de Lille »

**D'une part,**

### ET :

L'Orchestre National de Lille

30, place Mendès France – CS 70119

59027 Lille Cedex

Licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1049802

Représenté par : Monsieur Nicolas DELECOUR Administrateur

Ci-après dénommé « ONL »

**D'autre part,**

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

#### PRESENTATION DU PROJET

L'Orchestre de Formation Professionnelle (OFP) du Conservatoire de Lille est un ensemble composé des grands élèves du conservatoire, d'étudiants du pôle supérieur d'enseignements artistiques du Nord Pas de Calais et d'étudiants recrutés au niveau national. Dans le cadre de la session symphonique de l'OFP, un concert est prévu au Nouveau Siècle à Lille en partenariat avec l'Orchestre National de Lille, le 13 décembre 2013. Afin de faire rayonner cette formation en région, ce même concert sera également joué le 14 décembre à Calais et le 15 décembre à Santes.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du CRR de Lille et l'ONL dans le cadre du concert de l'OFP Symphonique du vendredi 13 décembre 2013
- Les conditions de mise à disposition du Nouveau Siècle pour le CRR de Lille.

#### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ONL

L'ONL s'assurera de la mise à disposition pour le CRR de Lille des locaux ci-dessous mentionnés pour le concert du 13 décembre à 20h :

- La salle de l'Auditorium
- Une ou plusieurs loges pour les 70 musiciens de l'orchestre
- Une loge pour le chef d'orchestre Scott Sandmeier
- Une loge pour le soliste Baptiste Gibier
- Une loge pour le directeur artistique Charles Frey

Le montage technique aura lieu le matin du 13 décembre 2013 et une répétition générale est prévue de 14h00 à 17h00. Des répétitions auront lieu le jeudi 12 décembre de 14h à 17h et de 18h30 à 21h30 – l'arrivée du matériel se fera le jeudi 12 décembre matin. Le démontage se fera dès la fin de la manifestation.

L'ONL s'assurera de la mise à disposition du lieu en bon ordre de fonctionnement et de faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

L'ONL s'assurera de la présence d'une équipe d'accueil, le CRR assurera la billetterie pour le concert gratuit du vendredi 13 décembre 2013.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le CRR de Lille et l'ONL, ce dernier met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE (CRR DE LILLE)**

Dans le cadre de ce partenariat, le CRR de Lille organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein du Nouveau Siècle et des autres lieux dont elle dispose.

Le CRR de Lille s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans autorisation expresse de la direction de l'ONL et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Le CRR de Lille s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par l'ONL

Pour des raisons évidentes de sécurité, le CRR de Lille s'engage à fournir à l'ONL la liste précise nominative des musiciens et équipe encadrante et technique. Le CRR de Lille s'assure et est responsable des musiciens et personnel encadrant et technique.

Le CRR de Lille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur de l'ONL. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

Le CRR s'engage à mettre à disposition 10 places pour l'ONL pour ce concert.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **L'ONL prendra en charge :**

- La mise à disposition du Nouveau Siècle
- Un accueil technique pour la régie d'orchestre

#### **Le CRR de Lille prendra en charge :**

- Le défraiement du chef d'orchestre Scott Sandmeier
- La rémunération du soliste Baptiste Gibier
- La rémunération d'un intermittent du spectacle
- La rémunération des intervenants et les frais inhérents à leur venue (transport, repas, hébergement)
- Les frais relatifs à la communication pour l'ensemble des concerts (affiches, flyers, programmes, annonces presse)

La participation financière du conservatoire est estimée à 6.614 €.

### **ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS**

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le CRR de Lille prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Pour toute communication relative au concert du 13 décembre 2013, l'ONL s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le CRR de Lille et à faire relire et valider les documents à la direction de ce dernier.



## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'ONL est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres du CRR sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments.

Le CRR de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par l'ONL et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du CRR sera imputable au CRR et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s). L'ONL et son assureur renoncent à tout recours contre le CRR et son assureur. A titre de réciprocité, le CRR et son assureur font de même envers l'ONL et son assureur.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CLAUSE D'ANNULATION**

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

## **ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

**La Ville de Lille**

Pour le Maire

L'adjointe au Maire déléguée à l'Education et l'Enseignement Artistiques

**Pour l'Orchestre National de Lille**

L'administrateur

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Nicolas DELECOUR

Rue A. Colas  
59000 Lille  
Tél. : 03 28 38 77 50  
Fax. : 03 20 42 13 76

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE, L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES NORD – PAS-DE-CALAIS ET LE POLE DIFFUSION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU CALAISIS**

**ENTRE :**

La Ville de Lille,

Représentée par Madame Françoise Rougerie-Girardin, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistiques, agissant en application de la délibération du 25 novembre 2013 et de l'arrêté du 20 juillet 2012, pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional

Situé rue Alphonse Colas – 59800 Lille

Ci-après dénommée « le CRR »

**D'une part,**

**ET :**

L'association de préfiguration du Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques Nord – Pas-de-Calais, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Sise rue Alphonse Colas à Lille (59000),

Représentée par Monsieur Bruno HUMETZ, agissant en sa qualité de directeur,

Ci-après dénommée « l'apPSEA »

**ET :**

La Communauté d'Agglomération du Calaisis - Cap Calais Terre d'Opale / Pôle Diffusion du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Calaisis

Représentée par Monsieur Philippe BLET, agissant en ladite qualité en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération A2 du Conseil Communautaire du 17 avril 2008).

Sise 76 bd Gambetta BP21 - 62100 Calais TEL : 03 21 19 55 00 - FAX : 03 21 19 55 09

Numéro de SIRET : 246 201 149 000 19 - Code APE : 751A - Licence : 1-1039782 / 2-1044468 / 3-1039781

Ci-après dénommée « Pôle Diffusion du CRD du Calaisis »

**D'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :**

**PRESENTATION DU PROJET**

L'Orchestre de Formation Professionnelle (OFP) du Conservatoire de Lille est un ensemble composé des grands élèves du conservatoire, d'étudiants du pôle supérieur d'enseignements artistiques du Nord Pas de Calais (apPSEA) et d'étudiants recrutés au niveau national. Dans le cadre de la session symphonique de l'OFP, un concert est prévu au Nouveau Siècle à Lille en partenariat avec l'Orchestre National de Lille, le 13 décembre 2013. Afin de faire rayonner cette formation en région, ce même concert a également été proposé dans d'autres villes.

Aussi, le Pôle Diffusion du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Calaisis souhaite accueillir l'OFP pour un concert dans le cadre de sa programmation culturelle, le samedi 14 décembre 2013 à 20h30.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du CRR de Lille, de l'apPSEA et Pôle Diffusion du CRD du Calaisis dans le cadre du concert de l'OFP Symphonique du samedi 14 décembre 2013
- Les conditions de mise à disposition des locaux du Pôle Diffusion du CRD du Calaisis pour le CRR de Lille.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU POLE DIFFUSION DU CRD DU CALAISIS**

Le Pôle Diffusion du CRD du Calaisis s'engage à mettre à disposition du CRR de Lille les locaux ci-dessous mentionnés :

- La salle de l'Auditorium
- Une ou plusieurs loges pour les 70 musiciens de l'orchestre
- Une loge pour le chef d'orchestre Scott Sandmeier
- Une loge pour le soliste Baptiste Gibier
- Une loge pour le directeur artistique Charles Frey

pour l'organisation d'un concert à 20h30 le 14 décembre 2013.

Le montage technique aura lieu le matin du 14 décembre 2013 et le raccord est prévu de 17h00 à 18h15. Le démontage se fera dès la fin de la manifestation.

Le Pôle Diffusion du CRD du Calaisis s'engage à mettre à disposition 5 timbales, des chaises, des pupitres et des praticables.

Le Pôle Diffusion du CRD du Calaisis s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le CRR de Lille et le Pôle Diffusion du CRD du Calaisis, ce dernier met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

Le Pôle Diffusion du CRD du Calaisis assurera l'accueil du public ainsi que la billetterie pour le concert payant du samedi 14 décembre 2013 (la jauge de la salle étant limitée à 255 personnes maximum). Pour le concert : tarifs 12 / 6€ Tarifs élèves 3€. Une jauge de 50 places gratuites est octroyée pour l'ensemble des musiciens de l'orchestre ainsi que l'équipe administrative du CRR de Lille.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE (CRR DE LILLE)**

Dans le cadre de ce partenariat, le CRR de Lille organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein du Pôle Diffusion du CRD du Calaisis et des autres lieux dont elle dispose.

Le CRR de Lille s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans autorisation expresse du Pôle Diffusion du CRD du Calaisis et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Le CRR de Lille s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le Pôle Diffusion du CRD du Calaisis.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le CRR de Lille s'engage à fournir au Pôle Diffusion du CRD du Calaisis la liste précise nominative des musiciens et équipe encadrante et technique. Le CRR de Lille s'assure et est responsable des musiciens et personnel encadrant et technique.

Le CRR de Lille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du Pôle Diffusion du CRD du Calaisis. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Le Pôle Diffusion du CRD du Calaisis prendra en charge :**

- La location d'un bus aller-retour sur le trajet Lille – Calais pour 80 personnes.
- Les frais relatifs à la communication (affiches annonçant le concert du 14 décembre 2013)
- La restauration des musiciens, du chef, du soliste, du directeur artistique et des 2 régisseurs de Lille (1 sandwich + 1 boisson)
- La présence d'un technicien et la mise à disposition du matériel technique pour l'éclairage.

### **Le C.R.R. de Lille prendra en charge :**

- La rémunération et les frais inhérents à la venue sur Lille du chef d'orchestre Scott Sandmeier et du directeur artistique (transport, repas, hébergement)
- La mise à disposition de 2 régisseurs techniques (montage, démontage, changement de plateaux)
- Les frais relatifs à la communication : affiches, flyers, programme et annonces presse pour les concerts des 13/12 à Lille, 14/12 à Calais et 15/12 à Santes

La participation du conservatoire est estimée à 3881 €.

### **L'apPSEA prendra en charge :**

- La rémunération du soliste Baptiste Gibier

## **ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS**

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le CRR de Lille, prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Pour toute communication relative au concert du 14 décembre 2013 à Calais, le Pôle Diffusion du CRD du Calais s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le CRR de Lille et l'apPSEA.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le Pôle Diffusion du CRD du Calais qui est assuré pour les activités qu'il organise dans ses locaux est également tenu d'assurer le transport en bus. Le Pôle Diffusion du CRD du Calais est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres du CRR sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments.

Le CRR de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par le Pôle Diffusion du CRD du Calais et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du CRR sera imputable au CRR et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s). Le Pôle Diffusion du CRD du Calais et son assureur renoncent à tout recours contre le CRR et son assureur. A titre de réciprocité, le CRR et son assureur font de même envers le Pôle Diffusion du CRD du Calais et son assureur.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CLAUSE D'ANNULATION**

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

## **ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

**La Ville de Lille**  
Pour le Maire

**Pour le Pôle Diffusion  
du CRD du Calais**

**Pour l'apPSEA**  
Le directeur

L'adjointe au Maire déléguée à  
l'Education et l'Enseignement Artistiques

Le Président de Cap Calaisis

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Philippe BLET

Bruno HUMETZ

Rue A. Colas  
59000 Lille  
Tél. : 03 28 38 77 50  
Fax. : 03 20 42 13 76

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE,  
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENTS  
ARTISTIQUES NORD – PAS-DE-CALAIS  
ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE SANTES**

**ENTRE :**

La Ville de Lille,

Représentée par Madame Françoise Rougerie-Girardin, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistiques, agissant en application de la délibération du 25 novembre 2013 et de l'arrêté du 20 juillet 2012, pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional

Situé rue Alphonse Colas – 59800 Lille

Ci-après dénommée « le Conservatoire à Rayonnement Régional » (C.R.R)

**D'une part,**

**ET :**

L'association de préfiguration du Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques Nord – Pas-de-Calais, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Sise rue Alphonse Colas à Lille (59000),

Représentée par Monsieur Bruno HUMETZ, agissant en sa qualité de directeur,

Ci-après dénommée « l'apPSEA »

**ET :**

La Ville de Santes

Représentée par Monsieur Philippe BARRET - Maire de Santes

Situé : 8 avenue Albert Bernard - 59211 SANTES - T. : 03 20 07 75 14 F. : 03 20 50 13 70

N°DE SIRET : 215 905 530 000 14

CODE APE : 751A

Ci-après dénommé « La Ville de Santes »

**D'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PRESENTATION DU PROJET**

Dans le cadre de la session Symphonique de l'Orchestre de Formation Professionnelle (OFP) du Conservatoire de Lille, l'Espace Agora de la ville de Santes accueille l'orchestre de Lille dans sa programmation pour un concert à la salle Agora le dimanche 15 décembre 2013. Compte tenu des rapports de collaboration artistique entre les deux structures, la ville de Santes met gratuitement l'Espace Agora à disposition du CRR de Lille.

L'Orchestre de Formation Professionnelle (OFP) du Conservatoire de Lille est un ensemble composé des grands élèves du conservatoire, d'étudiants du pôle supérieur d'enseignements artistiques du Nord Pas de Calais (apPSEA) et d'étudiants recrutés au niveau national. Dans le cadre de la session symphonique de l'OFP, un concert est prévu au Nouveau Siècle à Lille en partenariat avec l'Orchestre National de Lille, le 13 décembre 2013. Afin de faire rayonner cette formation en région, ce même concert a également été proposé dans d'autres villes.

Aussi, après avoir joué au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Calais le 14 décembre 2013, l'OFP se produira à l'Espace Agora dans la ville de Santes le dimanche 15 décembre à 17h00.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du CRR de Lille, de l'APPSEA et la Ville de Santes dans le cadre du concert de l'OFP Symphonique du dimanche 15 décembre 2013
- Les conditions de mise à disposition de l'Espace Agora.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU C.R.D. DE SANTES**

La Ville de Santes s'engage à mettre à disposition du CRR de Lille l'Espace Agora le dimanche 15 décembre 2013 pour un concert à 17h00, et dans la mesure du possible les locaux ci-dessous mentionnés :

- Une ou plusieurs loges pour les 70 musiciens de l'orchestre
- Une loge pour le chef d'orchestre Scott Sandmeier
- Une loge pour le soliste Baptiste Gibier
- Une loge pour le directeur artistique Charles Frey

Le montage technique aura lieu le matin du 15 décembre 2013 et le raccord est prévu de 15h00 à 16h15. Le démontage se fera dès la fin de la manifestation.

La Ville de Santes s'assurera que le lieu est en bon ordre de fonctionnement et du respect de la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le CRR de Lille et l'Espace Agora Santes, ce dernier met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

La Ville de Santes assurera les réservations, l'accueil du public ainsi que la billetterie pour ce concert gratuit (la jauge de la salle étant limitée à 600 personnes maximum). Une jauge de 100 places gratuites est octroyée pour l'ensemble des musiciens de l'orchestre ainsi que l'équipe administrative du CRR de Lille

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE (CRR DE LILLE)**

Dans le cadre de ce partenariat, le CRR de Lille organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein de l'Espace Agora Santes et des autres lieux dont elle dispose.

Le CRR de Lille s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans autorisation expresse de la direction de l'Espace Agora de Santes et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Le CRR de Lille s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par l'Espace Agora Santes

Pour des raisons évidentes de sécurité, le CRR de Lille s'engage à fournir à l'Espace Agora Santes la liste précise nominative des musiciens et équipe encadrante et technique. Le CRR de Lille s'assure et est responsable des musiciens et personnel encadrant et technique.

Le CRR de Lille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur de l'Espace Agora Santes. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

**L'Espace Agora Santes prendra en charge :**

- Les frais relatifs à la communication (affiches annonçant le concert du 15 décembre 2013)
- Un encas (café, eau, jus de fruits, gâteaux secs)
- La présence d'un technicien et la mise à disposition du matériel technique suivant : Eclairages, praticables

**Le C.R.R. de Lille prendra en charge :**

- Le défraiement du chef d'orchestre Scott Sandmeier
- La rémunération des intervenants et les frais inhérents à leur venue (transport, repas, hébergement)
- Les frais relatifs à la communication (affiches, flyers, programmes, annonces presse)
- Le transport en bus des musiciens
- La mise à disposition du matériel technique suivant : chaises, pupitres et timbales.

La participation du conservatoire est estimée à 4766 €.

**L'APPSEA prendra en charge :**

- La rémunération du soliste Baptiste Gibier

## **ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS**

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le CRR de Lille prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Pour toute communication relative au concert du 15 décembre 2013 Santes, la ville de Santes s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le CRR de Lille et l' APPSEA et à faire valider les documents à la direction de ces derniers.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

La ville de Santes est assurée pour les activités qu'elle organise dans l'Espace Agora. Elle est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Elle garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres du CRR sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments.

Le CRR de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par la ville de Santes et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du CRR sera imputable au CRR et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s). La ville de Santes et son assureur renoncent à tout recours contre le CRR et son assureur. A titre de réciprocité, le CRR et son assureur font de même envers la ville de Santes et son assureur.

#### **ARTICLE 8 : DUREE**

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CLAUSE D'ANNULATION**

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

#### **ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

**La Ville de Lille**

Pour le Maire

L'adjointe au Maire déléguée à

l'Education et l'Enseignement Artistiques

**La Ville de Santes**

Monsieur le Maire

**Pour l'APPSEA**

Le directeur

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Philippe BARRET

Bruno HUMETZ



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE  
ET LA VILLE DE CREIL**

Entre,

**La Ville de Creil**

Représentée par Monsieur Jean-Claude Villemain, Maire de Creil agissant en vertu d'une délibération en date du 21 octobre 2013,  
Ci-après dénommée « la ville de Creil »

Et

**La Ville de Lille,**

Représentée par Madame Françoise Rougerie-Girardin, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistiques, agissant en application de la délibération du 25 novembre 2013 et de l'arrêté du 20 juillet 2012, pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional  
Situé rue Alphonse Colas – 59800 Lille  
Ci-après dénommée « le conservatoire de Lille »

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Exposé préalable :**

Dans le cadre d'un échange pédagogique autour des chorales, un concert est programmé le 14 décembre 2013, à 18h, dans la Cathédrale Notre Dame de la Treille de Lille, réunissant une chorale dénommée « C4 » issue du Conservatoire à Rayonnement Communal de Creil (CRC) et les formations Graines de chœur / Classe d'alto / Jeune Chœur et Chœur de jeune issues du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille.

Cette convention fixe les modalités d'organisation et de réalisation de la manifestation ainsi que les responsabilités de chacun des partenaires.

**Le concert**

**ARTICLE 1**

La manifestation, en partenariat artistique entre les conservatoires de Lille et de Creil, se déroulera sous la responsabilité de la ville de Creil, organisateur du concert.

L'entrée au concert sera gratuite et accessible à tout public

L'accueil du public et la billetterie seront assurés par du personnel de la ville de Creil assisté des membres de l'association des amis du conservatoire de Creil (AAC)

La ville de Creil mettra à disposition 2 personnes pour le rangement de la cathédrale Notre dame de la Treille après le concert (en particulier les sièges)

La ville de Creil apportera ses moyens techniques : sonorisation et projecteurs supplémentaires.

## **ARTICLE 2**

La ville de Creil prendra à sa charge la déclaration SACEM et règlera la redevance qui y correspond.

### **La communication**

## **ARTICLE 3**

La ville de Creil réalisera la conception graphique des différents supports et prendra en charge les impressions des supports (affiches, flyers, programme) en prenant en compte les éléments fournis par le conservatoire de Lille. Une partie de ces supports de communication sera adressée au conservatoire de Lille qui en assurera la diffusion. Les aspects protocolaires seront également coordonnés par la ville de Creil.

## **ARTICLE 4**

Le conservatoire de Lille diffusera également l'information sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux. Il prendra également contact avec la presse locale et d'éventuelles radios. Un communiqué de presse sera réalisé de manière conjointe par les différentes parties. Le conservatoire de Lille fera annoncer le concert dans le programme des animations de Noël de la ville de Lille.

## **ARTICLE 5**

La ville de Creil contribuera à relayer sur cette manifestation sur son territoire.

## **ARTICLE 6**

Chaque partie étant susceptible de réaliser des reportages photos et vidéos durant le concert, il est demandé à chacune des parties de veiller au préalable aux autorisations nécessaires à ces reportages en particulier vis-à-vis du droit à l'image des choristes.

### **La réservation de places :**

## **ARTICLE 7**

Compte tenu que le nombre de places dans la cathédrale est limité, la ville de Creil éditera des contremarques. Chaque contremarque vaudra pour une place.

Une partie des contremarques sera distribuée à Creil, une autre partie sera mise à la disposition du CRR de Lille, afin que le public puisse s'assurer d'une réservation préalable.

Chaque contremarque sera échangée par un billet d'entrée, 30 minutes avant le début du concert, à l'entrée de la cathédrale. Les places restées vacantes seront alors libres d'accès.

### **Le conservatoire de Creil – CRC**

## **ARTICLE 8**

Le conservatoire municipal de musique et de danse produira une chorale de collégiens, intitulée C4 pour « Chœur des Collégiens du Conservatoire de Creil » pour une durée de 45 minutes.

La chorale est dirigée par un chef de chœur qui assure également son accompagnement au piano.

## **ARTICLE 9**

L'association des amis du conservatoire vendra des CD du chœur C4 à l'issue du concert.

## **ARTICLE 10**

La ville de Creil prendra à sa charge la location d'un piano.

## **ARTICLE 11**

La Cathédrale Notre Dame de la Treille est mise à la disposition de la ville de Creil. Une convention a été signée à cet effet entre la ville de Creil et la cathédrale.

La ville de Creil est assurée pour les risques locatifs dans l'ensemble des locaux mis à disposition. Il fournira préalablement à la manifestation l'attestation d'assurance.

La ville de Creil mettra à disposition un personnel qualifié SSIAP 1 pour le bon fonctionnement de la représentation.

La ville de Creil demeure responsable de tout dommage immobilier ou mobilier survenant du fait de l'un de ses étudiants.

### **Le conservatoire de Lille - CRR**

## **ARTICLE 12**

Le conservatoire de Lille produira les groupes de

- Graines de chœur (12 minutes) - Direction : Marie-Pierre Labro
- Classe d'alto (15 minutes) - Professeur: Marielle Gaglio
- Jeune Chœur et Chœur de jeune (12 minutes) - Direction : Anne-Françoise Fritsch

### **ARTICLE 13**

Le conservatoire de Lille est assuré pour les risques locatifs dans l'ensemble des locaux mis à disposition. Il fournira préalablement à la manifestation l'attestation d'assurance.

Le conservatoire de Lille demeure responsable de tout dommage immobilier ou mobilier survenant du fait de l'un de ses étudiants ou de son personnel.

### **Respect du lieu**

### **ARTICLE 14**

Les partenaires artistiques, institutions, professeurs et étudiants, s'engagent à respecter les lieux mis à disposition.

Ils déclarent être en règle avec les dispositions légales concernant l'organisation de la manifestation.

Ils attestent que cette manifestation est compatible avec le caractère propre du lieu et de sa Sacralité en adaptant les répertoires.

### **ARTICLE 15**

Les participants s'engagent à ne pas modifier les emplacements de mobilier liturgique. Ils veilleront à ce que rien ne soit posé sur l'autel.

Tous travaux d'aménagement (estrade, podium, etc.) devront faire l'objet d'un accord préalable avec la cathédrale. Dans le cas où ces aménagements sont acceptés ils seront réalisés aux frais de l'organisateur, en intégrant la remise à l'état initial de l'espace.

### **ARTICLE 16**

La ville de Creil, organisateur de la manifestation s'engage à signer la Convention sécurité avec la cathédrale.

### **Recours – durée**

### **ARTICLE 17**

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

### **ARTICLE 18**

La présente convention est signée pour la durée d'organisation et réalisation de la manifestation.

### **ARTICLE 19**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Creil, en 3 exemplaires originaux, le

La Ville de Lille,  
Pour le Maire  
L'adjointe au Maire déléguée à l'Education et  
l'Enseignement Artistiques

Le Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise,

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Jean-Claude VILLEMMAIN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/774

OBJET

**Programmation Droits de l'Homme -  
Lutte contre les Discriminations -  
4ème répartition 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son Plan de lutte contre les discriminations adopté au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'égalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'égalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Cinq associations ont présenté des demandes de financement qui s'inscrivent dans ces thématiques.

Chaque année, **la Fédération du Nord de la Confédération Nationale du Logement** organise la Journée des Droits des Habitants. Il s'agit de débattre, autour de tables rondes réunissant les acteurs du logement, du quotidien des habitants et de la politique du logement. Cette manifestation, à but informatif, a également accueilli cette année des expositions et un village associatif.

En tant que tête de réseau associatif, **J'En Suis, J'Y Reste** sensibilise aux questions de santé des personnes lesbiennes, Gay, Bi et Trans (LGBT), organise des événements culturels à destination des Lillois et mène des actions en faveur de la citoyenneté et de la visibilité des personnes LGBT.

**La Ligue des Droits de l'Homme (LDH)** multiplie les actions de promotion des Droits de l'Homme sur le territoire lillois. Dans le cadre de son festival d'automne annuel, la LDH organise des actions culturelles et pédagogiques dont notamment trois expositions qui s'inscrivent dans la programmation des Semaines des Droits de l'Homme 2013.

**Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)** mène tout au long de l'année des interventions pédagogiques, des actions d'éducation à la citoyenneté, une démarche de lutte contre les discriminations et d'accompagnement des victimes ainsi qu'un accompagnement des migrants.

Dans le cadre des Semaines des Droits de l'Homme 2013, la **Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)** a proposé une représentation théâtrale du spectacle « Dreyfus, l'amour pour résister » basé sur la correspondance de Lucie et Alfred Dreyfus. La Compagnie de la traversée jouera ce spectacle le mercredi 11 décembre 2013 à la Cave des Célestines de Lille.

L'ensemble de ces aides financières (voir tableau ci-joint) concerne cinq associations et s'élève à 10.600 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 – Opération n° 736.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Droits de l'Homme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-53481-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Dalila DENDOUGA



## PROGRAMMATION DH-LCD NOVEMBRE 2013 - 4ème REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET/SIREN	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL59) 311 903 991 00025	JOURNEE DES DROITS DES HABITANTS	Chaque année, la Fédération du Nord de la Confédération Nationale du Logement organise la Journée des Droits des Habitants. Il s'agit de débattre, autour de tables rondes réunissant les acteurs du logement, du quotidien des habitants et de la politique du logement. Cette manifestation à but informatif a également accueilli cette année des expositions et un village associatif	30 000	. Vente de produits finis : 600 . Fonds propres : 6 650 . Région : 4 000 . Département : 4 000 . LMCU : 1 500 . Ville de Lille autres délégations : 2 000 . Partenaires : 500 . Bénévolet : 8 000 . Dons : 750	2 000	1 000 <i>(L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
J'EN SUIS, J'Y RESTE 492 426 119	PROGRAMME D'ACTION 2013	En tant que tête de réseau associatif, J'En Suis, J'Y Reste sensibilise aux questions de santé des personnes lesbiennes, Gay, Bi et Trans (LGBT), organise des événements culturels à destination des Lillois et mène des actions en faveur de la citoyenneté et de la visibilité des personnes LGBT.	124 635	. Prestations de services : 300 . Ventes de marchandises : 4 000 . Autofinancement : 1 135 . Région NPDC - ADVA : 7 000 . CG Nord : 3 000 . ARS : 19 200 . INPES : 12 500 . Cotisations : 3 500 . Bénévolet : 64 000	10 000	2 000 <i>(L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME 784 578 726 00043	FESTIVAL D'AUTOMNE 2013	La Ligue des Droits de l'Homme (LDH) multiplie les actions de promotion des Droits de l'Homme sur le territoire lillois. Dans le cadre de son festival d'automne annuel, la LDH organise des actions culturelles et pédagogiques dont notamment trois expositions qui s'inscrivent dans la programmation des Semaines des Droits de l'Homme 2013.	27 000	. Région : 9 000 . Etat : 10 500 . Dons et ventes : 3 500	4 000	3000 <i>(L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME	SPECTACLE "DREYFUS, L'AMOUR POUR RESISTER"	Dans le cadre des Semaines des Droits de l'Homme 2013, la Ligue Internationale Contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) a proposé une représentation théâtrale du spectacle « Dreyfus, l'amour pour résister » basé sur la correspondance de Lucie et Alfred Dreyfus. La Compagnie de la traversée jouera ce spectacle le mercredi 11 décembre 2013 à la Cave des Célestines de Lille.	1 600	. Aucun	1 600	1 600	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736

## PROGRAMMATION DH-LCD NOVEMBRE 2013 - 4ème REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET/SIREN	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES 420 751 919 00010	ACTIVITES 2013	Le Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) mène tout au long de l'année des interventions pédagogiques, des actions d'éducation à la citoyenneté, une démarche de lutte contre les discriminations et d'accompagnement des victimes, ainsi qu'un accompagnement des migrants.	5 350	. Autres produits de gestion courante : 1 350	4 000	3000 <i>(L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/775

## OBJET

**Accès au Droit - Maison de la Médiation et du Citoyen - Subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord pour l'année 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord est un service du Ministère de la Justice chargé de définir et de mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit, notamment en faveur des personnes les plus démunies. Cette politique comprend notamment des actions relatives à l'information des personnes sur leurs droits et obligations, l'aide à l'accomplissement de toute démarche, la consultation juridique gratuite et l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes.

Par délibérations n° 07/284 du 2 avril 2007 et n° 08/144 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de labellisation de la Maison de la Médiation et du Citoyen en « Point d'Accès au Droit ». Dans cette convention, il a été convenu une participation financière annuelle aux actions développées par le CDAD du Nord. Au titre de l'année 2013, cette subvention s'élèvera à 7.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord (SIRET 18001007600016) ;



- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65731, fonction 03 – Opération n° 642.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Maison de la Médiation

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-53489-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Dalila DENDOUGA



**CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU POINT  
D'ACCES AU DROIT DE LILLE**

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu le décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations en matière d'accès au droit,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Aide Juridique en date du 03 mai 1993, approuvée le 07 décembre 1993,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit en date du 30 octobre 2003, approuvée le 09 décembre 2003,

**ENTRE :**

• **Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord représenté par Monsieur Jean-Paul ROUGHOL, Président du Tribunal de Grande Instance de LILLE, Président du CDAD du Nord, et Monsieur Philippe LEMAIRE, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LILLE, commissaire du gouvernement du CDAD du Nord,**

• **La Ville de LILLE, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY,**

• **Le Barreau de LILLE, représenté par Maître Bertrand DEBOSQUE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,**

• **La Chambre Départementale des Huissiers représentée par Maître Pascal DARRAS, Président,**

• **La Chambre Départementale des Notaires représentée par Maître <sup>Thierry LAMMENS</sup>~~Bertrand RYSEN~~, Président,**

**Il est convenu ce qui suit,**

## LES MISSIONS DU POINT D'ACCÈS AU DROIT

### ARTICLE 1 : DEFINITION

Le « Point d'Accès au Droit » est un lieu d'accueil gratuit permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur leurs droits et/ou devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

C'est la structure délocalisée de la politique départementale de l'aide à l'accès au droit définie par le CDAD.

Il a pour but et vocation spécifique d'assurer à l'échelon local une aide à l'accès au droit comprenant :

- ✓ Un service d'accueil
- ✓ Une aide pour l'accomplissement de démarches tendant à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation
- ✓ Des informations dans différents domaines du Droit
- ✓ Un accès à des consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit

La gestion et le fonctionnement du Point d'Accès au Droit sont confiés à la Ville de Lille.

### ARTICLE 2 : PRESTATIONS

La municipalité de Lille s'engage à organiser, pour **les habitants de Lille et ses communes associées** :

1°) Un service général d'aide et d'écoute du public qui comprend :

*a) Une fonction d'accueil se décomposant comme suit*

- ✓ Accueil régulier du public à des jours et heures accessibles pour un minimum hebdomadaire de 30 heures ;
- ✓ Première écoute permettant l'explication de la demande afin d'identifier s'il s'agit d'une question juridique ;
- ✓ Délivrance de réponses aux questions élémentaires et/ou orientation vers des intervenants qualifiés, internes à la structure ou partenaires extérieurs.

*b) Une fonction d'assistance au public*

Aide à la formalisation de demandes à caractère administratif (« aide à la plume » ; le cas échéant, assistance linguistique, interprètes en langue des signes pour les personnes malentendantes ...), à la constitution de dossiers administratifs et juridictionnels.

*c) Une fonction administrative*

Tâches de secrétariat et d'administration générale, suivi des éléments d'évaluation et de gestion des demandes du public et des partenaires, aide et assistance des divers intervenants.

2°) Un service organisant des processus de résolution amiable des litiges, une information et des consultations juridiques

*a) La résolution amiable des litiges*

L'organisation d'un processus de résolution amiable des litiges administratifs ou privés pourra être assurée par la mutualisation d'agents municipaux, de Délégués Départementaux du Médiateur de la République et de Conciliateurs de Justice.

*b) L'information juridique*

Une information juridique de premier niveau pourra être délivrée au public par la mutualisation des compétences de juristes diplômés, et des services de différentes associations intervenantes.

Ces prestations devront recouvrir au moins 4 secteurs d'information juridique dont le droit de la famille et l'aide aux victimes.

*c) Les consultations juridiques dispensées par les professionnels du droit*

Des consultations **gratuites** sont organisées au sein du Point d'Accès au Droit par :

- ✓ le Barreau de Lille
- ✓ la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Nord
- ✓ la Chambre Départementale des Notaires du Nord.

Les demandes nécessitant un approfondissement de la situation juridique ou susceptibles de donner lieu à une action contentieuse sont adressées à ces services de consultations.

3°) Autres prestations (le cas échéant)

- ✓ Permanence(s) de fonctionnaires de justice  
(Délégués du Procureur de la République, agents de justice, greffiers...)
- ✓ Permanence(s) de fonctionnaires d'Etat  
(Direction Départementale du Travail, Commission de Surendettement..)
- ✓ Service de pré accueil en médiation familiale
- ✓ Psychologues cliniciennes

## LES MOYENS DU POINT D'ACCES AU DROIT

### **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Le Point d'Accès au Droit est situé à l'Hôtel de Ville de Lille, place Roger Salengro, dans les locaux de la Maison de la Médiation et du Citoyen.

Il comprend un espace d'accueil et d'information devant permettre les entretiens individuels en assurant leur nécessaire **confidentialité** et la tenue des permanences de consultations juridiques en garantissant le **secret professionnel le plus absolu**.

Il est équipé du téléphone, d'un photocopieur et d'un accès au réseau Internet.

Sa dénomination et le logo du CDAD feront l'objet d'une enseigne extérieure et d'une signalétique urbaine.

Les locaux sont mis à la disposition du Point d'Accès au Droit par la Mairie de Lille laquelle prend en charge les frais de chauffage, d'électricité, de consommation d'eau, les communications téléphoniques ainsi que les charges afférentes.

### **ARTICLE 4 : LES INTERVENANTS**

La Ville de Lille assure le recrutement et la rémunération du personnel municipal en charge du service général et participant aux prestations des activités de médiation et d'information juridique au sein du Point d'Accès au Droit.

Le Barreau de Lille assure les consultations juridiques gratuites selon les modalités suivantes :

✓ une fréquence hebdomadaire partagée entre la Maison de la Médiation et du Citoyen et les Mairies de quartier de Lille

La Chambre départementale des Huissiers de Justice assure les consultations juridiques gratuites selon les modalités suivantes :

✓ une fréquence mensuelle assurée au sein du Point d'Accès au Droit  
✓ permanences à définir au sein des Mairies de quartiers en fonction de l'évolution de la demande du public

La Chambre départementale des Notaires assure les consultations juridiques gratuites selon les modalités suivantes

✓ une fréquence mensuelle assurée au sein du Point d'Accès au Droit  
✓ permanences à définir au sein des Mairies de quartiers en fonction de l'évolution de la demande du public

## **ARTICLE 5 : APPORT FINANCIER DE LA VILLE DE LILLE AU CDAD DU NORD**

La Ville de Lille qui consent à apporter son soutien à la politique d'aide à l'accès au droit arrête le montant de la subvention annuelle versée au CDAD du Nord, **sur demande présentée par ce dernier, courant du premier trimestre de l'année civile en cours.**

Le montant de la subvention annuelle allouée par la Ville de Lille sera décidé par elle sur la base des activités développées par le CDAD du Nord et la concernant. Il pourra donc être **révisable** chaque année à la hausse ou à la baisse.

## **ARTICLE 6 : FINANCEMENT DES CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES DES AVOCATS, NOTAIRES ET HUISSIERS DE JUSTICE**

Le CDAD du Nord assure le financement des consultations délivrées par les Huissiers de Justice relevant de la Chambre Départementale du Nord et les Notaires relevant de la Chambre Départementale du Nord.

Le CDAD du Nord participe au financement des consultations délivrées par les Avocats au barreau de LILLE, sur demande de subvention adressée par l'Ordre des avocats au barreau de LILLE, et selon les modalités adoptées en assemblée générale du CDAD du Nord.

La commune de LILLE participe au financement des consultations juridiques délivrées par les Avocats au barreau de LILLE, sur facturation adressée trimestriellement par l'Ordre des avocats au barreau de LILLE, et selon un montant horaire hors taxes révisable annuellement.

L'Ordre des avocats au barreau de LILLE s'engage à employer intégralement les fonds versés par le CDAD du Nord et la commune de LILLE à la rétribution des avocats pour leur intervention aux permanences de consultations juridiques, et à compléter le cas échéant cette rétribution sur ses fonds propres.

## **ARTICLE 7 : TAUX DE FINANCEMENT DES CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES DES AVOCATS PAR LA COMMUNE DE LILLE**

La commune de LILLE participe au financement des consultations juridiques délivrées par les Avocats au barreau de LILLE, par le biais d'un taux hors taxes par heure de consultation, majorée de la TVA applicable sur les consultations effectuées, sur proposition de l'une des parties, acceptée par l'autre.

Ce taux pourra être révisé après accord des deux parties, deux mois avant la fin de l'année civile en cours, pour une application dans l'année suivante.

Le paiement se fait exclusivement par virement au compte de l'Ordre des avocats. Le règlement se fait par trimestre à terme échu et sur présentation d'un état des heures de consultations effectuées.

Le présent article prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et pour une durée d'un an.

Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, elle sera, à l'expiration du terme, tacitement reconduite pour une nouvelle durée d'un an.

## **ARTICLE 8 : AIDE ET SOUTIEN LOGISTIQUE**

Le CDAD assure un rôle de conseil et de soutien technique à l'ensemble des Points d'Accès au Droit.

## **LE FONCTIONNEMENT DU POINT D'ACCES AU DROIT**

### **ARTICLE 9 : ORGANISATION**

La Ville de Lille s'engage à prendre les dispositions utiles et nécessaires pour assurer la bonne coordination des différents intervenants. Elle transmet au secrétariat général du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord le tableau hebdomadaire type des activités du Point d'Accès au Droit du Nord et l'informe des modifications.

### **ARTICLE 10 : DIRECTION ET CONCERTATION**

Le suivi du fonctionnement du Point d'Accès au Droit est confié à un Comité de Pilotage. Réuni **au moins une fois par an**, le Comité de Pilotage est présidé par le président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord ou en cas d'empêchement par un représentant de la Ville de Lille – précisément, l'Adjoint au Maire délégué à la Médiation ou, en cas d'empêchement, le Directeur Général Adjoint du Pôle ou le Directeur de la Maison de la Médiation et du Citoyen.

Il comprend les différents partenaires concourant à son fonctionnement – notamment pour la Ville de Lille, l'Adjoint au Maire délégué à la Médiation, le Directeur Général Adjoint du Pôle, le Directeur de la Maison de la Médiation et du Citoyen –, ainsi qu'un représentant désigné par le CDAD, le Bâtonnier de l'ordre des avocats ou son délégué, le Président de la Chambre Départementale des Notaires du Nord ou son délégué, le Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Nord ou son délégué.

Il détermine les orientations générales et les modalités de fonctionnement du Point d'Accès au Droit.

Il établit un rapport annuel d'activité à partir de statistiques décrivant la nature des prestations et actions menées ainsi que les caractéristiques des populations fréquentant le Point d'Accès au Droit. Ce rapport est transmis au CDAD.

### **ARTICLE 11 : LABELLISATION**

L'attribution du label peut être retirée par l'Assemblée Générale du CDAD si, à la suite d'une mise en demeure précisant le ou les éléments non conformes, les mesures appropriées ne sont pas prises dans un délai compris entre 2 à 6 mois.



## **APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 12 : DUREE ET DENONCIATION**

La présente convention est signée pour une durée de cinq ans, du .....au ..... . Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, elle sera, à l'expiration du terme, tacitement reconduite pour une nouvelle durée de cinq ans.

### **ARTICLE 13 : ANNEXES ET AVENANTS**


Les signataires conviennent de considérer les annexes et avenants comme parties intégrantes de ladite convention.

Par ailleurs, les dispositions de la présente convention pourront faire l'objet d'avenants adoptés dans les mêmes formes que la présente.

Fait à LILLE, le .....

**Pour le CDAD du Nord :**

Le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, Président du CDAD du Nord,

  
Jean-Paul ROUGHOL

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille, Commissaire du  
Gouvernement du CDAD du Nord,

  
Philippe LEMAIRE

**Pour le Point d'Accès au Droit de Lille :**

Le Maire de Lille,

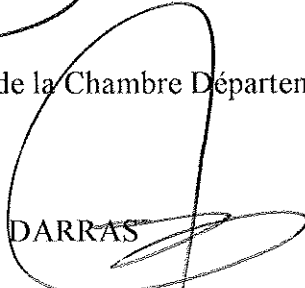
  
Martine AUBRY

**Pour les autres partenaires :**

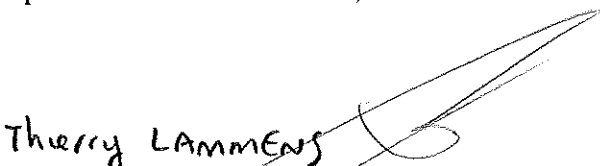
Le Bâtonnier du Conseil de l'Ordre des Avocats,

  
Maître Bertrand DEBOSQUE

Le Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice,

  
Maître Pascal DARRAS

Le Président de la Chambre Départementale des Notaires,

~~Maître Bertrand RYSSEN~~  Thierry LAMMENS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/776

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement  
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -  
Aide directe à la rénovation de vitrines et  
amélioration des équipements de sécurité  
des entreprises commerciales, artisanales  
et de services - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 (PLA), la Ville de Lille, avec le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), apporte une subvention pour la rénovation des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leur vitrine, leurs équipements de sécurité extérieurs ou les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de leur entreprise aux personnes handicapées ou aux personnes à mobilité réduite.

L'opération concerne les quartiers de Lille-Sud, Bois-Blancs, Moulins, Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Cette aide est attribuée selon les règles et critères établis par délibérations n° 10/108 du 1<sup>er</sup> février 2010 et n° 10/260 du 29 mars 2010.

**Dossier " LE STOCK CHIC " (Prêt à porter et accessoires) :**

Monsieur Mathieu SUPPICE, gérant de la SARL " LE STOCK CHIC ", a déposé le 28 juin 2013 un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée pour son établissement situé au 241 rue Léon Gambetta à Lille.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 4 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 4.400 € HT (4 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 3.290 € HT et est donc inférieur au seuil maximum. La subvention totale est donc de 1.645 € (3.290 € x 50 %).

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce et l'Etat au titre du FISAC, participent respectivement à hauteur de 329 € (Ville) et de 1.316 € (Etat).

**Dossier " AUX BRETONS " (restaurant) :**

Monsieur Eric GALLIAERDE, gérant de la SARL " LE SQUARE D'ARAMIS ", a déposé le 18 mars 2013 un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée pour son établissement sous l'enseigne " AUX BRETONS " situé au 18/20 place Nouvelle Aventure à Lille.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 10 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 11.000 € HT (10 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 18.000 € HT et est donc supérieur au seuil maximum. La subvention totale est donc de 5.500 € (11.000 € x 50 %).

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce et l'Etat au titre du FISAC, participent respectivement à hauteur de 1.100 € (Ville) et de 4.400 € (Etat).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution de l'aide à la rénovation de vitrines et l'amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services à l'établissement « LE STOCK CHIC » (Siret n° 753 267 772/00014) pour une subvention d'un montant de 1.645 € et à l'établissement « AUX BRETONS » (Siret n° 387 763 345/00031) pour une subvention d'un montant de 5.500 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation des vitrines Investissement » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de l'Etat au titre du FISAC à hauteur de 5.716 € au chapitre 13, article 1328, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation des Vitrines – Investissement ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-50753-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Jacques MUTEZ



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/777

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement  
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -  
Subvention à diverses associations de  
commerçants - Animation et promotion  
commerciale - Interaction avec le tourisme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale et d'interaction avec le tourisme.

**1. L'ANIMATION ET LA PROMOTION COMMERCIALE**

**Subvention à l'Union Commerciale Gambetta** [n° SIRET: 42009053200029]

**Opération : “ Le Noël de la rue Gambetta ” - Du 29 novembre au 30 décembre 2013**

En 2013, l'Union Commerciale de la rue Gambetta, sise 12 place Saint-Hubert à Lille, souhaite organiser une opération d'animation et de promotion commerciale en lien avec les fêtes de Noël.

L'Union Commerciale Gambetta souhaite mettre en place un calendrier de l'avent composé de 24 jours. Pour chaque journée, on retrouve le nom d'un commerce de la rue avec une offre commerciale (réduction, cadeau...) valable uniquement ce jour. L'objectif est de créer du trafic rue Gambetta pendant les fêtes.

Les calendriers sont distribués dans les commerces participants ainsi que dans certains lieux publics (mairies de quartier notamment). Le calendrier est également intégré dans le journal “ la Gazette de Lille ”.

Le mercredi 18 décembre 2013, le Père Noël déambule dans la rue Gambetta avec un renne et ses lapons. Des confiseries et gâteaux, en partie issus des boulangeries-pâtisseries de la rue, sont distribués aux passants afin d'attirer le chaland.

L'Union Commerciale Gambetta organise également un jeu concours afin de faire gagner des lots offerts par les commerçants et exposés dans une vitrine de Noël (occupation d'une cellule commerciale vacante de la rue). Les participants doivent évaluer les prix des articles présentés et la personne s'approchant le plus du montant exact remporte la totalité des produits.

Enfin, l'Union Commerciale Gambetta installe des guirlandes de sapins aux couleurs festives sur la vitrine des commerces adhérents (plus de 30 commerces prévus) afin d'égayer la rue dans un esprit de Noël.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 5.455,91 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 3.273,55 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.964,13 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

### **Subvention au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre**

[n° SIRET:42059955700055]

#### **Opération : “ Les jouets du coeur ” - du 25 novembre au 10 décembre**

Le Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre, sis 12 place Saint-Hubert à Lille, organise une collecte de jouets neufs ou en très bon état au centre commercial Les Tanneurs avant les fêtes de fin d'année. Des bons d'achat d'une valeur de 2 €, 5 € ou 10 € sont remis à chaque personne venant déposer un jouet. Ces bons d'achat (pour une valeur totale de 2.000 €) sont utilisables du 11 au 24 décembre 2013 dans les commerces adhérents du GAEL. Les jouets ainsi récoltés sont redistribués par l'association « Des étoiles dans les yeux » aux enfants hospitalisés de la région.

Cette opération permet donc d'inciter les gens à offrir des jouets, tout en générant du flux dans les commerces du GAEL en période de fin d'année grâce aux bons d'achat distribués.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 5.630,80 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 2.815,40 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.689,24 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

#### **Opération : “ Attribution du prix de la meilleure animation commerciale 2013 ”**

La Ville a lancé, en 2009, le concours de la meilleure animation commerciale qui récompense, chaque année, une animation originale et innovante soutenue dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA).

C'est le Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre qui a remporté ce concours en 2013 avec l'ensemble de son programme d'animations entre septembre 2012 et juin 2013 (la tour de Babel des commerçants du GAEL, le concours de photos Fantastic, la journée de la femme, Marquez des paniers chez les commerçants du GAEL, deviens un artiste de génie et Lillo games).

Le GAEL a été mis à l'honneur lors de la réception annuelle des commerçants le 21 octobre 2013 et s'est vu attribuer un prix de 5.000 €, sous forme de subvention, afin de promouvoir une ou plusieurs de ses futures opérations d'animation et de promotion commerciale soutenues dans le cadre du PLA.

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce, octroie donc au GAEL une subvention d'un montant total de 5.000 €.

**Subvention à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) [n° SIRET: 33074403800028]**

Opération : “ Noël à Lille-Sud ” - Du 11 au 31 décembre 2013 (temps fort le samedi 21 décembre)

La Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS), sise 12 place Saint-Hubert à Lille, organise une opération d'animation commerciale pour les fêtes de fin d'année à Lille-Sud.

La FLCAS, en partenariat avec l'association Les Boutiques du Faubourg, a décidé de décorer et d'illuminer le quartier pour les fêtes afin d'attirer le chaland rue du Faubourg des Postes. Cette décoration est centrée sur la place Martin Luther King. Un grand sapin est installé sur la place et illuminé. Les habitants du quartier et clients des boutiques peuvent aller retirer des décorations de Noël à customiser chez les commerçants de la rue du Faubourg des Postes. Un temps fort est organisé afin de décorer le sapin et de l'illuminer.

Parallèlement, les commerçants décorent également leur vitrine afin d'égayer l'ensemble du linéaire commercial.

Le budget prévisionnel de cette opération (hors illumination) est estimé à 672,50 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 605,25 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 363,15 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

## **2. LES INTERACTIONS AVEC LE TOURISME**

**Subvention au “ Club Prosper Montagné ” [n° SIRET: 78445251800029]**

Le Club Prosper Montagné, sis au 45 rue Saint-Roch 75001 Paris, réunit plus de 1.200 membres en France (60 % d'artisans des métiers de bouche et 40 % de gastronomes). Regroupant aussi bien des professionnels de la restauration et de l'hôtellerie que des chefs de cuisine, des artisans des métiers de bouche et des gastronomes amateurs de grande cuisine, le club a pour objectif essentiel de défendre et promouvoir l'artisanat de tous les métiers de bouche par la qualité des produits et des savoir-faire. Sa vocation est de préserver ainsi le patrimoine national de la cuisine en France, de maintenir vivantes et avec respect les traditions culinaires françaises, de révéler et de faire connaître de nouveaux talents dans ces métiers.

Le Club Prosper Montagné organise un congrès les 17 et 18 novembre 2013 à Lille. Une centaine de professionnels venus de toute la France sont présents (gastonomes et artisans des métiers de bouche). Un guide “ Le Montagné 2013 ” est également édité et met en avant le savoir-faire des artisans.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 22.500 €. La subvention sollicitée à la Ville de Lille s'élève à 2.000 €. La délégation Commerce est sollicitée à hauteur de 1.600 € et la délégation Tourisme est sollicitée à hauteur de 400 €.

**Subvention à “ l'Académie gastronomique régionale Gilles Vartanian ”**  
[n° SIRET: 53748569000011]

Soucieux de promouvoir la gastronomie régionale, l'ancien chef Gilles VARTANIAN a créé l'Académie Gastronomique Régionale, chargée d'organiser un événement bisannuel (le trophée Gilles Vartanian), sur le territoire du Grand Lille, autour de la qualité et mettant à l'honneur la gastronomie et le talent des chefs qui souhaiteraient participer à l'opération.

Les principaux critères de sélection des meilleurs artisans de la restauration sont : “ utiliser les produits locaux, cultiver la créativité, développer les spécialités régionales (bières, fromages...) et accueillir et servir ”.

Les précédentes éditions 2010 et 2012 ont rencontré un vrai succès d'estime, à la fois auprès des restaurateurs qui avaient participé au concours qu'auprès du public à qui il est demandé de s'exprimer en votant pour ses coups de cœur.

L'édition 2014, organisée sur le même principe, doit contribuer à inscrire durablement ce rendez-vous comme événement majeur du printemps qui promeut la gastronomie régionale. Les votes du public s'effectuent du 1<sup>er</sup> février au 15 mai 2014, avec la possibilité pour les votants de remporter de nombreux lots.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 28.200 €. La subvention sollicitée auprès de la Ville de Lille s'élève à 7.000 €. La délégation Commerce participe à hauteur de 3.500 € et la délégation Tourisme participe à hauteur de 3.500 €.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 50 % de la subvention octroyée, soit une avance de 3.500 €.

Le solde de la subvention est versé après réalisation de l'opération et fourniture du bilan.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	14/11/13
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
  - 3.273,55 € à l'Union Commerciale Gambetta, dont une avance de 1.964,13 € est versée pour l'opération “ Le Noël de la rue Gambetta ” ;



- 7.815,40 € au Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre (GAEL), dont une avance de 1.689,24 € est versée pour l'opération "Les jouets du coeur" et la somme de 5.000 € est versée pour l'attribution du prix de la meilleure animation commerciale 2013 ;
  - 605,25 € à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services, dont une avance de 363,15 € est versée pour l'opération " Noël à Lille-Sud " ;
  - 2.000 € au Club Prosper Montagné dont 1.600 € financés par la délégation Commerce et 400 € financés par la délégation Tourisme ;
  - 7.000 € à l'Académie gastronomique régionale Gilles Vartanian dont 3.500 € financés par la délégation Commerce et 3.500 € financés par la délégation Tourisme.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 " PLA Commerce - Ville " ;
  - ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;
  - ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 " Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 " (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-54541-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Jacques MUTEZ



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/778

OBJET

**Plan d'actions de prévention -  
Programmation 2013 - Subvention  
à France médiation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et en articulation avec le Contrat Local de Sécurité, la Ville de Lille propose de soutenir diverses actions entrant dans le cadre d'un programme local d'actions mené pour l'année 2013, sur les axes prioritaires suivants :

- *Sécuriser les espaces publics* : Sécuriser les bas d'immeubles et autres lieux publics par un accompagnement des jeunes inactifs, sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement urbain, réduire les comportements à risque des deux roues et sensibiliser à la sécurité routière
- *Prévenir la délinquance des mineurs* : Favoriser la mise en place d'actions de prévention de la délinquance sur les micro-secteurs en difficulté, accompagner les parents de primo-délinquants, lutter contre les violences à l'école, prévenir les violences dans le sport amateur, assurer la cohérence globale du suivi individualisé des jeunes en rupture
- *Accompagner les populations fragilisées* : Communiquer sur la prévention des conduites addictives et à risque, accompagner les personnes en situation de vulnérabilité, sensibiliser, informer, former les personnels associatifs et municipaux
- *Adapter les réponses judiciaires* : éviter la récidive des personnes sortant de prison par un accompagnement social et professionnel, impulser le suivi médico-psychologique post carcéral, renforcer l'accueil et le suivi des femmes victimes de violences conjugales, développer l'accompagnement et la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles, développer l'accès au droit.

Dans le cadre de la thématique « Sécuriser les espaces publics », France médiation, réseau d'acteurs de la médiation sociale auquel la Ville de Lille adhère depuis quelques années, organise les 5 et 6 décembre 2013, à Lille, les 2<sup>èmes</sup> Assises nationales de la médiation sociale.

Celles-ci ont pour ambition de réunir, à Lille, près de 400 décideurs publics et privés, élus, chercheurs, universitaires et acteurs de la médiation sociale. Elles permettront la confrontation d'idées et l'échange autour de thèmes majeurs comme l'éducation, le transport, la gestion urbaine de proximité mais aussi la recherche de modèles économiques pérennes. Les deux jours de rencontres seront organisés autour de temps d'échanges collectifs et de travail en ateliers plus restreints.

Dans ce cadre, France médiation a sollicité le soutien financier de la Ville à hauteur de 15.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.000 € à France médiation (SIRET n° 508 093 812 000 16) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 110 – Opération n° 434.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Conseil Local de Sécurité et de  
Prévention de la Délinquance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53654-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Franek HANOI



**VILLE DE LILLE – CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
PLAN D’ACTION DE PREVENTION**

**Thématique : Sécuriser les espaces publics**

<b>Organisme bénéficiaire N° SIRET/SIREN</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Descriptif du projet</b>	<b>Coût total du projet</b>	<b>Autres financements</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé par la délégation</b>	<b>Imputation</b>
France médiation N° SIRET : 508 093 812 000 16	Organisation des 2èmes Assises nationales de la médiation sociales.	Les 5 et 6 décembre prochains seront organisés à Lille les 2èmes Assises nationales de la médiation sociale. Elles seront organisées autour de débat en séance plénière et de temps de travail en ateliers.	135 000 €	Inscriptions : 30 000 €  Acisé : 15 000 €  Région Nord Pas de Calais : 35 000 € ( + 20 000 € mise à disposition de salles)  Entreprises privées : 20 000 €	15 000 €	15 000 €	Chapitre : 65  Article : 6574  Fonction : 110  Opération : VPCLS 434

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/779**

## OBJET

**Sécurité urbaine - Collectif des villes sur la sécurité urbaine (COVISUR) - Etude sur le fonctionnement de la sécurité - Participation de la Ville. de Lille et sa Commune associée de Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le COVISUR (Collectif des villes sur la sécurité urbaine) est une structure née en 2005 à l'initiative du Maire d'Halluin désireux de réunir dans un groupe informel les acteurs qui élaborent les politiques de sécurité et de prévention.

Cette « structure » regroupe aujourd'hui 25 villes de la Métropole lilloise, toutes couvertes par un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) dont la Ville de Lille et les communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

Deux sessions d'informations ont été organisées en Communauté Urbaine en direction des maires, en juillet 2010 et en février 2012, pour présenter le retour d'expériences et les pratiques du COVISUR. La dernière rencontre a permis d'acter le souhait collectif de réaliser un diagnostic sur le fonctionnement de la sécurité.

Les conditions étaient donc réunies pour que cette étude fasse l'objet d'un groupement de commande entre LMCU et la Ville d'Halluin. Le Conseil Communautaire a validé ce projet à l'unanimité (délibération 12 B 0330 du Conseil du 29 juin 2012). Il a été décidé que LMCU financerait l'étude à hauteur de 50 % dans la limite de 20.000 € maximum.

La Ville d'Halluin a pris la responsabilité de coordonner le groupement. Elle a donc été chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché.

Un rapport intermédiaire a été rendu fin juin 2013 à la Ville d'Halluin et à la Communauté Urbaine. Celui-ci a été présenté aux membres du COVISUR lors d'une réunion de travail le 17 octobre 2013. Le rapport final est en cours de rédaction et devrait être rendu à la fin de l'année 2013.

Le coût total de l'étude s'élève à 39.550 €, la participation de LMCU à 20.000 €, celle de l'ensemble des communes à 19.550 €. Les communes participant aux actions du COVISUR sont appelées à contribuer à l'étude au prorata de leur population, soit, pour Lille une participation financière à hauteur de 5.324,96 € et pour Lomme une participation financière à hauteur de 855,19 €, soit un total de 6.180,15 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la contribution de la Ville de Lille et de sa Commune associée de Lomme, à hauteur de 6.180,15 €, à la Ville d'Halluin (SIRET 215 902 792 000 13) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense :
  - de 5.324,96 € sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 617, fonction 110 Opération n° 371,
  - de 855,19 € sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 617, fonction 110 – Opération n° 1121 – Code service : NFD.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué au Conseil Local de Sécurité et de  
Prévention de la Délinquance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54188-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Franck HANOÏ



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/780**

OBJET

**Fourrière Municipale – Enlèvement  
de véhicules automobiles – Remboursement  
des frais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Certaines de ces demandes répondent aux critères retenus pour être soumises au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Infraction</b>	<b>Circonstances</b>	<b>Somme</b>
Madame FAIDHERBE Catherine	Stationnement gênant sur trottoir face au n° 106 rue Solférino à Lille	Madame FAIDHERBE Catherine accompagnait deux personnes à mobilité réduite. N'ayant pas trouvé de place réservée aux personnes handicapées, elle a stationné sur le trottoir.	119 €
Madame LEFEBVRE Elisabeth	Stationnement interdit gênant sur emplacement réservé aux personnes handicapées rue de Toul à Lille	Madame LEFEBVRE Elisabeth a oublié de mettre sa carte de stationnement pour personnes handicapées.	119 €
Monsieur GITLEVICH Igor	Stationnement interdit gênant sur le trottoir place Guy Dampierre à Lille	Suite à un contrôle routier, Monsieur GITLEVICH Igor a été emmené au commissariat central. Son véhicule a été déplacé par un agent de police.	119 €
Melle DUVAL Lucie	Stationnement interdit gênant sur zone réservée aux personnes handicapées opposé au n° 1 rue du Sabot à Lille	Absence de panneau indiquant des travaux pour marquage au sol d'un stationnement réservé aux personnes handicapées.	127,30 €
Monsieur CHABOU Choukri	Stationnement interdit gênant sur trottoir rue Beaucourt Decourchelles à Lille	Monsieur CHABOU Choukri accompagnait une personne à mobilité réduite. N'ayant pas trouvé de stationnement il s'est vu contraint de stationner sur le trottoir.	119 €

Monsieur HIDOUCHE Amar	Stationnement interdit gênant sur emplacement réservé aux personnes handicapées rue Kellermann à Lille	Monsieur HIDOUCHE Amar venait, en urgence, amener son fils pour examen à l'hôpital St Vincent.	119 €
Madame SEL Laurence	Stationnement interdit gênant sur emplacement réservé aux personnes handicapées face au n° 37 rue Meurein à Lille	La carte de stationnement pour personnes handicapées de Madame SEL Laurence a glissé du tableau de bord et n'était donc plus visible.	119 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** les remises gracieuses demandées ;
- ◆ **ANNULER** les titres de recettes émis en conséquence ;
- ◆ **AUTORISER** le cas échéant le remboursement des sommes perçues ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Police du Stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-52794-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Franck HANOI





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/781**

OBJET

**Vie associative - Subventions**  
**à plusieurs associations -**  
**Aide au démarrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSOCIATION UN ESPOIR POUR L'AVENIR

Cette association, dont le siège social est situé 24 rue Duplex à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 13 août 2012 sous le n° W 595020862 – Siret n° 792 370 819 00015.

Elle a pour objet d'accompagner toutes les personnes, et particulièrement celles issues des quartiers populaires, vers la compétition et la formation tennistique.

L'association souhaite rendre accessible la pratique du tennis aux enfants des familles les plus éloignées de cette discipline, en lien avec l'association Faites le Mur.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.200 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

ASSOCIATION INK'N'BEAT

Cette association, dont le siège social est situé 18 rue d'Arras à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 31 mai 2013 sous le n° W 595022113 – Siret n° 794 361 741 00018.

Elle a pour objet d'organiser des événements transdisciplinaires (sérigraphie, musique, vidéo) et de porter à la connaissance du public des disciplines artistiques peu connues.

L'association souhaite créer un événementiel à la maison Folie Moulins autour de la musique, du mapping et d'une exposition.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 8.928 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 600 €.

ASSOCIATION L'ECHAPPEE

Cette association, dont le siège social est situé 81 rue Manuel à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 23 mars 2013 sous le n° W 595021851 – Siret n° 792 729 121 000014.

Elle a pour objet la conception et la production de tous types de créations ou d'événements artistiques, notamment ceux privilégiant les échanges entre différentes disciplines. Elle œuvre pour la diffusion de ces objets artistiques dans les lieux adaptés ou aménagés pour l'occasion, la sensibilisation et la formation des publics.

L'association souhaite mettre en place un spectacle lyrique intitulé "Ô mon cher amant".

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2.660 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

#### ASSOCIATION MON IMAGINARIUM

Cette association, dont le siège social est situé 52 rue Jean Bart à Hellemmes, a été déclarée en Préfecture du Nord le sous le n° W 595021613 – Siret n° 792 918 856 00016.

Elle a pour objet d'utiliser l'art comme un moyen mis au service de chacun pour développer son imaginaire et son potentiel créatif.

L'association souhaite mettre en place des ateliers de créativité à l'espace Educatif Jenner à Hellemmes, au local de l'association les mercredis et samedis ainsi que pendant les vacances scolaires. Ces ateliers seront organisés par tranche d'âge et plusieurs thèmes seront proposés : contes, photographie, héros et bande dessinée etc.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 7.455 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3.600 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 " Soutien à la Vie Associative ".

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Vie associative - Maison des Associations - Bénévolat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54158-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Evelyne LEDEZ



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/782**

## OBJET

**Versement de subventions  
à l'OCCE du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/897 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Le Conseil de quartier de Moulins s'est prononcé favorablement pour une aide à allouer à des coopératives OCCE, affiliée à l'OCCE du Nord. Cette aide est détaillée dans le tableau ci-joint.

Cette subvention concerne 2 écoles dans 1 quartier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention telle que proposée par le Conseil de quartier, reprise dans le tableau ci-joint,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, d'un montant de 1.150 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 92.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-52907-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Maurice THORÉ



## Conseil Municipal du 25 novembre 2013 CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements solicités	Date de l'avis du CQ	Montant solicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
MOULINS	ECOLE LES MOULINS N° 1499	ATELIERS PERCUSSIONS	Ateliers de percussions, découverte des instruments, apprentissage du chant par la mise en musique d'une histoire inventée par les enfants (5 classes, 132 élèves) et reconstitution devant les parents en avril/mai 2014 et pour la fête de la musique.	2 880,00	. Coopérative scolaire : 1 430 . Association parents d'élèves : 300 . Conseil Général : 400	17/09/2013	750,00	750,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 92
MOULINS	ECOLE P. DE COMINES N° 1727	EXPOSITION DU FORUM DES SCIENCES	Installation dans l'établissement d'une exposition itinérante du forum des sciences de Villeneuve d'Ascq pour en faire bénéficier les élèves du groupe scolaire et du quartier (350 élèves). L'objectif est d'éveiller la curiosité des enfants et leur intérêt pour les sciences. Organisation de portes ouvertes le 22/03/14.	424,00	. Coopérative école : 24	17/09/2013	400,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 92

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/783

OBJET

**Construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site Fives Cail Babcock - Autorisation de signature des marchés de travaux - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre - Souscription des contrats d'assurances.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/142 du 1er février 2010, le Conseil Municipal a accepté le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la construction du lycée hôtelier sur le site Fives Cail Babcock dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Région Nord/Pas-de-Calais et a autorisé Madame le Maire à mettre en œuvre les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération.

**A/ Rappel sur les marchés attribués :**

Par délibération n° 11/430 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer les marchés suivants :

- Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société APAVE pour un montant de 65.385 € HT, soit 78.200,46 € TTC ;
- Marché de contrôle technique avec le groupement PREVENTEC/SOCOTEC pour un montant de 260.400 € HT, soit 311.438,40 € TTC ;
- Marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier avec la société Philippe BAUER Programmation pour un montant de 368.166 € HT, soit 440.326,54 € TTC.

Par délibération n° 11/595 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé le transfert du marché attribué par la Région Nord/Pas-de-Calais à la société TECHNICITY pour la certification HQE du lycée et a autorisé l'extension des missions de cette société à la salle de sports, construction relevant de la Ville de Lille et partie intégrante de la future construction. Le montant de ce marché est de 24.650 € HT, soit 29.481,40 € TTC.

Par délibération n° 11/596 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site F.C.B. avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet CARUSO SAINT JOHN pour un montant provisoire de 4.771.620 € HT, soit 5.706.857,52 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel de travaux fixé à 44.100.000 € HT (valeur janvier 2011). A cette rémunération provisoire sur la mission de base, il convient d'ajouter la mission de synthèse pour un montant forfaitaire de 347.200 € HT, le forfait pour la mission SSI pour un montant de 77.274 € HT et le forfait pour la mission mobiliers pour un montant de 39.678 € HT.

Le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre s'établit donc à 5.235.772 € HT, soit 6.261.983,31 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 44.100.000 € HT (valeur janvier 2011).

### **B/ Travaux préparatoires à la construction du lycée :**

Par délibération n° 12/235 du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature des marchés de travaux préparatoires à la construction. La consultation a été organisée en deux lots :

- Lot 01 : Travaux de désamiantage, déplombage et démolition
- Lot 02 : Travaux de dépollution.

Le montant estimatif de ces marchés était fixé à 4.075.082 € HT (valeur janvier 2011). La durée d'exécution des travaux était fixée à 7 mois.

Le lot 1 a été attribué à un groupement d'entreprises dont chaque membre du groupement a été mis en liquidation judiciaire : le mandataire du groupement par décision du Tribunal de Commerce de Lille en date du 29 avril 2013 et le co-traitant en date du 4 juillet 2013 par décision du Tribunal de Commerce de Bobigny.

Le lot 2, organisé sous forme de marché à bons de commande sans minimum ni maximum et portant sur la dépollution du site, a été attribué à la société ACLAGRO.

Le lot 1 portant sur les travaux de désamiantage, déplombage et démolition a été relancé et la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 octobre 2013, a attribué le marché au groupement LASSARAT - CARDEM pour un montant de 2.650.000 € HT, soit 3.169.400 € TTC.

### **C/ Travaux de construction du lycée :**

La consultation lancée pour les travaux de construction du lycée a été organisée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'article 77, 53 à 59 du Code des Marchés Publics. Les lots de 4 à 18 sont des marchés ordinaires. Le lot 3 est un marché à tranche conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 octobre 2013, a attribué les lots de la façon suivante :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant de l'offre attribuée en € HT	Montant de l'offre en € HT comprenant le détail quantitatif estimatif (DQE) pour la partie des prix unitaire des lots 3,4 et 16	Montant de l'offre en € TTC comprenant le détail quantitatif estimatif (DQE) pour la partie des prix unitaire des lots 3,4 et 16
3	Terrassement Généraux - VRD	COLAS	Pour les prestations à titre forfaitaire Toutes tranches confondues : <b>654 909,00 €</b>  Tranche Ferme : 565 214,00 € HT Tranche Conditionnelle n° 1 : 12 711,00 € HT	DQE : 458 800,00 € DPGF : 654 909,00 €  <b>Soit 1 113 709,00 €</b>	DQE : 548 724,80 € DPGF : 783 271,16 €  <b>Soit 1 331 995,96 €</b>

			<u>Tranche Conditionnelle n° 2 :</u> 40 944,00 € HT <u>Tranche Conditionnelle n° 3 :</u> 36 040,00 € HT  Pour les prestations à titre unitaire : <b>sans minimum et sans maximum</b>		
4	Fondations – Gros œuvre – Charpente métallique	HOLBAT	Pour les prestations à titre forfaitaire : <b>12 199 999,02 €</b> Pour les prestations à titre unitaire : <b>sans minimum et sans maximum</b>	DQE : 285 464,20 € DPGF : 12 199 999,02 €  <b>Soit 12 485 463,22 €</b>	DQE : 341 415,18 € DPGF : 14 591 198,83€  <b>Soit 14 932 614,01 €</b>
5	Chapes	CHAPPE DALLAGE INDUSTRIEL	<b>1 604 171,60 €</b>	<b>1 604 171,60 €</b>	<b>1 918 589,23 €</b>
6	Couverture bac acier	SMAC	<b>2 643 381,90 €</b>	<b>2 643 381,90 €</b>	<b>3 161 484,75 €</b>
7	Façades et métallerie	PMN	<b>Montant total avec PSE 1 : 4 836 334,00 €</b>  <b>Offre de base : 5 981 491,00 €</b> <b>Montant PSE 1 : -1 145 157,00 €</b>	<b>4 836 334,00 €</b>	<b>5 784 255,46 €</b>
8	Cloisons – Doublages – Faux Plafonds	SDI	<b>2 023 146,17 €</b>	<b>2 023 146,17 €</b>	<b>2 419 682,82 €</b>
9	Menuiseries intérieures bois	COEXIA DESCAMPS	<b>3 043 938,27 €</b>	<b>3 043 938,27 €</b>	<b>3 640 550,17 €</b>
10	Revêtements muraux et de sols	RUDANT	<b>970 000,00 €</b>	<b>970 000,00 €</b>	<b>1 160 120,00 €</b>
11	Carrelage – Faïence	CRI	<b>973 763,38 €</b>	<b>973 763,38 €</b>	<b>1 164 621,00 €</b>
12	Plomberie Sanitaires - Paillasses	SANTERNE	<b>1 671 042,06 €</b>	<b>1 671 042,06 €</b>	<b>1 998 566,30 €</b>
13	Chauffage – Ventilation – Climatisation - Désenfumage	COFELY	<b>Montant total avec PSE 1 : 4 198 900,00 €</b>  <b>Offre de base : 3 850 000,00 €</b> <b>Montant PSE 1 : 348 900,00 €</b>	<b>4 198 900,00 €</b>	<b>5 021 884,40 €</b>
14	Courants Forts – Courants Faibles - Panneaux photovoltaïques	CEGELEC	<b>Montant total avec PSE 2 : 3 240 000,00 €</b>  <b>Offre de base : 3 198 000,00 €</b> <b>Montant PSE 2 : 42 000,00 €</b>	<b>3 240 000,00 €</b>	<b>3 875 040,00 €</b>
15	Ascenseurs	COOPMAN	<b>195 220,00 €</b>	<b>195 220,00 €</b>	<b>233 483,12 €</b>

16	Equipements sportifs	KIT GRIMPE	Pour les prestations à titre forfaitaire : 31 614,80 € Pour les prestations à titre unitaire : sans minimum et sans maximum	DQE : 57 999,80 € DPGF : 31 614,80 €  <b>Soit 89 614,60 €</b>	DQE : 69 367,76 € DPGF : 37 811,30 €  <b>Soit 107 179,06 €</b>
17	Aménagements des espaces verts	AGRIGEX	<b>334 221,04 €</b>	<b>334 221,04 €</b>	<b>399 728,36 €</b>
18	Equipements de cuisine	COFRINO	<b>2 085 640,37 €</b>	<b>2 085 640,37 €</b>	<b>2 494 425,88 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>40 706 281,61 € HT</b>	<b>41 508 545,61 € HT</b>	<b>49 644 220,54 € TTC</b>

(\*) : PSE : Prestation supplémentaire éventuelle (option au sein du droit français)

#### Délais d'exécution des travaux :

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 22 mois (y compris un mois de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

#### Pour le lot 3 :

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 22 mois (y compris un mois de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle n° 1 est de 8 semaines à compter de l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle 1 prescrivant le démarrage de cette tranche

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle n° 2 est de 8 semaines à compter de l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle 2 prescrivant le démarrage de cette tranche

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle n° 3 est de 8 semaines à compter de l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle 3 prescrivant le démarrage de cette tranche

Il est précisé que les délais d'exécution des tranches conditionnelles seront confondus avec la date de fin du délai d'exécution de la tranche ferme, soit un délai d'exécution de 22 mois toutes tranches confondues.

Pour les lots 3, 4 et 16, certaines prestations seront réglées à prix global et forfaitaire et certaines prestations seront réglées sous forme de prix unitaires réalisées sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum pour la durée globale du marché conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics et sous la forme d'un accord cadre au sens de l'article 32 de la directive communautaire 2004/18/CE.

#### **D/ Assurances :**

Par voie d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Ville de Lille va contracter une assurance dommage ouvrages.



Par ailleurs, la Ville souscrit à un Contrat Collectif en Responsabilité Décennale pour le compte des intervenants assujettis à la présomption de Responsabilité Civile Décennale dont le plafond de garantie ne saurait être inférieur au coût de l'ouvrage. Ce contrat, de seconde ligne, aura pour seuil de déclenchement le montant de chaque police individuelle de responsabilité décennale.

Le Contrat Collectif en Responsabilité Décennale est l'assurance « collective » décennale destinée à compléter les assurances respectives des intervenants à l'opération. Ce contrat s'analyse comme une deuxième ligne d'assurance qui bénéficie à l'ensemble des intervenants qui n'est pas sollicité pour contracter des assurances complémentaires dont le surcoût viendrait alourdir le montant des travaux.

L'assurance Tous Risques Chantier est prévu au titre de la convention.

Le montant estimatif de ces marchés d'assurances est fixé de la façon suivante :

- Contrat Collectif en responsabilité Décennale : 400.000 € HT
- Contrat d'assurance Tous Risques Chantier : 150.000 € HT
- Contrat d'assurance dommage ouvrages : 350.000 € HT

Le contrat d'assurances Tous risques Chantier aura une durée de 29 mois, sous réserve de la prolongation du délai d'exécution des travaux. Le contrat d'assurance dommage ouvrages aura une durée de 10 ans à l'issue de la date de réception des bâtiments. Le contrat collectif en responsabilité décennale prendra effet à l'issue du transfert de l'ouvrage à la Région et portera une durée de 10 ans.

Les consultations seront lancées par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

#### **E/ Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre :**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été fixé de façon provisoire à 4.771.620 € HT, soit 5.706.857,52 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel de travaux fixé à 44.100.000 € HT (valeur janvier 2011). A cette rémunération provisoire sur la mission de base, a été ajoutée la mission de synthèse pour un montant forfaitaire de 347.200 € HT, le forfait pour la mission SSI pour un montant de 77.274 € HT et le forfait pour la mission mobiliers pour un montant de 39.678 € HT.

Le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre s'établissait donc à 5.235.772 € HT, soit 6.261.983,31 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 44.100.000 € HT (valeur janvier 2011).

Cette rémunération revêt un caractère provisoire et doit être affinée au cours des études. La maîtrise d'œuvre s'engage alors sur un montant prévisionnel définitif des travaux lui permettant d'établir le forfait définitif de ses honoraires.

Le montant prévisionnel définitif des travaux, estimé par la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase d'avant projet définitif, est de 46.846.629 € HT, soit 56.028.568,28 € TTC (valeur M0 - janvier 2011) répartis entre 2.679.035 € HT, soit 3.204.125,86 € TTC pour les travaux préparatoires et 44.167.594 € HT, soit 52.824.442,42 € TTC pour les travaux neufs, comprenant le mur d'escalade.

En appliquant le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 10,82 %, le forfait définitif du maître d'œuvre sur la mission de base s'établit à 5.068.805,26 € HT, soit 6.062.291,09 € TTC.

D'autre part, l'internat n'est pas compris dans le périmètre de la certification HQE mais doit faire l'objet de la démarche HQE sous le référentiel Hôtellerie. Ainsi une évaluation de la Qualité Environnementale du bâtiment sur la base des 14 cibles de la certification HQE doit être effectuée. Le montant de cette prestation complémentaire s'élève à 15.000 € HT.

Compte tenu des missions complémentaires de synthèse, SSI, mobiliers et HQE, le montant définitif du forfait du maître d'œuvre s'établit donc 5.547.957,26 € HT, soit 6.635.356,88 € TTC (valeur janvier 2011), comprenant la mission de base et l'ensemble des missions complémentaires (synthèse, SSI, mobiliers et HQE dans l'internat).

Par ailleurs, au regard des contraintes liées à la consultation portant sur les travaux préparatoires, le maître d'œuvre a travaillé sur la phase Assistance à la passation des contrats de travaux à deux reprises. De même, la durée des travaux préparatoires fixée à 7 mois est préalable à l'exécution des travaux neufs et vient donc alourdir la phase de suivi de chantier. Pour assurer ces missions, le maître d'œuvre sollicite une rémunération complémentaire et forfaitaire de 44.000 € HT.

Enfin, la livraison de l'équipement est envisagée préalablement à la finalisation des aménagements de la ZAC. Aussi, il a été demandé au maître d'œuvre d'étudier la mise en œuvre de plusieurs solutions évitant aux futurs usagers du site du lycée hôtelier d'accéder aux autres emplacements de la ZAC. Pour ces études, le maître d'œuvre doit être rémunéré de façon forfaitaire à hauteur de 30.615,06 € HT, correspondant à la rémunération des éléments APD et PRO affectés au montant des travaux envisagés.

Le montant des honoraires définitifs du maître d'œuvre est donc de 5.622.572,32 € HT, soit 6.724.596,49 € TTC (valeur janvier 2011).

Le montant de l'avenant n° 1 est de 386.800,32 € HT, soit 462.613,18 € TTC, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 46.846.629,00 €, soit 56.028.568,28 € TTC, représentant une augmentation de 7,39 % du montant du marché initial.

Le maître d'œuvre a sollicité des modifications des modalités de sa rémunération sur l'élément de mission : Direction de l'exécution des travaux (DET).

L'article 6 du CCAP « règlement des comptes du titulaires », et notamment le 6.2.4 « pour l'exécution des prestations de contrôle d'exécution (DET et AOR) », est rédigé de la façon suivante :

« Les prestations incluses dans l'élément de mission DET sont réglées comme suit :

- a) en fonction de l'avancement des travaux, sous forme d'acomptes, proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début : 90 %
- b) à 10 % (solde) à la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage des projets de décompte final et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises. ».

Cet article est modifié de la façon suivante :

Les prestations incluses dans l'élément de mission DET sont réglées :

- a) à **90 %** en fonction de l'avancement des travaux, suivant les modalités suivantes :
- Travaux préparatoires : 4,90 % des honoraires DET sous forme de mensualités fixes déterminées selon la durée prévisionnelle du chantier (soit 7 mois y compris préparation),
  - Travaux neufs chantier mois 1 à 10 inclus : 37,50 % des honoraires DET sous forme de mensualités fixes déterminées pour les 10 premiers mois de chantier études préalables incluses,
  - Travaux neufs chantier à partir du mois 11 : 47,60 % des honoraires DET sous forme d'acomptes, proportionnellement au montant des travaux exécutés et facturés mensuellement par les entreprises rapporté au montant des travaux restant à effectuer à partir du 11ème mois de chantier et jusqu'à la fin de la durée prévisionnelle totale de celui-ci.
- b) à **10 %** (solde) à la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage des projets de décompte final et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises.

#### **F/ Nouveau coût d'opération :**

Le coût d'opération fixé initialement à 55,2 millions d'euros est porté à 57,8 millions d'euros Toutes Dépenses Confondues, hors frais financiers générés par les emprunts ainsi que les frais de gestion occasionnés par le surcroît de travail assumé par le maître d'ouvrage unique.

Ce coût fera également l'objet d'un ajustement dans le cadre d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de tenir compte de la revalorisation des dépenses d'investissement basée sur l'indice du coût de la construction BT01.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer :
  - les marchés de travaux suite à la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 octobre 2013 ;
  - le marché portant sur les travaux de désamiantage, déplombage et démolition suite à la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2013 ;
  - l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
  - les contrats d'assurances à intervenir : Contrat Collectif de Responsabilité Décennale, Dommage ouvrages et Tous Risques Chantiers après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 820 – Opération n° 1825 « Lycée Hôtelier » - AP : QLYCEEHOT du budget principal et au chapitre 23, article 2313, fonction 020 – Opération n° 1764 « Budget Annexe – Construction du lycée hôtelier » sur le budget annexe du lycée hôtelier.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Collèges - Lycées

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-54508-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Maurice THORÉ



**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DU  
LYCEE A VOCATION INTERNATIONALE DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE  
LA RESTAURATION ET DE L'ALIMENTATION SUR LE SITE DE FCB A LILLE**

**AVENANT N° 1**

Entre les parties :

Le cabinet d'architecture CARUSO St JOHN, Architecte mandataire du groupement, 1 Coate LONDON E2 9AG,

Le Bureau d'études structure BATISERF, cotraitant, 11 Boulevard Langevin à FONTAINE (38600),

Le bureau d'études fluides INEX, cotraitant, 16 rue des Haies à PARIS (75020),

Le bureau d'études cuisiniste ARWYTEC, 17 rue de Montreuil à PARIS (75011)

Le bureau d'études dépollution TAUW France, ZI Douai Dorignies, 100 rue de Branly Bâtiment Eureka à DOUAI (59500)

L'économiste de la construction Michel FORGUE, cotraitant, 250 route de Charavines à LE RIVIER D'APPRIEU (38140)

D'une part,

Et

La ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression "le Maître d'Ouvrage",

D'autre part,

**ARTICLE 1** : Le présent avenant a pour objet de fixer les honoraires définitifs du maître d'œuvre et de modifier le règlement financier de l'élément DET (Direction des travaux).

Le montant prévisionnel provisoire des travaux estimé à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre était de : 44 100 000.00 € HT soit 52 743 600.00 € TTC.

Le taux de rémunération est fixé à 10,82 %.

Le montant prévisionnel provisoire du maître d'œuvre sur la mission de base était donc de 4 771 620.00 € HT, soit 5 706 857.52 € TTC (date de valeur janvier 2011).

A cette rémunération, il convient d'ajouter les missions complémentaires de :

- Synthèse pour un montant de 347 200.00 € HT
- SSI pour un montant de 77 274.00 € HT
- Mobilier pour un montant de 39 678.00 € HT.

Le montant prévisionnel provisoire de rémunération du maître d'œuvre était donc de 5 235 772.00 € HT, soit 6 261 983.31 € TTC.

Le montant prévisionnel des travaux, estimé par le maître d'œuvre, à l'issue de la phase d'avant projet définitif est de 46 846 629,00 € HT, soit 56 028 568,28 € TTC (valeur janvier 2011) répartis entre 2

679 035,00 € HT, soit 3 204 125,86 € TTC pour les travaux préparatoires et 44 167 594,00 € HT, soit 52 824 442,42 € TTC pour les travaux neufs, comprenant le mur d'escalade.

Il a été demandé au maître d'œuvre d'intégrer dans le périmètre de sa mission, la certification HQE de l'internat du lycée. Cette mission est fixée de façon forfaitaire à 15 000.00 € HT.

Par ailleurs, au regard des contraintes liées à la consultation portant sur les travaux préparatoires, le maître d'œuvre a travaillé sur la phase Assistance à la Passation des Contrats de travaux à deux reprises. De même, la durée des travaux préparatoires fixée à 7 mois est préalable à l'exécution des travaux neufs et vient donc alourdir la phase de suivi de chantier. Pour assurer ces missions, le maître d'œuvre sollicite une rémunération complémentaire et forfaitaire de 44 000 € HT.

Enfin, la livraison de l'équipement est envisagée préalablement à la finalisation des aménagements de la ZAC. Aussi, il a été demandé au maître d'œuvre d'étudier la mise en oeuvre de plusieurs solutions évitant aux futurs usagers du site du lycée hôtelier d'accéder aux autres emplacements de la ZAC. Pour ces études, le maître d'œuvre doit être rémunéré de façon forfaitaire à hauteur de 30 615,06 € HT, correspondant à la rémunération des éléments APD et PRO affectés au montant des travaux envisagés.

**ARTICLE 2** : Le montant de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre s'établit donc de la façon suivante :

Libellé	Montant (en valeur janvier 2011)
Montant de travaux prévisionnel provisoire	44 100 000.00 € HT
Taux de rémunération	10.82 %
Montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre sur la mission de base	4 771 620.00 € HT
Mission SYN	347 200.00 € HT
Mission SSI	77 274.00 € HT
Mission Mobilier	39 678.00 € HT
<b>Montant prévisionnel provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre</b>	<b>5 235 772.00 € HT</b>
T.V.A. 19.6 %	1 026 211.31 €
<b>Montant prévisionnel provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre</b>	<b>6 261 983,31 € TTC</b>

Montant prévisionnel des travaux en phase APD	46 846 629.00 € HT
Taux de rémunération	10.82 %
Montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la mission de base	5 068 805.26 € HT
Mission SYN	347 200.00 € HT
Mission SSI	77 274.00 € HT
Mission Mobilier	39 678.00 € HT
Mission de certificat HQE de l'internat	15 000.00 € HT
Rémunération complémentaire sur ACT suite à la relance de la consultation pour travaux préparatoires	44 000.00 € HT
Etudes pour limiter accès aux autres parcelles de la ZAC après la construction du Lycée	30 615.06 € HT
<b>Montant définitif de rémunération du maître d'œuvre</b>	<b>5 622 572.32 € HT</b>
T.V.A. 19.6 %	1 102 024.17 €
<b>Montant définitif de rémunération du maître d'œuvre en € TTC</b>	<b>6 724 596,49 € TTC</b>

Le montant de l'avenant est donc fixé à : 386 800.31 € HT, soit 462 613.18 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 7.39 % du montant du marché initial.

La rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée à 5 622 572.32 € HT, soit 6 724 596.49 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 46 846 629.00 € HT, soit 56 028 568,28 € TTC.

**ARTICLE 3** : Modification de l'article 6 du CCAP « règlement des comptes du titulaires »

L'article 6 est modifié de la façon suivante et notamment le 6.2.4 « pour l'exécution des prestations de contrôle d'exécution (DET et AOR) », il est proposé de modifier le mode de rémunération de a) Elément DET comme suit :

Au lieu de :

Les prestations incluses dans l'élément de mission DET sont réglées comme suit :

-En fonction de l'avancement des travaux, sous formes d'acomptes, proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début : 90%

b) à 10 % (solde) à la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage des projets de décompte final et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises. "

L'article 6.2.4 est modifié comme suit :

"Les prestations incluses dans l'élément de mission DET sont réglées :

a) à **90 %** en fonction de l'avancement des travaux, suivant les modalités suivantes :

- Travaux préparatoires : 4,90 % des honoraires DET sous forme de mensualités fixes déterminées selon la durée prévisionnelle du chantier (soit 7 mois y compris préparation),
- Travaux neufs chantier mois 1 à 10 inclus : 37,50 % des honoraires DET sous forme de mensualités fixes déterminées pour les 10 premiers mois de chantier études préalables incluses,
- Travaux neufs chantier à partir du mois 11 : 47,60 % des honoraires DET sous forme d'acomptes, proportionnellement au montant des travaux exécutés et facturés mensuellement par les entreprises rapporté au montant des travaux restant à effectuer à partir du 11ème mois de chantier et jusqu'à la fin de la durée prévisionnelle totale de celui-ci.

b) à **10 %** (solde) à la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage des projets de décompte final et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises. "

**ARTICLE 4** : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document.

Etabli en deux exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour le Maire et par délégation,

Martine FILLEUL

Pour le Cabinet CARUSO ST JOHN

(cachet et signature)  
Pour le Bureau d'études BATISERF

Pour le bureau d'études TAUW FRANCE

(cachet et signature)  
Pour le bureau d'études INEX

(cachet et signature)  
Pour l'économiste Michel FORGUE

(cachet et signature)  
Pour le bureau d'études ARWITEC

(cachet et signature)

(cachet et signature)

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/784**

OBJET

**Projet Educatif Global - Délégation**  
**Politique Périscolaire - Programmation**  
**2013 - Attribution de subventions**  
**aux centres sociaux - 3ème versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/541 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté la mise en œuvre de nouveaux développements au Projet Educatif Global qui s'organisent autour de trois enjeux qui recouvrent les trois principaux temps de vie des enfants et des jeunes (temps de la famille, temps de l'école, temps libre) et placent l'enfant au cœur du projet :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes (poursuite des différents plans thématiques, réforme de la tarification, articulation des actions proposées aux préados et adolescents, etc).
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes (qualification des ATSEM et adaptation des locaux pour un accueil de qualité, passerelles entre les niveaux de classes, l'école numérique avec TNI, etc.).
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions (promotion et aide à la représentation des parents, communication en direction des parents en retrait éducatif, évolution des pratiques professionnelles, etc.).

Dans ce cadre, la délégation Politique Périscolaire, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville que sont les centres sociaux.

Ce soutien s'opère par le biais de dispositifs contractuels engagés avec les partenaires de l'Etat ou de crédits spécifiques sur les actions liées à l'enfance comme le Contrat Enfance Jeunesse développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la municipalité de Lille. Il permet la mise en œuvre d'une politique globale et concertée, en faveur des loisirs des enfants et des adolescents âgés de 0 à 16 ans.

Par ailleurs, la délégation Politique Périscolaire élabore un plan de financement complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse. Il vise à développer, pour les enfants âgés entre 3 et 16 ans par le biais des partenaires associatifs, d'accueils de loisirs complémentaires à ceux de la Ville, des séjours et mini-camps pour les enfants prioritairement les plus défavorisés, des vacances familiales et un soutien à la coordination des ses activités.



Au regard d'une réactualisation des modes d'attribution des soutiens financiers auprès des associations, la délégation Politique Périscolaire a établi, à travers un appel à projet associatif, des nouvelles règles de gestion qui comporte deux approches complémentaires :

- les actions qui constituent le socle de l'activité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui sont essentiellement régies par un aspect quantitatif au regard du nombre d'enfants ;
- les actions complémentaires qui permettent une qualification des démarches éducatives comme les ateliers qualitatifs, les séjours de vacances...

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions, versées par la Ville pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions allouées aux centres sociaux, conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 247.142,50 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2034.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-53476-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Véronique BACLE



Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire  
 Attribution de subventions 2013  
 3ème versement

ASSOCIATION		N°op	NUMERO DE SIRET	Montant 3ème versement	Montant total 2013
Centre Social de l'Arbrisseau	2034	35141367900017	8 393,50 €	95 986 €	
Centre Social du Chemin Rouge	2034	42305544100012	6 315,80 €	31 579 €	
Centre Social Godeleine Petit/Maison de Quartier du Vieux Lille	2034	34179264600026	4 978,00 €	86 199 €	
Centre Social La Busette	2034	34092147700063	10 213,50 €	55 941 €	
Centre Social Lazare Garreau	2034	43987515400015	28 246,50 €	152 831 €	
Centre Social Marcel Bertrand	2034	78371334000058	28 433,50 €	199 441 €	
Centre Social Mosaïque	2034	32871247600022	14 691,50 €	74 779 €	
Centre Social Rosette de Mey	2034	40158019600012	27 491,00 €	133 869 €	
Centre Social St Maurice Pellevoisin	2034	35178617300010	18 851,00 €	82 851 €	
Le Nouveau Centre Social du Fd de Bethune/Association projet	2034	44514080900010	41 879,00 €	217 019 €	
Centre Social Roger Salengro	2034	31850544300016	22 351,20 €	126 628 €	
Centre Social Moulins	2034	42933251300010	17 801,00 €	90 095 €	
Centre Social Wazemmes	2034	39157119700022	17 497,00 €	117 583 €	
TOTAL			247 142,50 €	1 464 801 €	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/785

OBJET

**Projet Educatif Global - Délégation**  
**Politique Périscolaire - Programmation**  
**2013 - Attribution de subventions**  
**aux associations - 3ème versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/541 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté la mise en œuvre de nouveaux développements au Projet Educatif Global qui s'organisent autour de trois enjeux qui recouvrent les trois principaux temps de vie des enfants et des jeunes (temps de la famille, temps de l'école, temps libre) et placent l'enfant au cœur du projet :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes (poursuite des différents plans thématiques, réforme de la tarification, articulation des actions proposées aux préados et adolescents, etc).
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes (qualification des ATSEM et adaptation des locaux pour un accueil de qualité, passerelles entre les niveaux de classes, l'école numérique avec TNI, etc.).
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions (promotion et aide à la représentation des parents, communication en direction des parents en retrait éducatif, évolution des pratiques professionnelles etc.).

Dans ce cadre, la délégation Politique Périscolaire, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville que sont les Maisons de quartier et associations locales.

Ce soutien s'opère par le biais de dispositifs contractuels engagés avec les partenaires de l'Etat ou de crédits spécifiques sur les actions liées à l'enfance comme le Contrat Enfance Jeunesse développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la municipalité de Lille. Il permet la mise en œuvre d'une politique globale et concertée, en faveur des loisirs des enfants et des adolescents âgés de 0 à 16 ans.

Par ailleurs, la délégation Politique Périscolaire élabore un plan de financement complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse. Il vise à développer, pour les enfants âgés entre 3 et 16 ans, par le biais des partenaires associatifs, d'accueils de loisirs complémentaires à ceux de la Ville, des séjours et mini-camps pour les enfants prioritairement les plus défavorisés, des vacances familiales et un soutien à la coordination des ses activités.

Au regard d'une réactualisation des modes d'attribution des soutiens financiers auprès des associations, la délégation Politique Périscolaire a établi, à travers un appel à projets associatif, des nouvelles règles de gestion qui comporte deux approches complémentaires :

- les actions qui constituent le socle de l'activité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui sont essentiellement régies par un aspect quantitatif au regard du nombre d'enfants ;
- les actions complémentaires qui permettent une qualification des démarches éducatives comme les ateliers qualitatifs, les séjours de vacances...

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions, versées par la Ville pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions allouées aux associations supports des actions concernées, conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 109.987,50 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 1932.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-53473-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Véronique BACLE



Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire  
 Attribution de subventions 2013  
 3ème versement

ASSOCIATION	N°op	NUMERO DE SIRET	Montant 3ème versement	Montant total 2013
Amicale des Ecoles des Bois Blancs	1932	50218026600011	737,00 €	3 684,00 €
Association d'Animation du Petit Maroc	1932	33351895900023	5 000,00 €	25 000,00 €
Garderie Mozart Pasteur	1932	39249418300016	1 400,00 €	7 000,00 €
Association Périscope	1932	39217524600017	3 924,00 €	19 620,00 €
Association Inter'Actions	1932	47853479500024	1 600,00 €	8 000,00 €
Avenir Enfance	1932	42118799800016	5 104,50 €	13 525,00 €
Café de paroles	1932	44761620200019	760,00 €	3 800,00 €
Comité d'Animation des Bois-Blancs	1932	49014858200029	1 000,00 €	5 000,00 €
Comité d'Animation ST-Maurice Pellevoisin	1932	35178617300010	200,00 €	1 000,00 €
Eclairseuses Eclaireurs de France	1932	77567559800483	500,00 €	2 500,00 €
Fil à Fil	1932	45137566100019	1 100,00 €	5 500,00 €
Filofil	1932	40089731000027	4 400,00 €	22 000,00 €
Francais du Nord	1932	34400949300018	35 123,00 €	175 616,00 €
Groupement P.A.R.T.A.G.E	1932	47916000400012	6 880,00 €	34 400,00 €
Krysalide Diffusion	1932	48966882200013	600,00 €	3 000,00 €
L'Ecole et son quartier	1932	43431498500012	4 200,00 €	21 000,00 €
Lectures vagabondes	1932	49205430900017	800,00 €	4 000,00 €
Les Potes en Ciel	1932	49143623400026	1 200,00 €	6 000,00 €
Maison de Quartier Vauban Esquermes	1932	43770873800012	31 675,00 €	141 989,50 €
Maison Regionale de l'Environnement et des Solidarités	1932	31531320500017	2 300,00 €	11 500,00 €
Plan Séquence	1932	41446972600023	1 100,00 €	5 500,00 €
Association des Parents d'Elèves JJRousseau	1932	48892573600016	384,00 €	1 920,00 €
		TOTAL	109 987,50 €	521 554,50 €

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/786**

## OBJET

**Archives municipales - Adoption  
du nouveau règlement intérieur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/235 du 23 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des Archives municipales.

L'informatisation du service des Archives municipales entraîne une réorganisation de la politique de communication des documents à destination du public accueilli dans la salle de lecture. Il convient donc de modifier le règlement intérieur des Archives municipales, afin de le mettre en conformité avec l'évolution du service.

En accord avec la:

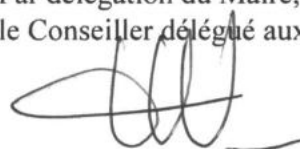
Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur des Archives municipales, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Archives


Dominique PLANCKE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53193-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le code du patrimoine et notamment son livre II sur les Archives

Vu les articles L2131, L2131.2, L.2141 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles 322-2, 322-13, 432-15, 432-16 et 433-4 du nouveau Code Pénal,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°78753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal dans sa version consolidée ;

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives,

Vu la circulaire AD 5018/DE 120432 du 25 mai 1994 du Ministère de la Culture et de la Francophonie (Direction des Archives de France) précisant certaines dispositions en matière de règlement intérieur ;

En application des dispositions susvisées

Considérant que les Archives municipales de Lille ont pour mission la conservation des archives de la commune et que les exigences de conservation de ce patrimoine imposent l'adoption de dispositions préventives ;

Considérant que la consultation de ce patrimoine doit être organisée dans l'intérêt de tous les citoyens, tant pour la justification de leurs droits que pour leur enrichissement culturel, l'éducation et la recherche historique,

Il est établi le présent règlement de la salle de lecture des Archives municipales de Lille

### **Article 1 – Accessibilité**

Les Archives municipales de Lille sont accessibles gratuitement à toute personne, majeure ou mineure, quelle que soit sa nationalité.

### **Article 2 – Horaires d'ouverture**

La salle de lecture des Archives municipales de Lille, située au rez-de-chaussée bas de l'Hôtel de Ville (Place Augustin Laurent) est ouverte le lundi et du mercredi au vendredi de 9 heures à 17 heures sans interruption.

La communication de nouveaux documents est suspendue à partir de 16h30.

La salle de lecture est fermée le mardi, les jours fériés et les jours exceptionnels accordés par le Maire.

L'administration se réserve toutefois le droit de suspendre l'accueil du public à titre exceptionnel, tant sur décision du Maire que pour nécessité de service.

Les jours de fermeture exceptionnelle seront affichés au plus tard une semaine avant la date de fermeture, sur la porte du service, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur le portail internet des Archives municipales.

En cas de situation imprévisible, l'annonce sera diffusée dans les meilleurs délais et par des moyens de communication appropriés.

### **Article 3 – Inscription**

La salle de lecture des Archives municipales de Lille est accessible à tous après inscription préalable au guichet d'accueil des Archives et approbation écrite du règlement intérieur ainsi que des documents d'archives consultés.

Cette inscription est gratuite et obligatoire. Elle est valable pour l'année civile en cours et doit être renouvelée annuellement.

Lors de l'inscription, une carte nominative est établie et remise gratuitement au lecteur. Strictement personnelle, elle est soumise à une mise à jour annuelle.

Tout nouveau lecteur doit remplir une fiche d'inscription, présenter une pièce d'identité officielle comportant une photographie<sup>1</sup> et s'engage à respecter le présent règlement.

Les informations recueillies sont les suivantes : nom, prénoms, date de naissance, référence de la pièce d'identité produite, adresse permanente et, si besoin, adresse temporaire.

D'autres éléments, facultatifs, sont également demandés : messagerie électronique et téléphone, objet et motif de la recherche, origine géographique et profession. Ces informations complémentaires visent à faciliter le service rendu aux lecteurs ou sont destinées à des fins statistiques anonymes.

Les données recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé, faisant l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

Conformément à la législation en vigueur, le lecteur dispose d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du Maire de Lille – Hôtel de Ville - Place Augustin Laurent BP 667, 59 033 Lille Cedex.

### **Article 4 – Vestiaire et consignes**

Avant de pénétrer dans la salle de lecture, les lecteurs doivent impérativement déposer leurs effets personnels et tout objet ou vêtement volumineux dans les casiers situés à l'entrée des Archives municipales de Lille ou sur le portemanteau prévu à cet effet.

Une clé de casier sera remise aux lecteurs lors de leur arrivée en échange d'une pièce d'identité. Cette dernière leur sera remise à leur départ, après restitution de la clé de casier au personnel chargé de l'accueil.

En salle de lecture, seuls sont autorisés les feuilles de papier et bloc-note, les crayons de papier, les ordinateurs portables et les appareils photographiques, paramétrés sans flash.

Les téléphones portables ne sont autorisés en salle de lecture que s'ils sont programmés en mode silencieux.

---

<sup>1</sup> Liste des pièces d'identité acceptées en pièce jointe.



## **Article 5 – Admission et accès aux locaux**

Les lecteurs sont admis dans la limite des places disponibles.

Lors de leur arrivée, les lecteurs doivent être identifiés sur le système informatique à l'aide de leur carte nominative.

Aucun lecteur ne pourra donc accéder à la salle de lecture s'il n'est pas préalablement inscrit.

Les lecteurs n'ont accès qu'aux parties des Archives municipales qui leur sont strictement réservées (couloir d'entrée, bureau d'accueil et salle de lecture).

Toute personne étrangère au service, qui, pour les besoins des Archives municipales, devrait accéder aux dépôts ne pourra le faire qu'accompagnée d'un agent des Archives.

## **Article 6 – Comportement en salle de lecture**

La salle de lecture des Archives municipales est un lieu d'étude et de recherche qui impose le silence, le respect des autres lecteurs, du personnel des Archives municipales et de tout autre personnel municipal, ainsi que le respect des documents.

Toute communication téléphonique devra s'effectuer à l'extérieur du service des Archives. En salle de lecture, les téléphones devront impérativement être placés en mode silencieux ou éteints.

Toute nourriture et boisson est interdite dans les espaces d'accueil et de consultation des documents.

Les animaux doivent rester à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, à l'exception des chiens d'aide aux handicapés.

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer.

## **Article 7 – Consultation des documents**

### Principe général de consultation

La consultation des documents s'effectue exclusivement au sein de la salle de lecture des Archives municipales de Lille. Aucun prêt d'archives ni d'ouvrages à l'extérieur de la salle de lecture n'est autorisé.

### Lieu de la consultation

La consultation des documents s'effectue obligatoirement à une place assise.

Deux postes de travail sont dédiés à la consultation des instruments de recherche électroniques et documents numérisés.

Enfin un poste informatique est destiné à la commande des documents.

### Responsabilités des lecteurs

Les documents commandés sont communiqués exclusivement au titulaire de la carte de lecteur sur le compte de laquelle les demandes ont été effectuées.

Le lecteur est responsable des documents qu'il consulte. Il doit veiller à ce qu'ils ne subissent aucune dégradation par son fait ou par celui d'un tiers.

A cette fin, il devra veiller à :

- ne porter aucune marque ou annotation sur les documents ;
- ne pas plier les reliures des ouvrages ou des registres, ni les documents ;
- ne pas s'appuyer sur les documents, ni s'en servir comme d'un support pour écrire, ni les décalquer ;
- respecter l'ordre des documents au sein de chaque liasse ;
- consulter les documents à plat ou sur les lutrins prévus à cet effet. Le président de salle peut d'ailleurs imposer l'utilisation d'un lutrin pour la consultation des documents.

#### Constat d'anomalie sur les documents

Toute anomalie constatée lors de la consultation doit être portée à la connaissance du Président de salle. En aucun cas, les lecteurs ne peuvent effectuer une modification sur un document qui comporterait une information qu'ils jugeraient erronée.

#### Consultation des documents en libre accès

Certains documents sont en libre accès en salle de lecture (instruments de recherche, usuels, microfilms). A la fin de leur consultation, ces documents doivent impérativement être remis à leur place initiale par les lecteurs.

### **Article 8 - Communication des documents**

#### Règles générales et restrictions

Les délais appliqués pour la communication des documents conservés aux Archives municipales de Lille sont définis par les textes législatifs en vigueur sur l'accès aux documents administratifs et aux archives.

Les lecteurs qui auraient besoin de consulter des documents d'archives non encore communicables au sens de la loi peuvent présenter une demande de dérogation. Cette demande s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire disponible aux Archives municipales, transmis pour avis au service versant puis au ministre de la Culture qui se charge d'instruire la demande.

La communication d'archives privées peut être soumise à l'autorisation du donateur ou déposant.

La communication d'un document peut être refusée ou soumise à des dispositions particulières lorsqu'elle est susceptible de nuire à sa conservation.

Lorsqu'un document a fait l'objet d'une reproduction sur un support de substitution, seul ce dernier est communiqué aux lecteurs. En cas de nécessité scientifique avérée ou d'illisibilité de l'exemplaire de substitution, l'original peut exceptionnellement être communiqué si son état de conservation le permet. Dans tous les cas, cette communication exceptionnelle devra être soumise à une autorisation écrite du responsable des Archives.

Les conditions matérielles des documents peuvent entraîner la suspension de leur communication jusqu'à leur restauration ou leur reproduction sur un support de substitution. Les délais de suspension de communication sont alors portés à la connaissance du public.

Par ailleurs, le nombre et le type d'articles communiqués peuvent être modifiés par le responsable des Archives en fonction des contraintes particulières du service (travaux dans les locaux de conservation, nécessités de service). Ces restrictions temporaires sont portées à la connaissance du public par affichage en salle de lecture.

### Horaires de communication et quota de documents communiqués

Les documents sont communiqués entre 9h et 17h. Toutefois, la dernière levée a lieu à 16h30 pour permettre au lecteur de consulter ces documents.

Le nombre d'articles communicables à un lecteur est limité à 20 par demi-journée, soit un maximum de 40 documents dans la journée.

Les demi-journées sont organisées comme suit :

- 1<sup>ère</sup> demi-journée : 9h-13h,
- 2<sup>nde</sup> demi-journée : 13h-17h.

Des dérogations à ce quota journalier peuvent exceptionnellement être accordées sur demande écrite motivée adressée au responsable des Archives municipales et sous réserve que leur application ne nuise pas au bon fonctionnement du service.

### Commande des documents

Les demandes de communication sont saisies par les lecteurs sur les postes informatiques réservés à cet effet. Le nombre maximal de demandes simultanées est fixé à 5.

En cas de difficulté, un agent des Archives est présent pour expliquer les modalités de saisie. En cas de défaillance informatique prolongée, le recours à des fiches de commande manuscrites sera envisagé afin de ne pas interrompre le service.

L'heure limite de dépôt des dernières demandes est fixée à 16h30.

### Levées

Les levées ont lieu tous les quarts d'heure entre 9h15 et 16h30.

Aucune demande ne pourra être prise en compte au-delà de cette heure.

### Conditions de communication

Il n'est communiqué qu'un article à la fois.

Des dispositions particulières peuvent être envisagées en cas de nécessité scientifique : le lecteur devra adresser une demande écrite et motivée au responsable des Archives.

L'article remis au lecteur est accompagné d'un bulletin de communication. Celui-ci devra être rendu signé avec l'article lorsque la consultation sera terminée. Un nouvel article pourra alors lui être communiqué.

### Mise en réserve

Les documents qui n'auront pas été consultés au cours d'une séance peuvent être mis en réserve en vue d'une consultation lors de la séance suivante.

En fin de séance, les lecteurs devront indiquer s'ils souhaitent placer des articles en réserve. A défaut de précision, les documents demandés en consultation et non communiqués seront réintégrés.

Les documents mis en réserve qui n'auront pas été consultés lors de la séance suivante seront également réintégrés.

### Régime particulier pour les documents conservés dans le dépôt annexe

Une partie des archives contemporaines est conservée sur un site extérieur. La distance entre ce dépôt et la salle de lecture impose un délai spécifique entre la commande et la consultation des documents. Ce délai sera indiqué au lecteur lors la commande.

## **Article 9 – Reproduction des documents**

### Reproduction par photographie sans flash

Lorsque les documents sont communicables, les reproductions par photographies sans flash sont autorisées.

Des restrictions peuvent toutefois exister pour les fonds privés. Il convient alors de se conformer aux prescriptions des contrats de don ou de dépôt.

La reproduction des documents dont la consultation a été obtenue suite à une dérogation du ministre de la Culture est strictement interdite, quel qu'en soit le moyen (photographie ou autre mode de reproduction).

### Délivrance de photocopies

L'obligation de communication fixée par le Code du Patrimoine n'entraîne aucun droit à la photocopie.

La photocopie des registres et de tout autre document d'archives ou ouvrages reliés est strictement interdite. Il en est de même pour les documents fragiles, en mauvais état ou de grand format, la photocopieuse risquant d'accélérer la dégradation de ces originaux.

Pour les autres documents, la photocopie en format A4 ou A3 est autorisée, sur demande auprès du Président de salle de lecture qui procédera à la reproduction des documents.

Les photocopies sont généralement réalisées le jour même. Toutefois, en fonction de l'affluence en salle de lecture ou en raison de nécessités de service, la réalisation des photocopies pourra être différée. Le délai de réalisation sera alors indiqué aux lecteurs.

Les documents numérisés, consultables sur les postes informatiques en salle de lecture, peuvent également faire l'objet d'un tirage sur support papier en format A4 ou A3.

Les photocopies ou tirages de plans sont également possibles si l'état du plan et son format le permet. Un délai est toutefois nécessaire pour la réalisation de cette prestation.

### Reproduction par d'autres moyens

Les lecteurs peuvent obtenir une copie numérique des documents qui ont déjà fait l'objet d'une numérisation.

Ce mode de reproduction nécessite un délai de réalisation qui est indiqué lors de la commande par le Président de salle de lecture.

Cette prestation est payante.

### Tarifs des reproductions

La reproduction des documents constitue un service payant.

La délivrance des reproductions est conditionnée par leur paiement immédiat.

Les tarifs de reproduction sont fixés par délibération du Conseil municipal et affichés en salle de lecture.

## **Article 10 – Réutilisation des documents**

La réutilisation des informations publiques et des reproductions de documents d'archives à des fins privées est autorisée sous réserve de mentionner la cote et la provenance du document (Archives municipales de Lille).

La diffusion publique des informations publiques et des reproductions de documents d'archives à des fins commerciales ou non commerciales est soumise à la signature d'une convention de réutilisation.

La réutilisation des documents d'archives provenant de fonds privés peut être soumise à un régime spécifique, précisé dans le contrat de don ou de dépôt du fonds concerné.

## **Article 11 - Obligations incombant aux Archives municipales de Lille**

Au moins deux personnes des Archives sont présentes à l'accueil et en salle de lecture des Archives pendant la durée d'ouverture au public.

Le personnel des Archives municipales de Lille a pour mission d'accueillir le lecteur, de l'orienter dans ses recherches, de communiquer les documents et de veiller à la sécurité des personnes et des documents en salle de lecture. Mais en aucun cas, il n'effectue les recherches en lieu et place du lecteur.

Le personnel des Archives municipales de Lille ne peut être tenu pour responsable des affaires personnelles des lecteurs situées dans la salle de lecture, dans l'espace d'accueil ou dans les casiers.

## **Article 12 – Respect du règlement**

Toute personne se rendant dans les locaux des Archives municipales de Lille accepte de se conformer au présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner le retrait des documents communiqués, voire l'exclusion immédiate de la salle de lecture.  
Conformément aux dispositions du Code pénal, des poursuites peuvent être engagées pour dégradation ou vol du patrimoine.

## **Article 13 – Exécution du règlement**

Le présent règlement de la salle de lecture des Archives municipales de Lille annule et remplace le précédent règlement entériné par délibération n°09/235 du 23 mars 2009.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille, le responsable des Archives municipales de Lille et le personnel placé sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

La délibération portant modification du règlement intérieur de la salle de lecture des Archives municipales de Lille sera transmise en Préfecture, publiée au Recueil des Actes administratifs de la Ville de Lille et affichée en salle de lecture des Archives municipales de Lille.

## Liste de pièces d'identité permettant l'inscription en salle de lecture des Archives municipales de Lille

1. Carte nationale d'identité
2. Passeport
3. Titre de séjour
4. Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
5. Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
6. Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
7. Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
8. Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
9. Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
10. Permis de conduire
11. Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat
12. Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale
13. Attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune et comportant une photographie d'identité du demandeur authentifiée par un cachet de la commune.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/787

OBJET

**Patrimoine - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 – 4ème trimestre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois, et ayant sollicité le soutien de la Ville. Elles mettent en effet en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences...) et visant à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Subventions de fonctionnement :

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
<b>Institut du Bataillon des Canonniers Sédentaires de Lille</b> 44 rue des Canonniers 59800 Lille N° SIRET : 39352918500018	84.000 €	<p>Le musée du Bataillon des Canonniers Sédentaires de Lille, dont l'association a la charge, mène depuis plusieurs années une campagne de valorisation de ses collections.</p> <p>A ce titre, l'association met en place des opérations régulières d'entretien des uniformes et des peintures du musée. Dans ce cadre, elle souhaite réaliser le bichonnage d'oeuvres du musée, dont une série de plusieurs gravures réalisées par Brun Lavainne dans les années 1830, représentant la ville de Lille à différentes époques. Permettant aux visiteurs de mieux comprendre l'évolution de Lille et de ses fortifications, la conservation et l'entretien de ces représentations constituent un véritable enjeu patrimonial en tant qu'outils pédagogiques favorisant la compréhension de l'histoire lilloise et formant une aide précieuse à la visite du musée.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 de 1.500 € au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	1.500 €  « Associations patrimoniales »

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
<b>Fondation Charles de Gaulle – Maison Natale</b> 9 rue Princesse 59000 Lille N° SIRET : 39115563700021	Budget prévisionnel de la Maison Natale :  484.000 €	<p>La Fondation Charles de Gaulle s'attache à faire vivre la Maison Natale, labellisée « Maison des illustres » par le Ministère de la Culture et de la Communication, en proposant des actions culturelles, pédagogiques et touristiques à destination des habitants. Elle y développe un projet scientifique et culturel autour de l'histoire politique du XX<sup>e</sup> siècle, à travers la figure emblématique de Charles de Gaulle. Elle contribue à la valorisation de la structure en l'inscrivant dans un réseau d'actions culturelles, d'échanges de savoirs, d'interprétation et d'animation du patrimoine, des bibliothèques des villes de Lille, Lomme et Hellemmes et également des lieux de mémoire. La Fondation assure le rayonnement de la Maison Natale sur le plan régional et transfrontalier, à travers divers échanges culturels. Les actions menées viennent compléter l'offre touristique de la Ville de Lille.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 de 30.000 € au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	30.000 €  « Fondation Charles de Gaulle »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant global de 31.500 €, aux associations précitées ;
- ◆ **AUTORISER** la signature de l'avenant à la convention triennale signée entre la Ville de Lille et la Fondation Charles de Gaulle;



◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :

- au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 227 « Associations patrimoniales » - Service CJB,
- au chapitre 65, article 6574, fonction 322 - Opération n° 235 « Fondation Charles de Gaulle » - Service CJB.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

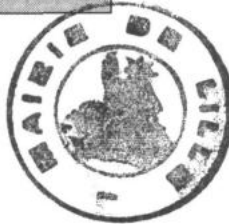
059-215903501-20131125-53612-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Dominique PLANCKE



# CONVENTION FINANCIERE

Années 2012 – 2013 – 2014

Entre la Ville de Lille,  
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué au Patrimoine,  
en vertu de la délibération n° 12/ du 25 juin 2012  
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

Fondation Charles de Gaulle – Maison natale Charles de Gaulle  
Sise 9 rue Princesse à Lille  
Représentée par son Président, Monsieur Jacques GODFRAIN  
Désignée ci-après la Fondation

## Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

La Fondation propose un projet de réflexion sur l'histoire politique et la mémoire du XXème siècle à travers la figure emblématique de Charles de Gaulle. En tant que lieu de recherche et de valorisation de la mémoire d'un grand personnage de l'histoire contemporaine, la Maison natale accueille de nombreux visiteurs et propose une politique pédagogique et culturelle dynamique. Elle souhaite s'inscrire dans les réseaux liés à la thématique du devoir de mémoire, du niveau métropolitain au niveau européen.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur trois années et du rayonnement de la Maison natale sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à la Fondation, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à la Fondation et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

## Article 1 – Objet de la convention

Les missions de la Maison natale sont :

- préserver le lieu de mémoire « Maison natale ».
- Assurer le bon fonctionnement de la structure et l'optimisation de ses ressources humaines et financières.
- Pérenniser le fonctionnement du Centre de ressources multimédia « *La Fabrique de l'histoire* » en privilégiant l'interactivité, les nouvelles technologies et en développant des ateliers pédagogiques en lien avec ce centre.
- Mettre en place une programmation culturelle en lien avec les collections permanentes et l'actualité de la recherche : expositions, cycles de conférences...
- Inscire la Maison natale Charles de Gaulle dans le tissu culturel et touristique, local, métropolitain, régional, national et européen (exemple : circuit sur la thématique des grands

hommes du XXème siècle : De Gaulle, Churchill, Adenauer).

Par la présente convention, la Fondation Charles de Gaulle s'engage à :

- proposer une offre culturelle et pédagogique diversifiée à destination aux habitants de Lille, Lomme, Hellemmes et de développer des actions à destination de tous les publics et notamment dans le cadre scolaire et périscolaire.
- s'inscrire dans les réseaux d'action culturelle et d'échanges de savoirs, d'interprétation et d'animation du patrimoine, des bibliothèques des villes de Lille, Lomme, Hellemmes et également des lieux de mémoire et d'échange sur un plan régional et transfrontalier.
- répondre aux projets culturels et à toute action proposée par la Ville de Lille et notamment par le Service ville d'art et d'histoire (participation aux Journées Européennes du Patrimoine, inscription dans le parcours de visites guidées ciblées...).
- compléter et s'inscrire dans l'offre touristique de la Ville de Lille auprès de l'Office de Tourisme.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans.

#### **Article 3 – Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

#### **Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à la Fondation pour la durée de la convention sous réserve du vote du budget primitif et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 30 000 € pour l'année 2012.

Cette somme sera imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au budget primitif de la délégation du Patrimoine Culturel inscrits au chapitre 65, Fonction 322, article 6574, opération CFCDG, n°235 « Fondation Charles de Gaulle », Service CJB.

Cette somme sera versée, la première année, à la signature de la convention puis au plus tard avant le 31 juillet de l'exercice en cours.

La subvention annuelle sera créditée au compte de la Fondation selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de la Fondation :  
N° 30027 17131 00020016602 16 ouvert au CIC Lille St Sébastien  
sous réserve du respect par la Fondation des obligations mentionnées à l'article 5.

### **Article 5 – Obligations comptables**

La Fondation s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, la Fondation s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

La Fondation s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si la Fondation est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

### **Article 6 – Autres engagements**

La Fondation communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeuble : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la Fondation en informe également la Ville de Lille.

### **Article 7 – Communication et relations publiques**

La Fondation s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de la Fondation (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, newsletter).

La Fondation et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

La Fondation s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

### **Article 8 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 9 – Contrôle de l'administration**

La Fondation s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Fondation remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

### **Article 10 – Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation

prévu à l'article 10.

### **Article 12 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 13 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le  
En quatre exemplaires originaux,

Pour la Fondation Charles de Gaulle

Pour la Ville de Lille

Jacques GODFRAIN  
Le Président

Dominique PLANCKE  
Le Conseiller Municipal  
délégué au Patrimoine

**AVENANT A LA CONVENTION**  
**Prise en application de la délibération n° 12/488 du 25 juin 2012**

Entre **la Ville de Lille**,  
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,  
en vertu de **la délibération n° 12/                      du 25 juin 2012**,  
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

L'association **Fondation Charles de Gaulle – Maison Natale Charles de Gaulle**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé **9 rue Princesse – 59 000 Lille**, représentée par son Président **Jacques GODFRAIN**,  
Désignée ci-après l'Association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les deux parties pour une durée de trois ans, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association.

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association pour l'exercice 2013. La subvention de fonctionnement annuelle 2013 sera versée en une seule fois.

Le montant de la subvention pour l'exercice 2013, susvisé, ainsi que toute autre subvention pour l'exercice 2013, seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

**Article 2 – Montant et conditions de paiement**

La subvention prévue à l'article 1 sera imputée pour un montant de 30.000€ sur les crédits de la délégation Patrimoine au chapitre 65, article 6574, fonction 322, opération : « Fondation Charles de Gaulle », n° d'opération : 235, code opération : CFCDG, code service : CJB.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association Fondation Charles de Gaulle – Maison Natale Charles de Gaulle,

Domiciliation : CIC Lille Saint Sébastien

N° de compte : 30027 17131 00020016602 16

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires originaux

Pour l'Association

Pour la Ville de Lille

Jacques GODFRAIN  
Président

Dominique PLANCKE  
Conseiller Municipal délégué au Patrimoine

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/788**

OBJET

**Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur la restauration et la mise en valeur du mur de la communication basse et du grand carré de la Citadelle - Avenant n° 1 - Autorisation de signature.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/832 du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration du grand carré et du mur de la communication basse de la Citadelle.

Par délibération n° 11/612 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la restauration du mur de la communication basse et du grand carré de la Citadelle.

Le marché n° 2011S099MHF01 a été notifié le 26 août 2011 à l'équipe dont l'agence Etienne SINTIVE est l'architecte mandataire pour un montant provisoire de 408.915 € HT, soit 489.062,34 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 3.600.000 € HT, soit 4.305.600 € TTC.

L'opération porte sur la restauration de deux ouvrages inclus dans le grand projet Citadelle en interface avec le projet « Champ de Mars » et le projet « Plaine des Sports ».

Les ouvrages de la Citadelle sont classés monuments historiques. Le mur de la communication basse a été construit après la Citadelle (1668/1670) lors de la construction de la nouvelle enceinte de la Ville de 1671 à 1676. Une rehausse a été réalisée en 1830/1835 lors de la mise en place d'un champ de tir sur le Champ de Mars. Le grand carré a été construit plus tardivement en 1731/1732 pour renforcer la jonction du front nord avec la Citadelle.

Ces ouvrages ont été restaurés deux fois lors de grandes campagnes de restauration et d'adaptation à l'évolution de l'art militaire de 1775 à 1791 et de 1830 à 1845. Ils n'ont pas fait l'objet de travaux importants depuis près de 170 ans, notamment parce qu'ils n'avaient plus d'utilité militaire en raison de l'apparition de l'artillerie moderne et de l'aviation.

**LES TRAVAUX DU MUR DE LA COMMUNICATION BASSE**

Pour des raisons de calendrier, la priorité est donnée au mur de la communication basse, cet ouvrage étant à la jonction des deux projets et conditionnant la livraison du Champ de Mars, opération d'aménagement assurée par la Ville en co-maîtrise d'ouvrage avec LMCU. La restauration du grand carré sera assurée dans une seconde phase.

**A / La reconnaissance de l'ouvrage et de son état**

A l'occasion du diagnostic, plusieurs prestations ont été engagées de manière à reconnaître un ouvrage peu accessible et peu visible, en particulier :



- 1/ Libération des accès et dégagement visuel maximal de l'ouvrage :
- dévitalisation des lierres recouvrant une grande partie de l'ouvrage,
  - défrichage des abords pour partie quasiment inaccessibles,
  - démolitions des installations militaires.

2/ Mises en sécurité, étaieement, frettages, assèchements :

- étaieement de l'extrémité côté Citadelle menaçant de s'écrouler,
- étaieement de la rehausse menaçant de basculer,
- frettage de maintien de parements de logettes menaçant de se détacher de l'ouvrage,
- clôture de mise à distance et d'interdiction d'accès,
- dégagement de parties d'ouvrages pour assèchement.

3/ Relevés, fouilles archéologiques, investigations internes, examens de fondations, examen de sols :

- relevés détaillés des ouvrages et notamment de leurs déformations,
- fouilles archéologiques sous la direction du Service Régional d'Archéologie,
- investigations internes suite à autorisations de la Conservation Régionale des Monuments Historiques,
- dégagement d'ouvrages enfouis,
- examen de fondations,
- pressiomètres et piezomètres.

Une partie de ces interventions n'a pu avoir lieu qu'une fois l'ouvrage sécurisé.

#### **B / Les constats faits à l'occasion de ces investigations et les implications en terme de projet de restauration**

Ces constats n'ont pu être réalisés qu'à l'occasion de ces investigations réalisées à la demande du maître d'œuvre. Leur implication en terme de coût est significative.

<b>n°</b>	<b>Constats faits à l'occasion des investigations</b>	<b>Actions de mise en sécurité prises à l'issue des investigations</b>	<b>Conséquences en terme de projet</b>
<b>1</b>	Etat de ruine de l'extrémité Citadelle	Etaieement de l'ouvrage et clôture de mise en sécurité	A reconstruire complètement
<b>2</b>	Instabilité des fondations de l'extrémité Citadelle	Fermeture après sondage	A compenser sans reprise en sous œuvre
<b>3</b>	Fracture de la fondation du contrebutement extrémité Citadelle	Clôture de mise en sécurité	A réparer sans modification de fonctionnement
<b>4</b>	Menace de basculement de la rehausse	Contre étaieement par échafaudage masse en traction	A mettre en sécurité par contrebutement définitif
<b>5</b>	Désorganisation avancée des arases supérieures	Dévitalisation partielle de la végétation	A refaire complètement
<b>6</b>	Instabilité du chemin de ronde	Interdiction d'accès	A mettre en sécurité complètement (chemin de service)
<b>7</b>	Absence d'étanchéité du chemin de ronde	Dégagement pour assèchement	A rétablir complètement

8	Etat de ruine des logettes sous talus	Interdiction d'accès	A mettre en sécurité et à stabiliser
9	Dégradation avancée des massifs intérieurs	Interdiction d'accès	A stabiliser et rendre cohérent
10	Décollement et amorce de basculement de certains parements visibles	Ceinturage - frettage des parties les plus menaçantes	A liasonner avec la masse de la maçonnerie
11	Décollement des parements sous talus	Maintien 75 % du talus en contrebutement provisoire	A liasonner avec la masse de la maçonnerie

**C / Les éléments complémentaires confirmés à l'issue du diagnostic et à l'occasion de la consultation des services des Monuments Historiques et leur implication en terme de restauration**

n°	Programme de la Ville	Actions préventives	Conséquences en terme de projet
12	Préservation d'espèces muricoles rares	Pas de dévitalisation de ces parties	modalités de restauration à adapter
13	Préservation de prairies sèches rares	Pas de dévitalisation de ces parties	dépose en préservation et réimplantation
14	Accès partiel au chemin de ronde	Interdiction d'accès	création d'un garde-corps
n°	Programme Monument Historique	Actions préventives	Conséquences en terme de projet
15	Maintien de la rehausse de tir	Etalement	Poste 4 + 50 % du poste 5
15	idem		Rejointoiement 12 % de surface en plus
15	idem		Economie de la déconstruction avec précautions
16	Maintien de la butte de tir	Dégagement partiel	Economie de la restauration des parements maintenus sous la butte

**D/ Les éléments de projet d'ensemble adaptés ou non retenus**

Afin de limiter l'augmentation de la masse de travaux, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'étudier des pistes de réduction des coûts. Ont été retenues les économies suivantes :

- réparation de la fondation existante du contrefort d'extrémité côté Citadelle sans reprise en sous oeuvre,
- compensation de la fondation déficiente du mur sans chemin de ronde côté Citadelle sans reprise en sous oeuvre,
- confortation de la rehausse de tir par des contreforts apparents sans reconstruction de l'ouvrage
- restauration de 5 logettes sur les 32 existantes,
- mise en sécurité des autres logettes permettant de :
  - ne pas restaurer les 15 logettes sous talus,
  - de réaliser les restaurations des 12 logettes accessibles ultérieurement à l'avancement des besoins,
- interventions sur les parties recouvertes par les talus limitées à la consolidation de stabilisation des ouvrages maçonnés
- réalisation du chemin de ronde en dallage béton au lieu de pavage brique,

- simplification des modalités de réalisation des étanchéités du chemin de ronde,
- simplification des modalités de préservation des espèces rares sur les parements et arases.

Les interventions conservées constituant une base minimale et incompressible nécessaire à la consolidation, à la mise en sécurité et à la sauvegarde de l'ensemble de l'ouvrage dont la restauration complète pourra être finalisée ultérieurement.

#### **E/ Les économies d'échelle complémentaires et l'ajustement de l'opération au budget prévisionnel**

Afin de rester dans l'enveloppe de travaux initialement prévue, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'étudier l'ajustement de l'opération au budget prévisionnel. Ont été prises en compte les priorités suivantes :

- Consolidation et restauration ad minima des parties les plus instables (extrémité Citadelle et rehausse) ;
- Restauration des parties ayant le plus d'impact sur l'aménagement du Champ de Mars (logettes côté Citadelle et parties situées au droit du talus de tir) ;
- Mise en sécurité minimale des parties sans péril immédiat ou sans grand impact sur l'aménagement du Champ de Mars ;
- Report de la mise en valeur de l'arraché de démantèlement dont l'aménagement dans le cadre du Champ de Mars et de la Plaine des Sports a été reporté.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux de restauration du mur de la communication est donc maintenue à 1.850.000 € HT (valeur avril 2011) et le projet de restauration est ajusté de la manière suivante :

- Restauration de l'extrémité côté Citadelle et de la partie au droit de la rehausse et du talus de tir ;
- Mise en sécurité et clôture en attente de restauration de l'extrémité côté Ville.

#### **F/ L'ajustement des études d'avant projet du mur de la Communication**

Afin d'avoir une appréciation exacte des travaux à réaliser, les études d'avant projet (représentant 32 % des honoraires de la maîtrise d'œuvre) sont réalisées sur la totalité du mur de la communication dont le montant des travaux est estimé à 3.906.000 € HT (valeur avril 2011). Le taux de rémunération applicable à ce montant de travaux a été négocié à la baisse. Initialement fixé à 9,04 %, il a été ramené à 8,54 %. Le montant des honoraires du maître d'œuvre au stade de l'avant projet s'élève donc à 106.743,17 € HT.

Le projet et le suivi de l'exécution des travaux (représentant 68 % des honoraires) est maintenu sur un coût prévisionnel de travaux de 1.850.000 € HT (valeur avril 2011). Le taux applicable reste celui fixé au marché initial soit 9,04 %. Le montant des honoraires pour la phase projet et suivi de l'exécution du chantier est maintenu au montant du marché initial, soit 113.722 € HT.

Les autres éléments de missions (Mission Diagnostic, OPC et études sur la tranche conditionnelle portant sur la restauration du Grand Carré) restent inchangés et fixés à 241.675 € HT.

Le montant total des honoraires du maître d'œuvre est donc fixé de façon définitive à 462.140,17 € HT, soit 552.719,64 € TTC, représentant une augmentation de 13,02 % du montant du marché initial.

## **G/ Les conséquences en terme de durée du marché de maîtrise d'œuvre**

La durée de réalisation des études a été allongée du fait :

- des procédures et démarches liées aux fouilles archéologiques,
- des mesures de mises en sécurité préalables aux investigations,
- des investigations, sondages, dégagements, relevés de déformation,
- des études complémentaires rendues nécessaires afin d'éviter les reprises en sous œuvre,
- des recherches de pistes d'économies,
- des recherches d'ajustement de l'opération au budget prévisionnel.

Pour tenir compte de ces développements imprévisibles, la durée du marché initial est prolongée de 27 mois.

### **L'AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Il est proposé de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe en charge de la restauration et de la mise en valeur du mur de la communication basse de la Citadelle.

Au titre de la négociation, la Ville n'a pas pris en compte les études complémentaires de recherche d'économie réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre et le taux d'honoraires sur la part des études d'avant projet a été ramené à 8,54 % au lieu de 9,04 %.

Le montant de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre est de 53.225,17 € HT, soit 63.657,30 € TTC, représentant une augmentation de 13,02 % du montant du marché initial et fixant les honoraires définitifs du maître d'œuvre à 462.140,17 € HT, soit 552.719,64 € TTC sur la base d'un prévisionnel de travaux de 3.600.000 € HT (valeur avril 2011) pour les études d'avant projet et de 1.850.000 € HT (valeur avril 2011) pour les études de projet et de suivi de chantier.

La durée globale du marché de maîtrise d'œuvre initial est portée à 112 mois comprenant les délais d'études, de travaux, de garantie de parfait achèvement.

Le coût d'opération reste inchangé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence Etienne SINTIVE, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 324 - Opération n° 827 « Citadelle – seconde enceinte » - AP : CPATARCHEP.

Affiché en Mairie le 26/11/13

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-49444-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Patrimoine



Dominique PLANCKE



**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PORTANT SUR LA RESTAURATION ET LA  
MISE EN VALEUR DU MUR DE LA COMMUNICATION BASSE ET DU GRAND  
CARRE DE LA CITADELLE DE LILLE**

**AVENANT N° 1**

Entre les parties :

L'agence Etienne SINTIVE, mandataire du groupement, 23 Rue Arago à LILLE (59000),

L'atelier CORAJOUR-SALLIOT-TABORDA, 1<sup>er</sup> cotraitant, 23rue Sébastien Mercier à PARIS (75015),

La société RAINETTE SARL, 2<sup>ème</sup> cotraitant, 30 Rue Josquin Desprez – Bâtiment 4 à VALENCIENNES (59300),

Le cabinet Pascal DUPUIS, 3<sup>ème</sup> cotraitant, 38bis, Chemin des Bas Rochers à LA VILLE DU BOIS (91620),

La société OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE (OGI), 4<sup>ème</sup> cotraitant, 12 Place Saint Hubert à LILLE (59000),

D'une part,

Et

La ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression "le Maître d'Ouvrage",

D'autre part,

**ARTICLE 1** : Le présent avenant a pour objet de fixer de façon définitive les honoraires du maître d'œuvre et de prolonger la durée du marché n° 2011S0099.

Le marché n° 2011S099MHF01 a été notifié le 26 août 2011 à l'équipe dont l'agence Etienne SINTIVE est l'architecte mandataire pour un montant provisoire de 408 915,00 € HT, soit 489 062,34 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 3 600 000 € HT, soit 4 305 600 € TTC.

A l'issue des études d'avant projet et des investigations complémentaires réalisées pour partie à la demande du maître d'œuvre et pour partie à la demande du service des monuments historiques, il a été décidé des priorités suivantes, afin de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue initialement sur cette opération :

- Consolidation et restauration ad minima des parties les plus instables (extrémité Citadelle et rehausse),
- Restauration des parties ayant le plus d'impact sur l'aménagement du Champ de Mars (logettes côté Citadelle et parties situées au droit du talus de tir),
- Mise en sécurité minimale des parties sans péril immédiat ou sans grand impact sur l'aménagement du Champ de Mars,
- Report de la mise en valeur de l'arraché de démantèlement dont l'aménagement dans le cadre du Champ de Mars et de la Plaine des sports a été reporté.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux de restauration du Mur de la communication est donc maintenue à 1 850 000 € HT (valeur avril 2011) et le projet de restauration est ajusté de la manière suivante :

- Restauration de l'extrémité côté Citadelle et de la partie au droit de la rehausse et du talus de tir,
- Mise en sécurité et clôturation en attente de restauration de l'extrémité côté Ville.

Afin d'avoir une appréciation exacte des travaux à réaliser, les études d'avant projet (représentant 32 % des honoraires de la maîtrise d'oeuvre) sont réalisées sur la totalité du Mur de la Communication dont le montant des travaux est estimé à 3 906 000 € HT (valeur avril 2011).

Le taux de rémunération applicable à ce montant de travaux a été négocié à la baisse. Initialement fixé à 9,04 %, il a été ramené à 8,54 %. Le montant des honoraires du maître d'oeuvre au stade de l'avant projet s'élève donc à 106 743,17 € HT.

Le projet et le suivi de l'exécution des travaux (représentant 68 % des honoraires) est maintenu sur un coût prévisionnel de travaux de 1 850 000 € HT (valeur avril 2011). Le taux applicable reste celui fixé au marché initial soit 9,04 %. Le montant des honoraires pour la phase projet et suivi de l'exécution du chantier est maintenu au montant du marché initial soit 113 722,00 € HT.

Les autres éléments de missions (Mission Diagnostic, OPC et études sur la tranche conditionnelle portant sur la restauration du Grand Carré) restent inchangés et fixés à 241 675,00 € HT.

Le montant total des honoraires du maître d'oeuvre est donc fixé de façon définitive à 462 140,17 € HT, soit 552 719,64 € TTC, représentant une augmentation de 13,02 % du montant du marché initial.

Le montant de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre est de 53 225,17 € HT, soit 63 657,30 € TTC, représentant une augmentation de 13,02 % du montant du marché initial et fixant les honoraires définitifs du maître d'oeuvre à 462 140,17 € HT, soit 552 719,64 € TTC sur la base d'un prévisionnel de travaux de 3 600 000 € HT (valeur avril 2011) pour les études d'avant projet et de 1 850 000 € HT (valeur avril 2011) pour les études de projet et de suivi de chantier.

**ARTICLE 2 :** La durée globale du marché de maîtrise d'oeuvre initial est portée à 112 mois comprenant les délais d'études, de travaux, de garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 3 :** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document.

Etabli en deux exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour le Maire et par délégation,  Martine FILLEUL	Pour l'agence Etienne SINTIVE  (cachet et signature)
Pour l'atelier CORAJOURD-SALLIOT-TABORDA  (cachet et signature)	Pour la société RAINETTE SARL,  (cachet et signature)
Pour le cabinet Pascal DUPUIS,  (cachet et signature)	Pour la société O.GI.,  (cachet et signature)

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/789

OBJET

**Marché à bons de commande de travaux pour la mise en sécurité, les grosses réparations et la restauration ponctuelle du patrimoine Monument Historique, culturel, militaire et civil remarquable ou inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (plan complémentaire du PLU) - Autorisation de lancement et de signature du marché.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un patrimoine à maintenir et à mettre en sécurité

Le patrimoine de la ville de Lille est riche de 28 édifices protégés au titre des monuments historiques, de nombreux anciens ouvrages militaires et de plusieurs édifices remarquables.

Hormis certains bâtiments, ce patrimoine est aujourd'hui dans un état globalement délabré, parfois même proche de la ruine (ouvrages défensifs).

Afin de maintenir et de mettre ce patrimoine en sécurité, il est proposé de traiter les urgences et priorités selon la stratégie suivante :

- mises en sécurité préventive (purges, filets, réparations d'attente, etc.),
- conformité au Code du Travail de tous les accès d'entretien,
- mises en sécurité substitutives des couvertures (toitures bac acier provisoires),
- grosses réparations de clos et de couvert en attente de restauration,
- restaurations ponctuelles des ouvrages très dégradés ou menaçant ruine.

Des outils adaptés et réactifs

Compte tenu de l'état de vétusté et de la volonté de maintenir a minima ce patrimoine sans opérations importantes de restauration, il y a lieu de désigner des opérateurs économiques capables d'intervenir rapidement sur l'ensemble des besoins propres à ce patrimoine spécifique.



La procédure mise en œuvre conduira à l'attribution de marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Ces marchés seront conclus pour une durée de 4 ans. La consultation sera allotie de la façon suivante :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant maximum en € HT sur la durée du marché</b>
P1	Maçonnerie et pierre de taille	1.000.000
P2	Charpente – Menuiserie bois – Traitement des bois	900.000
P3	Couverture traditionnelle	1.600.000
P4	Vitreaux	250.000
P5	Ferronnerie – métallerie	150.000
P6	Peinture ornementale	300.000
P7	Plâtrerie traditionnelle – Stuc – Staff	300.000
P8	Campanaires	200.000
P9	Orgues	200.000

Il n'est pas prévu de seuil minimum pour chacun des lots. La consultation sera lancée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure adaptée.

Le montant estimatif des dépenses, tous lots confondus sur la durée du marché, est fixé à 4.900.000 € HT.

Pour les lots suivants, il sera retenu 3 opérateurs économiques par lot :

- P1 : Maçonnerie et pierre de taille
- P2 : Charpente – Menuiserie bois – Traitement des bois
- P3 : Couverture traditionnelle

Pour les autres lots, il ne sera retenu qu'un opérateur économique par lot.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la procédure de consultation permettant de désigner les opérateurs économiques en charge des travaux de mise en sécurité, de réparations et de restaurations ponctuelles du patrimoine Monument Historique, culturel, militaire et civil remarquable ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés à intervenir après avis de la Commission d' Appel d' Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits sur les opérations à réaliser.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53839-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Dominique PLANCKE



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/790

OBJET

**Agenda 21 - Attribution de primes solaires à des Lillois.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/289 du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une aide à l'installation de chauffe-eau solaires, d'installations photovoltaïques à destination des Lillois. Cette action a été reconduite annuellement et concernait les technologies suivantes :

- le solaire thermique : production de chaleur (si l'énergie est utilisée pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, le système est appelé système solaire combiné)
- le solaire photovoltaïque : production d'électricité

Cette aide financière concernait tous les Lillois, personnes morales ou physiques, qui désirent installer un équipement solaire afin de produire de l'énergie. Elle s'ajoutait à celles mises en œuvre par l'Etat (crédit d'impôt) et la Région Nord/Pas-de-Calais.

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2010, l'instruction de ces délibérations est devenue commune pour Lille/Hellemmes/Lomme. Le plafond des aides pour les installations photovoltaïques des particuliers a alors été fixé à 500 € pour les dossiers engagés après le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Le nombre de projets et les surfaces cumulées sont joints en annexe.

Des Lillois ont souhaité installer des panneaux photovoltaïques ayant les caractéristiques suivantes :

- Monsieur Jean-Louis LAFON : installation de panneaux solaires thermiques
  - surface : estimation 4,8 m<sup>2</sup>
  - aide attribuable : 480 € (100 € x 4,8 m<sup>2</sup> = 480 €)
- Monsieur Rémy AINE : installation de panneaux photovoltaïques
  - surface : estimation 11,40 m<sup>2</sup>
  - aide attribuable : 500 € (1,20 € x 1 998 watt crête = 2.397,60 €, plafonné à 500 €)

Ces installations répondant à l'ensemble des critères retenus par les Villes de Lille, Lomme et Hellemmes, ces Lillois peuvent prétendre à l'aide municipale.

Le montant total des aides solaires attribuées s'élève à 980 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution des primes à l'installation de panneaux photovoltaïques de :
  - 500 € à Monsieur Rémy AINE,
  - 480 € à Monsieur Jean-Louis LAFON
  
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 980 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 - Opération n° 1754 - Code QPASO, libellé "Aide solaire – investissement" - AP : QPLANACTPG

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Economies d'Energies -  
Energies et Fluides



Philippe TOSTAIN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53600-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



## ANNEXE 1: Bilan des toitures solaires à Lille - Lomme - Hellemmes

Depuis 2005	Thermique			Photovoltaïque			Détails
	m <sup>2</sup>	Production (kWh/an)	Subventions accordées (€)	m <sup>2</sup>	kWc	Production (kWh/an)	
Total Particuliers	339	155 834	34 385,30 €	1290	188,55	169 697	168 131,00 €
Total Bâtiments municipaux	82	37 784		4612	271,69	244 525	
Total Bâtiments autres	62	28 520		969	103,26	92 934	3 000,00 €
Total Bailleurs	899	413 471	136 982,00 €	75	9,44	8 496	11 328,00 €
<b>Total</b>	<b>1382 m<sup>2</sup></b>	<b>635 609</b>	<b>171 367,30 €</b>	<b>6945 m<sup>2</sup></b>	<b>572,95</b>	<b>515 651</b>	<b>182 459,00 €</b>

Annexe 2  
Annexe 3  
Annexe 4  
Annexe 5

Production totale en énergies solaires à Lille Hellemmes Lomme

<b>Surface Totale</b>	<b>8 327 m<sup>2</sup></b>
<b>Production Totale annuelle solaire thermique</b>	<b>636 MWh/an</b>
<b>Production Totale annuelle solaire photovoltaïque</b>	<b>516 MWh/an</b>

4612

82

4694

Hypothèses de calcul :

Solaire Thermique	1 m <sup>2</sup>	460 kWh/an
Photovoltaïque	1 kWc	900 kWh/an
Moyenne Photovoltaïque constatée	1m <sup>2</sup>	74 kWh/an

ANNEXE 2 : Subventions Solaires accordées - Ville de Lille - Hellemmes - Lomme

Année	CM	Nom des particuliers, local associatif ou professionnel	Adresse du logement ou local	Quartier	Type d'installation			Surface de capteurs (m²)		PV			Montant de la subvention (€)	
					CESI	COMBI	PV	Thermique	PV	PV (Wc)	Type	Wc/m²	Thermique	PV
2005	14-nov	Liebart-Lamblir	36 rue de la Brévère	bois blanc	x			5,00						500,00
<b>Sous-Totaux</b>					1	0		5,00	0,00					500,00
2006	03-juil	Fremery	21 rue d'Angleterre	Vieux Lille	x			3,00						300,00
		Vaneecloc	25 bis rue de la Barre	Vieux Lille	x			4,64						464,00
		Vaseux	2 rue chateaubriant	Vauban	x	x		10,00						1 000,00
		TERNEL Michel	57, rue Albert Thomas	Lomme	x			5,00						500,00
		VAIVA Guillaume	2 rue Blaise Pasca	Lomme	x			6,50						650,00
	18-déc	Charlet	35 rue d'antin	Vauban	x			5,04						504,00
		De Bernonville	97 ter rue des stations	Vauban	x			5,16						516,00
		Maillard	3 rue faraday	St Maurice Pellevoisin	x			2,00						200,00
		FAUCHEUX	47 RUE JACQUARD	Hellemmes	x			4,64						464,00
		MERCIERS	15 RUE R. SALENGRO	Hellemmes	x			3,00						300,00
		Bahuret	31 rue du chevalier	St Maurice Pellevoisin	x			5,16						516,00
		Plancke	12 rue euler	St Maurice Pellevoisin	x			5,10						510,00
<b>Sous-Totaux</b>					11	1		59,24	0,00					5 924,00
2007	12-févr	Dubois (propriétaire bailleur	48 rue de Jémappes	Vieux Lille	x			2,30						230,00
	21-mai	Busschaert	26 rue Piens Legrand	Fives	x			4,02						402,00
		Didonn	155-157 rue des Postes	Wazemmes	x			4,60						460,00
	17-déc	Garard BRICHE	32 rue Allard Dugaquie	St Maurice Pellevoisin	x			5,18						518,00
		Dominique BOURGOIS	39 rue Voltaires	Vieux Lille	x			3,00						300,00
		ROBILLIARD	7 COUR RAOULT	Hellemmes	x			4,12						412,00
		LEGROS	34 RUE J.J ROUSSEAU	Hellemmes	x			3,00						300,00
		MATHON	39 RUE J.FERRY	Hellemmes	x			3,00						300,00
		DEMANGE	10 PLACE DE LA REPUBLIQUE	Hellemmes	x			3,00						300,00
		VICTOR Pascal	64, av. Mont à Camp	Lomme	x			4,64						464,00
		SENNEVILLE	13, rue Barraby	Lomme	x			4,60						460,00
		DECLERCK	19, rue Edgar Degas	Lomme	x			5,00						500,00
		Jean-Pierre FLINOIS	26 rue Cézair Franck	Fives	x			3,00						300,00
<b>Sous-Totaux</b>					13	0		49,44	0,00					4 944,00
2008	23-juin	Cyille PRADAL	65 rue Meurin	Vauban	x			10,00						1 000,00
		Pascal GRILL	18 rue du Capitaine Michel	St Maurice Pellevoisin	x			5,00						500,00
		Guillaume DELEBEQUE	13 rue Princesse	Vieux Lille	x			4,60						460,00
		Jean COOREN	109 rue St Gabrie	St Maurice Pellevoisin	x			4,74						474,00
	06-oct	Daniel BARBIER	19 rue de la Bassée	Vauban	x		x	21,00	2 940		140,00			3 000,00
		Pierre André CARON	16 rue Claude Lorrain	Fives	x			5,00						500,00
		Marie Agnès BOURRE	26 rue Casimir Delavigne	Vauban	x			6,00						600,00
	24-nov	Jean Luc PENET	10 rue Slapocart	Lomme	x		x	10,00	1 240		124,00			1 488,00
		Miquel OKAZ	43 rue Philippe de Comines	Moulins	x			3,00						300,00
	année 2008	POTIE Edith	934, av de Dunkerque	Lomme	x		x	17,65	2 940		166,57			3 000,00
		GUICHARD J.Claude	844, av de Dunkerque	Lomme	x			6,30						630,00
		COUPIN	30 RUE DE LA FILATURE	Hellemmes	x			6,00						600,00
		BARBAIX	39 RUE TESTELIN	Hellemmes	x			10,20						1 020,00
		BARON Didier	408, av de Dunkerque	Lomme	x			4,41						440,00
		LOSFELD Thierry	2, rue Madame de Staël	Lomme	x		x	9,5						950,00
<b>Sous-Totaux</b>					9	2	3	74,74	48,65	7 120	143,52			7 482,40
2009	23-mars	Christophe CHAILLOU	22 rue Auguste Mourcol	St Maurice Pellevoisin	x			3,00						300,00
		Monsieur et Madame GALAND	40 rue du Chevalier de l'Espinart	Centre	x			4,25						425,00
		Madame Anne-Marie MICHEL	137 rue d'Artois	Wazemmes	x		x	14,00	2 200		157,14			2 640,00
		ALEXANDRE J.Pierre	3, rue Omer Lammeleir	Lomme	x			4,60						460,00
	05-oct	OIEZ Thomas	24 bis rue Cantelles	Vauban	x			5,00						500,00
		SCHONNE Benjamin	252 Rue Faubourg de Roubaix	St Maurice Pellevoisin	x			20,00	2 640		132,00			3 000,00
	Nov	Mme Catherine Billie	5 rue Corneille	Wazemmes	x			12,00	1 900		158,33			2 280,00
		Le Partenariat (Gala	71, rue Victor Renard	Lille Sud	x			106,70	14 910		139,74			3 000,00
		Monsieur Jean-Claude POLLEFORT												
	année 2005	Michael BATAILLE	87 rue Rolan	Vauban	x			10,00	1 800		180,00			2 160,00
		BARBAIX	39 RUE TESTELIN	Hellemmes	x			10,20	1 400		137,25			1 680,00
		JACQUEMIN	52 RUE DU DOCTEUR ROUX	Hellemmes	x			4,00						400,00
		OGNOIS	38 RUE PAUL KIMPE	Hellemmes	x			20,11	2 960		147,20			3 000,00
		SELVAIS	22 RUE DU CHEMIN VERT	Hellemmes	x			15,69	2 310		147,20			2 772,00
		GOULLIART	357 RUE CHANZY	Hellemmes	x			17,12	2 520		147,20			3 000,00
		GAULUS Pierre	92, rue Albert Thomas	Lomme	x			12,23	1 800		147,20			2 160,00
		DARTOIS Lauren	14, rue Emile Zola	Lomme	x		x	10,00						1 000,00
		DEVOS Vincent	34, rue Ronsard	Lomme	x			19,00	2 800		147,37			3 000,00
		DHELIN Vincent	10, rue Charles St Venan	Lomme	x			18,00	2 300		127,78			2 760,00
		COUPIGNY André	2, rue Omer Lammeleir	Lomme	x			17,65	2 940		166,57			3 000,00
		PARISIS	46, rue de Madringherr	Lomme	x			11,1	1 850		166,67			2 220,00
<b>Sous-Totaux</b>					6	0	14	30,85	303,80	44 330	150,12			3 085,00
2010	28-janv	DARTHOIT Christian	2, rue Albert Mascaret	Lomme	x			4,00						400,00
		BOZZINI Bernard	84, rue Victor Hugo	Lomme	x			19,80	2 625		132,58			3 000,00
		DEMULDER Maurice	59, rue Rabelais	Lomme	x			23,90	2 970		124,27			3 000,00
		BOIVIN Bruno	25, rue Goubet	Lomme	x			21,00	2 960		140,95			3 000,00
	Fev	David DUCHESNE	72, rue de Condé	Moulins	x			17,65	2 940		166,57			3 001,00
		SUYBENG PENG THAY	26, rue Alfred de Mussel	Vauban	x			15,32	2 160		140,99			2 592,00
	Mars	Jean-Yves CALIEZ	137 rue St Luc	St Maurice Pellevoisin	x			24,00	2 940		122,50			3 000,00
		Christophe TILMANT	18 rue Halex	Vauban	x			5,10						510,00
		Maria GRIGOLATC	25 rue Cavento	Lille Sud	x		x	9,70	1 720		177,32			2 064,00
		Rémi de SAINT STEBAN	15 rue Lonquei	Lille Sud	x			2,14						214,00
		CARPENTIER Pierre	594, av de Dunkerque	Lomme	x			18,00	2 310		128,33			2 772,00
		KINDT Jean-Pierre	43, rue Marcel Hénaux	Lomme	x			24,60	2 970		120,73			3 000,00
		MATHEU Philippe	73, rue de la Drève	Lomme	x			21,50	3 000		139,53			3 000,00
		MARCHANT Michel	48, rue Winston Churchill	Lomme	x			13,20	1 750		132,58			2 100,00
		CANDELIER Laurent	2, chemin des Terres Ocrez	Lomme	x			23,00	2 940		127,83			3 000,00
	06-mai	VANDROMME Fabrice	159 av Notebart	Lomme	x			11,01	1 620		147,20			1 620,00
		DELAPLACE	3, rue de Madringherr	Lomme	x			5,00						500,00
	Jun	Christophe FOURNEAU	38 rue Veronèse	St Maurice Pellevoisin	x			4,80						480,00
		Edouard MAMET	37 rue D'antin	Wazemmes	x			8,64						863,90
		Emilie LERUSTE et Pierre GOCHARD	19 rue Cabanis	Fives	x			8,64						864,00
		Marguelle DEOFFRE	23 rue Descartes	bois blanc	x		x	11,07	1 840		166,21			2 208,00
		Hervé VAUTRELLE	45 rue Pasteur	St Maurice Pellevoisin	x			4,32						432,00
		DONCK	2, rue Ernest Couteau	Lomme	x			23	2 960		128,70			3 000,00
		TROUSSON Yves	7, rue des Aulnes	Lomme	x			16	3 000		187,50			3 000,00
		GRIMONPONT Hervé	30 rue Destombes	Lomme	x			22	2 940		133,64			3 000,00
	Septembre	Stéphane RAMPON	35 rue de Mareng	Fives	x			13,00	2 250		173,08			2 700,00
		Marc GODIN	15 rue de Bourgogne	Centre	x			12,96						1 296,00
		Pascal OLEKER	7 rue Stephensbor	Fives	x			18,00	2 880		160,00			3 000,00
		NEUVILLE Pascal	2 rue Corneille	Lomme	x			21,00	2 960		140,95			3 000,00
		HONORE	7 rue Pierre Brossolette	Lomme	x			16,30	2 400		147,20			2 880,00
	octobre	DELEPLANQUE Grégory	27 rue Fernand Guilbert	Lomme	x			1,6						160,00
		DEVAL Damien	39 rue de Madringherr	Lomme	x			20,11	2 960		147,20			3 000,00
		BERNARD Jean-Marie	34 rue Jules Mousseron	Lomme	x			16,30	2 400		147,20			2 880,00
	Novembre	Raymonde POUPAERT	67 rue Simons	Lille Sud	x			23,39	3 380		133,27			3 000







## ANNEXE 4 : Subventions Solaires accordées - Ville de Lille - Hellemmes - Lomme

### Thermique

Année de mise en service	Site	Adresse	Quartier	Surface de capteurs (m <sup>2</sup> )	Type	Production estimée (kWh/an) *	Montants de la subvention
2008	Collège Wazemmes	53 Boulevard Montebello		50,0		23 000	
2010	Lille Grand Palais	1, Boulevard des Cités-Unies	Centre	8,0		3 680	
2011	Collège Levi-Strauss			4,0		1 840	
<b>TOTAUX</b>				<b>62,0</b>		<b>28 520 kWh/an</b>	

\* Hypothèse production annuelle 460 KWh/m<sup>2</sup> annuel

### Photovoltaïque

Année de mise en service	Site	Adresse	Quartier	Surface de capteurs (m <sup>2</sup> )	Type	Puissance installée (kWc) *	Rendement prévisionnel kWh/m <sup>2</sup>	Production annuelle estimée (kWh/an) **	Montants de la subvention
2006	ENSAM		Centre	150,0		17,30	103,80	15 570,00	
2007	Lycée Baggio		Moulins	4,0		0,40	90,00	360,00	
2007	Conseil Régional		Centre	577,0	Brise soleil en façades	51,10	79,71	45 990,00	
2008	CCI	CCI - Place du théâtre	Centre	58,0		8,00	124,14	7 200,00	3 000,00 €
2012	Nadel		Hellemmes	1400,0		98,00		180 000,00	Non subventionné
2012	Casino			180,0		26,46		23 814,00	Non subventionné
<b>TOTAUX</b>				<b>969,0</b>		<b>103,3 kWc</b>	<b>moynenne : 99</b>	<b>69 120,00 kWh/an</b>	<b>3 000,00 €</b>

\* Les puissances en italiques sont basées sur des estimations

\*\* Hypothèse production annuelle 900 KWh/kWc annuel

ANNEXE 5 : BUDGET DES SUBVENTIONS POUR LES INSTALLATIONS SOLAIRES A DESTINATION DES BAILLEURS SOCIAUX ET DES PROMOTEURS PRIVES

Subventions solaires attribuées - Villes de Lille, Hellemmes, Lomme

Année	CM	Nom des bailleurs-promoteurs	Opération - Adresse du logement	Nombre de logements	Type de logements	Date de livraison	Ville	Quartier	CESI	Type d'installation	PV	Surface de capteurs (m²)	Moment de la subvention	PV (Wc)
2007	17-déc	Vilogia	rues Aina - Beaugare - Cobzill	47	collectifs sociaux neufs	2009	Lille	Fives	X			80,00	31 092,00 €	
Sous-Totaux 2008	24-nov	Vilogia	rue Cantelieu	12	collectifs sociaux réhabilités	fin 2008	Lille	Vauban - Esquermes			X	30,00	4 800,00 €	4 000,00
Sous-Totaux 2009	01-oct	groupe GHISA du Hainaut	27 rue de Wattignies	12	collectifs sociaux réhabilités	2009	Lille	Moulins	X			35,25	7 050,00 €	4 000,00
	01-oct	ICF Nord-Est	rue Jules Vallès	5	collectifs sociaux individuels PLUS neufs	2011	Lille	Moulins	X			90,00	10 000,00 €	
	01-oct	Pierres et Territoires de France	rue Frédy	56	collectifs sociaux neufs	2010	Lille	St Maurice - Piquasson - Pres	X			90,00	13 500,00 €	
Sous-Totaux 2010	01-févr	Partenord Habitat	Gendarmerie Bd Louis XIV - rue des déportés	101	collectifs sociaux réhabilités	2nd semestre 2010	Lille	Centre	X			175,25	30 550,00 €	
	01-févr	Vilogia	Bd Louis XIV - rue des déportés	30	collectifs sociaux réhabilités	2nd semestre 2010	Lille	Lille Sud	X			88,00	17 600,00 €	
	01-févr	Partenord Habitat	Gendarmerie Bd Louis XIV - rue des déportés	157	collectifs sociaux réhabilités	2nd semestre 2010	Lille	Centre	X		X	20,68	156,00 €	130,00
	20-sept	SCI FINCA	42 rue des trois travailleurs	5	collectifs sociaux neufs	2010	Lille	Vieux - Lille	X			9,20	1 840,00 €	
	dic	Habitat du Nord	rue Abbadard	259	collectifs sociaux neufs	2011	Lille	Lille Sud	X			322,00	20 000,00 €	
Sous-Totaux 2011	16-sept	Christian GOSSART	765 avenue de Dunkerque	481	collectifs sociaux réhabilités	2010	Lille	Centre			X	488,88	47 096,00 €	130,00
	25-jun	Partenord Habitat (délibération rectificative de celle du 1er fév 200 - versement du solde)	Bd Louis XIV - rue des déportés	3	collectifs sociaux réhabilités	2010	Lomme				X	24,00	3 528,00 €	2940,00
Sous-Totaux 2012	25-jun	Partenord Habitat	Residences Libéré, Egalité, Fraternité et Démocratie, rues Thémistocle et Thémistocle	96	collectifs sociaux réhabilités	janv-13	Lille	Centre			X	24,00	3 528,00 €	2940,00
	25-jun	Partenord Habitat	65 rue Abbadard	36	collectifs sociaux neufs	jan-15	Lille	Moulins			X	84,40	10 400,00 €	
Sous-Totaux 2013	28-jun	Immobilière Nord Atois		96	collectifs sociaux réhabilités	jan-15	Lille	Moulins			X	84,40	13 244,00 €	2370,00
				36	collectifs sociaux neufs							90,00	18 000,00 €	
Sous-Totaux				680					715,25	183,60	74,68	973,53	148 310,00 €	9440,00

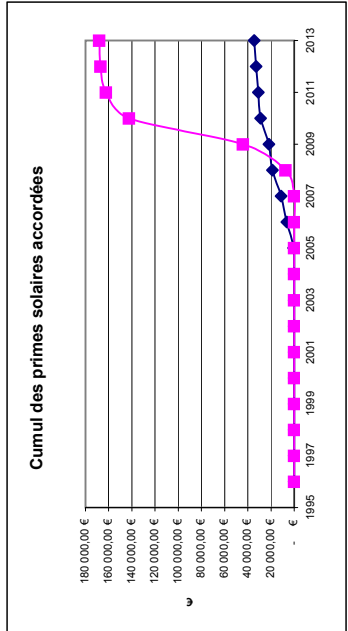
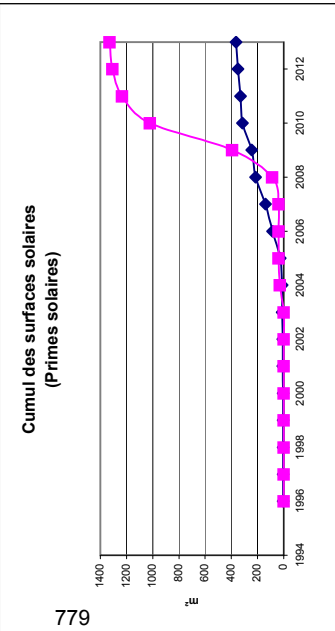
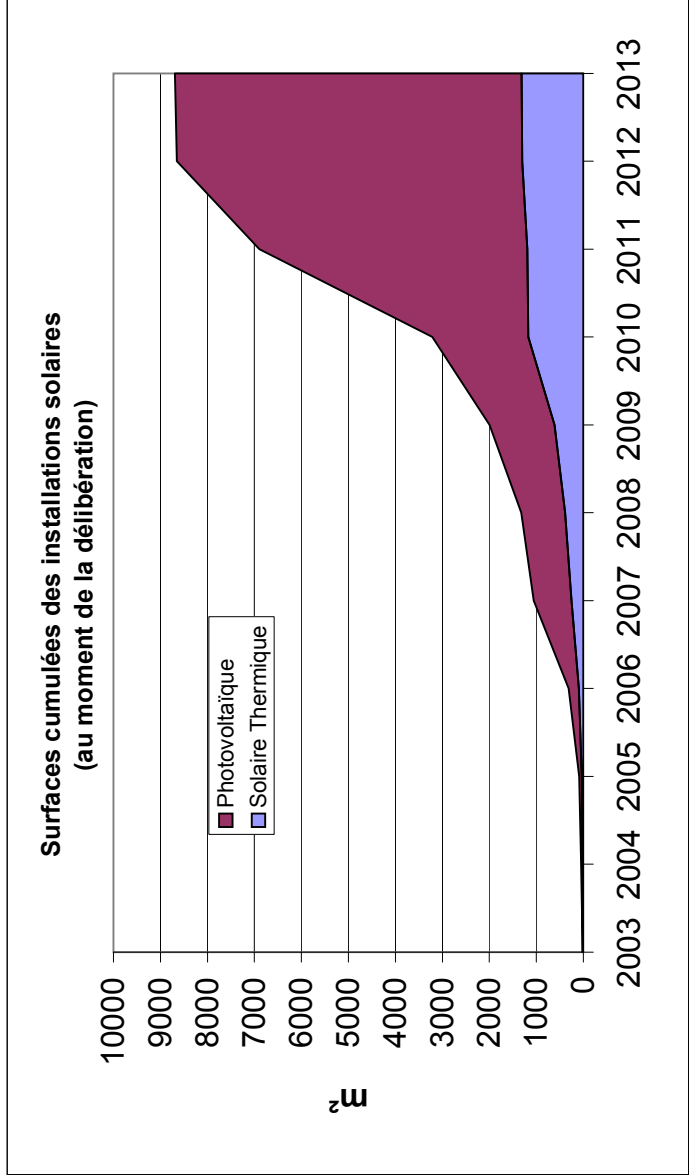
modification delib Juin 2012

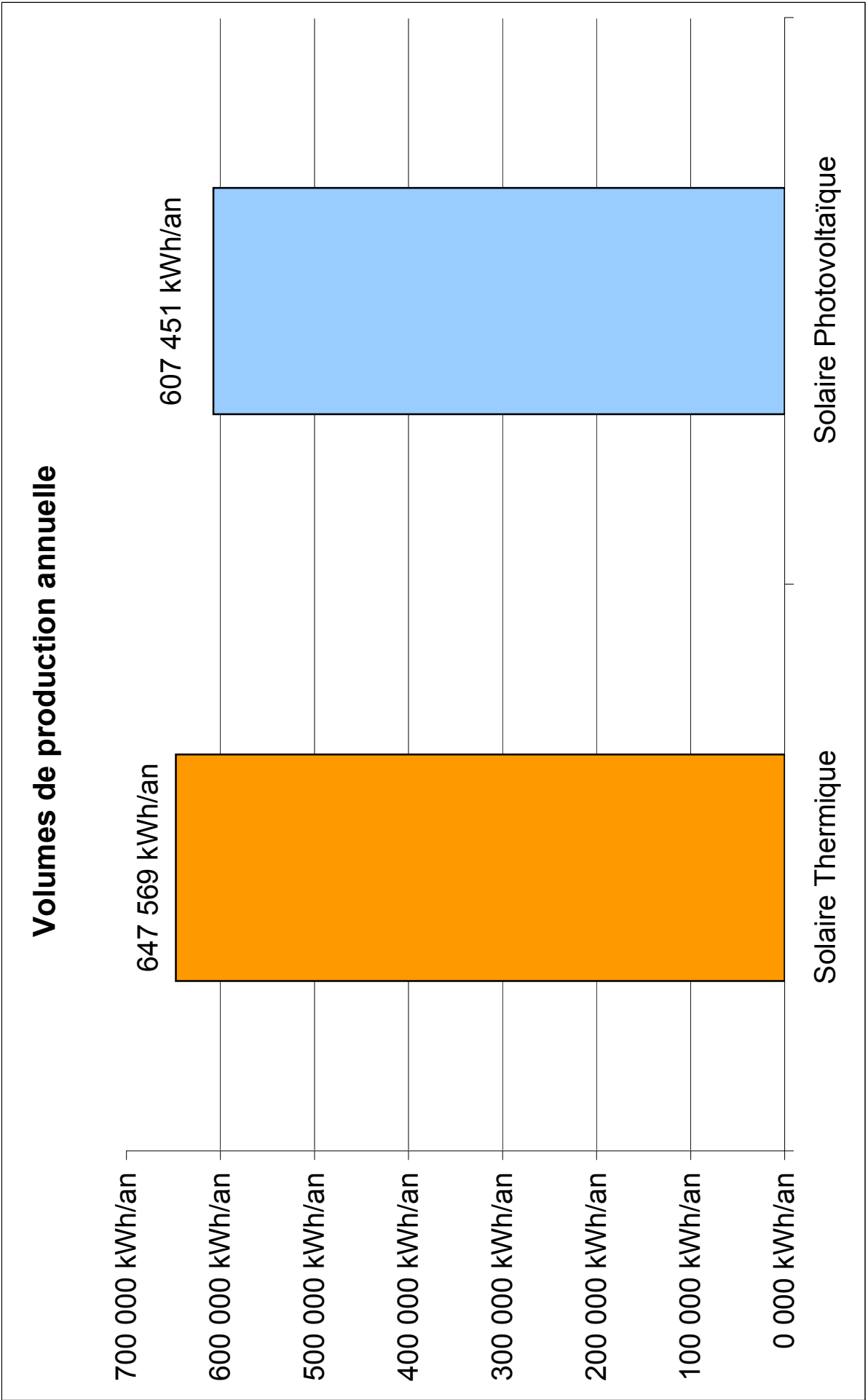
3000 Wc au total sur cette opération

CESI : Chauffe Eau Solaire individuel (production d'eau chaude)  
COMBI : Combiné = eau chaude + chauffage

**ANNEXE 6 : Evolution des installations solaires à Lille Lomme Hellemmes**

Année	Primes Solaires				Autres toitures				Cumul					
	Thermique		Photovoltaïque		Thermique		Photovoltaïque		Thermique		Photovoltaïque			
	m <sup>2</sup>	€	Nombre	€	m <sup>2</sup>	€	Nombre	€	m <sup>2</sup>	Nombre	m <sup>2</sup>	Nombre		
1996	4	-	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0		
1997	4	-	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0		
1998	4	-	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0		
1999	4	-	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0		
2000	4	-	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0		
2001	8	-	2	0	0	0	0	0	8	2	100%	0		
2002	8	-	2	0	0	0	0	0	8	2	0%	0		
2003	12	-	3	0	0	0	0	0	12	3	50%	0		
2004	12	-	3	30	2	0	9	2	12	3	0%	39		
2005	27	500,00 €	6	40	3	9	1	10	36	7	200%	50		
2006	86	6 424,00 €	18	40	3	9	1	178	95	19	165%	218		
2007	140	11 368,00 €	32	40	3	115	31 092,00 €	4 759	7	255	36	167%	799	
2008	214	18 850,40 €	43	89	6	172	31 092,00 €	6 847	9	386	49	52%	936	
2009	245	21 935,40 €	49	392	20	366	61 642,00 €	10 995	7	800,00 €	59	58%	1387	
2010	315	28 945,30 €	61	1022	56	859	108 582,00 €	16 1016	11	7 956,00 €	77	92%	2037	
2011	329	30 845,30 €	64	1234	68	865	108 582,00 €	18 4466	17	1194	82	2%	5700	
2012	350	32 945,30 €	67	1306	73	949	118 982,00 €	19 6046	19	1299	86	9%	7352	
2013	365	34 385,30 €	70	1330	75	949	118 982,00 €	19 6046	19	1314	89	1%	7375	
													94	0%





ANNEXE 7. Statistiques diverses

Hypothèses de calcul :

	2012			
	Thermique		Photovoltaïque	
	m <sup>2</sup>	Production (kWh/m <sup>2</sup> )	MWc	Production
Total Particuliers	330	156.824	25	1.200
Total Bâtiments municipaux	83	37.264	6	4612
Total Bâtiments autres	890	413.271	65	775
Total Bâtiments	1303	607.359	96	13.587
Total	1332	634.200	100	674

	2010			
	Thermique		Photovoltaïque	
	m <sup>2</sup>	Production (kWh/m <sup>2</sup> )	MWc	Production
Total Particuliers	325	148.344	24	1077
Total Bâtiments municipaux	77	35.420	6	1186
Total Bâtiments autres	890	413.271	65	775
Total Bâtiments	1292	596.935	95	13.638
Total	1317	628.065	100	277

Production totale énergies solaires à Lilla-Hellemmes-Lomme

2012	Surface TOTALE	6.404 m <sup>2</sup>
	Production Totale annuelle solaire thermique	155.834 kWh/m <sup>2</sup>
	Production Totale annuelle solaire photovoltaïque	13.587 kWh/m <sup>2</sup>
2010	Surface TOTALE	6.404 m <sup>2</sup>
	Production Totale annuelle solaire thermique	155.834 kWh/m <sup>2</sup>
	Production Totale annuelle solaire photovoltaïque	13.587 kWh/m <sup>2</sup>
2011-2010	Surface TOTALE	628.065 kWh/m <sup>2</sup>
	Production Totale annuelle solaire thermique	249.574 kWh/m <sup>2</sup>
	Production Totale annuelle solaire photovoltaïque	13.587 kWh/m <sup>2</sup>
2011-2010	Surface TOTALE	6.404 m <sup>2</sup>
	Production Totale annuelle solaire thermique	155.834 kWh/m <sup>2</sup>
	Production Totale annuelle solaire photovoltaïque	13.587 kWh/m <sup>2</sup>

Hypothèses de calcul :

	Thermique	Photovoltaïque
Surface Thermique	1.172 m <sup>2</sup>	600 kWh/m <sup>2</sup>
Surface Photovoltaïque	274 m <sup>2</sup>	24 kWh/m <sup>2</sup>

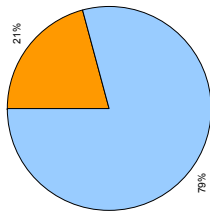
	Thermique	Photovoltaïque
Total Particuliers	304 m <sup>2</sup>	1300 kWh/m <sup>2</sup>
Total Bâtiments municipaux	82 m <sup>2</sup>	3175 kWh/m <sup>2</sup>
Total Bâtiments autres	786 m <sup>2</sup>	1000 kWh/m <sup>2</sup>
Total Bâtiments	1172 m <sup>2</sup>	5475 kWh/m <sup>2</sup>

	Thermique	Photovoltaïque
Surface Thermique	1077 m <sup>2</sup>	1358 kWh/m <sup>2</sup>
Surface Photovoltaïque	277 m <sup>2</sup>	24 kWh/m <sup>2</sup>

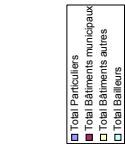
Répartition des toitures solaires thermiques  
Surface totale : 1 299 m<sup>2</sup>



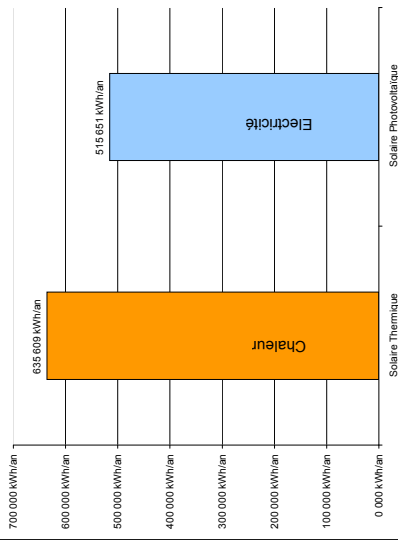
Répartition des surfaces  
Totale 6 404 m<sup>2</sup>



Répartition des toitures solaires photovoltaïques  
Surface totale : 5 294 m<sup>2</sup>



Volumes de production annuelle



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/791

OBJET

**Diagnostics amiante et plomb avant travaux et/ou déconstruction et diagnostic des déchets avant travaux - Autorisation de signature du marché.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/85 du 1<sup>er</sup> février 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés à intervenir portant sur les diagnostics amiante et plomb avant travaux ou démolition et sur les diagnostics de gestion des déchets avant travaux.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de modifier l'organisation du marché pour lequel il était prévu de ne retenir qu'un opérateur économique par type de prestations.

En effet, préalablement à toutes interventions sur le patrimoine bâti, dans le cadre de travaux de réhabilitation ou de démolition, la réglementation oblige le maître d'ouvrage à communiquer, à l'appui du dossier de consultation des entreprises, des diagnostics techniques :

- **Amiante**, conformément au Code de la Santé Publique et aux décrets :
  - n° 77-1321 du 21 novembre 1977 relatif aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure,
  - n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante,
  - n° 2002-839 du 3 mai 2009 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
- **Plomb**, conformément au Code de la Santé Publique et à la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 et le décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatifs à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R.1334-1 à R.1334-13 du Code de la Santé Publique.

De plus, l'arrêté du 14 août 2012 a précisé les conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, les conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et les conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 190 de la loi dite « Loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et des décrets :

- n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets,
- n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de bâtiments et de ses textes d'application qui fixent le contenu du diagnostic, sa méthodologie de réalisation, son contenu et les modalités de transmission du formulaire de récolement que le maître d'ouvrage doit envoyer en fin de travaux à l'ADEME,
- n° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie de statut de déchet,

il convient de désigner un prestataire en charge de ces prestations nouvelles.

Afin de disposer d'opérateurs économiques pour les diagnostics préalables, une procédure de consultation doit être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Elle sera organisée en 2 lots :

- Lot 1 : Diagnostic amiante et plomb avant travaux de démolition ou de réhabilitation
- Lot 2 : Diagnostics de gestion des déchets avant démolition

Le marché sera un marché à bons de commande passé avec trois opérateurs économiques pour le lot 01 : Diagnostic amiante et plomb avant travaux de démolition ou de réhabilitation et un seul opérateur économique pour le lot 02 : Diagnostics de gestion des déchets avant démolition.

Le marché est fixé sans minimum ni maximum pour les deux lots. La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 ans.

Le montant estimatif des dépenses sur la durée globale du marché (4 ans) est défini comme suit :

Lot	Montant indicatif sur la durée du marché (4 ans)
Lot 01 - Diagnostic amiante et plomb avant travaux de démolition ou de réhabilitation	40.000 € HT
Lot 02 - Diagnostics de gestion des déchets de chantier	150.000 € HT

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés à intervenir pour les diagnostics amiante et plomb et pour les diagnostics de gestion des déchets, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits affectés aux opérations concernées par ces diagnostics.

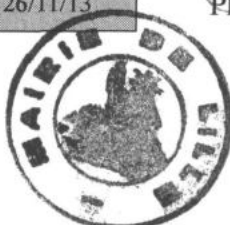
Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à la Gestion Technique des  
Bâtiments communaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-52360-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Philippe TOSTAIN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/792

## OBJET

**Bibliothèque municipale - Convention de partenariat 2013/2014 avec le Théâtre du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale et le Théâtre du Nord s'associent pour proposer un cycle de rencontres avec le public, des visites du théâtre et des offres privilèges pour l'achat de places afin d'assurer conjointement la promotion de la saison 2013/2014 auprès des publics du Théâtre et du réseau des bibliothèques.

Le partenariat de cette saison est mis en place autour des pièces « L'Assommoir » d'Emile Zola , « Les Entretiens de Majorque » de Thomas Bernhard et Krista Fleischmann et « La Nuit juste avant les forêts » de Bernard-Marie Koltès.

La collaboration entre la Bibliothèque municipale et le Théâtre du Nord se traduit par une offre privilège réservée aux abonnés de la bibliothèque sous forme de tables rondes organisées autour de ces trois spectacles à la médiathèque du Vieux-Lille, et l'application d'un tarif réduit de 16 € pour les participants aux rencontres, sur réservation et dans la limite des places disponibles. Cette opération est sans incidence financière pour la Ville de Lille et le coût pour le Théâtre du Nord est dépendant du succès de la manifestation.

Une convention de partenariat prévoit les modalités de collaboration entre les deux structures.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	12/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec le Théâtre du Nord, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

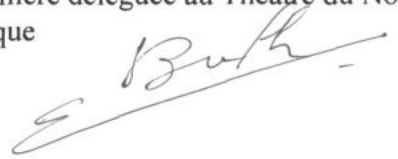
Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée au Théâtre du Nord - Ecole d'Art Dramatique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53577-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Catherine BULKE




## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Lille

CS 30667

59033 Lille cedex

Agissant en lieu et place de la Bibliothèque Municipale

représentée par Catherine Bulke

en qualité de : Conseillère municipale déléguée

ci après désignée « La bibliothèque Municipale »

Et :

Le Théâtre du Nord, SARL Centre Dramatique National

4, Place du Général de Gaulle

BP 302

59026 Lille cedex

représenté par l'administrateur

ci après désigné le Théâtre du Nord

### Préambule

La Bibliothèque municipale et le Théâtre du Nord s'associent pour proposer un cycle de rencontres avec le public et des offres privilèges pour l'achat de places afin d'assurer conjointement la promotion de la Saison 2013-2014 auprès du public du réseau des médiathèques.

### Article 1 – Objet

Ce partenariat est mis en place autour des pièces **de « L'Assommoir » d' Emile Zola , de « Les Entretiens de Majorque » de Thomas Bernhard et Krista Fleischmann et de « La Nuit juste avant les forêts » de Bernard-Marie Koltès** sous la forme de conférences qui auront lieu à la médiathèque du Vieux-Lille :

- le samedi 18 janvier 2014 à 15h (L'Assommoir)
- le samedi 25 janvier 2014 à 15h (Les entretiens de Majorque)
- le samedi 15 mars 2014 à 15h (La nuit juste avant les forêts)

Une offre privilège sera réservée aux adhérents (sur justificatif) du réseau des médiathèques de Lille présents à ces conférences sous la forme d'un tarif réduit de 16 € pour assister aux représentations du Théâtre du Nord (sur réservation et dans la limite des places disponibles).

### Article 2 – Obligations de la Bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale s'engage à :

- mettre à disposition la salle de conférence de la Médiathèque du Vieux Lille équipée en matériel son et projection (sono avec 2 micros, vidéoprojecteur, écran) les 18 janvier, 25 janvier et 15 mars 2014

- constituer une table thématique en lien avec la pièce et assurer la promotion de la programmation du Théâtre du Nord (affiches et flyers) : présentation d'ouvrages thématiques issus des fonds documentaires de la Bibliothèque municipale
- relayer les informations relatives à la promotion des manifestations, aux visites guidées et aux propositions d'offres commerciales privilégiées proposées par le Théâtre du Nord sur son site, par voie d'affichage et diffusion des documents papier à son public

### **Article 3 – Obligations du Théâtre du Nord**

Le Théâtre du Nord s'engage à :

- prendre à sa charge les frais éventuels de rémunération et de défraiements des conférenciers
- fournir les documents vidéo en format DVD ou fichiers PC
- effectuer les déclarations de droits (SACEM, SACD et droits de projection publique) et assurer le paiement des redevances aux organismes concernés
- fournir affiches et signets pour diffusion interne dans le réseau de la Bibliothèque municipale
- relayer l'information sur son site et à son réseau de diffusion
- proposer un tarif réduit de 16 € aux abonnés de la médiathèque participant aux conférences organisées autour des 3 pièces à la Médiathèque du Vieux-Lille les 18 janvier, 25 janvier et 15 mars.

### **Article 4 Responsabilité et assurance**

La Bibliothèque municipale est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de son établissement.

Conjointement les membres de la Bibliothèque municipale et l'équipe du Théâtre du Nord veilleront à la surveillance et l'assistance au public durant la manifestation.

### **Article 5 Conditions d'exécution, de modification ou d'annulation**

La présente convention prendra effet dès signature, pour se terminer à l'issue de la dernière représentation.

Toute modification ou annulation de la présente convention fera l'objet d'un accord écrit validé par les deux parties.

### **Article 6 Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville de Lille ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La Bibliothèque municipale placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir le Théâtre du Nord dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Elle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun

accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, la Bibliothèque municipale proposera dans ce cas un autre lieu de conférence au Théâtre du Nord. Pour quelque cause qu'il soit, l'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

### **Article 7 Attribution de compétences juridictionnelles**

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera soumise aux tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires,

A Lille le

Pour la Bibliothèque Municipale de Lille  
Catherine Bulke

Pour le Théâtre du Nord

Conseillère municipale déléguée

L'administrateur

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/793

OBJET

**Délégation Soutien scolaire - Lutte  
contre l'illettrisme - Alphabétisation -  
Subvention à l'association La Clé.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par l'association La Clé (Lille Association Compter Lire Ecrire) pour prendre en charge le coût d'inscription au passage du DILF - Diplôme Initial de Langue Française – pour les apprenants.

Une personne étrangère désirant s'insérer socialement et professionnellement doit maîtriser les bases de la langue française. La préparation au DILF permet aux personnes de posséder ces compétences écrites et orales. L'utilisation du Référentiel FLI (Français Langue d'Intégration) permet également de prendre en compte le français dans les situations de la vie quotidienne et de travailler sur l'autonomie de la personne dans la société et dans son milieu professionnel. Enfin, pour d'autres il s'agira de pouvoir prouver leurs compétences en langue française pour prétendre à une embauche ou à l'obtention d'un titre de séjour.

Le besoin est exprimé par les usagers ; les personnes viennent à La Clé parce qu'elles ont des difficultés avec les savoirs de base. Mais c'est avec l'impulsion des services de l'Etat et de la Ville que La Clé a décidé de mettre en place une action collective pour la préparation du DILF.

Cette action cible 15 adultes, hommes ou femmes, étrangers ou d'origine étrangère ne maîtrisant pas la langue française et désirant préparer le DILF.

Leur situation peut être variée : femmes au foyer, demandeurs d'asile, personnes en difficulté par rapport à l'emploi (demandeurs d'emploi indemnisés ou non, personnes bénéficiant du RSA, personnes en CDD partiel, intérimaire...).

Toutes ces personnes souffrent d'un manque d'autonomie dans leur vie quotidienne : difficulté à se déplacer en ville, problèmes face aux documents de la vie quotidienne les plus basiques, nécessité de s'occuper de la scolarité de leurs enfants (lecture de bulletins scolaires, de cahiers de liaison, correspondance avec les équipes pédagogiques et scolaires...).

Les étrangers, dans le cadre du CAI, bénéficient de cours en langue française. Les étrangers hors CAI ne bénéficient à ce jour d'aucun dispositif leur facilitant l'accès au DILF.

L'action collective préparant au DILF est donc destinée à ce public hors CAI, désireux de progresser dans la langue française pour s'insérer dans la société française et dans le monde du travail.

Le coût total de ce projet s'élève à 18.076 €. La Ville est sollicitée à travers la délégation Soutien scolaire, Lutte contre l'illettrisme, Alphabétisation à hauteur de 1.000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 840 € correspondant au coût d'inscription au DILF. Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions octroyées aux organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23 000 €, sont reprises dans une convention signée par la Ville et lesdits organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 840 € à l'association La Clé (n° SIRET : 343 528 188 00026) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 608.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte  
contre l'illettrisme - Alphabétisation

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53007-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Sylvie LEBLANC



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/794**

OBJET

**Délégation Soutien Scolaire, Lutte contre l'Illettrisme, Alphabétisation - Adhésion à l'Association Nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce Clé - Cotisation de l'année 2013 - Désignation d'un représentant de la Ville dans les instances de l'association.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Projet Educatif Global est de fournir les clés d'une réussite éducative pour tous. L'année de cours préparatoire est essentielle à l'entrée dans le processus de lecture et écriture, pris en charge tant par l'Education Nationale que par l'environnement familial et péri-scolaire.

La Ville de Lille met en place des clubs de lecture et écriture Coup de Pouce à destination d'enfants des écoles élémentaires de Lille sur différents quartiers : Moulins, Lille-Sud, Fives, Faubourg de Béthune, Wazemmes, Vauban Esquermes et Centre. Depuis 2008, ce sont 455 enfants et leurs parents qui ont bénéficié du dispositif Coup de Pouce Clé à Lille.

L'Association Nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce Clé a pour objet de promouvoir le développement des clubs sur le territoire français, avec le concours de l'Apfée, Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école. En ce sens, un courrier (ci-annexé) a été adressé, en mars dernier, à Monsieur François Hollande, Président de la République, signé par des élus de collectivités territoriales.

Il est proposé d'adhérer à cette association.

Aux termes de l'article 9 des statuts de l'association, la Ville de Lille dispose d'un représentant dans les instances de l'association. Le représentant de la Ville dans les instances de l'Association Nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce clé est désigné par le conseil municipal conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 300 € pour les communes de plus de 50 000 habitants. Les statuts de l'association sont consultables en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce Clé (SIREN/SIRET n° 794 107 938 000 19) ;

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville dans les instances de l'Association Nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce Clé

**A été désignée : Madame Sylvie LEBLANC**

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISER** le paiement de la cotisation d'un montant de 300 € pour l'année 2013 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 255 - Opération n° 583.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte  
contre l'illettrisme - Alphabétisation

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-52379-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Sylvie LEBLANC



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/795

OBJET

**Aménagement d'un office de  
restauration au sein du groupe  
scolaire Gounod Lavoisier - Lancement  
et signature des marchés de travaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite implanter un office de restauration scolaire au sein de l'école Gounod Lavoisier en lieu et place de la salle de sports Philippe de Girard existante.

L'école Gounod Lavoisier dispose aujourd'hui d'un office de restauration peu adapté. Il permet d'accueillir 46 enfants des sections maternelles et 48 des sections élémentaires. Le nombre de rationnaires pour l'ensemble du groupe scolaire s'élève à 266.

Actuellement, une partie des élèves déjeune sur le site de l'école et une autre partie est dirigée quotidiennement par bus vers la cuisine centrale provisoire.

Afin d'améliorer l'ensemble de ces conditions et en attendant une restructuration complète du site scolaire, périscolaire et restauration, la Ville de Lille a décidé la transformation de la salle Philippe de Girard (située au sein du groupe scolaire), en office de restauration scolaire provisoire.

Cette opération de restructuration comprendra l'aménagement d'un office en liaison froide, de salles de restauration élémentaire et maternelle (service en self pour les élémentaires et service à table pour les maternelles) et l'adaptation des sanitaires actuels pour permettre l'accès depuis la cour.

Une consultation selon la procédure adaptée a été menée afin de désigner un concepteur en charge de cette opération.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence PLAATFORM, Bureau d'études SECA INGENIERIE et économie de la construction Cabinet MEIC.

Le montant estimatif des travaux au stade de l'avant projet définitif est de 446.130 € HT (valeur juin 2013 – Index BT01 : 880,5), soit 448.156,71 € HT (valeur mars 2013 – Index BT01 : 884,5). Le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la mission de base est fixé à 8 %.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la mission de base est de 35.852,54 € HT, soit 42.879,63 € TTC.

A cette mission de base, il convient d'ajouter le montant forfaitaire de trois missions complémentaires :

- Mission de Diagnostic pour 1.960 € HT, soit 2.344,16 € TTC,
- Mission de Synthèse pour 1.960 € HT, soit 2.344,16 € TTC,



- Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier pour 3.920 € HT, soit 4.688,32 € TTC.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'oeuvre s'établit donc à 43.692,54 € HT, soit 52.256,28 € TTC (valeur mars 2013).

Les études étant terminées, il convient de procéder au lancement de la consultation de travaux. Le marché sera organisé de la façon suivante :

Lot	Intitulé
01	Aménagements intérieurs (gros œuvre, menuiseries extérieures, cloisons, agencements, cloisons, menuiseries intérieures, faux plafonds, sols, peinture)
02	Chauffage, ventilation, plomberie
03	Electricité courants forts et faibles
04	Equipements de cuisine

Compte tenu du taux de tolérance de 3 % fixé au marché de maîtrise d'œuvre, le montant des marchés de travaux est estimé à 460.000 € HT.

Le coût d'opération est fixé à 675.000 € TDC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation de travaux ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les marchés de travaux à intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 251 – Opération n° 1950 « Restaurant scolaire Gounod » - AP : AAMENOFFRE.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Restauration scolaire

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-53292-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Marielle RENGOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/796**

## OBJET

**Subventions 2013 destinées aux organismes à caractère social - Santé.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme santé, la délégation Santé de la Ville de Lille apporte son soutien aux associations qui tendent à améliorer l'accès et l'accompagnement des personnes vers le soin.

La prise en compte de la santé de nos concitoyens relève d'un engagement volontariste de la Ville de Lille qui a fait le choix d'agir aux cotés des autres institutions : Agence Régionale de Santé, Région, Département, pour renforcer la politique de prévention et d'éducation pour la santé.

La délégation Santé adhère depuis plusieurs années au réseau Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé. Elle intervient en matière de prévention, d'éducation pour la santé et d'accès aux droits et aux soins.

La politique Santé de la Ville repose, et c'est essentiel, sur des valeurs partagées d'égalité, de tolérance, de solidarité afin que chaque habitant exerce son droit à la santé.

L'objectif est d'agir en cohérence sur un territoire donné en matière de santé publique, de structurer une politique territoriale lisible et opérationnelle, de définir des orientations et des priorités clairement identifiées par tous : élus, institutionnels, secteur associatif, habitants.

Aussi les actions portées par les acteurs du territoire lillois doivent toucher les domaines de la prévention, de l'éducation pour la santé et de l'accès aux droits et aux soins, avec une attention particulière pour les populations en situation ou en voie d'exclusion.

L'aide financière de la Ville est sollicitée, sous forme de subventions, par plusieurs associations dont les actions sont présentées dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 10.000 €, aux organismes selon la répartition présentée dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Opération n° 560 ASSOS intitulée soutien aux organismes de santé - Code service ABD.

Affiché en Mairie le 26/11/13

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-54518-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Santé



Marielle BENGOT



**Soutien aux organismes de santé  
CM de novembre**

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subventions proposées au CM de novembre	Sub totale proposée/budget total de l'action
<p><b>Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille</b> GHICL Hôpital Saint Philibert - rue du Grand But - BP 429 59462 Lomme N°SIRET : 77562424000138</p>	Lille	<p>Associé à la faculté libre de médecine, le groupe hospitalier assure des missions de soins, d'enseignement et de recherche dans le respect des principes et des orientations définis dans les statuts de l'Institut Catholique de Lille.</p>	<p><b>" Journées thématiques santé "</b>, le projet s'étend sur trois semaines, aborde cinq thèmes, s'ouvre aux quartiers de moulins et Wazemmes, touche un public plus élargi (de la petite enfance aux personnes âgées). les thèmes abordés sont les suivants : alimentation ( associé à l'activité physique et au concept de développement durable), sommeil, hygiène corporelle, conduite à risque, vie affective / sexuelle. Cette action concerne environ 150 participants / jour.</p>	10 000 €	8 000 €	7 000 €	70,0%	7 000 €	70%
<p><b>L'Homme debout</b> 27 Boulevard Albert 1er 59 491 Villeneuve d'Ascq N°SIRET : 489 148 395 000 28</p>	Lille Sud	<p>Favoriser la promotion d'activités d'expression et la promotion d'activités artistiques et/ou culturelles, à destination de tout public.</p>	<p><b>La Géante, comédie musicale à croquer</b> La Géante est un spectacle participatif qui implique un groupe d'enfants du territoire où il est joué. Cette fable fait écho à des problématiques actuelles de santé publique : l'alimentation, la surconsommation de produits industriels, l'éducation aux goûts, l'influence des médias, la publicité, la parentalité, les valeurs familiales, les valeurs de la société de consommation...C'est pourquoi La Géante sera créée avec un chœur d'enfants issu de chaque territoire. Un groupe de parents pourra également être mis en place. L'action concerne 3 classes de l'école Turgot ; 25 élèves pour les ateliers apprentissages des chants et réflexion sur le thème, 50 pour la sensibilisation à la thématique (arts plastiques, animations santé...) 1200 spectateurs attendus pour l'ensemble des représentations.</p>	15 175 €		3 450 €	22,7%	3 000 €	20%

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/797**

OBJET

**Pôles ressources santé 2013 -**  
**Subvention au Centre social**  
**Rosette de Mey.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé, notamment sur le quartier en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique transversale clairement identifiée.

Afin de tendre à une amélioration de l'état de santé des habitants lillois, la politique de la Ville de Lille s'est à ce jour inscrite autour de la mise en œuvre des Pôles Ressources Santé sur six quartiers en Politique de la Ville que sont : Fives, Moulins, Lille-Sud, Faubourg de Béthune, Bois-Blancs et Wazemmes. Ces pôles ressources santé sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les structures de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau. Pour ce faire, des animateurs santé sur six quartiers ont pour vocation d'animer un réseau pluri disciplinaire et faire émerger de nouvelles actions de santé sur le territoire.

Ces réseaux ont vocation à faire se rencontrer au sein de chaque quartier des professionnels de santé de premier recours, les associations, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) dans l'objectif de faire émerger des réponses concertées, partagées et adaptées aux besoins spécifiques repérés par les acteurs sur leur quartier pour améliorer la santé globale des habitants. Pour asseoir au mieux ce projet, un coordinateur a été recruté dans le cadre d'un atelier santé ville, en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé et les services de la Préfecture (volet CUCS).

A ce jour, les pôles ressources santé sont actifs sur l'ensemble des quartiers concernés.

Des rencontres sont proposées toutes les 8 semaines et abordent les thématiques prioritaires, en visant la recherche collective de solutions pragmatiques.

Pour mener ce projet, le Centre social Rosette de Mey, référent du Pôle Ressources sur le quartier, se voit attribuer une subvention de 8.000 € sur un budget total de 18.170 €.

L'action a pour objectif de :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux ;
- Développer des actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluridisciplinaire, avec les habitants ;
- Favoriser la connaissance et l'identification du pôle ressources santé auprès des habitants ;
- Définir, en lien avec l'ensemble des acteurs, les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins ;
- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 8.000 € au Centre social Rosette de Mey ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec le Centre social Rosette de Mey, ci annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 – Opération n° 2088 ACENT « financement associatif centre sociaux santé ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54506-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Marielle RENGOT



## VILLE DE LILLE

### Convention cadre 2013 - Mise en œuvre des pôles ressources en santé

Vu le budget municipal de l'année 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, lors de sa réunion du.....2013.

Vu la délibération n° ....., du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée le.....2013

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Madame Marielle RENGOT, Conseillère Municipale déléguée à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

Le centre social Rosette De Mey, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 60 rue du Général de la Bourdonnaye 59 000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Annie VASSEUR, agissant en cette qualité.

### Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en politique de la ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, de la vie affective et sexuelle, de la santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place d'un Pôle Ressources Santé sur le quartier Bois-Blancs porté par la délégation santé. La démarche associe donc désormais les 6 quartiers en Politique de la Ville (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives, Wazemmes et Bois-Blancs).

Ces « Pôles Ressources Santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

## Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, le centre social Rosette De Mey s'engage à répondre aux axes et objectifs ci-dessous

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les CSAPA, CAARUD...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.
- rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôle Ressources Santé.
- favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
  - ce qui se fait sur le quartier ?
  - qui agit sur le quartier ?
  - vers quels publics ?
  - sur quelles thématiques ?
- mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontres Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier de Bois-Blancs : alimentation ; addictions ; accès et recours aux soins.
- Favoriser la connaissance du Pôle Ressources Santé auprès des habitants.

### Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre concerné est le quartier.

La démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les populations repérées en difficultés, ainsi que les populations en situation d'isolement.

L'action doit sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs sur la thématique santé.

### Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la Ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé-social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens,



kinésithérapeutes...) du quartier, ainsi que les associations, la Politique de la Ville, les représentants d'institutions (ARS, CPAM...).

Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

#### Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Le Pôle Ressources Santé organisera des réunions et groupes de travail, à raison d'une fois toutes les 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.

Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.

Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

#### Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du Pôle Ressources Santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus proche des habitants.

Il favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes, notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amènera si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

#### Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès et de recours aux soins de la population, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en œuvre sur son quartier.

#### Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs qui illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

L'évaluation annuelle du projet devra se faire au regard du document communiqué ci-joint, et sera retournée à la Direction des solidarités et de la santé.

## Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce Pôle Ressources Santé.

### Article 2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2013.

### Article 3 Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

### Article 4 Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

## Article 5 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

## Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

## Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

## Article 10 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## Article 11 Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour le Centre Social Rosette De Mey,

Madame Marielle RENGOT

Madame Annie VASSEUR

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/798**

OBJET

**Primes à l'habitat durable -  
Ravalements de façades.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30 983 du 17 juin 1988, 5 105 du 7 février 1990, 13 680 du 19 juillet 1991, 25 056 du 9 juillet 1993, 31 152 du 11 août 1994, 10 974 du 17 octobre 1997 et 17 068 du 17 mai 1999, 1 227 à 1 230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

En contrepartie, les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir une aide de la Ville, sous certaines conditions. Celles-ci ont été définies par délibération n° 12/677 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 qui présente les taux et règles d'attribution de la prime " Ravalement de façades " pour l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. La subvention est de 15 €/m<sup>2</sup> de surface traitée, avec une surprime à 3,75 €/m<sup>2</sup> de surface traitée, pour les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus, dans la limite de 15.000 €. Dans tous les cas, les travaux sont exonérés des droits de voirie (échafaudages uniquement).

Il est proposé de verser une subvention aux propriétaires de Lille, Lomme et Hellemmes ci-dessous :

Monsieur Dominique LESCANNE	38, rue d'Arcole	
Montant hors taxe des travaux		4.217 €
Montant de la subvention 15 €/m <sup>2</sup> de façade traitée.		975 €
Madame Joselyne MANDY CARDON	62, rue Racine	
Montant hors taxe des travaux		1.933 €
Montant de la subvention 15 €/m <sup>2</sup> de façade traitée.		405 €
Monsieur GEORGES MESLIN	31, rue du Port	
134, rue Jules Guesde 59175 Templemars		
Montant hors taxe des travaux		3.395 €
Montant de la subvention 15 €/m <sup>2</sup> de façade traitée.		510 €
Monsieur Dominique KINTS	27, rue Kuhlman à Lomme	
Montant hors taxe des travaux		16.794 €
Montant de la subvention 15 €/m <sup>2</sup> de façade traitée.		3.315 €
Madame Yvette DELEBECQ	88, rue du Bois	
Montant hors taxe des travaux		4.900 €
Montant de la subvention 15 €/m <sup>2</sup> de façade traitée.		570 €
Monsieur Jerry DESMAZIERES	109, rue de Jemmapes	
Montant hors taxe des travaux		12.321 €
Montant de la subvention 15 €/m <sup>2</sup> de façade traitée.		1.530 €

Monsieur Jacques DUCHEMIN	48, rue Caumartin
Montant hors taxe des travaux	4.710 €
Montant de la subvention 18,75 €/m <sup>2</sup> de façade traitée.	1.238 €
Monsieur Allain MENARDI	50, rue Caumartin
Montant hors taxe des travaux	9.270 €
Montant de la subvention 18,75 €/m <sup>2</sup> de façade traitée.	938 €
Monsieur Charles-Olivier DELECROIX	87, rue de Turenne
41, rue de Turenne 59000 Lille	
Montant hors taxe des travaux	4.925 €
Montant de la subvention 18,75 €/m <sup>2</sup> de façade traitée.	892 €
Monsieur Frédéric LEFRANCOIS	85, bis rue de Turenne
85, rue de Turenne 59000 Lille	
Montant hors taxe des travaux	4.990 €
Montant de la subvention 18,75 €/m <sup>2</sup> de façade traitée.	882 €
Monsieur Gilbert BONNICHON	5, rue du Magasin
15, rue du Cirque 59000 Lille	
Montant hors taxe des travaux	23.601 €
Montant de la subvention 15 €/m <sup>2</sup> de façade traitée.	1.440 €

Les primes seront versées au vu des factures acquittées par les demandeurs et de la constatation des travaux correspondant aux demandes, par les services communaux.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des aides pour les demandes ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 – Opération n° 1258 « Qualité urbaine et architecturale ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Ravalement de Façades

  
Stanislas DENDIEVEL

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-53734-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



**PRIMES A L'HABITAT DURABLE  
RAVALEMENTS DE FACADES  
LILLE-LOMME-HELEMMES  
ANNEE 2013**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES SUBVENTIONS	MONTANT DES TRAVAUX (hors taxes)
<b>18 mars 2013</b>	<b>20</b>	<b>23 716 €</b>	<b>238 893 €</b>
<b>27 mai 2013</b>	<b>16</b>	<b>20 816 €</b>	<b>189 496 €</b>
<b>28 juin 2013</b>	<b>7</b>	<b>20 421 €</b>	<b>156 604 €</b>
<b>25 novembre 2013</b>	<b>11</b>	<b>12 695 €</b>	<b>91 056 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>77 648 €</b>	<b>676 049 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/799

OBJET

**Quartier Centre - Opération  
d'aménagement du site Saint-Sauveur -  
Bilan intermédiaire de la concertation  
préalable - Modalités de poursuite  
de la concertation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situés au centre de l'agglomération et dans un quartier qui concentre des équipements et des infrastructures à vocation métropolitaine, les 21 hectares de l'ancienne gare de fret Saint-Sauveur constituent une opportunité foncière unique pour renforcer l'attractivité du coeur de la métropole et des fonctions majeures qu'elle accueille.

De grandes orientations ont été définies pour le projet urbain Saint-Sauveur. Il s'agit de créer :

- un quartier habité
- un quartier créatif et de la connaissance
- un quartier du temps libre

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il avait été proposé de valider le principe de transformation du site en nouveau quartier et ses orientations en engageant un processus de concertation préalable.

Par délibération n° 12/118 du 6 février 2012, le Conseil Municipal a donc approuvé les modalités de la concertation portées par Lille Métropole associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette première phase de concertation, permettant de débattre des valeurs du projet (échange, mélange et créativité), s'est déroulée de mars à mai 2013, selon les modalités décrites ci-dessous, définies en accord avec LMCU :

- mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre du 15 mars au 15 mai 2013 destiné à recueillir les observations éventuelles, en Mairie et à la Communauté Urbaine, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi que dans les locaux de la maison du Grand Projet Urbain et au sein de l'équipement culturel de la Gare Saint-Sauveur dans leurs créneaux habituels d'ouverture ;
- affichage de panneaux d'information du 15 mars au 1<sup>er</sup> avril 2013 à l'Hôtel de Ville, avec mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles ;
- tenue d'une réunion publique à Lille le 15 mars 2013 qui a permis le débat entre la Ville de Lille, Lille Métropole, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées;

La présente concertation a été portée à la connaissance du public par affiches en Mairie et à Lille Métropole du 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre 2013 ainsi que par avis dans la presse locale le 9 mars 2013 précisant les dates et lieux de la concertation, de réunion publique et de mise à disposition du dossier.



Par ailleurs, une publication ad hoc “ les échos de Saint Sauveur ” et des questionnaires ont été proposés pour recueillir les remarques des acteurs du territoire. Un groupe transversal de concertation associant les différentes instances de concertation locales a été également intégré.

Le document “ Eléments pour le bilan de la concertation – Phase 1 ” ci-annexé reprend l’ensemble des mesures de concertations et leurs apports.

Les principaux éléments qui ressortent concernent :

- la forme urbaine et l’identité souhaitée du futur quartier : souhait d’un quartier à l’échelle humaine, convivial, des attentes fortes concernant une architecture qualitative et ambitieuse ;
- proposer un quartier qui présente une mixité sociale et générationnelle, proposant des lieux autour desquels les habitants d’une même résidence ou du futur quartier peuvent se rencontrer et mettre en œuvre des projets communs, le souhait de pouvoir y trouver des logements variés et appropriables ;
- la volonté de voir s’installer des industries culturelles et créatives dans le quartier en lien avec son environnement local ;
- le souhait que la dynamique culturelle initiée par l’équipement Saint-Sauveur se propage sur le reste de la friche à travers la création de lieux d’exposition, de concert, de salles de théâtre, d’espaces dédiés au livre et à la lecture, etc. tout en étant complétés par une offre sportive ;
- le souhait d’une polarité commerciale diversifiée proposant notamment des boutiques atypiques, des commerces de bouche et la vente de produits locaux ;
- les remarques formulées sur la thématique de l’espace public se structurent principalement autour de trois enjeux : la place de la nature dans le futur quartier (place des espaces verts manquant dans la ville), les créations de lieux de rencontre (places...) et l’inscription de Saint-Sauveur dans son environnement (ouvrir la friche vers Moulins, vers le quartier Centre et vers Fives) ;
- les remarques formulées sur la thématique de la mobilité et du développement durable traitent pour leur grande majorité de la place à accorder à la voiture et aux modes doux dans le futur quartier.

Depuis cette première phase de concertation, le travail d’étude s’est prolongé. En particulier, la SPL Euralille s’est vu confier un mandat d’études pour organiser un dialogue compétitif entre quatre équipes afin d’élaborer des orientations pour le projet Saint-Sauveur. Ce dialogue compétitif débouche sur un accord-cadre de maîtrise d’œuvre d’une durée de 9 ans.

L’ensemble de ces réflexions ont permis d’acter le lancement d’une opération publique d’aménagement sous forme de ZAC. Lille Métropole et la Ville de Lille souhaitent donc poursuivre la concertation préalable dans l’objectif complémentaire de la création d’une ZAC.

La concertation se poursuivra selon les modalités ci-dessous :

- mise à disposition du public d’un dossier et d’un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, en Mairie et à la Communauté Urbaine, aux heures habituelles d’ouverture des bureaux ainsi que dans les locaux de la maison du Grand Projet Urbain et au sein de l’équipement culturel de la Gare Saint-Sauveur dans leurs créneaux habituels d’ouverture ;
- affichage de panneaux d’information d’au moins 15 jours à l’Hôtel de Ville, avec mise à disposition du public d’un registre destiné à recueillir les observations éventuelles ;
- tenue d’une réunion publique à Lille permettant le débat entre la Ville de Lille, Lille Métropole, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier restera à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet et toute personne voulant s'exprimer pourra le faire par écrit auprès de Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE** en considération le bilan de la première phase de concertation ;
- ◆ **ADOPTER** les modalités de concertation préalable définies ci-dessus dans l'objectif de la création d'une ZAC ;
- ◆ **SOLLICITER** Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise en oeuvre de ces modalités ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et  
d'habitat



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54738-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/800

OBJET

**Quartier Centre – Opération  
d'aménagement du site Saint-Sauveur -  
Autorisation de signer par le mandataire  
SPL Euralille l'accord-cadre de maîtrise  
d'œuvre urbaine avec le lauréat du  
dialogue compétitif.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situés au centre de l'agglomération et dans un quartier qui concentre des équipements et des infrastructures à vocation métropolitaine, les 21 hectares de l'ancienne gare de fret Saint-Sauveur à Lille constituent une opportunité foncière unique pour renforcer l'attractivité du cœur de la métropole et des fonctions majeures qu'elle accueille.

Par délibérations n° 12/117 du 6 février 2012 et n° 12 B 0010 du 3 février 2012, la Ville de Lille et Lille Métropole, chef de file du groupement, ont décidé de confier à la SPL Euralille les études préalables sur ce site, qui visaient à préciser les orientations stratégiques et programmatiques du futur projet.

Par délibération n° 12/680 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et n° 12 C 0474 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2012, il a été décidé de confier le mandat d'études C12ARU033 à la SPL Euralille pour mener les études nécessaires à la définition du projet urbain. Pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine en mesure d'accompagner la définition et la mise en œuvre du projet, la SPL a organisé un dialogue compétitif entre quatre candidats. Le lauréat de ce dialogue se verra attribuer un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine d'une durée de 9 ans, conformément aux articles 36, 74 et 76 du Code des Marchés Publics.

Cet accord-cadre permettra de confier à l'équipe lauréate les missions de conception urbaine nécessaires à la mise au point du projet opérationnel. Il permettra aussi d'assurer la continuité de la maîtrise d'œuvre entre la conception du projet et la phase opérationnelle. En effet, le contrat d'accord-cadre pourra être transféré au futur concessionnaire de l'opération qui aura, dès lors, la possibilité de confier à l'équipe lauréate des missions de coordination architecturales de projets et des missions de maîtrise d'œuvre des espaces publics sur le site Saint-Sauveur et sur certains espaces attenants nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Les marchés subséquents qui pourront être passés en application de l'accord-cadre porteront sur les missions suivantes :

- Volet A : mission de conception urbaine : conception spatiale du parti d'ensemble du projet avec ses variantes et ses phasages à partir d'un plan guide ;
- Volet B : mission de coordination, architecturale et environnementale : coordination de l'ensemble des opérations du projet et suivi de l'intégration du projet dans l'espace urbain constitué ;
- Volet C : mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Les équipes pouvant participer à cette consultation devaient disposer des compétences suivantes : Urbanisme, architecture, paysage, voirie et réseaux divers, infrastructure, mobilité et développement durable (biodiversité et énergie).

A l'issue de l'examen des candidatures et sur proposition du jury, quatre équipes ont été sélectionnées sur 70 candidatures après examen de leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

- Groupement : Agence ECDP Ch.De Portzamparc (mandataire) / Florence Mercier / Artelia Ville & transport sas / Airele Nord
- Groupement : Alexandre Chemetoff & Associés (mandataire) / EVP Ingénierie / ETC Eco-Mobilité et Connexion / NOBATEK
- Groupement : TVK Trevelo & Viger Kohler architectes (mandataire) / MG-AU / Ingérop conseil et ingénierie / Praxis / Franck Boutté / Roland Ribl & Associés
- Groupement : Gehl Architects (mandataire) / SARL Béal-Blanckaert / Signes Ouest paysage / Mageo Morel Associés / Artelia Ville & Transport / TRIBU.

A l'issue de la visite de site le 22 avril 2013, ces quatre équipes ont rendu le 13 mai 2013 une offre initiale. Une première réunion de dialogue a eu lieu les 29 et 30 mai d'une durée d'une demi-journée par équipe et ont permis au comité technique de suivi du dialogue de discuter sur les premières réflexions et d'évaluer la compréhension et l'appropriation du programme par les équipes.

Une seconde proposition a été remise par les candidats le 5 juillet 2013. Les secondes auditions ont eu lieu du 23 au 26 juillet 2013, à raison d'une journée par candidat, et ont permis de discuter autour des intentions urbaines proposées.

Les offres finales des équipes ont été reçues le 30 septembre 2013.

Au vu de ces dernières propositions et après analyse de celles-ci selon les critères de sélection des offres conformément au règlement de consultation, après avis du jury réuni les 24 octobre et 7 novembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a choisi l'offre du groupement: Gehl Architects (mandataire) / SARL Béal-Blanckaert / Signes Ouest paysage / Mageo Morel Associés / Artelia Ville & Transport / TRIBU qui répond le mieux aux ambitions formulées par Lille Métropole et la Ville de Lille pour ce quartier, à savoir un quartier qui favorise l'échange, le mélange, l'intensité et la créativité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le mandataire SPL Euralille à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine avec le groupement : Gehl Architects (mandataire) / SARL Béal-Blanckaert / Signes Ouest paysage / Mageo Morel Associés / Artelia Ville & Transport / TRIBU, suite à la procédure de dialogue compétitif.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

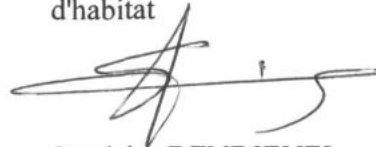
Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et  
d'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-55874-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Stanislas DENDIEVEL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/801**

OBJET

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) -  
Modification simplifiée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille Métropole engage cette année une procédure de modification simplifiée du PLU communautaire. Cette procédure a pour objet l'intégration au document de certaines dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, à savoir :

1. Supprimer les interdictions d'utiliser des dispositifs favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions.
2. Intégrer la réforme du calcul des surfaces de plancher des constructions.
3. Intégrer les nouvelles modalités de majoration des droits à construire au bénéfice des logements locatifs sociaux.
4. Intégrer les nouvelles modalités de majoration des droits à construire pour performance énergétique des bâtiments.

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3 relatif à la modification simplifiée, les projets d'ajustements du PLU ont été transmis entre le 1<sup>er</sup> et le 8 août 2013 pour avis aux communes et partenaires publics concernés.

Ce dossier sera mis à disposition du public du 19 novembre au 20 décembre 2013 selon les modalités prévues par la délibération du Conseil de Communauté.

Au vu du dossier de présentation exposant l'ensemble des ajustements apportés au PLU qui résulteront de la modification simplifiée, la Ville a rédigé un avis, joint en annexe, et propose à LMCU de l'intégrer dans la mise au point du projet après la mise à disposition du public.

Cet avis globalement favorable à la modification du PLU apporte quelques précisions et compléments sur les différentes dispositions de la loi et sur leur insertion dans le PLU.

Il s'agit de précisions sur l'installation de micro-éoliennes, sur l'application contrôlée de la majoration des droits à construire pour les logements sociaux et la performance énergétique. Il s'agit aussi de mettre à profit l'intégration de la réforme du calcul des surfaces de plancher pour faciliter la réutilisation de bâtiments existants. Et, enfin, il s'agit d'une évolution du PLU pour favoriser les toitures végétalisées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROPOSER** à Lille Métropole Communauté Urbaine de modifier le projet de dossier mis à la disposition du public du 19 novembre au 20 décembre 2013, en tenant compte des observations inscrites dans la présente délibération et dans son annexe ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l'Urbanisme réglementaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54572-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13



Stanislas DENDIEVEL



Modification simplifiée du PLU – Grenellisation

Remarques proposées au Conseil Municipal de la ville le 25 novembre

### **1) Les Eoliennes domestiques**

Le règlement prévoit que sont autorisées les éoliennes pour les besoins domestiques des occupants de l'immeuble.

La ville est d'accord sur ce principe, sous réserve que la notion d'usage domestique couvre bien tout type d'occupation, et pas seulement l'occupation d'habitation.

### **2) Majoration des droits à construire pour les logements sociaux et la performance énergétique**

La ville de Lille avait souhaité bénéficier en son temps du régime dérogatoire prévu pour les collectivités qui ne souhaitent pas voir appliquée sur leur territoire la loi sur la majoration des droits à construire. Cette majoration n'était pas suffisamment encadrée et n'était pas de nature à assurer une insertion des projets dans leur environnement urbain.

La nouvelle proposition de modification du PLU appliquée dans sa totalité produirait les mêmes effets aujourd'hui, il est donc préférable de l'appliquer partiellement et de façon différencié selon les secteurs.

La ville de Lille dispose de zones sans COS qui permettent déjà des constructions dont la densité est favorisée, c'est pourquoi nous demandons d'appliquer cette majoration de manière différenciée selon que le projet est dans une zone avec COS ou sans COS.

- logements sociaux : dans les zones avec COS, majoration possible du COS mais pas de bonification des autres articles (emprise, hauteur et gabarit); pour les zones sans COS, pas de bonification spécifique.
- performance énergétique : dans les zones avec COS, majoration possible du COS mais pas de bonification des autres articles (emprise, hauteur et gabarit); pour les zones sans COS, pas de bonification spécifique.

De cette manière, l'objectif de densification est atteint dans les secteurs les plus contraints du fait du coefficient d'occupation des sols, c'est-à-dire les secteurs extra muros. En intra muros la densification est déjà permise par le PLU lillois et a été récemment renforcée sur les dents creuses. Par ailleurs, la mixité sociale est déjà largement assurée par la servitude correspondante et les Emplacements Réservés Logement.

### **3) Emprise au sol**

La réforme de la surface de plancher a notamment modifié l'application d'un article du règlement.

Cet article est le suivant :

Article 9 II B 1) Cas des bâtiments existants dépassant déjà l'emprise au sol autorisée

*« Les travaux de réaménagement internes, entraînant ou non changement de destination, ne comportant pas d'augmentation de surface hors œuvre brute, sont autorisés sur les bâtiments existants qui dépassent avant les travaux la norme réglementaire d'emprise au sol ».*

L'article, du temps de la SHOB/SHON, interdisait toute augmentation de surface pour les bâtiments en dépassement d'emprise (et donc même les mezzanines, qui si elle faisaient moins de 1M80, constituaient de la SHOB tout de même). L'idée était peut-être au moment de la rédaction du PLU de permettre de démolir des parties



de bâtiments pour retrouver une surface extérieure, et compenser cette perte en créant de la surface interne (le but étant de ne pas dépasser au total la surface existante à l'origine), et de permettre les vrais changements de destination d'entrepôts ou de hangars vers l'habitation, avec comme seule contrainte majeure l'article 13 qui imposait la création d'un espace vert par création de logement.

Toutefois, avec le terme de surface de plancher, le changement de destination de places de stationnement existantes n'est plus possible dans de telles circonstances. En effet, celui-ci ne constituant plus de surface de plancher, un changement de destination entraînerait automatiquement une création de surface, ce qui n'est pas possible si on est au-delà de l'emprise maximum autorisée.

C'est pourquoi il est proposé de modifier en profondeur cet article et de lui appliquer la rédaction de l'article 7 pour les bâtiments existants (Article 7 C) - travaux sur les immeubles existants) de la manière suivante :

*Article 9 II B 1)*

*Lorsque, par son emprise, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions du présent article, le permis de construire ne peut être accordé que :*

- 1) Pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'emprise de cet immeuble avec ces prescriptions*
- 2) pour des travaux sans effet sur l'emprise de l'immeuble*

#### **4) Epaisseur de 70cm de terre végétale**

Il est actuellement exigé une épaisseur minimum de 70cm de terre pour la réalisation d'espace paysager. Les techniques de toitures végétalisées de faible épaisseur permettant d'atteindre les objectifs de rétention des eaux de pluies, il est proposé de supprimer cette exigence et de rédiger l'article 13 I) 1) de la manière suivante :

*Une surface d'au moins 25% de la superficie de l'unité foncière doit être aménagée en espaces plantés.*

*La moitié de ces espaces au minimum doit être réalisée en pleine terre, sauf dans les cas de dépassement d'emprise prévus à l'article U.A.b 9 paragraphe II) A) 2).*

*L'autre partie peut être traitée en toiture ou terrasse végétalisée.*

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/802

OBJET

**Suivi des ruches installées dans le cadre du projet "L'Abeille, Sentinelle de l'environnement" - Convention entre la Ville de Lille et l'Union Nationale de l'Apiculture Française.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2006, la Ville de Lille a lancé un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci regroupe un certain nombre de mesures concrètes déjà initiées, en cours et à venir, visant à préserver la biodiversité, à communiquer sur ses enjeux et à proposer des moyens d'action pour que chacun participe au niveau local. Une des actions phares est le développement de l'apiculture en milieu urbain.

La municipalité a ainsi développé de nombreuses actions en faveur de l'apiculture à travers les trois axes de son plan apiculture :

- Lille, terre d'accueil pour les abeilles : la Ville s'attache à offrir des conditions favorables aux abeilles en développant une gestion écologique de ses parcs et jardins.
- Lille, terre d'accueil pour les apiculteurs : la Ville met à la disposition des apiculteurs des terrains pour y installer et gérer leurs ruches. A l'heure actuelle, 18 apiculteurs sont installés sur 16 sites du territoire lillois. La Ville développe également une formation à l'apiculture au sein du rucher école municipal géré par un apiculteur municipal à plein temps et qui accueille 40 élèves chaque année.
- L'abeille, formidable vecteur d'éducation à l'environnement : la Ville, au travers de ses cinq centres « Nature » et avec le concours des associations lilloises, développe un programme pédagogique de découverte des abeilles avec un temps fort annuel au mois de juin pour tous, le festival de l'abeille. Ce temps fort se déploie notamment à l'occasion des journées nationales de l'abeille sentinelle, les « APIdays », impulsées par l'UNAF.

En 2008, la délégation Apiculture Urbaine a été créée au sein du Conseil Municipal.

Ces actions n'auraient pu se réaliser sans l'impulsion du programme « L'Abeille, Sentinelle de l'environnement » porté par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé à Paris et représenté par son Président, Monsieur Olivier BELVAL, programme auquel la Ville de Lille est associée depuis 2006.

Le projet « L'Abeille, Sentinelle de l'environnement » a pour but de sensibiliser le grand public aux menaces et aux impacts de la disparition des abeilles pour la biodiversité. La Ville de Lille a été l'une des premières à participer à cette opération.

Ce soutien ainsi que celui de nombreuses autres collectivités a notamment permis à l'UNAF de faire retirer au début de l'année 2013, par l'Agence Européenne de Sécurité Alimentaire (EFSA), trois produits phares de l'agrochimie utilisés en traitement de semence ou en micro-granulés : la clothianidine, le thiaméthoxam et l'imidaclopride, substances qui composent les Gaucho, Regent, Cruiser, Cheyenne, Proteus, produits largement incriminés dans la disparition des abeilles domestiques.

De nombreuses autres collectivités sont également partenaires de l'opération pour assurer au projet un écho national.

Pendant 6 ans, la Ville a confié à un apiculteur de l'UNAF la gestion de six ruches (3 à l'opéra et 3 au Jardin des Plantes), dans le cadre du programme national « Abeille, Sentinelle de l'environnement ».

Depuis 2013, la Ville de Lille s'est dotée d'un apiculteur municipal à temps complet dont les missions consistent à animer le rucher école municipal mais également à accompagner la politique apiculture de la Ville, notamment sur les aspects techniques. C'est pourquoi, à compter de 2014, la Ville de Lille souhaite gérer directement les 6 ruches « sentinelles ».

Dans le cadre du partenariat, l'UNAF s'engage à :

- Participer aux temps forts de sensibilisation du grand public avec, notamment, une présence du festival de l'abeille et aux « APIdays » annuellement au mois de juin ;
- Assurer le relais auprès des médias et du grand public sur les actions lilloises au niveau national ;
- Remettre, une fois par an, un bilan des actions nationales de la filière apicole et notamment les retombés médiatiques du programme « Abeille, Sentinelle de l'environnement » ;
- Accompagner la Ville dans les initiatives destinées à améliorer la connaissance scientifique et la vulgarisation des publics autour de la question de l'abeille domestique et sauvage ainsi que des pollinisateurs en relation étroite avec la biodiversité au sens large. Il pourra s'agir notamment d'accompagnement à la mise en place d'outils pédagogiques, de lancement d'études sur des problématiques scientifiques, d'accompagnement dans l'organisation de conférences, d'expositions photographiques, de mise en réseau des différents acteurs qui travaillent sur ces questions... D'une façon générale, l'UNAF fera bénéficier la Ville de son expertise scientifique et professionnelle pour mener à bien les programmes de valorisation de l'abeille, des pollinisateurs, de l'apiculture et de la biodiversité.

Pour sa part, la Ville s'engage à :

- Participer financièrement au programme national via l'attribution d'une subvention annuelle fixée par délibération ;
- Mettre en place d'autres actions de préservation des abeilles et de sensibilisation des habitants pour encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture ;
- Ne pas utiliser de produits toxiques pour les abeilles et de pesticides dans ses jardins (hors cimetières) ;
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en favorisant les plantes vivaces ou pluri-annuelles et nectarifères ;
- Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs ;

- Suivre et gérer les ruches « sentinelles » installées au Jardin des Plantes et à l'Opéra et transmettre les données recueillies à l'UNAF (quantité de miel, état des colonies..).

D'autres collectivités (Région Languedoc Roussillon, Département des Pyrénées Orientales, Région Rhône Alpes, Villes de Nantes et de Montpellier...) et entreprises sont également partenaires du programme « Abeille, Sentinelle de l'environnement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature de la convention avec l'UNAF, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué à l' Apiculture Urbaine

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-53620-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Cyrille PRADAL



## **CONVENTION** **Abeille sentinelle de l'environnement**

Entre

La Ville de Lille, représentée par Cyrille PRADAL, conseiller municipal délégué à l'Apiculture Urbaine, en vertu de l'arrêté n° 9690 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature,

Désignée ci-après dénommée « **la Ville de Lille** »,

D'une part,

Et

L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 26, rue des Tournelles – 75004 PARIS, et représentée par Monsieur Olivier BELVAL en sa qualité de Président,

Désigné ci-après « **l'UNAF** »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La Ville de Lille a lancé en 2006 un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Ce plan d'actions regroupe un certain nombre de mesures concrètes, déjà initiées, en cours et à venir, visant à préserver la biodiversité, à communiquer sur ses enjeux et à proposer des moyens concrets d'action pour que chacun participe à la préservation de la biodiversité au niveau local.

Une de ces actions phares est le développement de l'apiculture en milieu urbain.

Conscientes de l'importance de la préservation de l'abeille pollinisatrice pour la sauvegarde de nos cultures et de la biodiversité, la Ville de Lille s'est associée en 2006 au programme national « L'abeille, Sentinelle de l'environnement » initié par l'Union Nationale de l'Apiculture Française. Ce programme vise à alerter le grand public sur la situation inquiétante de l'abeille et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.

Depuis, la Ville a souhaité renforcer son action en développant un plan apiculture urbaine avec notamment la création d'une délégation à l'apiculture urbaine, l'ouverture d'un rucher école destiné à tous et l'annualisation d'un temps fort grand public à la découverte de l'abeille au mois de juin.

Cette action se décline en 3 axes :

- Lille, terre d'accueil pour les abeilles : la Municipalité s'attache à offrir des conditions favorables aux abeilles en développant une gestion écologique de ses espaces verts,
- Lille, terre d'accueil pour les apiculteurs : la Ville propose de mettre à la disposition des apiculteurs des terrains pour y installer et gérer leurs ruches, développe une formation à l'apiculture au sein du rucher école municipal,
- L'abeille, un formidable vecteur d'éducation à l'environnement : la Ville, au travers de ses 5 centres « Nature » et avec le concours des associations lilloises, développe un programme pédagogique de découverte des abeilles avec un temps fort annuel au mois de juin pour tous, le festival de l'abeille. Ce temps fort se déploie notamment à l'occasion des journées nationales de l'abeille sentinelle, les « APIdays », impulsées par l'UNAF.

Le partenariat avec l'UNAF ancre la politique lilloise au niveau national. De nombreuses autres collectivités sont également partenaires de l'opération pour assurer au projet un écho national.

Pendant 6 ans, la Ville a confié à un apiculteur de l'UNAF la gestion de 6 ruches (3 à l'opéra et 3 au jardin des Plantes), dans le cadre du programme national « L'Abeille, Sentinelle de l'environnement ».

Depuis 2013, la Ville de Lille s'est dotée d'un apiculteur municipal à temps complet dont les missions consistent à animer le rucher école municipal mais également à accompagner la politique apiculture de la Ville, notamment sur les aspects techniques. C'est pourquoi, à compter de 2014, la Ville de Lille souhaite gérer directement les 6 ruches « sentinelles ».

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de fixer les nouvelles modalités du partenariat entre l'UNAF et la Ville de Lille concernant le programme national « L'abeille, Sentinelle de l'environnement » à partir de 2014.

### **Article 2 : Engagements de l'UNAF**

- la participation de l'UNAF aux temps forts de sensibilisation du grand public, avec notamment une participation au festival de l'abeille et aux « APIdays » en juin de chaque année avec des outils de communication sur l'abeille et des ateliers pédagogiques fournis par l'UNAF, ceci dans un souci de promouvoir l'opération nationale auprès d'un large public et d'inciter les lillois à s'initier à l'apiculture,

A noter que tous les ateliers des « APIdays » demandant une intervention purement apicole (visite de ruches, extraction de miel, dégustation), seront pris en charge directement par l'apiculteur référent municipal.

- l'UNAF assure le relais vers les médias et le grand public sur les actions lilloises au niveau national, elle assure entre autres un relais via le magazine "Abeilles et Fleurs", le site internet de l'UNAF, sa page Facebook, son Hors-série annuel sur les partenaires du programme « Abeille, Sentinelle de l'environnement ».

- l'UNAF remettra une fois par an, un bilan des actions nationales de la filière apicole et notamment les retombés Presse du programme « Abeille, Sentinelle de l'environnement ».

- l'UNAF accompagnera la Ville dans toute initiative destinée à améliorer la connaissance scientifique et sa vulgarisation auprès des publics autour de la question de l'abeille domestique et sauvage ainsi que des pollinisateurs en relation étroite avec la biodiversité au sens large. Il pourra s'agir notamment d'accompagnement à la mise en place d'outils pédagogiques, de lancement d'études sur des problématiques scientifiques, d'accompagnement dans l'organisation de conférences, d'expositions photographiques, de mise en réseau des différents acteurs qui travaillent sur ces questions... D'une façon générale, l'UNAF fera bénéficier la Ville de son expertise scientifique et professionnelle pour mener à bien les programmes de valorisation de l'abeille, des pollinisateurs, de l'apiculture et de la biodiversité.

Conformément aux dispositions des articles L.711-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, la Ville de Lille autorise l'UNAF, sous réserve d'autorisation préalable, à utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

Il est précisé que toute opération de communication réalisée par l'une des parties, faisant référence à l'autre partie, sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion.

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des événements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

L'UNAF autorise la Ville de Lille, sur tous supports et par tous moyens (presse, annonce, internet, etc.) à utiliser, pendant la durée de la présente convention, les signes distinctifs de l'opération « L'abeille, Sentinelle de l'environnement », dans le cadre de communications relayant le message environnemental de l'opération.

### **Article 3 – Engagements de la Ville de Lille**

La Ville de Lille s'engage à :

- participer financièrement au programme national via l'attribution d'une subvention annuelle fixée par délibération sous réserve du vote par l'assemblée délibérante,
- mettre en place d'autres actions de préservation des abeilles et de sensibilisation des habitants pour encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture,
- ne pas utiliser de produits toxiques pour les abeilles et de pesticides dans ses jardins,
- veiller au développement de cultures sans OGM,

- favoriser la plantation de plantes mellifères en favorisant les plantes vivaces ou pluri-annuelles et nectarifères,
- développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement,
- promouvoir le rôle de l'abeille comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité,
- aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs,

Concernant les ruches « sentinelles », l'apiculteur municipal assurera le renouvellement du matériel, le nourrissage et le traitement des ruches ainsi que le remplacement de la colonie en abeilles noires (écotype local), les récoltes et extractions de miel avec le matériel du rucher école municipal.

L'apiculteur municipal s'engage à transmettre pour copie les résultats de l'analyse de miel à l'UNAF ainsi qu'un petit bilan annuel des mortalités des abeilles et des récoltes sur ces six ruches afin d'inclure ces données dans le bilan national des ruchers abeilles sentinelle de l'environnement gérés par l'UNAF dans plus de soixante-dix lieux en France.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

#### **Article 5 - Montant de la subvention et conditions de paiement**

- Aides financières :

Compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache à ses missions et afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et sous réserve du vote dudit budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 15 décembre de l'année N-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- d'un programme détaillé des actions pour l'année à venir,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout organisme ou partenaire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.



En cas de non respect par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Ville. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Les aides susmentionnées sont accordées à l'association dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'intérêt général en conformité avec son objectif associatif tel que déterminé par les statuts de l'association.

## **Article 6 - Suivi**

### 6.1 Suivi des activités

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

### 6.2 Contrôle financier

#### 6.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son président ou par un Commissaire aux Comptes si l'association est tenue d'en désigner un.

#### 6.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité / budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

#### 6.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées. L'association transmettra au plus tard le 30 novembre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

#### 6.2.4. Suivi exercé par la Ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Parcs et Jardins est plus particulièrement chargée du contrôle de l'association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

#### 6.2.5. Paraphe du Président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'association.

### **Article 7 - Assurances**

L'association exerce les activités mentionnées ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

### **Article 8 - Autres engagements**

L'UNAF informera sans délai la Ville de Lille de tous les changements qui pourraient avoir lieu la concernant : Modifications des statuts de l'association, changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, changement d'adresse du siège social, changements de coordonnées bancaires ou postales.

### **Article 9 - Sanctions**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille pourra résilier la présente convention, suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

### **Article 10 - Pièces à transmettre pour versement de la subvention**

Les pièces suivantes doivent être transmises à la Ville de Lille :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2014
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2014

## **Article 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'UNAF  
Le Président,

Pour le Maire de Lille  
Et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,

Olivier BELVAL

Cyrille PRADAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/803**

OBJET

**Agenda 21 - Attribution de primes  
végétalisation de toitures.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/297 du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'octroi d'une nouvelle prime municipale pour la végétalisation des toitures, à destination des Lillois, des associations, des bailleurs sociaux et des promoteurs privés pour l'année 2010. Le dispositif d'aide a été harmonisé et étendu aux Hellemmois et aux Lommois par délibération n° 10/680 du 28 juin 2010. Il a été reconduit par délibération n° 13/13 du 27 mai 2013.

La végétalisation des toitures offre des atouts indéniables pour réduire les impacts liés aux évolutions urbanistiques et climatiques :

- à l'échelle de la ville : optimiser l'usage des surfaces, améliorer la qualité de l'air et l'esthétique paysager, être un support de biodiversité, réguler la température, optimiser la gestion des eaux pluviales ;
- au niveau du bâtiment : améliorer les caractéristiques thermiques et acoustiques, assurer une plus grande durabilité de l'étanchéité de la toiture, protéger le bâti.

Le développement de cette technique touche donc à de nombreux enjeux urbains, tels la gestion alternative des eaux pluviales, l'imperméabilisation, la qualité du bâti et la qualité de vie des citoyens ou encore la continuité avec l'environnement et la restauration de la biodiversité. L'objectif de cette prime à l'habitat est de développer des surfaces végétalisées légères (couramment nommées toitures végétalisées extensives), principalement en réhabilitation, et de jardins sur les toits pour le neuf contribuant ainsi à la maîtrise des charges des habitants, par une meilleure isolation.

Cette aide financière porte sur la végétalisation et ne prend pas en compte l'étanchéité. Elle s'élève à :

- 30 € TTC/m<sup>2</sup> de végétalisation de toitures pour les particuliers, les associations, les logements individuels de promotion privée et sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 50 m<sup>2</sup> par opération. Cette prime sera bonifiée à 10 € TTC/ m<sup>2</sup> si le projet de végétalisation de toitures est réalisé conjointement par le même installateur pour deux logements adjacents ou un logement et un garage contigu. La prime est limitée à un financement par foyer lillois, hellemmois, lommois ou local associatif par an et peut également être attribuée à une copropriété (après accord de la copropriété en assemblée générale).
- 45 € TTC/m<sup>2</sup> de végétalisation de toitures pour les logements collectifs et les bâtiments destinés à l'hébergement pérenne ou temporaire de promotion privée (neufs ou existants), plafonnée à 100 m<sup>2</sup> par opération.
- 60 € TTC/m<sup>2</sup> de végétalisation de toitures pour les logements collectifs sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 100 m<sup>2</sup> par opération.

Monsieur Boris ENSMINGER, demeurant 112 rue des Stations à Lille, a souhaité installer une végétalisation de toitures ayant les caractéristiques suivantes :

- surface de toiture végétalisée : 12 m<sup>2</sup>
- aide attribuable, dans la limite de 50 m<sup>2</sup> par opération : 360 € TTC (30 € x 12 m<sup>2</sup>)

Monsieur Germain SEGARD, demeurant 42 rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille, a souhaité installer une végétalisation de toitures ayant les caractéristiques suivantes :

- surface de toiture végétalisée : 22 m<sup>2</sup>
- aide attribuable, dans la limite de 50 m<sup>2</sup> par opération : 660 € TTC (30 € x 22 m<sup>2</sup>)

Ces installations répondant à l'ensemble des critères retenus par les Villes de Lille, Hellemmes et Lomme, ces Lillois peuvent prétendre à l'aide municipale pour la végétalisation des toitures.

Le bilan des subventions accordées aux Lillois, Hellemmois et Lommois depuis 2007 est joint en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une aide pour la végétalisation des toitures de :
  - 360 € TTC à Monsieur Boris ENSMINGER
  - 660 € TTC à Monsieur Germain SEGARD
- ◆ **IMPUTER** la dépense, pour un montant total de 1.020 € TTC, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 - Opération n° 1753 - Code QPAEA libellé "Aide Eau – investissement" - AP : QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Economies d'eau

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-53590-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Cyrille PRADAL



**Particuliers, locaux associatifs ou professionnels  
Subventions eaux de pluie et végétalisation de toitures accordées - Villes de Lille, Hellemmes et Lomme**

Année	CVI	Nom du particulier, local associatif ou professionnel	Adresse du logement ou local	Récupération d'eau de pluie	Végétalisation de toitures	Quartier	Ville	Capacité (en m3)	Surface (en m2)	Montant REP ou végétalisation (en €)	20% coût de la main d'œuvre REP (en €)	Subvention totale	Année de mandatement	
2007	21-mai	Jean-François DUHAUTOIS	11 rue du Chauffour	X		Wazemmes	Lille	1,00		100,00 €		100,00 €	2007	
	25-juin	Michèle MIELLET	43 rue Duplex	X		St Maurice Pellevoisin	Lille	0,20		20,00 €		20,00 €	2007	
	08-oct	Régine TURBERT	15 rue Site Catherine	X		Vieux-Lille	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2007	
	17-déc	Claude KIRSCH	37 rue du Chauffour	X		Wazemmes	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008	
		WATTEZ	71 rue Fénelon	X			Hellemmes	Hellemmes	3,00		240,00 €		240,00 €	
		CHROBOT	10 allée Gaston Debondue	X			Hellemmes	Hellemmes	0,30		30,00 €		30,00 €	
		FOUPAERT	86 rue Marceau	X			Hellemmes	Hellemmes	0,24		23,50 €		23,50 €	
		COZE	47 rue Denis Cordonnier	X			Hellemmes	Hellemmes	0,30		30,00 €		30,00 €	
		TOURNEMANE	5 allée de la Chateignerale	X			Hellemmes	Hellemmes	4,00		400,00 €		400,00 €	
	Sous-Totaux	9			9			Lille	9,64		903,50 €		903,50 €	2008
	23-juin	David AGUILAR	11 rue Fontaine del Saux	X			Centre	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008
	06-oct	Anne TRASSAERT	14 rue Salome	X			Fives	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008
	06-oct	Laurent NORD	45 rue Kant	X			Bois-Blancs	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008
06-oct	Patricia GOLABEK	5 rue Fleming	X			Fives	Lille	0,355		35,50 €		35,50 €	2008	
	LOIRE	18 rue Charles Gide	X				Hellemmes	1,000		200,00 €		200,00 €		
	LESAFRE	43 rue des écoles	X				Hellemmes	2,500		250,00 €		250,00 €		
	MONTEL	45 rue des écoles	X				Hellemmes	1,000		100,00 €		100,00 €		
	3 demandes		X				Lomme	8,920		892,00 €		892,00 €		
Sous-Totaux	10			10			Lille	14,675		1 567,50 €		1 567,50 €	2009	
18-mai	Rose Marie MANGEZ	33 rue Stappaert	X			Wazemmes	Lille	0,40		144,00 €		144,00 €	2009	
29-juin	Eric QUIQUET	40 rue de Lamoy	X			Fives	Lille	10,00		1 188,00 €		1 188,00 €	2009	
01-oct	Pierre ELIA	200 rue du Faubourg de Douai	X			Lille Sud	Lille	1,00		200,00 €		200,00 €	2009	
01-oct	Thomas LOIEZ	24 bis rue de Canteleu	X			Vauban - Esquermes	Lille	15,00		1 100,50 €		1 100,50 €	2009	
	DEMOLIN	66 rue Philippe Lebon	X				Hellemmes	1,00		100,00 €		100,00 €		
	MONCHAUX	84 rue Jeanne D'Arc	X				Hellemmes	0,50		50,00 €		50,00 €		
Sous-Totaux	6			6				27,90		2 782,50 €		2 782,50 €		



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/804

OBJET

**Maison de l'habitat durable -  
Fonctionnement et animation -  
Convention entre la Ville et  
l'ADIL - Fixation du loyer pour  
l'occupation des locaux par  
les partenaires assurant des  
permanences.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'habitat durable (MHD), située 7 bis rue Racine à Lille, construite par la Ville de Lille avec le concours de LMCU, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et le FEDER, est un guichet unique sur le logement qui répond aux questions environnementales, architecturales, économiques, juridiques et sociales liées aux projets d'habitat durable. La Maison de l'habitat durable a ouvert ses portes en octobre 2013.

La Maison de l'habitat durable est un pôle d'excellence pour anticiper les évolutions de l'habitat et de l'urbanisme, pour promouvoir l'habitat écologique et la qualité architecturale, soutenir les filières professionnelles en éco-construction et éco-rénovation de logements. Elle est donc, par nature, un espace ouvert aux partenaires.

Certains partenaires, comme les Espaces Info Energies, le PSPE, le CAUE..., dispenseront des permanences d'informations ou des ateliers aux habitants et/ou aux entreprises dans les locaux de la Maison de l'Habitat Durable. Ces activités seront menées par des partenaires dans le cadre du programme d'activités de la Maison de l'Habitat Durable et interviendront ponctuellement (de quelques heures à quelques demi journées par semaine).

Une convention, conclue par le Maire ou l'élue déléguée, agissant par délégation de pouvoir du conseil municipal, va fixer les modalités d'occupation des locaux par chacun des partenaires (cf. annexe ci-jointe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à ces partenaires assurant des permanences au sein de la Maison de l'habitat durable l'occupation à titre gratuit des espaces nécessaires à la tenue de ces permanences'

D'autre part, l' Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui occupe actuellement les locaux de la Maison de l'habitat située 2 rue Alexandre Desrousseaux à Lille, est amenée à déménager et à intégrer les locaux de la MHD. L'ADIL y poursuivra ses actions, que ce soit dans le domaine juridique ou au titre des Espaces Info Energie. Une convention de mise à disposition de locaux doit être signée entre la Ville de Lille et l'ADIL. Cette convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville à l'ADIL, de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées. La convention prévoit, entre autres, la mise à disposition moyennant une redevance d'occupation annuelle de 12.420 €, charges comprises.



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer cette convention entre la Ville et l'ADIL.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-jointe entre la Ville et l'ADIL, portant mise à disposition de l'ADIL de locaux de la Maison de l'habitat durable moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation de 12 420 euros charges comprises, cette redevance étant par ailleurs revalorisée annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers ;
- ◆ **DECIDER** d'accorder aux partenaires assurant des permanences au sein de la Maison de l'habitat durable l'occupation à titre gratuit des espaces nécessaires à la tenue de ces permanences ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette le loyer de l'ADIL sur les crédits inscrits au chapitre 75, article 752, fonction 01 - Opération QGFON n° 628.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Maison de l'Habitat Durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53615-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Audrey LINKENHELD



# VILLE DE LILLE

## Convention de mise à disposition de locaux situés dans la Maison de l'habitat durable sise à LILLE, 7 bis rue Racine

### Entre les soussignées :

Entre la **Ville de LILLE** représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération du 25 novembre 2013, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex.

Ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2013,

D'une part

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

L'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) dont le siège social est situé 2 rue Alexandre Desrousseaux 59000 LILLE (numéro SIRET 343 097 333 000 11)

Représentée par Monsieur Philippe DRONSART, Président de l'ADIL

D'autre part

Ci-après dénommée « **l'ADIL** » ou « **le preneur** »

### PREAMBULE

L'ADIL occupe actuellement les locaux de la Maison de l'habitat, située 2 rue Alexandre Desrousseaux 59000 LILLE.

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison de l'habitat durable, l'ADIL est amenée à déménager et à intégrer celle-ci dont la Ville est propriétaire.

La Ville de Lille met à disposition du preneur, pour lui permettre de poursuivre ses actions, que ce soit dans le domaine juridique ou au titre des Espaces Info Energie, quatre bureaux fermés et un bureau paysager, représentant une surface de 73 m<sup>2</sup>, ainsi que des parties communes (2 sanitaires, la cafétéria, un local d'archive et un local technique et informatique en sous-sol) situés au sein de la Maison de l'habitat durable, au 7 bis rue Racine à Lille,

dont **la Ville** est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par **la Ville** à **l'ADIL** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de LILLE déclare par le présent acte donner à bail à l'ADIL, qui l'accepte, les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

## **DOMAINE PUBLIC**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Pendant toute la durée de la convention, la Ville conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. Le preneur ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la présente convention.

En conséquence, le preneur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit acquis à l'occupation ; le titre des présentes étant, par détermination de la loi, précaire et révocable. Il s'agit d'une mise à disposition à titre précaire conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

## **DESIGNATION**

Les locaux faisant l'objet de la présente convention sont situés au 7bis rue Racine à Lille nommée la Maison de l'habitat durable. Il s'agit de quatre bureaux fermés et d'un bureau paysager, représentant une surface de 85 m<sup>2</sup> au total.

L'espace accueil, cafétéria et autres parties communes au bâtiment seront partagés avec les agents de la Ville ou d'autres partenaires travaillant sur le site.

## **ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux a été réalisé le 8 octobre 2013 et est annexé à la présente convention.

## **CARACTERE PERSONNEL DE L'UTILISATION**

L'autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel au preneur. Celle-ci interdit, sous une forme quelconque, de céder et de transférer tout ou partie des droits qu'elle tient de la présente convention, même de manière temporaire.

## **USAGE DES BIENS OCCUPES**

Il est interdit au preneur de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'il est prévu dans la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accident ou de dommages aux biens de la Ville constitutifs de la Maison de l'habitat durable, à ses usagers et tiers et qu'elle ne crée pas de risque d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement de la Maison de l'habitat durable.

La Ville conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien affecté à la Maison de l'habitat durable : toute modification ou extension à d'autres activités que celles pour lesquelles le preneur bénéficie de la présente autorisation d'occupation est strictement interdite, sauf si la Ville l'a expressément autorisée.

## **CONDITIONS GENERALES**

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter :

**1** - Le preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

**2** – Le preneur s'engage à :

- entretenir les lieux loués en bon état de réparations de toutes sortes et les rendre tels à la fin du bail ;
- prendre à sa charge sans délai toutes les réparations d'ordre locatif visées dans les lois 86-462 du 23 décembre 1986 et 89-462 du 6 juillet 1989 et précisées dans le décret 87-712 du 26 août 1987 ainsi que celles qui deviendraient nécessaires en raison d'un défaut d'exécution des réparations locatives, ou de dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou de sa clientèle voire d'effraction, de vol, etc ... ;
- exécuter également tous autres travaux nécessaires pour maintenir les locaux attribués en bon état d'entretien et d'usage, en conformité avec les règles de sécurité.

**3** - Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devront être préalablement, et par écrit, autorisés par la Ville et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de la Ville ne pourra être retenue en cas de sinistre. Le preneur est tenu de faire procéder à l'ensemble des vérifications et contrôles techniques sur le bâtiment et ses équipements (électricité, extincteurs,...), conformément à la législation et aux réglementations en vigueur (code du travail, règlement ERP...).

### **4- Travaux d'aménagement**

Aucun travaux d'aménagement ne sera possible par le preneur

**5** - Le preneur supportera, sans restriction de date ni de délai et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble.

**6** - Le preneur contractera les abonnements et supportera les frais et les consommations en ce qui concerne le téléphone.

**7** - Le preneur remboursera le cas échéant à la demande de la Ville la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

**8** – Le preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale du preneur et de ses représentants pourra être retenue.

**9** - Le preneur garnira les lieux loués d'objets mobiliers, en quantité et valeur suffisante, pour répondre de l'exécution des conditions de bail. L'aménagement intérieur doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit tenir compte des exigences de la commission de sécurité.

Il s'engage également à n'embarasser par aucun ballot, caisse, paquet, marchandise ou d'une manière quelconque les parties communes de l'immeuble et les dégagements de secours. Il ne pourra exposer ou déposer quoi que ce soit sur les balcons ou appuis de fenêtres.

Le preneur s'engage à n'entreposer aucun produit toxique ou inflammable. Si ce type de produit devait être entreposé pour le bon fonctionnement d'objets mobiliers, il s'engage à prévoir tous les dispositifs de sécurité nécessaires pour le stockage de ce type de produit.

Le preneur laissera les locaux mis à sa disposition en bon état de propreté et s'arrangera avec les divers occupants du bâtiment pour laisser en bon état de propreté les parties communes.

**10** - Le preneur s'engage à respecter les prescriptions de la commission communale de sécurité et à en appliquer les préconisations.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

Le preneur s'engage à signaler dans les huit jours tout incident conduisant à l'absence ou à l'inefficacité d'un élément de sécurité.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **1- Nettoyage :**

Le nettoyage de la surface mise à disposition, les éléments constitutifs des locaux mis à disposition ainsi que ses abords immédiats sont à la charge du preneur qui devra les maintenir en parfait état dans toutes leurs parties.

Le preneur s'engage à rendre le bâtiment dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé et à assumer la charge financière et matérielle du nettoyage, en prenant à sa charge la réalisation de prestations de nettoyage par une société spécialisée en tenant compte du cahier des charges imposé par la Ville, soit par l'intervention de personnel d'entretien du preneur. Le preneur s'engage à évacuer tous les débris produits liés à l'usage du lieu. La présence d'un service nettoyage est attestée par un devis ou attestation ou contrat fourni à la Ville, dans les plus brefs délais avant la mise à disposition des locaux.

### **2- Fluides :**

La Ville fera son affaire du paiement des fluides (chauffage et électricité) alimentant le local compte tenu de la nature du site.

### **3- Luminaires :**

La Ville fera son affaire de la maintenance des luminaires (matériel spécifique basse consommation).

## **ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Toute dégradation est à la charge du preneur.

La Ville n'assurant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant est déchargée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes et aux biens.

Le preneur souscrira une assurance de responsabilité, une assurance des risques locatifs, y compris le recours des voisins et des tiers :

- pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- pour tous dommages (y compris bris de vitre, vandalisme aux biens confiés, bâtiments, installations générales et à tous biens mis à disposition par la Ville...).

L'occupant souscrira toutes les garanties qu'il jugera utile pour ses biens et les biens mis à sa disposition par des tiers à la présente convention.

Le preneur et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention et à la date anniversaire de celle-ci, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance ainsi que les justificatifs de paiement des primes correspondantes.

En cas de sinistre, le preneur doit en informer la Ville immédiatement même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION**

Les locaux désignés ci-dessus sont mis à disposition moyennant une redevance d'occupation annuelle de 12 420 euros, charges comprises.

La redevance d'occupation sera révisable au 1er janvier de chaque année (à partir de 2015) au regard du dernier indice de référence des loyers alors connu.

Le loyer initial correspond à l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2013 (à paraître au JO en octobre 2013).

La redevance d'occupation sera payée trimestriellement, à première demande, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale 72 rue Saint Sauveur BP 99 – 59016 Lille Cedex.

### **DUREE**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes par les deux parties pour une durée de cinq ans, reconductible tacitement deux fois pour la même durée, dans la limite d'une durée maximale de quinze ans.

### **TERME DE L'OCCUPATION - RESILIATION**

Celle des parties qui désire ne pas renouveler le bail à son expiration normale doit notifier à l'autre son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice six mois au moins à l'avance s'il émane du preneur.

La Ville peut résilier le bail à tout moment en avertissant le preneur au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice. Ce délai sera ramené à un mois si la résiliation est causée par la mise en liquidation judiciaire du preneur.

Dans l'hypothèse d'événements de force majeure, la partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat, la menace ou la survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. A défaut de pouvoir poursuivre l'occupation selon les dispositions des présentes, la convention sera résiliée à la date de l'événement de force majeure.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général ou pour manquement du locataire à une des obligations ci-dessus mentionnées, récupérer tout ou partie des locaux ici concédés après un délai d'un mois suivant la notification du congé par courrier recommandé valant mise en demeure, le cas échéant, d'exécuter la condition en souffrance et demeurée sans effet. Le présent bail sera résolu de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion.

Quelle que soit la cause de résiliation, la présente convention sera résiliée de plein droit et cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité

Les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination apportés par le locataire devront avoir été enlevés à la fin du bail, par son terme normal ou par résiliation. Dans le cas contraire, la Ville deviendra propriétaire de ces biens après une sommation et un délai d'un mois.

En cas de résiliation du bail pour cause de liquidation judiciaire du preneur, la Ville reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin du bail auprès du preneur et du liquidateur judiciaire.

### **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires, qui pourraient résulter du présent bail seraient supportés par le preneur qui s'y oblige.

*Fait et passé à Lille, en trois exemplaires, le*

**Pour la Ville de Lille,**

**Madame Martine AUBRY, Le Maire**

**Ou**

**Par délégation, Madame Audrey LINKENHELD,  
Conseillère Municipale déléguée à la politique du  
logement**

**Pour L'Association départementale  
d'information sur le logement,**

**Le Président**

## Convention type

# Convention d'Occupation de Locaux de la Maison de l'habitat durable

Entre

la **Ville de LILLE** représentée par son Maire, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, agissant en vertu de la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 et de l'arrêté n°11283 du 2 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2013,

d'une part,

et

« ..... » dont le siège est situé .....  
....., n° SIRET....., ci-après désignée la  
Structure,

d'autre part

## **Préambule**

La Maison de l'habitat durable (MHD), située 7 bis rue Racine à Lille, construite par la Ville de Lille est un guichet unique sur le logement qui répond aux questions environnementales, architecturales, économiques, juridiques et sociales liées aux projets d'habitat durable.

La Maison de l'habitat durable est un pôle d'excellence pour anticiper les évolutions de l'habitat et de l'urbanisme, pour promouvoir l'habitat écologique et la qualité architecturale, soutenir les filières professionnelles en éco-construction et éco-rénovation de logements. Elle est donc par nature un espace ouvert aux partenaires.

Certains partenaires dispensent des permanences d'informations aux habitants dans les locaux de la MHD. La présente convention prévoit les modalités d'occupation de locaux entre la Ville de Lille et la Structure ci-dessus désignée.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

La Ville de Lille s'engage à mettre à disposition à titre gratuit un espace de travail et de réception du public dans les locaux de la MHD.

La présente convention vaut occupation du domaine public de la Ville de Lille. Elle est faite à titre précaire et demeure révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Désignation des locaux :.....(*adresse, description, surface m2, valeur locative et autres précisions utiles*).



## **ARTICLE 2 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

La Ville de Lille assume les frais d'entretien des locaux et la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La Ville de Lille prend également en charge les frais d'eau, de chauffage et de nettoyage des locaux.

## **ARTICLE 3 : USAGE DES LOCAUX**

La Structure déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Ville de Lille.

Les horaires de mise à disposition sont déterminés chaque année par la Ville en coordination avec la Structure, et repris dans un planning.

Toute modification de ce planning se fera :

- sur proposition d'une des parties adressée à l'autre partie
- par production d'un nouveau planning défini d'un commun accord entre les parties
- ce planning sera exécutoire de plein droit jusqu'à la production d'un nouveau planning conformément à la procédure susvisée ou jusqu'à la résiliation de la présente convention

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE**

La Structure susdésignée s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville de Lille. Toute dégradation causée aux locaux et/ou au matériel mis à disposition pendant le temps où la Structure en aura eu la jouissance, et commise tant par elle que par ses membres ou préposés, fera l'objet d'une remise en état aux frais de la Structure.

La Structure s'engage à une utilisation et un usage raisonnable du matériel mis à disposition. Tout abus manifeste constaté par la Ville pourra entraîner une participation de la Structure aux frais engagés par cet usage abusif et la résiliation de la présente convention.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée sans l'accord écrit de la Ville de Lille.

## **ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue *intuitu personnae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

La Structure souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Lille puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie par la Ville de Lille, la Structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, s'engage expressément à :

- communiquer à la Ville de Lille, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- son bilan et son compte de résultat, détaillés, certifiés ;
  - le rapport d'activité de l'année écoulée reprenant l'exécution et la réalisation des objectifs et actions prévues ;
  - un budget prévisionnel de l'exercice en cours ;
- fournir également régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau, l'adresse du siège social ;
  - tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif .

**ARTICLE 8 :DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de cette convention. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de trois mois.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, à chaque échéance annuelle, pour une nouvelle durée d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues ci-dessus, dans la limite d'une durée maximale de contrat de cinq ans.

Dans tous les cas, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La révocation pour des motifs d'intérêt général visée à l'article 1<sup>er</sup> ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

En cas de dissolution de la Structure, la présente convention sera résiliée de plein droit.

**ARTICLE 9 :ELECTION DE DOMICILE**

Aux fins de la présente, les signataires font élection de domicile :

- pour la Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, 59000 Lille.
- pour la Structure .....

Fait en deux originaux,

A Lille, le .....

Pour la Ville de Lille,

Le Maire

ou

par délégation, la conseillère municipale déléguée au logement, Audrey LINKENHELD

Pour la Structure

Le Président / directeur, .....

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/806

OBJET

**Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2013 - 5ème programmation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

L'appel à projets annuel de la délégation Logement a été lancé en décembre 2012 et pour l'année 2013 pour les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents :
  - Actions d'accompagnement individuel et spécifique des personnes
  - Médiation
  - Auto-réhabilitation
- Aide au maintien dans les lieux :
  - Lutte contre les expulsions
  - Maîtrise budgétaire des dépenses liées aux logements (précarité énergétique...)
  - Actions pédagogiques sur les droits et devoirs des locataires
- Aide aux démarches :
  - Recherche d'un logement dans le parc social (HLM ou conventionné)
  - Informations et conseils liés au logement (propriétaires, locataires...)
  - Obtentions de garanties locatives
  - Actions judiciaires à l'encontre des marchands de sommeil

Les associations candidates ont déposé un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2013. Par délibérations 13/96 du 1<sup>er</sup> février 2013 et 13/354 du 27 mai 2013, 13/524 du 28 juin 2013 et 13/687 du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une avance de subvention ou une subvention pour certaines d'entre elles.

Depuis ces Conseils Municipaux, un examen approfondi de la demande de l'association Pact Métropole Nord a été réalisé.

Il résulte de cet examen la proposition d'attribuer une subvention complémentaire à cette association.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention proposée à l'association Pact Métropole Nord selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 - Opération QPHAB n° 605 « plan action habitat ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-52342-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Audrey LINKENHELD



# Délégation logement - appel à projet 2013 – 5ème programmation

	Subvention 2012 Pour Mémoire										Subvention 2013				
	Par la délégation logement										Par la délégation logement				
	Associations	action proposée	subv. octroyée	subv. accordée	action proposée	subv. octroyée	CM du 01/02/2013	CM du 23/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 25/11/2013	TOTAL			
<b>ADIL</b> 2 rue Alexandre Desrousseaux - 59000 LILLE SIRET : 343 097 333 00011	Action en faveur de l'information sur le logement, la lutte contre l'habitat indigne et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat	70 000 €	70 000 €	Action en faveur de l'information sur le logement, la lutte contre l'habitat indigne et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat	70 000 €	20 000 €	50 000 €				70 000 €				
<b>Organisme social de logement (OSLO)</b> 284 rue Pierre Legrand - BP 35 - 59007 Lille Cedex SIRET : 352 795 363 00022	Espace Ressource Logement	16 000 €	0 €	Accompagnement spécifique des lillois désocialisés	34 500 €	10 000 €	20 000 €				30 000 €				
<b>PACT Métropole Nord</b> , Antenne de Lille 73 73 ter bid de la Moselle 59000 LILLE SIRET : 319 870 929 00027	Point Logement Jeunes	21 000 €	0 €	Accompagnement des lillois désocialisés	34 500 €	10 000 €	20 000 €				30 000 €				
<b>Atelier populaire d'urbanisme de Lille</b> Wazemmes 3 rue de l'Abbé Aerts - 59000 Lille SIRET : 405 364 38 00014	Atelier de recherche de logement	46 000 €	30 000 €	Point Logement Jeunes	21 000 €	20 500 €	20 500 €			30 000 €	80 000 €				
<b>Atelier populaire d'urbanisme de Lille</b> Moullins 84 rue d'Arras - 59000 Lille SIRET : 393 551 452 00039	Bien vivre pour mieux s'insérer	20 000 €	0 €	Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situation de mal logement	118 500 €	130 000 €	50 000 €								
<b>Atelier populaire d'urbanisme de Lille</b> Vieux - Lille 14 rue des Tours - 59000 Lille SIRET : 325 599 660 00033	Ecolde des consommateurs	4 500 €	0 €	Atelier de recherche de logement	46 000 €	30 000 €	30 000 €				30 000 €				
<b>GRAAL</b> 50 rue Nicolas Leblanc - 59000 Lille SIRET : 344 017 090	Accompagnement des locataires en difficultés d'habiter	30 000 €	30 000 €	Bien vivre pour mieux s'insérer	20 000 €	6 500 €	23 500 €				30 000 €				
<b>Champ Marie</b> 142/3 Bid Montebello - 59000 Lille SIRET : 419 006 234 00035	Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat		30 000 €	Ecolde des consommateurs	4 500 €										
<b>Habitat et Humanisme</b> 105 avenue de la république 59110 La Madeleine SIRET : 429 069 834 00027	Faire vivre la solidarité des habitants	30 000 €	30 000 €	Accompagnement des locataires en difficultés d'habiter	30 000 €	10 000 €	20 000 €				30 000 €				
<b>DAL</b> 68 rue du Marché - 59000 Lille SIRET : 412 002 305	Un logement pour tous	25 000 €	20 000 €	Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat		30 000 €	30 000 €				30 000 €				
<b>CNL59</b> 42/01 rue de Tournai - 59000 Lille SIRET : 311 903 991 00025	Réduction de la précarité énergétique	15 000 €	10 000 €	Faire vivre la solidarité des habitants	30 000 €	10 000 €	20 000 €				30 000 €				
<b>Reussir - Mission Locale</b> 3, rue Jeanne Maillette - 59000 LILLE SIREN 328 866 258 00030	Réduction de la précarité énergétique	6 000 €	6 000 €	Un logement pour tous	25 000 €	20 500 €	20 500 €				20 500 €				
<b>SAFFIA</b> 11 rue de Chateaudun - 59800 LILLE SIRET 398.990.929.00026	Accompagnement social lié au logement	6 000 €	6 000 €	Réduction de la précarité énergétique	15 000 €	5 000 €	4 500 €				9 500 €				
<b>TOTAL</b>	Accompagnement social lié au logement	3 000 €	3 000 €	Un logement pour tous	25 000 €	20 500 €	20 500 €				20 500 €				
	Lutter contre le mal logement	3 000 €	3 000 €	Réduction de la précarité énergétique	15 000 €	5 000 €	4 500 €				9 500 €				
	La journée des droits des Habitants	2 000 €	1 000 €	Accompagnement social lié au logement	6 000 €	2 000 €	4 000 €				6 000 €				
	Ecole des locataires	2 300 €	1 000 €	Réinsertion par le logement de familles en grande précarité	10 000 €	8 000 €	8 000 €			1 000 €	1 000 €				
	Comité Lillois pour le logement d'autonomie des jeunes	15 000 €	15 000 €	Lutter contre le mal logement	3 000 €	3 000 €	3 000 €			1 000 €	1 000 €				
	Solidarité aux femmes et familles d'ici et d'ailleurs	3 000 €	3 000 €	La journée des droits des Habitants	2 000 €	2 000 €	2 000 €				2 000 €				
	<b>TOTAL</b>	<b>453 800 €</b>	<b>323 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>410 500 €</b>	<b>63 500 €</b>	<b>235 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>336 500 €</b>				

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/807

OBJET

**Aides financières pour la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux et pour la production de logements en accession aidée à la propriété.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dont 4 000 sociaux, la rénovation de près de 5 000 logements sociaux et de 6 000 logements privés dégradés ainsi que la réalisation de logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention ci-jointe sera signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 465 000 € au titre de l'opération en faveur de la réhabilitation et la production de logement locatif social et de logements en accession aidée à la propriété;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants attribués aux maîtres d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec le maître d'ouvrage pour les opérations faisant l'objet d'une aide de la Ville dans le cas de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux ou de logements en accession aidée à la propriété suivant les modèles ci-joints ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'acquisition, amélioration, production et résidentialisation, soit 209.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1267 libellée « Habitat Social Développement et Requalification – Investissement » - AP QPLANACTPG.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'accession aidée soit 256 000€ sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1352 libellée « Aide à l'Accession sociale Complément LMCU – Investissement » - AP QPLANACTPG

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

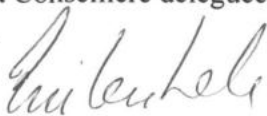
Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53469-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Audrey LINKENHELD



**Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux  
et la production de logements en accession aidée à vocation sociale**

Conseil Municipal du 25 novembre 2013

Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Montant total d'aide proposé (€)
Rue Vaucanson	Fives	Accession aidée et libre	Nacarat	39	9	9 accessions maîtrisées	36 000
Mitterrie	Lomme	Locatif social	Vilogia	78	78	Réhabilitation	156 000
ERL Rue Victor Duruy	Moulins	Accession aidée	Nexity	70	25	25 accessions maîtrisées	100 000
Vanhoenacker	Moulins	Accession aidée	Pierres et territoire	77	12	Accession sociale	120 000
Vanhoenacker	Moulins	Locatif social	LMH	77	29	8 PLUS et 3 PLAI	53 000
					153	<b>Montant total d'aide proposé (€)</b>	<b>465 000</b>



# **CONVENTION POUR LA PRODUCTION (OU LA REHABILITATION – RESIDENTIALISATION) DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE**

**OPERATEUR ET LA VILLE DE LILLE**

**LILLE – DESIGNATION DE L'OPERATION**

ENTRE

La **Ville de LILLE**, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu **de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012** et d'une délibération du conseil municipal en date du XX XXXXXX XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

XXXXXXXXX, opérateur de logements locatifs sociaux (ou en accession sociale) représentée par son Directeur Général (ou Président), Monsieur XX XX ou son représentant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XXXXX,

Ci-après dénommée « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

## **EXPOSE PREALABLE**

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers abordables financièrement et aux charges réduites.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir :

- La ou les opération(s) bénéficiaire(s) des aides de la Ville de Lille
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Ville en termes de programme, calendrier et financiers

## **ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE**

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est l'opération XXX, située n° XX rue(s) XX dans le quartier de XXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements (XX collectif et XX individuel).

Typologie	Collf/ Ind <sup>el</sup>	N° Bât	Surface utile	Loyer charge	hors	Charges estimées	Stationnement	Performance énergétique visée

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR**

- o Pour **les opérations neuves de logements locatifs sociaux** :

L'opérateur s'engage à :

- o 25% de PLAI prioritairement dans les grandes typologies, a minima également répartis dans chaque typologie.
- o 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus)
- o Atteindre le BBC (65 KWh/m<sup>2</sup>/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- o Travailler à livre ouvert avec la Ville et transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à **l'article 4**
- o Maîtriser la dépense globale logement pour le locataire
- o Réserver 15% de l'ensemble des logements financés par la Ville de Lille à la Ville de Lille. Les logements seront identifiés en accord avec la Ville de Lille. Les typologies et financements (PLUS, PLAI) seront diversifiés. Le bailleur indiquera à la Ville de Lille les logements qui lui sont réservés. La Ville de Lille disposera d'un droit de proposition prioritaire.

- Pour les **opérations de réhabilitation du parc locatif social** :

L'opérateur s'engage à :

- o Atteindre le BBC rénovation
- o Intégrer un volet économies de charges ambitieux stabilisant le couple loyer+charges après réhabilitation
- o Améliorer significativement la qualité résidentielle (parties communes) et du confort pour les locataires.

- Pour les **opérations de résidentialisation** du parc locatif social :

L'opérateur s'engage à :

- o Améliorer significativement la qualité résidentielle et valoriser le groupe (qualité paysagère, stationnement qualitatif, esthétique des clôtures, amélioration de la qualité et de la gestion des espaces, ...)

- Pour **tout type d'opération**, l'opérateur s'engage à participer aux **actions de communication et d'information** de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
  - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
  - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
    - préciser dans les supports de communication le nombre de logements bénéficiant d'une aide de la Ville de Lille
    - utiliser l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication relatifs à la présente opération
  - l'opérateur s'engage à lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
  - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication
  - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
  - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).
  - Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
  - Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé
  - Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires et des habitants lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
  - En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

#### **ARTICLE 4 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR**

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**

- une demande de subvention signée par l'autorité adressée au Maire ou à l'adjointe Déléguée
- la répartition PLUS/PLAI par typologie

- plan de situation et références cadastrales

le détail des surfaces, des typologies par niveaux et entrées

- la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
- l'estimation des domaines (pour les aides à la production), le plan de financement, le détail du prix de revient et le plan d'amortissement
- le détail des travaux envisagés (notice descriptive de l'opération)
- le calendrier prévisionnel
- les spécificités de cette opération : relogement de locataires en place, baux en cours, occupation temporaire, etc.
- les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, seront à fournir pour le versement des aides sous format informatique (JPEG ou PDF).

- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
  - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc.
  - les façades du projet avant et arrière
  - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
  - le prix de revient et le plan de financement définitifs (taux des prêts, etc.)
- **Lors du chantier :**
  - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
  - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST Tél. 03.20.49.50.57 [gvanhalst@mairie-lille.fr](mailto:gvanhalst@mairie-lille.fr) ) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
  - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
  - visite du bâtiment et de quelques logements
  - retour des enquêtes de satisfaction des locataires
  - performance énergétique et charges réellement facturées aux locataires.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Conformément à la délibération en date du XX XXXXXX XXXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXXX € soit XXX €/logement PLUS et/ou XXX €/logement PLAI.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% au lancement des OS
- Le solde à la livraison des logements (après la visite de l'opération par le service Habitat de la Ville de Lille)

La ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde de la subvention en cas de difficultés dans la levée des réserves.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et de demander la restitution des aides déjà versées, majorées du taux d'inflation en vigueur.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

## **ARTICLE 8 : CESSION DE CONVENTION**

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au parfait achèvement des travaux et à la levée des réserves.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../20..

Pour la Ville de Lille,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,  
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère  
Municipale déléguée à la politique du

Pour XXX, l'opérateur

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES  
DE PARTENARIAT avec XXXX  
POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE  
Et la Ville de LILLE**

**ENTRE**

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du .....

**Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »**

**ET**

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du .....

**Ci-après dénommée « l'opérateur »**

Il est convenu ce qui suit :

**EXPOSE PREALABLE :**

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaitent développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit:

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**
- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (PSLA).**

- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Locatif Social (PLS accession = PLS majoré de 10%).**

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal numéro 08/532 en date du 23 juin 2008.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ---- du ---, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en œuvre.

## **ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE**

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXX, filiale de XXX est l'opération XXX XXXX, dans le quartier de XXX XXX.

Cette opération se compose d'environ XXX logements et se situe rue XXX XX. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- o XXX logements destinés à l'accession sociale (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o et XXX logements destinés à l'accession maîtrisée (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o Autres

## **ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION**

La Ville a fixé comme **conditions obligatoires** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources, des conditions portant sur l'apport financier investi dans l'acquisition, et des conditions d'occupation du logement.

- Pour **l'accession maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2013 :

<b>Plafonds de l'accession aidée (=PLS accession) Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*</b>	
<b>composition du ménage</b>	<b>plafonds ressources</b>
Une personne seule	28 620 €
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	38 221 €
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	45 964 €
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	55 489 €
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	65 276 €

- Pour **l'accession sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2013 :

<b>Plafonds de l'accession sociale Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*</b>	
<b>composition du ménage</b>	<b>plafonds ressources</b>
Une personne seule	23 688€



Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	31 588€
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	36 538€
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	40 488€
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	44 425 €

- Pour **le PSLA**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2013 :

<b>Plafonds du PSLA</b> <b>Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*</b>	
<b>composition du ménage</b>	<b>plafonds ressources</b>
Une personne	23 688€
Deux personnes	31 588€
Trois pers	36 538€
Quatre pers	40 488€
Cinq pers	44 425 €

\* Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,
- mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville de Lille demande à l'opérateur de réserver l'accès au dispositif d'accession aidée à la propriété aux ménages :

- N'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),
- Dont la situation familiale est adaptée à la typologie de logement souhaitée,
- Issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

Toute dérogation aux deux premiers principes mentionnés ci-dessus ne pourra intervenir qu'après un délai de commercialisation anormalement long.

#### **ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE**

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXX soit XXX€/logement

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% après réception de l'ensemble des pièces exigées pour l'instruction de la demande, et à la double condition que :
  - o l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
  - o et que les OS aient été lancés
- Le solde à la livraison des logements

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde en cas de difficultés dans la levée des réserves.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR**

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme
- Atteindre le BBC (65 KWh/m<sup>2</sup>/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.

- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.
- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :
  - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400€ euros/m<sup>2</sup> habitable pour les lots « en accession maîtrisée » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites
  - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2.000 euros/m<sup>2</sup> habitable pour les lots « en accession sociale » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites,

Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs
- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- Lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
  - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
  - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
    - i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :
 

« X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m<sup>2</sup> TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite. »
    - ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération
  - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)

- organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
- Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).
- Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
- Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé
- Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
- En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

## **ARTICLE 6 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR**

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
  - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou à la Conseillère déléguée au logement et signée par l'autorité
  - plan de situation et références cadastrales
  - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées
  - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
  - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
  - le détail des travaux envisagés (notice descriptive)
  - le calendrier prévisionnel
  - un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
  - les spécificités de cette opération, le cas échéant
  - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF)).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),

- l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
  - les façades du projet avant et arrière
  - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
    - le prix de revient (au m<sup>2</sup> de surface habitable)
    - les prix de vente définitifs par logement (au m<sup>2</sup> de surface habitable) et le prix du parking.
- **Lors du chantier :**
    - Fournir les OS travaux
    - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
    - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaelle VANHALST tél 03.20.49.50.57 [gvanhalst@mairie-lille.fr](mailto:gvanhalst@mairie-lille.fr) ) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
      - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
    - visite du bâtiment et de quelques logements
    - retour des enquêtes de satisfaction des accédants

## **ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE**

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété telles que figurant à l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée, comportant mention des dates d'arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies à l'article 3.
- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtrisée et sociale, pour permettre d'évaluer et vérifier les conditions de priorité.
- tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d'opération à la Ville une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS**

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix du vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

### **CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU**

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.

Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de ----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

#### **CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU**

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des événements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,
- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de

l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,

- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des évènements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

#### **COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE**

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR [ou l'accédant devenu propriétaire] s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,
- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %,
- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix



exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

#### **REPRODUCTION LITTERALE**

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

#### **INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR**

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

### **ARTICLE 9 SANCTIONS**

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété », au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

### **ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL**

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

### **ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION**

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

### **ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au parfait achèvement des travaux et à la levée des réserves.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le ..././.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,  
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère  
municipale déléguée à la politique du  
logement

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

## Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

### Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	Adresse (dont n° appartement)	Typologie	Etage	Surface	Prix de vente « maîtrisé »		Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre	
					total	m <sup>2</sup> /habitable	total	m <sup>2</sup> habitable

### Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2 <sup>ème</sup> adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

**Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accession aidée**

**23 juin 2008**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/808

## OBJET

**Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/333 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant ;
- subordonnée à la validation de la Ville de Lille de l'adresse de relogement ;
- versée lors du relogement effectif.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le tableau ci-joint, pour un montant total maximal de 4.950 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « Habitat Ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au reste du territoire sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QAIPA n° 1241 « Habitat ancien lutte contre habitat insalubre - Investissement » - AP : QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-52218-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Audrey LINKENHELD



Tableau récapitulatif des ménages auxquels est attribuée l'aide à la réinstallation.

Conseil Municipal du 25 novembre 2013

Ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement						
Nom	Prénom	Adresse initiale	Adresse post relogement	Périmètre	Montant de l'aide maximale	
PREVOST	Yohan	30/8 rue Baudin	60 avenue Roger Salengro 59160 LOMME	PMRQAD	600 €	
DELANNOY et RENOLLET	Lucie et Pierre	117/1 rue Paul Lafargue	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600 €	
VLAMYNCK	Céline	17 rue Bourjemois	3 et 5 rue de la Briqueterie 59800 LILLE	GPU QA	850 €	
LISLET	Géraldine	117/8 rue Paul Lafargue	adresse non connue à ce jour	GPU QA	850 €	
MERLEN	Emilie	31/6 cour Pipaert	adresse non connue à ce jour	GPU QA	850 €	
M BOUP	Adama	117/2 rue Paul Lafargue	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600 €	
HASSAINI	Leasse	31/1 cour Pipaert	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600 €	
<b>TOTAL</b>					<b>4 950 €</b>	



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/809**

## OBJET

**Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

C'est l'objet de :

- l'OPAH de Renouvellement Urbain, qui a été lancée en collaboration avec la Communauté Urbaine mais aussi avec le Conseil Général et le Conseil Régional, sur des périmètres ciblés de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention important, pouvant aller jusqu'à 85 % du montant des travaux.

- la prime à la rénovation durable de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...)
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Ces aides complètent, avec les primes pour l'installation d'équipement solaire et les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, le panel des subventions que la Ville de Lille a mis en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

Par délibération n° 08/534 du 23 juin 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif d'attribution des primes aux propriétaires dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes à la rénovation durable de l'habitat, modifié par la délibération n° 10/233 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes de sortie d'insalubrité, complété par la délibération n° 10/237 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/590 du 29 juin 2009, la Ville a approuvé la mise en place d'écoconditionnalités d'octroi des primes dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 11/102 du 17 février 2011, la Ville a approuvé l'adaptation des primes municipales de sortie d'insalubrité, d'OPAH-RU et de rénovation durable à la réforme ANAH 2011.

Au 1<sup>er</sup> juin 2013, une nouvelle réforme de l'ANAH va élargir et intensifier les aides à la pierre avec l'intercession du délégataire local, Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par ailleurs, la Région Nord/Pas-de-Calais a lancé un plan régional de réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens (Plan 100 000 logements). La Région a développé pour cela une démarche sous la forme d'audits environnementaux et énergétiques avec, pour principaux objectifs, l'incitation des propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation environnementale et énergétique de leur logement et par ailleurs de contribuer à l'analyse et à la structuration du marché de la réhabilitation sur le Nord/Pas-de-Calais.

Courant 2013 et dans le cadre de conventions avec Lille Métropole Communauté Urbaine, cet audit sera déployé auprès des propriétaires ayant un projet de réhabilitation thermique et environnemental en prenant en charge une grande partie du coût de cette étude sur ce territoire dont la Ville de Lille fait partie.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions, cumulées entre elles, pourront avoir pour conséquence un subventionnement de travaux pouvant dépasser dans certains cas le montant réel des travaux supportés par l'utilisateur.

En conséquence, l'ensemble des aides cumulées des collectivités et de l'Etat ne pourra pas dépasser un montant de 95 % du montant TTC de l'audit et des travaux .

En conséquence, la Ville écrêtera le montant de sa subvention accordée pour tous les dossiers instruits ouverts aussi auprès de l'ANAH.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des primes sollicitées figurant dans le rapport joint, pour un montant total de 292.013 €, dont 203.533 € pour la Ville de Lille, 53.325 € pour le Département du Nord et 35.155 € pour la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 - Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP référencée QPLANACTPG ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense liée aux primes OPAH RU sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU – Investissement » - AP référencée QANRUHABPG.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-52234-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

  
Audrey LINKENHELD



Titre	Nom	Prénom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime	Montant total travaux TTC	Dépense subventionnable	Montant subvention	Taux	dont Ville	dont Département	dont Région	Statut	Nb Iqt subventionnés	Observations
<b>PRIME RENOVATION DURABLE</b>															
Madame	KSIBI	Radia	Lille Sud	25, rue de Cammes	Rénovation Durable	2 678 €	2 503 €	626 €	25%	626 €	0	0 €	PO	1	Complément à prime votée au CM de 04/2012 après élargissement du programme de travaux.
Monsieur	BERNARD	Luc	Hellemmes	23, rue Oscar FANYAU	Rénovation Durable	55 545 €	30 000 €	8 550 €	28%	8 550 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Mieux), éco matériaux
Monsieur	BRAY	Guillaume	Centre	16, bvd Jean Baptiste LEBAS	Rénovation Durable	32 455 €	20 021 €	5 505 €	25%	5 505 €	0 €	0 €	PO	1	dont 500€ contrat architecture
Monsieur et Madame	BENESSAOU	Hachemi	Faubourg de Béthune	12, impasse des Vikings	Rénovation Durable	42 801 €	11 972 €	3 293 €	25%	3 293 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Mieux), éco matériaux
Monsieur et Madame	BACHORZ et SAZ	Julien et Jessy	Fives	68, rue Cabanis	Rénovation Durable	30 000 €	25 000 €	6 250 €	25%	6 250 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Mieux), éco matériaux
Monsieur	PETIT	Jean Michel	Hellemmes	15 rue Marceau - 1 cour Noppe	Rénovation Durable	40 000 €	30 000 €	8 550 €	28%	8 550 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Mieux), éco matériaux
<b>SOUS TOTAL Prime RENOVATION DURABLE</b>						<b>203 479 €</b>	<b>119 496 €</b>	<b>32 774 €</b>		<b>32 774 €</b>				<b>6</b>	
<b>PRIME OPAH RU</b>															
Monsieur et Madame	CARFACHE	Labhib	Lille-Sud	31 rue du Four à chaux	OPAH RU Plafond TSO	16 444 €	15 368 €	2 305 €	15%		2 305 €		PO	1	
Monsieur et Madame	BAUDE	Benoit	Lille-Sud	15 rue des Secouristes	OPAH RU Plafond majoré	33 326 €	30 000 €	13 500 €	45%	9 250 €	2 000 €	2 250 €	PO	1	
Monsieur	CHEMOURI	Mohamed	Wazemmes	93 rue des Sarrazins	OPAH RU Plafond TSO	17 678 €	16 522 €	2 478 €	15%		2 478 €		PO	1	
Monsieur et Madame	YESREF	Toufik	Wazemmes	75 rue de la Justice	OPAH RU Plafond TSO	28 439 €	25 981 €	6 017 €	23%	2 649 €	3 000 €	368 €	PO	1	
Monsieur et Madame	CHOMBART	Mickael Sophie	Lomme	103 rue Victor Hugo	OPAH RU Plafond TSO	32 217 €	30 000 €	9 606 €	32%	4 731 €	3 000 €	1 875 €	PO	1	
Monsieur et Madame	POLETTE	Vincent	Lille-Sud	7 rue Victor Renard	OPAH RU Plafond majoré	9 146 €	8 548 €	855 €	10%		855 €		PO	1	
Monsieur et Madame	PATUREAU	Mama	Wazemmes	69 rue Mexico	OPAH RU Plafond majoré	12 675 €	11 845 €	1 185 €	10%		1 185 €		PO	1	
Monsieur	MERIMEE	Jean-Pierre	Moulins	60 rue de Condé	OPAH RU Plafond Base sortie insalubrité	214 000 €	88 000 €	13 800 €	16%	4 400 €	7 500 €	1 900 €	PO	1	Majoration Matrise d'œuvre. Vente immeuble à Rénover(VIR) par la SPLA
Monsieur	LAUZANNE	Michel	Lomme	21 rue Victor Hugo	OPAH RU Plafond majoré	13 671 €	12 777 €	3 099 €	24%	1 821 €	1 278 €		PO	1	
Monsieur	HAUTIN	Régis	Lille-Sud	18 rue Fabre d'Églantine	OPAH RU Plafond TSO	30 262 €	29 971 €	9 677 €	32%	4 813 €	3 000 €	1 864 €	PO	1	
Madame	RENOUARD	Isabelle	Fives	68 rue Pierre Legrand	OPAH RU Plafond Base	52 385 €	39 987 €	18 026 €	45%	10 655 €	3 000 €	4 371 €	PO	1	Majoration Eco matériaux et Matrise d'œuvre
Madame	YVON	Séverine	Fives	33 rue Francisco Ferrer	OPAH RU Plafond majoré	35 490 €	33 168 €	12 716 €	38%	8 341 €	2 000 €	2 375 €	PO	1	Majoration Eco matériaux
Madame	GHESSQUIERE	Audrey	Wazemmes	27 rue du Docteur Yersin	OPAH RU Plafond TSO	9 000 €	7 525 €	1 129 €	15%		1 129 €		PO	1	
Madame	KEIGNAERT	Martine	Wazemmes	77 rue de Mexico	OPAH RU Plafond TSO	33 750 €	30 000 €	11 063 €	37%	6 188 €	3 000 €	1 875 €	PO	1	
Monsieur	ACCARY	Lionel	Fives	64 rue Maisence (2ème étage)	OPAH RU PB Loyer intermédiaire	25 950 €	19 290 €	1 929 €	10%	1 929 €			PB	1	
Monsieur	ACCARY	Lionel	Fives	64 rue Maisence (RDC)	OPAH RU Plafond majoré	35 484 €	30 000 €	13 500 €	45%	9 250 €	2 000 €	2 250 €	PO	1	
Monsieur et Madame	DJERIDI	Abdelaziz	Fives	30 rue de la Boétie	OPAH RU Plafond TSO	27 721 €	27 721 €	5 335 €	19%	1 315 €	3 000 €	1 020 €	PO	1	
Madame	AZZOUZI	Mohamed	Fives	8 rue Maisence	OPAH RU Plafond TSO	18 512 €	17 301 €	2 751 €	16%	156 €	2 595 €		PO	1	
Monsieur	MEDARD	Yves	Fives	34 rue Castel	OPAH RU Plafond TSO	78 118 €	30 929 €	13 916 €	45%	9 458 €	2 000 €	2 458 €	PO	1	Majoration Eco matériaux
Monsieur et Madame	VANDENHELSKEN	Pascal	Fives	54 rue Guillaume Werniers	OPAH RU Plafond majoré	21 601 €	20 039 €	7 014 €	35%	3 507 €		3 507 €	PO	1	
Monsieur et Madame	VROMANT	Nicolas Njeff	Fives	16 rue Traversière	OPAH RU Plafond majoré	51 770 €	35 000 €	16 376 €	47%	10 813 €	2 000 €	3 563 €	PO	1	Majoration Eco matériaux
Monsieur et Madame	NDIAYE	Ibrahima	Moulins	38 rue de Lyon	OPAH RU Plafond TSO	53 107 €	30 000 €	11 750 €	39%	6 875 €	3 000 €	1 875 €	PO	1	
Monsieur et Madame	GOUISEM	Abdelkader	Moulins	37 rue Montaigne	OPAH RU Plafond TSO	37 481 €	30 000 €	11 750 €	39%	6 875 €	3 000 €	1 875 €	PO	1	
Monsieur et Madame	ASSIER	Philippe	Fives	21 rue Francisco Ferrer	OPAH RU Plafond majoré	10 332 €	9 656 €	3 458 €	36%	1 729 €		1 729 €	PO	1	3ème dossier
<b>SOUS TOTAL Prime OPAH RU</b>						<b>898 559 €</b>	<b>629 628 €</b>	<b>193 235 €</b>		<b>104 755 €</b>		<b>53 325 €</b>		<b>24</b>	
<b>PRIME SORTIE INSALUBRITE</b>															
SAUES	SAUES HABITAT PACT	Fives	Fives	17 rue alcazar	Sortie d'insalubrité (PLAI)	119 632 €	104 290 €	17 429 €	10% + 7000€	17 429 €			PB	1	Prime grand logement (1T5)
SAUES	SAUES HABITAT PACT	Fives	Fives	13 rue Paul Bert	Sortie d'insalubrité (PLAI)	152 682 €	142 690 €	19 269 €	10% + 5000€	19 269 €			PB	1	Prime grand logement (1T4)
SAUES	SAUES HABITAT PACT	Wazemmes	Wazemmes	21/23 cité des postes 29 cité des Postes	Sortie d'insalubrité (PLAI)	241 239 €	193 080 €	29 306 €	10% + 5000€	29 306 €			PB	2	Prime grand logement (2T4)
<b>SOUS TOTAL Prime Sortie insalubrité</b>						<b>513 553 €</b>	<b>440 040 €</b>	<b>66 004 €</b>		<b>66 004 €</b>				<b>4</b>	
<b>TOTAL TOUTES PRIMES</b>						<b>1 615 591 €</b>	<b>1 189 164 €</b>	<b>292 013 €</b>		<b>203 533 €</b>		<b>53 325 €</b>		<b>34</b>	

Avis favorable de la Commission réuni le 08/11/2013 sur l'ensemble des dossiers soumis, pour accord de principe d'octroi de dossiers de prime d'un montant total de 292.013 € (sous réserve d'obtention par les propriétaires des autorisations administratives pour la réalisation des travaux). Les primes pourront être recalculées par la commission dans la limite maximale attribuée initialement, après examen des pièces justificatives fournies pour le paiement (factures).

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/810

OBJET

**Habitat Participatif - Adhésion de la Ville à l'association Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif - Cotisation annuelle 2014 - Désignation d'un représentant de la Ville dans les instances de l'association.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/855 du 14 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Lille au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif et la signature de la Charte du réseau.

Les trois principaux objectifs initiaux de ce réseau étaient :

1. d'échanger l'expérience entre collectivités intéressées ou impliquées en matière d'habitat participatif ;
2. de faire connaître l'habitat participatif et le promouvoir comme politique publique ;
3. d'obtenir une reconnaissance législative de l'habitat participatif.

Depuis, la Ville de Lille a été très impliquée dans la vie de ce réseau et a participé activement à l'atteinte des objectifs qu'il s'était fixés. Le réseau s'est développé et a aujourd'hui atteint ses premiers objectifs. Afin de poursuivre l'échange d'expériences entre collectivités locales et de favoriser le partage des compétences, savoirs et savoir-faire sur ce sujet particulièrement complexe, les collectivités locales partenaires ont souhaité se structurer en association.

Il est proposé que la Ville de Lille, très impliquée en matière d'habitat participatif, poursuive sa collaboration avec d'autres territoires sur le sujet de l'habitat participatif et participe à la création de l'association début 2014. Le montant de la cotisation est fixé à 2.000 € pour 2014.

Aux termes de l'article 4 des statuts de l'association, la Ville de Lille dispose d'un représentant dans les instances de l'association.

Le représentant de la Ville dans les instances de l'association Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif est désigné par le conseil municipal conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	08/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'adhésion de la Ville de Lille à l'association Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif dont les statuts sont ci-annexés ;

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville dans les instances de l'association Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif ;

**A été désignée : Madame Audrey LINKENHELD**

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISER** le paiement de la cotisation d'un montant de 2.000 € pour l'année 2014 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 12 - Opération QMHAB n° 1626 « Maison de l'Habitat durable », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-52394-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Audrey LINKENHELD



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/811**

OBJET

**Projets Jeunesse 2013 - Soutien  
à l'initiative de projets de jeunes -  
Subventions à deux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par l'Association des Jeunes Espoirs Sportifs (AJES) et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2013	Subvention 2013 proposée par la délégation Jeunesse
<p><b>Association des Jeunes Espoirs Sportifs (AJES)</b> Adresse postale : 19, rue Lamartine 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en préfecture :</b> 20010051 du 27 novembre 2001 <b>N° SIRET :</b> 512 443 490 000 10</p> <p><u>Objet</u> : Sports collectifs et individuels, participer activement à la vie sociale, culturelle et sportive du quartier de Moulins ; développer une image positive des jeunes vis-à-vis des habitants du quartier ; promouvoir la pratique et le développement du football loisirs.</p> <p><b>Le Projet : “ Projet d’actions sportives et socio-éducatives sur le quartier de Moulins ”</b> Par ce projet d’action, il s’agit de permettre aux jeunes adhérents et à l’Association des Jeunes Espoirs Sportifs (AJES), âgés de 18 à 30 ans, de participer à des rencontres sportives inter-quartiers de football, de participer au championnat de football loisirs pour 3 équipes engagées sous les couleurs du club, d’organiser les séances d’entraînements le mercredi soir, d’organiser un séjour de vacances durant la période des vacances scolaires, d’inciter les jeunes à s’engager dans des actions de formation pour participer à l’encadrement des plus jeunes et de participer à des actions citoyennes.</p>	<b>9.390 €</b>	<b>1.000 €</b>

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel Action 2013	Subvention 2013 proposée par la délégation Jeunesse
<p><b>Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)</b>  Adresse postale : 19/2, Chemin des Vieux Arbres 59650 Villeneuve d'Ascq</p> <p><b>N° Déclaration en préfecture : 91/2699</b> du 18 août 1993  <b>N° SIRET : 390 322 055 000 34</b></p> <p><u>Objet</u> : Accompagnement dans leur scolarité de collégiens en difficulté par des étudiants bénévoles</p> <p><b>Le Projet : “ Favoriser l’engagement bénévole de 200 étudiants en faveur de la réussite scolaire d’élèves / Découverte de 3 quartiers lillois à destination des étudiants réalisée par les familles de Moulins, Wazemmes et Lille-Sud ”</b></p> <p>Par ce projet d’action, il s’agit de permettre à 200 étudiants de s’engager bénévolement durant l’année universitaire pour un suivi individualisé de 200 élèves et collégiens en faveur de leur parcours pour la réussite scolaire dans les quartiers populaires et d’organiser trois visites de découverte de quartiers lillois (Moulins, Wazemmes et Lille-Sud) à destination de ces étudiants, réalisées par les familles de ces trois quartiers.</p>	<b>217.404 €</b>	<b>1.500 €</b>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d’une subvention de 1.000 € à l’Association des Jeunes Espoirs Sportifs (AJES) et de 1.500 € à l’Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) ;



- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 intitulée "Subvention au Soutien à l'initiative Projets Jeunes".

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53630-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Magalie HERLEM



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/812**

OBJET

**Projets Jeunesse 2013 - Solde de subventions consenties aux équipements de proximité et aux associations de jeunesse au titre de l'appel à projets "Jeunesse 2013".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 12/928 du 17 décembre 2012 et n° 13/368 du 27 mai 2013 puis n° 13/693 du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a délibéré successivement un acompte équivalent à 6/12<sup>ième</sup> des crédits alloués en 2012 ainsi qu'une première répartition de subvention suite à l'appel à projets d'actions Jeunesse (à l'exception de l'association Perspectives) organisé au titre de l'exercice 2013 à destination du public jeune âgé de 16 à 25 ans. Ces projets d'actions sont menés par les associations du réseau des équipements de proximité de la Ville (Centres sociaux - Maisons de quartier) et les associations de jeunesse.

En conformité aux délibérations indiquées ci-dessus, il a été convenu que le solde des subventions pour l'année 2013 serait attribué au Conseil Municipal de novembre.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

Le tableau récapitulatif ci-après reprend le montant du solde des subventions qu'il convient d'allouer à chaque association pour les projets d'actions menées en faveur de la jeunesse, sous réserve que les associations aient constitué des dossiers complets pour l'année 2013 et, a fortiori, pour les exercices antérieurs, auprès des services municipaux concernés.

Associations	Subvention accordée en 2013	Solde de la subvention 2013 proposé
<p><b>CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY -</b> 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20060011 du 20 février 2006 <b>N° SIRET :</b> 401 580 196 000 12</p> <p><b>Objet :</b> Promouvoir des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs concernant toutes les catégories d'âge et accessibles à l'ensemble de la population sans discrimination.</p>	13.000 €	2.600 €

Associations	Subvention accordée en 2013	Solde de la subvention 2013 proposé
<p><b>Association du CHALET DES BOIS-BLANCS (ACBB)</b> 60, bis rue Mermoz 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20060011 du 18 mars 2006 <b>N° SIREN :</b> 493 049 040 00 15</p> <p><b>Objet :</b> Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes âgés de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs.</p>	17.265 €	3.453 €
<p><b>CENTRE SOCIAL DU QUARTIER DE LILLE - CENTRE « LA Busette »</b> 1, rue Georges Lefebvre 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20040048 du 27 novembre 2004 <b>N° SIRET :</b> 340 921 477000 63</p> <p><b>Objet :</b> Mise à disposition de tous et toutes d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs dans un principe de pluralisme, de neutralité et de libre choix des usagers. Gérer le projet "centre social".</p>	13.900 €	2.780 €
<p><b>ASSOCIATION PROJET : LE NOUVEAU CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE</b> 65, rue Saint-Bernard 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20040040 du 2 octobre 2004 <b>N° SIRET :</b> 445 140 809 000 10</p> <p><b>Objet :</b> Fournir un équipement de quartier à vocation sociale et globale ; fournir un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle ; créer un lieu d'animation de vie sociale ; être un support d'interventions sociales concertées et novatrices.</p>	19.000 €	9.500 €
<p><b>CENTRE SOCIAL Roger SALENGRO - MAISON DE QUARTIER DE FIVES</b> Rue Massenet BP22 59007 Lille Cedex</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> W595013032 <b>N° SIRET :</b> 318 505 443 000 16</p> <p><b>Objet :</b> Accueillir dans les locaux les familles, groupes, individus et associations du quartier de Fives. Promouvoir les activités sociales culturelles et sportives pour toutes les tranches d'âges et s'assurer de leur participation effective.</p>	16.500 €	8.250 €

Associations	Subvention accordée en 2013	Solde de la subvention 2013 proposé
<p><b>CENTRE SOCIAL MOSAIQUE</b> 30, rue Cabanis 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20050038 du 2 novembre 2004 <b>N° SIRET :</b> 783 713 340 000 33</p> <p><b>Objet :</b> Accueillir, réaliser, promouvoir... Contribuer au développement de la vie sociale et culturelle du quartier, porter attention aux populations fragiles, lutter contre toute forme d'exclusion, transmettre des valeurs éducatives à la famille, être initiateur et catalyseur d'initiatives citoyennes, promouvoir la démocratie participative, s'inscrire dans une action de développement local.</p>	14.900 €	2.980 €
<p><b>CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU</b> 13, rue Jean-Baptiste Clément 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20040048 du 2 novembre 2004 <b>N° SIRET :</b> 351 413 679000 17</p> <p><b>Objet :</b> Promouvoir le développement et l'épanouissement des personnes, des groupes rattachés ou non aux associations du secteur ; contribuer à créer un environnement favorable à la famille ; animer et gérer le centre social et autres équipements s'y rattachant.</p>	27.000 €	5.400 €
<p><b>GRANDIR ENSEMBLE AVEC LE CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU</b> 41, rue Lazare Garreau 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20030038 du 20 septembre 2003 <b>N° SIRET :</b> 439 875 154 000 15</p> <p><b>Objet :</b> Contribuer à l'animation globale par une implication de l'ensemble des âges et permettre une approche pluri-générationnelle pour un meilleur « vivre ensemble ».</p>	17.500 €	3.500 €
<p><b>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DU CHEMIN ROUGE</b> 80, Chemin Rouge 59155 Fâches-Thumesnil</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 19990020 du 15 mai 1999 <b>N° SIRET :</b> 423 055 441 000 12</p> <p><b>Objet :</b> Créer, organiser, gérer et développer des projets et actions destinés à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire ; gérer un centre social à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle, lieu d'animation de la vie sociale.</p>	7.900 €	3.950 €

Associations	Subvention accordée en 2013	Solde de la subvention 2013 proposé
<p><b>ASSOCIATION LES FRANCAS DU NORD</b> 24, rue Malsence 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 19980040 du 3 octobre 1988 <b>N° SIRET :</b> 344 009 493 000 18</p> <p><b>Objet :</b> Mouvement d'éducation regroupant les personnes souhaitant agir pour améliorer l'action éducative auprès des enfants et des jeunes dans le respect des principes de Laïcité Internationale et de la Convention des Droits de l'Enfant.</p>	15.350 €	3.070 €
<p><b>CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND</b> 19, rue Lamartine 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20010003 du 20 janvier 2001 <b>N° SIRET :</b> 783 713 340 000 33</p> <p><b>Objet :</b> Promouvoir, développer et gérer la structure de proximité à vocation sociale du Centre social Marcel Bertrand.</p>	16.500 €	3.300 €
<p><b>MAISON DE QUARTIER LES MOULINS</b> 1, rue Armand Carrel 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20070037 du 15 septembre 2007 <b>N° SIRET :</b> 429 332 513 000 10</p> <p><b>Objet :</b> Créer, organiser et gérer l'équipement Centre social – Maison de quartier en qualité d'équipement de quartier à vocation sociale globale, à vocation familiale et pluri-générationnelle, en tant que lieu d'animation de la Vie Sociale et d'Intervention Sociale concertée et novatrice.</p>	17.200 €	3.440 €
<p><b>MAISON DE QUARTIER DE ST-MAURICE - PELLEVOISIN</b> 113-115, rue Saint-Gabriel 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20020036 du 29 juillet 2002 <b>N° SIRET :</b> 351 786 173 000 10</p> <p><b>Objet :</b> Gestion de la Maison de quartier en vue de favoriser la vie sociale, culturelle et sportive du quartier par le développement d'activités. Accueil des habitants et associations du quartier contribuant à son animation</p>	11.000 €	5.500 €

Associations	Subvention accordée en 2013	Solde de la subvention 2013 proposé
<p><b>MAISON DE QUARTIER VAUBAN – ESQUERMES</b> 77, rue Roland 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> 20030025 du 21 juin 2003 <b>N° SIRET :</b> 437 708 738 000 20</p> <p><b>Objet :</b> La Maison de quartier Vauban Esquermes est un équipement de proximité au service des habitants.</p>	11.000 €	2.200 €
<p><b>ASSOCIATION INTER' ACTIONS</b> 60, rue François Marceau - 59260 Hellemmes</p> <p><b>N° Déclaration en préfecture :</b> W595005157 du 25 janvier 2007 <b>N° SIRET :</b> 478 534 795 000 24</p> <p><b>Objet :</b> Contribuer au bien être physique tout en développant la citoyenneté et l'intégration sociale. L'association souhaite favoriser le rapprochement des diverses catégories sociales, culturelles et générationnelles, notamment sur le quartier du Vieux-Lille.</p>	18.000 €	3.600 €
<p><b>MAISON DE QUARTIER GODELEINE PETIT - CENTRE SOCIAL DU VIEUX-LILLE</b> 24, rue des Archives 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en préfecture :</b> 20020036 du 29 juillet 2002 <b>N° SIRET :</b> 341 792 646 000 26</p> <p><b>Objet :</b> Favoriser la vie sociale dans le Vieux-Lille dans le but d'aider à l'émergence d'une société basée sur la démocratie, le sens de la justice, la citoyenneté et la lutte contre toute forme d'exclusion.</p>	9.115 €	1.823 €
<p><b>MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES</b> 36, rue d' Eylau 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en préfecture :</b> 20020036 du 29 juillet 2002 <b>N° SIRET :</b> 391 571 197 000 22</p> <p><b>Objet :</b> Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations.</p>	18.500 €	3.700 €
<p><b>ASSOCIATION SPORTIVE ET D'ANIMATION DU PETIT MAROC</b> 27/112 K, rue Jean Jaurès 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en préfecture :</b> N° 20010039 du 6 septembre 2001 <b>N° SIRET :</b> 333 518 959 000 23</p> <p><b>Objet :</b> Animation du quartier du Petit Maroc, animation des jeunes, action sociale auprès des habitants du quartier.</p>	10.200 €	2.040 €

<b>Associations</b>	<b>Subvention proposée en 2013</b>
<p><b>ASSOCIATION PERSPECTIVES</b>  18/2, boulevard de Metz et 14/1, boulevard de Metz 59000 Lille</p> <p><b>N° Déclaration en Préfecture :</b> W595013032 du 27 juillet 2011  <b>N° SIRET :</b> 404 576 274 00033</p> <p><b>Objet :</b> Accompagnement à la scolarité et ouverture culturelle des jeunes collégiens et lycéens accueillis pour améliorer l'estime de soi et que les jeunes prennent conscience de leurs capacités et s'acheminent vers l'autonomie sur le quartier du Faubourg de Béthune.</p>	3.470 €

Le paiement des soldes de subvention 2013 ne pourra toutefois intervenir que si les associations ont constitué des dossiers complets pour l'exercice 2013 et, a fortiori, ceux de l'exercice antérieur soit : un rapport d'activités 2012, des comptes de résultats et de bilan 2012 certifiés et accompagné du rapport approuvé de l'Assemblée Générale de l'association pour l'année 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des soldes de subventions 2013 aux différentes associations selon la répartition proposée ci-dessus et la subvention 2013 à l'association Perspectives;

◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes :

- Pour les Centres sociaux - Maison de quartier : Opération ACENT n° 2035-2  
Financement associatif Centres Sociaux Jeunesse
- Pour les autres associations de Jeunesse : au chapitre 65, article 6574, fonction  
422 - Opération n° 552 : Subvention Equipements de Proximité.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53487-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Magalie HERLEM





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/813

## OBJET

**Association du Centre Régional  
d'Information Jeunesse de Lille  
(CRIJ) - Antenne de Lille - Solde  
de subvention 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée, depuis 2006, à soutenir le projet d'action du Centre Régional d'Information Jeunesse du Nord/Pas-de-Calais (CRIJ NPDC) menée par son antenne lilloise en direction du public jeune lillois âgé de 16 à 25 ans sur la ville.

Outre sa mission d'animation et de coordination du Réseau régional d'Information Jeunesse (78 structures concernées) financée conventionnellement par l'Etat et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le CRIJ assure, au sein de son antenne lilloise, l'accueil et l'information d'environ 40 000 jeunes à l'année dont près de 70 % de ces jeunes sont domiciliés à Lille.

Le CRIJ a également pour objectif de développer l'usage des Techniques d'Information et de Communication. Il conçoit aussi des outils d'information répondant aux besoins des publics comme le guide Job, le guide " Agir contre les discriminations ", le guide des études paramédicales et sociales en Belgique, le guide BAFA, le guide du Logement pour les jeunes en Nord/Pas-de-Calais, le guide de " la mobilité en Europe ".

Cette mission est assurée selon les règles déontologiques définies par une charte qui garantit :

- l'ouverture à tous les jeunes autour d'une documentation en libre consultation ;
- l'accueil gratuit et anonyme, personnalisé sans qu'il soit nécessaire de prendre rendez-vous et modulé selon la demande, de l'auto-documentation à l'entretien individuel ;
- une réponse aux demandes exprimées par les jeunes par une information pluraliste, qui traite de tous les sujets concernant leur vie quotidienne, complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée, sans influence idéologique ni discriminatoire, accessible et sans contraintes financières ou réglementaires, disponible sur support papier et électronique.

Il participe et développe des partenariats locaux dans les quartiers lillois avec les Relais d'Information Jeunesse et s'inscrit, dans ce rapport, dans la dynamique locale des réseaux de partenaires. C'est ainsi que six Relais d'Information Jeunesse (RIJ) ont été ouverts en 2007 dans le quartier de Moulins et du Vieux-Lille, puis, en 2008, sur Fives et Lille-Sud en 2010, Wazemmes en 2011 et au Faubourg de Béthune pour l'année 2013.

Le soutien financier global de la Ville au titre de la délégation Jeunesse pour l'année 2013 est de 33.250 €. Un acompte de 16.625 € ayant été accordé par délibération n° 12/929 du 17 décembre 2012, il convient de verser le solde de la subvention soit 16.625 €. Ce financement de la délégation Jeunesse correspond à l'activité « information jeunesse » de l'antenne lilloise du CRIJ, ainsi qu'à l'animation et à l'accompagnement des RIJ dans les quartiers.

Par ailleurs, la délégation Relations Internationales de la Ville de Lille a accordé au CRIJ pour l'année 2013 une subvention de 3.000 €, correspondant au soutien apporté par la Ville au projet d'échange initié en 2012 avec les villes jumelles de Lille.

Enfin, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions, versées par la Ville pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement du solde de subvention 2013, d'un montant de 16.625 €, à l'association Centre Régional d'Information Jeunesse NPDC ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'attribution de subvention de l'association CRIJ de Lille, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 24, Action : " Subvention au soutien du CRIJ de Lille " - Opération n° 601.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-53609-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Magalie HERLEM



## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille ou en cas d'empêchement Madame Magalie HERLEM, Conseillère déléguée à la Jeunesse au Conseil Lillois de la Jeunesse et au Comité Lillois d'Aide aux Projets, en vertu de la délibération n° 12/929 du 17 décembre 2012 « Association du Centre Régional d'Information Jeunesse de Lille (CRIJ) – Avance sur subvention 2013 », de la délibération n° 13/37 du 1<sup>er</sup> février 2013 et de la délibération n° 13/..... du 25 novembre 2013 portant sur le « Solde de subvention 2013 consentie à l'Association du CRIJ – Antenne de Lille - désignée ci-après la Ville de Lille

Et

L'Association Centre Régional Information Jeunesse du Nord/Pas-de-Calais, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Nicolas Leblanc 59000 à LILLE, représentée par sa Présidente, Madame Cécile DECONNINCK.

### Préambule

L'Association Centre Régional Information Jeunesse du Nord/Pas-de-Calais (CRIJ N-P-de-C) a pour objet :

- de mettre à disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines ;
- de favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes ;
- de développer des services adaptés à son objet notamment de la billetterie du tourisme.

Outre sa mission d'animation et de coordination du Réseau Régional d'information Jeunesse (78 structures) liée à la mission du service public d'information des jeunes financée conventionnellement par l'Etat et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, le CRIJ Nord – Pas-de-Calais assure au sein de son antenne lilloise, d'une part, l'accueil et l'information d'environ 40 000 jeunes par an dont près de 70 % de ces jeunes sont domiciliés à Lille et d'autre part, participe à l'accompagnement, l'animation et la création de **Relais d'Information Jeunesse (RIJ)** dans les quartiers lillois, à ce jour au nombre de sept (6 RIJ (Vieux-Lille, Fives, Wazemmes, Moulins, Lille-Sud et Fbg de Béthune et le quartier du Centre avec l'antenne lilloise du CRJ).

Cette démarche s'inscrit, d'une part, pleinement dans le cadre des orientations poursuivies par la Ville de Lille au sein de sa Délégation Jeunesse.

D'autre part, le CRIJ Nord-Pas-de-Calais s'est proposé avec la Ville, en lien avec le service des Relations Internationales, de travailler sur un projet ambitieux de mobilisation des Villes jumelées avec Lille (Liège, Esch-sur-Alzette, Turin et Leeds) dans le but de développer un réseau de partenariats en faveur de la mobilité des jeunes lillois.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville pour l'exercice 2013, dépasse 23 000 €.

## **Article 1** **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage :

à réaliser l'accueil et l'ouverture au sein de son Antenne Lilloise, 2, rue Nicolas Leblanc, à tous les jeunes lillois :

- autour d'une documentation en libre consultation ;
- l'accueil gratuit et anonyme, personnalisé sans qu'il soit nécessaire de prendre rendez-vous et modulé selon la demande : de l'auto-documentation à l'entretien individuel ;
- offrir une réponse aux demandes exprimées par les jeunes par une information pluraliste qui traite de tous les sujets concernant leur vie quotidienne, complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée, sans influence idéologique, ni discriminatoire, accessible et sans contraintes financières ou réglementaires, disponible sur support papier et électronique ;

- développer l'usage des Techniques d'Information et de Communication ;
- participer à l'accompagnement, la formation des Relais d'Information Jeunes dans les différents quartiers de la Ville de Lille pour les RIJ de Moulins et du Vieux-Lille créés en 2007, ceux de Fives, Lille-Sud, en 2010 Et celui du quartier de Wazemmes en 2011 et du Fbg de Béthune pour l'année 2013. Il apportera, par ailleurs, son expertise pour l'étude de création d'un autre nouveau RIJ sur le quartier de St-Maurice sur l'année 2014.

- En corollaire, l'association s'engage à respecter sur tous les supports de communication qu'elle sera amenée à éditer pour cette opération la déclinaison de la charte graphique (logo) qui sera fournie, au besoin, par les services de la Communication de la Ville. De même, elle valorisera ce partenariat spécifique auprès de l'ensemble de ses partenaires médiatiques ;

- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

## **Article 2** **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

**Article 3**  
**Modalités d'exécution de la convention**

Une annexe à la présente convention précise :

- l'objectif visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

**Article 4**  
**Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention de fonctionnement d'année 2013 s'élève à la somme de 36 250 €.

- elle est imputée sur les crédits de la délégation Jeunesse pour un montant de 33 250 € inscrits au budget communal 2013 de la Ville de Lille au chapitre 65, article 6574, fonction 422, Action : «Subvention au soutien du CRIJ de Lille » Opération : 601, d'une part.

- elle est imputée, d'autre part, sur la crédits des Relations Internationales pour un montant de 3 000 € inscrits au budget communal 2013 de la Ville de Lille au chapitre 65, article 6574, fonction 041, Opération n° 602, d'autre part.

Les deux subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° FR76 1350 7001 0030 3187 6193 347 – Banque Populaire du Nord à Lille Agence République n° 00100, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

**Article 5**  
**Obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante,
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu, par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans le délai de six mois,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

## **Article 6** **Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

## **Article 7** **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 8** **Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

**Article 9**  
**Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 10**  
**Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

**Article 11**  
**Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 12**  
**Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,  
La Conseillère déléguée  
à la Jeunesse, au Conseil  
Lillois de la Jeunesse et au  
Comité Lillois d'Aide aux Projets

Pour l'Association Centre Régional  
d'Information Jeunesse du  
Nord-Pas-de-Calais  
La Présidente

Mme Magalie HERLEM

Mme Cécile DECONNINCK

**NOM DE L'OPERATION :** «Projets Jeunesse : Participation de la Ville au projet d'année 2013 du fonctionnement de l'antenne lilloise du CRIJ N-P-de-C » et .

**OBJECTIFS :**

- Accueil et ouverture à tous les jeunes lillois de l'antenne Lilloise du CRIJ N-P-de-C 2, rue Nicolas Leblanc ;
- Suivi et Accompagnement des 6 RIJ sur les quartiers de Moulins, Vieux-Lille, Fives, Lille-Sud et Wazemmes et Fbg de Béthune et étude prospective pour un nouveaux RIJ pour le quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION :**

Le Budget prévisionnel global de l'opération s'établit à 607 000 €. La participation de la Ville s'élèvera à 33 250 €. Les autres ressources mobilisées par l'association Centre Régional Information Jeunesse Nord-Pas-de-Calais affectées à l'opération sont de 573 750 €.

Il est ventilé sur les postes budgétaires prévisionnels suivants :

- Fonctionnement de l'Antenne du CRIJ de Lille et accompagnement de 6 RIJ pour les quartiers de Moulins, Vieux-Lille, Fives, Lille Sud, Wazemmes et Fbg de Béthune et l'étude de création d'un nouveau RIJ sur les quartier de St-Maurice-Pellevoisin :

Le coût global de l'opérations s'élève donc à **607 000 €**  
pour 33 250 € de participation de la Ville.

**NOM DE L'OPERATION : LES JEUNESSES EN EUROPE 2013**

**OBJECTIFS**

- rencontre des encadrants européens en mars 2013 ;
- Mai 2013 : accueil sur Lille de 50 jeunes en mai issus des délégations de jeunes européens de nos ville jumelles afin de proposer des actions communes. 3 000 € de participation Ville ;
- réalisation d'un film et d'un livre-blanc sur l'échange

Le coût global de l'opération s'élève donc à **57 400 €**  
pour 3 000 € de participation de la Ville.



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/814

OBJET

**Projets Jeunesse 2013 - Soutien  
à l'initiative de projets de jeunes -  
Solde de subvention à l'association  
Unis-Cité.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, l'association Unis-Cité Nord/Pas-de-Calais mobilise des jeunes volontaires de toutes origines sociales, culturelles et de tous niveaux d'étude, pour s'engager pendant 6 ou 9 mois, à temps plein et en équipe, au service de la collectivité. Depuis sa création, Unis-Cité Lille Métropole a permis à près de 500 jeunes de s'engager localement.

Durant leur période d'engagement, les volontaires participent et réalisent des projets citoyens et solidaires au profit d'associations et autres structures à but non lucratif de la région ayant besoin d'un soutien humain pour mener à bien leurs actions.

En complément de ces actions de terrain, les volontaires suivent un programme de formation citoyenne et d'accompagnement à leur projet d'avenir. L'engagement à Unis-Cité permet pour ces jeunes de bénéficier du statut de volontaire associatif. L'association régionale s'est structurée en 4 antennes : Lens, Dunkerque, Valenciennes et Lille Métropole.

La Ville de Lille s'est engagée depuis 2005 à soutenir le projet d'action de l'association Unis-Cité mené par son antenne de Lille Métropole. Une promotion de 64 volontaires est accueillie chaque année par l'antenne lilloise, dont 22 jeunes Lillois, sur un total de 250 volontaires an à l'échelle de la région.

Pour l'année 2012/2013, une session de 12 jeunes lillois a été accueillie en octobre 2012 et 10 autres en janvier 2013, soit un total de 22. Les volontaires sont accompagnés sur les projets et sur les temps de formation citoyenne par 5 salariés de l'antenne.

Les projets des jeunes volontaires portent sur l'éco-citoyenneté, la vie scolaire, l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées, ou encore la prévention de la santé. Par ailleurs, un nouveau projet « Rêve et réalise » créé en 2013 permet aux jeunes engagés volontaires de concevoir et monter leur propre projet sur la base d'une initiative individuelle, avant d'en étudier la pérennité dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

La Ville soutient l'association Unis-cité au titre de la délégation Jeunesse à hauteur d'une subvention globale de 15.674 € pour l'année 2013. Cette subvention correspond à un soutien pour la 2<sup>ème</sup> partie de la saison 2012/2013 et pour la 1<sup>ère</sup> partie de la saison 2013/2014.

Il est donc proposé de verser à l'association une subvention pour l'année 2013 d'un montant de 15.674 € (4.218 € pour la 2<sup>ème</sup> partie de la saison 2012/2013 + 11.456 € pour la 1<sup>ère</sup> partie de la saison 2013/2014).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.674 € à l'association Unis-Cité (n° SIRET : 440523918-00025) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 intitulée « Subvention au Soutien à l'initiative Projet Jeunes ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-53619-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Magalie HERLEM



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

N° 13/815

## OBJET

**Dispositif "Soutenir les jeunes vers un départ autonome" - Convention entre la Ville et le Département du Nord - Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Département du Nord gère une enveloppe budgétaire permettant de mettre en œuvre un dispositif « Soutenir le jeunes vers un départ autonome » pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La Direction Initiatives Solidaires de la Ville a mis en place « l'aide à des départs autonomes » consistant à aider des jeunes âgés de 18 à 23 ans à organiser leurs séjours de vacances de manière indépendante.

Le Département du Nord a proposé de s'associer à la Ville pour la réalisation de l'action présentée ci-dessus et propose de verser une participation financière, pour l'année 2013, d'un montant de 3.440 € pour cette action.

Ainsi, pour l'année 2013, une convention est établie afin de formaliser les obligations des deux collectivités territoriales.

La Ville s'engage à :

- Respecter les critères d'attribution du Département du Nord pour le versement de l'aide aux opérations proposés ;
- Rendre compte de l'action menée en établissant un rapport d'activités quantitatif et qualitatif ;
- Etablir un rapport financier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	14/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention établissant les rapports entre la Ville et le Département du Nord, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention de 3.440 € du Département du Nord sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7473, fonction 422 - Opération n° 591 « Départs autonomes- Participations Département ».

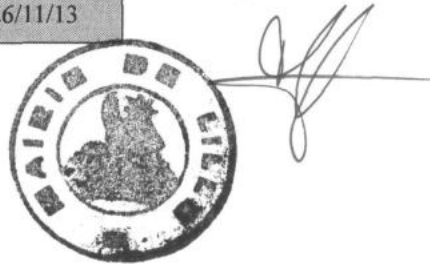
Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-53843-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Magalie HERLEM



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE  
DE LA SOLIDARITE**

**CONVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, oeuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la décision du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008 relative à l'adoption des critères du dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome »,

Vu le budget départemental de l'année 2013,

Vu la délibération DEF/2013/1000 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2013 décidant de l'attribution des participations financières dans le cadre du dispositif «Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome», et autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits,

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Général,

Et La Ville de LILLE, Hôtel de Ville, BP 667 à LILLE, désignée dans la présente convention comme "l'organisme", représentée par Madame Martine AUBRY Maire,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er :** L'organisme s'engage à utiliser la participation financière du Département pour une action de soutien des jeunes vers le départ autonome selon les modalités et critères repris en annexe.

**Article 2 :** La présente convention est conclue pour la durée de l'action, au cours de l'année 2013.

**Article 3 :** Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une participation financière d'un montant de quatre mille huit cent euros correspondant au cofinancement d'une action de soutien des jeunes vers le départ autonome. Cette participation est composée de mille trois cent soixante euros reportés correspondant au solde de la participation antérieure et de 3 440 € (trois mille quatre cent quarante euros) de nouveaux crédits.

**Article 4 :** La participation financière du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : un versement unique au démarrage de l'action.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 5 :** Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

**Article 6 :** L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord, selon les modalités définies en annexe.

**Article 7 :** L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en oeuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**Article 8 :** L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département, pour le 31 janvier 2014, les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni par le Département ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

**Article 9 :** Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**Article 10 :** S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

**Article 11 :** La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**Article 12 :** La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**Article 13 :** Le renouvellement de la participation financière du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 14 :** Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme  
Nom et qualité du signataire

Le Département du Nord

Cachet de l'organisme

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/816**

OBJET

**Accès aux vacances et loisirs  
pour tous - Subvention à  
l'association AROUET.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Lille, Ville de la Solidarité, la Ville de Lille a mis en place le chantier "Tous en Vacances" afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances.

«Tous en Vacances» est un dispositif qui s'adresse aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances mais aussi à toute personne souhaitant s'investir dans un projet de départ en vacances.

Envisager les vacances autrement avec et comme tout le monde, par le biais d'un tourisme social, durable, responsable et solidaire, c'est un objectif que porte Lille, Ville de la Solidarité.

L'aide financière de la Ville est sollicitée, au titre de l'année 2013, sous forme d'une subvention d'un montant de 1.000 € par l'association AROUET sise 81 rue de Jemmapes.

Cette association, en partenariat avec le service Jeunesse de la Ville de Villeneuve d'Ascq et au travers d'une action intitulée « Séjour de rupture et chantier à la montagne », envisage de permettre à des jeunes de leur structure de partir à Ornon dans l'Isère. Ce projet concerne 12 personnes dont 6 Lillois pour un séjour d'environ une semaine fin octobre.

Il est proposé d'aider financièrement ce projet à hauteur de 400 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 400 € à l'association AROUET (N° SIRET : 783 703 002 000 23) ;



- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 – Opération n° 1751 « Accès aux vacances et aux loisirs » - Code AEA.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Accès aux vacances et aux  
loisirs pour tous

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131125-53837-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Michel IFRI



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/817**

OBJET

**Subventions destinées aux associations en matière d'accès aux vacances et aux loisirs pour tous.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Lille, Ville de la Solidarité, la Ville de Lille a mis en place le chantier "Tous en Vacances" afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances.

«Tous en Vacances» est un dispositif qui s'adresse aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances, mais aussi à toute personne souhaitant s'investir dans un projet de départ en vacances.

Envisager les vacances autrement avec et comme tout le monde, par le biais d'un tourisme social, durable, responsable et solidaire, c'est un objectif que porte Lille, Ville de la Solidarité.

C'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2013, sous forme d'une subvention par l'association Secours Populaire dans le cadre de son action « Journée des Oubliés au Parc Astérix ».

La Ville de Lille propose d'apporter son aide financière à hauteur de 424 € sur un budget total de l'action de 1.300 €.

Pour 2013, les actions financées seront axées sur l'accès aux Vacances et aux Loisirs. Ainsi, de grandes orientations ont été décidées :

- Aide pour des départs en vacances individuelles
- Aide pour des départs en vacances alternatives
- Aide pour l'accès aux loisirs et aux colonies

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions octroyées aux organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €, sont reprises dans une convention signée par la Ville et lesdits organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 424 € à l'association Secours Populaire (n° SIRET : 783 703 002 000 23) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 – Opération n° 1751 Accès « aux vacances et aux loisirs ».

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Accès aux vacances et aux  
loisirs pour tous

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131125-54521-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Michel IFRI



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 novembre 2013**N° **13/818**

OBJET

**Accès aux vacances et loisirs pour tous - Solde de subvention à l'association Les Vacances Solidaires.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Lille, Ville de la Solidarité, la Ville de Lille a mis en place le chantier « Tous en Vacances » afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances.

« Tous en Vacances » est un dispositif qui s'adresse aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances mais aussi à toute personne souhaitant s'investir dans un projet de départ en vacances.

Envisager les vacances autrement avec et comme tout le monde, par le biais d'un tourisme social, durable, responsable et solidaire, c'est un objectif que porte Lille, Ville de la Solidarité et c'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2013, par l'association Vacances solidaires.

Pour 2013, les actions financées sont axées sur l'accès aux vacances et aux loisirs. Ainsi, de grandes orientations ont été décidées :

- Aide pour des départs en vacances individuelles ;
- Aide pour des départs en vacances alternatives ;
- Aide pour l'accès aux loisirs et aux colonies.

- Pour le bilan 2013 : 77 familles se sont inscrites, soit un total de 302 personnes. 55 familles ont bénéficié d'un séjour, ce qui a permis à 215 personnes de partir en vacances. 22 familles ont préféré ne pas partir et ont annulé leur séjour, soit 87 personnes.

- En comparaison : le bilan 2012 faisait apparaître l'inscription de 93 familles pour un total de 348 personnes ; 68 familles avaient bénéficié d'un séjour pour un total de 269 personnes. 22 familles ont annulé leur séjour, soit 77 personnes.

La subvention d'un montant de 12.000 € proposée à l'association Vacances Solidaires a fait l'objet d'un premier versement correspondant à 50 % lors du Conseil Municipal du 27 mai 2013. Suite à la réception du bilan, il est proposé le versement du solde de la subvention de 6.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement du solde de subvention de 6.000 € à l'association Vacances Solidaires (SIREN n° 490 149 010) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 – Opération n° 1751 « Accès aux vacances et aux loisirs » - Code AEA.

Affiché en Mairie le 26/11/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
le Conseiller délégué aux Accès aux vacances et aux  
loisirs pour tous

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20131125-53826-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 26/11/13

Michel IFRI



Impression : décembre 2013  
Service Reprographie - Ville de Lille  
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex  
Dépôt légal : 2013  
N° ISSN : 1241-6274